Votre abonnement finit le 1 nov

459 M Renaud, anc en député à Sarzeau

Morbihan

par VANNES

WUP
Opole
3042 A.

HISTOIRE
DES ORDRES RELIGIEUX
ET MILITAIRES,

Ainsi que des Congrégations séculières de l'un et de l'autre sexe, qui ont été établies jusqu'à présent,

CONTENANT

Leur Origine, leur Fondation, leurs progrès, les Événemens les plus considérables qui y sont arrivés; la décadence des uns et leur suppression; l'aggrandissement des autres par le moyen des différentes réformes qui y ont été introduites; les Vies de leurs Fondateurs et de leurs Réformateurs,

PAR le R. P. HELYOT.

NOUVELLE ÉDITION REVUE ET CORRIGÉE;

Ornée de 812 figures, qui représentent d'une manière parfaite les différens Costumes de ces Ordres et de ces Congrégations.

TOME SIXIÈME.

A PARIS,

Chez [illegible]UIS, Libraire, rue Saint-Severin, N°. 29.

1792.

TABLE
DES CHAPITRES
CONTENUS DANS CE VOLUME.

SUITE DE LA QUATRIÈME PARTIE.

Contenant les différentes congrégations qui suivent la règle de Saint-Benoît, les ordres militaires qui sont compris sous la même règle, et les chanoinesses séculières qui l'ont abandonnée.

CHAPITRE I. *DES religieux Bernardins réformés de la Trape, avec la vie de dom Armand, Jean le Bouthilier de Rancé, leur réformateur,* 1.

CHAP. II. *Des religieux Bernardins réformés de l'abbaye de Sept-Fons,* 15.

CHAP. III. *Des chevaliers Templiers, et de leur abolition,* 21.

CHAP. IV. *Des chevaliers de l'ordre de Calatrava,* 34.

CHAP. V. *Des chevaliers de l'ordre d'Alcantara, anciennement appelés de saint-Julien du Poirier,* 53.

CHAP. VI. *Des chevaliers de l'ordre d'Avis,* 65.

CHAP. VII. *Des chevaliers de l'ordre de l'Aisle de saint-Michel,* 69.

CHAP. VIII. *Des chevaliers de l'ordre de Christ,* 72.

CHAP. IX. *Des frères Hospitaliers de Burgos,* 76.

CHAP. X. *Des ordres de Montesa et de saint-Georges d'Alfama* 78.

CHAP. XI. *Des chevaliers de l'ordre des saints-Maurice et Lazare, en Savoie,* 80.

CHAP. XII. *De l'ordre de Fontevraud, avec la vie du bienheureux Robert d'Arbrissel, fondateur du même ordre,* 83.

CHAP. XIII. *Du progrès de l'ordre de Fontevraud, après la mort du bienheureux Robert, et de la réforme du même ordre,* 94.

CHAP. XIV. *Des congrégations de Savigni, de saint-Sulpice de Rennes, et de Cadouin, fondées par les bienheureux Vital de Mortain, Raoul de la Futaie, et Giraud de Sales, disciples du bienheureux Robert d'Arbrissel,* 109.

CHAP. XV. *De la congrégation de Tiron, avec la vie du bienheureux Bernard d'Abbeville, fondateur de cette même congrégation,* 115.

CHAP. XVI. *De l'ordre de Mont-Vierge, avec la vie de saint-Guillaume de Verceil, fondateur du même ordre,* 121.
CHAP. XVII. *De l'ordre de Pulsano, avec la vie de saint-Jean de Matera, fondateur du même ordre,* 135.
CHAP. XVIII. *Des moines Guillelmites, avec la vie de saint-Guillaume, le grand hermite de Malavalle, leur fondateur,* 142.
CHAP. XIX. *Des religieux de l'ordre des Humiliés, et leur suppression,* 152.
CHAP. XX. *Des religieuses de l'ordre des Humiliés,* 165.
CHAP. XXI. *Des moines Silvestrins, avec la vie de saint-Silvestre Gozzelin, leur fondateur,* 169.
CHAP. XXII. *De l'ordre du Val-des-Choux,* 178.
CHAP. XXIII. *Des moines Célestins, avec la vie de saint-Pierre, Célestin, leur fondateur,* 180.
CHAP. XXIV. *De l'ordre de Notre-Dame du Mont-Olivet, avec la vie du bienheureux Bernard Ptolomée ou Tholomei, fondateur du même ordre,* 192.
CHAP. XXV. *Des religieux et religieuses de la congrégation du Corps de Christ, unie présentement à celle du Mont-Olivet,* 204.
CHAP. XXVI. *Des oblates de sainte-Françoise, avec la vie de cette sainte, leur fondatrice,* 208.
CHAP. XXVII. *Des anciennes congrégations de Molck et d'Autriche, où il est parlé des congrégations qui subsistent présentement en Allemagne,* 217.
CHAP. XXVIII. *De la congrégation de Bursfeld en Allemagne,* 224.
CHAP. XXIX. *De la congrégation du Mont-Cassin, autrefois de sainte-Justine de Padoue,* 229.
CHAP. XXX. *Des moines Bénédictins de la congrégation de saint-Benoît, en Espagne, communément appelée de Valladolid.* 237.
CHAP. XXXI. *Des moines Bénédictins de la congrégation de Portugal,* 246.
CHAP. XXXII. *De l'ordre militaire de saint-Étienne, pape et martyr en Toscane,* 249.
CHAP. XXXIII. *Des Bénédictins exempts, tant en France qu'en Flandres, où il est parlé en particulier de l'abbaye de saint-Waast d'Arras,* 254.
CHAP. XXXIV. *De la congrégation Bénédictine Helvétique ou de Suisse, où il est parlé de l'ordre militaire de l'Ours,* 268.
CHAP. XXXV. *Des Bénédictins réformés de la congrégation de saint-Vanne et de saint-Hidulphe, avec la vie de dom Didier de la Cour, leur réformateur,* 273.
CHAP. XXXVI. *De la congrégation des Bénédictins Anglois,* 280.
CHAP. XXXVII. *Des Bénédictins reformés de la congrégation de saint-Maur, en France,* 288.
CHAP. XXXVIII. *Des Bénédictins réformés de la congrégation de saint-Placide, aux Pays-Bas,* 298.

CHAP. XXXIX. *De la congrégation de Chezal-Benoît et de la Société de Bretagne, présentement unies à la congrégation de saint-Maur,* 304.
CHAP. XL. *Des religieuses Bénédictines de Bourbourg, Estrun, Messine et autres monastères nobles de cet ordre, en Flandres et en Italie,* 309.
CHAP. XLI. *Des religieuses Bénédictines réformées de Montmartre, avec la vie de la révérende mère Marie de Beauvilliers, leur réformatrice,* 317.
CHAP. XLII. *Des religieuses Bénédictines réformées de Notre-Dame de saint-Paul, près de Beauvais, avec la vie de la révérende mère Magdelaine d'Escloubleau de Sourdis, leur réformatrice,* 327.
CHAP. XLIII. *Des religieuses Bénédictines réformées du Val-de-Grace, à Paris, avec la vie la révérende mère Marguerite d'Arbouze, leur réformatrice,* 331.
CHAP. XLIV. *Des religieuses Bénédictines réformées, de Notre-Dame de la Paix, à Douay, avec la vie de la révérende mère Florence de Verguigneul, leur réformatrice,* 336.
CHAP. XLV. *Des religieuses filles de Notre-Dame, ou de la compagnie de Notre-Dame, aggrégées à l'ordre de saint-Benoît, avec la vie de la révérende mère Jeanne de l'Estonac, leur fondatrice,* 343.
CHAP. XLVI. *Des religieuses de Notre-Dame du Calvaire, avec la vie du révérend père Joseph le Clerc du Tremblai, capucin, leur instituteur,* 359.
CHAP. LXVII. *Des religieuses Bénédictines de l'adoration perpétuelle du très-saint Sacrement, avec la vie de la révérende mère Mecthilde du saint-Sacrement, leur institutrice,* 374.
CHAP. XLVIII. *Des religieuses Bénédictines de l'adoration perpétuelle du très-saint sacrement du Valdosne,* 394.
CHAP. XLIX. *Des moines Bénédictins réformés, de Perreci, en Bourgogne,* 397.
CHAP. L. *Des chanoinesses séculières en général,* 401.
CHAP. LI. *Des chanoinesses séculières de Remiremont, en Lorraine,* 406.
CHAP. LII. *Des chanoinesses d'Epinal, de Poussay, de Bouxières, en Lorraine; de saint-Pierre et de sainte-Marie, à Metz,* 424.
CHAP. LIII. *Des chanoinesses de Cologne, Lindaw, Buchaw, et autres en Allemagne et en Alsace,* 428.
CHAP. LIV. *Des chanoinesses de Nivelle, de Mons, de Maubeuge, de Denin, et de quelques autres en Flandres,* 437.
CHAP. LV. *Des chanoinesses de Gandersheim, Quedlimbourg, Herford, et autres chanoinesses protestantes, en Allemagne,* 445.

HISTOIRE
DES
ORDRES RELIGIEUX.

SUITE
DE LA QUATRIEME PARTIE,

Contenant les différentes Congrégations qui ſuivent la Regle de S. Benoît, & les Ordres Militaires qui ſont compris ſous la même Regle.

CHAPITRE PREMIER.

Des Religieux de la Trape ; avec la Vie de Dom Armand-Jean le Bouthillier de Rancé, leur Réformateur.

L'Abbaye de Notre-Dame de la Maiſon-Dieu de la Trape de l'Ordre de Cîteaux, dans le Perche, fut fondée, l'an 1140, par Rotrou, comte du Perche, & ſon égliſe fut conſacrée ſous le nom de la Sainte-Vierge, par Robert, archevêque de Rouen, Raoul, évêque d'Evreux, & Silveſtre, évêque de

Séez, à la ſollicitation de Guillaume, cinquiéme abbé de ce monaſtère, qui étoit un des membres de l'Ordre de Savigni: il fut uni à celui de Cîteaux en 1148, par Serlon, ſon quatriéme abbé; & par l'entremiſe de S. Bernard, l'Ordre fut mis ſous la filiation de Clairvaux, avec tous les monaſteres qui en dépendoient, ainſi que nous l'avons dit ailleurs.

L'abbaye de la Trape fut long-tems célèbre par l'éminente vertu de ſes abbés & de ſes religieux. La ſainteté & les miracles d'Adam, ſon ſecond abbé, la rendirent fameuſe; & plus de deux cens ans après ſa fondation, elle étoit ſi conſidérée des princes & des papes, qu'on trouve juſqu'à quatorze ou quinze bulles des ſouverains pontifes, adreſſées aux religieux de la Trape pour confirmer & approuver les droits & priviléges qui leur avoient été accordés par leurs prédéceſſeurs. Mais elle eut enfin le ſort de pluſieurs autres maiſons de cet Ordre, où les religieux, dégénérant de la vertu de leurs peres, abandonnerent les obſervances régulieres. Nous avons déjà fait voir que les guerres avoient été cauſe en partie du relâchement dans lequel les monaſteres de France étoient tombés, & que la plupart des religieux avoient abandonné leurs monaſteres, pour n'être point expoſés à la fureur des ſoldats. Les religieux de la Trape, quoique réduits à l'extrémité par la violence des Anglois, qui avoient pluſieurs fois ſaccagé leur abbaye, & qui les avoient réduits à manquer de tout, ne voulurent point quitter leur ſolitude, pour aller par le monde chercher des ſecours; ils trouverent dans leurs jeûnes & dans un travail continuel, le peu qui leur étoit néceſſaire pour ſubſiſter. Ils ſe ſoutinrent de la ſorte pendant quelque tems: malheureuſement les Anglois, revenant de tems à autre leur enlever le peu qu'ils avoient amaſſé, ils furent enfin contraints de ſe ſéparer, & ils ne revinrent que lorſque la guerre fut finie; mais ils étoient bien différens de ce qu'ils avoient été, par la corruption qu'ils avoient contractée dans le monde.

Les commendes ayant été établies en France, le cardinal du Bellai fut nommé abbé commendataire de la Trape. Les religieux s'oppoſerent pendant pluſieurs années à cette nomination, & continuerent à élire leurs abbés, avec l'approbation & confirmation de la cour de Rome; mais enfin

ils furent contraints de céder à l'autorité du roi & au crédit du cardinal. Depuis cette époque le déréglement fit de ſi grands progrès dans cette abbaye, que ſes religieux devinrent le ſcandale du pays: la ruine du temporel ſuivit de près celle du ſpirituel. Les lieux réguliers dépérirent, & les bâtimens tomberent en décadence; à peine s'en trouvoit-il aſſez pour loger ſix ou ſept religieux, qui même les avoient laiſſé occuper par des ſerviteurs, des femmes & des enfans. Ils ne vivoient plus en communauté, & diſperſés çà & là, ils ne ſe raſſembloient guère que pour des parties de chaſſe & de divertiſſement.

Les choſes étoient en cet état, lorſqu'en 1662 Dieu ſuſcita dom Armand-Jean le Bouthilier de Rancé, abbé commendataire de la Trape, & lui inſpira le deſſein de réformer cette abbaye, & d'y faire revivre, autant que le malheur des tems le permettoit, comme dit un auteur de ſa Vie (Marſolier, *Vie de l'abbé de la Trape*), que nous avons exactement ſuivi, l'ancienne pénitence, l'eſprit, les ſentimens & la pratique de cet heureux âge de l'égliſe, auquel la diſcipline monaſtique paroiſſoit dans ſa perfection & ſa vigueur.

Il étoit fils de Denis le Bouthilier, ſeigneur de Rancé, baron de Veret, ſecrétaire des commandemens de la reine Marie de Médicis, & conſeiller d'état ordinaire. Il naquit le 9 janvier 1626. Les premieres vues de ſon pere étoient de le faire chevalier de Malte. Quoiqu'il le deſtinât à porter les armes, il ne laiſſa pas de lui faire continuer ſes études: il lui donna en même-tems trois précepteurs; l'un lui apprenoit la langue latine, l'autre, la grecque, & le troiſiéme étoit occupé à former ſes mœurs, à veiller ſur ſa conduite, & à lui apprendre les principes de la religion chrétienne; ceci n'empêchoit pas qu'il ne lui fît enſeigner les exercices convenables à une perſonne de qualité & à la profeſſion des armes: il lui avoit donné, à cet effet, des maîtres expérimentés dans ces exercices.

Mais la mort de ſon frere aîné obligea M. de Rancé ſon pere à changer de vues pour ſon établiſſement. Il lui fit quitter l'épée pour prendre l'état eccléſiaſtique, que ſon frere avoit embraſſé, & en lui ſuccédant dans la qualité

d'aîné, il ſuccéda également aux bénéfices dont il étoit pourvu, & ſon pere lui en procura pluſieurs autres : en peu de tems il ſe vit chanoine de Notre-Dame de Paris, abbé de la Trape de l'Ordre de Cîteaux, de Notre-Dame du Val de l'Ordre de S. Auguſtin, & de S. Symphorien de Beauvais de l'Ordre de S. Benoît, prieur de Boulogne près de Chambor, auſſi de l'Ordre de S. Benoît, & de S. Clément en Poitou. Ainſi, à l'âge de dix à onze ans, ſans avoir rendu aucun ſervice à l'égliſe, & n'ayant pas même l'âge de lui en rendre, il jouiſſoit de quinze à vingt mille livres de revenus eccléſiaſtiques.

L'abbé de Rancé regarda ſon engagement dans l'état eccléſiaſtique comme un nouveau motif de s'appliquer à l'étude; il y étoit déjà porté d'inclination, & il y fit de ſi rapides progrès, qu'à l'âge de douze ans il donna au public une nouvelle édition des poéſies d'Anacréon, qu'il accompagna d'un commentaire grec, qui fut admiré des ſavans; il fit enſuite une traduction françoiſe de ce poëte. Après avoir fait ſon cours de philoſophie au collége d'Harcourt, il étudia en théologie. Il ſoutint ſa tentative à l'âge de vingt-un ans, & fit ſa licence avec ſuccès. Ses qualités naturelles lui donnoient de grands avantages pour le monde. Il l'aimoit & en étoit aimé. Les plaiſirs le cherchoient, & il ne les fuyoit pas. Il ne donnoit pas néanmoins dans des déſordres groſſiers auxquels la jeuneſſe ne s'abandonne que trop aiſément; tout ce que le monde appelle les belles paſſions occupoit ſon cœur tour à tour. La délicateſſe régnoit dans ſa table, beaucoup de propreté & de luxe dans ſes meubles, dans ſes équipages & dans ſes habits; il avoit une paſſion extraordinaire pour la chaſſe, ce qui lui faiſoit aimer ſa belle maiſon de Veret en Touraine, dont il avoit hérité à la mort de ſon pere.

Une vie ſi peu convenable à un eccléſiaſtique ne lui donnoit aucun ſcrupule, & ne l'empêcha pas de recevoir la prêtriſe, en 1651, des mains de l'archevêque de Tours ſon oncle, dont il ſe flattoit d'être un jour coadjuteur, ce qui lui fit refuſer l'évêché de Léon : il reçut le bonnet de docteur en 1654.

Plus il avançoit en âge, plus il s'égaroit. Un jour qu'il

étoit dans ſa maiſon de Veret avec trois de ſes amis, après s'être bien divertis, ils prirent la réſolution de mettre chacun mille piſtoles dans une bourſe, & d'aller comme des chevaliers errans tant que l'argent dureroit, chercher leur aventure par terre & par mer, & ſuivant leur expreſſion, par-tout où le vent pourroit les porter; mais des obſtacles qui ſurvinrent, rompirent leur deſſein, lorſqu'ils étoient près de l'exécuter.

L'abbé de Rancé n'eut pas manqué de ſe perdre, ſi Dieu qui le regardoit des yeux de ſa miſéricorde, ne l'eût rappelé à lui-même par des accidens imprévus. Le premier fut la mort de Léon le Bouthillier de Chavigni, ſon couſin-germain, ſur lequel il fondoit les eſpérances de ſa fortune, & dont il fut vivement touché. Le ſecond ne l'affecta pas moins fortement, en ſe promenant ſur le terrein derriere l'égliſe de Notre-Dame de Paris, où il avoit porté ſon fuſil pour tirer par divertiſſement à quelqu'oiſeau : des gens tirerent ſur lui du bord de la riviere, ou par mégarde ou à deſſein. Les balles donnerent dans l'acier de ſa gibeciere, qui, heureuſement en arrêta le coup, & lui ſauva la vie; ſans cela il tomboit mort ſur la place. La protection de Dieu étoit trop viſible pour ne la pas reconnoître; il en fut touché, & dans le premier moment de ſa reconnoiſſance, il ne put s'empêcher de s'écrier : *Hélas! que devenois-je, ſi Dieu n'eût eu pitié de moi!*

Mais les réflexions n'allerent pas alors plus loin. La gloire & l'ambition étoufferent en lui ces premiers mouvemens de la grace. Les louanges qu'il reçut dans l'aſſemblée du clergé de France en 1655, où il aſſiſta comme député du ſecond ordre, l'eſtime qu'on y fit paroître de ſon ſavoir, lorſque l'aſſemblée le pria de prendre ſoin d'une édition plus correcte d'Euſebe, & de quelques autres peres grecs, la ſurvivance de la charge de premier aumônier de Gaſton de France, duc d'Orléans, qu'il obtint dans le même tems; tout cela renouvela en lui cette paſſion qu'il avoit pour la gloire, & il ne penſa plus qu'aux moyens d'en acquérir. Mais Dieu qui ſait confondre les penſées des hommes, & qui ſe ſert quelquefois des plus petits moyens pour opérer de grandes merveilles, fut bientôt diſſiper tous ces projets d'une ambition

mondaine, par un ſimple ſoupçon qu'il permit qu'on lui inſpirât, que ſon procédé dans l'aſſemblée du clergé n'étoit pas agréable à la cour. Il n'en fallut pas davantage pour abattre ce cœur ambitieux; ne pouvant ſupporter un coup fatal à ſa fortune, il prit le parti de ſe retirer à Veret, avant même que cette aſſemblée fût finie.

Cette retraite à laquelle Dieu avoit fixé le moment de ſa converſion, lui donna tout le tems de réfléchir ſur l'inconſtance de la fortune & ſur le peu de fond qu'il y devoit faire; la mort de M. le duc d'Orléans, arrivée en 1660, le fit enfin réſoudre à changer de vie. Pour ſe déterminer ſur l'état qu'il devoit embraſſer, il conſulta les évêques de Pamiers, d'Aleth, de Châlons & de Comminge, qui lui conſeillerent de commencer par quitter ſes bénéfices. Il le fit & ne retint que l'abbaye de la Trape, dans le deſſein de s'y retirer; mais ſachant que pour être parfait & ſuivre Jeſus-Chriſt, il falloit ſe défaire de tout, il vendit encore ſon bien de patrimoine, à la réſerve de deux maiſons, ſituées à Paris, qu'il donna à l'Hôtel-Dieu de cette ville. La vente de ſes biens ſe montoit à la ſomme de trois cens mille livres, ſur laquelle il donna à ſon frere & à ſa ſœur leur part de la ſucceſſion de leur pere, dont il paya auſſi les dettes. Il récompenſa tous ſes domeſtiques, & il n'en conſerva que deux, dont l'un le ſuivit dans ſa retraite à la Trape, & en fut un des plus fervens religieux. Ces obligations remplies, il donna le reſte de ſon argent à l'Hôtel-Dieu & à l'Hôpital-Général, à l'exception d'une ſomme modique qu'il réſerva pour réparer ſon abbaye, dont les bâtimens tomboient en ruine, & il ſe contenta d'environ trois mille livres de rente, à quoi ſe réduiſoit tout le revenu de cette abbaye.

Ses affaires réglées, il ſe retira à la Trape. Ses premiers ſoins furent de remédier aux déſordres; mais ce fut en vain qu'il exhorta les religieux à changer de conduite: les voyant réſolus de perſévérer dans leur libertinage, il leur déclara qu'il étoit dans l'intention d'appeler les religieux de l'étroite obſervance pour prendre leur place. Sur cette propoſition, ils ſe ſouleverent & ſe porterent aux dernieres extrémités; les uns le menacerent de le poignarder, les autres de l'empoiſonner ou de le noyer dans leurs étangs; ces menaces ne

l'étonnerent point; les religieux de l'étroite obſervance furent introduits dans cette abbaye, & les anciens furent obligés d'y conſentir par un concordat qu'ils ſignerent le 17 août 1662, & qui fut homologué au Parlement de Paris le 16 février de l'année ſuivante. Ces anciens au nombre de ſept, dont ſix de chœur & un convers, eurent en vertu de ce concordat chacun quatre cens livres de penſion. L'abbé de Rancé, pour mettre les réformés en état de faire dans la ſuite les réparations néceſſaires dans cette abbaye, leur céda la terre de Nuiſement, qui étoit de la menſe abbatiale, conſentant qu'elle fût unie pour toujours à la menſe conventuelle; il ſe chargea encore comme abbé, du rétabliſſement d'une partie des lieux réguliers, auſſi-bien que des réparations actuelles qu'il fit à ſes dépens.

Non content d'avoir rétabli les obſervances régulieres dans ſon abbaye, il voulut lui-même les mettre en pratique & vivre avec la même auſtérité que la communauté. Après avoir obtenu un brevet du roi, pour pouvoir tenir ſon abbaye en regle, il prit l'habit religieux dans celle de Perſeigne, d'où étoient ſortis les religieux réformés qui étoient à la Trape. Il y commença ſon noviciat le 13 juin 1663; il étoit alors âgé de 37 ans, cinq mois, & il fit ſa profeſſion le 26 juin 1664, entre les mains de dom Michel Guiton, commiſſaire de l'abbé de Prieres, vicaire général, avec deux novices, dont l'un étoit le domeſtique, dont nous avons parlé.

La bénédiction abbatiale qu'il reçut enſuite, le mit dans une puiſſance entiere d'exécuter les projets qu'il avoit médités. Il ne trouvoit pas que les religieux de l'étroite obſervance fuſſent aſſez réformés. Il demeuroit d'accord qu'on avoit rétabli dans cette réforme d'excellentes pratiques, & que la vie qu'on y menoit étoit ſainte; mais il étoit perſuadé que la Regle de S. Benoît dont on y fait profeſſion, demandoit quelque choſe de plus. L'exemple des premiers religieux de Citeaux le touchoit vivement, & il ne pouvoit approuver qu'on n'en eût pas rétabli tous les uſages. Il prit donc la réſolution de porter les choſes plus loin que l'on n'avoit fait dans l'étroite obſervance, & de faire revivre le premier eſprit de cet Ordre. Peu-à-peu il en rétablit dans ſa maiſon les pratiques les plus auſteres. Il commença par déterminer

les religieux de sa communauté à se priver de l'usage du vin & du poisson. Ils ne se permirent celui des œufs que fort rarement, & celui de la viande que dans les plus grands besoins. Le commerce avec les séculiers fut moins fréquent, & on rétablit le travail des mains.

Pendant que l'abbé de la Trape ne pensoit qu'à se sanctifier lui-même & à porter ses freres à la plus haute perfection de l'état monastique, il fut obligé de se trouver à une assemblée des abbés & supérieurs de l'étroite observance qui se tint au collége des Bernardins à Paris en 1664, pour le sujet dont nous avons rendu compte au Chapitre 39 du Tome précédent, & qui l'obligea de faire deux fois le voyage de Rome, sans avoir réussi dans sa commission. Pendant son absence, le prieur de son monastere qu'il avoit choisi lui-même, comme un religieux sur la piété & l'austérité duquel on pouvoit compter, au lieu de maintenir la régularité, ne songeoit qu'à l'altérer & à y introduire du relâchement: il alla même jusqu'à faire servir du poisson au réfectoire, à donner à ses religieux l'exemple d'en manger, & à violer l'abstinence qu'ils s'étoient prescrite, & dont ils avoient promis à l'abbé de ne point transgresser l'observance. Le sous-prieur, plein de zele & de fermeté, s'y opposa, & les autres religieux s'étant joints à lui, ils se maintinrent malgré le prieur dans toutes ces pratiques d'austérité, qu'ils avoient rétablies à la persuasion de leur abbé. L'abbé de Prieres fut obligé d'y aller pour rétablir la paix & la tranquillité; il se crut obligé, pour plus de succès, d'envoyer le prieur dans un autre monastere, jusqu'au retour de l'abbé, qui ne revint qu'au mois de mai 1666. L'éloignement du prieur ayant produit tout le bon effet qu'on pouvoit en espérer, l'abbé de la Trape eut la consolation de trouver à son retour la même observance réguliere qu'il y avoit établie. Se voyant tranquille dans son monastere, il ne songea plus qu'à y établir la réforme dans sa plus grande rigueur; il y fit revivre tous les anciens usages de Cîteaux. Mais comme parmi ces anciennes pratiques, il s'y trouvoit beaucoup de choses qui ne convenoient pas au tems, il crut devoir se restreindre à la pauvreté & à la simplicité qui s'y trouve établie, aux jeûnes, aux veilles, à la priere, aux couches dures, au travail des mains,

au

au silence, à la nudité des pieds, du mercredi des Cendres & du vendredi-saint, à l'abstinence des six vendredis de Carême, dont les trois premiers sont à une seule portion, & les trois autres au pain & à l'eau, & à toutes pratiques pareilles, qui s'observent encore exactement dans ce monastere.

L'abbé de la Trape, non content de vivre comme ses religieux, enchérissoit encore sur leur pénitence. Ses jeûnes étoient si continuels & si austeres, qu'on ne pouvoit comprendre comment il pouvoit vivre en mangeant si peu. Il choisissoit toujours les travaux les plus humilians & les plus rudes, & revenoit quelquefois du travail si fatigué qu'il pouvoit à peine se soutenir. Il étoit toujours le premier à l'office, à la priere, à tous les exercices réguliers, & il n'ordonnoit rien dont il ne donnât l'exemple; il alloit même toujours au-delà de ce qu'il prescrivoit aux autres.

L'arrêt du conseil d'état, rendu en 1675, accordant à l'abbé de Cîteaux une autorité absolue sur les religieux de l'étroite observance, fit appréhender à l'abbé de la Trape qu'on n'entreprît d'affoiblir la discipline de son monastere; afin de la mieux affermir, il proposa à ses religieux de renouveler leurs vœux, ce qu'ils firent le 26 juin de la même année; ils promirent d'observer jusqu'au dernier soupir de leur vie toutes les pratiques établies dans leur maison, protestant de résister par toutes sortes de voies légitimes à tous ceux qui voudroient, sous quelque prétexte que ce pût être, introduire dans leur monastere le moindre relâchement.

La mort lui ayant enlevé en peu d'années plus de trente religieux des plus fervens, & lui-même étant tombé dangereusement malade, le bruit s'en répandit dans le monde, & donna occasion à beaucoup de discours. On ne manqua pas de l'attribuer à la mauvaise nourriture, aux jeûnes & aux autres austérités: l'abbé fut déchiré de la maniere la plus étrange. Des prélats lui écrivirent pour lui persuader d'adoucir la pénitence & les autres austérités de son monastere: mais loin de faire attention à toutes ces plaintes, il s'appliqua avec d'autant plus d'ardeur à les maintenir, que les maladies qui les avoient causées étoient cessées. Sa santé qui étoit rétablie ne lui servit pas seulement à faire observer les

pratiques qu'il avoit introduites, mais elle lui donna encore le moyen de composer plusieurs ouvrages pour leur défense : celui qui fit le plus de bruit fut son Traité de la Sainteté & des Devoirs de l'Etat Monastique, qui lui attira bien des censeurs. On l'attaqua personnellement, on calomnia les motifs de sa retraite ; on le traita d'ambitieux & d'hypocrite, & on le déchira par de sanglantes satyres. Le pere Mabillon défendit contre lui les études monastiques avec beaucoup de modération. L'abbé de la Trape lui répondit, & le pere Mabillon donna sur la réponse de l'abbé des réflexions d'autant plus fortes, & d'autant plus convaincantes, pour prouver ce qu'il avance en faveur de ces études, qu'elles étoient soutenues par la vie exemplaire de ce savant écrivain, qui a su allier à une profonde érudition, beaucoup d'humilité & de modestie, jointes à une exacte observance de ses regles & des autres pratiques qui font un parfait religieux, malgré l'opposition que l'abbé de la Trape met entre l'état monastique, & l'étude qu'il prétend en être la ruine.

Le zele de l'abbé de la Trape ne se borna pas au-dedans de son monastere ; il s'étendit aussi sur celui des Clairets, abbaye de filles de l'Ordre de Cîteaux, fondée en 1213. Guillaume V, abbé de la Trape, en fut le premier pere & supérieur immédiat, & elle demeura toujours sous la conduite des abbés de ce monastere, tant qu'il en eut de réguliers ; elle ne retourna sous la filiation de Clairvaux, à laquelle elle appartient naturellement au défaut des abbés de la Trape, que lorsque cette abbaye fut tombée en commende. Mais dom Armand, d'abbé commendataire qu'il étoit, étant devenu abbé régulier, devoit reprendre sur cette abbaye des Clairets l'autorité qu'avoient eue ses prédécesseurs. Personne ne la lui disputoit ; le chapitre général de Cîteaux de l'an 1686 le remettoit dans son droit, & l'engageoit à prendre la direction de cette maison. Les abbés de Cîteaux & de Clairvaux l'en pressoient ; cependant, soit indifférence pour cette direction, soit déférence pour l'abbé de Clairvaux qui en étoit en possession depuis long-tems, il ne pouvoit s'y résoudre, & il le laissoit jouir paisiblement de son droit. Mais Angélique-Françoise Destampes de Valençai, ayant été nommée par le roi à cette abbaye, pressa si fort l'abbé de la

Trape de ne pas résister davantage aux ordres des chapitres généraux, & de se rendre aux intentions des abbés de Cîteaux & de Clairvaux, qu'il se chargea enfin de la direction de l'abbaye des Clairets. Il y fit la visite pour la premiere fois l'an 1690. Il en fit une seconde en 1691, & dans ses exhortations aux religieuses, il les disposa de telle sorte à la réforme, qu'elles embrasserent celle de l'étroite observance en 1692, ce qui lui donna lieu de faire une troisiéme visite dans ce monastere, afin de mettre la derniere main à ce qu'il avoit commencé. Ses pénitences & ses austérités le réduisirent enfin dans un état qui l'obligea de se relâcher de son exactitude. Il n'assistoit plus au travail, & se trouvoit rarement au chapitre. Ses exhortations ne furent plus si fréquentes, & appréhendant que le relâchement ne se glissât insensiblement, ou que du moins la ferveur que son exemple avoit toujours soutenue ne s'affoiblît, il se démit de son abbaye entre les mains du roi, qui lui donna le choix d'un successeur. L'abbé pria sa majesté de lui accorder dom Zozime, prieur de la Trape : ce religieux fut agréé du roi, mais il mourut avant de recevoir ses bulles. Dom François-Armand fut proposé pour remplir sa place. Le roi l'accepta & le nomma à cette abbaye, dont il reçut les bulles, & il fut béni au mois d'octobre 1696. Mais dom Armand le Bouthillier ne fut pas long-tems à s'en repentir : ce nouvel abbé prit une conduite toute opposée à la sienne, & on vit les moines de la Trape partagés en deux factions : les uns tenoient pour lui, & les autres pour le nouvel abbé, qui se faisant scrupule de cette division dont il étoit l'auteur, se démit de son abbaye. A peine eut-il fait cette démission qu'il s'en repentit, & il fit tout son possible pour la ravoir ; mais toutes ses poursuites furent inutiles ; le roi nomma dom Jacques de la Tour, qui prit possession de cette abbaye en 1699, & qu'il a gouvernée jusqu'à présent selon l'esprit du réformateur, qui mourut le 20 octobre de l'année suivante, à l'âge de 75 ans.

Il ne nous reste plus qu'à parler des observances de ces saints religieux. En été ils se couchent à huit heures & à sept en hiver. Ils se levent la nuit à deux heures pour aller à matines ; elles durent ordinairement jusqu'à quatre & demie,

parce qu'outre le grand office, ils disent aussi celui de la Vierge, & qu'entre les deux ils font une méditation de demi-heure. Les jours où l'église ne solemnise la fête d'aucun saint, ils récitent encore l'office des morts. L'été, au sortir de matines ils peuvent s'aller reposer dans leurs cellules jusqu'à prime, & l'hiver ils vont dans une chambre commune proche du chauffoir, où chacun lit en particulier. Les prêtres prennent d'ordinaire ce tems-là pour dire leurs messes. A cinq heures & demie ils disent prime, & ils passent ensuite environ une demi-heure au chapitre; certains jours ils y demeurent plus long-tems à entendre les exhortations de l'abbé ou du prieur. Sur les sept heures ils vont travailler: chacun quitte sa coule, & retroussant l'habit de dessous, ils se mettent les uns à labourer la terre, les autres à cribler, d'autres à porter des pierres, chacun suivant la tâche qui lui est assignée, car il ne leur est pas libre de choisir ce qui convient le plus à leur inclination. L'abbé lui-même est au travail & s'emploie souvent à ce qu'il y a de plus abject. Quand le tems ne permet pas de sortir, ils nettoyent l'église, balayent les cloîtres, écurent la vaisselle, font des lessives, épluchent des légumes, & quelquefois ils sont deux ou trois assis contre terre les uns auprès des autres à ratisser des racines, sans jamais parler ensemble. Il y a aussi des lieux destinés à travailler à couvert; les uns s'y occupent à écrire des livres d'église, d'autres à en relier, quelques-uns à des ouvrages de menuiserie, d'autres à tourner, & à d'autres travaux différens, car ils font presque tout ce qui est nécessaire à la maison & à leur usage. Après une heure & demie de travail, ils vont à l'office, qui commence à huit heures & demie: on dit tierce, ensuite la messe, suivie de sexte, & ils se retirent dans leurs chambres, où ils s'appliquent à quelque lecture, après laquelle ils vont chanter none, si ce n'est aux jours de jeûnes que l'office est retardé, & qu'on ne dit none qu'un peu avant midi. Delà ils se rendent au réfectoire, qui est fort grand, & dans lequel est un long rang de tables de chaque côté. Celle de l'abbé est en face au milieu des autres, & contient les places de six ou sept personnes; il se met à un bout, ayant à sa main gauche le prieur, & à sa droite les étrangers, lorsqu'il y en a qui



Religieux de la Trape

Sans coule comme ils sont au travail 1

mangent au réfectoire : ce qui arrive rarement. Ces tables ſont nues & ſans napes, mais fort propres. Chaque religieux a ſa ſerviette, ſa taſſe de faïence, ſon couteau, ſa cuiller & ſa fourchette de buis, qui reſtent toujours dans la même place. Ils ont devant eux du pain plus qu'ils n'en peuvent manger, un pot d'eau, un autre pot d'environ chopine de Paris, un peu plus qu'à moitié plein de cidre, parce que l'on garde pour la collation ce qui manque pour achever de le remplir; leur pain eſt fort bis & gras, à cauſe qu'on ne faſſe point la farine, & qu'elle eſt ſeulement paſſée par le crible, ce qui fait que la plus grande partie du ſon y demeure. On leur ſert un potage, quelquefois aux herbes, d'autres fois aux pois, ou aux lentilles, & ainſi indifféremment d'herbes & de légumes, mais toujours ſans beurre & ſans huile, avec deux petites portions aux jours de jeûnes, ſavoir un petit plat de lentilles & un autre d'épinars ou de féves, ou de bouillie, ou de gruau, ou de carottes, ou quelqu'autre racine ſelon la ſaiſon. Leurs ſauces ordinaires ſont faites avec du ſel & de l'eau épaiſſie avec un peu de gruau, & quelquefois un peu de lait. Au deſſert on leur donne deux pommes ou deux poires cuites ou crues. Après le repas, ils rendent graces à Dieu, & vont achever leurs prieres à l'égliſe, au ſortir de laquelle ils ſe retirent dans leurs cellules où ils peuvent s'appliquer à la lecture & à la contemplation. A une heure ou environ, ils retournent au travail, reprenant celui qu'ils ont quitté le matin, ou en commençant un autre. Ce ſecond travail dure encore une heure & demie ou deux heures quelquefois. La retraite ſonnée, chacun quitte ſes ſabots, remet ſes outils dans un lieu à ce deſtiné, reprend ſa coule, & ſe retire à ſa chambre, où il lit & médite juſqu'à vêpres qu'on dit à quatre heures. A cinq heures on va au réfectoire, où chaque religieux trouve pour ſa collation un morceau de pain de quatre onces, le reſte de ſa chopine de cidre avec deux poires ou deux pommes ou quelque noix aux jeûnes de la Regle; mais aux jeûnes d'égliſe, ils n'ont que deux onces de pain & une fois à boire. Les jours qu'ils ne jeûnent pas, on leur donne pour leur ſouper le reſte de leur cidre, une portion de racines, & du pain avec quelque pomme ou poire au deſſert;

mais pour lors à leur dîner on ne leur préſente qu'une portion de légumes avec leur potage. Quand ils ne font que la collation, un quart-d'heure leur ſuffit; il leur reſte encore une demi-heure pour ſe retirer, après laquelle ils ſe rendent dans le chapitre, où l'on fait la lecture de quelque livre ſpirituel juſqu'à ſix heures que l'on dit complies, après leſquelles on fait une méditation de demi-heure: au ſortir de l'égliſe on rentre au dortoir, après avoir reçu l'eau bénite des mains de l'abbé. A ſept heures on ſonne la retraite afin que chacun ſe couche, ce qu'ils font tout vêtus ſur des ais, où il y a une paillaſſe piquée, un oreiller rempli de paille, & une couverture; ils ne ſe déshabillent jamais, même quand ils ſont malades. Toute la douceur qu'ils ont à l'infirmerie, c'eſt que leurs paillaſſes ne ſont pas piquées. Quelque malades qu'ils ſoient, il arrive rarement qu'on leur donne du linge, à moins que la maladie ne ſoit extraordinaire. Ils ne laiſſent pas d'y être gouvernés avec grand ſoin. Ils y mangent des œufs & de la viande de boucherie, mais on ne leur donne ni volaille, ni fruits confits, ni ſucrés, & lorſqu'un malade paroît en danger de mort, l'infirmier prépare de la paille & de la cendre, ſur quoi on le met quand il eſt près d'expirer. Il n'y a dans l'égliſe ni chandeliers d'argent, ni riche ornement: tout y eſt ſimple, & ſe reſſent de la pauvreté; les chaſubles & les paremens des autels ne ſont pas de ſoie. Un crucifix d'ébène ſur l'autel, & aux deux extrémités du contre-autel, deux plaques de bois, d'où ſortent deux branches, qui portent deux cierges, en font tout l'ornement. Les étrangers ſont reçus dans ce monaſtere avec beaucoup de charité; de petits tableaux attachés à la muraille de la chambre, où on les reçoit d'abord, les inſtruiſent de la maniere dont il faut ſe comporter dans ce ſaint lieu. Les mets ordinaires qu'on leur préſente ſont un potage, deux ou trois plats de légumes, un plat d'œufs, & jamais de poiſſon, quoique les étangs en ſoient remplis. On ne leur donne auſſi que du cidre, & le même pain que mangent les religieux.

La réputation que ces ſaints ſolitaires ſe ſont acquiſe par une vie ſi auſtere & ſi pénitente, a inſpiré au grand-duc de Toſcane, Côme III, l'envie d'établir une maiſon de cette



Religieux de la Trape

en coule comme ils ſont hors du travail

même réforme dans l'abbaye de Buon-Solaſſo, près de Florence, & qui lui a été accordée par le pape Clément XI. Il en fit diſpoſer les lieux à la maniere de la Trape, d'où on lui envoya dix-huit religieux en 1705, avec la permiſſion du roi. Un de ces religieux, connu dans le monde ſous le nom du comte d'Avia, Piémontois de naiſſance, & qui a fait autrefois une grande figure à la cour du duc de Savoye, a été nommé abbé de cette maiſon. Le frere Arſene, frere aîné de MM. les marquis & abbé de Janſon, & qui a porté dans le monde le nom de *comte de Roſemberg*, eſt auſſi du nombre de ces religieux.

Marſolier & Maupeou, *Vie de l'abbé de la Trape*; *Conſtitutions de la Trape*; Félibien, *Deſcription de la Trape*; Moreri, *Dictionnaire Hiſtorique*; Corneille, *Dictionnaire Géographique & Hiſtorique.*

CHAPITRE II.

Des Religieux Bernardins réformés de Sept-Fons.

PENDANT que l'abbé de Rancé travailloit à établir la réforme dans l'abbaye de la Trape, & à y faire revivre le premier eſprit de Cîteaux, Dieu inſpira le même deſſein à dom Euſtache de Beaufort, abbé régulier de Sept-Fons. Cette abbaye, ſituée dans le Bourbonnois, à ſix lieues de Moulins, eſt auſſi de l'Ordre de Cîteaux & de la filiation de Clairvaux. Elle fut fondée par un duc de Bourbon, & dédiée à la ſainte Vierge ſous le nom de Notre-Dame de S. Lieu. On lui donna le nom de *Sept-Fons* ou des *Sept-Fontaines*, à cauſe d'un pareil nombre de fontaines qui s'y trouvoient lors de ſon établiſſemeut, mais dont il n'en reſte plus qu'une qui fournit de l'eau dans tous les offices de la maiſon, & va ſe perdre dans un ruiſſeau qui paſſe dans le jardin, & y forme un grand canal, qui donne ſuffiſamment de quoi l'arroſer. Son enclos de murs eſt d'environ cent arpens. Ce monaſtere ne fut pas exempt du relâchement qui s'introduiſit dans la plupart des maiſons de cet Ordre,

& il tomba dans des déſordres qui allerent juſqu'au ſcandale.

Il étoit en cet état lorſque dom Euſtache de Beaufort en fut nommé abbé par le roi en 1654, à la ſollicitation de ſes parens, & à la recommandation du cardinal Mazarin. Il n'avoit alors que dix-neuf ans, & ne penſoit guère à la religion; pour l'engager à ſe faire religieux (car l'abbaye de Sept-Fons a toujours été en regle,) on fit briller à ſes yeux une mitre & une croſſe. Une vocation ſi peu canonique eut ſes effets ordinaires : le jeune abbé donna dans la vanité, le luxe & la molleſſe; il fit ſon noviciat & ſes vœux à Clairvaux, d'où il partit peu de jours après ſa profeſſion pour aller étudier à Paris en théologie. Il ne s'embarraſſa pas beaucoup d'approfondir les myſteres, & il ſe contenta ſeulement de charger ſa mémoire de quelques notions ſuperficielles. Il revint à Sept-Fons, où il demeura peu, ne s'accommodant nullement de la ſolitude, & encore moins de la ſociété des religieux: il alloit ordinairement à Moulins, où il voyoit ſouvent les perſonnes du ſexe, dont la compagnie lui étoit plus agréable; en un mot, il vivoit d'une maniere très-peu conforme à ſon état. Il reçut les Ordres ſacrés dans ces diſpoſitions, & le ſacerdoce fut pour lui un ſujet de vanité & d'orgueil, car il aimoit ſur-tout à ſe voir revêtu d'habits pontificaux. Mais Dieu qui ſait humilier les cœurs les plus ſuperbes, le regarda des yeux de ſa miſéricorde, le retira du danger où il étoit de ſe perdre, & le choiſit pour être l'inſtrument dont il voulut ſe ſervir pour la ſanctification d'un grand nombre d'ames élues, qui menent dans cette ſainte maiſon une vie admirable, & qui n'eſt pas moins auſtere & pénitente que celle des religieux de la Trape.

Ce fut en 1663 que s'opéra ce changement de la droite du très-haut; M. de Beaufort ſon frere, eccléſiaſtique d'une grande vertu, ayant été lui rendre viſite, fut ſurpris de l'égarement prodigieux, où l'amour des créatures l'avoit jetté, & le voyant plongé dans tous les plaiſirs que la jeuneſſe lui fourniſſoit, il lui propoſa de faire une retraite de quelques jours, afin qu'il pût faire réflexion ſur les déſordres de ſa vie. Il voulut même bien lui tenir compagnie, afin de le fortifier dans les bons ſentimens que Dieu lui pourroit inſpirer. L'abbé de Sept-Fons, après pluſieurs combats

combats intérieurs, qui lui faiſoient toujours différer au lendemain, conſentit enfin à faire cette retraite. Ils firent pour cet effet choix de la maiſon des Carmes Déchauſſés de Nevers, où ils furent reçus avec beaucoup de joie par le prieur, qui ſe trouva honoré d'avoir de pareils hôtes: cette retraite, qu'il entreprit plutôt par complaiſance pour ſon frere, que par les ſentimens d'une véritable piété, ne laiſſa pas de faire dans ſon cœur ce que l'on n'auroit oſé eſpérer qu'après pluſieurs années d'éloignement du monde; car dans les huit jours que dura cette retraite, non-ſeulement il changea de vie, mais encore il devint un modele de piété & de pénitence; il en ſortit comme un homme nouveau, rempli des graces & des faveurs qu'il avoit reçues du ciel avec tant d'abondance, que pénétré de l'amour de Dieu, & de zèle pour ſa gloire, non content de ſe ſanctifier ſoi-même, il demanda à Dieu par de ferventes prieres qu'il lui donnât la force de marcher devant lui dans l'eſprit & la vertu d'Elie, pour lui préparer un peuple parfait. Dieu qui ne veut pas la mort du pécheur, mais qu'il ſe convertiſſe & qu'il vive, exauça ſa priere, & lui inſpira de rétablir dans ſon abbaye l'obſervance littérale de la Regle de S. Benoît, tant pour retirer ſes religieux du relâchement, que pour ouvrir le chemin de la pénitence à ceux qui voudroient dans la ſuite entrer dans la voie étroite du ſalut. Il écouta cette voix du Seigneur, qui ſe faiſoit entendre dans ſon cœur, & réſolut de le faire malgré tous les obſtacles que le démon, le monde & la chair lui pourroient ſuſciter.

Son premier ſoin, lorſqu'il fut à Sept-Fons, fut d'aller ſe proſterner devant le Saint-Sacrement, & ayant fait aſſembler le chapitre, il y parla à ſes religieux d'une maniere touchante de la réſolution qu'il avoit formée, les exhortant de ne pas s'oppoſer à la volonté de Dieu, & au bien de leur ame; mais ils y trouverent des difficultés, & refuſerent de changer de vie. Ces religieux qui n'étoient qu'au nombre de quatre, pour empêcher leur abbé d'exécuter ſon projet, l'accuſerent d'avoir entrepris de ſe défaire d'eux par le poiſon, comme de gens incommodes & qui s'oppoſoient à ſes deſſeins. Ils lui firent ſignifier par un huiſſier la copie d'un arrêt prétendu du Parlement de Paris, par lequel il étoit ajourné à comparoître:

cela l'obligea de faire un voyage à Paris. Quoique M. de Harlay, alors procureur général, eût découvert la fauſſeté de cet arrêt, & qu'il l'eût juſtifié de cette accuſation, l'abbé de Sept-Fons voulut remettre ſon abbaye entre les mains du roi, & ſe retirer à la Trape ſous la conduite de l'abbé dom Armand-Jean le Bouthillier de Rancé, qui venoit d'y établir la réforme. Mais il en fut détourné, & il repartit pour ſon abbaye, où les religieux profitant de ſon abſence, avoient enlevé les meubles, vendu les beſtiaux, abattu les bois, & diſſipé les bleds.

Tout cela ne ſervit qu'à lui donner plus de confiance en Dieu; il rechercha ſes religieux, les attira par douceur, & leur propoſa de leur payer une penſion, pourvu qu'ils vouluſſent ſe retirer dans des maiſons de la commune obſervance de Cîteaux. L'accord ſigné, les religieux ſe retirerent, & laiſſerent leur abbé ſeul, plein d'eſpérance de ſe voir bientôt une nombreuſe famille à la place de quatre brebis égarées. Il ſongea enſuite à faire quelques bâtimens, car il n'y avoit pas un lieu régulier en état de ſervir: on ne voyoit plus que la place du dortoir & du réfectoire; le tems & la négligence des religieux n'avoient laiſſé par-tout que des ruines.

Il ne fut point trompé dans l'eſpérance de ſe voir une nombreuſe famille; car après avoir reſté quelque tems ſeul, Dieu lui envoya d'abord du fond de la Guyenne trois religieux de la commune obſervance de l'abbaye de Bonnevaux; mais un ſeul d'entr'eux reſta à Sept-Fons, & les deux autres perdirent courage. Quelques mois après, deux perſonnes ſe préſenterent encore & furent reçues. Ces trois religieux conduits & animés par l'exemple de leur abbé, entreprirent un travail dont la grandeur auroit effrayé une compagnie de pionniers; ils défricherent pluſieurs arpens de terre qu'ils deſtinoient pour leur jardin. Quoiqu'exténués par des auſtérités continuelles, ils vinrent à bout de deſſécher un marais, de nettoyer un champ hériſſé de ronces & d'épines, de combler des foſſés, de tranſporter des terres, d'arracher des arbres, de déraciner des ſouches, de dreſſer & de planter un jardin d'une très-vaſte étendue, & le tout en moins de deux ans, & ſans interrompre les exercices preſcrits par la Regle, ſans violer celle du ſilence, ſans diſcontinuer de faire oraiſon.

Le nombre des religieux augmentant, l'abbé de Sept-Fons fit des réglemens, dont les principaux conſiſtent dans la ſtabilité au monaſtere, le travail des mains, le ſilence perpétuel, l'abſtinence de viande, de poiſſon & d'œufs, l'hoſpitalité, l'excluſion des études, la privation de tout divertiſſement & de toute récréation, & en pluſieurs autres pratiques ſemblables à celles qui s'obſervent à la Trape. La différence entre les obſervances de la Trape & celles de Sept-Fons, c'eſt que les religieux de Sept-Fons ſe levent pour matines à quatre temps différens, les fêtes ſolemnelles à minuit, les fêtes des apôtres à une heure, les dimanches à une heure & demie, & les jours de féries ou de fêtes ſimples à deux heures. Mais à quelque heure qu'ils entrent au chœur, ils n'en ſortent qu'à quatre heures & demie. La cuiſine eſt au milieu de cinq réfectoires qu'on peut ſervir en même tems ſans en ſortir. Ces cinq réfectoires ſont celui des religieux, celui des convers, celui des donnés, celui des infirmes & celui des hôtes. Le pain qu'on leur donne eſt fait de farine dont on n'a ôté que le gros ſon, & où il entre beaucoup plus de ſeigle que de froment. Ils ont pour tout le jour dix onces de vin, partagées en deux portions égales qu'ils prétendent être la véritable hémine ordonnée par la Regle de S. Benoît. On leur donne à dîner un potage d'herbes, où il n'entre que du ſel pour tout aſſaiſonnement, un plat de légumes & un autre de racines. Depuis Pâques juſqu'à la fête de l'Exaltation de la Sainte-Croix, on leur fert quelquefois une tranche de beurre, qui tient lieu de la ſeconde portion. Le ſel & un peu d'huile de noix ou de navette, font le ſeul aſſaiſonnement de ces mets ſimples & tels que la terre de leur jardin les fournit. Les jours qu'ils ſoupent, ils ont un morceau de fromage & une ſalade pour leurs deux portions, ou un plat de racines & un autre de lait cru. La collation des jours de jeûnes de la Regle, eſt de quatre onces de pain & un peu de fruit; celle des jours de jeûnes de l'égliſe n'eſt que de deux onces ſans fruit, & ils ont en tout tems au dîner & au ſouper, un deſſert qui conſiſte en fruits crus ou ſecs.

Chaque religieux a ſa cellule ſéparée, & n'y entre qu'aux heures deſtinées au ſommeil: elle eſt meublée d'un lit compoſé

de deux planches, miſes ſur deux traiteaux, d'une paillaſſe piquée, d'un traverſin de paille longue, & de deux couvertures, une chaiſe de bois, une table, quelques images & un bénitier. Une ſeule lampe éclaire tout le dortoir, & c'eſt à la faveur de cette lumiere que chacun entre dans ſa chambre & ſe couche tout habillé, après avoir ôté ſeulement ſa coule. L'abbé, ou en ſon abſence, un des ſupérieurs ſubalternes, tient trois fois la ſemaine le chapitre des coulpes. Tant qu'il fait beau, on s'occupe au jardin à bêcher, ſarcler, émonder, tailler les arbres, planter, ſemer, cueillir les légumes & les fruits. Si le tems ne leur permet pas de travailler à la terre à découvert, ils demeurent dans leurs chauffoirs, où ils s'appliquent à tailler du chanvre, à éplucher des légumes, à piquer des couvertures pour des lits, ou ils tirent le fumier des étables, ſcient du bois, font des fagots. Tous les ſamedis au ſoir immédiatement avant la lecture des complies, on lave les pieds à tous les religieux, & pendant cette cérémonie qui, l'été ſe fait dans le cloître, & l'hiver dans le chapitre, on chante quelques répons. On fait des conférences ſpirituelles trois fois la ſemaine. Les religieux y parlent chacun à leur tour, & n'y diſent préciſément que ce qu'ils ont lu dans les livres de piété qu'ils reçoivent des mains de l'abbé. Ils le diſent ſimplemnt ſans citer le paſſage autrement qu'en françois, & ſans y mêler leurs propres penſées. On a grand ſoin des malades, & ils reçoivent tous les ſoulagemens qu'on peut leur donner, ſans bleſſer la pauvreté & la mortification. On leur accorde l'uſage du poiſſon, des œufs, & même de la viande, quand la maladie eſt conſidérable.

Il y a ordinairement près de cent religieux au chœur. On ne peut aſſiſter à leurs offices ſans ſentir ſon cœur pénétré de la douceur d'une pſalmodie qui enleve. Cent voix paroiſſent n'en faire qu'une, tant elles finiſſent & reprennent enſemble dans le même moment. La piété de ces ſaints religieux ſe communique à tous ceux qui les entendent chanter jour & nuit les louanges de Dieu. Les pauſes au milieu des verſets ſont très-longues, pour laiſſer le tems à l'eſprit & au cœur de s'en nourrir. On n'apperçoit de mouvement que dans les ſeules lévres de ceux qui chantent; ſans

T. VI P. 21



Templier en habit de maison

3

cela on les prendroit pour des corps ſans vie. C'eſt ainſi qu'en parle M. de Villefore, comme témoin oculaire, pour avoir fait pluſieurs voyages dans cette fameuſe abbaye.

Il ajoute que ce qui édifie particuliérement dans ce monaſtere, outre le ſilence inviolable, c'eſt la modeſtie des religieux dans leur marcher, quand ils vont tous enſemble au travail, ou à la conférence, car c'eſt ainſi que l'on appelle *la récréation* après le repas; celui qui préſide, y parle ſeul de quelque matiere de piété, & nul n'ouvre la bouche qu'il ne ſoit interrogé. Outre cent religieux deſtinés pour le chœur, qui ſont préſentement dans cette abbaye, il y a encore près de cinquante freres convers, qui y vivent tous du travail de leurs mains, ſans être à charge au public, faiſant au contraire l'aumône à tous venans, & ne refuſant l'hoſpitalité à perſonne.

Enfin dom Euſtache de Beaufort, après avoir gouverné ce monaſtere près de 45 ans, depuis que la réforme y avoit été établie par ſes ſoins, y mourut le 22 octobre 1709.

Drouet de Maupertuis, *Hiſt. de la Réforme de l'abbaye de Sept-Fons*; De Villeforre, *Vies des Peres d'Occident*, & Thomas Corneille, *Dict. Géographique.*

CHAPITRE III.

Des Chevaliers Templiers; & de leur abolition.

DE tous les Ordres qui ont été ſupprimés, aucun n'a eu une fin plus tragique que celui des Templiers. Il prit naiſſance à Jéruſalem en 1118, par la piété de Hugues de Paganis, de Godefroi de Saint-Amour, & de ſept autres, dont les noms ſont inconnus, & qui établirent entr'eux une ſociété pour défendre les pélerins de la cruauté des infideles, pourvoir à la ſûreté des chemins, & défendre la religion; & afin que rien ne les empêchât d'employer toute leur vie à ces œuvres de charité, ils jugerent qu'il étoit plus à propos de s'y obliger par des vœux. Ils allerent trouver Guarimond, patriarche de Jéruſalem, qui

approuva leur deſſein, & reçut les trois vœux, de pauvreté, de chaſteté & d'obéiſſance: ce fut ainſi qu'ils ſe conſacrerent au ſervice de Dieu & du prochain. Baudouin II, roi de Jéruſalem, voyant leur zele, leur donna pour un tems ſeulement, une maiſon près du temple de Salomon, d'où ils prirent le nom de *Templiers* ou *Chevaliers de la milice du Temple*. Les chanoines réguliers du Saint-Sépulcre leur accorderent dans la ſuite une place qu'ils avoient près du palais, à certaines conditions, & ils y établirent leur demeure. D'abord ils ne vivoient que d'aumônes, & cette grande pauvreté, dont ils faiſoient profeſſion, les fit appeler auſſi les *pauvres Chevaliers du Temple*. Pendant les premieres années de leur établiſſement, ils ne reçurent perſonne dans leur ſociété, qui ne s'augmenta qu'après la tenue du concile célébré à Troyes en 1128, où préſidoit l'évêque d'Albe, de la part du pape Honorius II. Hugues de Paganis & cinq de ſes confreres s'y trouverent, & demanderent une Regle, afin que vivant en ſociété, ils puſſent avoir les mêmes obſervances & les mêmes uſages. Cette demande parut juſte aux peres du concile, & elle leur fut accordée: S. Bernard, abbé de Clairvaux, qui ſe trouvoit à ce concile, fut chargé de ce ſoin, dont il s'acquitta avec beaucoup de prudence & de piété; il leur donna une Regle conforme à leur profeſſion & à l'eſprit de leur inſtitut.

On trouve dans Mennenius & quelques autres hiſtoriens, la Regle que l'on prétend avoir été compoſée par S. Bernard, pour des chevaliers; mais M. du Pui, dans ſon hiſtoire de la condamnation de ces templiers, prétend qu'elle n'eſt pas venue juſqu'à nous, & que cette Regle eſt plutôt un abrégé que la Regle entiere. En effet, il n'y eſt point parlé du ſerment que devoient faire les maîtres particuliers de cet Ordre après leur élection, comme nous le voyons par un manuſcrit de l'abbaye d'Alcobaza en Portugal, où l'on trouve le ſerment que devoit faire le maître du temple en ce royaume, conformément à la Regle de S. Bernard. Voici la formule de ce ſerment, rapportée par Chryſoſtôme Henriqués, dans le recueil des Regles & conſtitutions des différens Ordres religieux & militaires, ſoumis à celui de

Cîteaux, & qui ſe trouve auſſi dans Manrique, Britte, & autres hiſtoriens de cet Ordre.

Je N. chevalier de l'Ordre du Temple & nouvellement élu maître des chevaliers qui ſont en Portugal, promets à Jeſus-Chriſt mon Seigneur & à ſon vicaire N. le ſouverain pontife & à ſes ſucceſſeurs, obéiſſance & fidélité perpétuelle, & je jure que je ne défendrai pas ſeulement de parole, mais encore par la force des armes & de toutes mes forces, les myſteres de la foi, les ſept ſacremens, les quatorze articles de foi, le ſymbole de la foi & celui de S. Athanaſe, les livres tant de l'ancien que du nouveau teſtament, avec les commentaires des ſaints peres qui ont été reçus par l'égliſe, l'unité d'un Dieu, la pluralité des perſonnes de la Sainte-Trinité; que Marie, fille de Joachim & d'Anne, de la tribu de Juda & de la race de David, eſt toujours demeurée vierge avant l'enfantement, pendant l'enfantement, & après l'enfantement. Je promets auſſi d'être ſoumis & obéiſſant au maître général de l'Ordre, ſelon les ſtatuts qui nous ont été preſcrits par notre pere S. Bernard; que toutes les fois qu'il ſera beſoin, je paſſerai les mers pour aller combattre; que je donnerai ſecours contre les rois & princes infideles, & qu'en préſence de trois ennemis je ne fuirai point & leur tiendrai tête, s'ils ſont auſſi infideles; que je ne vendrai point les biens de l'Ordre, ni ne conſentirai qu'ils ſoient vendus ou aliénés; que je garderai perpétuellement la chaſteté, & que je ſerai fidele au roi de Portugal; que je ne livrerai point aux ennemis les villes & les places appartenantes à l'Ordre, & que je ne refuſerai point aux perſonnes religieuſes, principalement aux religieux de Cîteaux & à leurs abbés, comme étant nos freres & nos compagnons, aucun ſecours, ſoit par paroles, par bonnes œuvres, & même par les armes. En foi de quoi, de ma propre volonté, je jure que j'obſerverai toutes ces choſes. Dieu me ſoit en aide & ſes ſaints évangiles.

On voit par-là que c'eſt à tort que Schoonebeck & quelques autres ont avancé que S. Bernard avoit ſoumis par ſa Regle les chevaliers templiers à celle de S. Auguſtin, puiſque par la formule de ce ſerment, les templiers reconnoiſſoient les religieux de Cîteaux pour leurs freres.

Les chevaliers templiers après avoir reçu leur Regle, prirent un habit blanc, tel qu'il leur avoit été preſcrit par le concile de Troyes, & le pape Eugene III y ajouta une croix rouge en 1146. Ils reçurent enſuite beaucoup de chevaliers, & leur nombre s'augmenta de telle ſorte, que Guillaume de Tyr écrit que de ſon tems il y avoit dans la maiſon du Temple à Jéruſalem plus de trois cens chevaliers, ſans y comprendre les freres ſervans, qui étoient ſans nombre; que leurs biens tant en Orient qu'en Occident étoient immenſes; qu'il n'y avoit aucun lieu dans la chrétienté, où ils n'en euſſent, & qu'ils alloient de pair avec les rois pour les richeſſes, &c. Matthieu Paris aſſure qu'ils avoient plus de neuf mille maiſons.

Ces biens les rendirent ſi ſuperbes, que non-ſeulement ils refuſerent de ſe ſoumettre au patriarche de Jéruſalem, mais qu'ils oſerent même s'élever au-deſſus des têtes couronnées, leur faire la guerre, & piller indifféremment les terres des chrétiens & des infideles *. Ils uſerent même d'une grande perfidie contre l'empereur Fridéric III. Ce prince étoit allé en Terre-Sainte, dans l'intention de combattre contre les infideles. Il communiqua ſon deſſein à quelques templiers qui, oubliant tous les ſentimens du chriſtianiſme, & ſacrifiant les intérêts de Dieu à leur ambition & à leur jalouſie, en donnerent avis au ſoudan de Babylone, lui indiquant les moyens de le ſurprendre. Le ſoudan tout infidele qu'il étoit, déteſta tellement cette perfidie, qu'il en avertit l'empereur qui, non moins étonné de l'indigne procédé de ces chevaliers, que charmé de la généroſité du ſoudan, fit avec lui, ſoit par reconnoiſſance, ſoit par néceſſité, une étroite alliance, en ſorte que l'eſpérance que l'on avoit conçue de ſon expédition, s'évanouit au grand regret de toute la chrétienté.

Ces chevaliers ayant eu un différend avec le prince d'Antioche, armerent ſept galéaſſes contre lui, lui firent la guerre

* Tout ce qu'on dit ici des crimes des chevaliers du Temple, & ce qui va ſuivre, a été démenti dans l'Hiſtoire des Templiers qui vient de paroître en deux vol. *in*-4°. chez Guillot, libraire de Monſieur, rue des Bernardins. On y voit que leur deſtruction eſt l'ouvrage de la calomnie.

trois



T. VI. P. 24

Autre Templier

Auſſi en habit de maiſon.

trois entiers, & auroient continué, ſi le grand-maître de l'hôpital n'eût terminé leur différend. Ils acheterent de Richard I, roi d'Angleterre, l'île de Chypre, moyennant trente-cinq mille marcs d'argent; mais ils n'en jouirent pas long-tems. Cette acquiſition jointe aux autres richeſſes & aux terres qu'ils poſſédoient, leur ayant fait oublier ce qu'ils devoient à Dieu & au prochain, ils donnerent entrée dans leur cœur à toutes ſortes de vices, mais principalement à l'orgueil & à l'avarice. Leur orgueil étoit tel que Mathieu de Weſtmunſter rapporte que Foulques, homme de ſainte vie, conſeillant à Richard, roi d'Angleterre, de marier l'orgueil qui régnoit à ſa cour, afin de s'en défaire, comme d'une mauvaiſe fille, ce prince répondit qu'il avoit raiſon, & qu'ainſi il la donnoit aux templiers. Leur avarice étoit portée au point qu'aimant mieux gagner de l'argent que des ames à Jeſus-Chriſt, ils refuſerent les offres du vieil de la Montagne, prince des Aſſaſſins & de ſes peuples qui, (quoique redoutables par leur courage & leur valeur, ayant été forcés de demander la paix à ces mêmes templiers, à condition qu'ils leur paieroient un tribut annuel) demandoient à ſe faire chrétiens afin d'être regardés comme amis & comme freres, & déchargés de ce tribut. Un pareil refus ne pouvoit être que très-déſagréable à Dieu qui, pour les punir du mépris qu'ils faiſoient de la propagation de ſa gloire, & de l'obſervance de ſa loi, à laquelle ils préféroient l'or & l'argent, les abandonna à leur ſens réprouvé, dans lequel ils s'aveuglerent tellement, que s'étant laiſſés entraîner par leurs paſſions, après la ruine de la religion & la perte du royaume de Jéruſalem, dont ils furent cauſe, ils devinrent les objets de la malédiction de Dieu; il les diſperſa tellement, qu'ils étoient comme des vagabonds ſur la terre, odieux à Dieu & aux hommes, mais principalement aux princes qui, informés des excès de leurs déréglemens, ne ſongerent plus qu'à abolir cet Ordre comme devenu autant préjudiciable au royaume de Jeſus-Chriſt, qu'il lui avoit été utile dans ſon origine. Le prieur de Montfaucon, dans la province de Toulouſe, & un Italien, nommé Noſſo-Dei, furent les inſtrumens de leur perte. Le premier avoit été condamné par jugement du grand-maître de l'Ordre à finir ſes jours dans une priſon, pour cauſe

d'hérésie, & pour avoir mené une vie infame; l'autre avoit été condamné par le prévôt de Paris à de rigoureuses peines, en punition de ses excès. Ces deux criminels réduits à endurer ces justes châtimens de leurs crimes, crurent s'en délivrer en révélant plusieurs secrets de leur Ordre, qui avoient été cachés jusqu'alors. Ils accuserent les chevaliers de crimes si énormes, que le roi Philippe le Bel, quoique leur ennemi, eut peine à y ajouter foi. Il en parla à Lyon au pape Clément V, lors de son couronnement en 1306, & il lui en fit encore parler depuis par ses ambassadeurs à Poitiers. Le pape qui ne pouvoit y ajouter foi, écrivit au roi, lui promettant de se rendre à Poitiers dans peu de jours, pour éclaircir lui-même ces accusations que le grand-maître de l'Ordre soutenoit être fausses. Philippe craignant que cette affaire ne troublât la tranquillité de l'état (cet Ordre étant fort puissant en France), fit arrêter en un même jour le 13 octobre 1307, tous les templiers, & se saisit du Temple à Paris où il alla loger. Il y mit son trésor & les chartres de France, & fit saisir tous les biens qui appartenoient à cet Ordre.

Le pape trouva mauvais qu'on eût procédé sans lui dans une affaire de cette importance, les chevaliers étant des personnes ecclésiastiques & sujets immédiats du saint-siége. Il envoya au roi deux cardinaux, pour le prier de commander que les accusés & leurs biens fussent mis au pouvoir de ces deux cardinaux. Il suspendit en même-tems le pouvoir des archevêques, évêques, prélats & inquisiteurs de France, & évoqua cette affaire à sa personne. Le roi en témoigna du ressentiment, & il ne put s'empêcher de lui en faire faire des plaintes. Mais pour montrer qu'il agissoit avec sincérité, il contenta les deux cardinaux, & fit conduire à Poitiers où étoit le pape, quelques-uns des templiers. Le pape les interrogea, & après eux soixante & douze autres du même Ordre, qui reconnurent tous que les accusations formées contr'eux étoient véritables. Ces crimes étoient 1°. d'obliger ceux qui entroient dans leur Ordre, de renier Jesus-Christ, dans le tems de leur réception, & de cracher trois fois contre un crucifix; 2°. de les engager à baiser celui qui les recevoit, à la bouche, au nombril & au fondement: 3°. de

leur permettre de s'abandonner au crime de sodomie avec leurs confreres, pourvu qu'ils s'abstinssent du commerce des femmes; 4°. d'exposer dans cette cérémonie & dans les chapitres généraux une tête à grande barbe, de bois doré ou argenté, qui étoit adorée par tous les chevaliers.

Le pape qui avoit suspendu le pouvoir des prélats & des inquisiteurs de France, leva cette suspension, & permit aux ordinaires de procéder en toute diligence contre les templiers jusqu'à sentence, qui seroit donnée contre les particuliers aux conciles provinciaux, à la charge de ne rien entreprendre contre le général de l'Ordre; il se réservoit à lui & au saint-siége, de faire le procès au grand-maître & aux maîtres & précepteurs de France, d'Outre-Mer, Normandie, Poitou & Provence. Sa sainteté écrivit au roi, que son intention étoit qu'au cas que l'Ordre fût aboli, ses biens fussent employés au recouvrement de la Terre-Sainte, & qu'il avoit nommé des personnes pour les administrer, le priant d'en nommer aussi de sa part. Le roi lui fit réponse qu'il agréoit cette destination, & nomma des personnes pour agir de concert avec les commissaires du pape dans l'administration de ces biens.

Le pape adressa des bulles aux prélats de France, leur ordonnant de députer dans leurs diocèses des personnes pour régir les biens saisis, & il désigna ceux qui devoient assister avec ces prélats à l'instruction des procès des templiers, savoir, deux chanoines de leur église, deux freres prêcheurs, & deux freres mineurs.

Le roi qui voyoit que le mal augmentoit, & que l'instruction du procès ne se faisoit point, donna des commissions tant à frere Guillaume de Paris, de l'Ordre des prêcheurs, inquisiteur pour le pape en France, pour interroger les templiers, qu'à quelques gentilshommes, sur les lieux où étoient les prisonniers accusés, afin qu'ils assistassent de sa part à leur interrogatoirre, conjointement avec lui.

L'inquisiteur & les gentilshommes travaillerent sans relâche au procès des chevaliers. Ils entendirent en plusieurs jours cent-quarante templiers du Temple à Paris; tous à l'exception de trois, convinrent des crimes dont ils étoient accusés, excepté de la tête de bois doré ou argenté, dont quelques-

uns n'avoient point eu de connoiſſance, parce qu'on ne l'expoſoit que dans les chapitres généraux. Le grand-maître Jacques de Molai, Hugues Péraud & Gui, frere du dauphin d'Auvergne, furent auſſi interrogés. On prétend que le grand-maître & Péraud les avouerent. On fit de pareils interrogatoires en pluſieurs villes de France, comme à Troyes, à Caen, à Bayeux, au Pont de l'Arche, à Carcaſſone, à Cahors & en d'autres lieux, où les accuſés firent le même aveu.

Le pape qui ne vouloit rien avoir à ſe reprocher dans une affaire de cette importance, crut qu'il ne devoit pas s'en rapporter entiérement à ſes inquiſiteurs François : il députa trois cardinaux pour interroger de nouveau quelques-uns des principaux priſonniers que le roi avoit fait conduire à Chinon en Touraine, du nombre deſquels étoit le grand-maître, le maître de Chipre, le viſiteur de France, & les précepteurs de Poitou, de Guyenne & de Normandie. Le grand-maître avoua de rechef que les chevaliers à leur réception, renioient Jeſus-Chriſt, crachoient ſur la croix; les précepteurs de Normandie, de Poitou & de Guyenne en dirent autant; & Hugues Péraud, interrogé par ces trois députés, perſiſta dans la confeſſion qu'il avoit faite à Paris.

Le pape voyant de plus en plus la corruption de cet Ordre, crut que comme il étoit répandu par toute la terre, il étoit à propos d'indiquer un concile général; on a vu que les informations avoient été faites en France, de l'autorité du roi par les inquiſiteurs, aſſiſtés de quelques gentilshommes; le pape n'en étoit pas content, par rapport à l'immunité eccléſiaſtique, qu'il diſoit être violée par ces actes juridiques des puiſſances ſéculieres contre des réguliers; d'ailleurs comme il étoit queſtion de juger un Ordre, répandu non-ſeulement en France, mais par toute la terre, il nomma des commiſſaires pour procéder tout de nouveau en ſon nom & par ſon ordre contre les templiers.

Le roi cependant ordonna en 1308 aux archevêques, évêques, abbés, prieurs, chapitres, villes, communautés, & à quelques grands du royaume, de ſe trouver par eux ou par leurs procureurs, à Tours, en une aſſemblée qu'il vouloit faire au ſujet des templiers. Après qu'elle fut finie, le roi alla trouver le pape à Poitiers, pour conférer avec

lui : ils convinrent de quelques articles, qui portoient entr'autres, que les templiers ſeroient gardés par l'autorité du roi, à la priere du pape, & que les prélats pourroient juger les templiers dans leurs diocèſes, excepté quelques-uns d'entr'eux, dont le pape ſe réſervoit la connoiſſance.

Les commiſſaires qu'il avoit nommés pour procéder contr'eux, arriverent à Paris au mois d'août 1309, & citerent tout l'Ordre à comparoître devant eux, après la fête de S. Martin, en la ſalle de l'évêché de Paris; ils envoyerent enſuite faire la même citation dans toutes les provinces.

Le 22 novembre, le grand-maître comparut avec Hugues Péraud, commandeur de l'Ordre; mais le grand-maître ayant contrefait le fou, ils ne paſſerent pas outre à ſon égard; trois jours après ayant été interrogé de nouveau, & les commiſſaires lui ayant demandé s'il vouloit défendre ſon Ordre: il dit qu'il étoit étrange que l'on voulût ſi légérement procéder contre une ſi grande compagnie, puiſque la ſentence de dépoſition contre l'empereur Frédéric II avoit été différée trente-deux ans. Et lorſqu'on lui eut lu la confeſſion qu'il avoit faite de ſes crimes aux trois cardinaux, députés par le pape pour l'interroger la premiere fois, il parut être dans un grand étonnement, & dit qu'il prioit Dieu qu'il uſât envers eux de la même punition dont on uſe en pareil cas contre les ſarraſins & les tartares, qui font trancher la tête aux menteurs infames, & leur fendent le ventre.

D'autres déclarerent qu'ils avoient été forcés de parler en pluſieurs rencontres, & que ce qu'ils avoient confeſſé n'avoit été que dans la crainte de mourir. Ponzard de Gyziaco, qui dit la même choſe, s'offrit de défendre l'Ordre, & demanda qu'on lui donnât pour collégues & pour ſon conſeil Renaud d'Orléans, & Pierre de Boulogne, tous deux prêtres de l'Ordre.

Les commiſſaires étoient chargés d'un cahier, envoyé par le pape, & qui contenoit un grand nombre d'articles, ſur leſquels ils devoient interroger les accuſés, qui avoient réſolu de défendre l'Ordre. Soixante & quatorze templiers qui ſe trouverent au Temple à Paris, où on les avoit conduits par ordre du roi, déclarerent que les articles envoyés

par le pape, & qu'on leur avoit lus, étoient faux & abominables, que ceux qui les avoient faits étoient hérétiques ou infideles, qu'ils étoient prêts à ſe préſenter au concile, pourvu qu'on les mît en liberté; que les freres qui avoient dépoſé contre l'Ordre, l'avoient fait par les tourmens ou la crainte de la mort, & que quelques-uns avoient été corrompus par argent.

Ceux qui avoient été choiſis pour la défenſe de l'Ordre, dirent en ſa faveur, que ceux qui y entroient, promettoient quatre vœux eſſentiels, de pauvreté, d'obéiſſance, de chaſteté, & d'expoſer leur vie pour le ſervice de la Terre-ſainte; que celui qui promettoit ces choſes, étoit reçu par un baiſer, qu'il prenoit l'habit & la croix qu'il portoit devant ſa poitrine, & qu'on lui faiſoit voir enſuite la Regle approuvée par l'égliſe & par les ſaints peres: que cette forme avoit été obſervée de tout tems & par toutes les nations juſqu'alors; que tout ce qu'on avoit dit au contraire étoit faux & déteſtable, & ne pouvoit avoir été dit que par des faux-freres, chaſſés de l'Ordre pour leurs impiétés & leurs ſcandales; que ces miſérables en avoient ſuborné d'autres auſſi méchans qu'eux, qui avoient excité le roi & ſon conſeil contre tout l'Ordre, & que pluſieurs des freres de l'Ordre qui avoient confeſſé dans les tourmens, étoient prêts de changer, s'ils étoient libres, & de dire la vérité, s'ils étoient aſſurés que l'examen nouveau qui en ſeroit fait, fût tenu ſecret.

Ces commiſſaires furent dans Paris depuis le mois d'août 1309, juſqu'au mois de mai 1311; pendant ce tems-là ils examinerent deux cens trente & un témoins, tant templiers qu'autres, qui avoient dépoſé devant les ordinaires. Le concile de la province de Sens, qui ſe tint à Paris dans le même tems, & terminé ſelon quelques-uns en 1310, rendit une ſentence contre pluſieurs perſonnes de cet Ordre, dont les condamnations furent différentes: quelques-uns furent abſous purement & ſimplement, d'autres condamnés à quelque pénitence, puis délivrés. D'autres furent reſſerrés plus étroitement; pluſieurs furent condamnés à finir leurs jours dans une priſon; cinquante-neuf furent dégradés, comme relaps, par l'évêque de Paris, & livrés au bras ſéculier,

puis condamnés à être brûlés, ce qui fut exécuté hors la la porte S. Antoine. Ils déclarerent juſqu'à la mort qu'ils étoient innocens, & que tout ce qu'on leur avoit impoſé étoit faux; ce que le peuple regarda avec étonnement, les uns admirant leur vertu & les autres déteſtant leur opiniâtreté.

On faiſoit les mêmes pourſuites dans les autres royaumes; l'archevêque de Ravenne fit aſſembler le concile de ſa province, dans lequel il fut ordonné que les innocens ſeroient déclarés abſous, & les criminels punis; que ceux qui avoient confeſſé par la crainte des tourmens, devoient être du nombre des innocens, & qu'il falloit conſerver l'Ordre, ſi la plus grande partie ſe trouvoit ſaine. A Boulogne, quelques-uns juſtifierent avoir toujours bien vécu. Dans la Lombardie & la Toſcane, ils furent convaincus de crimes horribles & déteſtables, comme ceux de France. En Caſtille, ils furent tous arrêtés & leurs biens ſaiſis. A Salamanque, ils furent déclarés innocens, & toutefois renvoyés au pape. En Angleterre, ils avouerent les crimes dont on les accuſoit. En Provence, ils furent tous condamnés à mort, & le pape envoya l'abbé de Crudacio en Allemagne, pour informer contr'eux: il donna auſſi des commiſſions aux archevêques de Maïence & de Cologne, & aux évêques de Tréves, de Magdebourg, de Conſtance & de Straſbourg, pour faire la même choſe dans leurs diocèſes.

Dans le royaume de Chipre, les templiers ayant ſu qu'Amauri, ſeigneur de Tyr, & gouverneur du royaume, avoit reçu des lettres du pape pour les arrêter, ils prirent les armes pour ſe défendre. Néanmoins le maréchal, le précepteur, le drapier, le tréſorier, & quelques autres chevaliers ſe ſoumirent avec leurs confreres à la volonté du pape, & le ſeigneur de Tyr les fit arrêter avec tout ce qu'ils avoient d'armes & de chevaux.

Ceux d'Arragon firent plus de réſiſtance; ils ſe retirerent dans les places fortes, qui appartenoient à l'Ordre. La principale étoit le château de Monçon, où Barthelemi de Belvis commandoit. Il y fut aſſiégé par Artaut de Luna, gouverneur d'Arragon, qui le prit quelque tems après; les châteaux de Miravette, Cantavieja & Caſtellot, après avoir auſſi ré-

sisté pendant un tems se rendirent. Ceux qui s'y étoient retirés, furent faits prisonniers, & envoyés en divers lieux du royaume, & le pape commit l'évêque de Valence pour faire leur procès.

Le tems du concile indiqué à Vienne approchant, les archevêques, évêques, prélats, & autres ecclésiastiques s'y trouverent au nombre de trois cens l'an 1311. La premiere session commença le 16 octobre. On y traita de l'affaire des templiers. Cette premiere session dura jusqu'à la semaine sainte de l'année suivante 1312, & dans la seconde, qui commença le 16 mai, la bulle de condamnation de l'Ordre fut publiée, portant que pour les grands & énormes crimes dont les templiers avoient été clairement convaincus, par l'approbation du concile, & non par forme de sentence définitive, tout l'Ordre des templiers étoit aboli, & défenses à toutes personnes d'y entrer, & y prendre l'habit, à peine d'excommunication, & que le concile unissoit à l'Ordre & milice des hospitaliers de S. Jean de Jérusalem, tous les biens des templiers, tant meubles qu'immeubles à eux appartenans, au tems de leur capture en France, exceptant néanmoins de cette union générale les biens qui leur appartenoient dans les royaumes de Castille, d'Arragon, de Portugal & de Majorque, dont la disposition appartenoit au saint-siége.

Quant à la condamnation & l'exécution du grand-maître de l'Ordre, les historiens ne conviennent point du tems qu'elle se fit; les uns la mettent en 1307, ce qui ne peut être, les autres en 1311 ou 1312, & Guillaume de Nangis, dans la chronique de S. Denis, la place en l'an 1313; ils conviennent tous qu'il se nommoit Jacques de Mollay, Bourguignon, gentilhomme cadet de sa maison, qui se voyant peu de bien, & ne voulant pas être à charge à son frere qui étoit fort riche, se retira chez les templiers, où il fut pourvu d'un prieuré de l'Ordre; la grande-maîtrise étant venue à vaquer, il fut élu à cette dignité, qui l'égaloit aux princes, & il eut en cette qualité l'honneur de tenir sur les fonts de baptême un des enfans du roi Philippe-le-Bel.

Le roi, malgré cela, le fit arrêter avec tous ses confreres, &



Templier
en habit de Guerre

& il fut réſervé avec trois autres, Gui, frere du dauphin d'Auvergne, maître de Normandie, Hugues Péraud qui avoit une des principales charges de l'Ordre, & un autre qui en avoit eu une aux finances du roi. Guillaume de Nangis dit que quand il fut queſtion de terminer le procès des templiers, le pape donna pouvoir à trois cardinaux légats, à l'archevêque de Sens & à quelques autres pour juger ces quatre chevaliers; qu'étant comparus devant ces juges, ils reconnurent publiquement les crimes dont ils étoient prévenus & perſiſterent dans leurs premieres confeſſions. Ces juges ordonnerent enſuite, que l'on dreſſât un échafaut au parvis de Notre-Dame, où ils ſauroient ce qui ſeroit ordonné. Le jour pris à cet effet, un des cardinaux, dans un diſcours au peuple, dit que ces quatre templiers étoient condamnés à une priſon perpétuelle, pour avoir confeſſé leurs fautes avec franchiſe. Mais lorſque les juges s'y attendoient le moins, le grand-maître & Gui, maître de Normandie, ſe leverent en préſence de tout le peuple & des juges, & déclarerent que tout ce qu'ils avoient dit en leurs interrogatoires étoit faux. Auſſi-tôt les cardinaux les livrerent au prévôt de Paris. Cette nouvelle fut portée au roi, qui aſſembla ſon conſeil, ſans y appeler d'eccléſiaſtiques; il y fut arrêté que ſur le ſoir le grand-maître & ſon compagnon ſeroient brûlés dans l'île du palais, entre le jardin du roi & les auguſtins: ce qui fut exécuté. Ils endurerent conſtamment ce ſupplice & perſiſterent juſqu'à la fin, diſant que tout ce qu'ils avoient dépoſé étoit faux. A l'égard des deux autres qui ne parlerent point, ils furent renfermés, conformément à la ſentence, dans une priſon pour le reſte de leurs jours. Ainſi fut éteint l'Ordre des chevaliers templiers dans toute la chrétienté, hors en Allemagne, où ils ſe maintinrent quelque tems dans l'archevêché de Maïence, & ſe firent abſoudre dans un ſynode que l'archevêque de Maïence avoit aſſemblé à leur occaſion. Quoique leurs biens euſſent été unis à l'Ordre des hoſpitaliers de Jéruſalem, quelques princes en eurent néanmoins une partie, Philippe-le-Bel retint pour les frais du procès les deux tiers de leurs biens mobiliaires; Ferdinand II, roi de Caſtille, appliqua à ſon domaine les biens qu'ils avoient dans ſes états; le roi d'Arragon inſtitua l'Ordre de

Monteſa, & le roi de Portugal, celui d'Avis, auxquels les biens des templiers en ces royaumes furent incorporés.

Mennenius, Bernard, Giuſtiniani, & Schoonebek, *Hiſt. Ord. Milit.* Britto & Manriq. *Annal. Ord. Ciſtert.* Henriquez, *Regul. & Conſtitut. Ord. Ciſt. & Cong. Milit.* Nicol. Gurter, *Hiſt. Templar.* Du Pui, *Hiſtoire de la condam. des Templ.* Guillaume de Tyr, *l.* 12, *c.* 7, *de bello ſacro*; Matthieu Paris, *Hiſt. Angel. Ann. Cher.* 1244; Bzovius, Sponde & Reinaldi, *in Annal. Eccleſ.* Mezeray, *Hiſt. de Philippe-le-Bel.* Il faut ſur-tout conſulter l'Hiſtoire des Templiers, indiquée dans une note au commencement de ce chapitre; on y verra combien peu on doit compter ſur tout ce qu'on dit ici, relativement à ce fameux procès. Les grandes richeſſes des templiers furent la principale cauſe de leur perte, & leur vrai crime.

CHAPITRE IV.

Des Chevaliers de l'Ordre de Calatrava.

L'AN 614, les Maures ayant vaincu le roi Rodrigue, & s'étant emparés de l'Andalouſie, fortifierent la ville d'Oreto, à laquelle ils donnerent le nom de *Calatrava;* ils en demeurerent les maîtres pendant près de quatre cens ans, juſqu'à ce qu'Alphonſe, ſurnommé le *Batailleur* ou le *Guerrier*, qui ſe qualifioit empereur des Eſpagnes, ayant aſſiégé cette place en 1147, s'en empara, & la donna en garde aux chevaliers templiers, afin qu'ils s'oppoſaſſent aux irruptions de ces infideles. Mais au bout de huit ans, les Maures ayant aſſemblé de grandes forces pour reprendre Calatrava, les templiers, ne ſe croyant pas en état de leur réſiſter, remirent cette ville entre les mains de dom Sanche, ſucceſſeur d'Alphonſe au royaume de Caſtille.

Ce prince fit publier dans ſa cour que ſi quelque ſeigneur vouloit entreprendre la défenſe de cette place, il la lui donneroit en propriété, & qu'elle paſſeroit à ſes héritiers Mais perſonne ne ſe préſenta; l'armée formidable que les

Maures préparoient, & qui avoit effrayé les templiers, ne cauſa pas moins de trouble dans l'eſprit de ceux qui auroient eu quelque deſſein d'accepter les offres du roi; un religieux de l'Ordre de Cîteaux eut aſſez de courage pour oſer entreprendre la défenſe de cette place.

Dom Didace Vélaſquez, religieux de l'abbaye de Notre-Dame de Fitero, dans le royaume de Navarre, natif de Burveva, dans la vieille Caſtille, avoit long-tems porté les armes avant d'être religieux. Il étoit fort connu du roi dom Sanche, & c'eſt peut-être ce qui avoit porté dom Raimond ſon abbé, qui avoit quelques affaires à la cour de ce prince à le prendre pour ſon compagnon. Il ſollicita fort cet abbé de demander au roi la ville de Calatrava & d'en entreprendre la défenſe. L'abbé Raimond rejetta cette propoſition; mais enfin ſollicité par ce religieux, il demanda cette ville au roi. On le regarda d'abord comme un fou; cependant ce prince par une inſpiration divine, lui accorda ſa demande & la donna à l'Ordre de Cîteaux, principalement aux religieux de l'abbaye de Fitero, comme il eſt marqué par la donation, à condition que ces religieux la défendroient contre les infideles. *Qua propter rex ſanctius Dei gratia domini Alphonſi bonæ memoriæ illuſtris Hiſpaniarum imperatoris filius, divino amore inſpirante, facio chartam donationis & textum ſcripturæ in perpetuum valiturum, Deo & B. M. & ſanctæ congregationi Ciſtertienſi, & vobis domino Raimondo abbatis S. M. de Fitero, & omnibus fratribus veſtris tam præſentibus quàm futuris de villa quæ vocatur Calatrava, ut habeatis & poſſideatis eam mancipatam, liberam, ac quietam jure hereditario deinceps in perpetuum, & defendatis eam à paganis inimicis crucis Chriſti, ſuo ac noſtro adjutorio. Ita, inquam, do vobis & concedo eam cum terminis & montibus, terris, aquis, pratis, &c.* Cet acte eſt daté de l'ère 1196, qui répond à l'an 1158.

L'abbé Raimond & Vélaſquez propoſerent enſuite au roi de fonder un Ordre Militaire à Calatrava; après avoir obtenu le conſentement de ce prince, ils communiquerent leur deſſein à l'archevêque de Tolede, qui l'approuva, & leur donna une ſomme conſidérable pour fortifier cette ville; en outre il accorda de grandes indulgences à ceux qui voudroient

prendre les armes pour ſa défenſe, ou qui voudroient y contribuer, en y envoyant de l'argent, des armes & des chevaux. Pluſieurs perſonnes ſe joignirent à ces deux religieux qui, avec le ſecours du ciel, leverent en peu de tems une armée conſidérable avec laquelle ils entrerent dans Calatrava ; ils en prirent poſſeſſion la même année 1158, & firent travailler aux fortifications, qui furent finies avec tant de ſuccès & de promptitude, que les Maures, voyant cette ville ſi bien ſecourue & fortifiée, abandonnerent le deſſein qu'ils avoient de l'attaquer.

Dès que l'abbé Raimond n'eut plus rien à craindre de la part de ces infideles, il s'appliqua à former le nouvel Ordre militaire qui prit le nom de cette ville. Le chapitre général de Cîteaux preſcrivit aux chevaliers une maniere de vie, & leur donna un habit convenable à des perſonnes deſtinées à la guerre. Les hiſtoriens ne s'accordent point ſur la forme de leur habillement. Quelques-uns prétendent que c'étoit le même que portoient les religieux de Cîteaux; d'autres diſent qu'il n'étoit pas différent de celui des ſéculiers : mais tous conviennent qu'ils avoient un ſcapulaire blanc avec un capuce attaché à une moſette en forme de camail, qu'ils ont porté juſqu'en 1397, que l'anti-pape Benoît XIII, qui étoit reconnu en Eſpagne pour légitime pontife, leur permit d'ôter le ſcapulaire & le capuce, & leur ordonna de porter ſeulement ſur leurs habits une croix fleurdeliſée de drap rouge, qu'ils attachoient du côté gauche.

Comme le territoire de Calatrava contenoit plus de vingt lieues de circuit, & qu'il y avoit peu d'habitans, l'abbé Raimond alla dans ſon abbaye de Fitero, où n'ayant laiſſé que les religieux infirmes & les vieillards, il envoya les autres à Calatrava avec un grand nombre de beſtiaux de ſon abbaye; il y conduiſit auſſi plus de vingt mille perſonnes pour peupler ſon territoire. Il gouverna cet Ordre ſix ans, & mourut à Cirvelos en 1163.

Après ſa mort, les chevaliers de Calatrava, quoique la plupart fuſſent des freres convers de Cîteaux, auxquels il avoit fait prendre les armes, ne voulurent plus avoir de moines avec eux, ni être gouvernés par un abbé ; ils



Chevalier de Calatrava

comme ils étoient ancienement 6



élurent pour premier grand-maître dom Garcias, l'un d'entr'eux, & les religieux de Cîteaux, qui étoient à Calatrava, élurent pour abbé dom Rodolphe, avec lequel ils ſe retirerent à Cirvelos, où ils intenterent procès aux chevaliers pour rentrer dans la poſſeſſion de Calatrava, que le roi avoit donné à leur Ordre, principalement à l'abbaye de Fitero. Mais, ſoit par la crainte de ne pas réuſſir dans leur entrepriſe, ſoit par amour pour la paix & la tranquillité, ils s'accommoderent avec les chevaliers; ceux-ci leur céderent une maiſon à S. Pierre de Gumiel, dans l'évêché d'Oſma, avec toutes ſes dépendances: ils y bâtirent un monaſtere, & ainſi Calatrava reſta aux chevaliers.

Les chevaliers demanderent au pape Alexandre III l'approbation de leur Ordre, ce qu'il leur accorda par une bulle de l'an 1164; il confirma la maniere de vie qui leur avoit été preſcrite par le chapitre général de l'Ordre de Cîteaux. Les hiſtoriens de cet Ordre diſent qu'ils ne devoient porter que des chemiſes de ſerge; leurs tuniques devoient être faites de maniere à ne pas les empêcher de monter à cheval, leurs manteaux pouvoient être doublés de peaux d'agneaux, & leur ſcapulaire étoit l'habit de religion. Ils devoient dormir tout vêtus, n'avoir rien de ſuperflu dans leurs habits, qui devoient être de même couleur & qualité que ceux des religieux du même Ordre. Ils devoient garder le ſilence à l'oratoire, au réfectoire & à la cuiſine: ils pouvoient manger de la viande trois fois la ſemaine. Il étoit défendu aux religieux de Cîteaux de recevoir à la profeſſion religieuſe aucun chevalier ſans la permiſſion du grand-maître; ces chevaliers, dans les abbayes de Cîteaux, n'étoient pas reçus dans l'appartement des hôtes, mais dans l'intérieur du monaſtere, comme les religieux mêmes, & ils devoient vivre à la maniere des freres convers de cet Ordre. Le pape leur permit auſſi de recevoir des chapelains pour leur adminiſtrer les ſacremens.

Le premier grand-maître eut des guerres à ſoutenir contre les Maures. Il les repouſſa toujours avec tant d'avantage, que le roi Alphonſe IX, tant pour récompenſer les chevaliers de cet Ordre, que pour les encourager, leur donna la moitié des châteaux d'Almeden & de Chillon, dont

cependant les Maures s'emparerent dans la ſuite. Après la mort de dom Garcias en 1168 ou 1169, dom Ferdinand Eſcaça fut élu grand-maître. Le roi Ferdinand aſſiégeant le château de Corita, il lui envoya douze cens hommes, tant des chevaliers, que des vaſſaux de l'Ordre, pour l'aider à s'emparer de cette place, que ce prince donna à l'Ordre cinq ans après. Ce grand-maître ſe vit en état d'entreprendre de plus grandes choſes. Non content de ſe tenir ſur la défenſive contre les Maures, il alla les attaquer dans les terres qu'ils occupoient; il prit ſur eux quelques places, & les défit même dans une bataille rangée avec un ſecours de deux mille hommes, que la ville de Tolède lui envoya, & auxquels il diſtribua la moitié du butin fait ſur les infideles. Le roi ayant appris la victoire que ces chevaliers avoient remportée, donna encore à l'Ordre les terres de Cogolludo, Almogueta, Maqueda, Aceca & quelques autres.

Ces beaux exploits des chevaliers de Calatrava les mirent en ſi grande réputation, qu'Alphonſe, roi d'Arragon, étant en guerre avec les Maures de Valence, pria le grand-maître de lui envoyer de ſes chevaliers. Par leur moyen, le roi d'Arragon conquit les châteaux de Favera, Maella, Maçalon, Valdetormo, la Freſueda, Valderobles, Calanda, Aguaviva & pluſieurs autres lieux. De ſon côté le grand-maître entra en 1177, par la montagne de Fiera, ſur les terres de Cordoue, & s'empara du fort d'Ozpipa, ſur la riviere de Guadalquivir; ne pouvant le garder, il le fit raſer, ſe contentant d'envoyer à Calatrava un grand nombre de priſonniers avec un riche butin. Peu de tems après, ſe voyant fort âgé, il ſe démit de la grande-maîtriſe, & dom Martin Perez-de-Siones fut élu en ſa place.

Le roi de Caſtille donna à l'Ordre un lieu appelé Maſſa, dans la vieille Caſtille. Toutes ces donations encourageoient les chevaliers qui, ſous la conduite de leur nouveau grand-maître, allerent attaquer les Maures de l'évêché de Jaen, & après avoir ſaccagé leur camp & brûlé quelques villages, ſachant que ces infideles étoient entrés en Arragon, où ils avoient aſſiégé un château de l'Ordre, ils volerent à ſon ſecours. Les Maures ayant eu vent de leur marche, leverent

le ſiége; ainſi les chevaliers n'entrerent point en Arragon; ils retournerent à Calatrava, d'où ils ſortirent encore peu de tems après, pour aller donner la chaſſe à ces infideles, qui faiſoient de nouvelles courſes dans le pays de Caravel, d'Alarcos & de Benavente, & qui ſe retiroient avec leur butin dans le château d'Almadouar. Les Maures à leur approche abandonnerent ce château, & furent pourſuivis de ſi près, qu'ayant été joints par les chevaliers à Fuencalda, proche la montagne de Morena, il y en eut un grand nombre de tués dans le combat, & douze cens faits priſonniers, que le grand-maître fit ſur le champ paſſer au fil de l'épée.

Quelques chevaliers murmurerent contre ce grand-maître, de ce qu'il avoit fait ainſi mourir les priſonniers; ils diſoient qu'il auroit mieux valu les vendre pour ſubvenir aux frais de la guerre ou pour les échanger avec autant de chrétiens, & ces murmures allerent ſi loin qu'ils le dépoſerent, & en élurent un autre à ſa place. Les prêtres de l'Ordre qui n'avoient pas été appelés à cette élection, en inſtruiſirent le grand-maître, dom Martin Perez, qui faiſoit réparer le château d'Almadouar. Il vint auſſi-tôt à Calatavra avec les chevaliers qui étoient auprès de lui; ceux qui l'avoient dépoſé, ne ſe ſentant pas aſſez forts pour lui réſiſter, ſe retirerent avec le grand-maître qu'ils avoient élu à Salvatierra: mais peu de tems après ils retournerent ſous l'obéiſſance de Martin Perez, qui fit bâtir en 1179 un hôpital à Guadalherza, pour les chevaliers & les vaſſaux de l'Ordre qui ſeroient bleſſés à l'armée. La même année, Alphonſe, roi d'Arragon, en reconnoiſſance des ſervices qu'il avoit reçus de cet Ordre, lui donna la grande commanderie d'Alcagniz, dont les rois d'Arragon ont prétendu dans la ſuite que le commandeur devoit être grand-maître de l'Ordre en ce royaume & dans celui de Valence. Dom Martin Perez mourut en 1182, & eut pour ſucceſſeur dom Nugno Perez de Quignonez, qui alla en 1187 à Cîteaux, où l'on tenoit le chapitre général; il y demanda que ſon Ordre fût incorporé plus étroitement à celui de Cîteaux. Gui qui en étoit abbé, & le chapitre général preſcrivirent à ces chevaliers une nouvelle maniere de vie, à peu-près ſemblable à la premiere. Ils y ajouterent ſeulement quelques peines pour

ceux qui tomberoient en faute. Celui qui avoit frappé ſon frere ne devoit ni monter à cheval, ni porter les armes pendant ſix mois, & il devoit manger à terre pendant trois jours. Celui qui n'avoit pas obéi au grand-maître, devoit ſubir la même peine. Celui qui avoit été ſurpris en fornication, devoit manger à terre pendant un an, jeûner trois fois la ſemaine au pain & à l'eau, & prendre la diſcipline tous les vendredis. Le chapitre général de Cîteaux ordonna auſſi que l'Ordre de Calatrava ſeroit ſoumis à la viſite de l'abbé de Morimond. Nous remarquerons à ce ſujet l'erreur de Schoonebek qui, dans ſon Hiſtoire des Ordres Militaires, parlant de celui de Calatrava, dit que dom Alphonſe Perez, l'un des grands-maîtres de cet Ordre, fut élu avec la permiſſion de Morimond, abbé de Cîteaux, prenant le nom de l'abbaye de Morimond pour celui d'un abbé de Cîteaux.

Le grand-maître, dom Nugno Perez de Guignonez, porta d'abord ſes armes contre les Maures du côté d'Anduxar, où il les défit en pluſieurs rencontres. Comme il s'en retournoit avec un riche butin & beaucoup de priſonniers, le frere de la reine de Cordoue, le pourſuivit pour le lui enlever, & délivrer les priſonniers. Mais ce prince Maure fut lui-même fait priſonnier, & l'on donna pour ſa rançon cinquante chrétiens, parmi leſquels il y avoit quatre chevaliers.

Martin, archevêque de Tolede, allant pour combattre contre ces infideles qui étoient dans l'Andalouſie, paſſa par Calatrava; le grand-maître & les chevaliers ſe joignirent à lui & remporterent avec ce prélat de grands avantages. Mais les Maures ayant appelé à leur ſecours ceux d'Afrique, remporterent une victoire conſidérable ſur le roi de Caſtille, les chevaliers de Calatrava & ceux de S. Jacques de l'Epée qui s'étoient joints enſemble, pour s'oppoſer à l'armée formidable de ces infideles. Le combat ſe donna l'an 1193; preſque tous les chevaliers y furent paſſés au fil de l'épée, ce qui ayant donné courage aux Maures, ils allerent attaquer Calatrava; ils s'en rendirent maîtres, & firent auſſi mourir tous les chevaliers qui y étoient.

L'Ordre de Calatrava ſe trouva beaucoup diminué par la perte de cette bataille; car les infideles après s'être emparés

parés de Calatrava, prirent encore pluſieurs autres places, qui appartenoient à cet Ordre. Le roi Alphonſe, touché de ſes pertes, lui donna un lieu appelé *Ronda*, avec ſes dépendances, lequel avoit appartenu autrefois aux chevaliers de Truxillo. Ce qui reſtoit des chevaliers de Calatrava en Caſtille, ſe retira avec le grand-maître à Civerlos, où l'on établit le principal couvent de l'Ordre; on y reçut pluſieurs chevaliers, pour remplacer ceux qui avoient été tués à la bataille d'Alarcos. Les chevaliers qui étoient en Arragon voulant profiter de la perte de leurs confreres de Caſtille, s'aſſemblerent à Alcagniz, où ils élurent pour grand-maître dom Garcias Lopez de Monventa, auquel ils donnerent le titre de grand-maître d'Alcagniz, de l'Ordre de Calatrava, voulant établir la commanderie d'Alcagniz en chef d'Ordre dans le royaume d'Arragon. Ils étoient appuyés de l'autorité du roi, & ils s'emparerent de tous les biens que l'Ordre poſſédoit dans ce royaume. Les chevaliers des deux royaumes ſe réunirent néanmoins dans la ſuite, & ceux de Caſtille accorderent à dom Garcias Lopez le revenu des biens ſitués en Arragon, avec le titre ſeulement de grand-commandeur d'Alcagniz.

Comme le grand maître de Calatrava étoit fort âgé, l'Ordre étoit gouverné par dom Martin Martinez, qui en étoit grand commandeur. Il aſſembla quatre cens chevaux & ſept cens fantaſſins dans les terres de la dépendance de l'Ordre, & ſurprit ſur les Maures en 1198, le château de Salvatierra, où l'on transféra le couvent de l'Ordre, & les chevaliers prirent le nom de ce château. Le grand-maître dom Nugno Perez s'étant démis de ſa charge, elle fut auſſi-tôt remplie par le grand commandeur Martin Martinez qui fut élu par les chevaliers à Salvatierra.

Dom Rui Diaz lui ſuccéda en 1206, & les Maures s'étant rendus maîtres de Salvatierra en 1210, ce grand-maître transféra pour la quatrieme fois à Zurita le couvent de ſon Ordre, qui retourna à Calatavra en 1212, après que le roi Alphonſe eut conquis ſur les Maures cette place qu'il rendit aux chevaliers.

Dom Rodrigue Garcias fut élu grand-maître après la mort de Rui Diaz; ce fut ſous ſon gouvernement que

l'Ordre Militaire d'Avis en Portugal fut ſoumis à celui de Calatrava. Ce grand-maître donna aux chevaliers d'Avis en 1213 deux palais que l'Ordre de Calatrava avoit dans la ville d'Evora avec quelques autres héritages, à condition que cet Ordre ſeroit ſoumis à la viſite & à la réforme de celui de Calatrava, & ſuivroit ſes ſtatuts & ſes loix. Tandis que l'Ordre d'Avis ſe ſoumettoit à celui de Calatrava, les chevaliers de Calatrava en Arragon firent de nouvelles tentatives pour s'y ſouſtraire; ils voulurent encore élire un grand-maître en ce royaume; le grand maître Rodrigue Garcias s'y étant rendu, y tomba malade & y mourut.

Son ſucceſſeur, dom Martin Fernandez, transféra le principal couvent de l'Ordre dans un lieu auquel il donna le nom de *Calatrava la nouvelle*; il étoit éloigné de huit lieues de Calatrava *la vieille*, qui fut donnée en 1218 aux chevaliers de S. Julien du Poirier d'Alcantara, dont ils prirent le nom, à condition qu'ils ſeroient auſſi ſoumis à la viſite, correction & réformation du grand-maître de Calatrava & de ſes ſucceſſeurs. Fernandez mourut la même année, & eut pour ſucceſſeur dom Gonſalves Yanès ou Ibagnès, qui fut fondateur des religieuſes de l'Ordre de Calatrava en 1219.

Religieuſes de l'Ordre de Calatrava.

Ces religieuſes furent d'abord établies au couvent de S. Félix près d'Amaya, dans un lieu appelé *Barrios*; elles y ont demeuré pendant près de trois cens cinquante ans; Philippe II, roi d'Eſpagne & adminiſtrateur de cet Ordre, les transféra dans la ville de Burgos en 1538. Quelques filles dévotes qui portoient l'habit de Cîteaux & vivoient en communauté ſous la juriſdiction de l'évêque de Siguença, dans le couvent de Saint-Sauveur de Pinilla, ſe ſoumirent auſſi à l'Ordre de Calatrava vers l'an 1479, ſous le gouvernement du grand-maître Pierre Giron, qui leur donna quelques héritages appartenans à l'Ordre; elles formerent le ſecond monaſtere des religieuſes de Calatrava. Mais le plus illuſtre eſt celui qui fut fondé par Gautier de Padilla, grand-commandeur de l'Ordre, à Almagro (ſous le titre de l'Aſſomp-



T. VI. P. 43.



Religieuse de Calatrava

en habit ordinaire dans la maison

tion de Notre Dame,) du tems que le roi Ferdinand avoit l'adminiſtration de cet Ordre. Ces religieuſes ont le titre de commendatrices, & doivent faire les mêmes preuves que les chevaliers de Calatrava. Les uns & les autres ſont habillés comme les religieuſes de Cîteaux; elles ne ſont diſtinguées que par la croix de l'Ordre de Calatrava qu'elles portent ſur le ſcapulaire & ſur leur coule du côté gauche.

En 1296, il y eut ſchiſme parmi les chevaliers, les uns ayant élu pour grand-maître dom Garcias Lopez de Padilla, & les autres dom Gautier Pérez. Chacun de ces grands-maîtres s'empara des places qui appartenoient à l'Ordre; cette diviſion dura pendant quatre ans, mais les deux prétendans s'étant laſſés de vivre dans le trouble & la confuſion, convinrent de mettre en ſequeſtre entre les mains du grand-maître d'Alcantara les places qu'ils tenoient, pour les remettre enſuite à celui que le pape auroit reconnu pour légitime grand-maître. Chacun tâcha de faire valoir ſon droit, & l'affaire fut décidée en faveur de dom Garcias Lopez en 1301. Mais le clavier de l'Ordre & les chevaliers qui avoient favoriſé dom Gautier Pérez, écrivirent la même année à dom Henri, tuteur du roi Ferdinand IV, pour lui donner avis que le grand-maître Lopez s'étoit ligué avec ceux qui prétendoient mettre ſur le trône Alphonſe, fils de l'infant Ferdinand. L'abbé de S. Pierre de Gumiel, pour lors viſiteur de l'Ordre de Calatrava, reçut ordre du prince dom Henri de s'informer de la vérité. Il ſe rendit à Calatrava, accompagné des abbés de Morervala & de la Spina, & ſur les plaintes du clavier & des chevaliers de ſon parti, il prononça une ſentence de dépoſition contre le grand-maître Lopez qui en appela à Rome; mais nonobſtant ſon appel, la ſentence fut exécutée, & dom Alleman, commandeur de Zurita, fut élû grand-maître.

Dom Garcias Lopez ne pouvant ſupporter cet affront, alla à Rome, où ayant repréſenté à Boniface VIII l'injuſtice qui lui étoit faite, le pape renvoya cette affaire au chapitre général de Cîteaux, qui caſſa la ſentence prononcée par l'abbé de S. Pierre de Gumiel, & il donna commiſſion à l'abbé de Bethania pour rétablir le grand-maître dans ſa

dignité, ce qui fut exécuté en 1302, dom Alleman ayant renoncé à la grande-maîtriſe.

Quoique le grand-maître Lopez fût fort âgé, il ne laiſſa pas d'entreprendre la guerre contre les Maures; mais s'étant trop avancé dans leur pays, il fut enveloppé par ces infideles, qui le défirent après un long combat. Pluſieurs chevaliers y perdirent la vie, & Lopez fut accuſé d'avoir fui dans le fort du combat avec l'étendard de l'Ordre; en conſéquence, dom Jean Nugnez, clavier, perſuada à pluſieurs chevaliers de ne lui plus obéir: non-ſeulement ils ſuivirent ce conſeil, mais encore ils ſe joignirent aux habitans de Giudad-Réal pour faire la guerre au grand-maître. Ils voulurent l'aſſiéger dans le château de Miguelturua; Lopez fut à leur rencontre, & leur livra un combat, mais il eut le malheur d'être vaincu, & fut obligé de prendre la fuite.

Dom Jean Nugnez forma enſuite une accuſation de haute trahiſon contre lui: il fut dépoſé une ſeconde fois, & Nugnez mis en ſa place en 1328. Lopez ayant eu encore recours au chapitre général de Cîteaux, fut rétabli dans ſa dignité: mais Nugnez ayant refuſé de ſe ſoumettre, & occupant toujours les principales places qui appartenoient à l'Ordre, Lopez renonça volontairement à la grande-maîtriſe en 1329, pour faire ceſſer le ſchiſme; il ſe réſerva les revenus que l'Ordre poſſédoit en Arragon, avec le château & la commanderie de Zurita.

Nugnez fut reconnu grand-maître; mais Dieu qui ſe réſerve la vengeance des crimes du pécheur, & qui le traite comme il a traité les autres, permit que ſans égard pour ſon prédéceſſeur, il donna la commanderie de Zurita à un de ſes parens, quoique Lopez ſe la fût réſervée en donnant ſa démiſſion: celui-ci voyant qu'on ne lui tenoit pas parole, reprit le titre de grand-maître, qu'il conſerva juſqu'à ce qu'il mourut à Alcagniz en 1336, & après ſa mort, les chevaliers d'Arragon & même quelques-uns de ceux de Caſtille, qui étoient pour-lors à Alcagniz, élurent pour grand-maître dom Alphonſe Pérez de Toro, avec le conſentement du roi & l'autorité de l'abbé de Morimond, qui étoit venu faire la viſite de l'Ordre. Pérez étant mort quelque tems après, eut pour ſucceſſeur



Religieuse de Calatrava
en habit de Choeur 8

dom Jean Fernandez, qui fut auſſi élu à Alcagniz. Nugnez paſſa en Arragon, & fit un traité avec ce dernier grand-maître, qui renonça à la grande-maîtriſe, ſe contentant de la commanderie d'Alcagniz; ainſi Nugnez fut reconnu pour grand-maître par les chevaliers d'Arragon & de Valence, ce qui fut confirmé par le pape Clément VI.

Mais en 1355, ce grand-maître s'étant ligué avec le roi d'Arragon, contre Pierre, ſurnommé le Cruel, roi de Caſtille, ſon ſouverain, ce prince le fit mettre en priſon, & fit tenir un chapitre général, dans lequel il fut dépoſé. Dom Garcias de Padilla fut élu en ſa place, & peu de jours après Nugnez eut la tête tranchée par ordre du roi.

Le gouvernement du nouveau grand-maître ne fut pas non plus fort paiſible. Il eut pour compétiteur dom Pedro Eſtevagnez-Carpeintero, qui fut auſſi élu à la faveur du grand-maître de l'Ordre de S. Jacques, de Henri, comte de Tranſtamare, du duc d'Albuquerque, & de pluſieurs autres grands ſeigneurs. Celui-ci prit les armes contre le roi de Caſtille, & s'empara de la ville de Toro. Mais ce prince l'ayant repriſe, tua de ſa propre main ce grand-maître intrus, lorſqu'il ſe préſenta devant lui, ſans que la préſence de la reine ſa mere pût arrêter l'effet de ſa colere.

Les troubles dont l'Eſpagne étoit agitée, cauſerent auſſi la mort au grand-maître dom Garcias de Padilla, car le comte de Tranſtamare ayant été reconnu pour roi par une partie des villes de Caſtille, il alla trouver ce prince, & lui prêta ſerment de fidélité. Pierre-le-Cruel pour s'en venger, crut qu'il devoit diſſimuler, & tâcher de l'attirer par la douceur : il lui écrivit, & le fit reſſouvenir qu'il avoit été un des témoins du mariage qu'il avoit contracté avec Marie de Padilla ſa ſœur, avant qu'il épouſât Blanche de Bourbon, & qu'ainſi les enfans qu'il en avoit eus étoient ſes neveux, & les légitimes héritiers de la couronne, à laquelle Henri de Tranſtamare n'avoit aucun droit. Il le prioit de quitter le parti de ce prince, & promettoit qu'au cas qu'on lui ôtât la grande-maîtriſe, il lui donneroit en propre la ville d'Andujar, avec Talavera & Villa-Réal. Cette lettre jetta Garcias dans l'embarras. D'un côté il voyoit que Henri de Tranſtamare étoit en poſſeſſion d'une grande partie du royaume,

& qu'il étoit fort aimé du peuple : conſidérant de l'autre que ſi Pierre-le-Cruel ſe maintenoit ſur le trône, ſes neveux lui ſuccéderoient, il ne ſavoit quel parti prendre. Sur ces entrefaites, l'armée de Pierre-le-Cruel & celle du comte de Tranſtamare en vinrent aux mains, & la victoire ſe déclara pour Pierre-le-Cruel. Pour lors le grand-maître envoya faire offre au roi de la cavalerie qu'il avoit, dans l'eſpoir que ce prince croiroit qu'il lui faiſoit cette offre avant qu'il eût appris le ſuccès de la bataille, mais il ſe trompa; le roi accepta la cavalerie, & Garcias de Padilla ayant été trouver ce prince, il fut arrêté & conduit dans le château d'Alcala, où il mourut quelques tems après en 1369.

Son ſucceſſeur dom Martin Lopez s'étant auſſi rendu ſuſpect à Pierre-le-Cruel, ce prince promit à dom Pierre Giron, commandeur de Matos, que s'il tuoit le grand-maître, il le feroit élire en ſa place. Ce commandeur arrêta Martin Lopez, & le fit mettre en priſon; mais avant de le faire mourir, il crut devoir donner avis au roi de ſa détention. Le roi de Grenade envoya dire au commandeur de Matos, que s'il ne relâchoit le grand-maître, qui étoit ſon ami, il iroit avec ſon armée le délivrer, & le roi de Caſtille qui ne vouloit pas s'attirer ſur les bras un nouvel ennemi, donna ordre de mettre en liberté le grand-maître : Pierre-le-Cruel évita ainſi la vengeance qu'en auroit tirée le roi de Grenade, mais il ne put éviter celle du roi du ciel, qui lui fit ſentir la peſanteur de ſon bras, & le punit de ſes cruautés. Ce prince perdit cette même année 1369, les royaumes de Caſtille & de Léon avec la vie, qui lui furent ôtés par le comte Henri de Tranſtamare, reſté par ce moyen ſeul poſſeſſeur de ces deux royaumes. Martin Lopez refuſa de le reconnoître pour roi. Il tâcha même de faire ſoulever l'Andalouſie en faveur d'un de ſes neveux, que Pierre-le-Cruel avoit eu de Marie de Padilla. Mais dom Pierre Mugniz de Godoy, que le nouveau roi avoit fait élire pour grand-maître, dès qu'il eut été proclamé roi du vivant de Pierre-le-Cruel, alla attaquer Lopez avec les troupes de ce prince; il l'aſſiégea dans Carmona, où il s'étoit retiré, & le ſomma de rendre la place, ou de venir combattre en plaine. Lopez ne voulant accepter ni l'un ni l'autre, ſoutint long-tems le ſiége, mais

voyant que ſon monde diminuoit, & qu'il ne pouvoit échapper, il ſortit enfin de la ville pour combattre; il fut fait priſonnier, & peu de tems après, on lui trancha la tête. Pierre Mugniz n'ayant plus de compétiteur, tint à Calatrava un chapitre général, dans lequel il fit pluſieurs ordonnances pour le gouvernement de l'Ordre, & après l'avoir gouverné pendant quinze ans, il fut élu grand-maître de celui de S. Jacques de l'Epée en 1383.

Il y eut un nouveau ſchiſme dans l'Ordre, ſous le gouvernement de dom Henri de Villena, vingt-quatriéme grand-maître, élu en 1404; le roi Henri III qui ſouhaitoit ſon élection, ſe rendit pour cet effet à Calatrava, afin de ſolliciter les anciens chevaliers à lui donner leurs ſuffrages; ils en firent difficulté, ſur ce qu'il n'étoit pas de l'Ordre & qu'il étoit marié; le roi répondit que ſon mariage étoit nul, à cauſe de ſon impuiſſance, & que pour ce ſujet ſa femme demandoit ſa ſéparation. La ſentence de divorce fut donnée, Henri de Villena fut élu grand-maître, & le pape le diſpenſa du noviciat, lui permettant de faire ſes vœux dès qu'il ſeroit entré dans l'Ordre. Les chevaliers qui ne s'étoient pas trouvés à ſon élection, ayant appris qu'il y avoit eu de la tromperie dans la ſentence de divorce, élurent pour grand-maître dom Louis Guſman, qui alla en Arragon pour pouvoir plus facilement ſoutenir ſon droit. Il envoya des procureurs à Rome, afin que le pape en décidât; mais on ne détermina rien du vivant du roi. Après la mort de ce prince, les chevaliers qui avoient élu Villena, ceſſerent de le reconnoître, & ils élurent Guſman en 1407. Chacun de ces grands-maîtres avoit ſon parti, & ces conteſtations ne furent terminées qu'en 1414; le pape ayant renvoyé le jugement de cette affaire au chapitre général de Cîteaux, qui déclara l'élection de Villena nulle. Dom Louis Guſman devenu paiſible poſſeſſeur, porta ſes armes contre les Maures. Mais après que la paix eut été faite avec ces infideles, on vit les chevaliers armés les uns contre les autres. Le grand-maître étant devenu fort vieux, un faux bruit de ſa mort ſe répandit à la cour, le grand-commandeur qui étoit à Cordoue, demanda du ſecours à l'infant Henri, pour ſe rendre maître des châteaux qui appartenoient à l'Ordre dans le royaume de Caſtille. Ce prince

lui donna douze cens hommes de pied, & cinq cens chevaux, avec leſquels il entra ſur les terres de Calatrava. Le clavier de l'Ordre, comme lieutenant du grand-maître, alla à ſa rencontre avec huit cens hommes d'infanterie & douze cens chevaux. Il y eut un combat, dans lequel le grand-commandeur fut fait priſonnier, & peu de tems après le grand-maître mourut. On dit qu'il avoit obtenu pendant ſon vivant une bulle pour avoir permiſſion de ſe marier, lui & les chevaliers, mais il fut le ſeul qui ſe ſervit de ce privilége.

Il eut pour ſucceſſeur en 1443, dom Ferdinand de Padilla, & cette élection cauſa de nouveaux troubles dans l'Ordre: le roi de Caſtille Jean II envoya ordre aux chevaliers de dépoſer dom Ferdinand, & d'élire dom Alphonſe d'Arragon, fils naturel du roi de Navarre. Les chevaliers ne voulant point faire de nouvelle élection, le roi fit aſſiéger Calatrava: le grand-maître ayant été tué accidentellement par un de ſes domeſtiques, ſa mort mit fin à ce différent. Dom Alphonſe d'Arragon ſon ſucceſſeur, n'eut pas plutôt pris poſſeſſion de la grande-maîtriſe, qu'il ſe déclara contre ſon bienfaiteur. Le roi de Navarre ſon pere s'étant brouillé avec le roi de Caſtille, & la guerre s'étant allumée fortement entre ces deux princes, le grand-maître prit avec ſes chevaliers le parti du roi de Navarre, qui, malgré ce ſecours, ne laiſſa pas d'être vaincu en pluſieurs rencontres par le roi Jean qui, après avoir chaſſé entiérement ſes troupes de ſes royaumes de Caſtille & de Léon, voulut châtier les chevaliers de Calatrava de leur infidélité, en portant les armes contre lui qui étoit leur ſouverain: comme le grand-maître avoit été la cauſe de leur rebellion, ce prince fit aſſembler le chapitre général à Calatrava en 1445, & dom Alphonſe fut dépoſé par ſon Ordre. On procéda enſuite à l'élection d'un autre grand-maître, mais les chevaliers ne purent s'accorder ſur le choix; les uns donnerent leurs voix à dom Pierre Giron, d'autres à dom Jean Ramirez de Guſman, tandis qu'un troiſiéme parti refuſa de ſe ſouſtraire à l'obéiſſance promiſe à dom Alphonſe d'Arragon: ainſi on vit en même-tems trois grands-maîtres de Calatrava, qui prétendant être légitimement élus, & voulant tous trois gouverner, ſe rendirent maîtres chacun de ſon côté, des villes & des châteaux qui

appartenoient

appartenoient à l'Ordre, ſelon la faction des commandans qui y étoient. Pierre Giron s'empara de Calatrava, Ramirez de Guſman occupa Oſſuna, Martos & quelques autres places dans l'Andalouſie, & Alfonſe d'Arragon ſe conſerva les places que l'Ordre poſſédoit dans le royaume d'Arragon. Ces deux premiers s'accommoderent la même année 1445. Dom Guſman céda le droit qu'il prétendoit avoir à la grande-maîtriſe, & Pierre Giron exerça cette charge malgré les places & le titre de grand-maître, que dom Alfonſe ſe conſerva pendant douze ans; il renonça auſſi alors à ſes droits, & il obtint du pape Calixte III la permiſſion de ſe marier, après avoir juré qu'il n'avoit jamais eu intention de faire profeſſion.

L'année ſuivante 1446, le prince Henri de Caſtille voulant ôter la couronne à ſon pere Jean II qui ne gouvernoit le royaume que par les conſeils d'Alvarez de Luna, connétable de Caſtille, fort haï de tous les grands du royaume, le grand-maître de Calatrava prit le parti du prince Henri, & lui fournit des troupes. Les diviſions entre le pere & le fils durerent ſix ans, & ne furent terminées que par la mort du connétable, qui perdit la tête ſur un échaffaut.

Jean II étant mort en 1454, Henri ſon fils & ſon ſucceſſeur, porta la guerre contre les Maures. Le grand-maître le ſuivit avec ſes chevaliers & ceux des autres Ordres. Le roi n'ayant pas voulu aſſiéger la ville de Grenade, ni aucune forteresſe, les grands du royaume qui étoient avec lui, attribuerent ſa conduite à lâcheté; regardant ce prince comme indigne de porter la couronne de Caſtille, ils voulurent ſe ſaiſir de ſa perſonne, & élire pour roi l'infant dom Alfonſe ſon frere. Inſtruit de leur deſſein, le roi quitta ſecrettement l'armée & ſe rendit à Cordoue où il lui échappa quelques paroles de menaces contre le grand-maître de Calatrava, qui étoit le chef de la conjuration: le grand-maître & les autres ſeigneurs appréhendant l'effet de ſes menaces, ſe liguerent enſemble avec l'archevêque de Tolede.

Cependant le roi voyant combien il lui étoit important d'avoir le grand-maître de Calatrava dans ſes intérêts, l'attira à ſon ſervice, en lui donnant le château de Moron en Andalouſie, & quelques villages aux environs de Cordoue.

Il ſuivit ce prince en 1459, lorſqu'il fit la guerre à Jean, roi de Navarre, & lui amena quinze cens cavaliers, tous chevaliers ou vaſſaux de l'Ordre : le roi pour lui en témoigner ſa reconnoiſſance, lui donna encore Pegnafiel, Briones, Santivagnos & quelques autres lieux qu'il avoit conquis ſur les Navarrois. Il ſervit enſuite ce prince en qualité de général de ſes armées, dans la guerre qu'il fit aux Maures en 1461. Mais dans la révolution qui arriva dans le royaume de Caſtille, il prit les armes contre lui, & ſe joignit à pluſieurs ſeigneurs mécontens du gouvernement. Il fit proclamer roi, Alfonſe ſon frere, & fit ſoulever beaucoup de villes en ſa faveur : le roi Henri, qui prévoyoit les ſuites fâcheuſes que pourroit avoir cette diviſion, n'omit rien pour l'attirer encore une fois dans ſon parti ; il lui fit faire quelques propoſitions avantageuſes ; ce qui lui réuſſit. Le grand-maître entra encore avec lui dans une négociation, qui fut terminée par un traité, dont une des conditions fut qu'il abandonneroit Alfonſe, & que le roi lui donneroit en mariage la princeſſe Iſabelle ſa ſœur. Comme le grand-maître étoit religieux par les vœux ſolemnels qu'il avoit faits dans l'Ordre, le roi pria le pape Pie II, de le relever de ſes vœux, & de conſentir à ce mariage, qui devoit apporter la paix & la tranquillité dans le royaume, ce que le pape accorda en 1464, permettant en même tems que dom Pierre Giron réſignât la grande-maîtriſe à dom Rodrigue Tellez Giron ſon bâtard, âgé de huit ans, auquel ce pontife donna pour coadjuteur dom Jean Pacheco, marquis de Villena, ſon oncle. Par ce mariage, dom Pierre Giron prétendoit ſe mettre un jour la couronne ſur la tête. Et en effet l'infante Iſabelle ſuccéda au royaume de Caſtille après la mort du roi Henri ſon frere. Mais lorſqu'il étoit en chemin pour aller à Madrid épouſer l'infante, il tomba malade à Villa-Ruvia, où il mourut quatre jours après, non ſans ſoupçon de poiſon. L'infante épouſa Ferdinand, prince d'Arragon & roi de Sicile. On voit par cette diſpenſe, obtenue par le grand-maître, que les chevaliers de Calatrava n'avoient pas encore la permiſſion de ſe marier ; ils ne l'obtinrent en effet qu'en 1540, du pape Paul III.

La mort du roi Henri mit encore le royaume de Caſtille

en confuſion. La plupart reconnurent pour reine Iſabelle, femme de Ferdinand, roi de Sicile & prince d'Arragon, & les autres, Jeanne, fille du roi Henri, qui avoit épouſé Alphonſe, roi de Portugal, ſon oncle. Le grand-maître de Calatrava prit les intérêts du roi de Portugal, &, par ce moyen, l'Ordre ſe trouva diviſé ; car une partie des chevaliers ſuivirent le parti du roi Ferdinand & de la reine Iſabelle, ſous le commandement du clavier de l'Ordre, dom Garcias Lopez de Padilla. Mais la paix, qui ſe fit entre les deux couronnes, après que le roi de Portugal eut perdu la bataille de Toro en 1479, rétablit auſſi la tranquillité dans l'Ordre de Calatrava. Le grand-maître reconnut ſa faute, & le roi Ferdinand & la reine Iſabelle, qui prirent le titre de rois catholiques, excuſant ſa jeuneſſe, lui pardonnerent, & il ſe réconcilia auſſi avec le clavier. Il ſervit les rois catholiques dans la guerre qu'ils firent aux Maures en 1482 & il y fut tué. Il eut pour ſucceſſeur le clavier dom Garcias Lopez de Padilla, qui mourut en 1486, après avoir gouverné pendant quatre ans cet Ordre, dont il fut le vingt-neuviéme & dernier grand-maître ; car, comme les chevaliers ſe diſpoſoient à lui donner un ſucceſſeur, les rois catholiques leur envoyerent ſignifier une bulle qu'ils avoient obtenue du pape Innocent VIII, par laquelle ce pontife ſe réſervoit la nomination de la grande-maîtriſe : ainſi ils ne firent point d'élection, & le pape donna l'adminiſtration de cet Ordre au roi Ferdinand.

Après la mort de ce prince, arrivée en 1516, les chevaliers voulurent élire un grand-maître. Le cardinal Adrien, qui gouvernoit le royaume en l'abſence de Charles I, ſucceſſeur de Ferdinand, & qui fut élu empereur peu de tems après, s'y oppoſa ſur ce que ce prince avoit demandé l'adminiſtration de l'Ordre au pape, & qu'il en attendoit les bulles. Ils ne laiſſerent pas de procéder à une élection, & élurent le roi pour grand-maître ou adminiſtrateur de l'Ordre, ce qui fut confirmé par le pape Léon X. Ce prince, ayant été couronné empereur, tint un chapitre général en 1523, & le pape Adrien VI annexa pour toujours à la couronne d'Eſpagne les grandes-maîtriſes des

trois Ordres de S. Jacques de l'Epée, de Calatrava & d'Alcantara.

Cet Ordre poſſede environ cinquante-ſix commanderies, dans leſquelles ſont compriſes les dignités de clavier & d'intendant des bâtimens, qui ne peuvent être données qu'à des perſonnes du même Ordre. Il a auſſi environ ſeize prieurés, dont la plupart ſont maiſons conventuelles & les autres de ſimples cures. Ces prieurés ne ſe donnent qu'aux chapelains de l'Ordre; il eſt encore ſeigneur d'environ ſoixante & quatre bourgs ou villages. Les principales dignités ſont celles de grand-maître, de grand-commandeur, de clavier, de prieur, de ſacriſtain ou tréſorier & intendant des bâtimens. La grande-maîtriſe ayant été ſupprimée & unie à la couronne d'Eſpagne, les autres ont toujours ſubſiſté. Celles de prieur & de ſacriſtain ne ſont poſſédées que par les religieux chapelains: le prieur ſe ſert d'ornemens pontificaux dans les fonctions eccléſiaſtiques, & a droit de conférer les ordres mineurs aux religieux clercs de cet Ordre.

L'habit de cérémonie des chevaliers eſt un grand manteau blanc, ſur lequel, du côté gauche, eſt une croix rouge fleurdeliſée. Depuis l'an 1540 que ces chevaliers ont eu permiſſion de ſe marier, ils ne font que les vœux de pauvreté, d'obéiſſance & de chaſteté conjugale; & depuis l'an 1652, ils en ont ajouté un quatriéme, de défendre & ſoutenir l'immaculée Conception de la Sainte-Vierge, ainſi que nous l'avons dit en parlant des chevaliers de S. Jacques de l'Epée, dans la ſeconde Partie de cette Hiſtoire, où nous avons décrit la cérémonie faite à ce ſujet. Ils ont pour armes la croix de l'Ordre, de gueules en champ d'argent, avec deux entraves de ſable au pied de la croix.

Franciſco de Radez, *Chronic. de las Ordenes y Cavall. de Santiago, Calatrava, y Alcantara*; Franciſco Caro de Tores, *Hiſt. de las Ordenes militares de Santiago, Calatrava, y Alcantara*; Andreas Mendo, *de Ordinibus militaribus*; Angel. Manriq. *Annal. Ord. Ciſter.* Chryſoſt. Henriq. *Regul. & Conſtitut. Ord. Ciſt. & Cong. milit.* Bernard Giuſ-



Chevalier de Calatrava
en habit de ceremonie



tiniani, *Hiſt. Chronologiche de gli Ord. militari*; Favin, *Theâtre d'honneur & de chevalerie*; Mennenius, Belloi, Schoonebek & Herman, *dans leurs Hiſt. des Ordres militaires*; Dom Rodrigue de Tolède & Mariana.

CHAPITRE V.

Des Chevaliers de l'Ordre d'Alcantara, anciennement appelés de S. Julien du Poirier.

S'IL en faut croire Ange Manrique dans ſes Annales de Cîteaux, l'Ordre d'Alcantara, d'abord appelé de S. Julien du Poirier ou del Peyrero, prit ſon origine en 1156, & eut pour fondateurs deux freres nommés *Suarez* & *Gomez*, qui, par le conſeil d'un hermite, bâtirent une forteresſe ſur les frontieres de la Caſtille, dans le diocèſe de Ciudad Rodrigo, pour réſiſter aux Maures, & lui donnerent le nom de *S. Julien du Poirier*. Il ajoute qu'ils y mirent des chevaliers pour la garder, & que l'an 1158 Odon, archevêque de Salamanque, de l'Ordre de Cîteaux, leur preſcrivit un genre de vie. Mais François de Radez dit que l'origine de cet Ordre eſt inconnue, & que ce qu'il y a de certain, c'eſt qu'en 1176 il y avoit des freres à S. Julien du Poirier, ainſi que le prouve un privilége qui leur fut accordé en cette année par le roi Ferdinand.

Quoi qu'il en ſoit, cet Ordre fut confirmé comme religion militaire par le pape Alexandre III en 1177, à la priere de Gomez qui n'avoit que le titre de prieur; il lui permit de recevoir des chapelains, & fit défenſe à ceux qui entroient dans cet Ordre, d'en ſortir ſans la permiſſion du prieur. Il n'eſt parlé dans cette bulle, ni de la maniere de vie, ni de la Regle qu'ils devoient ſuivre; mais celles qu'ils obtinrent dans la ſuite, font connoître qu'ils ſuivoient la Regle de S. Benoît mitigée, telle que la gardoient les chevaliers de Calatrava, dont ils prirent auſſi par la ſuite les obſervances. On ne ſait pas non plus quel étoit leur habillement. François de Radez dit que ſuivant quelques-uns, ces chevaliers avoient des habits

honnêtes, à la maniere des ſéculiers, que les chapelains portoient l'habit clérical, & que pour ſe diſtinguer des ſéculiers, tous portoient un petit ſcapulaire. Ange Manrique, dans ſes annales, ſe récrie à ce ſujet contre Radez, & dit que la raiſon pour laquelle Radez leur donne cet habillement, c'eſt qu'il a eu horreur en parlant des Ordres militaires, de tout ce qui avoit rapport au monachiſme. Il prétend que les chevaliers de S. Julien du Poirier portoient au commencement l'habit des religieux de Cîteaux, mais que n'étant pas commode pour aller à la guerre, ils prirent un chaperon avec un petit ſcapulaire large comme la main, & long d'une palme & demie, qu'ils porterent toujours juſqu'en 1411; que l'antipape Benoît XIII leur permit de quitter ce chaperon & ce ſcapulaire, & de porter une croix verte, ce qui eſt expreſſément marqué dans la préface des ſtatuts de cet Ordre, rapportée par le même Manrique en ces termes: *El habito de los de la orden del Pereyro, fue al principio el miſmo que traian los monges de S. Bernardo, y porſer del algun impedimento para el exercitio militar, tomaron en ſu lugar unos capriotes, con unas chias tan anchas como una mano, y tan largas como palmo y medio.* On ne ſait donc ſur quoi s'eſt fondé Schoonebek dans ſon Hiſtoire des Ordres militaires, lorſqu'il dit qu'ils portoient dans le commencement, pour marque de leur Ordre, une ceinture rouge.

Le prieur Gomez prit enſuite le titre de grand-maître; il en obtint la confirmation du pape Lucius III, qui approuva de rechef cet Ordre en 1183, ordonnant aux chevaliers de ſuivre la Règle de S. Benoît mitigée, ſelon leurs ſtatuts propres pour des perſonnes deſtinées à la guerre. Il les exemta en même tems de la juriſdiction de l'archevêque de S. Jacques, & des évêques de Lamégo, Ciudad Rodrigo, Salamanque, Coria & Viſeu: il eſt fait mention dans la bulle de ce pontife, des biens que l'Ordre poſſédoit déja, ſavoir S. Julien del Peyrero & ſes dépendances, la Raygadas, Turpino, Herrera, Colmenar, Almendraſeca & une métairie à Ponſeca. Le grand-maître & ſes ſucceſſeurs acquirent dans la ſuite d'autres héritages, & s'emparerent de pluſieurs places ſur les Maures.

Ce grand-maître & ſes chevaliers ſervirent Ferdinand, roi



Chevalier D'alcantara

comme ils étoient autre fois



de Léon, dans la guerre contre Alfonſe I, roi de Portugal, qui s'étoit ligué avec les Maures : le même Alfonſe ayant eu depuis la guerre avec ces infideles, vint aſſiéger la ville de Badajoz qu'ils occupoient. Le roi de Léon qui prétendoit que cette ville étoit de ſon domaine, marcha contre ce prince pour l'obliger à lever le ſiége de cette place, dont il prétendoit s'emparer lui-même. Il appela à ſon ſecours les chevaliers de S. Julien du Poirier ; ils refuſerent d'y aller, diſant que ſelon leurs ſtatuts, il ne leur étoit pas permis de combattre contre les chrétiens, à moins qu'ils ne fuſſent ligués avec les infideles. Ils ne ſe montrerent pas néanmoins ſi ſcrupuleux dans la ſuite, puiſqu'ils porterent les armes contre leurs ſouverains.

Gomez étant mort en 1200, dom Benoît Suarez ou Sugiz ſon ſucceſſeur, fit de nouveau approuver ſon Ordre par le pape Innocent III. Après ſa mort, dom Nugno Fernandez lui ſuccéda. Ce fut du tems de ce troiſiéme grand-maître, que le roi de Léon ayant conquis ſur les Maures la ville d'Alcantara, dans l'Eſtramadoure, la donna aux chevaliers de Calatrava, à condition qu'ils y établiroient un couvent de l'Ordre, qui ſeroit chef de l'Ordre de Calatrava, dans le royaume de Léon, comme Calatrava l'étoit dans celui de Caſtille. Les chevaliers de Calatrava y demeurerent pendant cinq ans ; mais le grand-maître voyant qu'il falloit trop de chevaliers pour défendre cette place qui, d'ailleurs étoit trop éloignée de Calatrava, la donna avec l'agrément du roi, à l'Ordre de S. Julien du Poirier, à condition que les chevaliers de Calatrava & ceux de S. Julien du Poirier ſeroient unis, comme étant tous de l'Ordre de Cîteaux ; que le maître de S. Julien du Poirier & les chevaliers de cet Ordre ſeroient viſités par le maître de Calatrava, qui ne pourroit établir dans l'Ordre de S. Julien aucun prieur qui fût moine, & que le maître de cet Ordre aſſiſteroit à l'élection du maître de celui de Calatrava. Ces conditions ne furent pas cependant exécutées ; car les maîtres de l'Ordre de S. Julien du Poirier n'ayant pas été appelés à l'élection de celui de Calatrava, ils ſe crurent auſſi en droit de ne plus obſerver le traité fait entre ces deux Ordres ; ils ne voulurent plus être ſoumis à celui de Calatrava, & ils obtinrent même de Jules II, une bulle qui les en exemtoit.

Mais les chevaliers de l'Ordre de Calatrava prétendant que cette bulle avoit été obtenue ſans connoiſſance de cauſe, & ſur un faux expoſé, n'ont pas laiſſé de nommer dans leurs chapitres généraux des viſiteurs de cet Ordre, en conſéquence de leur droit de viſite, dont ils ne s'étoient point déſiſtés.

Le grand-maître de Calatrava ayant donné Alcantara aux chevaliers de S. Julien du Poirier, leur grand-maître Nugno Fernandés en prit poſſeſſion, & dans un chapitre général tenu à S. Julien du Poirier, il fut ordonné que le couvent ſeroit transféré à Alcantara; ce qui ſe fit ſous le grand-maître dom Didace Sanchez, élu en 1219, & les chevaliers de S. Julien du Poirier prirent le nom d'*Alcantara*, en retenant néanmoins dans les actes publics celui de S. Julien du Poirier.

Pendant plus de cent ans, ils firent la guerre aux Maures; ils prirent ſur eux pluſieurs places qui les rendirent puiſſans, & redoutables aux ennemis de la foi, & ils auroient achevé de les confondre, ſi, conformément à leurs ſtatuts, ils ſe fuſſent contentés de porter les armes contre ces infideles, dont les dépouilles auroient ſervi de trophées à la croix de Jeſus-Chriſt; mais étant entrés dans les intérêts des princes qui poſſédoient l'Eſpagne, ils tournerent contre les chrétiens les armes que Dieu leur avoit confiées pour l'établiſſement de ſa gloire & la deſtruction de ſes ennemis: auſſi par un châtiment du ciel la diviſion s'étant miſe dans cet Ordre, on vit les chevaliers armés les uns contre les autres. La premiere diviſion arriva en 1318; le grand-maître dom Rui Vélaſquez, le grand-commandeur & le clavier de l'Ordre ayant maltraité les chevaliers & les chapelains, ceux-ci en firent leurs plaintes au grand-maître de Calatrava, dom Garcias Lopez de Padilla, comme au pere & réformateur de l'Ordre d'Alcantara. Ce grand-maître vint lui-même à Alcantara; les portes lui en ayant été fermées par le grand-maître & par les chevaliers qui tenoient ſon parti, il réſolut de le combattre, aſſiſté des chevaliers qui l'avoient appelé. Le grand-maître d'Alcantara lui repréſenta qu'il ne devoit pas ſe mêler des affaires de ſon Ordre; que s'il y avoit quelque réforme à y faire, c'étoit au pape à en prendre connoiſſance, & non pas au maître de Calatrava, qui n'avoit aucune ſupériorité à cet égard; & que ſi par l'union qui avoit

avoit été faite de ces deux Ordres, on étoit convenu que celui d'Alcantara ſeroit ſoumis à l'Ordre de Calatrava, cette convention étoit nulle, puiſqu'on n'en avoit pas exécuté les conditions, le maître d'Alcantara n'ayant pas été appelé à l'élection de celui de Calatrava. Le grand-maître de Calatrava, peu ſatisfait de ces raiſons, attaqua le château, dont il ſe rendit maître, non ſans perte de beaucoup de chevaliers de part & d'autre. Il y tint un chapitre général, aſſiſté des abbés de Valparayſo & de Valdeygleſias, de l'Ordre de Cîteaux, & après avoir écouté les plaintes des chevaliers & des chapelains contre les premiers officiers de l'Ordre, il prononça ſentence de dépoſition contre le grand-maître, le grand-commandeur & le clavier, permettant aux chevaliers d'en élire d'autres en leur place. Quelques-uns qui étoient attachés à dom Rui Vaſquez, le ſuivirent, refuſant de ſe trouver à l'élection; les autres élurent pour grand-maître dom Suer-Perez de Maldonado, qui alla auſſi-tôt aſſiéger dom Rui Vaſquez dans Valence d'Alcantara, où il s'étoit retiré. Celui-ci ne ſe trouvant pas aſſez fort pour lui réſiſter, ſortit la nuit, & vint en France ſe préſenter au chapitre général de Cîteaux; il ſe plaignit de l'autorité que le maître de Calatrava prenoit ſur l'Ordre d'Alcantara, & de ce qu'il l'avoit dépoſé. Le chapitre général renvoya cette affaire à l'abbé de Morimond, comme ſupérieur de cet Ordre; l'abbé de Morimond approuva la dépoſition de dom Rui de Vaſquez, & lui ordonna ſous peine d'excommunication, de retourner en Eſpagne, & de reconnoître pour grand-maître dom Suer Perez, qui le reçut avec beaucoup de charité, & lui donna la commanderie de Magazella.

Dom Rui Perez de Maldonado ſuccéda à dom Suer Perez: mais il ſe démit volontairement de ſon office à Truxillo en 1335, après avoir gouverné l'Ordre pendant près d'un an. Cinq chevaliers & trois chapelains qui ſe trouvoient pour-lors dans ce château, donnerent ſur les inſtances d'Alfonſe VII, roi de Caſtille & de Léon, l'habit de l'Ordre à dom Gonzalves Nugnés de Oviedo, qui étoit un des grands officiers de ce prince, & l'élurent pour grand-maître. D'un autre côté, Ferdinand Lopez, grand commandeur de l'Ordre, tint le chapitre général à Alcantara, & ſe fit élire auſſi pour

grand-maître, tandis que dom Rui Perez à la perſuaſion de l'abbé de Morimond qui étoit pour-lors en Eſpagne, reprit cette dignité, dont il s'étoit démis: ainſi l'on vit en même tems trois grands-maîtres de cet Ordre. Ferdinand Lopez étant mort ſix mois après, les chevaliers qui étoient à Alcantara élurent dom Suer Lopez ſon neveu. Cinq mois après ſon élection, Perez ſortit de Magazella avec une armée compoſée de chevaliers & de vaſſaux de l'Ordre, & de quelques troupes qui lui avoient été données par le grand-maître de S. Jacques. Il mit le ſiége devant Alcantara où étoit Lopez qui, voyant qu'il ne pouvoit réſiſter, envoya à Perez, pour le prier d'entrer en négociation avec lui, ce qu'il accepta; Lopez ſe démit de ſa dignité, & céda à Perez tout le droit qu'il y pouvoit prétendre.

Il ne reſtoit plus que Nugnez, qui prenoit toujours la qualité de grand-maître d'Alcantara. Mais en 1336, le roi voulant faire ceſſer le ſchiſme qui régnoit dans l'Ordre, & ſouhaitant que Nugnez fût grand-maître paiſible, appela le grand-maître de Calatrava & l'abbé de Morimond pour faire la viſite de l'Ordre d'Alcantara, & envoya des gens de guerre aux environs de Placencia, Cacerés & Truxillo, afin d'empêcher que Pérez ne s'oppoſât à cette viſite: celui-ci voyant que le roi prenoit ſi fort les intérêts de Nugnez, envoya ſa démiſſion à ce prince: ce qui mit fin pour-lors au ſchiſme de l'Ordre. Nugnez reſta ſeul grand-maître & il ſe ſignala beaucoup par les victoires qu'il remporta ſur les Maures. Mais dans la ſuite, Léonore de Guſman, maîtreſſe du roi, fâchée contre ce grand-maître, de ce qu'il avoit empêché ſon frere, Alfonſe Melandez de Guſman, d'être grand-maître de S. Jacques, pour ſe venger, perſuada au roi que Nugnez parloit mal de ſa perſonne, & pour preuve de ce qu'elle avançoit, elle lui apporta le témoignage de quelques chevaliers mécontens du grand-maître, & qu'elle avoit ſubornés. Le crédule monarque écrivit au grand-maître de le venir trouver à Madrid, & en même tems il donna ordre qu'on l'arrêtât s'il ne ſe mettoit pas en état de partir. Nugnez qui en fut informé, fit ſemblant d'exécuter les ordres du roi, & alla avec pluſieurs de ſes chevaliers, & quelques autres perſonnes de conſidération à Moron, qui appartenoit à l'Ordre;

de-là il écrivit au roi avec beaucoup de hardieſſe & de hauteur. En même-tems il fit fortifier toutes les places qui lui appartenoient, & y mit des gouverneurs, auxquels il fit prêter ſerment de ne les point livrer au roi.

Quelques chevaliers & quelques freres chapelains prévoyant les affaires fâcheuſes que le grand-maître alloit attirer à l'Ordre, & appréhendant qu'on ne les accusât d'agir contre les intérêts du roi, ſe ſéparerent du grand-maître, & s'emparerent d'Alcantara. Le roi leur donna ordre d'élire pour grand-maître dom Nugno Chamizio, commandeur de Santivagnez. Nugnez, inſtruit de cette élection, écrivit au roi de Portugal, que, s'il vouloit lui donner du ſecours contre le roi de Caſtille & contre le nouveau grand-maître, pour le maintenir dans la poſſeſſion des châteaux & des places qui dépendoient de l'Ordre, il lui donneroit Valence d'Alcantara. Mais le roi de Caſtille s'étant avancé d'abord du côté de cette place avec le nouveau grand-maître, s'en empara, & le roi de Portugal, qui envoyoit du ſecours à Nugnez, voyant cette ville entre les mains du roi de Caſtille, rappela ſes troupes. Nugnez, maître de la citadelle, en ſoutint le ſiége ſi vigoureuſement, que le roi fut contraint de le lever: ce prince y fut ſi ſenſible, qu'il réſolut ſa perte, & le fit condamner, comme traître, à perdre la vie.

Nugnez, peu épouvanté, perſiſta dans ſa rebellion, malgré le voiſinage des troupes du roi qui étoient reſtées dans la ville; il profita de la levée du ſiége pour faire réparer les brèches de la citadelle, réſolu de s'y bien défendre lorſqu'on reviendroit y mettre le ſiége; il ſe réſerva pour cet effet le commandement de la grande tour, & donna la garde des autres aux chevaliers qu'il croyoit le plus dans ſes intérêts; mais ceux auxquels il avoit confié la tour appelée *du Tréſor*, y firent entrer ſecrettement les troupes du roi; les chevaliers, qui gardoient les autres tours, prévoyant qu'après cela ils ne pourroient pas réſiſter, implorerent la clémence du roi, & les lui livrerent. Nugnez, voyant que tous ſes chevaliers l'abandonnoient, & qu'il ne pouvoit ſeul réſiſter aux forces du roi, ſe rendit à ce prince, qui lui fit trancher la tête, & enſuite brûler ſon corps l'an 1338. Par

ſa mort, le nouveau grand-maître fut mis en poſſeſſion de Valence d'Alcantara.

Les troubles, cauſés dans le royaume par la mort de ce prince, arrivée en 1350, occaſionnerent quelque diviſion dans l'Ordre. Léonore de Guſman, ſa maîtreſſe, dont il avoit laiſſé pluſieurs enfans, prétendoit avoir contracté mariage avec lui, que ſes enfans étoient légitimes, & que la couronne leur appartenoit plutôt qu'à dom Pierre, ſurnommé *le Cruel*, qui fut proclamé roi à Séville. Dom Fernand Perez Ponce de Léon, qui étoit pour-lors grand-maître d'Alcantara, prit le parti de Léonore & de ſes bâtards, dont l'un étoit Henri, comte de Tranſtamare. Le roi défendit aux chevaliers, qui étoient auprès de lui, d'obéir à leur grand-maître, & leur ordonna de recevoir les ordres de celui de Calatrava; mais le grand-maître d'Alcantara ayant pris le parti de reconnoître le roi, la paix fut rétablie dans l'Ordre pour un tems.

Son ſucceſſeur, dom Diego Gutierez de Cevalos fut accuſé d'avoir des intelligences avec le comte de Tranſtamare; le roi l'attira à la cour, le fit arrêter & mettre en priſon, mais il parvint à ſe ſauver. Comme ſon élection étoit conteſtée, ce prince écrivit au pape pour le prier de ne la point confirmer, & de permettre qu'on en élût un autre. On tint un chapitre général, où on élut pour grand-maître dom Suer Martinez, qui ne le fut que par la faveur du roi; car dom Pierre Manuel, grand-commandeur, eut d'abord la plupart des voix, & il auroit été immanquablement reconnu, ſi ce prince, en manifeſtant ſes intentions, n'eût obligé les chevaliers à concourir à l'élection de Martinez.

Sous le gouvernement de dom Martin Lopez de Cordoue, il y eut de nouveaux troubles dans l'Ordre, cauſés par ceux dont le royaume étoit agité. Les cruautés du roi dom Pierre avoient obligé la plupart de ſes ſujets à ſe révolter, & à reconnoître pour roi le comte de Tranſtamare. Henri, avec le ſecours des François, prit Tolède, & ſe rendit maître de preſque toute la Caſtille. Ce prince fit élire dom Pierre Mugniz de Godoi pour grand-maître d'Alcantara, à la place de Martin Lopez, qui ſuivoit le parti

de Pierre *le Cruel*; de ſon côté, le pape donna l'adminiſtration de l'Ordre au clavier, en attendant que les troubles du royaume fuſſent pacifiés. Pierre *le Cruel*, étant entré en Caſtille en 1367, avec un grand nombre d'Anglois, livra bataille au comte de Tranſtamare; on y vit les chevaliers ſe battre les uns contre les autres, une partie ſuivant la fortune de Pierre *le Cruel*, & l'autre étant dans les intérêts du comte de Tranſtamare. La victoire ſe déclara pour Pierre *le Cruel*: mais, dans un ſecond combat, où Pierre *le Cruel* fut tué, le comte de Tranſtamare demeura poſſeſſeur des royaumes de Caſtille & de Léon.

Le roi de Portugal, Ferdinand, lui en diſputa néanmoins la poſſeſſion, & quelques villes refuſerent de le reconnoître pour leur ſouverain; elles ouvrirent leurs portes au roi de Portugal, qui entra dans la Caſtille en 1369. La même année, dom Melen Suarez, élu grand-maître d'Alcantara, ſe joignit, avec une grande partie de ſes chevaliers, au roi de Portugal; les autres ſuivirent le parti du roi de Caſtille, qui les obligea à dépoſer le grand-maître, & à en élire un autre: ce fut dom Henri Diaz de la Vega; il força le roi de Portugal à lever le ſiége qu'il avoit mis devant la ville de Valence d'Alcantara. Mais ce prince s'en empara ſous le gouvernement de dom Diego Martinez, ſucceſſeur de Henri Diaz; le roi de Caſtille la reprit dans la ſuite. Elle tomba encore entre les mains des Portugais, & fut enfin rendue aux chevaliers par un traité de paix qui ſe fit entre les deux couronnes.

Après la mort de dom Ferdinand Rodriguez de Villalobos, trentiéme grand-maître, les chevaliers ne s'accordant pas ſur le choix de ſon ſucceſſeur, les uns voulant avoir le grand-commandeur, & les autres le clavier, dom Ferdinand, infant de Caſtille, tuteur du roi Jean II, fit élire pour grand-maître ſon fils dom Sanche, qui n'avoit que huit ans, & ce fut ſous ſon gouvernement que les chevaliers changerent leur habillement l'an 1411, comme nous l'avons déjà dit, ayant pris la croix fleurdeliſée de ſinople, au lieu du chaperon & du ſcapulaire qu'ils portoient.

Le grand-commandeur, dom Jean de Soto Mayor, ayant été élu grand maître contre la volonté de la reine Cathe-

rine, mere & tutrice de Jean II, cette princeſſe voulant que l'élection tombât ſur Gomez de Carillo, gouverneur du roi, en écrivit au pape pour l'établir grand-maître de ſon autorité : mais ce pontife voulant laiſſer l'élection libre aux chevaliers, Jean de Soto Mayor demeura paiſible poſſeſſeur. La minorité du roi ayant donné lieu à pluſieurs troubles, ce grand-maître s'attacha d'abord à ſon ſouverain, & l'aida à chaſſer de Caſtille les rois d'Arragon & de Navarre, qui y avoient ſuſcité les troubles; & les biens qu'ils avoient en ce royaume, ayant été confiſqués, le grand-maître eut pour ſa part le château d'Alchoncel. Quelque tems après, ce même grand-maître s'étant rendu ſuſpect à la cour, au lieu de ſe juſtifier, il prit le parti du roi d'Arragon & celui du roi de Navarre; ce qui le fit dépoſer dans un chapitre général de l'Ordre, &, à la conſidération du grand-commandeur, ſon neveu, qui lui ſuccéda dans la dignité de grand-maître, & qui avoit toujours été fidele au roi, on ne le fit point mourir, & on lui permit de mener une vie privée, avec quatre mille florins par an que l'Ordre lui donna.

La diviſion fut encore grande dans l'Ordre ſous le trente-troiſiéme grand-maître, dom Gomez de Cacerés, à l'occaſion d'un différend qu'il eut avec le clavier, dom Alfonſe de Monroi, qu'il fit empriſonner. Celui-ci s'étant ſauvé quelque tems après, déclara la guerre au grand-maître, s'empara de pluſieurs châteaux qui appartenoient à l'Ordre, & même d'Alcantara, battit l'an 1470, l'armée de ce même grand-maître, qui y fut tué, & ſe fit enfin élire à cette charge. Il continua la guerre contre les chevaliers qui avoient tenu le parti du dernier grand-maître, & qui occupoient encore des fortereſſes de l'Ordre. Dom François de Solis tenoit celle de Magazella : celui-ci voulant ſe venger de l'injure qui avoit été faite à Gomez de Cacerés ſon oncle, fit un traité avec Alfonſe de Monroi (qu'il n'avoit pas envie de tenir). Il lui demanda en mariage une fille naturelle qu'il avoit, avec trente mille maravedis de rente, & la commanderie de Piedra-Buena pour ſon frere, promettant de délivrer au grand-maître la fortereſſe de Magazella, & de le ſervir à la guerre.



Chevalier D'alcantara
en habit de ceremonie

Le grand-maître accepta ces conditions, & après que le traité fut figné, il partit avec douze cens cavaliers, pour aller prendre poſſeſſion de Magazella. Il voulut entrer ſeul dans la place, pour témoigner plus de confiance à François de Solis ſon gendre; mais l'heure du dîner étant venue, de Solis fit mettre ſur table pour premier ſervice, des fers & des menottes entre deux plats, dont il fit lier & garotter ſon beau-pere par des ſoldats, qui entrerent en même-tems dans la ſalle, après quoi ils le conduiſirent en priſon. La nuit ſuivante, quelques troupes du grand-maître de S. Jacques, & de la comteſſe de Meldiu, à qui de Solis avoit demandé du ſecours, arriverent, & tuerent ou prirent toute la cavalerie d'Alfonſe de Monroi, & de Solis ſe fit élire grand-maître par quelques chevaliers.

Léonore de Pimentel, ducheſſe de Placentia, femme de dom Alvarez de Zuniga, voyant la diviſion dans l'Ordre, voulut en profiter pour faire donner la grande-maîtriſe à dom Jean de Zuniga ſon fils. Elle la demanda au pape en 1473, ſous prétexte qu'elle étoit vacante, & en ayant obtenu les bulles, quelques chevaliers lui donnerent l'habit de l'Ordre, & le reconnurent pour grand-maître; la ducheſſe s'empara par force d'Alcantara, & d'une grande partie des fortereſſes qui appartenoient à l'Ordre.

Le grand-maître de Monroi, après ſix mois de priſon, trouva moyen de ſe ſauver. Ses gardes s'en étant apperçus, en inſtruiſirent François de Solis, qui envoya des gens pour le chercher : ils le ramenerent à Magazella, & le remirent entre les mains de ſon ennemi qui, pour s'en mieux aſſurer, vouloit le faire mourir; mais Moſon Soto, qui prenoit le titre de clavier, l'en empêcha, & fit ſi bien par ſes prieres & ſes remontrances, qu'il ſe contenta de le faire mettre dans un cachot, où il demeura encore huit mois. François de Solis qui ſervoit la reine Iſabelle, héritiere de la couronne de Henri ſon frere, ayant eu le malheur de tomber de cheval dans une bataille, & ne pouvant ſe relever, pria un homme qui paſſoit, de lui rendre ce ſervice; mais celui-ci qui avoit été domeſtique du grand-maître de Monroi, trouvant l'occaſion de venger ſon maître, lui paſſa ſon épée au travers du corps, & le tua. De Monroi ayant appris la

mort de Solis, ne négligea rien pour engager Moſon à le délivrer; ce qui lui réuſſit. Dès qu'il fut en liberté, il aſſembla des troupes, avec leſquelles il entra ſur les terres de la ducheſſe de Placentia, & s'empara de quelques places. Comme le duc de Placentia tenoit le parti du roi de Portugal, qui diſputoit la couronne de Caſtille & de Léon aux rois catholiques, Ferdinand & Iſabelle, ce prince & cette princeſſe écrivirent au grand-maître, pour l'engager à continuer la guerre qu'il avoit entrepriſe contre le duc, & à pourſuivre comme ennemis tous ceux qui étoient entrés dans les intérêts du roi de Portugal; ainſi il s'empara de beaucoup de places, au nom des rois catholiques Ferdinand, & Iſabelle. Mais dans la ſuite, il prit lui-même le parti du roi de Portugal, & enfin par le traité entre ces princes en 1479, un des articles portoit que les rois catholiques pardonneroient au grand-maître, & qu'il renonceroit à cette dignité. Par-là, dom Jean de Zuniga fut paiſible poſſeſſeur de la grande-maîtriſe, juſqu'en 1494, qu'il s'en démit en faveur du roi Ferdinand, qui en prit poſſeſſion comme adminiſtrateur, en conſéquence d'une bulle qu'il avoit obtenue du pape Innocent VIII, dès l'an 1492, & confirmée par ſon ſucceſſeur Alexandre VI, afin d'empêcher que les grands-maîtres d'Alcantara ne ſe liguaſſent à l'avenir avec le roi de Portugal. Zuniga fit bâtir un couvent de cet Ordre à Villanueva de la Serena, où il ſe retira avec trois chevaliers & trois freres chapelains. Il obtint même une bulle du pape, qui exemtoit ce couvent de la juriſdiction du grand-maître d'Alcantara, en cas que cette dignité fût rétablie en titre, & de celle des rois d'Eſpagne, tant qu'ils ſeroient adminiſtrateurs de cet Ordre. Il fut enſuite pourvu de l'archevêché de Séville, & devint cardinal.

Cet Ordre a trente-ſept commanderies, dans leſquelles ſont compriſes les dignités de clavier & de ſacriſtain majeur ou grand-tréſorier; il eſt ſeigneur de cinquante-trois bourgs ou villages en Eſpagne. Il a les mêmes dignités que l'Ordre de Calatrava, & les chevaliers ont preſque auſſi les mêmes ſtatuts. Leur habit de cérémonie conſiſte pareillement dans un grand manteau blanc; & ce qui les diſtingue des chevaliers de Calatrava, c'eſt la croix verte fleurdeliſée, qu'ils portent

portent ſur le manteau du côté gauche. Ils font auſſi un quatriéme vœu, de ſoutenir & défendre l'immaculée Conception de la Sainte Vierge. La grande-maîtriſe fut dans la ſuite annexée à la couronne d'Eſpagne par le pape Adrien VI, avec celles des Ordres de S. Jacques & de Calatrava: les chevaliers eurent auſſi la permiſſion de ſe marier en 1540. Ils ont pour armes un Poirier avec deux entraves.

Franciſco Radez, *Chron. de las Ordenes y Caval. de S. Iago, Calatrava y Alcantara*; Franciſco Caro de Torez, *Hiſt. de las Ordenes militares de S. Iago, Calatrava y Alcantara*; Andreas Mendo, *de Ordinibus militaribus*; Angel. Manriq. *Annal. Ord. Ciſter.* Chryſoſtôm. Henriquez, *Regul. & Conſtitut. Ord. Ciſtert.* Bernard Giuſtiniani, *Hiſt. Chronol. de gli Ord. milit.* Favin, Mennenius, Belloy, Schoonebeck & Herman, *dans leurs Hiſt. des Ord. Milit.* Dom Rodric de Tolede & Mariana.

CHAPITRE VI.

Des Chevaliers de l'Ordre d'Avis.

QUOIQUE l'Ordre d'Avis ſoit plus ancien que ceux de Calatrava & d'Alcantara, nous ne lui donnons néanmoins rang qu'après ces Ordres, comme ayant été ſoumis à celui de Calatrava. Les uns font remonter ſon origine juſqu'à l'an 1147, & diſent que du tems d'Alphonſe premier, roi de Portugal, quelques gentilshommes s'étant réunis pour combattre les Maures, firent entr'eux comme une eſpece de ſociété ſans s'engager à aucun vœu ni à aucune maniere de vie particuliere; leur unique obligation étoit de combattre les infideles, & de ſuivre le roi dans ſes armées: ils ajoutent que ce prince leur donna pour maître dom Ferdinand Rodrigue de Monterio; que leur ſociété s'appela la *nouvelle milice*, & que ces chevaliers, pendant le ſiége de Liſbonne, s'étant rendus maîtres du château de Mafra, le roi leur en fit don.

Il ſe peut que cet Ordre ait commencé dès l'an 1147,

mais il ne fut établi en forme de religion militaire qu'en 1162, & le premier grand-maître n'a point été Ferdinand Rodrigue de Monterio, mais un prince François, parent du roi, & nommé Pierre; il prenoit la qualité de pair de France, comme il paroît par l'acte primordial de l'inſtitution de cet Ordre, dont l'original eſt conſervé, ſuivant Bernard Britto dans ſes chroniques de l'Ordre de Cîteaux, dans les archives du couvent d'Alcobaza du même Ordre; cet acte, daté des ides de l'ère 1200, eſt ſigné de l'archevêque de Bragues pour tout le royaume, de l'évêque de Conimbre pour les ſeigneurs de la cour, de celui de Liſbonne pour tout le clergé; de Pierre, parent du roi, & pair de France, comme maître de la nouvelle milice, pour lui & pour tous ſes chevaliers: *Petrus proles regis, par francorum & magiſter novæ militiæ, pro parte mea, & meorum militum confirmo omnia & approbo*; de Ferdinand Rodrigue Monteiro, ſeulement comme chevalier: *Ferdinandus Roderici Monteiro, miles novæ approbo militiæ & confirmo*; & de ſix autres chevaliers.

On voit par cet acte, qu'Ange Manrique a inſéré tout au long dans ſes annales de Cîteaux, & que les chevaliers d'Avis ont auſſi fait mettre à la tête de leurs ſtatuts, que cette nouvelle milice fut établie en religion militaire, en préſence du roi Alfonſe, des ſeigneurs de ſa cour, & du légat du pape, par Jean Zirita, abbé de Tarouca, qui preſcrivit aux chevaliers leur maniere de vie, & leurs obligations: elles conſiſtoient à défendre par les armes la religion catholique, exercer la charité, garder la chaſteté, porter un habit de religion, conſiſtant en un capuce & un petit ſcapulaire, fait de façon à ne pas les empêcher de combattre. La couleur & la forme de leurs habits ordinaires étoient à leur choix; mais le ſcapulaire & le capuce devoient être noirs, & leurs armes ſans dorure, ſi ce n'étoit à leurs épées & à leurs éperons.

En tems de paix ils devoient ſe lever de grand matin pour faire oraiſon & entendre la meſſe; ils étoient obligés de jeûner les vendredis, de dormir avec leurs capuces, de garder le ſilence, de manger en commun, de recevoir les pélerins, & de ſuivre la Regle de S. Benoît. Si les chevaliers avoient des plaintes à former contre leur grand-maître, ils



T. VI. P. 66

Chevalier D'avis

comme ils étoient ancienement

devoient avoir recours à l'abbé qui leur étoit donné pour ſupérieur, par l'abbé de Cîteaux, & ils ne pouvoient appeler de ſa ſentence qu'au pape, à l'abbé de Cîteaux ou à celui de Clairvaux. Dans les élections des grands-maîtres, ils devoient ſuivre la pratique obſervée par les religieux de Cîteaux dans les élections de leurs ſupérieurs. Le grand-maître, dès qu'il ſeroit élu, devoit prêter ſerment entre les mains d'un abbé de l'Ordre; obéir au pape, au roi, & à l'abbé général de Cîteaux; donner l'habit aux chevaliers en l'abſence du roi & de ſes enfans; & s'il ſe trouvoit quelqu'abbé de l'Ordre préſent, ce droit devoit lui appartenir: enfin ſi quelque chevalier rencontroit dans ſon chemin quelque religieux de Cîteaux, il devoit mettre pied à terre, lui demander ſa bénédiction, & l'accompagner dans le chemin; ſi quelque religieux paſſoit devant une fortereſſe ou château, appartenant aux chevaliers, le gouverneur devoit lui en préſenter les clefs, & recevoir ſes ordres pendant tout le tems de ſon ſéjour.

Ces chevaliers ſervirent utilement le roi de Portugal dans la guerre qu'il eut à ſoutenir contre les Maures, & en 1166, Girard, ſurnommé l'*intrépide* ou *ſans peur*, qui étoit un chef de bandits, ayant ſurpris de nuit endormie la ſentinelle d'Evora, paſſa la garde au fil de l'épée, & s'empara de la ville. Le roi l'ayant donnée aux chevaliers de la nouvelle milice, ils quitterent ce nom pour prendre celui d'Evora, qu'ils abandonnerent quelques années après, pour prendre celui d'Avis. Le roi leur ayant donné en 1181 des terres ſur les frontieres du royaume, à condition qu'ils y bâtiroient une fortereſſe, pour réſiſter aux courſes des Maures, les uns prétendent qu'ils la bâtirent dans un lieu appelé *Avis*, & d'autres diſent que ce nom lui fut donné par les chevaliers, parce qu'en voulant tracer le plan de la fortereſſe, ils virent deux aigles qui s'éleverent en l'air au même endroit. Cette fortereſſe fut achevée en 1187, & auſſitôt ils y établirent leur demeure, & en prirent le nom.

Ils reçurent dans la ſuite d'autres bienfaits du roi Alfonſe & de ſes ſucceſſeurs. Sanche leur donna la tour d'Alcanden, & les châteaux d'Alpedin & de Girumin. Le pape Innocent III confirma cet Ordre en 1284, & le mit ſous la protec-

tion du saint-siége ; en 1313, les chevaliers de Calatrava en Espagne leur donnerent des héritages qui leur appartenoient en Portugal, à condition que les chevaliers d'Avis seroient soumis à leur Ordre, & recevroient la visite de leur grand-maître : ce qui fut accepté & fidèlement observé jusqu'en 1385, que Jean I, roi de Castille, voulant soutenir le droit de son épouse Béatrix, fille unique de Pierre, surnommé *le Justicier*, déclara la guerre à Jean I, fils naturel de Pierre, lequel s'étoit emparé du royaume de Portugal, au préjudice de la légitime héritiere qui, malgré son bon droit, n'en fut pas plus heureuse : le roi son époux perdit la bataille d'Alijuraboto, & fut obligé de laisser le royaume de Portugal à Jean, qui défendit aux chevaliers d'Avis, dont il avoit été grand-maître, de recevoir la visite & les ordonnances du grand maître de Calatrava, comme étant sujet du roi de Castille son ennemi. Cela n'empêcha pas dom Gonsalves de Gusman, grand-maître de cet Ordre, d'aller en Portugal pour y faire la visite de l'Ordre d'Avis ; mais le roi donna ordre au grand-maître d'Avis de le recevoir comme hôte, & non comme supérieur, & de lui rendre les honneurs dus à sa qualité. Ceux d'Avis, conformément aux ordres du roi, refuserent de recevoir sa visite, alléguant pour excuse une bulle, qui les exemtoit de la juriſdiction de l'Ordre de Calatrava. Dom Gonsalves de Gusman leur demanda à la voir : ceux-ci s'y étant refusés, il les traita d'excommuniés & de rebelles, & retourna en Castille : il en porta ensuite ses plaintes au concile de Bâle, qui ordonna que l'Ordre d'Avis recevroit la visite du grand-maître de Calatrava, ce qui néanmoins ne fut pas exécuté. Après que Jean I, grand-maître d'Avis, eut été reconnu pour roi de Portugal, les chevaliers élurent pour grand-maître, dom Ferdinand Rodrigue de Sequira, qui fut le dernier grand-maître, car après sa mort, le pape nomma des administrateurs de l'Ordre. Le premier fut le prince Ferdinand, fils du roi Jean I; ce qui dura jusqu'en 1550, que sous le regne de Jean III, la grande-maîtrise fut unie à la couronne de Portugal, par le pape Paul III.

Cet Ordre posséde environ quarante commanderies en Portugal. L'habit de cérémonie de ces chevaliers consiste en un grand manteau blanc, sur lequel est du côté gauche



T. VI. P 69



Chevalier de L'ordre D'avis
en habit de Ceremonie

une croix verte fleurdelisée, au pied de laquelle sont deux oiseaux: ils ont pour armes une tour, accompagnée aussi de deux oiseaux.

Angel. Manriquez, *Annal. Ord. Cistert. tom.* 2; Francisco Rhodez, *Chronic. de las Ord. y Caval. de S. Iago, Calatrava y Alcantara*; Bernard Giustiniani, *Hist. Chronolog. de gl. Ord. milit.* Favin, Mennenius, Herman & Schoonebeck, *dans leurs Hist. des Ord. milit.*

CHAPITRE VII.

Des Chevaliers de l'Ordre de l'aile de S. Michel.

L'ORDRE de l'aile de S. Michel fut aussi fondé par Alfonse I, roi de Portugal, en 1167, après la victoire de ce prince sur Albarch, roi de Séville. Les historiens de Portugal différent néanmoins cette victoire de quelques années: mais par l'acte de l'institution de cet Ordre, rapporté par Britte Henriquez & Manrique, il paroît que ce fut en 1205 de l'ère de César, ce qui revient à l'an 1167 de Jesus-Christ. Il se peut aussi, suivant la remarque de Manrique, qu'il se soit glissé une faute sur la date de cet acte, dont l'original est conservé dans les archives du couvent d'Alcobaza; & en effet la plupart des historiens des Ordres militaires ne rapportent l'institution de celui de l'Ordre de l'aile de S. Michel, qu'à l'an 1171.

Quoi qu'il en soit, Alfonse, comme il le dit lui même dans l'acte de l'institution de cet Ordre, étant à Santaren, Albarch roi de Séville, vint avec une puissante armée en Portugal, & voulut assiéger cette ville, où il étoit avec une poignée de monde, ne s'attendant point à voir un si puissant ennemi sur les bras. Ayant appris que le roi de Léon, avec lequel il n'étoit pas en bonne intelligence, venoit aussi en Portugal, il appréhenda qu'il n'y vînt pour se joindre à Albarch: il prit la résolution d'aller combattre le prince Maure avec le peu de monde qu'il avoit, avant que le roi de Léon l'eût joint, & qu'il eût formé le siége de Santaren; aussitôt il donna

les ordres néceſſaires pour marcher à l'ennemi, dont le nombre ne fut pas capable d'ébranler ſon courage : au contraire, perſuadé que Dieu qui avoit fait tuer par un de ſes anges, cent quatre-vingt-cinq mille ſoldats de l'armée de Sennacherib, n'étoit pas moins puiſſant pour le délivrer de ſes ennemis, qu'il ne l'avoit été pour ſauver Iſraël ; il le pria avec ferveur de lui envoyer un bon ange, qui marchât devant lui, & portât la crainte & l'épouvante de la grandeur de ſon bras, dans le cœur de ces blaſphémateurs de ſon ſaint nom, qui ne venoient que pour opprimer ſon peuple & profaner ſon temple. Sa priere fut exaucée ; il les attaqua avec tout le ſuccès poſſible ; mais s'appercevant dans le fort du combat que les Maures avoient enlevé le grand étendard du royaume, & s'étant fait jour au milieu des ennemis pour le reprendre, il fut viſiblement aſſiſté par l'archange S. Michel dans cette action d'intrépidité ; la confuſion fut on ne peut plus grande dans l'armée ennemie, qui fut preſque toute taillée en pieces. Une victoire ſi miraculeuſe rempliſſant le cœur de ce prince d'une juſte reconnoiſſance envers ſon libérateur, il fit bâtir une chapelle en ſon honneur, dans le couvent d'Alcobaza, de l'Ordre de Cîteaux, & pour en perpétuer la mémoire juſqu'à la fin des ſiécles, il inſtitua un Ordre militaire, qu'il appela *de l'aile de S. Michel*, à cauſe que dans le combat il n'avoit vu qu'une aile, qui couvrant tout le corps de cet archange, ne lui laiſſoit voir que ſa main, avec laquelle il lui marquoit les endroits où il devoit donner.

Alfonſe reſta trente jours dans le couvent d'Alcobaza, pour y rendre graces à Dieu, tant à cauſe de cette victoire, qu'à cauſe que le roi de Léon, qu'il croyoit n'être entré en Portugal, que pour donner ſecours à ces infideles, étoit venu au contraire pour l'aider à les vaincre, & faire la paix avec lui. Ce fut pendant le ſéjour qu'il fit dans ce monaſtere, qu'il preſcrivit aux chevaliers de l'Ordre de l'aile de S. Michel leurs obligations.

Perſonne n'y pouvoit entrer qu'il ne fût noble & de la cour de ce prince : ceux qui avoient combattu avec lui devoient être préférés. Celui qu'on recevoit devoit jurer entre les mains de l'abbé d'Alcobaza, qu'il ſeroit fidele à

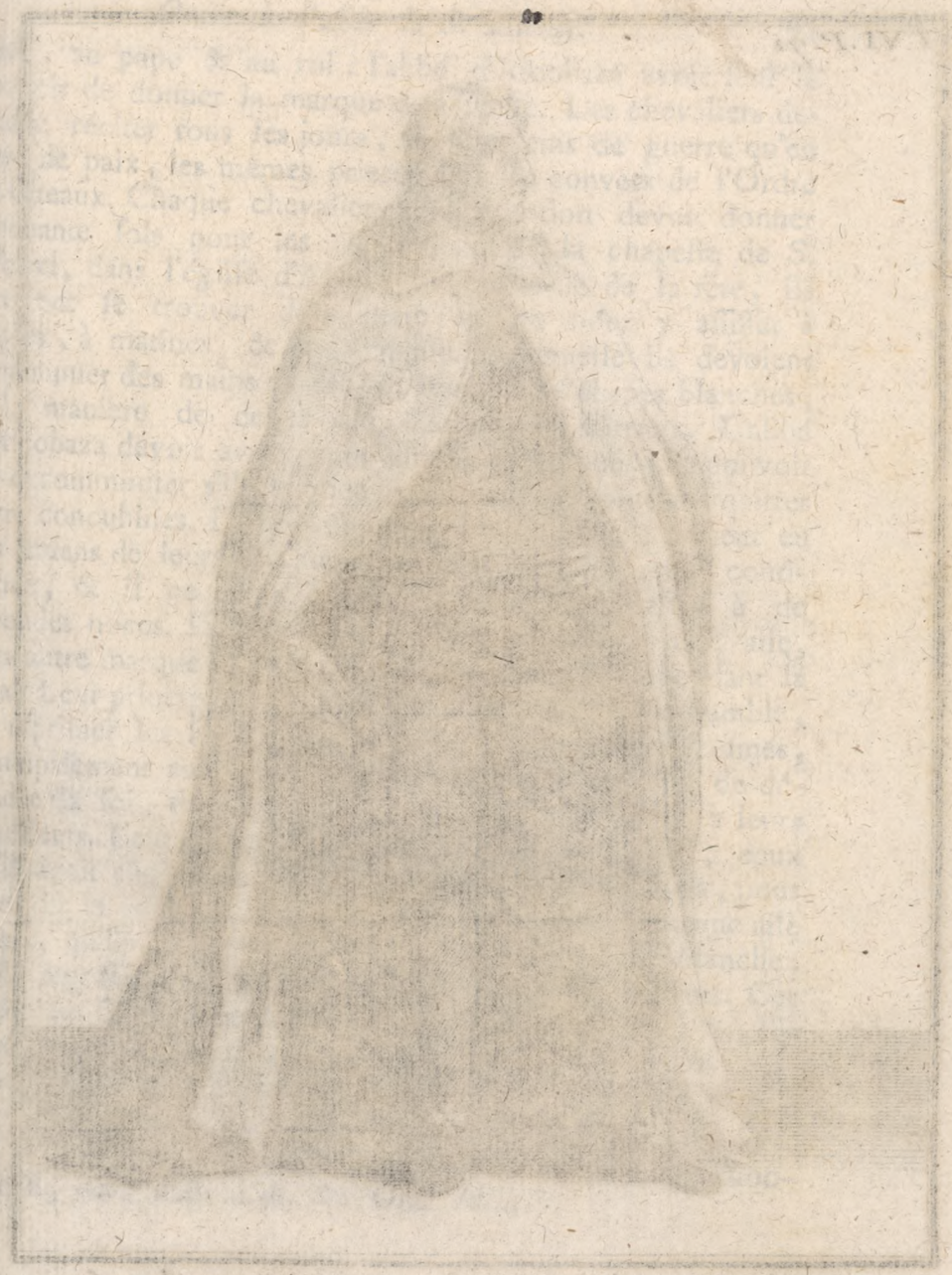

T. VI. P. 71



Chevalier de S.t Michel
en Portugal en habit de Ceremonie

Dieu, au pape & au roi : l'abbé d'Alcobaza avoit ſeul le pouvoir de donner la marque de l'Ordre. Les chevaliers devoient réciter tous les jours, tant en tems de guerre qu'en tems de paix, les mêmes prieres que les convers de l'Ordre de Cîteaux. Chaque chevalier à ſa réception devoit donner cinquante ſols pour les réparations de la chapelle de S. Michel, dans l'égliſe d'Alcobaza. La veille de la fête, ils devoient ſe trouver dans cette abbaye pour y aſſiſter à vêpres, à matines, & à la meſſe, à laquelle ils devoient communier des mains de l'abbé, revêtus de chapes blanches, à la maniere de celles des convers de Cîteaux. L'abbé d'Alcobaza devoit avoir toute juriſdiction ſur eux, & pouvoit les excommunier s'ils vivoient mal, & refuſoient de quitter leurs concubines. Ils pouvoient ſe marier, & s'ils avoient eu des enfans de leurs femmes, ils étoient obligés à la continence, & il ne leur étoit pas permis de paſſer à de ſecondes noces. Ils devoient avoir dans leurs écus une aile, ſans autre marque, & devoient toujours la porter pendant la paix. Leur principale obligation étoit d'être doux & humble, de réprimer les ſuperbes, de donner ſecours aux femmes, principalement aux nobles, aux filles & aux veuves, de défendre la foi, de combatre ſes ennemis, & d'obéir à leurs ſupérieurs. Leur nombre étoit à la volonté du roi; ceux qu'il avoit choiſis étoient envoyés à l'abbé d'Alcobaza, pour recevoir la marque de l'Ordre, qui conſiſtoit dans une aile rouge, qu'ils portoient ſur un manteau ou chape blanche; l'abbé leur faiſoit prêter ſerment & leur liſoit les ſtatuts. Cet Ordre ne ſubſiſta que ſous le regne d'Alfonſe, & de ſon fils Sanche I, & il n'en reſte plus que la mémoire.

Angel. Manriq. *Annal. Ord. Ciſtert. tome 2, ann.* 1167; Chryſoſtôme Henriquez, *Regul. Conſtitut. & Privileg. Ord. Ciſt.* Mennenius, Bernard Giuſtiniani, Herman, & Schoonebeck, *dans leurs Hiſt. des Ord. Milit.*

CHAPITRE VIII.

Des Chevaliers de l'Ordre de Chriſt.

L'ORDRE de Chriſt en Portugal eſt du nombre de ceux qui ſe formerent des ruines de celui des templiers qui poſſédoient de grands biens dans ce royaume. Le roi dom Denis, voyant combien les templiers lui avoient été utiles pour la défenſe des frontieres du royaume des Algarves contre les entrepriſes des Maures, réſolut, après leur ſuppreſſion, d'inſtituer un autre Ordre militaire en ſon royaume, dont le principal ſoin ſeroit de le défendre contre ces mêmes infideles: il exécuta ſon projet en 1317, & donna à cet Ordre le nom de *Jeſus-Chriſt*, afin que ſous un nom auſſi ſaint & auſſi favorable, les chevaliers puſſent faire de plus grands progrès ſur les ennemis de la foi. Il envoya enſuite à Rome dom Jean Lorenzo en qualité d'ambaſſadeur, pour en obtenir la confirmation du pape Jean XXII, ce qu'il lui accorda par une bulle du 14 mars 1319. Il établit cet Ordre ſous le nom de *Milice de Jeſus-Chriſt*, & le ſoumit à la Regle de S. Benoît & aux conſtitutions de Cîteaux, que les chevaliers de Calatrava obſervoient, leur accordant les mêmes priviléges: il ordonna de plus que l'abbé d'Alcobaza recevroit, au nom des ſouverains pontifes, le ſerment de fidélité du grand-maître, qu'il ſeroit tenu de faire dans le terme de douze jours après ſon élection. Le premier grand-maître fut dom Gilles Martinez, qui avoit été chevalier de celui d'Avis, & le ſecond fut dom Jean Lorenzo, qui avoit ſollicité la confirmation de cet Ordre.

Les chevaliers furent mis en poſſeſſion des biens des templiers que le pape avoit unis à ce nouvel Ordre par ſa bulle de confirmation. On établit d'abord leur réſidence à Caſtro Marino, dans le diocèſe de Faro; mais l'an 1663, ils furent transférés à Thomar, à ſept lieues de Santaren, ſous le gouvernement de dom Nugno Rodriguez, ſixiéme grand-maître, & le principal couvent de cet Ordre y a toujours été

T. VI. P. 73



Chevalier de L'ordre de

Christ en habit de ceremonie

15

été juſqu'à préſent. D'abord ils firent les trois vœux eſſentiels, de pauvreté, de chaſteté & d'obéiſſance; mais le pape Alexandre VI les diſpenſa de cette étroite pauvreté, à condition qu'ils donneroient le tiers du revenu annuel de leurs commanderies pour bâtir le couvent de Thomar: il leur permit auſſi de ſe marier.

Ces chevaliers ſe rendirent recommandables par les victoires qu'ils remporterent ſur les Maures, dont ils occuperent pluſieurs terres en Afrique, qu'ils ſoumirent à la domination de Portugal: le roi dom Edouard en gratifia l'an 1433 ces mêmes chevaliers, & leur en donna même la ſouveraineté, ce qui fut confirmé par le pape Eugene IV, qui leur accorda auſſi les décimes, non-ſeulement des terres qu'ils avoient conquiſes, mais de celles qu'ils pourroient conquérir dans la ſuite. L'Ordre fut redevable de cet agrandiſſement à l'infant dom Henri, qui en étoit grand-maître. Il étoit frere du roi Edouard, & ce fut à ſa conſidération qu'il fit tant de bien à cet Ordre, que ce grand-maître réforma auſſi en 1449, avec la permiſſion du même pontife Eugene IV.

Le roi Alfonſe V ne fut pas moins libéral envers lui; il lui donna la juriſdiction ſpirituelle ſur tout ce qu'il poſſédoit au-delà des mers, ce qui fut confirmé en 1455, par le pape Calixte III, qui permit au grand-prieur de cet Ordre, de nommer aux bénéfices, ſitués dans les terres de la dépendance de l'Ordre, & d'y fulminer des cenſures, des interdits & autres peines eccléſiaſtiques, avec la même autorité que les évêques ont dans leurs diocèſes.

Le grand-maître Emmanuel, qui ſuccéda au royaume de Portugal, après la mort de Jean II, ſous le nom d'Emmanuel I, augmenta beaucoup cet Ordre; car après avoir conquis pluſieurs provinces en Orient, avec le ſecours de ſes chevaliers, il leur donna pluſieurs commanderies, dont il y en avoit trente pour ceux qui demeureroient en Afrique à la défenſe des places qu'ils avoient conquiſes. Entre ces commanderies, les plus conſidérables furent celles de Sainte-Marie d'Afrique & d'Aguin. Il leur en donna auſſi dans les Indes, trois autres qui furent unies à la maiſon de commerce qu'il y établit pour l'entretien des chevaliers. Il aſſembla pluſieurs

chapitres généraux où il réforma plusieurs abus qui s'étoient glissés dans l'Ordre. Le plus considérable de ces chapitres, fut celui de l'an 1503 ; on y fit plusieurs réglemens pour le bon gouvernement & pour prévenir les abus.

Cet Ordre possede plus de quatre cens cinquante commanderies, qui rapportent plus de quinze cens mille livres de revenu. Personne n'y peut prétendre, qu'il n'ait combattu pendant trois ans contre les infideles. Ces chevaliers ont des commandeurs, des grand'croix, de simples chevaliers & des prêtres qui résident dans la maison de Thomar. L'Ordre a compté douze grands-maîtres jusqu'au tems du roi Jean III, à qui Adrien VI en accorda l'administration en 1522, & Jules III unit pour toujours la grande-maîtrise & celle de l'Ordre d'Avis à la couronne de Portugal en 1550.

L'habit de cérémonie de ces chevaliers consiste en une grande robe de laine blanche, attachée autour du cou avec deux cordons blancs qui pendent jusqu'à terre ; ils portent sur la poitrine la croix de l'Ordre, patée de gueules, avec une autre d'argent au milieu.

Moines de l'Ordre de Christ.

Sous le regne du roi Jean III, Antoine de Lisbonne, religieux de S. Jérôme, ayant été nommé commissaire apostolique pour faire la visite du couvent de Thomar, y établit une réforme de l'Ordre de Christ, du consentement du roi & du nonce apostolique. Il déposa le prieur Didace de Rego, & obligea tous les clercs à vivre en commun, & à porter un habit monachal avec la croix de l'Ordre de Christ sur la poitrine. Il fit bâtir un dortoir, un réfectoire & autres lieux réguliers, & y reçut des novices auxquels après l'année de probation, il fit faire les vœux solemnels de pauvreté, de chasteté & d'obéissance. Il dressa des statuts, fit plusieurs réglemens ; cette réforme fut, à la priere du roi, approuvée par le pape Jules III, qui permit à ce réformateur de quitter l'Ordre de S. Jérôme & de passer à celui de Christ, l'établissant prieur du couvent de Thomar.

Cette réforme s'étendit en plusieurs endroits, & le réformateur, Antoine de Lisbonne, obtint du pape Pie V la



Religieux de L'ordre de Christ 16



Chevalier de L'ordre
de Christ en Jtalie

17

confirmation de tous ses couvens par une bulle de 1567; elle les exemtoit de la jurisdiction de l'abbé d'Alcobaza & de toute autre visite, hors des visiteurs élus dans les chapitres de cette congrégation, dont le couvent de Thomar fut établi chef. Ces religieux, en vertu de cette bulle, se prétendant indépendans des chevaliers, on voulut les supprimer. Le roi Sébastien s'adressa pour cet effet au pape Grégoire XIII en 1576. Grégoire, pour empêcher cette suppression, ordonna que le roi comme grand-maître de l'Ordre de Christ, auroit jurisdiction sur eux, que la maison de Thomar & le collége de Conimbre serviroient de séminaire, où les prêtres de l'Ordre seroient élevés; qu'ils y apprendroient la grammaire, la philosophie & la théologie, qu'on y feroit leçon des cas de conscience, & qu'à la fin de l'année, le prieur de Thomar & le recteur de Conimbre donneroient avis au roi du progrès qu'ils auroient fait; qu'à l'avenir aucun ne pourroit être reçu ni faire profession dans l'Ordre, que dans le couvent de Thomar; que ceux qui avoient fait profession dans la réforme y persévéreroient; que tant qu'ils demeureroient dans le couvent de Thomar, ils ne pourroient quitter leur habit monachal; mais que si le roi les envoyoit hors du royaume, ils pourroient porter un habit clérical avec un scapulaire, & qu'enfin il seroit à la liberté du roi de fixer le nombre des freres, pourvu qu'il n'excédât pas celui de trois cens.

Ordre de Christ en Italie.

L'Italie a aussi un Ordre militaire, sous le nom de Jesus-Christ, institué par le pape Jean XXII, à peu-près dans le même tems que celui de Portugal. Mais les chevaliers d'Italie ne sont pas obligés de faire preuve de noblesse, comme ceux de Portugal auxquels ils ont été aggrégés, sans néanmoins pouvoir prétendre à leurs commanderies. Ils ont les mêmes statuts, & sont seulement appelés *chevaliers à brevet.* L'abbé Giustiniani, dans son Histoire des Ordres militaires, dit qu'il servit de parrain à un de ces chevaliers, auquel le patriarche de Venise donna l'habit, en vertu d'un bref du pape Innocent XI.

Angel. Manriq. *Annal. Ord. Ciſter.* Chryſoſtôme Henriq. *Regul. Conſtitut. & Privileg. Ord. Ciſter.* Andreas Mendo, *de Ord. militar.* Laurentius Perez Carvalho, *Elucidat. Ord. Luſitaniæ*; Menennius, Bernard, Giuſtiniani, & Schoonebeck, *dans leur Hiſt. des Ordres militaires.*

CHAPITRE IX.

Des Freres Hoſpitaliers de Burgos.

ALFONSE VIII, roi de Caſtille, ayant fait bâtir le célèbre monaſtere de Notre-Dame *la Royale*, communément appelé *de las Huelgas*, à Burgos, pour des religieuſes de l'Ordre de Cîteaux, dont nous avons parlé dans le Tome précédent, Chapitre XXXIII, fit auſſi conſtruire un bel hôpital au même lieu en 1212, pour les pélerins qui alloient à S. Jacques & à Notre-Dame de Guadaloupe: comme il vouloit rendre le monaſtere de las Huelgas le plus célèbre de l'Eſpagne par les priviléges qu'il lui accorda, il lui ſoumit cet hôpital, dont il donna le gouvernement à l'abbeſſe, à condition qu'elle ne pourroit ni vendre ni aliéner les biens de cet hôpital, ni les appliquer au profit de ſon monaſtere. Il voulut même qu'en cas que les revenus de cet hôpital fuſſent inſuffiſans pour l'entretien des pélerins, le monaſtere de las Huelgas fournît de ſon ſuperflu pour leurs beſoins; mais, loin que ce monaſtere ſe ſoit trouvé dans cette obligation, les revenus de l'hôpital ſe ſont au contraire tellement augmentés dans la ſuite, qu'ils ſurpaſſent du triple ceux du monaſtere, quoiqu'un des plus riches d'Eſpagne.

On mit dans cet hôpital douze freres convers de l'Ordre de Cîteaux pour avoir ſoin des pélerins, ce qui a continué juſque vers l'an 1474, que ſous le gouvernement de l'abbeſſe de las Huelgas, Urraque de Oroſco, ces convers quitterent l'habit de Cîteaux, à l'exemple des chevaliers de Calatrava, & prirent des habits ſéculiers, ſur leſquels ils mirent la croix de cet Ordre, ajoutant ſeulement deſſus



Frere hospitalier de Burgos

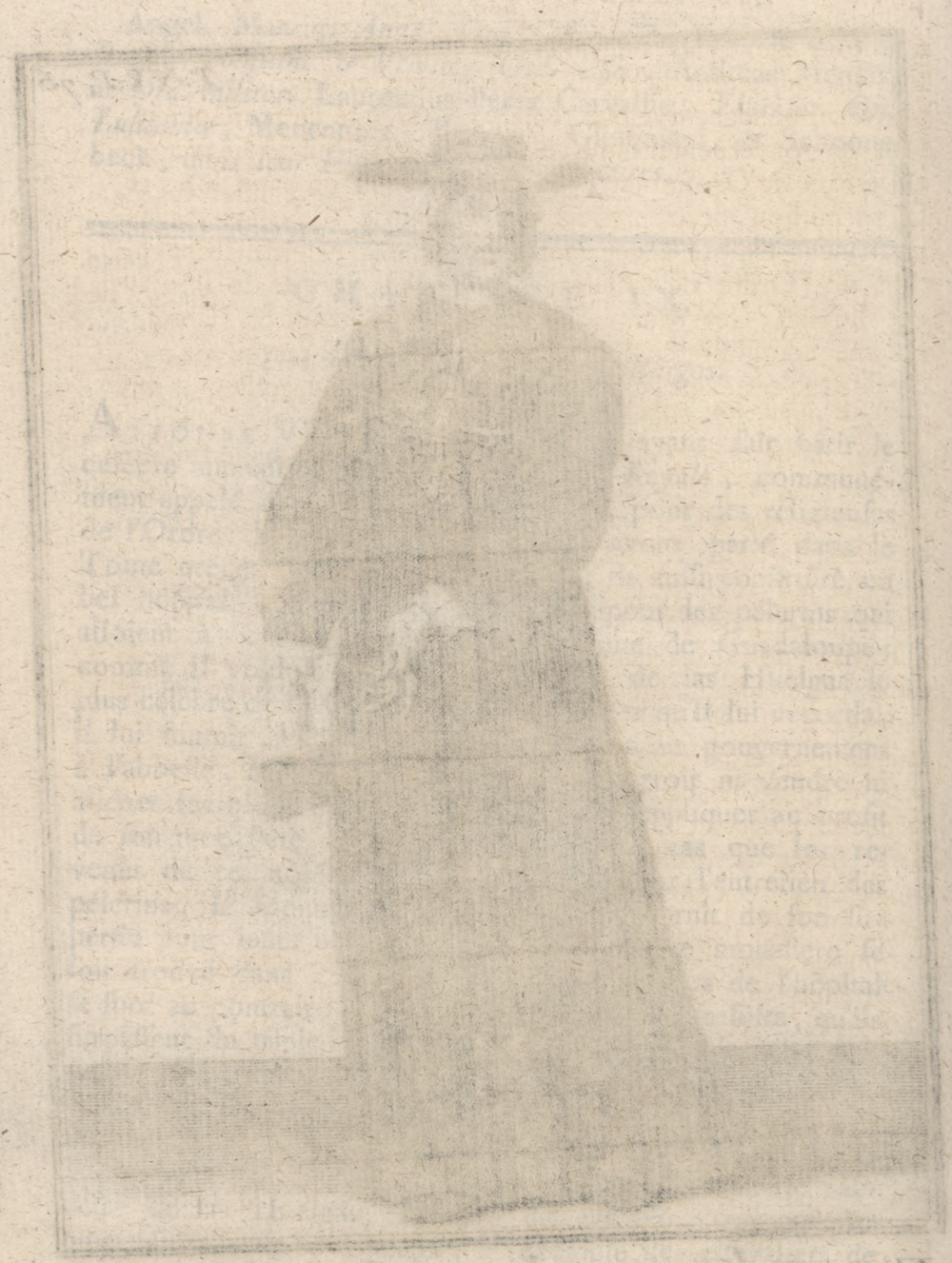

une tour d'or : les chevaliers de Calatrava s'y étant oppoſés, ils quitterent la croix & retinrent la tour d'or, qu'ils porterent pendant quelque tems pour marque de leur ſociété, ſous le gouvernement d'Eve de Mendoza, qui avoit ſuccédé à Urraque de Oroſco en 1508. Ils obtinrent du pape Jules II, la permiſſion de reprendre la croix de Calatrava, ayant fauſſement expoſé à ce pontife que le roi Alfonſe les avoit tirés de l'Ordre de Calatrava, pour leur donner le ſoin de cet hôpital ; les rois catholiques, Ferdinand & Iſabelle, comme adminiſtrateurs de cet Ordre, leur permirent auſſi de porter cette croix avec une tour d'or au milieu, afin qu'ils fuſſent diſtingués des chevaliers de Calatrava. Mais en 1516, ils eurent un ſcrupule d'avoir obtenu cette permiſſion ſur un faux expoſé, & ils avouerent leur faute à Léon X, qui les releva des cenſures qu'ils avoient encourues, & qui confirma la bulle de Jules II.

L'évêque d'Oxima ayant fait la viſite du monaſtere de las Huelgas vers l'an 1587, avec deux abbés de l'Ordre de Cîteaux, de l'obſervance d'Eſpagne, & ayant en même tems viſité l'hôpital de Burgos comme dépendance de ce monaſtere, il ne put ſouffrir que ces hoſpitaliers qui, dans leur origine étoient des freres convers de l'Ordre de Cîteaux, euſſent quitté l'habit de l'Ordre pour en prendre de ſoie, à la maniere des ſéculiers, & qu'ils ſe fuſſent qualifiés chevaliers : il les fit ſortir de l'hôpital, & les diſperſa en différens monaſteres de l'Ordre de Cîteaux, leur ayant aſſigné des revenus ſuffiſans pour vivre, & il mit en leur place des perſonnes plus régulieres. Cette réforme dura peu ; les freres hoſpitaliers qui avoient été chaſſés de cet hôpital y retournerent, & ils ont retenu juſqu'à préſent la croix de Calatrava avec une tour d'or au milieu. Chacun de ces hoſpitaliers reçoit tous les ans de l'hôpital cinq cens écus pour ſon entretien ; le précepteur reçoit mille écus, & les autres officiers à proportion. Ce précepteur & les officiers ſont nommés par l'abbeſſe de las Huelgas. Après qu'ils eurent obtenu du pape Léon X, la bulle dont nous avons parlé, ils voulurent ſe ſouſtraire de l'obéiſſance de cette abbeſſe, ſous le gouvernement d'Eléonore de Mendoza, & ils élurent leur précepteur & les autres officiers. L'abbeſſe s'étant oppoſée

à cette nouveauté, il fut ordonné que la nomination du précepteur & des autres officiers appartiendroit à l'abbeſſe. Il y a dans le même hôpital un lieu deſtiné pour recevoir les femmes, qui ſont ſervies par des perſonnes de leur ſexe.

Ang. Manriq. *Annal. Ord. Ciſtert. tom.* 3.

CHAPITRE X.

Des Chevaliers des Ordres de Monteſa, & de S. Georges d'Alfama.

LE pape Clément V ayant réſolu d'unir les biens de l'Ordre des templiers à celui des hoſpitaliers de S. Jean de Jéruſalem, Jacques, roi d'Arragon, ſupplia ce pontife, par ſes ambaſſadeurs au concile de Vienne, que les biens des templiers de ſon royaume ne fuſſent point unis à l'Ordre des hoſpitaliers, mais qu'ils fuſſent aſſignés pour la fondation d'un nouvel Ordre militaire, dont le principal inſtitut ſeroit de faire la guerre aux Maures. Afin d'exciter le pape à lui accorder ſa demande, il l'informa de l'état du royaume de Grenade, & du grand nombre d'infideles qui y étoient. Le pape ne laiſſa pas de donner la bulle de la condamnation des templiers, par laquelle il uniſſoit tous leurs biens à l'Ordre des hoſpitaliers, mais il en excepta tous les biens qu'ils poſſédoient dans les royaumes d'Eſpagne; &, pour ne rien faire ſans connoiſſance de cauſe, avant d'accorder au roi ſa demande, il écrivit à tous les princes qui poſſédoient les royaumes d'Eſpagne, qu'ils lui envoyaſſent des perſonnes de probité, capables de lui bien expliquer leurs raiſons, pour que ces biens, qui étoient dans leurs dépendances, ne fuſſent pas ſoumis à la loi générale.

Le roi d'Arragon qui n'avoit d'autre motif que celui qu'il avoit allégué par ſes ambaſſadeurs, fit repréſenter de nouveau au pape & dans des termes plus preſſans, la néceſſité d'établir un nouvel Ordre militaire pour réſiſter aux Maures de Grenade, & pour que ſa ſainteté n'eût aucun ſoupçon ſur



Chevalier de L'ordre de Montesa

la ſincérité de ſes intentions, il ordonna à ces mêmes ambaſſadeurs de lui dire que s'il vouloit lui accorder ſa demande, il donneroit à cet Ordre, Monteſa, place forte & imprenable du royaume de Valence; & que s'il perſiſtoit dans la réſolution d'unir les biens des templiers de ſon royaume à l'Ordre des hoſpitaliers, ils lui déclaraſſent qu'il ſeroit obligé pour la ſûreté de ſes états, de s'emparer de dix-ſept places fortes, qui avoient appartenu aux templiers, & de retenir les revenus qui en dépendoient pour entretenir les garniſons. Le pape mourut ſans avoir rien terminé; mais ſon ſucceſſeur, Jean XXII, accorda à ce prince ce qu'il demandoit, & l'Ordre de Monteſa fut inſtitué en 1316, ſous le nom de *Notre-Dame de Monteſa*. On donna à ce nouvel Ordre tous les biens que les templiers poſſédoient dans le royaume de Valence, & même ceux qui appartenoient à l'Ordre des hoſpitaliers, auxquels on accorda, pour les dédommager, les biens qui avoient appartenu aux templiers dans l'Arragon. Ce furent dix chevaliers de l'Ordre de Calatrava qui prirent les premiers l'habit de l'Ordre de Monteſa. Alvarez de Luria & Mendoſa, auſſi chevaliers de Calatrava, en dreſſerent les ſtatuts, à la priere du roi d'Arragon, & de dom Garcias Lopez de Padilla, grand-maître de l'Ordre de Calatrava: voilà pourquoi il a toujours été de la dépendance de celui de Calatrava & ſoumis à la juriſdiction, viſite & correction du grand-maître de cet Ordre, conjointement avec l'abbé de Sainte-Croix, ou à ſon refus, de celui de Valdegna, tous deux de l'Ordre de Cîteaux; ſi ces deux abbés refuſent d'accompagner le grand-maître de Calatrava dans cette viſite, il peut la faire ſeul ou nommer des commiſſaires.

Le premier grand-maître de Monteſa fut Guillaume Erilli. Le quatorziéme & dernier fut dom Pierre-Louis Galcerande Borga: après ſa mort, Philippe II, roi d'Eſpagne, fut déclaré par le pape, adminiſtrateur général de cet Ordre, ce qui fut auſſi accordé pour ſes ſucceſſeurs.

Ces chevaliers portent une croix de gueules pleine ſur un habit blanc. Ils obtinrent de grands priviléges & immunités des papes Alexandre IV, Sixte IV, Jules II, Léon X, Clément VII & Paul III, mais particuliérement de Léon X,

qui leur accorda les mêmes exemptions, priviléges & immunités dont jouiſſoient ceux de Calatrava; Paul III leur permit de ſe marier & de teſter. Ils reçurent la bulle de ce pape dans leur chapitre géneral, tenu en 1572.

Ordre de S. Georges d'Alfama.

L'Ordre de S. Georges d'Alfama fut inſtitué en 1201, à S. Georges d'Alfama, dans le diocèſe de Tortoſe, & approuvé par le ſaint-ſiége en 1363; il fut uni à celui de Monteſa en 1399, par l'anti-pape Benoît XIII, reconnu pour légitime pontife en Eſpagne, & cette union fut confirmée dans le concile de Conſtance.

Silveſt. Maurol. *Mar. Ocean. di tutt. gl. relig. lib.* 2; Du Pui, *Hiſtoire de la condam. des templ.* Mennenius, Bernard Giuſtiniani, Herman, & Schoonebeck, *dans leurs Hiſt. des Ord. milit.*

CHAPITRE XI.

Des Chevaliers de l'Ordre des SS. Maurice & Lazare en Savoie.

LA plupart des hiſtoriens, qui ont parlé de l'Ordre de S. Maurice en Savoie, en attribuent l'inſtitution à Amédée, duc de Savoie, qui fut enſuite anti-pape ſous le nom de Felix V. Ils diſent que ce prince, ayant abandonné ſes états à ſes enfans, ſe retira dans la ſolitude de Ripaille avec quelques ſeigneurs de ſa cour; qu'il y inſtitua l'Ordre des chevaliers de S. Maurice, voulant qu'ils fuſſent vêtus d'une ſoutane & d'un chaperon gris, avec un bonnet; que les manches en fuſſent d'un camelot rouge avec une ceinture d'or, & un manteau ſur lequel étoit une croix pommetée de taffetas blanc. Mais il eſt certain que cet Ordre n'a commencé qu'en 1572; qu'il eut pour inſtituteur le duc Emmanuel Philbert, & que leur habit de cérémonie conſiſte aujourd'hui en une grande coule ou manteau rouge-cramoiſi,

cramoiſi, doublé de taffetas blanc, ſur lequel eſt une croix auſſi de taffetas blanc pommetée & bordée de bandes vertes aux quatre angles. Si l'abbé Giuſtiniani eût lu la bulle de Grégoire XIII du 16 ſeptembre de la même année, il n'auroit pas dit qu'on ne voyoit point ſur quel fondement Barboſa avoit mis l'inſtitution de cet Ordre en l'année 1572, ſous Emmanuel Philbert, & qu'apparemment il avoit pris l'union de l'Ordre de S. Lazare, qui fut faite la même année avec celui de S. Maurice, pour l'inſtitution même de celui de S. Maurice. Il eſt vrai que le pape Grégoire XIII, par une bulle du 13 novembre 1572, unit l'Ordre de S. Lazare à celui de S. Maurice; mais il n'y avoit pas plus de deux mois que l'Ordre de S. Maurice avoit été inſtitué par le duc Emmanuel Philbert: le pape lui en avoit accordé la permiſſion par une bulle du 16 ſeptembre, où il n'eſt fait aucune mention qu'il y eût déjà eu en Savoie un Ordre de S. Maurice.

Le pape y déclare que ce qui porte ce prince à inſtituer cet Ordre, c'eſt pour s'oppoſer à l'héréſie, dont les frontieres de Savoie étoient menacées, à cauſe du voiſinage de Genève, contre l'héréſie de Calvin, d'où elle s'étoit répandue aux environs; & par la bulle d'union que ce pape fit de l'Ordre de S. Lazare à celui de S. Maurice le 13 novembre de la même année, il y répete l'inſtitution qui avoit été faite depuis peu, de celui de S. Maurice ſous la Regle de Cîteaux, par le duc Emmanuel Philbert; il dit qu'il ne fait cette union qu'après avoir conſidéré que l'ancien Ordre de S Lazare, n'ayant plus de grand-maître, & étant beaucoup déchu de ſon ancienne ſplendeur, rien ne pouvoit être plus avantageux que de le réunir à celui de S. Maurice, qui ne venoit que de naître: *Si hanc veterem (Militiam) illi novæ & nunc naſcenti adjungeremus.*

On ne peut guère lire cette bulle qu'on ne jette en même tems les yeux ſur celle de l'inſtitution de l'Ordre de S. Maurice, puiſqu'elles ſe trouvent de ſuite dans le bullaire romain. Barboſa, Tamburin, & pluſieurs autres écrivains ont donc eu raiſon de dire que l'Ordre de S. Maurice en Savoie ne fut inſtitué qu'en 1572, par le duc Emmanuel Philbert. L'union de celui de S. Lazare à cet Ordre, ne

fut faite qu'après la mort du grand-maître, Jannot de Caſtillon, qui mourut à Verceil la même année 1572. Cet Ordre a pris depuis lors le nom des SS. Maurice & Lazare.

Ces chevaliers font vœu de pauvreté, d'obéiſſance & de chaſteté conjugale. Ils ſuivent la Regle de Cîteaux, doivent combattre pour la défenſe de la foi catholique, peuvent ſe marier une fois ſeulement à une vierge, & le pape Clément VIII leur accorda en 1596, de pouvoir poſſéder des bénéfices ou des penſions ſur des bénéfices, juſqu'à la ſomme de 400 écus. L'Ordre a beaucoup de commanderies, & deux principales maiſons, l'une à Turin & l'autre à Nice, où les chevaliers vivent en commun. En 1619, le duc Charles Emmanuel ordonna que la croix de l'Ordre ſeroit blanche & pommetée par les bouts avec des bandes vertes aux quatre angles, pour marquer l'Ordre de S. Lazare. Mais les chevaliers n'ayant pas exécuté les ordres de ce prince, la ducheſſe Chriſtine de France, veuve de Victor-Amédée, & tutrice de ſon fils, fit exécuter l'ordonnance de Charles Emmanuel, & marqua la grandeur des croix, défendant aux clercs & aux religieux chapelains de l'Ordre d'en porter d'or émaillée de blanc ſur la poitrine comme les chevaliers : il leur fut enjoint d'en porter une de laine blanche, couſue ſur le manteau, excepté les prélats de l'Ordre qui ſeroient chevaliers de juſtice, & auroient fait preuves de nobleſſe.

Ces chevaliers promettent d'être fideles au duc de Savoie & à ſes ſucceſſeurs, de porter l'habit & la croix de l'Ordre, de venir au chapitre lorſqu'il ſe célébrera, de dire chaque jour le pſeautier abrégé, en l'honneur de Jeſus-Chriſt, de la Sainte Vierge & des SS. Maurice & Lazare, de jeûner les vendredis ou ſamedis, de garder la chaſteté conjugale, la charité & l'hoſpitalité envers les lépreux, d'obſerver les ſtatuts de l'Ordre, de ne point aliéner les biens dépendans des commanderies, & de ne les point donner à ferme pour un tems trop long, ni à bail amphitéotique, ſans le conſentement du duc de Savoye.

Bernard, Giuſtiniani, *Hiſt. Chronolog. de gl. Ord. milit.* Silveſt. Maurol. *Mar. Ocean. di tut. gl. Relig.* Mennenius, Herman & Schoonebeck, *dans leurs Hiſt. des Ord. milit.* & Bull. Rom.





Chevalier de L'ordre des
SSte Maurice et Lazare 20

CHAPITRE XII.

De l'Ordre de Fontevraud; Vie du B. Robert d'Arbriſſel, Fondateur de cet Ordre.

ON regarde l'Ordre de Fontevraud comme une ſingularité dans l'égliſe, & on eſt ſurpris d'y voir une abbeſſe commander également à des hommes & à des filles avec une entiere autorité; mais, pour répondre à ceux qu'étonne le procédé de leur fondateur, d'avoir ainſi renverſé en apparence l'ordre de la nature, il ſuffit, ſans vouloir approfondir ſes raiſons, de dire que l'hiſtoire leur offre de quoi faire ceſſer ou au moins diminuer de beaucoup leur étonnement: ſans parler de Judith, entre les mains de qui Dieu avoit mis le ſalut de ſon peuple, & de la pucelle d'Orléans à qui la France eſt redevable d'être l'état le plus floriſſant de l'Europe, & cela par la ſoumiſſion aveugle, tant du prince que de ſes peuples, qui s'abandonnerent entiérement à ſa conduite, ils trouveront beaucoup d'établiſſemens ſemblables à celui de Fontevraud. On a vu que dans l'Ordre de Sainte-Brigite, princeſſe de Suède, les hommes, qui demeurent dans les monaſteres doubles, ſont ſous l'obéiſſance des abbeſſes de ces mêmes monaſteres, excepté qu'ils ſont ſoumis également comme les religieuſes, aux évêques, dans les diocèſes deſquels ils ſont établis. Dans l'abbaye de S. Sulpice en Bretagne, le bienheureux Raoul établit un inſtitut ſemblable à celui de Fontevraud; il imita en cela d'autres inſtituteurs, qui, long-temps avant lui, avoient donné la même juriſdiction à des monaſteres de filles. Les religieux de Fontevraud, pour juſtifier leur inſtitut, rapportent les exemples de pluſieurs monaſteres doubles, dans leſquels ils diſent que les religieux étoient ſoumis aux religieuſes, & ils citent entr'autres, celui de Simpegham. Je croirois leur faire tort ſi j'établiſſois mes preuves de l'équité de leur inſtitut ſur leur autorité, puiſque, ni dans le monaſtere de Simpegham, ni dans les autres, les religieuſes n'ont jamais eu aucune

juriſdiction ſur les religieux. Le pere Lobineau n'a pas mieux rencontré dans ſon Hiſtoire de Bretagne en parlant de l'abbaye de Loc-Maria, fondée avant l'Ordre de Fontevraud, par Alain Cagnard, comte de Cornouaille, dont la fille Hodierne fut abbeſſe, & gouvernée au-dehors par un abbé & des moines. Il dit qu'ils étoient ſoumis aux abbeſſes, parce qu'ils leur rendoient compte du revenu qui appartenoit à l'abbaye à laquelle ſe faiſoient les donations, & qu'ainſi c'étoit un inſtitut ſemblable à celui de Fontevraud. Cette conſéquence n'eſt pas fort juſte, puiſqu'en raiſonnant ainſi, on pourroit dire que les bénédictins de Chelles ſont ſoumis à l'abbeſſe de ce monaſtere, parce qu'ils lui rendent compte des revenus de l'abbaye, dont ils ont la direction; ceci n'étant pas vrai dans les uns, peut auſſi être faux dans les autres: cette prétendue conformité de l'inſtitut de Loc-Maria avec celui de Fontevraud & de S. Sulpice, bien loin donc de faire preuve, ne ſuffit même pas pour former un doute. La réunion de cette abbaye de Loc-Maria, faite quelques années après avec celle de S. Sulpice à cauſe de cette même conformité, ſeroit bien plus capable de le faire croire.

Ce que l'Ordre de Fontevraud a de plus particulier, c'eſt que ces monaſteres ſont exemts de la juriſdiction des ordinaires & que toute l'autorité réſide dans la perſonne de l'abbeſſe, comme général & chef de l'Ordre: mais ſi l'on veut juger ſans prévention, il n'y a pas plus d'inconvénient qu'une abbeſſe ait une autorité égale ſur les religieuſes & religieux de ſon Ordre, qu'une juriſdiction preſque épiſcopale, comme l'abbeſſe de Montiviliers en Normandie; cette abbeſſe eſt dame & patrone de quinze paroiſſes, qui reſſortiſſent de ſa juriſdiction, qu'elle fait exercer par ſon grand-vicaire & official, qu'elle établit de ſon autorité, & qu'elle révoque à ſon gré; les curés ſont obligés de recevoir ſes approbations & ſes mandemens, auſſi-bien que les capucins d'Harfleur, ville de ſa dépendance. L'abbeſſe de Converſano en Italie a une pareille juriſdiction dans la terre de Caſtellana. Nous avons parlé dans le Chapitre IX, de l'autorité que l'abbeſſe de las Huelgas en Eſpagne a ſur les freres hoſpitaliers de Burgos, & il y a eu de pareils exemples en Angleterre. L'étonnement doit donc ceſſer à l'égard de l'Ordre de Fontevraud, qui ne doit pas être regardé comme une ſingularité dans l'égliſe, cette eſpece de gouvernement ayant été d'ailleurs approuvée par un grand nombre de ſouverains pontifes.

Cet Ordre eut pour fondateur le bienheureux Robert d'Arbriſſel, ſur la fin du onziéme ſiécle. Il naquit de parens pauvres, vers l'an 1045 ou 1047, à Arbriſſel, village de Bretagne, dont il prit le nom, & qui s'appelle aujourd'hui *Albreſec*, au diocèſe de Rennes, près de la Guierche. Son pere Damalioque, qui embraſſa dans la ſuite l'état eccléſiaſtique, & ſa mere Orvende, étoient des gens de bien & craignant Dieu, qui l'éleverent dans la piété; lorſqu'il fut en âge d'étudier, ils lui permirent d'aller chercher des maîtres où il voudroit, dans l'eſpérance que Dieu ne l'abandonneroit point. En effet, il trouva moyen de vivre & d'étudier dans quelques villes de Bretagne, ſans être à charge à ſes parens: il partit pour Paris; & il y fit de tels progrès, qu'après s'être diſtingué en philoſophie & en théologie, de pauvre écolier il fut un célébre docteur en l'univerſité, où il reçut le bonnet, après avoir paſſé par tous les degrés & les charges de cette académie.

Silveſtre de la Guierche, qui avoit été marié, & qui étoit chancelier de Conon II, duc de Bretagne, ayant été placé ſur le ſiége épiſcopal de Rennes, jetta les yeux ſur Robert, pour ſe décharger ſur lui du ſoin de ſon évêché; il le fit ſon grand-vicaire, & lui donna un pouvoir abſolu dans ſon diocèſe. Il s'en ſervit pour y rétablir la diſcipline eccléſiaſtique, extirper les vices, bannir les diſſentions, retirer les biens eccléſiaſtiques d'entre les mains des perſonnes laïques, abolir l'infame commerce de ſimonie qui étoit public, & rompre les mariages inceſtueux entre les laïcs, & les concubinages ſcandaleux de la plupart des prêtres.

Son évêque l'appuyoit dans de ſi pénibles travaux, & par ſon crédit & ſon autorité, il le mettoit à couvert des attaques des méchans; mais ce prélat étant mort au bout de quatre ans, Robert ſe vit à la merci des ennemis que ſon zele lui avoit ſuſcités; pour éviter le ſcandale qui pouvoit arriver à ſon occaſion, il quitta la Bretagne, & ſe rendit à Angers, où il enſeigna quelque tems la théologie; mais

voulant se consacrer entiérement à Dieu, il prit la résolution d'abandonner le monde, & de se retirer dans une solitude.

Il alla se cacher avec un compagnon dans la forêt de Craon en Anjou, vers les frontieres du Maine. Sa vie dans cette solitude fut tout-à-fait admirable : il ne vivoit que d'herbes & de racines sauvages, ne mangeoit jamais de viande, & ne buvoit jamais de vin. Il ne portoit pas, comme les autres solitaires, une tunique de peaux de chevre ou d'agneau ; la sienne étoit tissue de poil de porc, afin de tourmenter davantage son corps. La terre lui servoit de lit, & il n'y prenoit même du repos que lorsqu'il étoit accablé de sommeil.

Une vie aussi extraordinaire ne put rester long-tems ignorée. Quoiqu'il eût pris soin de se cacher dans cette forêt, on y accourut de toutes parts pour voir ce nouveau prodige, & la pénitence qu'il prêcha comme un autre Jean-Baptiste, à ceux qui venoient pour le voir, fit une impression si forte sur leurs esprits, que la plupart renoncerent aux désordres de leur vie passée, & se rangerent sous sa discipline ; la forêt de Craon fut bientôt remplie d'anachoretes. Le nombre même en devint si grand, que Robert fut obligé de les disperser dans les forêts voisines, comme celles de Nid-de-Merle, de Fougeres, de Savigni, de Concize, & de Mayenne. Ne pouvant plus veiller seul sur un si grand nombre de solitaires, il les sépara en trois colonies ; il en retint une pour lui, & donna les deux autres à deux de ses disciples, qu'il reconnut pour les plus parfaits : l'un étoit le bienheureux Vital de Mortain, qui fut depuis l'instituteur de l'Ordre de Savigni, ainsi nommé de l'abbaye de Savigni en Normandie ; l'autre fut le bienheureux Raoul de la Futaye, fondateur de l'abbaye de S. Sulpice de Rennes en Bretagne.

Le bienheureux Pierre de l'Etoile & le bienheureux Firmat voulurent aussi demeurer quelque tems dans la compagnie de ces saints solitaires, & leur exemple fut suivi de plusieurs autres personnes, dont les plus célèbres furent les bienheureux Alleaume, fondateur de l'abbaye d'Estival dans le Maine, & le bienheureux Bernard d'Abbeville, fondateur de la congrégation de Tyron. Tous les solitaires, qui étoient sous la conduite des bienheureux Robert, Vital & Raoul,

vivoient d'abord dans des cellules séparées ; mais Robert, reconnoissant que plusieurs d'entr'eux étoient portés pour la vie cénobitique, fit bâtir, en 1094, un monastere dans la forêt de Craon, au lieu de la *Roë*, du côté de la Guierche : il leur donna la Regle de S. Augustin, & fut pendant un tems leur supérieur. Ils n'y vécurent que d'aumônes, & ne mangeoient que des racines ; mais, après lui, cette maison, qui passoit pour la plus pauvre & la plus sainte du royaume, quitta cet esprit de pauvreté & de mortification, & se rendit entiérement conforme à celles des chanoines réguliers, dont elle suivoit la Regle.

Il fut obligé de les quitter pour aller prêcher la croisade par ordre du pape Urbain II, afin d'exciter les peuples à prendre les armes pour le recouvrement de la Terre-sainte. Il se démit de son abbaye de la Roë entre les mains de l'évêque d'Angers, dans le diocèse duquel elle se trouvoit ; il pourvut à ses hermitages de la forêt de Craon, &, prenant avec lui quelques-uns de ses disciples, il commença à prêcher dans les villes, les bourgs, & même dans les villages les plus petits, un nouveau baptême de pénitence : il excitoit les uns à sacrifier leur vie pour la conquête des lieux arrosés du sang de Jesus-Christ, & engageoit les autres, qui n'étoient pas capables d'un si généreux dessein, à tout abandonner pour le suivre & servir Dieu sous sa conduite. Le nombre de ces derniers fut si grand, que sa charité ne lui permettant pas de les renvoyer, il leur chercha un lieu de retraite, où ils pussent travailler à leur salut.

Sur les confins de l'Anjou & du Poitou, à une petite lieue de la ville de Candes, célèbre par le décès de S. Martin, sont de vastes campagnes, alors toutes couvertes d'épines & de buissons : un vallon, arrosé d'un petit ruisseau, les séparoit en deux parties ; ce lieu, appelé *Fontevraud*, lui parut propre à son dessein. Ce fut en 1099 que Robert commença à y bâtir quelques cellules ou cabanes, uniquement pour mettre ses disciples à couvert des injures du tems. Mais, pour éviter le scandale qui pouvoit arriver de la confusion des deux sexes, il les sépara dans des demeures différentes, ajoutant à celles des femmes une espece de clôture, qui n'étoit qu'un fossé revêtu de haies.

Il fit dreſſer deux oratoires, l'un pour les hommes, l'autre pour les femmes, où chacun alloit à ſon tour faire ſes prieres. L'occupation des femmes étoit de chanter continuellement les louanges de Dieu; celle des hommes, après leurs exercices ſpirituels, étoit de défricher la terre, de travailler de leurs mains à quelques métiers pour les beſoins de ces eſpèces de communautés. C'étoit une choſe admirable de voir l'ordre & le réglement gardés entre un ſi grand nombre de perſonnes. La charité, l'union, la modeſtie & la douceur s'y obſervoient inviolablement: ils ne vivoient que des productions de la terre, ou des aumônes qu'on leur envoyoit: ce genre de vie engagea le bienheureux Robert à leur donner le nom de *Pauvres de Jeſus Chriſt.*

L'exemple de ces nouveaux ſolitaires en attira beaucoup d'autres. Des familles entieres venoient demander à vivre ſous la conduite de ce ſaint fondateur; il ne refuſoit perſonne, lorſqu'il reconnoiſſoit dans ceux qui s'adreſſoient à lui, qu'ils étoient attirés par l'eſprit de Dieu. Il y admettoit des gens de tout âge & de toute condition, ſans en exclure les invalides, les malades, ni même les lépreux. Cette affluence de monde augmentant de plus en plus, l'obligea de faire bâtir pluſieurs monaſteres, renfermés dans une même clôture. Il en ordonna trois pour les femmes, un pour les vierges & les veuves, nommé le *Grand-Moutier*, & dédié en l'honneur de la ſainte Vierge; il y renferma trois cens religieuſes; l'autre deſtiné pour les lépreuſes & les infirmes, au nombre de cent vingt, appelé de *Saint-Lazare;* il mit les femmes péchereſſes dans le troiſiéme, & lui donna le nom de la *Magdeleine.* Les hommes eurent auſſi leur habitation ſéparée; il leur fit bâtir un monaſtere auprès de celui des religieuſes, & le dédia à S. Jean-l'Evangéliſte. On éleva enſuite une grande égliſe, commune pour les monaſteres, laquelle ne fut achevée qu'en 1119. Tels furent les commencemens de la célèbre abbaye de Fontevraud, dont les fondemens furent jettés peu de tems après la célébration du concile de Poitiers, tenu en 1100.

Juſqu'alors le ſaint fondateur n'avoit preſcrit à ſa congrégation aucune forme de vie qui lui fût particuliere; mais comme

comme la charité le preſſoit de ſortir du déſert pour aller prêcher, il voulut avant ſon départ déclarer l'eſprit de ſon inſtitut, qu'il avoit mis ſous la protection de la ſainte Vierge & de S. Jean l'Evangéliſte, voulant que la recommandation que Jeſus-Chriſt mourant, fit de l'un à l'autre, fût le modele de la relation qu'il établiſſoit entre les hommes & les femmes de ſa congrégation, & que le reſpect que les hommes, repréſentant S. Jean, porteroient à la ſupérieure générale des femmes (qui repréſentoit la ſainte Vierge) fût accompagné d'une ſoumiſſion réelle à ſon autorité, la déclarant leur ſupérieure, tant pour le ſpirituel que pour le temporel. La premiere à qui il confia la conduite de ce nouveau peuple choiſi, fut Herlande de Champagne, proche parente du comte d'Anjou, & veuve du ſeigneur de Monſoreau: il lui donna pour aſſiſtante & coadjutrice, Pétronille de Craon, veuve du baron de Chemillé. Il continua enſuite ſes miſſions évangéliques, y ayant aſſocié ſes anciens diſciples, Vital de Mortain, Raoul de la Futaye, & Bernard d'Abbeville, qu'il avoit laiſſés dans l'hermitage de la forêt de Craon. Lorſqu'ils eurent gagné beaucoup d'ames à Dieu, & raſſemblé pluſieurs diſciples, ils les menerent dans ce même déſert de Craon. Comme ils avoient également employé leurs ſoins pour leur converſion, ils les partagerent entr'eux. Robert d'Arbriſſel, qui étoit reconnu comme le maître & le chef de tous, emmena une partie de cette ſainte troupe à Fontevraud. Raoul de la Futaye en prit une autre, qu'il conduiſit en la forêt de Nid-de-Merle; le reſte ſuivit Vital dans la forêt de Savigni. Quant à Bernard, l'ordre qu'il reçut de l'évêque de Poitiers d'aller au ſecours des religieux de S. Cyprien, qui avoient une diſcuſſion avec ceux de Cluni, lui fit retarder l'établiſſement de ſa congrégation de Tyron.

Robert, après avoir fait quelque ſéjour dans le monaſtere de Fontevraud, alla dans le Poitou continuer ſes miſſions. Pierre, évêque de Poitiers, qui connoiſſoit ſon mérite, le reçut comme un apôtre: il lui donna tout pouvoir dans ſon diocèſe, & voyant les heureux progrès de ſes prédications & des œuvres de piété auxquelles il s'appliquoit ſans relâche, il voulut par reconnoiſſance employer ſes ſollicitations

auprès du pape Paſchal II, pour faire approuver l'inſtitut de Fontevraud; ce qu'il obtint en 1106. Robert retourna à ce monaſtere pour porter à ſes filles la bulle de ce pape. Ce monaſtere, quoique d'une grande étendue, ne ſe trouvant pas ſuffiſant pour y recevoir toutes les perſonnes qui ſe préſentoient pour prendre l'habit de l'Ordre, le ſaint fondateur ſongea à faire de nouveaux établiſſemens. Quelques perſonnes pieuſes lui ayant donné la forêt des Loges, & quelques héritages dans le diocèſe d'Angers, il y fit bâtir un petit couvent, auquel il donna le nom de cette forêt. Comme le revenu donné pour cet établiſſement, ne ſuffiſoit pas pour entretenir les filles qu'il y renferma, il ordonna que le monaſtere de Fontevraud donneroit tous les ans quelque aumône à cette petite maiſon. Etant allé prêcher dans la Touraine, on lui procura un autre monaſtere dans un lieu appelé *Chaufournois*, aujourd hui *Chanſtenois*, & on lui en offrit un autre à Relay, dans la même province. Retourné dans le Poitou, Pierre, évêque de Poitiers, lui donna un lieu déſert nommé *la Puïe*, où il bâtit un monaſtere, que les donations rendirent ſi conſidérable, qu'il ſe trouva en état d'y loger plus de cent religieuſes. Cette maiſon ne fut pas ſi-tôt commencée, que le bruit qui s'en répandit aux environs, fit convier le ſaint d'en venir établir deux autres dans le même diocèſe, l'une fondée par le vicomte de Châtelleraut, dans la forêt de Gironde, aujourd'hui l'*Encloître*, l'autre dans une ſolitude écartée, qu'on nomme *Gaiſne*, à deux lieues de Loudun. En quittant le Poitou, il paſſa dans le Berri, où il reçut le monaſtere d'Orſan, que lui procura l'archevêque de Bourges. Il en fonda encore deux autres dans l'évêché de Poitiers, l'un dans les landes de la Garnache, dont ce monaſtere a pris le nom de la Lande, & l'autre dans la forêt de Tuçon; l'évêque d'Orléans, Jean II, l'ayant fait venir dans ſon diocèſe, lui procura le monaſtere de la Magdeleine d'Orléans, dans une ſolitude agréable ſur la riviere de Loire.

Pendant que Dieu répandoit ſi abondamment ſes bénédictions ſur ſes travaux, il permit qu'il fût humilié par des calomnies atroces, inventées par ſes ennemis, & auxquelles Marbodius, évêque de Rennes, & Geofroi, abbé de Ven-

dôme, ajouterent trop aiſément foi. Le premier, dans une lettre pleine d'aigreur, lui diſoit qu'il avoit quitté l'Ordre des chanoines réguliers, pour courir après des femmes; il lui reprochoit comme u ne marque de l'incontinence de ceux de ſa ſuite, les accouchemens de quelques femmes, les cris des enfans nouveaux nés, & le reprenoit de ce qu'il donnoit l'habit religieux à tous ceux qui le demandoient, ſans les éprouver, ſe ſouciant peu qu'ils fuſſent bien convertis, pourvu que le nombre de ſes diſciples augmentât. On ſe plaignoit de ce qu'après qu'ils avoient donné leur nom, il n'en avoit point de ſoin, & qu'il les laiſſoit agir à leur volonté. Geofroi de Vendôme lui écrivit qu'un bruit couroit dans le monde qui ne lui faiſoit pas honneur, & dont il devoit promptement ſe corriger, s'il étoit vrai; ſavoir, qu'il avoit une telle familiarité avec les femmes, qu'il leur permettoit de demeurer avec lui; qu'il avoit avec elles des entretiens ſecrets, & qu'il n'avoit pas même de honte de coucher avec elles, ſous prétexte de ſe mortifier, en ſouffrant les éguillons de la chair, ce qui étoit un nouveau genre de martyre inoui, très-dangereux & de mauvais exemple. A la vérité ces lettres ſont regardées par quelques-uns comme des ouvrages ſuppoſés. Le pere Mainferme, religieux de ſon Ordre, dans *le bouclier de l'Ordre de Fontevraud*, les rejette toutes les deux. Un de ſes confreres, dans une diſſertation, imprimée à Anvers en 1701, reconnoît celle de Geofroi pour véritable, & Bollandus la rejette; le pere Sirmond l'admet, ainſi que le pere Alexandre, qui rejette celle de Marbodius. Mais fuſſent-elles véritablement de Marbodius & de Geofroi, cela ne détruit pas la ſainteté du bienheureux Robert d'Arbriſſel; elles font ſeulement connoître que Marbodius & Geofroi ont ajouté foi trop aiſément aux ennemis de ce ſaint fondateur. Geofroi reconnut dans la ſuite la fauſſeté de cette calomnie, & devint ami de Robert & de l'abbaye de Fontevraud. Il y fit de grandes fondations; & afin de n'y être pas à charge dans ſes fréquentes viſites, il y fit, dit-on, bâtir une maiſon pour lui, que l'on a depuis appelée l'*Hôtel de Vendôme.*

Après tous les établiſſemens que ce ſerviteur de Dieu avoit faits, il crut néceſſaire d'en demander la confirmation

au ſaint-ſiége, & de faire exemter l'abbaye de Fontevraud de la juriſdiction de l'évêque : cette demande lui fut accordée par une bulle de l'an 1113, adreſſée aux religieuſes de Fontevraud, qu'il avoit portées à en faire la demande au pape. En continuant ſes miſſions apoſtoliques dans le Limoſin, il y fit deux nouveaux établiſſemens, l'un nommé *Boubou*, l'autre *le prieuré de la Gaſconiere*. Du Limoſin, il paſſa dans le Périgord, & y fonda le couvent de Cadoüin, qu'il céda dans la ſuite au bienheureux Giraud de Sales. Enfin, ſon dernier établiſſement, & l'un des plus célèbres de ſon Ordre, fut celui de Haute-Bruyere, à huit lieues de Paris, au diocèſe de Chartres ; il lui fut donné par Bertrade de Montfort, femme de Foulques le Rechin, comte d'Anjou. Le roi Philippe I avoit ſcandaleuſement épouſé cette femme du vivant même de ſon mari : convertie enfin par les exhortations de Robert, & ſe croyant obligée de réparer le ſcandale qu'elle avoit donné, elle ſe retira dans ce temple qu'elle avoit préſenté au Seigneur : non-ſeulement elle y prit l'habit de Fontevraud, mais elle embraſſa encore toutes les auſtérités de cet Ordre, qui, pour-lors, étoit dans toute ſa ferveur. Elle édifia autant l'égliſe par ſa vie pénitente & mortifiée, qu'elle l'avoit ſcandaliſée par ſa vie molle & déréglée. Son premier ſoin fut de pourvoir ce nouveau monaſtere de tout ce qui étoit néceſſaire pour l'entretien des religieuſes, afin que la pauvreté, qui eſt la ruine ordinaire de la régularité, ne les empêchât pas d'offrir à leur céleſte époux des ſacrifices de louange, ni de méditer ſes grandeurs pendant tout le tems de leur vie : dans la crainte donc que le revenu, qui en dépendoit, ne fût pas ſuffiſant pour l'entretien des religieuſes, elle ajouta à ce don ce que le roi lui avoit aſſigné dans la Touraine pour partie de ſon douaire ; elle fit agréer cette donation par ce prince qui y donna ſon conſentement.

Robert, prévoyant qu'il n'avoit pas encore beaucoup de tems à vivre, voulut achever le deſſein que Dieu lui avoit inſpiré pour ſon inſtitut. Il fit établir pour chef & ſupérieure de ſon Ordre, Pétronille de Craon Chemillé, reconnue pour la premiere abbeſſe de Fontevraud, & il dreſſa les ſtatuts de cet Ordre, qu'il mit ſous la Regle de





Religieuse de Font-Evraud

comme elles étoient ancienement

S. Benoît. Il ordonna l'abſtinence continuelle de la viande, même pour les malades. Les religieuſes devoient garder le ſilence en tout tems, aller toutes enſemble à l'égliſe & en revenir de même. Leurs voiles devoient toujours être abaiſſés, & cacher entiérement leur viſage. Elles ne devoient être vêtues que de tuniques faites des plus viles étoffes du pays, de la couleur naturelle de la laine, ſans être tondues. Les ſurplis blancs leur étoient défendus ainſi que les gants. Une religieuſe ne pouvoit, dans aucun cas, ſortir hors du cloître ſans la permiſſion de l'abbeſſe. Les prieures, en ſortant, ne devoient mener avec elles aucune religieuſe, & elles devoient être accompagnées pour le moins d'un religieux & d'un ſéculier : nulle autre que l'abbeſſe ou la prieure ne pouvoit parler dans le chemin, juſqu'à ce qu'on fût arrivé dans une hôtellerie. Le dortoir étoit gardé le jour par une converſe, & la nuit par deux ou quatre ; les malades ne pouvoient recevoir le Viatique ni l'Extrême-Onction que dans l'égliſe, &, quand on les portoit en terre, elles devoient être couvertes d'un cilice.

Quant aux religieux, ils devoient dire en commun l'office canonial, & vivre en commun ſans rien poſſéder en propre. Ils ne portoient ni manteaux, ni chemiſettes noires ; ils avoient une ceinture de cuir, à laquelle étoit attaché un couteau de la valeur de deux deniers, & une gaine de la valeur d'un denier. La deſſerte de leur table devoit être rendue aux religieuſes pour être enſuite diſtribuée aux pauvres. Les dimanches & fêtes, ils devoient aller à l'habit (ou monaſtere des religieux) pour entendre la meſſe & aſſiſter au chapitre, d'où ils ne ſortoient qu'avec la permiſſion du prieur. Ils ne devoient ni recevoir d'égliſes paroiſſiales avec les dixmes, ni donner leurs biens à ferme à des ſéculiers ; il leur étoit défendu de recevoir des femmes dans leur monaſtere pour y travailler, de faire des ſermens, de ſubir l'examen du feu, de ſervir de cautions & d'être fermiers. Les proviſions de vin, le poiſſon, l'argent & autres néceſſités de la vie étoient entre les mains de la celleriere, & diſtribuées par l'avis & l'ordre de l'abbeſſe ou de la prieure. L'abbeſſe ſeule avoit le droit de recevoir à la religion ceux qui ſe préſentoient.

Le bienheureux fondateur fut le premier à ſe ſoumettre à l'abbeſſe, &, pour donner l'exemple à ſes religieux, il vécut ſous ſon obéiſſance juſqu'à ſa mort, arrivée le 25 février de l'an 1117. Il étoit alors dans ſon monaſtere d'Orſan, d'où ſon corps fut porté à Fontevraud avec une pompe extraordinaire par Léger, archevêque de Bourges; ce prélat fit ſon oraiſon funebre : il fut accompagné dans le convoi par l'archevêque de Tours, l'évêque d'Angers, le comte d'Anjou & pluſieurs ſeigneurs; quant à ſon cœur, il fut laiſſé à ſes filles d'Orſan.

CHAPITRE XIII.

Du progrès de l'Ordre de Fontevraud après la mort du bienheureux Robert; & de la réforme de cet Ordre.

LE bienheureux Robert d'Arbriſſel avoit vu plus de trois mille religieuſes dans le ſeul monaſtere de Fontevraud; ce nombre augmenta après ſa mort : car, au rapport de l'abbé Suger, dans une de ſes lettres au pape Eugene III, au ſujet de l'évêque de Poitiers, qui inquiétoit ce monaſtere, on voit qu'il y avoit à Fontevraud quatre à cinq mille religieuſes. Quoique ce grand nombre diminuât dans la ſuite, il étoit encore conſidérable en 1248. Le pape Innocent IV ayant impoſé dans cette année un ſubſide de dix livres tournois ſur cette maiſon, ainſi que ſur les bénéfices d'Anjou & de Poitou, pour l'entretien d'un évêque de Tibériade, ce monaſtere s'en excuſa ſur ce qu'il avoit ſept cens perſonnes à nourrir. Ce nombre ſe trouva encore diminué en 1297; car, ſur les plaintes portées au pape Boniface VIII, de ce qu'on avoit diſſipé les revenus de Fontevraud, Gilles, évêque de Nevers, chargé de régler le nombre des religieuſes de ce monaſtere, en trouva trois cens ſoixante, qu'il réduiſit à trois cens, ſans parler du nombre des religieux prêtres ou convers. Cette ordonnance de l'évêque de Nevers ne fut ſans doute pas exécutée, ou les affaires ſe rétablirent, puiſqu'en 1360 ce monaſtere ayant encore été taxé pour le



T. VI. P. 94

Religieux de Font-Evraud
comme ils étoient anciennement

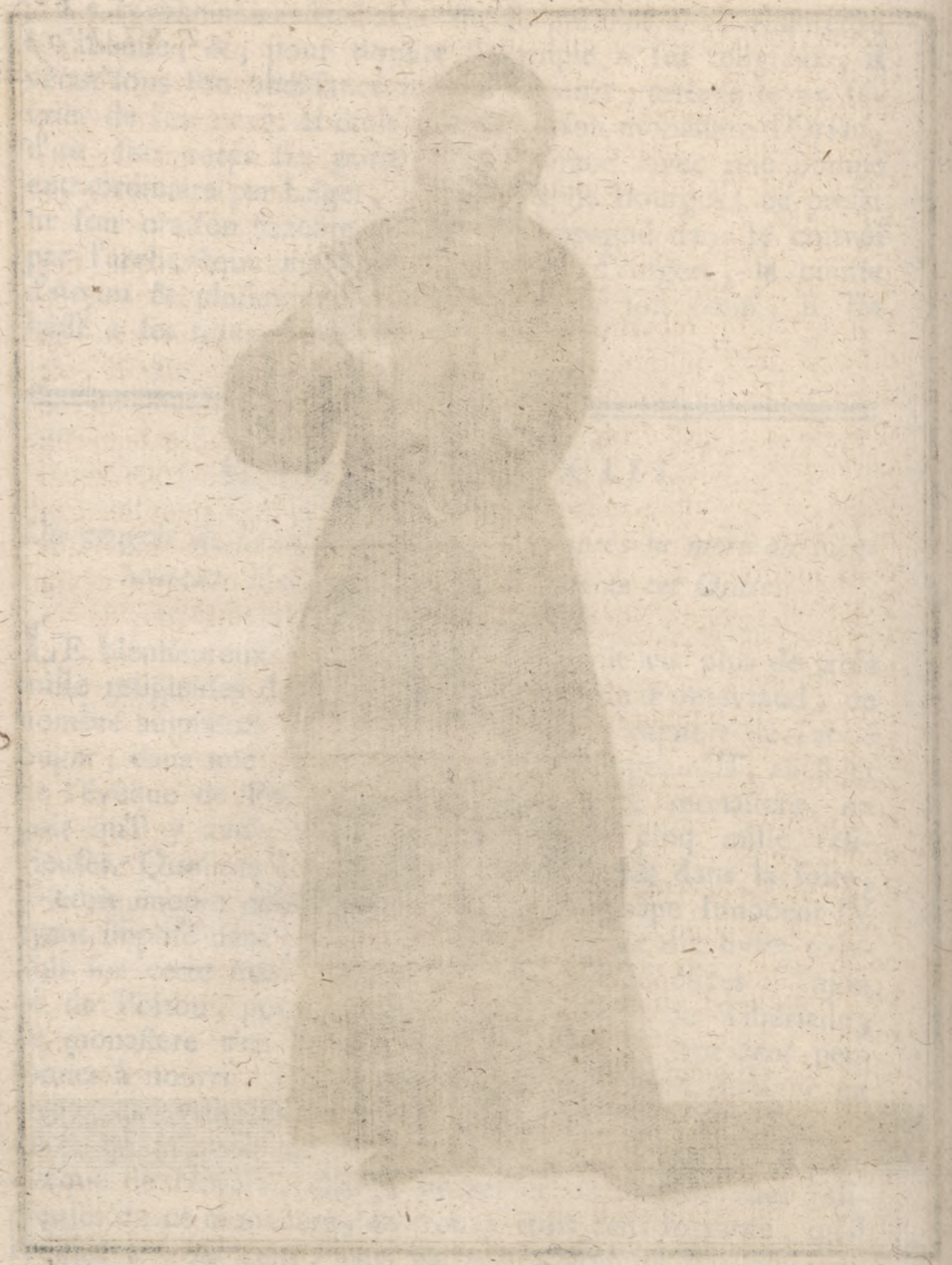

même ſubſide, l'abbeſſe allégua pour cauſe de ſon refus, qu'il y avoit dans ſon monaſtere cinq cens religieuſes. Ce n'étoit pas ſeulement dans le monaſtere de Fontevraud, qu'il exiſtoit un ſi grand nombre de religieuſes de cet Ordre; car on en vit juſqu'à neuf cens à Bleſſac dans le diocèſe de Limoges.

Cet Ordre acquit une ſi grande réputation, que des monaſteres entiers de différens Ordres embraſſoient celui de Fontevraud; tel fut le prieuré de Bergerac pour-lors du diocèſe de Toulouſe, à préſent appelé de *Saint-Aignan*, & du diocèſe de Montauban: le prieur & les religieux de ce monaſtere, qui étoit de la congrégation du bienheureux Giraud de Sales, ſe ſoumirent, en 1122, avec tous leurs biens, à l'obéiſſance de l'abbeſſe Pétronille de Chemillé. On fit venir d'Eſpagne de ces religieuſes, & on en mit dans trois maiſons. La premiere ſe nommoit Sainte-Marie de la Vega au diocèſe d'Oviedo; la ſeconde, Notre-Dame de la Vega de la Cerana au diocèſe de Léon, & la troiſiéme, le Parament au diocèſe de Saragoſſe; & ſous le gouvernement d'Audeburge, troiſiéme abbeſſe de Fontevraud, Henri II, roi d'Angleterre, fit pareillement venir en ſon royaume des religieuſes de cet Ordre en 1177, pour rétablir la diſcipline réguliere dans l'abbaye d'Ambreſberi, qu'il leur donna après en avoir ôté les religieuſes. Elles eurent encore deux maiſons dans le même royaume, l'une à Etonne, & l'autre à Weſtuod. Cet Ordre fit auſſi beaucoup de progrès en France; car, outre les maiſons fondées du vivant du bienheureux Robert, il y en eut encore quatre en Normandie, l'une au diocèſe d'Evreux, & les trois autres dans celui de Rouen; deux en Picardie, le Charme & Maureaucourt; trois dans la Brie & le pays de Valois, le Long-Pré, Fontaine & Colinance; Foici au diocèſe de Troyes, & Longueau au diocèſe de Reims; Couſanie dans le pays du Maine; Bellomer & les Epines au diocèſe de Chartres; Sauvement dans celui de Beſançon; Cubes & Fontaines dans le Périgord; Vanaſſel & Pons-Choles dans le Limoſin, & Vairville dans le Beauvoiſis. Enfin il y en eut un grand nombre dans la Bretagne, l'Anjou, le Berri, l'Auvergne, la Gaſcogne, le Languedoc, la Guyenne &

quelques autres provinces. La maiſon des Filles-Dieu à Paris, fondée par S. Louis, & ſuffiſamment dotée pour l'entretien de deux cens filles, étant extrêmement déchue, & le nombre de ces filles réduit à deux ou trois ſeulement, Charles VIII, en 1483, la donna à l'Ordre de Fontevraud, qui en prit poſſeſſion ſous le gouvernement de l'abbeſſe Anne d'Orléans, ſœur de Louis XII. Les Ordres de Cluni, de S. François, & un grand nombre de maiſons de chanoines réguliers firent auſſi ſociété avec l'Ordre de Fontevraud pour la participation des prieres.

Un grand nombre de ſouverains pontifes ont accordé des priviléges à cet Ordre. Calixte II, après avoir conſacré la grande égliſe du monaſtere de Fontevraud, confirma de rechef, par une bulle de l'an 1119, cet Ordre & toutes les donations qui lui avoient été faites. On voit par cette bulle combien, en 1145, elles avoient déjà été augmentées depuis le pape Paſchal II. Eugene III affranchit les religieuſes & les religieux de cet Ordre des épreuves de l'eau bouillante & de l'eau froide, du fer chaud & des autres alors en uſage, ordonnant qu'ils ne ſeroient plus obligés à juſtifier leurs prétentions que par la voie des témoins. Honoré III les exemta de la juriſdiction des ordinaires en 1224. Clément VI, en 1344, conſtitua les archevêques de Tours, & les abbés de Marmoutier & de S. Cyprien de Poitiers, pour juges & conſervateurs des biens & des droits de Fontevraud. Sixte IV, en 1483, donna pouvoir à Anne d'Orléans, vingt-ſeptiéme abbeſſe, & à celles qui lui ſuccéderoient, de diſpenſer ſes religieux de l'office canonial & des jeûnes de l'égliſe, avec le conſeil du médecin & du confeſſeur.

Quoique le bienheureux Robert eût mis ſon Ordre ſous la Regle de S. Benoît, les religieux ſe qualifierent néanmoins dans la ſuite chanoines réguliers, & prirent la Regle de S. Auguſtin; mais ils furent de rechef ſoumis à la Regle de S. Benoît par les ſtatuts de la réforme, qui fut faite en 1474, par le zele de Marie de Bretagne, vingt-ſixiéme abbeſſe. Cet Ordre étant tombé dans un grand relâchement, cette pieuſe abbeſſe s'adreſſa, en 1459, au pape Pie II, le priant de remédier aux abus. Ce pontife députa

députa Guillaume Chartier, évêque de Paris, & les abbés de Cormerie & d'Airvau, avec le doyen de Notre-Dame de Paris, pour réformer l'Ordre, avec plein pouvoir de dreſſer des conſtitutions ſelon qu'ils le jugeroient à propos. Ces commiſſaires viſiterent la maiſon de Fontevraud & celles de ſa dépendance; ils firent quelques ordonnances, ſupprimerent quelques prieurés trop ruinés, pour eſpérer de pouvoir y rétablir la diſcipline réguliere, & en appliquerent les revenus à la menſe du grand monaſtere, à condition qu'après la mort des religieuſes, on y enverroit, pour y célébrer l'office divin, quelques religieux révocables à la volonté de l'abbeſſe de Fontevraud. Mais comme dans la plupart des maiſons, les lieux & les perſonnes n'étoient pas diſpoſés à recevoir une entiere & parfaite réforme, ils ne purent remettre l'Ordre dans ſon premier eſprit, & ils uſerent d'une grande modération. Ils permirent même aux religieuſes de ſortir de leur clôture avec la permiſſion de la prieure, attendu la pauvreté de la plupart des monaſteres, dont les religieuſes ne ſubſiſtoient qu'autant qu'elles ſe procuroient quelque ſoulagement.

Pluſieurs religieuſes furent peu ſatisfaites de cette réforme, &, pour vivre dans une obſervance plus exacte, elles engagerent Marie de Bretagne à ſe retirer au monaſtere de la Magdeleine près d'Orléans, dans l'eſpérance d'y commencer une réforme plus parfaite. Cette ſainte religieuſe, qui ne reſpiroit que le zele de la maiſon de Dieu, accepta cette propoſition. Elle ſe retira dans ce monaſtere, & y prit toutes les meſures néceſſaires pour y établir une réforme fixe & ſtable. Elle commença par faire faire un recueil de divers ſtatuts, tirés tant de ce que les viſiteurs apoſtoliques avoient fait, que des conſtitutions du bienheureux Robert, & des Regles de S. Auguſtin & de S. Benoît: elle pria des religieux des Ordres de S. François, des chartreux & des céleſtins, de les mettre en ordre, ce qui fut bientôt exécuté. Mais avant tout, elle fit rebâtir le monaſtere de la Magdeleine, & le ſépara en deux habitations, l'une pour les filles, & l'autre pour les hommes. Elle y fit obſerver les nouveaux ſtatuts, & elle s'adreſſa au pape Sixte IV en 1474, pour en obtenir la confirmation. Sa

ſainteté députa les archevêques de Lyon, de Bourges & de Tours, avec les abbés de Cormerie & de S. Laumer, pour les examiner, avec pouvoir d'y changer ce qu'ils jugeroient à propos. L'archevêque de Lyon ſubdélégua Jean Berthelot, chanoine & chantre de S. Martin de Tours. Ces commiſſaires, après y avoir fait quelques changemens, les publierent, & ils furent acceptés le 23 juillet 1475, par les religieuſes & les religieux du monaſtere de la Magdeleine d'Orléans. Peu de tems après, ceux de la Chaiſe-Dieu & de Fontaine imiterent ſon exemple, & ces trois maiſons furent les ſeules réformées du vivant de Marie de Bretagne, qui mourut en 1477, ſous le gouvernement d'Anne d'Orléans, qui lui avoit ſuccédé à l'abbaye de Fontevraud, lorſqu'elle la quitta pour ſe retirer au monaſtere de la Magdeleine. Quatre autres ſe ſoumirent encore à la réforme, celles de l'Encloiſtre en Gironde, de Foici en Champagne, des Filles-Dieu de Paris & de Varville en Beauvoiſis. L'archevêque de Bourges, & quelques autres des commiſſaires députés par le pape Sixte IV, pour examiner les ſtatuts de la réforme, avec pouvoir d'y retrancher ou d'y ajouter, les rendirent alors communs pour tous les couvens réformés par un acte du mois de janvier 1479.

Renée de Bourbon ayant ſuccédé à Anne d'Orléans en 1491, un de ſes principaux ſoins fut de travailler à faire recevoir la réforme dans tout l'Ordre; elle le fit avec tant de ſuccès, qu'elle introduiſit la réforme dans vingt-huit maiſons. Elle commença par le monaſtere de Fontevraud, chef de l'Ordre: elle y trouva de ſi grands obſtacles de la part des religieux & des religieuſes qui ne vouloient point de réforme, qu'elle fut obligée de recourir à l'autorité de Louis XII. Ce monarque la favoriſa dans ſon pieux deſſein; & en 1504, elle y fit venir, par ordre de ce prince, quarante-deux religieuſes réformées, qu'elle tira des monaſteres de la Magdeleine d'Orléans, de la Chaiſe-Dieu, de Fontaine, de Foici, de l'Encloiſtre en Gironde, de Varville & des Filles-Dieu de Paris, tous couvens réformés par Marie de Bretagne & Anne d'Orléans, & elle envoya en d'autres monaſteres les religieuſes les plus oppoſées à la réforme.

Comme, ſelon les nouveaux ſtatuts, il falloit faire vœu de clôture, elle fut la premiere à en donner l'exemple: elle le fit en 1505, entre les mains de Louis de Bourbon, évêque d'Avranche, ſon frere naturel, en préſence d'Anne, reine de France & ducheſſe de Bretagne, de Jeanne d'Orléans, ducheſſe de Valois, de Charlotte de Bourbon, comteſſe de Nevers ſa ſœur, & de pluſieurs autres princes & princeſſes. Deux jours après, les religieuſes anciennes, reſtées à Fontevraud, firent le même vœu de clôture, & le décret de la réforme fut univerſellement reçu dans ce monaſtere, en 1507, par toutes les religieuſes, au nombre de quatre-vingt-deux profeſſes & de dix novices, & par pluſieurs religieux.

Mais ce ne fut pas ſans peine qu'elle réuſſit dans l'établiſſement de cette réforme générale; elle eut à ſurmonter des traverſes que lui ſuſciterent les religieux qui avoient déjà reçu la réforme, & qui, pour leur intérêt particulier, ne ſouhaitoient nullement cette réforme générale: il étoit dit par les ſtatuts de la réforme, dreſſés par les commiſſaires de Sixte IV, que l'abbeſſe de Fontevraud ne jouiroit de ſa juriſdiction en tout l'Ordre, que lorſque la réforme auroit été introduite dans le monaſtere de Fontevraud; & les religieux réformés voyant que quand la réforme ſeroit reçue à Fontevraud, le pouvoir, qui leur avoit été accordé par proviſion, de viſiter les couvens réformés, ceſſeroit, ils traverſerent l'abbeſſe dans le deſſein de la réforme générale, & ils n'y conſentirent qu'à condition qu'elle leur continueroit la même autorité, avec menaces de la faire déclarer triennale, ſi elle ne leur accordoit leur demande. Pour le bien de la paix & pour le ſuccès de ſon entrepriſe, cette princeſſe fit un concordat avec eux en 1504; elle leur accorda que les religieuſes & les religieux des couvens réformés vivroient ſelon leur maniere accoutumée, ſans qu'elle eût aucune puiſſance ſur eux, à raiſon de la réforme qu'elle venoit d'établir à Fontevraud; malgré ce qui étoit contenu dans ſes ſtatuts au ſujet de la juriſdiction, elle s'en démettoit en leur faveur, & quant à la perſonne de l'abbeſſe pour ſavoir par qui, en quel tems, & de quelle maniere elle ſeroit viſitée, quelle ſeroit ſon autorité & celle des viſiteurs,

& ſi celles qui lui ſuccéderoient, ſeroient perpétuelles ou pour un tems, on s'en rapporteroit à des arbitres nommés de part & d'autre.

Cette princeſſe étant tombée dangereuſement malade en 1506, on exigea d'elle une procuration pour terminer ces différends; & par un concordat paſſé en vertu de cette procuration, elle devint ſoumiſe à ſes inférieurs, en ce qu'elle devoit être viſitée par ſes religieux, qui avoient même le pouvoir de la ſuſpendre & de la dépoſer. Mais étant revenue en ſanté, elle révoqua cette procuration, & pourſuivit avec zele la réforme. Elle obtint une bulle de Léon X, qui l'approuvoit & la confirmoit dans ſon pouvoir, & des lettres-patentes du roi, qui l'autoriſoient dans ſon pieux deſſein.

Les religieux réformés voulant ſe prévaloir du concordat qui avoit été ſigné en vertu de cette procuration qu'elle avoit révoquée, voulurent le faire homologuer au parlement de Paris. Mais les anciens religieux s'y oppoſerent, comme étant contraire aux coutumes & à l'eſprit de l'Ordre. L'abbeſſe & le procureur général ſe joignirent à eux, & le procès fut pendant à la cour depuis l'an 1508 juſqu'en 1518, que le roi évoqua l'affaire au grand-conſeil; ce tribunal rendit le 18 mars 1520, un arrêt qui caſſa le concordat, ordonna que l'abbeſſe ſeroit perpétuelle, & ne ſeroit viſitée, que d'autorité apoſtolique, par un religieux d'un autre Ordre réformé: ce qui fut confirmé par le pape Clément VII, l'an 1523.

Éléonore de Bourbon, nommée abbeſſe de Fontevraud en 1575, après avoir gouverné cet Ordre avec beaucoup de prudence pendant près de trente ans, ſe voyant dans un âge fort avancé, demanda une coadjutrice au roi Henri IV, ſon neveu, pour ſoutenir avec elle le fardeau du gouvernement de l'Ordre, & l'aider à en déraciner quelques abus qui s'y étoient gliſſés par le malheur des guerres civiles. Elle jetta les yeux ſur la mere Antoinette d'Orléans, ſa nièce, retirée, comme on l'a dit plus haut, au couvent des feuillantines de Toulouſe, où elle avoit pris l'habit. Cette princeſſe lui fut accordée pour coadjutrice, & les bulles en furent expédiées en 1604. Antoinette d'Orléans ne conſentit à aller à Fontevraud qu'à condition de n'y demeurer qu'un an, & de ne point quitter l'habit de feuillantine: il fallut obtenir un ſecond bref du pape Paul V pour l'obliger à prendre l'habit de Fontevraud & la charge de coadjutrice. Elle obéit, mais ſans pourtant perdre l'eſpérance de revoir ſon couvent de Toulouſe. Elle commença l'exercice de ſa charge par bannir de Fontevraud la propriété de tout ce que poſſédoient les religieuſes, & elle les obligea par ſon exemple & par le pouvoir qu'elle avoit reçu de l'abbeſſe, à vivre dans une obſervance exacte de leur Regle; elle en fit autant dans les autres maiſons. Mais, après la mort de l'abbeſſe ſa tante, elle ſe démit de ſa coadjutorerie, & obtint du roi la permiſſion de procéder à l'élection d'une autre abbeſſe.

On vit encore de grandes conteſtations dans l'Ordre ſous le gouvernement de Jeanne-Baptiſte de Bourbon. Les religieux prétendirent avoir quelques maiſons pour y demeurer ſeuls & y recevoir les novices. Dès l'an 1621, ils ſollicitérent l'abbeſſe Louiſe de Bourbon Lavedan de faire revoir la Regle. Cette princeſſe demanda des commiſſaires à Grégoire XV, qui nomma quelques prélats par ſa bulle de la même année; mais on inſéra dans la Regle, dreſſée en cette occaſion, tant de choſes qui tendoient à la ruine & à la deſtruction de l'Ordre, qu'elle ne fut reçue ni par les religieuſes, ni par les religieux. La choſe reſta indéciſe juſqu'après la mort de ce pontife; les moines perſiſtant toujours dans leur même demande, Louiſe de Bourbon Lavedan & Jeanne-Baptiſte de Bourbon ſa coadjutrice, laſſées de leur importunité, ſupplierent en 1623 le pape Urbain VIII, ſucceſſeur de Grégoire, de vouloir permettre que les religieux de l'Ordre s'établiſſent dans les trois monaſteres de l'Encloître en Gironde, de la Puye & d'Orſan, & que les religieuſes de ces trois monaſteres fuſſent transférées en d'autres prieurés de l'Ordre. Pour obtenir plus facilement leur demande, elles ſuppoſerent que les religieux étant obligés par leur profeſſion de ſervir les religieuſes pour la direction de leurs conſciences, dans la naiſſance de l'Ordre les monaſteres étoient doubles, l'un pour les filles, l'autre pour les religieux, mais que le revenu des maiſons étant diminué,

elles n'étoient plus en état d'entretenir un ſi grand nombre de religieux; que quelques-unes même n'en pouvoient entretenir qu'un ou deux au plus; qu'il n'y avoit plus que le ſeul couvent de Fontevraud où ils vécuſſent en commun, & que ce monaſtere ne pouvoit pas entretenir le nombre de religieux néceſſaire pour plus de cinquante monaſteres de filles, dont l'Ordre étoit compoſé : elles ajoutoient qu'on étoit obligé d'avoir recours à des religieux de différens Ordres pour ſuppléer au défaut de ceux de Fontevraud, & que pour remédier à cet inconvénient & ſoulager leurs monaſteres, elles ſupplioient ſa ſainteté de vouloir bien permettre qu'elles abandonnaſſent aux religieux trois maiſons, de celles qui étoient occupées par des filles, pour en faire des ſéminaires d'où l'on tireroit des religieux pour tous les couvens de l'Ordre. Afin de rendre la demande plus aiſée à obtenir, on ſuppoſa que l'abbeſſe ne perdroit rien de ſa juriſdiction, & que ce ſeroit toujours à elle d'admettre au noviciat les poſtulans & de recevoir les novices à la profeſſion, du conſentement néanmoins du chapitre du couvent où ils ſeroient admis. Le pape accorda en 1636 ce qu'on lui avoit demandé. Mais, comme ce deſſein n'avoit qu'une fauſſe apparence d'utilité pour l'Ordre, & que dans le fond il lui étoit préjudiciable, ſoit que l'abbeſſe ne crût pas que le pape accorderoit cette demande, ſoit qu'elle ſe repentît de l'avoir faite, ce projet n'eut pas lieu, & on n'eut aucun égard à la bulle d'Urbain VIII.

Louiſe de Bourbon Lavendan étant morte, Jeanne-Baptiſte de Bourbon prit le gouvernement de l'Ordre; les religieux renouvellerent leurs prétentions en 1639. Après bien des pourſuites, Louis XIII voulut prendre connoiſſance de cette affaire. Il nomma des commiſſaires; on écrivit de part & d'autre, & les religieux firent imprimer *un Factum* injurieux contre l'Ordre, ſous le titre de *Factum pour les religieux de Fontevraud, touchant les différens dudit Ordre*; on trouve encore ce factum dans quelques bibliotheques de Paris; enfin ſur le rapport des commiſſaires, le roi, par un arrêt du 8 octobre 1641, ordonna que la Regle de l'Ordre de Fontevraud fût confirmée par le pape Sixte IV, que l'arrêt du grand-conſeil 1520, & la bulle de Clément VIII, confir-



T. VI. P. 103



Religieuse de Font-Evraud

23 *en habit ordinaire dans la maison*

mative de cet arrêt, ſeroient gardés & obſervés dans tout l'Ordre par les religieuſes & religieux ſelon leur forme & teneur, ſans que ſous prétexte des bulles des années 1621 & 1636, il pût être apporté aucun changement, à l'obſervance de cette Regle & aux pratiques & uſages de l'Ordre, ni que les couvens de l'Encloître en Gironde, Orſan & la Pluie, ou autres puſſent être changés en d'autres uſages que ceux de leur fondation. Sa majeſté maintint l'abbeſſe, les prieures & les religieuſes dans tous leurs priviléges, & l'abbeſſe en particulier dans toute ſa juriſdiction & autorité ſur tout l'Ordre, tant au ſpirituel qu'au temporel, ſans que les confeſſeurs & religieux ſe puſſent ingérer dans l'adminiſtration du temporel, qu'en tant qu'ils y ſeroinet employés par la dame abbeſſe dans ſon abbaye, & dans tout l'Ordre, ou par leurs prieures dans leurs monaſteres : ſa majeſté ordonna de plus, que le *Factum* ou libelle, ſeroit lacéré par le greffier de la commiſſion ; que les paroles injurieuſes & ſcandaleuſes, contenues dans les mémoires qui avoient été donnés, ſeroient biffées en préſence des procureurs des religieux, leſquels ſeroient tenus d'en demander pardon à l'abbeſſe, & en ſa préſence à toutes les prieures & religieuſes de l'Ordre, en préſence des commiſſaires ou trois d'entr'eux, & ce, à la grande grille du couvent des Filles-Dieu de Paris, où l'abbeſſe étoit pour lors, ce qui fut exécuté. La paix & la tranquillité furent rétablies dans l'Ordre, & l'abbeſſe fit imprimer les ſtatuts, dreſſés par les commiſſaires députés par le pape Sixte IV, pour la réforme de cet Ordre. Ces ſtatuts y ſont encore en pratique ; ceux qui concernent les religieuſes contiennent ſoixante & quatorze chapitres, & ceux des religieux ſeize.

Les ſtatuts des religieuſes, concernant l'office divin, renvoient pour le nombre des pſeaumes qu'elles doivent dire à matines & aux heures canoniales, ſelon l'occurrence des fêtes, & pour la maniere de les célébrer, au bref de l'Ordre : mais ils ordonnent que pendant l'Avent & le Carême elles diront avant matines quinze pſeaumes, & après matines les ſept pſeaumes pénitentiaux avec les litanies des ſaints, & de plus en Carême, après chaque heure canoniale, un pſeaume, proſternées contre terre. Dans les autres tems,

excepté le tems Paſchal, tous les vendredis & les jours de jeûnes ordonnés par l'égliſe, elles diront quinze pſeaumes, à moins qu'il n'arrive quelque fête de neuf leçons ou quelque octave; tous les jours l'office des Morts & celui de la Vierge, excepté les fêtes doubles majeures, & quelques autres jours ſpécifiés, & une fois la ſemaine vêpres & laudes de l'office de tous les ſaints.

Elles ſe leveront à minuit pour dire matines, feront l'oraiſon mentale, garderont le ſilence aux heures & dans les lieux marqués. Tous les vendredis en tout tems après matines, hors les fêtes doubles, toutes les vigiles des grands doubles, ſi ce n'eſt un dimanche, ou une fête double, les lundis & mercredis pendant l'Avent & le Carême, & tous les jours depuis le dimanche des Rameaux juſqu'à Pâques, elles recevront la diſcipline de la main de la prieure, qui la recevra auſſi des mains d'une autre ſœur.

Tous les lundis & mercredis, elles s'abſtiendront de manger de la viande, ſi ce n'eſt dans les maladies ou à cauſe de leur âge avancé ou d'une extrême jeuneſſe. Elles s'en abſtiendront auſſi depuis la Septuagéſime juſqu'à la Quinquagéſime, & depuis l'Aſcenſion juſqu'à la Pentecôte & pendant l'Avent. Mais depuis la Quinquagéſime juſqu'à Pâques, elles s'abſtiendront de toute nourriture, provenant de la chair. Aux jours de jeûnes & autres, on leur donnera deux ſortes de portions cuites, & quelques fruits & légumes pour troiſiéme portion. Une livre de pain leur ſuffira pour chaque jour, & elles en réſerveront le tiers pour leur ſouper, s'il n'eſt pas jeûne, & une chopine de vin; on laiſſe à la liberté de la prieure d'augmenter ou diminuer la portion ſelon qu'elle le jugera à propos. Outre les jeûnes preſcrits par l'égliſe, elles jeûneront encore tous les vendredis depuis Pâques juſqu'à la Nativité de la Sainte-Vierge, & depuis cette fête juſqu'au premier novembre, tous les mercredis & vendredis, depuis le premier novembre juſqu'à Pâques, les lundis & mercredis, & tous les jours pendant l'Avent.

Quant à leur habillement, on leur permet deux robes blanches avec une coule noire, un ſurplis ſur leur habit blanc avec une ceinture de laine noire ou de fil. Selon le tems & les lieux, elles peuvent quitter la coule. On leur permet

auſſi





Religieuse de Font-Evraud
24 *en habit de Choeur*

auſſi des chemiſes de chanvre ou de lin, dont elles ne doivent ſe ſervir qu'avec la permiſſion de la prieure, mais elles ſeront ordinairement de blanchet ou d'étamine; elles coucheront, vêtues avec leurs robes blanches & leurs ſurplis, dans des draps de ſerge.

Tous les lundis, mercredis & vendredis, elles s'aſſembleront au chapitre, tant pour y dire leurs coulpes, que pour les néceſſités du monaſtere. Le chapitre du vendredi eſt principalement établi pour les coulpes en particulier, les religieuſes diſant leurs coulpes en général les lundis & mercredis. Le premier lundi de Carême on tient un chapitre pareil à ceux des vendredis, & chaque officiere en diſant ſa coulpe, renonce à ſon office entre les mains de la prieure, qui peut l'en décharger & le donner à une autre.

Quant à la maniere de faire les viſites dans cet Ordre, l'arrêt du grand-conſeil de l'an 1520, & le bref de Clément VII, de l'an 1523, ordonnerent que le monaſtere de Fontevraud, les abbeſſes (qui ſeroient perpétuelles & non pas triennales), les religieuſes, & les religieux de l'enclos de ce monaſtere, ſeront viſités d'autorité apoſtolique une fois l'an, par un religieux d'un autre Ordre, qui ſera élu pour trois ans ſeulement; ladite élection ſe fera le mardi de la Pentecôte, par chaque monaſtere qui, après l'élection, députera un religieux pour la porter à Fontevraud, où l'abbeſſe, le ſamedi de l'octave du Saint-Sacrement, ſera obligée de la publier à la grande grille du couvent, en préſence de tous les députés de ces mêmes monaſteres, en choiſiſſant pour viſiteur celui qui aura le plus de voix: en cas d'égalité de voix, il lui ſera permis de nommer celui des deux qu'elle voudra. Quant à la viſite des autres couvens de l'Ordre, elle ſera obligée de commettre un ou deux viſiteurs du même Ordre auſſi triennaux qu'elle conſtituera ſes grands-vicaires aux choſes ſpirituelles. Telles ſont les principales obſervances de ces religieuſes qui, après l'année de probation, prononcent leurs vœux ſelon cette formule: *Je N. promets ſtabilité ſous clôture, converſion de mes mœurs, chaſteté, pauvreté & obéiſſance, ſelon les ſtatuts de la réformation de l'Ordre de Fontevraud, ordonnés en ce lieu par le décret du pape Sixte IV, ſuivant la Regle de S. Benoît, en l'honneur du Sauveur,*

de ſa mere, & de S. Jean l'Evangéliſte, en votre préſence, mere prieure de ce monaſtere. Les religieuſes du chœur prononcent leurs vœux en latin, & les ſœurs converſes en françois.

Quant aux religieux de cet Ordre, ils ne peuvent recevoir perſonne & lui donner l'habit : ce droit appartient à l'abbeſſe ſeule, & à ſon refus à la prieure & aux ſœurs ; mais à la profeſſion, les religieux donnent leur conſentement, le confeſſeur leur donne l'habit dans la grande égliſe, en préſence des religieuſes, & après l'année de probation ils prononcent leurs vœux en ces termes : *Je N. de telle condition, &c. du diocèſe de, &c. propoſant ſervir aux ſervantes de Jeſus-Chriſt, juſqu'à la mort, avec la révérence de ſoumiſſion due, promets ſtabilité, converſion de mes mœurs, chaſteté pure, pauvreté nue & obéiſſance ſelon les ſtatuts de la réformation de l'Ordre de Fontevraud, ordonnés au préſent monaſtere par le décret du pape Sixte IV, en l'honneur de Notre-Sauveur, de ſa très-digne mere, & de S. Jean l'Evangéliſte, en votre préſence, mere prieure de ce monaſtere.* Le vœu des freres convers eſt ſemblable, ſi ce n'eſt que ceux-ci le prononcent en françois & les clercs en latin. Leur pauvreté conſiſte en ce qu'ils ne peuvent accepter en leur propre nom ni en commun, aucun legs, donation, ou autre choſe quelconque; tout ce qui pourroit leur être donné, ou qu'ils pourroient gagner par leur induſtrie & leur travail, appartenant aux religieuſes qui doivent fournir à tous leurs beſoins. Ils ne peuvent pas même diſtribuer aux pauvres ce qui reſte de leur table; ils le doivent rendre aux religieuſes qui en font elles-mêmes la diſtribution. Ils doivent réciter l'office canonial à voix baſſe dans leur chapelle. Ils ſont exemtés des quinze pſeaumes, des vêpres & laudes de tous les SS., des pſeaumes qu'on dit proſterné, ainſi que des ſuffrages & commémoraiſons, à cauſe de leurs occupations pour le ſervice des religieuſes. Ils doivent néanmoins dire en Carême tous les jours les ſept pſeaumes avec les petites litanies, excepté les dimanches & les fêtes de douze leçons, & tous les jours auſſi l'office de la Vierge & celui des Morts, excepté les jours ſpécifiés dans le bref de l'Ordre. Le ſilence leur eſt recommandé au cloître, au dortoir & au réfectoire, & dans toute la maiſon, depuis le commencement de





Religieux de Font-Evraud

en habit ordinaire Sans Chape

25

complies juſqu'à la fin de prime. Ils reçoivent la diſcipline des mains du confeſſeur, les jours qu'on la donne aux ſœurs. Ils ſont obligés aux mêmes jeûnes & aux mêmes abſtinences que les religieuſes; mais lorſqu'ils ſont envoyés par la prieure hors du monaſtere, ils peuvent manger de la viande aux jours défendus par la Regle, & même ſouper, s'il n'eſt pas jeûne d'égliſe. Leur habillement conſiſte en une tunique ou robe noire, une chape, avec un chaperon ou grand capuce, auquel ſont attachées deux pieces de drap, l'une par-devant, l'autre par-derriere: ces pieces de drap, qu'ils nomment des *Roberts*, ſont de la longueur & de la largeur d'une palme, avec des ceintures de laine pour ſerrer leur robe. Quand ils ſervent la meſſe, ils portent en tout temps des ſurplis: depuis Pâques juſqu'au premier novembre, les dimanches & fêtes, ils ont auſſi des ſurplis pendant la grand'meſſe; & leurs chapes depuis le premier novembre juſqu'à Pâques. Les freres convers ſont habillés de gris avec un chaperon & des Roberts, comme dans la premiere figure, avec cette différence que la tétiere ne paroît pas comme au chaperon des prêtres, parce qu'elle eſt couſue à leurs habits, ſur leſquels ſont à la poitrine les lettres M. & I. On a conſervé dans cet Ordre l'ancien uſage de dire ténebres à minuit.

Le pere Bonnani dans ſon catalogue des Ordres religieux, où il a été ſi exact à repréſenter les habillemens religieux tels que Schoonebeck les avoit donnés en 1688, a néanmoins abandonné cet auteur, à l'égard des religieux de Fontevraud, pour ſuivre le pere Beurier, céleſtin, qui leur donne un ſcapulaire par-deſſus le capuchon; mais ici le pere Bonnani auroit mieux fait de ſuivre Schoonebeck, qui a repréſenté l'habillement de ces religieux tel qu'il doit être, ce qu'on ne peut pas dire de celui des religieuſes que le pere Bonnani a néanmoins fait copier d'après les figures du même Schoonebeck. Nous remarquerons à ce ſujet, que le pere Bonnani, parlant de la fondation de cet Ordre, l'attribue vers l'an 1110, à un nommé Evraud, fameux chef de voleurs, dit-il, lequel fut converti par Robert Bleſius, natif de Paris, & moine bénédictin, nommé *Arbriſſelle* ou *Arbrucelle*. C'eſt ainſi que parloit le pere Bonnani en 1706, dans la

premiere partie de ſon catalogue, qui traite des religieux. Mais dans la ſeconde partie, qui parut en 1707, & qui contient les religieuſes, il dit que l'Ordre de Fontevraud fut fondé vers l'an 1088, par un nommé Robert, chef de voleurs, converti par un célèbre religieux bénédictin, nommé *Arbriſſelle*. Il eſt d'autant plus étonnant que le pere Bonnani ſoit tombé dans cette erreur, que Baronius, du Sauſſay & Gonon, qu'il cite, parlent autrement du fondateur de cet Ordre, qu'ils reconnoiſſent pour Robert d'Arbriſſelle.

Michael Coſnier, *Fontis-Ebraldi Exord. & Vit. B. Robert.* *La chronique de Fontevraud par* Baudri, *évêque de Dol*, & André, *moine de cet Ordre*; Pavillon, *Vie du B. Robert d'Arbriſſel*; Bollandus, *23 februarii act. SS.* Honoré Niquet, jéſuite, *Hiſt. de l'Ordre de Fontevraud*; *Factum pour les religieux de Fontevraud, touchant les différens de cet Ordre*; Joann. à Manu-Firma, *Clypeus naſcentis Ordinis Fontis-Ebraldi*; *Diſſertation ſur la lettre de Geoffroi de Vendôme par un anonyme de l'Ordre de Fontevraud*; Baillet, *Vies des SS. 23 février*, & *les Conſtitutions de cet Ordre, imprimées à Paris en 1643.*

CHAPITRE XIV.

Des Congrégations de Savigni, de S. Sulpice de Rennes & de Cadoüin, fondées par les bienheureux Vital de Mortain, Raoul de la Futaye & Géraud de Sales, diſciples du bienheureux Robert d'Arbriſſel.

NOUS avons dit dans le Chapitre XII que le bienheureux Robert d'Arbriſſel, après avoir fondé ſon Ordre, voulant continuer ſes miſſions apoſtoliques, s'étoit aſſocié ſes anciens diſciples Vital de Mortain, Raoul de la Futaye & Bernard d'Abbeville, & qu'ayant fait pluſieurs diſciples, ils les partagerent entr'eux, & fonderent chacun une congrégation différente. Vital de Mortain ſe retira en Normandie, où il fonda en 1112, l'abbaye de Savigni, qui a pris le nom d'une forêt, où ce ſaint fondateur avoit déjà



T. VI. P. 108

Religieux de Font-Evraud
avec la Chape

26

raſſemblé quelques diſciples dès l'an 1105. Il naquit vers milieu du onziéme ſiécle, au village de Tierceville, à trois lieues de Bayeux. Son pere ſe nommoit *Reinfroi*, & ſa mere *Roharde*. Ils employerent en charités, & particuliérement à exercer l'hoſpitalité, la meilleure partie de leur bien, qu'ils faiſoient cultiver eux-mêmes. Dès que Vital fut en état d'étudier, ils lui donnerent un maître qui l'inſtruiſit dans la piété & les lettres; il étoit dès-lors ſi grave, que ſes compagnons l'appeloient le *petit Abbé*. Après les humanités, il quitta ſes parens pour chercher d'autres maîtres, & fit de grands progrès dans les ſciences : de retour chez lui, il fut ordonné prêtre, & devint chapelain de Robert, comte de Mortain, frere utérin de Guillaume le conquérant. Le comte donna à Vital une prébende de la collégiale qu'il venoit de fonder dans ſa ville en 1082.

Environ dix ans après, Vital déſabuſé de la vanité du monde, & voulant obéir à Jeſus-Chriſt qui, dans ſon évangile, établit la perfection ſur le renoncement à toutes choſes, quitta ſes bénéfices, vendit ſon bien, le donna aux pauvres, & ſe retira dans les rochers de Mortain, où il reçut avec lui d'autres hermites qui voulurent l'imiter. Mais il y demeura peu; car, en 1093, il alla trouver Robert d'Arbriſſel dans la forêt de Craon en Anjou. Le nombre des diſciples de ce ſaint fondateur de Fontevraud augmentant tous les jours, Robert fut obligé de les diſperſer dans les forêts voiſines; il les ſépara en trois colonies, dont il en retint une pour lui, donnant les autres à Vital & à Raoul de la Futaye. Vital ſe retira avec ſa colonie dans la forêt de Fougeres à l'entrée de la Bretagne; ils s'y diſperſerent en pluſieurs endroits, & firent ſéparément des cabanes pour ſe mettre à couvert des injures du tems. Raoul, qui en étoit ſeigneur, les y ſouffrit quelques années; mais, comme il aimoit paſſionnément la chaſſe, craignant que ces hermites ne dégradaſſent la forêt, il aima mieux leur abandonner celle de Savigni vers Avranches : Vital & toute ſa troupe abandonnerent donc la forêt de Fougeres pour s'établir dans celle de Savigni. Ces nouveaux hermites, avec ceux qui y étoient déjà, ſe trouvant au nombre de cent quarante & plus, & deſirant vivre en commun, engagerent Vital

à demander à Raoul de Fougeres quelques reſtes d'un vieux château près du bourg de Savigni. Ce ſeigneur, par une généreuſe piété, peu ordinaire dans ces derniers ſiécles, lui céda non-ſeulement les ruines qu'il demandoit, mais toute la forêt, pour y bâtir un monaſtere ſous l'invocation de la Sainte-Trinité; l'acte de la donation fut paſſé au mois de janvier 1112. Turgis, évêque d'Avranches, y ſouſcrivit avec les ſeigneurs du pays. Henri, roi d'Angleterre, étant à Avranches, dont il étoit pour lors le maître, confirma la donation par ſes lettres du ſecond jour de mars, & Paſchal II, par ſa bulle du vingt-troiſiéme, où il accorde à cette égliſe le privilége de n'être point compriſe dans l'interdit général jetté ſur tout le diocèſe. Vital donna à ſa communauté la Regle de S. Benoît, avec quelques conſtitutions particulieres, & ils prirent l'habit gris. Le nombre des moines augmentant journellement, Savigni devint un des plus célèbres monaſteres de France.

Le pape Calixte II ayant aſſemblé un concile à Reims en 1119, auquel il préſida, Vital y prêcha avec tant de force, que ce pontife déclara que perſonne juſques-là ne lui avoit ſi bien repréſenté les obligations des papes. Il lui fit des préſens, & écrivit en ſa faveur aux évêques du Mans & d'Avranches, aux comtes de Mortain, & aux ſeigneurs de Fougeres & de Mayenne. L'année ſuivante 1120, Vital tranféra en un lieu plus éloigné les religieuſes qui étoient à la porte de ſon monaſtere; car, à l'exemple de Robert d'Arbriſſel, il l'avoit fait double, d'hommes & de femmes, & celui où il plaça ces religieuſes fut appelé dans la ſuite des *Blanches-Dames*. Il prêcha la même année en Angleterre, & y fit quantité de converſions. Enfin en 1122 il tomba malade dans le prieuré de Dampierre, que le roi Henri I, roi d'Angleterre & duc de Normandie, lui avoit donné trois ans auparavant. Il reçut les ſacremens de l'égliſe le lendemain, qui étoit le ſeiziéme de ſeptembre, ſe trouva le premier à l'égliſe pour matines, & après les avoir chantées, & commencé l'office de la Vierge, il expira ſaintement. Sa vie fut écrite par Etienne de Fougeres, alors chapelain d'Henri II, roi d'Angleterre, & depuis évêque de Rennes. Geoffroi, qui lui ſuccéda, gouverna l'abbaye

de Savigni pendant dix-ſept ans; il a été mis au nombre des ſaints. Il étoit natif de Bayeux, & avoit été moine dans l'abbaye de Ceriſi au même diocèſe : le deſir d'une plus grande perfection l'en fit ſortir avec Serlon, qui lui ſuccéda dans la ſuite, & ils entrerent à Savigni ſous la conduite de Vital de Mortain. Devenu prieur trois ans après, il fut élu abbé malgré ſa réſiſtance. Il augmenta l'auſtérité de l'obſervance, quoiqu'elle fût conſidérable, & fonda un grand nombre de monaſteres, entr'autres, les Vaux de Cernai, au diocèſe de Paris en 1128, Foucarmont, au diocèſe de Rouen en 1130, Aulnai, au diocèſe de Bayeux en 1131, & quelques autres en Angleterre. Il mourut en 1139.

Il eut pour ſucceſſeur Evan Langlois, natif d'Avranches, qui avoit été un des premiers diſciples de S. Vital; il ne gouverna qu'un an, & Serlon de Valbodon lui ſuccéda en 1140. Il fonda quatre abbayes, entr'autres, celle de la Trape au diocèſe de Sées, qui s'eſt rendue ſi célèbre par ſa réforme. Il aſſembloit régulièrement tous les ans les chapitres généraux; mais voyant que quelques abbés d'Angleterre s'en abſentoient, il réſolut avec les abbés de France & quelques Anglois, de ſe donner à S. Bernard avec toute ſa congrégation, pour être de la filiation de Clairvaux. Il ſe rendit pour ce ſujet au concile de Reims, qui ſe tint en 1148, & qui fut préſidé par le pape Eugene III, qui étoit pour lors en France. S. Bernard préſenta à ce pontife les abbés Serlon & Oſmond, & ils furent admis au chapitre géné al de Cîteaux par l'entremiſe de ce ſaint. La congrégation de Savigni étoit alors compoſée de trente trois abbayes, ſans les maiſons de filles. Le pape Eugene confirma cette union par une bulle donnée à Reims le onziéme avril 1148. Pluſieurs abbés d'Angleterre s'y oppoſerent; mais, après bien des conteſtations, tous ſe ſoumirent à Clairvaux, & cette union fut faite à condition que l'abbé de Savigni ſeroit toujours pere immédiat de ces trente trois monaſteres, ou ſeulement de trente, ſelon quelques auteurs.

Aſturus du Mouſtier, *Neuſtria pia Chron. Savig.* Baluze, *Miſcell.* Pavillon, *Vie de Robert d'Arbriſſel*; Angel. Manriq.

Annal. Ciſter. Sainte-Marthe, *Gallia Chriſtiana;* & Fleury, *Hiſt. Eccléſ. tom.* 14, *pag.* 170 & 291.

Congrégation de S. Sulpice.

La congrégation que fonda le bienheureux Raoul de la Futaye avoit plus de rapport avec celle de Fontevraud; car les hommes y étoient auſſi ſoumis aux filles. Il alla en Bretagne, & bâtit dans la forêt de Nid-de-Merle l'abbaye de S. Sulpice vers l'an 1117. On ignore qui en fut d'abord abbeſſe. La premiere, dont on ait connoiſſance, eſt la princeſſe Marie, fille d'Etienne de Blois, roi d'Angleterre, laquelle mourut en 1156. Les religieux, qui adminiſtroient les ſacremens à ces filles, avoient leur habitation près du monaſtere, & recevoient d'elles toutes les néceſſités de la vie. Ils étoient en aſſez grand nombre, & on les appeloit *Condonats.*

Le pere Lobineau, dans ſon Hiſtoire de Bretagne, ayant dit que cet établiſſement ſubſiſtoit encore au quatorziéme ſiécle, on pourroit croire qu'il ne ſubſiſtoit plus dans le quinziéme: cependant il paroît par la profeſſion d'un religieux de cet inſtitut, faite en 1585, qu'il ſubſiſtoit encore ſur la fin du ſeiziéme. Elle eſt rapportée en ces termes par Pavillon, dans la Vie du bienheureux Robert d'Arbriſſel: *Ego Petrus Bertrand, preſbyter parochiæ de Chancio, Rhedon. diœceſis, à longo tempore manens atque permanens, in hoc monaſterio S. Sulpicii, Rhed. diœceſis, Ordinis S. Benedicti, promitto atque juro omnipotenti Deo, B. M. & S. Benedicto, nec non venerandæ D. Gabrielæ de Mores, humili abbatiſſæ P. monaſterii & ſucceſſoribus ſuis obedientiam, reverentiam, caſtitatem & paupertatem uſque ad mortem, teſte meo chirographo hic appoſito die* 19 *menſis februarii anni Domini* 1585.

Le monaſtere de Loc-Maria, fondé par Alain Cagnart, comte de Cornouaille, comme nous l'avons déjà dit, fut donné à S. Sulpice, par Conan II, duc de Bretagne, & Matilde ſon épouſe. Du vivant de Raoul de la Futaye, la fontaine S. Martin lui fut auſſi donnée par Foulques, comte d'Anjou, &

& ſa femme Eremberg, & le prieuré de la Fougereuſe en Poitou, par Guillaume, évêque de Poitiers. A l'exemple de S. Sulpice, on établit des religieux aux Coëts, pour diriger les religieuſes. Ce monaſtere, auſſi donné à l'abbaye de S. Sulpice, fut fondé par Hoël III, comte de Nantes, en 1149, en faveur de ſa fille, qui s'y conſacra à Dieu en préſence de Brice, évêque de Nantes, de Salomon, évêque de Léon, & de pluſieurs ſeigneurs qui reconnoiſſoient pour duc de Bretagne ce prince, que Conan III en mourant avoit déſavoué l'année précédente pour ſon fils, quoiqu'il eût paſſé pour tel juſques-là: ce déſaveu cauſa une guerre civile en Bretagne. Les papes Calixte II, Eugene III & Innocent IV, mirent l'abbaye de S. Sulpice ſous la protection du ſaint-ſiége. Tous les monaſteres de ſa dépendance ſont énoncés dans la bulle d'Eugene de l'an 1148; il y défend auſſi aux religieux de ce monaſtere, qui y ont fait profeſſion, d'en ſortir ſans la permiſſion de l'abbeſſe & du chapitre.

Depuis que le pape Eugene III eut accordé cette bulle, le nombre des monaſteres augmenta, comme on a vu par la fondation de celui des Coëts. Cette abbaye avoit de grandes dépendances dans les diocèſes de Nantes, de Rennes, de Vannes, de Quimper & de S. Malo. Pavillon dit avoir vu une bulle du pape Alexandre III, qui marque que cette congrégation s'étendoit juſqu'en Angleterre, & que dans cette bulle le pape fait auſſi défenſe aux religieux de ſortir ſans la permiſſion de l'abbeſſe: mais cette congrégation ne ſubſiſte plus.

Congrégation de Cadoüin.

La congrégation de Cadouin eut pour fondateur le bienheureux Giraud de Sales: le bienheureux Robert d'Arbriſſel voulut bien y contribuer, puiſqu'il lui céda le lieu de Cadoüin, avec le conſentement de l'abbeſſe & des religieuſes de Fontevraud en 1115. On y avoit déjà commencé un monaſtere de cet Ordre; mais le bienheureux Giraud de Sales y mit des religieux de ſon inſtitut, auxquels il donna les coutumes de Cîteaux. C'eſt ce qui paroît par le titre de la fondation de l'abbaye de l'Abſie en Gaſtine, qui étoit un

monaſtere de cette congrégation; il y eſt marqué qu'elle fut fondée en 1120, ſous la Regle de S. Benoît, & l'inſtitut des peres de Cîteaux, par le vénérable Giraud, qui y mit pour abbé un de ſes diſciples: *Anno ab Incarnatione Domini* 1120..... *fundatum eſt Cœnobium S. Mariæ Abſiæ in primam abbatiam pagi Pictavienſis, ſecundùm Regulam S. Benedicti, & inſtitutum patrum probatiſſimorum Ciſtertienſium monachorum à magiſtro venerabili Giraudeo.* Cet acte fut paſſé en préſence des abbés de Cadoüin & de Bournet. Ce dernier monaſtere avoit été fondé par le même Giraud de Sales en 1113. Pavillon dit qu'il y avoit ſeize maiſons célèbres de cet Ordre. Il nomme Grand-Selve, au diocèſe de Toulouſe, Gondon, dans celui d'Agen, Dallone, au diocèſe de Limoges, Bournet, dans le diocèſe d'Angoulême, Font-Douce & Chartres, au diocèſe de Xantes, l'Abſie, Châtelieres & Bonnevaux, au diocèſe de Poitiers, & le prieuré de Bragerac, qui paſſa à l'Ordre de Fontevraud. Mais il faut retrancher de ce nombre Grand-Selve & Chartres; car quoique Pavillon diſe que le bienheureux Giraud de Sales fonda l'abbaye de Grand-Selve, cependant elle ne fut fondée qu'en 1144, ſelon MM. de Sainte-Marthe, & Giraud mourut dès 1127, ſelon le martyrologe de Fontevraud: Pavillon pourroit bien avoir pris Sauve-Majour, en latin *Silva-Major*, fondé par un autre Geraud ou Girard en 1077, pour Grand-Selve, en latin *Grandis-Silva*. L'abbaye de Chartres fut auſſi fondée en 1144, non ſous la Regle de S. Benoît, mais ſous celle de S. Auguſtin. Il y avoit dans cette congrégation des monaſteres de filles, mais les religieux n'y demeuroient pas comme dans ceux de Fontevraud, & elle étoit plutôt ſemblable à celle de Savigni. On ne ſait rien de particulier de la vie de ce fondateur: on n'a que la date de ſa mort, marquée au 9 d'août 1127, dans le martyrologe de Fontevraud. Quelques monaſteres ſont paſſés à l'Ordre de Cîteaux, d'autres ſous la filiation de Clairvaux, ou ſous celle de Pontigny; d'autres ont conſervé ſeulement la Regle de S. Benoît, & quelques écrivains diſent que Dallone étoit chef de congrégation.

Chronic. Malleacenſ. ad annum 1120; Pavillon, *Vie du bienheureux Robert*; Sainte-Marthe, *Gall. Chriſt.* Fleury, *Hiſt. Eccléſ. tom.* 14, *liv.* 66; & Lobineau, *Hiſt. de Bretagne, liv.* 4.

CHAPITRE XV.

De la Congrégation de Tiron; Vie du bienheureux Bernard d'Abbeville, Fondateur de cette Congrégation.

LA congrégation de Tiron, regardée auſſi comme un Ordre particulier, eut pour fondateur le bienheureux Bernard, qui fut également un des diſciples du bienheureux Robert d'Arbriſſel. Il naquit vers l'an 1046 dans le territoire d'Abbeville en Ponthieu, de parens honnêtes, pieux & hoſpitaliers, qui recevoient les pauvres & les ſoulageoient avec beaucoup de charité. Ils éleverent Bernard dans la vertu & dans les lettres. Dès ſes plus tendres années, il fit paroître un ſi grand amour pour la vie religieuſe, qu'il vouloit imiter les religieux juſque dans leurs habits: il s'attira la riſée de ſes compagnons, mais il s'éleva au-deſſus des railleries, &, à l'âge de vingt ans, il quitta ſon pays, & alla en Poitou avec trois de ſes compagnons qui, touchés du même deſir que lui, cherchoient à ſe retirer dans un monaſtere où la régularité fût exactement obſervée.

Ils s'arrêterent quelque tems à Poitiers, & s'informerent des obſervances régulieres, qui étoient en pratique dans les monaſteres de cette province. Il y en avoit un, entr'autres, aux environs de Poitiers ſous le nom de S. Cyprien, dit vulgairement *S. Cyuran*, dont étoit abbé Rainaud, qui avoit été diſciple de Robert, fondateur de celui de la Chaiſe-Dieu. Il ſe trouvoit dans le même monaſtere pluſieurs religieux de maiſons nobles, mais plus recommandables encore par l'éclat de leurs vertus; de ce nombre étoit Hildebert, qui fut enſuite abbé de Bourgh-de-Deols ſur l'Indre & archevêque de Bourges; Gervais, qui fut abbé de S. Savin, & Garnier, qui avoit été ſeigneur de Montmorillon. Bernard ſe joignit à eux & reçut l'habit monaſtique des mains de l'abbé Renaud. Gervais ayant été demandé pour être abbé

de S. Savin, à douze lieues de Poitiers sur la Gartemble, refusa d'accepter cette charge, à moins qu'on ne lui eût donné Bernard pour travailler avec lui au rétablissement de la discipline réguliere, dont les religieux s'étoient éloignés. On lui accorda Bernard qui, à l'âge de trente ans, fut fait prieur de ce monastere. Il eut beaucoup de part au rétablissement des observances régulieres; mais il eut beaucoup à souffrir de l'abbé Gervais & de ses religieux qui ne faisoient point de scrupule de recourir à des moyens simoniaques pour procurer à leur monastere une église qu'ils vouloient lui soumettre. Il y eut même un religieux qui eut la hardiesse de le frapper; mais Dieu vengea l'injure faite à son serviteur; car ce religieux qui avoit osé lever la main sur lui, fut puni de mort sur le champ. La persévérance de Bernard, son zele, sa douceur, son humilité, son assiduité à l'oraison, sa fidélité à remplir ses devoirs, gagnerent le cœur des religieux les plus obstinés: ils changerent de vie, & se soumirent à la réforme. Notre saint, après avoir donné vingt ans de ses soins & de ses veilles au rétablissement spirituel de cette maison, en qualité de prieur, voyant que les religieux vouloient le choisir pour remplir la place de Gervais, mort dans la Palestine, se retira, pour éviter cet honneur, & se cacha dans une solitude du Maine, où demeuroient plusieurs solitaires sous la conduite des bienheureux Robert d'Arbrissel, Vital de Mortain, & Raoul de la Futaye. De-là il passa aux extrémités de la Bretagne, dans la presqu'île de Chaussey sur la côte septentrionale.

Revenu au Perche dans sa premiere solitude, il y fut rencontré par Rainaud, abbé de S. Cyprien, qui l'obligea de retourner avec lui dans son monastere, afin de le faire élire pour son successeur. Cet abbé étant mort quatre mois après, Bernard fut élu en effet abbé de ce monastere, qu'il quitta quelque tems après, les religieux de Cluni prétendant le soumettre à leur juriſdiction. Il alla rejoindre le bienheureux Robert d'Arbrissel, qu'il accompagna dans ses missions apostoliques. Il fut ensuite à Rome, pour défendre les droits de son monastere de Saint Cyprien. Il obtint ce qu'il demandoit, & refusa la dignité de cardinal, qui lui fut offerte par Paschal II: quoique le pape l'eût rétabli

dans son office, dont il l'avoit privé, à la sollicitation des religieux de Cluni, il ne voulut pas retourner dans son abbaye; il aima mieux se retirer dans son ancienne solitude au Perche, où le comte de Rotrou lui donna le lieu *d'Arcisses*, pour y bâtir un monastere. Ce lieu très-agréable est entouré de bois, arrosé de plusieurs fontaines, qui coulent dans de grandes prairies, & éloigné d'un mille de Nogent le Rotrou. Comme les religieux de Cluni y avoient un monastere, Béatrix, mere du comte de Rotrou, dans la crainte que le voisinage de ces deux monasteres ne causât des querelles entre ces religieux, persuada à son fils d'établir Bernard & ses disciples dans le bois de Tiron. Bernard y jetta en 1109, les fondemens du monastere, qui a donné le nom à sa congrégation. D'abord il ne fut bâti que de bois: Yves, évêque de Chartres, favorisa cet établissement, & Bernard y dit la premiere messe le jour de Pâques suivant.

Ce que la comtesse du Perche avoit voulu éviter, en empêchant son fils de donner la terre d'Arcisses à Bernard & à ses disciples, arriva néanmoins; les religieux de Cluni prétendirent recevoir la dixme de Tiron, & avoir droit sur les mortuaires. Bernard qui ne cherchoit qu'à servir Dieu dans un esprit de paix, de charité & de renoncement, aima mieux leur abandonner le monastere; il alla trouver l'évêque de Chartres, & lui demanda quelques-unes des terres de son église pour y construire un monastere: ce prélat, du consentement de ses chanoines, leur accorda un espace de terre sur la riviere de Tiron. Souchet qui rapporte la charte de cette donation, faite en 1113, & que les continuateurs de Bollandus datent de 1114, croit que ce premier monastere, abandonné par Bernard, avoit été bâti dans la paroisse de Brunelle, qui dépendoit du monastere de Nogent le Rotrou, & non à Tiron, où ses religieux n'ont jamais eu de droit. Quoi qu'il en soit, dès que notre saint eut obtenu le terrein, il y bâtit un monastere, qui fut bientôt rempli d'un grand nombre de religieux, qui s'estimoient heureux d'y servir Dieu sous sa conduite. Il y recevoit tous ceux qui avoient un vrai desir de se convertir; il vouloit qu'on y exerçât tous les arts, tant pour en bannir l'oisiveté, mere de tous les vices, que pour lui procurer les choses nécessaires

à la vie. On y voyoit des peintres, des ſculpteurs, des menuiſiers, des ſerruriers, des mâçons, des vignerons & des laboureurs, qui obéiſſoient au commandement d'un ancien : leur profit ſe mettoit en commun pour l'entretien des religieux, ce qui joint à tous les exercices de piété & de mortification, fondement de la vie religieuſe, fit regarder le ſaint fondateur comme le reſtaurateur de l'Ordre de S. Benoît, dont il faiſoit revivre le premier eſprit. Sa congrégation, qui conſerva le nom du premier monaſtere qu'elle poſſéda, fut regardée comme une excellente réforme de cet Ordre, par la régularité de ſes obſervances ; elles étoient telles qu'elles avoient été dans ſon commencement à Cluni, en Bourgogne, à Cave, en Italie, en Sicile & à Sauve-Majour en Guyenne. Dieu y répandit une ſi grande bénédiction, qu'elle eut environ ſoixante & cinq maiſons de ſa dépendance, tant abbayes que prieurés, & trente égliſes paroiſſiales.

M. Baillet dit que le bienheureux Vital de Mortain fut ſi touché de l'excellence de ce nouvel inſtitut, qu'il voulut ſoumettre à l'abbaye de Tiron tous les monaſteres & toutes les égliſes qui dépendoient de celle de Savigni, dont il étoit le fondateur, & qui ſe trouvoient déjà au nombre de cinquante, tant abbayes que prieurés. Il s'eſt peut-être fondé ſur ce que dans la Vie de S. Bernard, compoſée par Geoffroi-Groſſ, l'un de ſes diſciples, on lit que Vital, après avoir bâti l'abbaye de Savigni en Normandie, la céda à Bernard avec tous les monaſteres qui en dépendoient : *Vitalis vero de Mauritonio ſuum fabricabat in Normannia nempe Savencium in diœceſi Abrincenſi, quod poſtea domno Bernardo ceſſit cum monaſteriis inde pendentibus.* Mais M. Baillet n'eſt pas le ſeul qui s'eſt trompé. A la vérité, Savigni, après la mort de Vital, fut, avec trente monaſteres qui en dépendoient, cédé à S. Bernard, abbé de Clairvaux, comme nous l'avons dit dans le chapitre précédent, mais non à S. Bernard de Tiron : cette union de la congrégation de Savigni à l'Ordre de Cîteaux ne fut faite qu'en 1148, près de trente ans après la mort du bienheureux Vital, qui ne fonda que la ſeule abbaye de Savigni pour des hommes, & celle des Blanches-Dames pour des filles. On

a même prétendu que Savigni étoit de l'Ordre de Tiron ; mais c'étoient cependant deux congrégations différentes. Souchet a donné le Catalogue des monaſteres de ces deux congrégations, en parlant de l'union de Savigni & de trente de ſes monaſteres à l'Ordre de Cîteaux ; il dit que cet Ordre fut éteint preſque dans ſon berceau, & que les deux autres, fondés dans le même tems, Tiron & Fontevraud, ſubſiſtoient encore de ſon tems, c'eſt-à-dire en 1649, tems où il écrivoit. *Atque ita celebris Ordo ipſis pene in cunabulis periit, & in alios mores tranſiit : duobus aliis, Tironenſe, ſcilicet, & Fonte-Abraldenſe in hunc diem in priori inſtituto permanentibus.*

Quant au bienheureux Bernard & à ſes diſciples, ils vivoient dans une pauvreté univerſelle. A peine avoient-ils ce qui étoit néceſſaire à la vie. Souvent il falloit partager une livre de pain pour deux religieux, & quelquefois pour quatre. Ils furent même quelques jours contraints de vivre d'herbes & de racines. Ils ne buvoient point de vin, & pratiquoient des auſtérités preſqu'incroyables, ce qui n'empêcha pas un grand nombre de perſonnes de venir à Tiron pour vivre ſous la conduite du bienheureux Bernard, qui, en moins de trois ans, ſe vit pere de plus de cinq cens religieux. La ſainteté de ce fondateur ſe répandit bientôt juſque dans les lieux les plus éloignés : pluſieurs provinces de France lui demanderent de ſes religieux ; Henri, roi d'Angleterre & duc de Normandie, envoya, pour lui en demander, Thibaud, comte de Blois, & Rotrou, comte du Perche. Ce prince, pour marquer l'eſtime qu'il faiſoit de ſa perſonne & de ſon inſtitut, donna à ſon monaſtere de Tiron, à perpétuité, quinze marcs d'argent tous les ans, ſans compter cinquante à ſoixante autres qu'il leur fit remettre tous les ans juſqu'à ſa mort, après leur avoir fait bâtir un dortoir avec beaucoup de magnificence.

Louis le Gros n'eut pas moins d'eſtime pour ce ſaint fondateur, auquel il donna tout le territoire de Covitrey. Thibaud, comte de Blois, outre deux prieurés qu'il avoit fait bâtir du vivant du ſaint, donna encore après ſa mort, au monaſtere de Tiron, un grand nombre d'ornemens d'égliſe, & y fit bâtir l'infirmerie. Nombre de princes, qui

vinrent voir Bernard dans ſa ſolitude, non-ſeulement lui firent de grands préſens, mais même bâtirent, de ſon vivant & après ſa mort, des monaſteres qu'ils ſoumirent à celui de Tiron; tels furent Guillaume, duc d'Aquitaine, Foulques, comte d'Anjou & enſuite roi de Jéruſalem, Gui le jeune, comte de Rochefort, Robert, Martin & Guichard de Beaujeu, Geoffroi, vicomte de Châteaudun, &c. Rotrou, comte du Perche, rendit aux religieuſes de Tiron le monaſtere d'Arciſſes, depuis érigé en abbaye. Robert, que l'on croit être le même que celui dont nous venons de parler, & auquel le roi d'Angleterre avoit donné des terres en ce royaume, y conduiſit treize religieux de Tiron, auxquels il fit bâtir l'abbaye de Notre-Dame de Cameis, au diocèſe de S. David. David, duc de Northumbre, qui devint roi d'Ecoſſe, ayant entendu parler du bienheureux Bernard, voulut auſſi avoir de ſes religieux, & il leur fit bâtir l'abbaye de Kaburk dans le diocèſe de S. André. Ce prince paſſa en France pour y voir ce ſaint, mais il le trouva mort. Non-ſeulement il confirma les donations qu'il avoit faites à ſon monaſtere, mais même il les augmenta. Il emmena avec lui douze religieux avec un abbé, auxquels il fit bâtir en Ecoſſe un ſecond monaſtere, auquel on donna le nom de Tiron. Le bienheureux Bernard mourut en 1116 ſelon Souchet; mais Henſchenius ne place ſa mort qu'en 1117. Le nombre des monaſteres de ſa congrégation augmenta conſidérablement après ſa mort, lors de laquelle on comptoit dix abbayes dépendantes de Tiron. Ces abbayes étoient celles des Arciſſes au diocèſe de Chartres, occupée aujourd'hui par des religieuſes; la Peliſſe & le Guai de Launai dans celui de Poitiers; Joudieu dans celui de Lyon; le Tronchai au diocèſe de Dôle; Notre-Dame de Cameis en Angleterre; Rokaburk & Tiron en Ecoſſe. Il y avoit auſſi dix prieurés & quinze cures au diocèſe de Chartres, huit prieurés & quatre cures au diocèſe du Mans, quatre prieurés dans le diocèſe de Paris, neuf prieurés & deux cures au diocèſe de Rouen, deux prieurés & deux cures dans le diocèſe d'Avranches, deux prieurés dans celui de Nantes, & ſept cures & cinq prieurés dans celui de Poitiers, un dans celui de Meaux, deux dans le diocèſe d'Orléans, & un dans celui

celui de Soiſſons, outre trois offices clauſtraux de l'abbaye de Tiron qui étoient ceux de camerier, de ſacriſtain & d'infirmier. Les religieux de cette congrégation étoient habillés de gris cendré, & ils ne prirent le noir que dans la ſuite. Quoique Souchet diſe que cette congrégation ſubſiſtoit en 1649, il eſt certain que l'abbaye de Tiron, qui étoit tombée en commende dès l'an 1550, & dont le cardinal du Bellai avoit été le premier abbé commendataire, fut aggrégée à la congrégation de S. Maur en 1629. Ainſi au tems que Souchet écrivoit, il pouvoit y avoir encore quelques monaſteres où l'inſtitut de Tiron étoit toujours en pratique; mais la congrégation ne ſubſiſtoit plus : elle avoit alors perdu ſon chef, & une partie des autres monaſteres avoit auſſi paſſé à d'autres Ordres, ou avoit été ſupprimée.

Gaufridus Groſſ, *Vit. B. Bernardi de Tironio cum notis Joan. Bap. Souchet;* Bolland. *tom. 2 aprilis;* Baillet, *Vies des SS. 14 aprilis.*

CHAPITRE XVI.

De l'Ordre du Mont-Vierge; Vie de S. Guillaume de Verceil, Fondateur de cet Ordre.

S. GUILLAUME, fondateur de l'Ordre du Mont-Vierge, naquit à Verceil en Piémont, de parens nobles & recommandables par leur vertu; il les perdit preſqu'au ſortir du berceau, & fut élevé par un de ſes proches parens juſqu'à l'âge de quinze ans : ſentant alors dans ſon cœur un grand amour pour Dieu & un penchant pour la retraite, il réſolut de ſoumettre ſa chair à l'eſprit, avant qu'elle lui livrât des aſſauts pour engager ſon cœur dans les liens d'un monde corrompu, qu'il mépriſoit avant même d'en connoître la vanité par expérience. Ainſi, ſans égard aux biens que ſes parens lui avoient laiſſés, il prit le parti d'embraſſer une vie pénitente, de renoncer à tout, & d'abandonner juſqu'à ſon pays pour l'amour de Jeſus-Chriſt, qui faiſoit tout l'objet de ſes deſirs; il ſe revêtit d'un habit d'hermite, & entreprit

le voyage de S. Jacques en Galice. La longueur & la difficulé d'un ſi long pélerinage, la groſſiéreté de ſon habit, auquel il n'étoit pas accoutumé, la pauvreté volontaire qu'il exerça pendant la route, étoient ſans doute une pénitence bien rude pour un enfant élevé juſqu'alors d'une maniere fort délicate. Toutes ces peines ne furent cependant pas ſuffiſantes pour contenter ſon cœur déjà inſatiable de mortifications. Il voulut faire ce chemin nuds pieds, portant ſur ſa chair deux cercles de fer qui ne lui donnoient aucun relâche ni jour ni nuit. De retour en ſon pays, loin de ſonger à ſe procurer quelque ſoulagement en quittant ces cercles & en ſe dédommageant de toutes les autres peines qu'il avoit endurées par la faim, la ſoif & les autres incommodités, il ſe propoſa un autre pélerinage en Paleſtine; il réſolut d'aller viſiter le ſaint-ſépulcre à Jéruſalem : mais Dieu, qui l'avoit choiſi pour être le fondateur d'un Ordre religieux, lui ôta la penſée de ce voyage, & lui inſpira celle de ſe retirer dans une ſolitude.

Pour le faire avec moins d'obſtacles, il paſſa au royaume de Naples, & choiſit pour retraite le mont Laceno dans la province de la Pouille; il y trouva S. Jean de Matera, dont nous parlerons plus bas. Ils demeurerent quelque tems enſemble, tant ſur ce mont que ſur le Mont-de-Cogno, où ils firent quelque ſéjour. S. Jean de Matera l'ayant quitté pour prêcher dans Barri, & s'étant retiré enſuite au Mont-Gargan où il fonda l'Ordre de Pulſano, S. Guillaume quitta auſſi le Mont-de-Cogno, & paſſa dans la principauté ultérieure, où il choiſit pour ſa demeure le Mont-Virgilien, ainſi appelé du poëte Virgile, qu'on prétend y avoir fait ſon ſéjour : mais cette montagne, après que notre ſaint y eut fait bâtir une égliſe en l'honneur de la ſainte Vierge, changea de nom, & fut appelée le *Mont-Vierge.*

Le bruit de ſa ſainteté y attira beaucoup de monde; les uns y venoient pour lui demander des inſtructions ſalutaires, & d'autres pour ſe recommander à ſes prieres. Pluſieurs prêtres ſéculiers des lieux circonvoiſins, touchés de ſes entretiens, ſe jetterent à ſes pieds pour le ſupplier de leur permettre de demeurer avec lui, & d'être les compagnons de ſa pénitence. Il ne put ſe refuſer à leur demande; il leur fit



Religieuse du mont Vierge
en habit ordinaire dans la maison 27

bâtir des cellules ſur la même montagne, & c'eſt ce qui commença la congrégation du Mont-Vierge, dont il jetta les fondemens en 1119 ſous le pontificat de Calixte II.

Ces hermites, qui d'abord ne vivoient que d'aumônes, pratiquoient une grande abſtinence : l'oraiſon & l'union avec Dieu étoient leur principale occupation. Ils macéroient leur corps par de grandes auſtérités, & le travail des mains étoit en uſage parmi eux : mais quelques mois s'étant écoulés dans ces ſortes de pratiques, ils murmurerent contre le ſaint fondateur ſur ce qu'étant prêtres, il les occupoit à des exercices vils : ils voulurent être employés aux fonctions de leur miniſtere, & obligerent le ſaint à bâtir une égliſe, où ils puſſent célebrer la meſſe, & aſſiſter aux divins offices.

Le ſaint les contenta, & fit bâtir une égliſe qui fut conſacrée en l'honneur de la ſainte Vierge par l'évêque d'Avellino. Ce fut pour lors que le pape Calixte II approuva cette congrégation, & accorda beaucoup d'indulgences à ceux qui viſiteroient l'égliſe du Mont-Vierge. Les grandes aumônes qu'on y faiſoit, & que S. Guillaume, après en avoir pris le néceſſaire, diſtribuoit enſuite aux pauvres, exciterent de nouveaux murmures parmi les religieux, dont le nombre étoit beaucoup augmenté. Ils trouverent mauvais qu'il fût ſi libéral des aumônes qui étoient données pour leur entretien & leur ſubſiſtance, & prétendirent que cette conduite pouvoit cauſer la ruine de leur monaſtere : ils ſe plaignirent auſſi de ce que les regles, qu'il leur preſcrivoit, étoient trop auſteres & impraticables, & ils lui demanderent qu'il eût à ſe relâcher de la ſévérité de ſon inſtitut. Ce ſaint fondateur fit tous ſes efforts pour arrêter leur murmure, mais cependant ſans vouloir rien changer dans les pratiques de pénitence qu'il leur avoit preſcrites : voyant toutes ſes remontrances inutiles, il prit le parti de les abandonner; il leur donna pour ſupérieur le bienheureux Albert, religieux d'une ſainte vie, & qui, tant par ſa piété que par ſes manieres affables, ſut ramener à leur devoir ces eſprits inquiets, & les faire vivre ſelon leur regle.

Le ſaint fondateur, après être ſorti du Mont-Vierge avec cinq religieux qui ne voulurent point le quitter, fonda de nouveaux monaſteres; le premier fut à Serra-Cognata : il

en bâtit enſuite deux autres à Guglieto proche la ville de Nuſco, l'un pour des hommes, l'autre pour des filles, avec une égliſe en l'honneur du Sauveur du monde, commune pour les deux monaſteres. Il raſſembla dans le monaſtere deſtiné pour les perſonnes du ſexe, un grand nombre de vierges qui y vivoient dans une grande abſtinence. Jamais elles ne buvoient de vin, pas même dans les maladies, & elles s'abſtenoient en tout tems de l'uſage de la viande & de toute ſorte de laitage; trois fois la ſemaine elles mangeoient des herbes crues avec du pain, & les autres jours on ne leur ſervoit qu'un ſeul mets accommodé à l'huile: depuis la fête de tous les Saints juſqu'à la Nativité de Notre-Seigneur, & depuis la Septuagéſime juſqu'à Pâques, elles jeûnoient tous les jours au pain & à l'eau. Les hommes ne vivoient pas avec moins d'auſtérité dans leur monaſtere; auſſi Guglieto devint très-conſidérable dans la ſuite, tant par ſa piété que par ſes grands revenus, qui ſe monterent à plus de vingt mille ducats.

La ſainteté de Guillaume ſe répandant de toutes parts, Roger, roi de Naples & de Sicile, le fit venir auprès de lui pour ſe ſervir de ſes conſeils. Le ſaint profita de cette occaſion pour porter ce prince à bannir de ſa cour le déréglement & le ſcandale. Les courtiſans de Roger, qui ne reſpiroient que les plaiſirs & le luxe, appréhendant que les diſcours de ce ſaint homme ne fiſſent impreſſion ſur l'eſprit de ce prince, traverſerent ſes pieux deſſeins par la calomnie; ils tâcherent de le faire paſſer pour un hypocrite, qui cachoit ſous un extérieur de piété un cœur rempli de paſſions & de vices. Afin de mieux réuſſir dans leur mauvais deſſein, ils firent venir une courtiſane qui promit de le faire tomber dans ſes filets, & de corrompre ſa chaſteté; le roi y conſentit, & cette impudique alla trouver le ſaint dans l'intention de faire l'eſſai de ſes charmes, & d'employer tout ce qu'elle croyoit capable de lui inſpirer de l'amour; elle le preſſa de conſentir à ſes deſirs. Il feignit d'y acquieſcer, à condition qu'elle ſe coucheroit dans le même lit qu'il préparoit pour lui. Elle s'imagina avoir remporté la victoire, & elle alla en porter la nouvelle au roi; mais elle fut bien ſurpriſe lorſque l'heure du rendez-vous fut arrivée, & qu'elle



Religieuse du mont Vierge
en habit de ceremonie 28

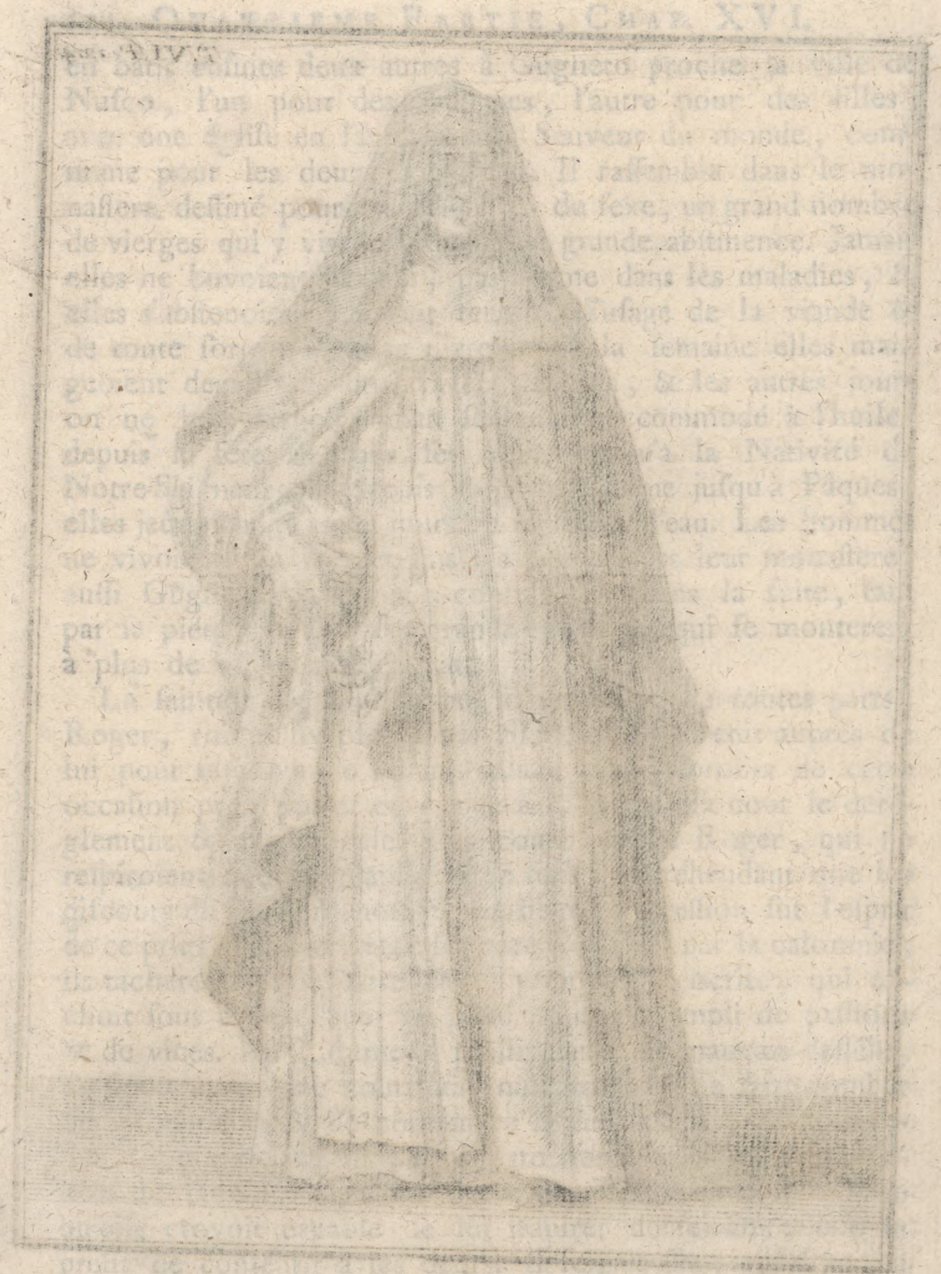

entra dans le lieu deſtiné à ſa prétendue conquête, de n'y trouver qu'un lit de charbons ardens, ſur leſquels le ſaint ſe coucha, l'invitant à en faire autant : elle fut encore plus étonnée de voir que le feu ne faiſoit aucun mal au ſerviteur de Dieu. Ce prodige la toucha ſi vivement, qu'elle réſolut de changer de vie ; elle demanda pardon au ſaint, & voulut vivre ſous ſa conduite. Elle vendit tout ce qu'elle avoit, & en porta le prix à S. Guillaume, qui en fonda un monaſtere de filles à Venoſa, lequel fut achevé par les libéralités du roi Roger. Cette courtiſane y prit l'habit de l'Ordre du ſaint fondateur, & ſe ſanctifia dans ce monaſtere, dont dans la ſuite elle devint ſupérieure. Les pénitences & les auſtérités, jointes aux actes des vertus les plus héroïques qu'elle pratiqua depuis ſa converſion, lui ont mérité après ſa mort le titre de Bienheureuſe : elle eſt connue ſous le nom de la *Bienheureuſe Agnès de Venoſa.*

Après ce miracle, le roi Roger eut une ſi grande eſtime pour S. Guillaume, qu'il fit bâtir pluſieurs monaſteres de ſon Ordre dans le royaume de Naples & dans celui de Sicile. Le premier fut fondé à Palerme ſous le nom de *S. Jean des Hermites*, en face de ſon palais. Il en fonda un autre dans la même ville pour des vierges, ſous le nom de *S. Sauveur.* La premiere, qui y prit l'habit, fut la princeſſe Conſtance ſa fille ; elle fut tirée dans la ſuite de ce monaſtere, dont elle étoit ſupérieure, & relevée de ſes vœux par le pape Céleſtin III, pour épouſer Henri VI, fils de l'empereur Frideric Barberouſſe. Ce prince fit encore bâtir un autre monaſtere de religieuſes à Meſſine, appelé le *Monaſtere du Mont-Vierge ;* dans le royaume de Naples, il fonda le monaſtere de Venoſa pour des religieuſes. Le nombre des monaſteres de filles de l'inſtitut de S. Guillaume fut ſi grand, qu'on a prétendu qu'il y en eut juſqu'à cinquante ; mais à peine en trouve-t-on deux ou trois aujourd'hui. Les religieuſes ont même quitté l'habit & l'inſtitut du Mont-Vierge, quoique celui de Meſſine en retienne encore le nom.

S. Guillaume, après avoir demeuré quelque tems dans ſon monaſtere de Palerme, où il avoit fait venir des religieux de ſon propre monaſtere du Mont-Vierge, que le

bienheureux Albert lui avoit envoyés, quitta la Sicile pour retourner dans le royaume de Naples. Il alla visiter les religieux du Mont-Vierge, long-tems privés de sa présence : il y fit quelque séjour, & sentant par l'épuisement de ses forces & l'accroissement de ses infirmités qu'il ne pouvoit vivre long-tems, il se retira au monastere de Guglieto, où il mourut le 25 juin 1142, laissant une nombreuse postérité, dont il donna la conduite au bienheureux Albert. En vain il refusa d'accepter cet emploi ; on ne voulut en élire un autre qu'après sa mort, arrivée en 1149 : ainsi il est reconnu pour second général de cet Ordre.

Il eut pour successeur le Bienheureux Robert, qui retrancha quelque chose des grandes austérités auxquelles S. Guillaume avoit obligé ses religieux, & comme ce saint ne leur avoit rien laissé par écrit, il mit son Ordre sous la Regle de S. Benoît par autorité du pape Alexandre III ; ce pontife l'approuva de nouveau, & prit sous la protection du saint-siége le monastere du Mont-Vierge. Jean, successeur de Robert, fit rebâtir l'église de ce chef d'Ordre avec beaucoup de magnificence ; elle fut consacrée par le pape Lucius III en présence de quinze évêques & de cinq abbés ; il lui accorda plusieurs priviléges, dont le pere dom Gabriel, quatriéme abbé, obtint la confirmation du pape Céleſtin III. Jean, deuxiéme du nom & huitiéme abbé, amplifia l'Ordre par la fondation de plusieurs monasteres, & il alla toujours en augmentant, tant que les religieux vécurent en paix & en union, & qu'ils observerent inviolablement leur Regle. Mais étant tombés dans le relâchement, l'esprit de discorde se glissa parmi eux, & après la mort du général Philippes, dix-huitiéme abbé du Mont-Vierge, ne pouvant convenir pour l'élection d'un successeur, chaque monastere fut gouverné par des doyens & des prévôts qui, faute de chef, étoient absolus & indépendans. Dom Pierre, religieux du Mont-Vierge, alla trouver le pape Clément VI à Avignon, obtint de ce pontife, en 1349, l'abbaye du Mont-Vierge & le gouvernement de l'Ordre, qu'il tint pendant quarante ans : ainsi les religieux perdirent le droit qu'ils avoient d'élire leurs généraux. Après la mort du général dom Pierre, arrivée en 1381, Barthélemi fut



Religieux du mont Vierge
comme ils étoient anciennement 29



général juſqu'en 1390 ; il eut pour ſucceſſeur Palamides, qui permuta l'abbaye du Mont-Vierge pour celle de S. Pierre *ad Ara*, avec le cardinal Hugues de Chypre, qui fut le premier abbé commendataire du Mont-Vierge, & mourut en 1433. Le ſecond fut le cardinal Guillaume de Chypre; le troiſiéme, le cardinal Jean d'Arragon, fils du roi Ferdinand; le quatriéme, le cardinal Olivier Caraffa, archevêque de Naples, qui ôta à ce monaſtere le riche tréſor qu'il conſervoit du corps de S. Janvier, dont ce cardinal enrichit ſon égliſe. Enfin le cinquiéme & dernier abbé commendataire fut le cardinal Louis d'Arragon, neveu du roi de Naples; il remit cette abbaye entre les mains du pape Léon X, à condition qu'elle ſeroit unie pour toujours à l'hôpital de l'Annonciade de Naples, ce qui fut exécuté en 1515 : les gouverneurs de cet hôpital en prirent poſſeſſion le 18 décembre de la même année. Ces gouverneurs, qui ſont ordinairement cinq gentilshommes & quatre bourgeois, mirent au Mont-Vierge un ſacriſtain qui y tenoit lieu d'abbé, & un de ces gentilshommes diſpoſoit de tout, & nommoit même le ſupérieur, qui n'avoit que le titre de vicaire, & peu d'autorité ſur les religieux; il n'avoit pas même le pouvoir de les envoyer aux ordres. Ce gentilhomme donnoit les prieurés de l'Ordre à ceux qui lui en offroient davantage, & tout ſe faiſoit au nom du ſacriſtain, que les gouverneurs changeoient à leur gré : le plus ſouvent c'étoit un prêtre ſéculier, ſans ſcience & ſans expérience, & quelquefois l'évêque de Leſina, ancienne ville ruinée, qui appartient préſentement à l'hôpital de l'Annonciade.

L'Ordre du Mont-Vierge ſe vit par ce moyen à deux doigts de ſa perte; il fut dépouillé de ſes revenus qui étoient conſidérables, puiſque le ſeul monaſtere du Mont-Vierge poſſédoit les baronies de Mercugliano, Spedaletto, Mugnagno & Quadrelle, avec le fief de Monte-Fuſcoli, d'où dépendoient Li-Felici, San-Jacomo, Fertulario, Terra nova, San-Martino & Pietra Delli Fuſi : les religieux tomberent dans le relâchement, & les études en furent entiérement bannies.

Les gouverneurs de l'hôpital de l'Annonciade, pour faire conſentir plus volontiers Léon X à l'union qu'ils de-

mandoient du monaſtere du Mont-Vierge & dépendances à cet hôpital, repréſenterent à ſa ſainteté que tous ſes revenus montoient au plus à trois cens ducats, & qu'ainſi le nombre des religieux ni l'obſervance réguliere ne diminueroient pas dans ce monaſtere. Léon conſentit à cette union par ſon bref de l'an 1515. Mais les religieux du Mont-Vierge appelerent au pontife même de ce bref, qu'ils ſuppoſerent ſubreptice & obreptice, puiſque les revenus du Mont-Vierge ſe montoient à des ſommes bien plus conſidérables qu'on ne l'avoit expoſé. Il leur fut d'autant plus facile de le prouver, que ſans les revenus des terres de Mercugliano, Spedaletto, Mugnano & les autres, on vendoit tous les ans pour trois cens ducats de châtaignes recueillies ſur la montagne, & pour plus de quatre cens ducats de bois qu'on coupoit au même endroit; d'ailleurs les religieux avoient toute juriſdiction ſpirituelle & temporelle dans les terres unies à l'hôpital de l'Annonciade, & néanmoins il n'en étoit fait aucune mention dans le bref. On n'eut aucun égard à leurs remontrances, & ils ſe virent dans la dépendance des laïcs: cela dura juſque ſous le pontificat de Pie V. Mais avant qu'ils fuſſent délivrés de cette ſervitude, Alfonſe Piſcicello, l'un des gouverneurs de l'Annonciade, s'étant trouvé à un chapitre des religieux de cet Ordre, & voyant que les religieux étoient plongés dans une telle ignorance que la plupart ne ſavoient même ni lire ni écrire, il leur donna pour ſupérieur, en qualité de vicaire général, le pere dom Barbato Ferrato della Candida, le moins ignorant d'entr'eux & le plus zélé pour les obſervances régulieres. Ce vicaire général, avec l'aſſiſtance de ce gouverneur, établit un ſéminaire & des études au Mont-Vierge, d'où il eſt ſorti de très-habiles gens, qui ſe ſont rendus recommandables dans l'Ordre par leur ſcience & leur piété.

Jean-Louis Piſcicello, gouverneur de l'Annonciade en 1565, les exhorta à reprendre les obſervances régulieres & la Regle de S. Benoît qu'ils avoient abandonnée: ne pouvant exécuter ce deſſein tant qu'ils ſeroient gouvernés par des ſéculiers, ils eurent recours au pape Pie IV pour être affranchis de cette ſervitude; ils députerent vers ce pontife dom Barbato, vicaire général, qu'ils élurent dans leur chapitre comme procureur

procureur pour aller à Rome avec quelques autres religieux, & ils prirent pour leur protecteur le cardinal Sforze. Pie IV étant mort, ils n'obtinrent la reſtitution du Mont-Vierge & de leurs revenus que ſous le pontificat de ſon ſucceſſeur Pie V, qui, malgré les oppoſitions du procureur de l'Annonciade, délivra l'Ordre du Mont-Vierge du gouvernement des ſéculiers: il défendit aux gouverneurs de l'Annonciade de s'en mêler à l'avenir, & caſſa l'union qui avoit été faite de ce monaſtere avec l'hôpital de l'Annonciade; il le ſoumit néanmoins au ſacriſtain de cet hôpital, pourvu qu'il fût regulier & évêque, comme il paroît par le bref de ce pontife du 7 mars 1567: mais il ne rendit pas les revenus du Mont-Vierge aux religieux. Il ordonna ſeulement que les gouverneurs de l'Annonciade donneroient tous les ans à chaque religieux pour ſon entretien vingt écus romains, & que les cinquante-trois prieurés de l'Ordre ſeroient réduits au nombre de dix-huit aux frais de l'hôpital, qui d'ailleurs feroit toutes les dépenſes néceſſaires pour accommoder les lieux réguliers, afin que les religieux puſſent y vivre en commun, & y garder les obſervances régulieres. Les gouverneurs craignant que la dépenſe des réparations de ces monaſteres ne ſe montât trop haut, firent un concordat la même année avec les religieux, par lequel ceux-ci abandonnerent à l'hôpital de l'Annonciade environ trois mille ducats de rente, & l'hôpital leur céda le reſte des revenus qui dépendoient du monaſtere du Mont-Vierge: cet accord fut confirmé par une bulle de Pie V. On n'y avoit pas compris les vaſſaux des terres de Mercugliano, Spedaletto, Mugrano, delle Quadrelle & les autres; à la vérité on les obligeoit à ſervir en perſonne le Mont-Vierge, mais ils demeuroient ſous la juriſdiction temporelle de l'hôpital, qui devoit nommer les officiers de juſtice. Ces vaſſaux, appréhendant de perdre leurs priviléges, s'adreſſerent à ce même pontife pour le prier de leur permettre de reſter toujours vaſſaux du Mont-Vierge; le pape leur accorda leur demande, ordonnant qu'ils ne pourroient être ni vendus ni échangés, & qu'ils ſeroient toujours vaſſaux du Mont-Vierge, qui en auroit le domaine direct.

Le pouvoir que ce pape avoit accordé au ſacriſtain

de l'Annonciade ſur les religieux du Mont-Vierge, étoit d'aſſiſter à leur chapitre général pour l'élection d'un vicaire général, & ſi les religieux ſe trouvoient grevés par leur ſupérieur, ils pouvoient appeler de leurs ordonnances à ce ſacriſtain, qui en jugeoit en dernier reſſort. Sixte V, qui avoit ſuccédé à Pie V, ne croyant pas convenable que le ſacriſtain de l'Annonciade, quoique régulier & évêque conformément à la bulle de ſon prédéceſſeur, ſe mêlât des affaires des religieux du Mont-Vierge, & voyant même que le ſacriſtain d'alors n'étoit ni régulier ni évêque, exemta tous ces religieux de ſa juriſdiction; il lui fit défenſe ſous peine d'excommunication, par ſa bulle de l'an 1588, de ſe trouver à l'avenir à leurs chapitres, ni de ſe mêler des affaires de l'Ordre.

Tant de révolutions avoient banni les obſervances régulieres, & quoique Pie V eût fait faire quelques réglemens pour les y rétablir, ils n'avoient été reçus que par un petit nombre de couvens où la Regle de S. Benoît étoit pratiquée. Mais en 1596, le pape Clément VIII voulut introduire une réforme générale dans tout l'Ordre: il nomma commiſſaire apoſtolique le pere Jean Léonardi, fondateur des clercs réguliers de la Mere de Dieu de Lucques, dont nous avons parlé dans la troiſiéme Partie de cette Hiſtoire. Il lui donna pouvoir de viſiter tous les couvens de cet Ordre, de ſupprimer ceux où l'on ne pouvoit pas pratiquer les obſervances régulieres, & de ne réſerver que ceux qu'il trouveroit les plus commodes, & dans leſquels on pourroit mettre pour le moins douze religieux. Il lui recommanda ſur-tout d'en bannir la propriété, & de rétablir la vie commune dans les monaſteres où elle n'étoit pas obſervée.

Ce pere exécuta les volontés du ſouverain pontife, & malgré les oppoſitions de quelques religieux, il établit la réforme dans tout l'Ordre, & dreſſa des conſtitutions qui furent approuvées par ſa ſainteté, & qui y ſont encore en pratique. Le même réformateur aſſigna à ces religieux le bréviaire des hermites camaldules de la congrégation du Mont de la Couronne, qu'il fit imprimer en 1597, & il leur ordonna que dans ſix mois ils euſſent à réciter l'office divin conformément à ce bréviaire.



Religieux du mont Vierge
en habit ordinaire dans la maison 30



Paul V, confirmant ce que le pere Léonardi avoit fait touchant la ſuppreſſion des petits monaſteres de cet Ordre, fixa par une bulle de l'an 1611 le nombre de couvens qui devoient reſter, & celui des religieux qui y devoient demeurer. Il ordonna qu'il n'y auroit que vingt-quatre monaſteres; que dans celui du Mont-Vierge il y auroit toujours cent religieux, dont la moitié ſeroient prêtres; dans le monaſtere de Naples ſeize religieux; dans celui de Caſamaricana quatorze; & dans ceux de Capoue, de Terra-Pinta, de Terra-Candida, de Mauriliani, d'Averſa, de Rome, de Guglieto, de la Pouille, de Montefalco & d'Argenſo, douze religieux, & que ces monaſteres ſeroient gouvernés par des abbés. La même bulle en nomme onze autres, dans leſquels il ne devoit y avoir que ſix religieux, gouvernés ſeulement par des prieurs qui, en cas de décès, pourroient ſuccéder aux abbés des autres monaſteres; que ces onze prieurs ſeroient amovibles, & qu'on en éliroit trois pour aller au chapitre général, où le doyen, les définiteurs, les viſiteurs, le procureur général en cour de Rome, tous les abbés & le maître des novices auroient voix, & que tous ces abbés jouiroient des mêmes droits, priviléges, immunités & exemptions, que ceux de l'Ordre des camaldules.

Le même pontife ordonna encore que dans vingt-quatre autres maiſons, nommées dans ſon bref, on n'y établiroit aucune communauté, & qu'on y entretiendroit ſeulement deux religieux, l'un prêtre pour y dire la meſſe, & l'autre convers pour avoir ſoin des revenus: ces religieux ſeroient réputés de la famille du monaſtere, auquel la maiſon où ils demeureroient, ſeroit annexée. Il conſentit auſſi qu'on mît cinq religieux dans les monaſteres de la dépendance du Mont-Vierge, où ils faiſoient les fonctions de curés, & qu'il y en eût trois dans celui de Pouzzoles, comme ſervant d'hoſpice au monaſtere de Naples: quant aux autres maiſons de l'Ordre, on n'y devoit envoyer qu'un frere convers ou oblat, pour avoir ſoin des ornemens de l'égliſe & des revenus.

Ce bref renferme auſſi des règlemens concernant le gouvernement de l'Ordre: aucun abbé, prieur ou celerier

ne peut exercer ces offices dans ſon pays. Le monaſtere du Mont-Vierge, chef d'Ordre, & celui de Sainte-Agathe à Rome ſont deſtinés pour y recevoir des novices, & il ne peut y avoir dans tout l'Ordre plus de trois religieux du même pays. On doit établir deux monaſteres pour y élever les jeunes gens juſqu'à ce qu'ils ſoient prêtres ou au moins ſous-diacres : la forme de l'habit des convers & des oblats y eſt preſcrite.

On voit par ce bref qu'il y avoit encore ſous le pontificat de Paul V un grand nombre de monaſteres de cet Ordre, & quoiqu'il y en eût eu pluſieurs, du vivant même du fondateur, dans le royaume de Sicile, il n'en reſtoit alors que deux ou trois qui étoient du nombre de ceux où l'on ne devoit envoyer qu'un prêtre & un convers : tous les autres avoient déjà été ſupprimés ou donnés en commende dès l'an 1410, & entr'autres, celui de S. Jean des Hermites à Palerme, qui étoit un des plus conſidérables de cet Ordre en Sicile, où il n'en reſte plus aucun. L'Ordre du Mont-Vierge ne ſubſiſte plus que dans le royaume de Naples & dans quelques lieux de l'état eccléſiaſtique, où il a au plus quarante-ſept maiſons.

Le général de l'Ordre eſt triennal & abbé du Mont-Vierge; il ſe qualifie ſeigneur ſpirituel & temporel de Mercugliano, Spedaletto, & de toutes les terres qui dépendent de ſon abbaye. Il ſe ſert d'ornemens pontificaux, & donne les ordres mineurs, non-ſeulement à ſes religieux, mais encore aux clercs ſéculiers qui demeurent dans les terres de ſa dépendance.

Le Mont-Vierge eſt fort élevé & couvert de neiges en tout tems. Le monaſtere n'eſt pas bâti au ſommet de la montagne, mais dans le milieu. Il eſt magnifique, & contient pluſieurs corps de logis. Les religieux n'y mangent jamais ni viande, ni œufs, ni laitage, ni fromage, non qu'ils y ſoient obligés par leurs conſtitutions, mais parce que Dieu a conſacré ce lieu à la pénitence : ſi l'on y porte de la viande, des œufs, du fromage, même du ſuif de chandelle ou quelqu'autre graiſſe, l'air s'obſcurcit tout-à-coup; il s'éleve des tempêtes & des orages furieux, mêlés d'éclairs & de tonnerre : les ſéculiers, qui ont voulu



Frere Convers du mont Cassin en habit ordinaire dans la maison 58





T. VI. P. 133



Religieux du mont Vierge

31 *en habit de Choeur*

y porter de la viande ou de la graiſſe par curioſité ou par ignorance, en ont fait pluſieurs fois l'expérience. Tous les hiſtoriens, qui ont parlé du Mont-Vierge, ſont d'accord à ce ſujet, & le cardinal des Urſins, archevêque de Bénevent, en rendit témoignage en 1708 par un acte authentique, où, après avoir parlé de l'image de la ſainte Vierge, qui eſt révérée en ce lieu, & de la maniere dont elle y a été portée, il finit par ces paroles: *Hoc præ cæteris memoriæ dignum perhibetur, quod ad hoc aſceterium nec caro, nec caſeum, nec ova, nec opus quodcumque lacterium neque ſebactæ candelæ per deco milliaria undique verſum duci queunt; ſtatim enim cœlum fulgurat ac tonat fragore, immenſæ erumpunt pluviæ, æſtivoque tempore vigere conſuevit præfati populi innumeri concurſus, ſummæque devotionis, nos ipſi qui ſemel atque iterum congregationis Montis-Virginis viſitatorem egimus apoſtolicum & ad idem aſceterium aut pro electione abbatum generalium ſummis pontificibus demandantibus, vel pro eorumdem ſolemni benedictione pluriès acceſſimus, oculati teſtes fuimus: ac proinde in horum omnium & ſingulorum fidem præſentes noſtra manu ſubſcriptas, noſtroque ſigillo obſirmatas, expediendas juſſimus. Datum Beneventi ex noſtro archiepiſcopio hac die 9 menſis januarii* 1708. Il fait un froid extrême ſur cette montagne, & aux mois de juillet & d'août les religieux ſont obligés quelquefois de ſe chauffer. A quatre milles au-deſſous du monaſtere, eſt un lieu fort agréable, où abondent toutes les choſes néceſſaires à la vie. Ce lieu s'appelle *Laureta;* on y a bâti une belle infirmerie, qui pourroit paſſer pour un très-beau monaſtere. On n'y peut non plus porter ni viande, ni œufs, ni laitage. Ainſi les religieux & les perſonnes ſéculieres, même les étrangers, quand ils ſont à l'extrémité, n'en mangent point. Ceux qui y meurent, ſont portés au monaſtere d'en haut pour y être enterrés. Il ne laiſſe pas d'y avoir beaucoup de fontaines ſur cette montagne malgré ſa hauteur. Il s'y trouve auſſi beaucoup de pâturages: il y a même un terrein de trois milles de tour, où l'on recueille du bled & de l'avoine.

Les religieux de cet Ordre ſont habillés de blanc. Leur habit ordinaire conſiſte en une robe & un ſcapulaire, & ils portent au chœur, & dans les villes où ſont ſitués leurs

monaſteres, une coule comme les bénédictins. Silveſtre Maurolic dit que de ſon tems ils ne portoient point de coules, mais ſeulement un ſcapulaire avec un capuce & un manteau blanc à la maniere des hermites. Quelquefois quand ils vont ſeuls par la ville, ils ont un manteau blanc comme celui des eccléſiaſtiques, avec un chapeau blanc doublé d'une toile noire juſqu'aux bords. Ils ont pour armes d'or à trois montagnes de ſinoples, ſurmontées d'une croix de gueules entourée par le haut d'un cercle de même couleur, & acoſtée de ces deux lettres M & V. L'habillement des religieuſes conſiſtoit auſſi en une robe blanche, ſerrée d'une ceinture de cuir blanc avec un ſcapulaire; un linge entortilloit leur tête, & deſcendoit ſur leur gorge en forme de guimpe: elles portoient par-deſſus un grand voile noir fort délié, & dans leurs cérémonies elles avoient un manteau traînant. Le principal monaſtere de ces filles étoit à Guglieto, monaſtere double, dont la ſupérieure y avoit la qualité d'abbeſſe & pouvoit porter la croſſe, auſſi-bien que l'abbé du monaſtere des hommes, qui ſe ſervoit d'ornemens pontificaux. Ce monaſtere avoit plus de vingt mille ducats de revenu, dont l'hôpital de l'Annonciade à Naples & les abbés commendataires ont diſſipé une grande partie; il n'y a plus de nos jours que douze religieux. Ce monaſtere porte aujourd'hui le nom de S. Guillaume, à cauſe que ce ſaint fondateur y a été enterré. Cet Ordre a donné quelques prélats à l'égliſe & quelques écrivains.

Silveſtr. Maurol. *Mare Ocean. di tut. gl. Relig. lib.* 2; Thomas à Coſto, *Iſtoria del Sagratiſſ. luogo di Monte Vergine;* Giacomo Jordano, *Chronic. di Monte-Vergine*; Felix Renda & Jacom. Jordano, *Vit. S. Guillel. Bullar. Rom.* Baillet, *Vies des SS.* & *Mémoires envoyés par les religieux de cet Ordre du couvent de Sainte-Agathe à Rome en* 1709.



Frere Convers du mont Cassin en habit de ville

59



Religieux du mont Vierge
en habit de Ville lors quils vont Seuls 32



CHAPITRE XVII.

De l'Ordre de Pulſano ; avec la Vie de S. Jean de Matera, Fondateur de cet Ordre.

L'ORDRE de Pulſano ſeroit peut-être reſté dans l'oubli, ſi le pere Papebrock n'en avoit renouvelé la mémoire dans la Vie de S. Jean de Matera, ſon fondateur, inſérée au vingtiéme juin dans la Continuation des Actes des Saints de Bollandus; il a fait connoître en même-tems que ce ſaint n'a pas été diſciple de S. Guillaume de Verceil, fondateur de l'Ordre du Mont-Vierge, comme tous les hiſtoriens de cette congrégation l'ont publié pour lui faire honneur; mais qu'il a été lui-même fondateur d'un Ordre particulier, qui n'a rien eu de commun avec celui du Mont-Vierge. Entre les preuves apportées par le pere Papebroch, il cite un Martyrologe de l'an 1486, qu'il a vu dans quelques bibliotheques, où S. Jean de Matera eſt qualifié de fondateur de l'Ordre de Pulſano : *Item S. Joannis abbatis & heremitæ Sipontinæ diœceſis, in Apuliæ partibus, primi abbatis & fundatoris Ordinis Pulſanenſis, magnæ ſanctitatis viri* (Act. SS. tom. 4 junii). D'où il conclut que l'Ordre de Pulſano, qui y eſt ſpécialement nommé, eſt un Ordre particulier, de même qu'on a qualifié d'Ordres particuliers les congrégations de Cluni, de Camaldule, de Vallombreuſe, & quelques autres, regardées comme autant de branches de l'Ordre de S. Benoît : *Pulſanenſem Ordinem* (dit-il) *vides nominari, ſicuti nominatur Cluniacenſis, Camadulenſis, Vallombroſanus, aliique vitis Benedictinæ palmites* (Ibid.)

Si le pere Papebroch n'apportoit point d'autres raiſons pour prouver que cet Ordre de Pulſano (dans la Pouille) étoit un Ordre particulier & indépendant des autres, celle-ci ne ſeroit pas ſuffiſante pour nous en convaincre, puiſqu'il y a eu d'autres abbayes de l'Ordre de S. Benoît, qui ont été regardées comme autant de chefs d'Ordre, quoique ces abbayes, ni les monaſteres de leurs dépendances ne fiſſent qu'un corps avec celui de S. Benoît, dont elles dépendoient.

Telles ont été les abbayes de Marmoutier, de la Chaiſe-Dieu, de Tiron & de Cave & pluſieurs autres qui n'ont jamais été chefs d'Ordre : cela n'empêchoit pas qu'en parlant des monaſteres de leurs dépendances, on ne dît qu'ils étoient de l'Ordre de Marmoutier, de la Chaiſe-Dieu, de Tiron & de Cave. Il n'en a pas été ainſi de l'abbaye de Cluni, & des monaſteres de ſa dépendance, qui ont formé un corps diſtinct & ſéparé, qu'on a toujours regardé comme un Ordre particulier, qui a été une branche de celui de S. Benoît, tels que ceux de Camaldules, de Vallombreuſe, du Mont-Vierge, & pluſieurs autres, qu'on doit regarder comme des Ordres particuliers à cauſe de la diverſité des obſervances & de l'habillement, quoique les uns & les autres ſuivent la Regle de S. Benoît.

Ce qui prouve que S. Jean de Matera n'a point été diſciple de S. Guillaume, & que ſon abbaye de Pulſano n'étoit point de l'Ordre du Mont-Vierge, c'eſt que dans la vie de ce ſaint, compoſée par un auteur contemporain, à la ſollicitation même de S. Guillaume, qui lui ſurvécut, il y eſt parlé de la Regle de S. Benoît, obſervée dans ſon monaſtere, comme on le conjecture par l'hiſtoire ſuivante. L'auteur y parle d'un religieux qui, par ordre du prieur du monaſtere de S. Jacques, auſſi fondé par S. Jean de Matera, étant deſcendu dans un lieu ſouterrein afin d'y prendre du bled pour le beſoin des freres, tomba dans une eſpece d'évanouiſſement ou d'extaſe pendant lequel il crut voir un ange qui le prit par la main, tandis que d'un autre côté le démon faiſoit ſes efforts pour l'arracher des mains de l'ange, en diſant qu'il lui appartenoit : après pluſieurs conteſtations entr'eux, il fut enfin conduit au tribunal de Dieu, où, épouvanté de ſa gloire & du nombre des ſaints qui l'accompagnoient, dans la crainte que le jugement ne lui fût pas favorable, il appela à ſon ſecours S. Jean de Matera, qui prit le parti de ſon religieux pour achever de confondre le démon qui lui ſoutenoit qu'il n'avoit jamais été des ſiens, puiſqu'il étoit actuellement ſous l'obéiſſance d'un prieur ; le ſaint appela S. Benoît à témoin, le conjurant de dire s'il n'étoit pas vrai que dans ſa Regle, il avoit ordonné aux religieux d'obéir aux prieurs & aux doyens ainſi qu'à l'abbé, l'abbé

l'abbé ne pouvant pas tout faire dans le monaſtere : *Surgat divus Benedictus & teſtimonium mihi reddat, qui pater omnium dignoſcitur eſſe monachorum, ſi non præcepit ipſe in ſua Regula, ut præpoſitis & decanis omnes monachi ut patri obediant, quia non omnia quæ in monaſterio aguntur, per abbatem fieri poſſunt.* Le démon perſiſtant à dire qu'il n'étoit pas ſon religieux, puiſqu'il n'avoit point de ſcapulaire ni aucune marque d'habit religieux : *Et quomodo tuus eſt monachus cum ſcapulare non ſit indutus, & monachi habitum ſuper ſe nullum habeat.*; le ſaint s'adreſſa encore à S. Benoît, & le prit derechef à témoin s'il n'avoit pas accordé aux religieux pour le travail au lieu de ſcapulaire une autre ſorte d'habit : *Et B. Joannes iterùm portenta manu ad B. Benedictum, ait, & teſtimonium ferat ſi ipſe non conceſſit monachis ad opera manuum, ut fratres pro ſcapulare ſchema haberent.* Cette viſion eſt rapportée avec des circonſtances peu capables d'attirer la créance des lecteurs : mais comme elle a été écrite par un auteur contemporain de S. Jean de Matera, dont il avoit même été diſciple, elle fait connoître que ce ſaint avoit établi dans le monaſtere de Pulſano & ceux de ſa dépendance, un inſtitut différent de celui de S. Guillaume de Verceil au Mont-Vierge, puiſque la Regle de S. Benoît étoit obſervée dans les monaſteres de l'Ordre de Pulſano du vivant même de S. Guillaume, & que ce ne fut qu'après ſa mort qu'elle fut reçue dans ſon Ordre par les ſoins de Robert, troiſiéme général. D'ailleurs S. Guillaume ne laiſſa rien par écrit à ſes religieux, au lieu que S. Jean de Matera avoit donné à ſes religieux des conſtitutions avec la Regle de S. Benoît. Auſſi, dans la proſe qui ſe dit à la meſſe le jour de la fête de S. Jean de Matera, il eſt loué comme l'auteur d'une nouvelle Regle :

Sed æternus ac immenſus, Rex inſuperabilis,
Terram, cælum, ima, celſa, uti ineffabilis,
Qui abbatis Pulſanenſis implevit præcordia,
Vivo fonte quo potaret ſubditorum agmina,
Quibus novam muſto plenus promulgaret Regulam.

On pourra peut-être objecter que ce religieux n'avoit point de ſcapulaire ; que S. Benoît ordonne dans ſa Regle

que les religieux ayent un ſcapulaire pour le travail, & non un autre habit au lieu de ſcapulaire, comme on vient de le voir dans le dernier témoignage que S. Jean de Matera exige de lui : cette contradiction eſt ſuffiſante pour faire douter que la Regle de S. Benoît fût obſervée dans le monaſtere de Pulſano, mais non une conſéquence; car dans l'Ordre de S. Benoît on a ſouvent pris la cucule pour le ſcapulaire, & le ſcapulaire pour la cucule. Déjà cela étoit en pratique dès le huitiéme ſiécle, tems auquel vivoit l'abbé Smaragde qui, dans ſon Commentaire ſur la Regle de S. Benoît, dit que l'on appeloit *cape* ou *chape*, ce que ce ſaint fondateur avoit appelé *cucule*, & *cucule* ce qu'il avoit appelé le *ſcapulaire pour le travail : Cuculam dicit ille* (*S. Benedictus*) *quod nos modo capam dicimus ; quod vero ille dicit ſcapulare propter opera, hoc nos modo dicimus cuculam* (*in cap. 55 Reg. S. Bened.*) Ce que nous venons de dire ſuffira pour prouver l'exiſtence de l'Ordre de Pulſano.

Quant à S. Jean, ſon fondateur, il naquit à Matera, ville de la Pouille, de parens illuſtres, que l'amour de la ſolitude lui fit abandonner pour ſe retirer dans une île vis-à-vis de Tarente, où, après s'être dépouillé de ſes habits précieux & avoir pris les plus vils qu'il put trouver, il demeura quelque tems inconnu : ſes parens le chercherent inutilement; ils ne le reconnurent point ſous ces méchans habits. Jean ſe voyant délivré de leurs pourſuites, ſe préſenta à la porte d'un monaſtere de l'île, où il fut reçu pour garder les troupeaux. Il joignit à cette humilité une ſi grande mortification, que les religieux voyant ce jeune homme condamner leur vie ſenſuelle par ſon abſtinence, & ne pouvant l'obliger à manger de leurs mets, qu'ils lui préſentoient quelquefois, ils lui refuſerent ce qu'ils avoient accoutumé de lui donner pour ſa ſubſiſtance, même juſqu'à du pain, ſoit par dépit, ſoit pour éprouver s'il le faiſoit par eſprit de mortification.

Il quitta cette île, & s'étant mis ſur une petite barque qu'il trouva ſur le bord de la mer, il arriva en Calabre, où il redoubla ſes jeûnes & ſes abſtinences; il ne mangeoit que de deux jours l'un, & quelquefois il reſtoit trois ou quatre jours ſans manger. De-là il paſſa en Sicile, où il demeura l'eſpace de deux ans dans un affreux déſert ſans parler à

perſonne, ſe contentant pour ſa nourriture de figues ſauvages & d'herbes ameres, & pratiquant des auſtérités incroyables. Il y eut de rudes combats à ſoutenir contre les démons qui lui apparoiſſoient ſous la forme de divers animaux; mais ils furent toujours vaincus, & contraints de le laiſſer en paix.

Dieu qui vouloit ſe ſervir de lui pour la converſion de pluſieurs pécheurs, lui inſpira de ſortir de ce déſert; il obéit à la voix du Seigneur, & alla à Genoſa dans la Pouille, où le tumulte de la guerre avoit fait retirer ſes parens. Il demeura près d'eux pendant deux ans, & quelque tems même dans leur propre maiſon, ſans qu'ils le reconnuſſent. Il ne mangea durant cinq ans que des figues ſauvages & des graines de myrte. Il garda pendant deux ans & demi un profond ſilence ſans parler à perſonne, & ce tems expiré, il alla prêcher dans les places publiques contre les déréglemens du ſiécle. On ne vit jamais de prédicateur ſi rempli de ſageſſe, de ſcience & d'éloquence. Il étoit l'admiration de tous ſes auditeurs, & ſes diſcours étoient ſi vifs & ſi touchans, que pluſieurs perſonnes ſe convertirent, & changerent leurs mœurs déréglées en une vie ſainte & exemplaire.

On rapporte que S. Pierre lui étant apparu, & lui ayant commandé de rétablir une égliſe dédiée en ſon nom, & qui tomboit en ruines dans le voiſinage de Genoſa, il engagea pluſieurs perſonnes à l'aider dans cette entrepriſe; mais que les pierres & la chaux venant à manquer aux ouvriers, il leur dit de fouiller dans un endroit qu'il leur indiqua, & qu'ayant obéi, ils en trouverent ſuffiſamment pour finir leur ouvrage. Une découverte ſi miraculeuſe devoit ſans doute lui attirer l'eſtime des hommes & le faire regarder comme un ami de Dieu : mais par une ſecrette diſpoſition de la divine ſageſſe, qui veut quelquefois éprouver ſes ſaints, elle produiſit un effet contraire; elle lui attira une perſécution de la part de Robert, comte de Sicile, auprès duquel il fut fauſſement accuſé d'avoir trouvé dans ce lieu un grand tréſor. Il fut jetté dans une obſcure priſon & chargé de chaînes qui, en ſe rompant miraculeuſement, ſervirent à faire connoître ſon innocence & la malice de ſes accuſateurs.

Il ne ſortit pourtant pas de priſon, quoiqu'il eût pu le faire facilement : mais enfin averti par un ange d'en ſortir, il paſſa au milieu des gardes ſans qu'ils s'en apperçuſſent.

Jean, en ayant rendu graces à Dieu, réſolut de quitter la Pouille & d'aller à Capoue, où, quelque tems après, il reconnut par révélation qu'il devoit retourner dans la Pouille, & qu'il y gagneroit à Dieu un grand nombre de perſonnes. Il retourna donc dans cette province, & alla trouver S. Guillaume, retiré ſur le Mont-Laceno, & demeura quelque tems avec lui. Il voulut lui perſuader de quitter ce lieu & de ſe ſéparer, prévoyant le fruit qu'ils devoient faire chacun de leur côté : mais S. Guillaume ne fut pas de ce ſentiment, & ils reſterent encore quelque tems en ce lieu, juſqu'à ce que Dieu, qui avoit parlé à Guillaume par la bouche de ſon ſerviteur, lui déclara ſa volonté par un ſigne ſi manifeſte, qu'il lui ôta tout ſujet d'en douter : un jour qu'ils s'entretenoient enſemble des choſes céleſtes, ils virent en un inſtant leurs cellules conſumées par le feu. Un prodige ſi étonnant fit connoître à S. Guillaume le tort qu'il avoit eu de ne pas ſuivre le conſeil de S. Jean de Matera, & le fit réſoudre à abandonner le Mont-Laceno pour aller avec lui ſur celui de Cogno. Ils y reſterent quelque tems ; mais S. Jean, pouſſé par un ſecret mouvement de la grace, & animé d'un ſaint zele pour la converſion du prochain, prit congé de S. Guillaume, & ſe rendit à Barry. Il y prêcha fortement, & déclama contre les mœurs corrompues. Loin que ſes diſcours fiſſent impreſſion ſur les eſprits, on le regarda au contraire comme un hérétique qui ſemoit une mauvaiſe doctrine, & il fut déféré à l'archevêque. Le prince même en voulut prendre connoiſſance ; l'ayant fait interroger ſur ſa doctrine, il fut renvoyé abſous. Il paſſa quelque tems dans un monaſtere, & alla au Mont-Gargan, où les habitans, par ſes prieres, obtinrent une grande abondance de pluie, dont la campagne, brûlée par la ſéchereſſe, avoit un extrême beſoin. Il jetta les fondemens de l'abbaye de Pulſano, environ à une lieue de cette ville ; il n'eut d'abord que cinq ou ſix diſciples : mais en peu de tems le nombre s'augmenta juſqu'à cinquante. Il bâtit enſuite pluſieurs autres monaſteres, dont l'auteur de ſa

Vie n'a pas rapporté les noms. Il s'eſt contenté de nous le faire connoître, en diſant dans un endroit que le ſaint ayant connu, quoiqu'abſent, le péril où quelques-uns de ſes religieux, qui demeuroient loin de ſon monaſtere, étoient expoſés, de ſe laiſſer corrompre par un autre ſupérieur qu'il leur avoit envoyé, & qui ſemoit parmi eux une méchante doctrine, il alla les trouver, & raſſura par ſa préſence les eſprits chancelans, leſquels reſterent attachés à la vérité. Il eſt auſſi marqué ailleurs qu'un bourgeois du Mont-Gargan, ayant uſurpé une égliſe dans le voiſinage de Pulſano, touché de repentir, fit profeſſion de cet Ordre entre les mains du ſaint abbé, qu'il lui abandonna tous ſes biens, & que le ſaint fit de cette égliſe un monaſtere de religieuſes. L'auteur ajoute qu'il en exiſtoit un autre ſous le titre de S. Barnabé, lequel en étoit rempli. Nous avons vu plus haut qu'il y en avoit un autre pour des hommes, dédié à l'apôtre S. Jacques. Ainſi la congrégation de Pulſano étoit compoſée de monaſteres de l'un & de l'autre ſexe. S. Jean gouverna cette congrégation juſqu'en 1139, qu'il quitta la terre pour aller recevoir au ciel la récompenſe de ſes travaux. Il mourut le 20 juin dans le monaſtere de S. Jacques. Ses religieux voulurent le porter à Pulſano ; mais quoique le tems fût fort ſerein lorſqu'ils voulurent le mettre ſur le chariot qui avoit été préparé, il ſurvint un ſi grand orage, mêlé de grêle, que perſonne n'oſa ſortir de l'égliſe. Les religieux ſe reſſouvinrent alors qu'il leur avoit dit qu'il vouloit être enterré dans cette égliſe, & ſes dernieres volontés furent exécutées.

Son chef fut depuis porté à Pulſano, où il eſt en grande vénération ; il s'y eſt fait beaucoup de miracles par l'interceſſion de ce ſaint & de pluſieurs autres religieux de cette congrégation, qui y ſont enſevelis, & auxquels on a donné le titre de bienheureux. Cette égliſe fut conſacrée par le pape Alexandre III. On ignore le tems où elle tomba en commende. Les abbés commendataires y ont mis à leur volonté de tems en tems des religieux de différens Ordres ; & quoique l'abbé jouiſſe de plus de ſeize mille ducats de revenu, il n'y a aujourd'hui qu'un petit nombre de religieux conventuels qui deſſervent cette égliſe : ainſi l'Ordre de Pulſano a été éteint & aboli. Les continuateurs de Bollandus,

pour en conſerver la mémoire, promettent d'inſérer dans leur Supplément du mois de juin les bulles & les priviléges qu'ils pourront recouvrer ſur cet Ordre.

Bollandus, *tome* 4, *junii die* 20.

CHAPITRE XVIII.

Des Moines Guillelmites ; Vie de S. Guillaume le Grand, Hermite de Malaval, leur Fondateur.

DE tous les auteurs qui ont écrit de l'Ordre des Guillelmites & de leur fondateur, il y en a très-peu qui l'aient fait conformément à la vérité ; cela provient ſans doute de leur négligence, ou faute d'avoir fait une juſte combinaiſon des lieux, des tems & des perſonnes. Entre ces auteurs, M. Herman, curé de Maltot, eſt celui qui a le plus erré dans ſon Livre de l'établiſſement des Ordres religieux, tant au ſujet du nom de *Blancs-Manteaux*, qu'il prétend leur avoir été donné à cauſe des manteaux qu'ils portoient, qu'au ſujet de leur fondateur. Sa premiere erreur eſt facile à détruire, puiſqu'il n'eſt pas vrai que ces religieux aient jamais porté de manteaux blancs : il n'y eut que ceux qui demeuroient dans le monaſtere de Paris qui porterent ce nom. Les religieux, qui l'avoient occupé avant eux, étant ſervites ou ſerfs, & portant des manteaux blancs, laiſſerent le nom de *Blancs-Manteaux* au monaſtere & non pas à la congrégation qui leur ſuccéda, & dont le véritable nom étoit celui de *S. Guillaume du Déſert*, comme il eſt facile de le voir par l'acte de la conſécration de l'égliſe des Billettes à Paris, faite en 1408 par un évêque de Naſſau, qui demeuroit pour-lors à ce monaſtere de S. Guillaume : *Joannes, miſeratione divinâ, epiſcopus Naſſovienſis, P. reſidens in domo religioſorum ſancti Guillelmi de Deſertis, aliàs de albis mantellis.* Cet écrivain n'a pas commis une erreur moins grande, lorſqu'il dit que les auteurs ont confondu leur fondateur avec celui du Mont Vierge. Il ne cite aucun de ces auteurs, & il a raiſon ; car il auroit eu bien de la peine

à en nommer un ſeul : il n'eſt pas vrai, comme il le prétend, que les auteurs aient confondu S. Guillaume de Malaval avec S. Guillaume, fondateur du Mont-Vierge, mais bien avec un autre ſaint du même nom, fondateur du Val-des-Ecoliers, comme le remarque avec raiſon le pere Henſchenius dans la Diſſertation qu'il a fait ajouter à la Vie de S. Guillaume, hermite, qui ſe trouve dans le ſecond tome de février des Actes des Saints de Bollandus au 10 de ce mois.

Ce n'eſt pas ſeulement avec S. Guillaume, fondateur du Val-des-Ecoliers, que l'on a confondu S. Guillaume, fondateur des Guillelmites, puiſque Krantius, dans ſon Hiſtoire de Saxe, liv. V, dit qu'il croit que c'étoit Guillaume IV, ſurnommé le *Fier à bras*. Quelques-uns l'ont pris pour Guillaume VIII, duc de Guyenne, quelques autres pour ſon fils Guillaume IX, & pluſieurs pour Guillaume *le Débonnaire*, fondateur de Cluni. Enfin il n'eſt preſqu'aucun duc de Guyenne, à commencer depuis Guillaume II, dit *Tête d'Etoupe*, qui n'ait été pris pour le fondateur des Guillelmites. Il n'y a pas juſqu'aux religieux de cet Ordre, qui prétendent qu'ils n'ont point eu d'autre fondateur que S. Guillaume IX, duc de Guyenne, converti par S. Bernard ; mais ils ne ſont pas mieux inſtruits que les autres, puiſqu'ils n'en ont point eu d'autre que celui du déſert de Malaval, ſurnommé le *Grand*, comme il paroît par l'acte de l'évêque de Naſſau, rapporté ci-deſſus.

Il eſt vrai qu'il eſt fort difficile de débrouiller la vérité, des fables dont elle ſe trouve enveloppée par la faute de pluſieurs auteurs qui attribuent les actions de S. Guillaume I, duc d'Aquitaine, & de S. Guillaume IX, duc de Guyenne, à S. Guillaume de Malaval, & qui appropriant réciproquement les actions de celui-ci à ces deux ſaints ducs, les ont tellement confondus, que des trois ils n'en ont fait qu'un. On en peut dire autant de l'auteur des leçons de l'office de S. Guillaume, qui ſe trouve dans le bréviaire des hermites de S. Auguſtin : ne pouvant ſouffrir les contrariétés qui s'y trouvent, ils ont cru être obligés de les corriger : perſuadés que c'eſt S. Guillaume IX qui eſt de leur Ordre, ils ont corrigé une erreur par une autre erreur.

Comme cet article exigeroit une ample dissertation pour relever ces erreurs, & celles des auteurs qui ont écrit sur ces saints, nous nous contenterons de renvoyer à Bollandus dans l'endroit cité à la page précédente; il traite cette matiere à fond, & le lecteur pourra y trouver de quoi se satisfaire. Il nous suffit de croire, avec cet auteur, que le fondateur des Guillelmites est différent de ces deux saints ducs: ceci n'est pas difficile à concevoir, si on examine attentivement quelques traits de l'histoire, particuliers à chacun de ces saints, principalement en ce qui regarde leur conversion, le tems & le lieu de leur mort; nous les rapporterons ici en deux mots pour la satisfaction de ceux qui ne voudront pas prendre la peine de lire Bollandus.

Le premier de ces saints est S. Guillaume I, duc d'Aquitaine, contemporain de Charlemagne; il mourut dans l'abbaye de Gellone en Languedoc, où désabusé des grandeurs de la terre, il s'étoit fait moine avec l'agrément de ce prince, qui crut devoir son consentement à l'amitié qu'il avoit toujours eue pour le duc, & à la reconnoissance des grands services qu'il lui avoit rendus & à son état, par les victoires qu'il avoit remportées sur les Sarrasins, dont il avoit délivré la France, en les obligeant de repasser les Pyrénées.

Le second étoit Guillaume IX, duc de Guyenne & d'Aquitaine, converti par S. Bernard; il fut si repentant d'avoir persécuté l'église, & de la vie scandaleuse de sa jeunesse, que renonçant à tout, il entreprit le voyage de S. Jacques en Galice, où il mourut en 1137 après avoir fait un testament, par lequel il laissoit ses états à Louis le jeune, roi de France, surnommé *le Débonnaire*, à condition qu'il épouseroit sa fille Aliénore.

Enfin le troisiéme est celui qui se retira dans la vallée de Malaval, où il eut pour disciple & pour compagnon Albert, entre les bras duquel il mourut en 1157, après avoir passé quatre ans dans ce désert, où il donna le commencement à l'Ordre des Guillelmites, comme il est facile de le voir par sa vie, que nous rapportons d'après d'Albert, qui en avoit été le témoin: son témoignage doit nous convaincre de la différence qu'il y a entre S. Guillaume de Malaval

Malaval & les autres de ce nom, & que cet Ordre n'a point eu d'autre fondateur que lui.

Le peu de connoissance qu'on a eu de sa naissance, de sa famille, des occupations de sa jeunesse, & de ce qu'il a fait dans le monde jusqu'à sa conversion, est cause qu'on lui a attribué une partie des déréglemens de Guillaume IX, duc de Guyenne. On croit, mais sans aucune certitude, que ce saint étoit un gentilhomme François qui, après avoir vécu avec beaucoup de licence dans la profession des armes, fut touché de Dieu, & se consacra à son service par le conseil de quelques solitaires. Il entreprit quelques pélerinages à S. Jacques en Galice ou dans la Terre-sainte; car parmi les historiens de sa vie, les uns prétendent que ce fut à S. Jacques, tandis que d'autres veulent que ce fut à Jérusalem, & qu'il entreprit ce voyage par les ordres du pape Eugene III, auquel il s'adressa étant à Rome, où il alla d'abord pour visiter les tombeaux des saints apôtres. Quoi qu'il en soit, ce fut au retour de son pélerinage, vers l'an 1153, qu'il se rendit en Toscane pour y chercher quelque désert où il pût servir Dieu dans la solitude & loin du commerce des hommes. L'île de Lupocavio, dans les terres de Pise, lui ayant paru favorable à son dessein, il y fixa sa demeure, & y commença un genre de vie si édifiant & si saint, qu'en peu de tems plusieurs personnes se joignirent à lui pour vivre sous sa conduite. Mais leur ferveur se ralentit peu de tems après, & leur piété se changea en un si grand dégoût pour les choses spirituelles, que ne voulant plus ni écouter ses exhortations, ni suivre ses avis, ils l'obligerent par leur indévotion & leurs mauvaises manieres à quitter cette premiere solitude & à les abandonner.

Il se retira sur le Mont-Pruno, où il bâtit une petite cellule au milieu d'un bois fort épais. La sainteté de sa vie lui attira de nouveaux disciples; mais après avoir demeuré quelque tems avec lui, ils ne se gouvernerent pas mieux que les autres à son égard. Ayant conçu de l'envie contre lui, ils le chasserent honteusement de ce lieu, & l'outragerent de paroles: il souffrit ces mauvais traitemens avec une modération véritablement chrétienne & religieuse. Il retourna dans l'île de Lupocavio, où n'ayant pas trouvé

ſes premiers diſciples diſpoſés à le recevoir, il fixa ſa demeure dans une vallée déſerte, dont le ſeul aſpect faiſoit horreur. Cette vallée, appelée alors l'*Etable de Rhodes*, a reçu depuis le nom de *Malaval* ou *Maleval*. Elle eſt ſituée dans le territoire de Sienne au diocèſe de Groſſeto, à peu-près à une lieue & demie & à diſtance preſqu'égale des villes de Châtillon, Peſcaire, de Buriano & de Scarino.

Ce fut en 1153 qu'il ſe renferma dans cette ſolitude; d'abord il n'avoit qu'un trou dans la terre pour ſe mettre à couvert des injures de l'air; le ſeigneur de Buriano ayant pitié de lui, lui fit faire une cellule. Pendant quatre mois il ne vécut que d'herbes & de racines, ſans autre compagnie que celle des bêtes : mais au commencement de l'année 1156, il reçut un diſciple nommé Albert, qui vint ſe renfermer avec lui, & qui écrivit les dernieres circonſtances de ſa vie. Ce ſaint pratiquoit des auſtérités ſurprenantes; il jeûnoit tous les jours, même les fêtes : trois fois la ſemaine il ne prenoit qu'un peu de nourriture & buvoit un peu de vin, mais ſi trempé d'eau, qu'il n'y reſtoit que la couleur; les autres jours il jeûnoit au pain & à l'eau, y ajoutant quelquefois des herbes crues. Un petit plat lui ſervoit à meſurer ſon manger, & un petit vaſe de bois à meſurer ſa boiſſon : quelqu'appétit ou quelque ſoif qu'il eût, il ne paſſoit jamais ces meſures; il en retranchoit même le plus ſouvent. Il portoit continuellement un cilice, & n'avoit point d'autre lit que la terre nue; ſur la fin de ſa vie, il fut doué du don de prophétie. Son compagnon Albert en eut une preuve en ſa perſonne. Le voyant près de mourir, & ſe plaignant à lui-même de ce qu'il le laiſſoit ſeul, S. Guillaume lui dit de ſe conſoler, & qu'avant qu'il lui rendît les derniers devoirs, Dieu lui enverroit une perſonne pour remplir ſa place, & lui tenir compagnie dans cette ſolitude. Albert avoit de la peine à ajouter foi aux paroles du ſaint; mais il ne tarda guère à en voir l'accompliſſement : car ſortant de ſa cellule, il vit arriver un nommé *Renaud*, médecin de profeſſion, qui, apprenant d'Albert l'extrémité où ſe trouvoit S. Guillaume, lui en témoigna ſon chagrin; il lui apprit que voulant renoncer au monde, il étoit venu dans le deſſein de vivre ſous ſa conduite.

Albert, craignant que cette circonſtance de la mort du ſaint ne fît quelque changement dans ſon cœur, ſe jetta à ſes pieds, le priant de ne point changer de deſſein, & pour le mieux engager à perſévérer dans ſon bon deſir, il lui dit qu'il ſe ſoumettroit à lui, & lui conſeilla de ſe donner au ſaint avant qu'il rendît l'ame. Guillaume le reçut avec beaucoup de joie, & lui dit de retourner chez lui pour mettre ordre à ſes affaires & de revenir au plutôt; mais pendant que Renaud y étoit allé, S. Guillaume mourut entre les bras d'Albert le 10 février 1157, après avoir reçu les ſacremens de l'égliſe, qui lui furent apportés par un prêtre de Châtillon, averti de ſa maladie.

Renaud revint ſuivant ſa promeſſe à l'Etable de Rhodes, & aida à enterrer le corps du ſaint dans ſon petit jardin. Après la mort de ce ſaint homme, dont ils conſerverent l'eſprit de pénitence & de mortification qu'il leur avoit inſpiré pendant ſa vie, ils tâcherent de ſuivre ſes maximes & ſes exemples, & ils donnerent ainſi l'origine à l'Ordre des Guillelmites. Ils bâtirent un petit hermitage avec une chapelle ſur le tombeau de S. Guillaume, & ils commencerent en ce lieu une vie ſi exemplaire & ſi ſainte, qu'ils y attirerent pluſieurs perſonnes qui venoient s'y conſacrer à Dieu & à la pénitence. La bénédiction que Dieu verſa ſur cette congrégation naiſſante, fut ſi grande, qu'elle ſe trouva répandue preſque par toute l'Italie, la France, les Pays-Bas & l'Allemagne, dès le ſiécle ſuivant. Ils ne vécurent d'abord que ſelon les inſtituts de S. Guillaume, qui étoient les exemples de ce ſaint dont Albert avoit été le fidele dépoſitaire. Leurs jeûnes étoient preſque continuels, & ils alloient nuds pieds. Mais le pape Grégoire IX, modérant leurs grandes auſtérités, leur permit de ſe chauſſer, & leur donna la Regle de S. Benoît. Innocent IV, en 1248, leur accorda beaucoup de priviléges par ſa bulle adreſſée au prieur général & aux autres prieurs des freres hermites de l'Ordre de S. Guillaume : il ordonna qu'après le décès du général ou de ſes ſucceſſeurs, on n'en élût aucun que du conſentement des freres, conformément à la Regle de S. Benoît, dont ils faiſoient profeſſion, auſſi bien que de l'inſtitut de S. Guillaume.

Alexandre IV, en 1256, ayant fait l'union de pluſieurs hermites de différens Ordres, dont la plupart ſuivoient la Regle de S. Auguſtin, pour n'en faire qu'un ſeul ſous le nom des hermites de S. Auguſtin, les religieux guillelmites furent compris dans cette union; mais ayant repréſenté au pape qu'ils avoient toujours ſuivi les inſtituts de S. Guillaume avec la Regle de S. Benoît qui leur avoit été donnée par Grégoire IX, & confirmée par Innocent IV, ils prierent ce pontife de les laiſſer dans le même état. Le pape eut égard à leur demande, & leur permit de vivre toujours ſous la même Regle de S. Benoît, & ſelon l'inſtitut de S. Guillaume. Cela n'empêcha pas pluſieurs couvens de l'Ordre des guillelmites de ſe ſoumettre aux auguſtins: mais Alexandre IV, ſur les remontrances des ſupérieurs de l'Ordre des guillelmites, défendit aux religieux du même Ordre de paſſer dans un autre ſans le conſentement du chapitre général. Malgré ces défenſes, les auguſtins ne laiſſerent pas d'uſurper des couvens de guillelmites, ſous le prétexte de l'union générale qui avoit été faite par l'autorité de ce pontife. Mais Urbain IV, par une bulle de l'an 1263, défendit aux religieux, qui avoient fait profeſſion dans l'Ordre des guillelmites, de paſſer dans celui des auguſtins ſans la permiſſion du ſaint-ſiége. Cette derniere bulle donna du ſcrupule à quelques couvens de guillelmites qui avoient abandonné les inſtituts de S. Guillaume & la Regle de S. Benoît, pour embraſſer celle de S. Auguſtin. Les monaſteres de Semenshauſem & de Schontall dans le diocèſe de Ratiſbonne, entr'autres, étoient dans ce cas-là. Les religieux allerent pour ce ſujet trouver l'évêque de cette ville pour le conſulter ſur ce qu'ils avoient à faire. Ce prélat, par ſes lettres de la même année 1263, leva leur ſcrupule, & prétendit qu'ils étoient obligés de s'unir aux auguſtins. Le général & le prieur des guillelmites s'en plaignirent au pape, & de ce que quelques autres monaſteres des diocèſes de Maïence, de Conſtance, de Prague, & pluſieurs autres d'Allemagne avoient fait la même choſe. Ces conteſtations ne furent terminées que l'an 1266 par ſentence du cardinal Etienne de Hongrie, évêque de Paleſtine, protecteur des guillelmites, qui, comme commiſſaire apoſtolique du pape Clément IV, ordonna que

les monaſteres d'Ibiſeborne du diocèſe de Maïence, de Fuviſen au diocèſe de Conſtance, & de quelques autres endroits qui avoient pris la Regle de S. Auguſtin, retourneroient à l'Ordre de S. Guillaume, & que les religieux ſeroient obligés de reprendre les inſtituts de ce ſaint & la Regle de S. Benoît, avec l'habit qu'ils portoient avant d'avoir paſſé à celui des auguſtins, & que les autres maiſons, ſujet de la conteſtation, ainſi que celles qui étoient en Allemagne & en Hongrie, & qui s'étoient unies aux auguſtins, leur reſteroient: ce qui fut confirmé par le pape.

Les guillelmites obtinrent du concile de Bâle, en 1435, la confirmation de leurs priviléges. L'Ordre étoit pour-lors diviſé en trois provinces, ſavoir, celle de Toſcane, celle d'Allemagne, & la troiſiéme, celle de Flandres & de France, quoiqu'il n'y eût qu'une maiſon de cet Ordre dans ce royaume, toutes les autres étant ſituées dans les Pays-Bas. Le pere Henſchenius a donné le Catalogue des maiſons de ces trois provinces; entre celles d'Allemagne, il ne s'en trouve pas une de religieuſes guillelmites, tandis qu'il y a encore à préſent un monaſtere de ces religieuſes à Montpellier dans le Languedoc.

Ces religieuſes vinrent s'établir au village de Mont-Rouge près de Paris, l'an 1256, dans le monaſtere des Machabées; ils furent transférés à Paris en 1298 par le roi Philippe *le Bel*, qui leur donna le monaſtere des religieux blancs-manteaux, ainſi appelés à cauſe de leurs manteaux blancs, mais dont le véritable nom étoit celui de ſerviteurs ou ſerfs de la ſainte Vierge. Comme cet Ordre étoit un de ceux qui furent abolis dans le concile de Lyon, le pape Boniface VIII obligea les religieux de cet Ordre d'entrer dans celui des guillelmites, ou de leur céder le monaſtere qu'ils occupoient à Paris. Ces guillelmites y reſterent juſque vers l'an 1618, que le prieur de ce monaſtere y introduiſit les bénédictins de la congrégation de S. Maur, ſous prétexte de le réformer. Ceux-ci obligerent une partie des religieux guillelmites, qui s'y trouvoient, d'embraſſer leur Ordre, & renvoyerent ceux qui s'y oppoſerent. Les guillelmites plaiderent contre les bénédictins pour rentrer dans la poſſeſſion de cette maiſon.

Les recteur & ſuppôts de l'univerſité de Paris intervinrent pour eux dans la cauſe contre les bénédictins, ſur ce que les guillelmites étoient membres de leur corps. Le plaidoyer de l'univerſité eſt rapporté en entier dans le ſecond tome de la Bibliotheque canonique, ainſi qu'une longue requête que le provincial des guillelmites préſenta au roi à ce ſujet ; mais toutes ces procédures furent inutiles. Le monaſtere des blancs-manteaux fut adjugé aux bénédictins de la congrégation de S. Maur, qui étoient encore en quelque façon unis alors avec ceux de la congrégation de S. Vanne. C'eſt pourquoi M. Baillet, dans la Vie de S. Guillaume au 10 février, dit qu'il fut cédé aux religieux de S. Vanne : ceux des guillelmites, qui ne voulurent point embraſſer la réforme des bénédictins, ſe retirerent à Mont-Rouge, où le dernier mourut en 1680.

Le Pelletier, dans ſon Hiſtoire des Ordres Religieux, dit que dès l'an 1615 ſix religieux guillelmites avoient paſſé contrat le 29 janvier avec le provincial des feuillans pour lui remettre le monaſtere des blancs-manteaux, à condition de leur payer une penſion, mais que les autres religieux s'y oppoſerent, & qu'en 1618, ſept autres religieux guillelmites y introduiſirent les bénédictins. Chopin dit qu'ils ont encore eu une maiſon en France dans la ville de Reims ; ainſi ce ſeroit au plus deux maiſons qu'ils auroient poſſédées dans ce royaume, ce qui eſt bien différent de ce qu'a avancé Silveſtre Maurolic, lorſqu'il a dit que S. Guillaume, duc de Guyenne, voyant que l'Ordre de S. Auguſtin étoit preſqu'aboli en France, fit en ſorte par ſes prédications que cet Ordre fût rétabli en ce royaume, qu'il y fit pluſieurs établiſſemens, & qu'il fut le premier qui, par privilége des papes Anaſtaſe IV & Adrien IV, abandonna la ſolitude pour ſe retirer avec ſes religieux dans les villes, & qu'il fit conſtruire un magnifique monaſtere à Paris, qui fut le premier de ſa congrégation & de la réforme, bâti dans une ville, leur demeure étant auparavant dans des hermitages ; mais cet auteur ſe trompe évidemment dans tous ces points. Car 1°. S. Guillaume, duc de Guyenne, n'a jamais été ni fondateur, ni réformateur d'aucune religion, puiſqu'il eſt mort dans ſon voyage de S. Jacques, qu'il

entreprit auſſi-tôt après ſa converſion, c'eſt-à-dire, en 1136, (ce qui fait voir une autre erreur de ce même auteur qui le fait vivre encore en 1178). 2°. Le monaſtere des blancs-manteaux, qui eſt le ſeul que les guillelmites ont occupé à Paris, ne fut bâti pour ces premiers religieux que plus de cent vingt ans après la mort de ce ſaint, c'eſt-à-dire, en 1258, & les religieux guillelmites n'y ſont entrés qu'en 1298.

Cet Ordre n'a préſentement qu'environ douze maiſons en Flandres ; il a perdu tous ſes monaſteres d'Allemagne & d'Italie. L'Etable de Rhodes ou Malaval, qui en étoit le chef & où réſidoit le général, fut détruit durant les guerres des Siennois & des Florentins. Dans la ſuite ce monaſtere a été rétabli, & a reçu le nom de *S. Guillaume*. Il a été érigé en abbaye & donné aux hermites de l'Ordre de S. Auguſtin ; le pape Pie IV le donna en commende en 1564 à Barthélemi Conchivi de la famille des comtes de la Penna. Les religieux de ce monaſtere, par leur travail & leur induſtrie, ont rendu très-commode & très-agréable, cet affreux déſert, qui n'inſpiroit auparavant que de la triſteſſe. Les guillelmites ſont gouvernés par un ſupérieur qui ne prend que le titre de provincial, & qui s'élit tous les quatre ans. Leur habillement eſt ſemblable à celui des religieux de Cîteaux, dont nous avons donné le deſſin dans le Tome V ; ils en ont pris auſſi le bréviaire. Le couvent de Grevembrok, au pays de Juliers, ſe ſoumit même entiérement aux loix de Cîteaux vers le milieu du dernier ſiécle.

Bolland. *Act. SS. tom.* 2, *febr. pag.* 453 *& ſeq.* Ang. Manriq. *Annal. Ord. Ciſter. tom.* 1 ; Chryſoſtom. Henriquez, *Faſcicul. Sanct. Ciſtert. & Regul. & Conſtitut. ejuſd. Ord.* Dubouchet, *Biblioth. Canonique*, *tom.* 2 ; Silveſt. Maurol. *Mar. Ocean. di tutt. gl. Relig. pag.* 272 ; Baillet, *Vies des SS.* 10 *février ;* Herman, *Hiſt. des Ord. Relig.* & Châtelain, *Martyrologe Romain*, *tom.* 1, *p.* 602.

CHAPITRE XIX.

Des Religieux de l'Ordre des Humiliés, & leur ſuppreſſion.

LES différens ſentimens des écrivains, qui ont parlé de l'Ordre des Humiliés, dont les uns placent l'origine en 1190, ſous l'empire de Frédéric Barberouſſe, d'autres en 1180, quelques-uns en 1196, & que pluſieurs font remonter juſqu'à l'an 1017, ſous l'empire d'Henri II, ſurnommé le *Saint*, nous ont obligé d'avoir recours aux religieuſes de cet Ordre pour ſavoir ſi elles n'auroient point d'anciens titres qui puſſent lever ces difficultés. Si les mémoires, qui nous ont été envoyés en 1709 par l'abbeſſe du monaſtere de S. Eraſme de Milan, ne nous ont pas entiérement ſatisfaits à cet égard, ils nous ont au moins appris ſur cet Ordre beaucoup de particularités inconnues juſqu'à préſent. Comme ces mémoires citent ſouvent une Chronique de cet Ordre, compoſée en latin l'an 1419 par le pere Jérôme Torecchio, prévôt du couvent que les humiliés avoient à la porte neuve à Milan, & qu'on nous a marqué qu'elle ſe trouve dans la fameuſe bibliotheque Ambroiſienne de la même ville, nous nous ſommes adreſſés à d'autres perſonnes, dont nous eſpérions de plus grands éclairciſſemens : mais cette ſeconde tentative n'a pas eu un ſuccès plus heureux, puiſque les mémoires, que nous avons reçus en 1710, ne different des premiers qu'en ce qu'ils nous ont appris de plus qu'il y avoit dans la même bibliotheque une autre Chronique de cet Ordre, compoſée auſſi en latin en 1493 par le pere Marc Boſto, avec des ordonnances des chapitres généraux de cette congrégation, la Regle de S. Benoît adaptée pour les religieux humiliés, leurs conſtitutions, un catalogue de leurs ſaints & de leurs bienheureux, avec un abrégé de leur vie, & quantité d'autres pieces en quatre volumes *in-folio*. Nous avons vu en outre que Pierre Puricelli, qui donna en 1633 les monumens de l'égliſe Ambroiſienne, avoit traduit en italien ces deux chroniques & toutes ces autres pieces qu'il avoit

avoit ramaſſées & écrites de ſa main, dans le deſſein de donner au public une Hiſtoire de cet Ordre, que le pere Papebroch dit avoir vue entre les mains de ſes héritiers.

Nous oſions nous flatter que cette chronique du pere Torecchio, le plus ancien original indiqué par ces mémoires, nous donneroit quelque connoiſſance de ce que nous cherchions; mais ce que cet auteur rapporte ſur l'établiſſement de cet Ordre eſt peu probable, & s'accorde mal d'ailleurs avec la chronologie.

Suivant lui, les villes de Pavie, de Lodi, de Crémone, & quelques autres de Lombardie, principalement celle de Milan, s'étant révoltées contre l'empereur S. Henri, ce prince paſſa en Italie, remit ces villes ſous ſon obéiſſance, & pour châtier les chefs des rebelles qui étoient les perſonnes les plus conſidérables d'entre la nobleſſe, il les mena priſonniers en Allemagne. Ces gentilshommes ſe laſſant de leur captivité, le bienheureux Gui, qui s'étoit acquis beaucoup de crédit parmi eux, les exhorta à profiter de leur malheur & à faire un véritable retour vers Dieu, en mépriſant toutes les vanités de ce monde, dont l'inconſtance leur étoit connue par leur propre expérience, & en s'exerçant dans la pratique des vertus. Ces gentilshommes ſuivirent ſon avis, ſe revêtirent en 1017 d'habits de couleur cendrée, conſiſtans en une robe de gros drap, avec une ceinture auſſi de drap, un grand manteau qui deſcendoit juſqu'à terre, & des bonnets de même étoffe. Leurs exercices de piété, de charité & de mortification étant parvenus à la connoiſſance de l'empereur, il les fit venir en ſa préſence; s'étant proſternés à ſes pieds les larmes aux yeux, les premieres paroles de ce prince furent : *Vous voilà donc à la fin humiliés.* Il leur parla enſuite de leur rebellion paſſée, & ſur les aſſurances qu'ils lui donnerent de leur fidélité à ſon ſervice & de la réſolution où ils étoient de continuer le genre de vie qu'ils avoient entrepris, il leur accorda la liberté, leur permettant de retourner en leur pays.

Arrivés en Lombardie, leurs femmes voulurent les imiter dans leurs exercices de piété & dans la pratique des vertus; elles ſe revêtirent auſſi d'habits de même couleur, & leurs maris

ayant introduit la fabrique des étoffes de laine, auxquelles ils travailloient eux-mêmes, elles s'employoient auſſi à filer la laine. Mais dans le ſéjour que S. Bernard fit à Milan, les humiliés (que l'on nommoit les *Berretins de la pénitence*, parce qu'ils portoient un gros bonnet que les Italiens appellent *Barrettino*, & que d'ailleurs ils ſe ſervent quelquefois de ce terme pour ſignifier le gris-brun qui étoit la couleur de leur habit) prierent ce ſaint de leur preſcrire quelques réglemens pour leur conduite. Il leur conſeilla de ſe ſéparer de leurs femmes & de vivre en commun. Il les exhorta auſſi de ſe mettre ſous la protection de la ſainte Vierge, & pour cet effet de changer leurs habits cendrés en habits blancs, pour marquer la pureté de leur ame.

Tels furent les commencemens de l'Ordre des humiliés ſelon le pere Torecchio, le plus ancien hiſtorien de cet Ordre; mais ſi l'on conſidere que S. Bernard n'alla à Milan qu'en l'année 1134, & qu'il y avoit déjà près de cent vingt ans d'écoulés depuis le retour de ces gentilshommes en Lombardie, on verra que cela ne peut pas être arrivé ſous l'empereur Henri II, n'y ayant pas d'apparence qu'ils euſſent été ſans réglement pour leur conduite depuis l'an 1017 juſqu'en 1134, d'autant plus que le pere Torecchio parle comme s'il n'y avoit que quelques années qu'ils euſſent embraſſé ce genre de vie lorſque S. Bernard alla à Milan. Il paroît donc plus vraiſemblable que cet Ordre n'a commencé qu'en l'année 1117, ſous l'empereur Henri V qui, après avoir ſoumis par la force de ſes armes pluſieurs villes de Lombardie qui ne vouloient pas le reconnoître pour ſouverain après la mort de la comteſſe Malthide, dont il étoit héritier, auroit pu avoir envoyé en Allemagne, ou comme priſonniers de guerre, ou comme rebelles, des gentilshommes de Lombardie qui, laſſés de leur captivité, ſe ſeroient revêtus d'habits de pénitence pour implorer la miſéricorde de l'empereur, & en obtenir la permiſſion de retourner en leur pays.

Quoi qu'il en ſoit, l'Ordre des humiliés doit être regardé en trois états différens, appelés dans cet Ordre même, premier, ſecond & troiſiéme Ordre. Le premier

T. VI. P 155



Religieux humilié dit Berretin
de la Penitence du premier ordre

33

eſt celui des *Berretins de la pénitence*, qui a pris ſon origine en Allemagne, lorſque ces gentilshommes Lombards, qui avoient été conduits priſonniers, embraſſerent ſous un habit de couleur de cendre, une vie pénitente, & formerent entre eux une ſociété pour pratiquer les mêmes exercices de piété, d'oraiſons & de mortifications, & qui établirent à leur retour en Italie les manufactures de laine, donnant à travailler à une infinité de pauvres artiſans, s'occupant eux-mêmes à faire des draps, vivant du travail de leurs mains, & diſtribuant aux pauvres ce qui leur reſtoit de leur gain, après en avoir prélevé ce qui étoit néceſſaire pour la vie.

Le ſecond commença en l'année 1134, lorſque, par le conſeil de S. Bernard, ils ſe ſéparerent de leurs femmes pour vivre dans la continence, prirent des habits blancs, pour marquer la pureté de leur ame, s'engagerent à un nouveau genre de vie, & jetterent les fondemens de leur premier monaſtere à Milan, au quartier de Brera. Ils ne changerent rien à la forme de leur habillement, qui conſiſtoit en une robe & un manteau de drap blanc, avec de gros bonnets blancs pour couvrir leur tête, au lieu de ceux de drap gris qu'ils portoient auparavant. Ils récitoient toutes les ſemaines le pſeautier, s'exerçoient à beaucoup d'autres œuvres pieuſes, & ils quitterent le nom de *Berretins* & prirent celui d'*Humiliés*, tant à cauſe de l'humilité de la ſainte Vierge, à laquelle ils avoient beaucoup de dévotion, & qu'ils prirent pour leur protectrice, qu'à cauſe qu'en ſe proſternant aux pieds de l'empereur, il leur avoit dit qu'ils étoient enfin humiliés.

Enfin le troiſiéme Ordre, & celui qui a ſubſiſté juſqu'à leur ſuppreſſion, commença lorſqu'ils embraſſerent la Regle de S. Benoît, & qu'ils apporterent encore du changement dans leur habillement; car ils prirent un ſcapulaire, auquel étoit attaché un petit capuce, & ils portoient par-deſſus le manteau long ou chape, une moſette blanche. Ce fut à la perſuaſion de S. Jean de Méda, qu'ils ſuivirent la Regle de S. Benoît. Il étoit de la famille des Oldrati de Milan qui, ſelon Morigia, a donné à l'égliſe deux cardinaux, quatre archevêques de Milan, deux évêques de Novare, & un général à l'Ordre de S. Dominique. Le ſurnom de *Meda*

lui fut donné, parce qu'il naquit dans ce lieu, qui eſt éloigné de dix milles de la ville de Côme en Italie, dont il étoit ſeigneur: mais il renonça à toutes les richeſſes de la terre, & ſe retira dans la ſolitude de Rondenario, ſur la riviere de Coſcia, à quelque diſtance de la ville de Côme, où l'on prétend qu'étant un jour en oraiſon, la ſainte Vierge lui apparut, & que lui montrant un habit blanc, elle lui ordonna d'aller ſe joindre aux humiliés à Milan. Il fut reçu dans le couvent de Brera; & comme il étoit déjà prêtre, & le ſeul de cet Ordre, qui n'étoit pour-lors compoſé que de freres lais, la dignité de ſon caractere, jointe à ſes grandes vertus & à la ſainteté de ſa vie, lui attira tellement l'amour & le reſpect de tous les religieux, qu'ils ſe ſoumirent à ſa conduite.

Ce fut pour-lors qu'il leur fit prendre la Regle de S. Benoît, avec l'habillement dont nous avons parlé. Il leur dreſſa un bréviaire particulier ſous le titre d'Office des chanoines. Ils prirent en effet ce nom, & dans la Regle de S. Benoît qu'ils ſuivoient, & qui leur étoit adaptée, les noms de moines & de freres ſont changés en celui de chanoines. Il les obligea auſſi à dire tous les jours l'office de la Vierge (ce que quelques monaſteres de religieuſes du même Ordre obſervent encore à préſent), & il fit prendre les ordres ſacrés à ceux qu'il jugea avoir aſſez de piété & de ſcience pour s'en rendre capables. Pour lui il s'adonna à la prédication, & fit tant de converſions, qu'un grand nombre de perſonnes, non moins touchées de ſes paroles, qu'édifiées par ſa conduite, entrerent dans cet Ordre. Pluſieurs y donnerent leurs biens, ce qui procura à S. Jean de Meda le moyen de faire des établiſſemens dans la Lombardie: ainſi cet Ordre fit beaucoup de progrès ſous ſa conduite, ce qui lui a acquis le titre de *Propagateur de l'Ordre des Humiliés*. Il acheta Rodenario, lieu de ſa premiere retraite; il y fit bâtir une égliſe, qui fut dédiée en l'honneur de la ſainte Vierge & de tous les Saints, & il y joignit pluſieurs cellules. Dieu fit paroître par pluſieurs miracles combien les charités de ce ſaint aux pauvres lui étoient agréables: car, dans une cherté d'huile, ayant ordonné à ſes religieux de n'en point refuſer aux pauvres qui en deman-



Religieux humilié du troisieme ordre



deroient, le vaiſſeau, où on la conſervoit, ſe trouva toujours plein, malgré la grande diſtribution qu'on en faiſoit. Enfin, après avoir gouverné cet Ordre pendant pluſieurs années, il mourut le 26 ſeptembre 1159. Les miracles qu'il avoit faits pendant ſa vie, & qui continuerent après ſa mort, le firent mettre au Catalogue des Saints par le pape Alexandre III. On voit ſon tombeau dans l'égliſe de Rondenario, où il fut enterré. Cette égliſe eſt préſentement occupée par les clercs réguliers Somaſques.

Alexandre III avoit ſuccédé à Adrien IV, qui étoit mort auſſi au mois de ſeptembre 1159; il avoit été élu par la plus grande partie des cardinaux : mais les autres lui donnerent pour compétiteur l'antipape Victor IV, que l'empereur Fridéric Barberouſſe reconnut comme légitime, ce qui cauſa un ſchiſme dans l'égliſe. Les Milanois & le reſte de la Lombardie reconnurent auſſi Victor; mais la cauſe d'Alexandre ayant été examinée & trouvée bonne par les rois de France & d'Angleterre, qui le prirent ſous leur protection, les Milanois ſe rangerent de leur côté, & chaſſerent les partiſans de l'empereur & de Victor. Fridéric vint encore aſſiéger cette ville, qu'il avoit déjà ſoumiſe une fois à ſon obéiſſance; ce dernier ſiége fut ſi opiniâtre, que l'empereur, après s'être rendu maître de la place en 1162, la fit entiérement démolir, hors les égliſes : il la fit même labourer avec une charrue, y fit ſemer du ſel en mémoire de ſa rebellion, & envoya priſonniers en Allemagne ceux qui en avoient été les principaux auteurs. Ces priſonniers, qui ſe reſſouvinrent de ce qui étoit autrefois arrivé aux humiliés dans une pareille captivité, firent vœu d'entrer parmi eux, & de faire bâtir une égliſe à Milan, s'ils pouvoient obtenir leur liberté; ils ſe revêtirent d'habits blancs comme les humiliés, & allerent ſe proſterner aux pieds de l'empereur, dont ils implorerent la miſéricorde; ils lui demanderent la permiſſion de retourner en leur pays, ce qu'il leur accorda. A leur retour ils accomplirent leur vœu, & firent bâtir, au quartier de Brera, une égliſe magnifique, qui ſubſiſte encore aujourd'hui, & qui a été donnée aux jéſuites après la ſuppreſſion des humiliés.

La paix ayant été rendue à l'Italie, leur Ordre ſe multi-

plia beaucoup. Il fut approuvé en 1200 par le pape Innocent II, & confirmé par ſes ſucceſſeurs Honorius III en 1226, Grégoire IX en 1227, Nicolas IV en 1289, & par pluſieurs autres ſouverains pontifes, qui lui accorderent beaucoup de priviléges. Le ſupérieur de cet Ordre ne prit le titre de général qu'en 1246; le premier fut Bertrand de Breſcia: il y en a eu trente-quatre de ſuite juſqu'en l'année 1570, que l'Ordre fut ſupprimé par le pape Pie V.

Tandis qu'il ſe conſerva dans la ferveur & l'eſprit de ſon fondateur, & que la Regle de S. Benoît y fut fidélement obſervée, ſa réputation ſe répandoit de toutes parts. Il en ſortit un grand nombre d'excellens religieux, dont quelques-uns ont mérité le titre de ſaints & de bienheureux, & d'autres ont été élevés aux premieres dignités de l'égliſe; ſes biens & ſes revenus augmenterent de jour en jour par la piété des fideles: mais le tems & les richeſſes y produiſirent le relâchement, & la propriété s'y éleva ſur les ruines de la diſcipline réguliere. Les ſupérieurs qu'on appeloit Prévôts, ſe rendirent maîtres du revenu des monaſteres, & s'en attribuerent enfin la jouiſſance, de même que s'ils en avoient été les titulaires; les prévôts, devenus perpétuels, ne donnoient que ce qu'ils vouloient à leurs religieux, qui avoient à peine de quoi vivre. Ils réſignerent enſuite ces places comme de véritables bénéfices, dont ils auroient eu le pouvoir de diſpoſer, ce qui étoit la ſource d'une infinité d'abus, car on recevoit très-peu de religieux dans les maiſons de l'Ordre: les prévôts, par avarice, en retranchoient le nombre autant qu'ils le pouvoient, afin d'avoir plus d'occaſions de groſſir leurs revenus, enlevant ainſi à Dieu des biens que leurs fondateurs avoient conſacrés à l'entretien du temple de ſa majeſté divine, & de ceux qui devoient y chanter ſes louanges jour & nuit; on n'y recevoit ordinairement que des ſujets indignes & ignorans, & pour la plupart adonnés à toutes ſortes de vices, afin qu'ils ne fuſſent pas en état, par leur conduite & leur capacité, de dépoſſéder ceux qui s'étoient emparés des ſupériorités, & qui, enrichis de tant d'injuſtes dépouilles, menoient une vie ſi licentieuſe, qu'ils ne refuſoient rien à leur ſenſualité; ils ne marchoient qu'avec de grands équipages; ils alloient à la

chaſſe, & étoient continuellement dans les jeux & dans les plaiſirs, s'inquiétant peu de ce qui regardoit la conduite de leurs monaſteres, où les religieux, à leur exemple, faiſoient honte aux ſéculiers les plus débauchés, qu'ils ſurpaſſoient dans leurs excès.

Tel étoit l'état déplorable de cet Ordre, lorſque S. Charles, qui en étoit protecteur, forma le deſſein d'y faire revivre les obſervances régulieres. Il avoit déjà ébauché cette entrepriſe par un commiſſaire qui y fut envoyé ſous le pontificat de Pie IV, avec ordre d'y travailler, ainſi que par divers réglemens qu'il fit faire dans un chapitre général tenu à Milan; mais le peu d'effet qu'eurent les remontrances du commiſſaire, & les réglemens de ce chapitre, lui ayant fait connoître qu'il étoit néceſſaire d'employer l'autorité du pape, il en parla à Pie V, qui ordonna qu'à l'avenir les prévôts ne ſeroient plus perpétuels, & qu'on établiroit un noviciat pour y élever les jeunes gens dans l'eſprit de l'inſtitut & la véritable obſervance de la diſcipline réguliere. Sa ſainteté accorda au ſaint cardinal deux brefs; l'un, par lequel il lui donnoit pouvoir de lever la dixieme partie des revenus de toutes les prévôtés, pour contribuer à l'établiſſement & à l'entretien du noviciat, & l'autre, par lequel il le déléguoit comme commiſſaire apoſtolique, pour faire tout ce qu'il jugeroit à propos pour la réforme de cet Ordre. En vertu de ces brefs, il convoqua le chapitre général, qui ſe tint à Crémone en 1598; il ôta aux religieux tout ce qu'ils avoient en propre, & les obligea de mettre en commun tous les biens de chaque monaſtere, dans leſquels il établit un tréſorier. Il ordonna qu'on changeroit tous les trois ans les prévôts dans le chapitre général, où ils ſeroient élus à la pluralité des voix, & que nul d'eux ne pourroit jamais porter cette qualité en titre & pour toujours; en même tems il fit élire le général, qui fut le pere Louis de la Baſilicate, prévôt de Sainte-Catherine de Crémone.

La plupart des religieux particuliers reçurent avec beaucoup de joie les ordonnances de S. Charles, & témoignerent d'abord de s'y vouloir ſoumettre; mais les prévôts ne penſerent qu'à s'oppoſer à leur exécution, & à ſe maintenir dans la ſupériorité. Ils tâcherent par toutes ſortes de

voies de faire condeſcendre le pape à les appuyer dans leurs prétentions : mais ce pontife ayant renvoyé cette affaire à S. Charles, ce cardinal demeura ferme dans ce qu'il avoit ordonné, & voulut que ſes ordonnances fuſſent ponctuellement exécutées.

La grande autorité de ce ſaint, jointe à ſa fermeté inébranlable, leur fit tellement perdre l'eſpérance de réuſſir dans leur entrepriſe, qu'ils ne s'attendoient à rien moins qu'à ſe voir obligés d'embraſſer la réforme; ce qui les irritoit contre le ſaint cardinal, à qui ils ſouhaitoient tous les maux imaginables : mais trois d'entr'eux, les prévôts de Verceil, de Caravage & de Vérone, plus paſſionnés que les autres, non contens de lui ſouhaiter mille morts, convinrent, par une entrepriſe la plus impie & la plus barbare, de le faire aſſaſſiner. Ils communiquerent leur deſſein à quelques compagnons de leurs déréglemens, qui étoient du même Ordre. Ceux-ci approuverent cet attentat, comme le moyen le plus sûr & le plus court pour s'exempter de recevoir la réforme. Un certain Jérôme Donat, ſurnommé *Farina*, tout prêtre qu'il étoit, s'y offrit de lui-même, ſans qu'on lui en parlât, pourvu qu'on voulût lui donner quelque ſomme d'argent pour récompenſe. Les prévôts étant convenus avec lui de lui donner quarante écus, pour ne pas s'incommoder en le tirant de leurs bourſes, vendirent l'argenterie & les ornemens de l'égliſe de Brera, qui étoit la principale maiſon de l'Ordre à Milan. Farina, après avoir dépenſé ſon argent dans les cabarets, voulant exécuter l'aſſaſſinat dont il étoit convenu, s'introduiſit ſecrétement, un mercredi 26 octobre 1569, dans la chapelle du ſaint cardinal, & lui tira un coup d'arquebuſe pendant qu'il faiſoit la priere du ſoir avec ſes domeſtiques. Mais que peut la malice des hommes contre la puiſſance de Dieu? Par un effet de cette protection divine, la balle ayant frappé le cardinal à l'épine du dos, ne fit que noircir ſon rochet, & tomba à ſes pieds. Un ſeul carreau perça ſes habits juſqu'à la chair, ſans occaſionner d'autre mal qu'une petite tumeur.

Quelques diligences que fiſſent les officiers de la juſtice pour découvrir les auteurs de cet attentat, elles furent inutiles;

inutiles; mais le pape, ne voulant pas qu'un crime de cette importance reſtât impuni, crut ne devoir pas s'en rapporter entiérement aux pourſuites qui avoient été faites; il employa toute l'autorité, que Dieu lui avoit confiée, pour venger l'injure faite au ſacerdoce & à la dignité du cardinalat; il envoya à Milan un délégué apoſtolique pour en informer. Antoine Scarampa, évêque de Lodi, fut chargé de cette commiſſion. A ſon arrivée, il fit publier une ordonnance, portant de très-grandes cenſures contre ceux qui, ayant eu connoiſſance de l'attentat commis contre la perſonne de S. Charles, ne viendroient pas le révéler. Deux prévôts des humiliés, dont l'un étoit complice de l'aſſaſſinat, & l'autre en avoit quelque connoiſſance, autant par la crainte des cenſures, que par les remords de leur conſcience, vinrent trouver le délégué apoſtolique, & lui découvrirent une partie de la vérité. Il les fit arrêter, & dans leurs interrogatoires ils ne purent s'empêcher d'avouer le crime déteſtable qu'ils avoient voulu commettre. Les autres complices furent auſſi arrêtés, & Farina, auteur de l'aſſaſſinat, fut pris dans les troupes du duc de Savoie, où il s'étoit fait ſoldat; le pape en avoit écrit à ce prince pour le faire ſaiſir ſur ſes terres. Les plus coupables furent exécutés le 28 juillet 1570. Pluſieurs d'entr'eux étant gentilshommes, tels que les prévôts de Verceil & de Caravage, eurent la tête tranchée, & les autres furent pendus avec Farina.

Le pape, voyant la difficulté de réformer l'Ordre des humiliés, prit la réſolution de le ſupprimer. Ce fut une affliction très-grande, non-ſeulement pour les religieux de cet Ordre, mais encore pour les habitans de Milan. Ils s'adreſſerent à S. Charles pour prendre ſon conſeil, & ſavoir de lui par quelle voie on pouvoit parvenir à parer ce coup. Il fut d'avis que le général allât ſe jetter aux pieds du pape; qu'il promît à ſa ſainteté de recevoir telle réforme qu'elle voudroit lui preſcrire; que de ſon côté la ville de Milan écrivît au pape en faveur de cet Ordre, & qu'il écriroit lui-même pour porter le pape à accorder la grace qu'on lui demandoit, & l'aſſurer qu'il avoit conçu de grandes eſpérances que ces religieux accepteroient ſans aucune

difficulté la réforme, pour vivre à l'avenir avec plus de régularité.

Le général, ſelon l'avis du ſaint cardinal, alla à Rome, ſe jetter aux pieds du pape, & le ſupplia, les larmes aux yeux, de conſerver ſon Ordre; mais ni ſes prieres, ni les ſollicitations de S. Charles & de la ville de Milan, ne purent fléchir l'eſprit de Pie V, tant il avoit horreur du crime qu'on avoit commis : Pie, par une bulle du 8 février 1571, ſupprima cet Ordre, compoſé pour-lors de quatre-vingt-quatorze monaſteres, dans leſquels on ne comptoit que cent ſoixante-dix religieux.

Le même jour le pape, par une autre bulle, réunit enſemble pluſieurs prévôtés, & en donna quelques-unes à S. Charles, pour les appliquer à tels uſages pieux qu'il jugeroit à propos. Il en donna d'autres à différens Ordres, comme aux chartreux, aux religieux de S. François & de S. Dominique, & à d'autres communautés. Quant aux religieux humiliés, il voulut qu'il reſtât vingt-huit prêtres & ſept freres convers dans la prévôté de Brera à Milan; ſeize prêtres & quatre convers à Sainte-Abonde de Crémone; huit prêtres & quatre convers dans la prévôté de Sainte-Catherine de la même ville; dans la prévôté de Vérone, huit prêtres & deux convers, & ainſi de quelques autres prévôtés, où il les diſtribua pour célébrer l'office divin, voulant qu'ils vécuſſent en commun dans les prévôtés où ils demeureroient pluſieurs enſemble : il leur aſſigna pour cet effet des revenus ſuffiſans, qui devoient diminuer à meſure que quelqu'un d'eux viendroit à mourir.

Le pere Torrecchio dit que ces religieux étoient les receveurs des entrées & des péages, qu'ils étoient commiſſaires du peuple, qu'ils exerçoient quelques offices dans la juſtice, & qu'à cauſe du grand crédit dont ils jouiſſoient, ils exerçoient encore l'office de la *Canevaria* dans toute la Lombardie, & que chaque ſupérieur des monaſteres de cet Ordre, dans les villes où il y avoit un magaſin de munitions, en avoit une clef. Peut-être leur avoit-on accordé quelques droits ſur les marchandiſes, à cauſe qu'ils avoient introduit dans la Lombardie les manufactures de laine &

les fabriques d'étoffes d'or & d'argent, lorſqu'ils n'avoient encore que le nom de *Berretins*.

Nous avons vu plus haut quels étoient leurs habillemens, tant dans le premier & le ſecond Ordre, que dans le troiſiéme. Celui du premier, dont nous avons donné ci-deſſus la repréſentation, ſe trouve encore repréſenté dans un ancien tableau qui ſe conſerve chez les religieuſes du même Ordre de Sainte-Catherine de Brera à Milan, où l'on voit auſſi quelles étoient les armes de cet Ordre; c'étoit un agneau couché ſur une terraſſe, avec un rouleau de papier ſortant de ſa gueule, ſur lequel ſont écrits ces mots : *Omnia vincit humilitas*. Silveſtre Maurolic a pris apparemment cet agneau pour un chien, & il donne pour deviſe à cet Ordre : *Tuta fides;* mais nous aimons mieux nous en rapporter à cet ancien tableau.

L'habit du ſecond Ordre ne différe de celui du premier que dans la couleur; nous n'en donnons point d'eſtampe, mais nous repréſentons dans une planche celui du troiſiéme, conformément à des mémoires qui nous ſont venus d'Italie.

Nous ne pouvons rien dire de la vie du bienheureux Gui, que le pere Torrecchio reconnoît pour fondateur de cet Ordre, & après lui S. Antonin, Silveſtre Maurolic, Arnould Wion, & quelques autres : nous avons reçu, à la vérité, de Milan, un extrait d'un Abrégé des Vies des Saints de l'Ordre des Humiliés, que Puricelli a compoſé, & qui ſe trouve dans la bibliotheque ambroiſienne parmi les manuſcrits dont nous avons parlé. Cet extrait contient le troiſiéme chapitre de cet abrégé, quoique ce chapitre, qui a pour titre *Capitulo 3°. del B. Guido da Milano fondatore dell' Ordine delli Humiliati*, ne regarde que le bienheureux Gui. Cependant on n'y trouve rien ni de ſa naiſſance, ni de ſes actions, ni de ſa mort; il eſt tout entier pour apprendre qu'il a été reconnu pour fondateur de cet Ordre, & cela fondé ſur un vieux miſſel de l'Ordre, qui lui donne ce titre. Gui, ſelon Puricelli, s'étant acquis beaucoup de crédit ſur l'eſprit de ces gentilshommes Lombards, que l'empereur Conrad III envoya priſonniers en Allemagne, leur perſuada de renoncer au monde & de mener une vie pénitente. Mais, à la marge de ce chapitre, eſt une petite apoſtille où l'auteur dit qu'il s'eſt

trompé, & que ce qui a fait donner le titre de fondateur au bienheureux Gui, c'eſt qu'en 1134 il reçut de S. Bernard quelques regles pour cer Ordre, & qu'il les fit confirmer par le pape Innocent III en 1199. Voici ces paroles: *M'ingannavo, queſto B. Guido nell' anno* 1134 *ricevette da S. Bernardo alcune Regole per D. Ordine le quali fece confermare da Innocenzo PP. III nell' anno* 1199, *& percio ne fu addimentato fondatore.*

Mais Puricelli s'eſt trompé, ſuivant nous, & dans le corps du chapitre & dans l'apoſtille; l'empereur Conrard, dont il parle, ne doit pas être le troiſiéme du nom, puiſqu'il ne parvint à l'empire qu'en l'année 1139, quatre ou cinq ans après le retour de S. Bernard en France, & que d'ailleurs il n'eut point de guerres à ſoutenir en Lombardie. Il eſt plus probable qu'il veut parler de Conrad II, qui fut en Italie en 1027, pour réduire les Lombards qui s'étoient révoltés contre lui: mais comment accorder cette date avec l'arrivée de S. Bernard en Italie? Si Conrad III ne régna qu'après que S. Bernard fut retourné en France, & qu'il eut donné ces réglemens à Gui, qui étoit déjà revenu d'Allemagne en Lombardie, Conrad II régna ſi long-tems avant l'arrivée de S. Bernard à Milan, qu'il ſeroit impoſſible que Gui eût reçu de lui ces mêmes réglemens en 1134, & qu'il les eût fait approuver par Innocent III en 1199, comme le dit cet auteur; il faudroit donner cent ſoixante-douze ans de vie à ce fondateur. Il eſt donc plus probable que cet établiſſement eſt arrivé ſous l'empereur Henri V, & alors s'il eſt difficile d'accorder que Gui ait fait approuver ces réglemens en 1199, au moins cela n'eſt pas impoſſible. Il ſera d'ailleurs facile de concevoir que S. Bernard a pu lui donner ces mêmes réglemens en 1134, d'autant plus que cet empereur vivoit en ce tems là, & avoit eu guerre avec les Lombards.

S. Antonin, *part.* 2, *Hiſt. titul.* 15, *cap.* 23; Silveſtre Maurolic, *Mar. Oceano di tutt. li Relig.* Philippe Bonanni, *Catalog. Ord. Relig. p.* 1; Herman, *Hiſt. des Ord. Relig. tom.* 2; Gio Bapt. Juſſiano, *Vit. di S. Carolo Borromeo* 155, *lib.* 2, *cap.* 14; & *Mémoires envoyés de Milan en* 1709 & 1710.



Religieuse humiliée
comme elles étoient ancienement

CHAPITRE XX.

Des Religieuſes de l'Ordre des Humiliés.

Les religieuſes de l'Ordre des humiliés ne furent point compriſes dans la ſuppreſſion des religieux de cet Ordre, & il en reſte encore treize ou quatorze monaſteres en Italie. On a vu dans le Chapitre précédent que, de retour en leur pays, ces gentilshommes de Lombardie, menés priſonniers en Allemagne, s'étoient occupés à divers exercices de piété, & qu'ils vivoient du travail de leurs mains; qu'ils avoient formé entr'eux une ſociété ſous le nom de *Berretins de la Pénitence;* que leurs femmes avoient embraſſé le même genre de vie, & enfin, que S. Bernard, étant à Milan en 1134, leur avoit preſcrit des réglemens, & leur avoit conſeillé de ſe ſéparer de leurs femmes & de vivre dans la continence. Pluſieurs conſentirent à cette ſéparation avec l'agrément de leurs femmes, qui ſe retirerent à Milan dans une maiſon appelée *les Priſons*, au quartier de Brera, & qui y jetterent les fondemens du monaſtere qui ſubſiſte aujourd'hui ſous le titre de Sainte-Catherine de Brera; & comme les premieres fondatrices de ce monaſtere étoient de la famille des Blaſſoni, on appela d'abord ces religieuſes les *Religieuſes de Blaſſoni.*

La plupart de ces nouvelles ſervantes de Jeſus-Chriſt étant des plus diſtinguées de la ville, il y eut un grand nombre de demoiſelles qui, renonçant à la vanité & aux faux plaiſirs du monde, ſuivirent leur exemple; cette maiſon ne ſe trouvant pas aſſez grande pour y recevoir toutes celles qui s'y préſentoient, elles acheterent une autre maiſon dans le quartier de *Borgo novo*, & donnerent encore le nom de *Sainte-Catherine* à ce nouveau monaſtere. Elles quitterent néanmoins ce nom quelque tems après, parce qu'ayant fondé à côté de ce couvent un hôpital pour les pauvres teigneux, afin d'avoir lieu d'exercer la charité & de pratiquer l'humilité, on les appela les *Religieuſes de l'Hôpital*

de l'Obſervance. Mais aujourd'hui ce monaſtere n'eſt connu que ſous le nom de *S. Eraſme*, qui en eſt titulaire; & il n'y a que la rue voiſine du monaſtere qui a retenu le nom de *Tegnoſi*, à cauſe de cet ancien hôpital.

Pluſieurs villes d'Italie leur offrirent des établiſſemens, ce qui accrut conſidérablement le nombre de leurs monaſteres. Les treize ou quatorze, qui leur reſtent aujourd'hui, ſont ceux de Sainte-Catherine de Brera, de S. Eraſme de Borgo-Novo & de Sainte-Magdeleine al Cerchio à Milan, de S. Benoît à Lodi, de Sainte-Urſule à Côme, de Sainte-Agathe à Novarre, de Sainte-Marthe de Monte-Ugo à Florence, de Sainte-Agathe à Verceil, de Sainte-Marguerite & de Sainte-Magdeleine à Mouza, diocèſe de Milan, de S. Martin à Varèſe au même diocèſe, de Sainte-Catherine à Granedona au diocèſe de Côme, de Sainte-Marie-Magdeleine à Lugano, ville appartenante aux Suiſſes & auſſi du diocèſe de Côme, & de Sainte-Cécile à Rome; quoique les religieuſes de ce dernier monaſtere ſoient de l'Ordre des humiliées, comme elles le reconnoiſſent par les Mémoires qu'elles nous ont envoyés, elles n'ont pas néanmoins toutes les obſervances des autres humiliées. Ce monaſtere appartenoit autrefois aux religieux de cet Ordre: l'ayant abandonné, le pape Clément VII y mit, en 1527, quelques filles dévotes, auxquelles il donna la Regle de S. Benoît & l'habit des humiliés. Maure Magalotti, religieuſe de l'Ordre de S. Benoît au couvent de Campo-Marzo, en fut tirée pour gouverner cette communauté, & former ces filles à la vie religieuſe; & il paroît par l'inſcription ſuivante, qui eſt au-deſſus de leur porte, qu'elles étoient véritablement de l'Ordre des humiliés, comme elles le prétendent encore: *Maura Magalotta, abbatiſſa, à Clemente ſeptimo & Franciotta, cardinali Urſino præpoſito, huc accita, ædem hanc, divæ Cæciliæ ſacram, quam monachi humiliatorum Sancti Benedicti antea obtinebant, in præſentis monaſterii ejuſdem Ordinis monialium formam redegit, eamque pene collabentem reſtituit, adjectis inſuper hortis, quorum etiam ut honeſtior uſus eſſet clauſtrali eos muro cinxit, anno à partu Virg. MDXXXX.*

Il ſemble cependant que celles de Milan ne veulent pas

T. VI. P 167



36 *Religieuse humiliée*

les reconnoître pour leurs ſœurs ; car, par les Mémoires envoyés par l'abbeſſe de S. Eraſme de la même ville, & qui ſont écrits de ſa main, elle avoue que le monaſtere de Sainte-Cécile de Rome étoit auſſi de religieuſes de ſon Ordre, mais que depuis quelques années, à la ſollicitation de quelques perſonnes, elles ont abandonné l'Ordre des humiliées pour ſe faire bénédictines. Il eſt pourtant certain que les religieuſes de Sainte-Cécile de Rome portent encore l'habit des humiliées, & qu'elles ſe reconnoiſſent toujours pour religieuſes de cet Ordre. La ſeule différence entre les obſervances de celles de Rome & celles des autres humiliées, c'eſt que celles de Rome ne mangent de la viande que trois fois la ſemaine, au lieu que les autres en mangent quatre fois, en quoi celles de Rome paroiſſent plus auſteres. Tous les monaſteres de cet Ordre, à la réſerve de celui de Rome, étoient ſoumis à la juriſdiction des religieux humiliés, qui avoient ſoin auſſi de leurs affaires temporelles. Dans la ſuppreſſion qui fut faite de l'Ordre des humiliés, quelques-uns de ces monaſteres ayant perdu tous leurs titres, qui étoient entre les mains de ces religieux, furent réduits dans une ſi grande pauvreté, que ſe trouvant hors d'état de fournir à la ſubſiſtance des religieuſes, elles ſe virent obligées de ſe procurer des penſions, dont elles ont toujours joui en particulier juſqu'à préſent, & ſur leſquelles elles donnent une certaine ſomme à leur monaſtere : quoique la vie commune n'y ſoit pas obſervée, les religieuſes ne laiſſent pas d'ailleurs d'y vivre avec beaucoup d'édification.

Elles ſe levent la nuit pour dire matines : laudes & primes, qu'elles diſent le matin, ſont ſuivies d'une demi-heure d'oraiſon mentale. Elles en font encore une autre demi-heure après complies. Quatre fois la ſemaine il leur eſt permis de manger de la viande ; mais l'abſtinence du mercredi eſt inviolable. Elles jeûnent tous les vendredis de l'année, toutes les veilles des fêtes de la Vierge, de pluſieurs ſaints, & pendant l'Avent ; les jours de jeûnes ordonnés par l'égliſe, elles ne mangent aucun laitage. Elles prennent la diſcipline trois fois la ſemaine en Carême. Elles ont beaucoup de dévotion à la ſainte Vierge leur protectrice, & il y a quelques monaſteres où les religieuſes diſent tous

les jours ſon office, le chapelet & ſes litanies. Quelques-unes ont retenu l'ancien bréviaire de l'Ordre, comme dans les deux monaſteres de Sainte-Catherine *de Brera* & de Sainte-Magdeleine *al Cerchio* à Milan : les autres l'ont quitté pour prendre le bréviaire romain ; mais on peut croire que ce fut avec quelque répugnance, puiſqu'il y a eu pluſieurs écrits à ce ſujet, & parmi les Recueils des Manuſcrits concernant l'Ordre des humiliés, qui ſont dans la bibliotheque ambroiſienne, dont nous avons parlé dans le Chapitre précédent, il s'en trouve deux qui ne regardent preſque que ce bréviaire ; l'un a pour titre : *Joannis Petri Puricelli Mediolani, collegiatæ S. Thomæ theologi doctoris, reſponſio ad italicum quoddam ſcriptum ſub hoc titulo, nuper editum, Ragioni per le quali le monache dell' Ordine de gli humiliati laſciato l'antico breviario dell' anno* 1548, *devono pigliare il romano ;* & au commencement de l'autre on trouve écrit de la main de feu M. Boſca, bibliothécaire, *in hoc libro continentur : Joannis Petri Puricelli Laurentianæ Mediolani baſilicæ archipreſbiteri argumenta quæ cogunt moniales Ordinis humiliatorum pſallere more Romano.* Un autre Recueil offre, du même Puricelli au ſujet de ce bréviaire, une conſultation ſous ce titre : *Conſulta del Puricelli per le monache intorno all' ufficio*, avec un Traité particulier de l'office divin.

L'habillement de ces religieuſes conſiſte en une robe & un ſcapulaire de drap blanc, & pour conſerver quelque choſe de l'ancien habillement, elles portent par-deſſous une petite tunique de couleur de cendre. Il y a même un des trois monaſteres de Milan, où elles mettent l'hiver par-deſſus l'habit blanc une tunique de couleur cendrée. Leurs voiles ſont blancs dans la plupart des monaſteres, & ils doivent l'être ſelon l'eſprit de l'Ordre ; mais ils ſont noirs dans quelques-uns, tels que ceux de Rome & de Verceil. On leur en donne pour la profeſſion un de ſoie, qu'elles portent auſſi à la communion & dans les grandes cérémonies : leurs pantoufles ſont blanches auſſi, & elles ne portent point de manteau, ſi ce n'eſt dans le monaſtere de Sainte-Marthe à Florence : les ſœurs converſes ont retenu le nom de Berretines, & elles ſont encore habillées de couleur cendrée, ayant, comme les religieuſes, une tunique, un ſcapulaire

&



Religieuse humiliée du Bourg de Varese

& un voile de toile blanche. Elles diſent pour leur office certain nombre de *Pater* & d'*Ave*.

Il y a encore dans le Milanois d'autres religieuſes de cet Ordre qui obſervent la même Regle ; mais leur habillement, leurs conſtitutions & leurs pratiques ſont différens, principalement dans le bourg de Varèſe, ſur les confins de l'état de Milan, où il ſe trouve un monaſtere fort ancien appelé *S. Martin*, parce que, ſans doute, l'égliſe eſt conſacrée à l'honneur de ce ſaint. Leur habillement conſiſte en une robe, une ceinture, & un ſcapulaire fort large, qui tombe depuis les épaules preſque juſqu'au bord de la robe. Elles ont deux voiles pour couvrir leur tête. Tout cet habillement eſt blanc, auſſi-bien que les deux voiles. Nous en donnons ici un deſſin, tel que nous l'avons trouvé dans le pere Bonanni, jéſuite. Ce monaſtere de S. Martin a été ſoumis au général de l'Ordre ; mais, dans la ſuite, les religieuſes en furent ſouſtraites, & ſe gouvernerent par elles-mêmes.

Mémoires envoyés de Milan par l'abbeſſe du monaſtere de S. Eraſme en 1709, *& par d'autres perſonnes en* 1710, *tant de Rome, que de Milan ;* Phil. Bonanni, *Catal. de gli Ordini Religioſi, parte II.*

CHAPITRE XXI.

Des Moines Silveſtrins ; Vie de S. Silveſtre Gozzolin, leur Fondateur.

LA congrégation des Silveſtrins a ainſi été appelée du nom de S. Silveſtre Gozzolin, ſon fondateur. Il étoit natif d'Oſmo dans la Marche d'Ancône, & vint au monde en 1177. Son pere *Chiſlerio*, de la noble famille des Gozzolins, avoit épouſé une femme qui ne lui cédoit en rien pour la nobleſſe. Ils eurent grand ſoin de ſon éducation, & connurent dès ſon enfance ce qu'il ſeroit un jour ; car il n'avoit rien de puéril, & il ſembloit poſſéder toutes les vertus avant même que ſa raiſon fût formée. Après ſes premieres études,

il fut envoyé à Bologne & à Padoue pour y apprendre la juriſprudence : mais s'appercevant que cette étude lui faiſoit inſenſiblement perdre le goût de la véritable piété, & l'engageoit dans les affaires du monde, dont il ne vouloit point ſe mêler, il l'abandonna pour ne plus s'appliquer qu'à celle de la théologie & à la lecture de l'écriture ſainte. Il partageoit tellement ſon tems entre l'étude & la priere, que l'une ſuccédoit à l'autre, ſans prendre aucune part aux divertiſſemens & aux plaiſirs qui faiſoient l'occupation la plus ordinaire de ceux de ſon âge. Après la fin de ſes études de théologie, il retourna dans ſon pays, où il éprouva les effets de la colere de ſon pere qui (mécontent de ce qu'il avoit quitté la juriſprudence, qu'il regardoit comme la voie la plus propre à le conduire ſûrement aux honneurs & aux dignités de ce monde), fut pendant dix ans ſans vouloir lui parler. Silveſtre ſupporta cette diſgrace avec beaucoup de patience, ſans jamais perdre le reſpect qu'il devoit à ſon pere. Ayant été pourvu d'un canonicat dans l'égliſe d'Oſmo, & promu aux ordres ſacrés, il s'adonna plus que jamais aux exercices de l'oraiſon & de la contemplation, & s'animant d'un ſaint zele pour le ſalut de ſon prochain, il s'appliqua à la prédication pour gagner des ames à Dieu. Son zele lui attira la diſgrace de ſon évêque, qui menoit une vie peu exemplaire. Silveſtre ayant pris la liberté de lui repréſenter avec beaucoup de reſpect le ſcandale qu'il cauſoit à ſes ouailles; ce prélat, loin de profiter des bons avis qu'il lui donnoit, devint ſon perſécuteur : il le menaça de l'interdire & de le chaſſer de ſon égliſe.

Silveſtre ſe voyant en bute à la perſécution, médita ſa retraite; ce qui le détermina entiérement à quitter le monde, fut le ſpectacle affreux qu'il vit du cadavre d'un de ſes parens, qui avoit paſſé pour le plus bel homme de ſon tems, & qui étoit tout couvert de vers & de pourriture. Il ſe retira ſecrétement de la ville, n'ayant communiqué ſon deſſein qu'à un nommé *André*, qui, non content de l'approuver, voulut encore l'accompagner une partie du chemin. Après avoir pris congé de ſon ami, Silveſtre alla ſe cacher dans un déſert éloigné de trente milles de la ville d'Oſmo, & dans le voiſinage d'une terre qui appartenoit à un gentil-



Moine de S.t Silvestre
en habit ordinaire dans la maison 38



Religieuse de S.t Silvestre

en habit ordinaire dans la maison



homme nommé *Conrad.* Ce fut en 1227, Silveſtre étant alors âgé de quarante ans. Il y vécut dans une pauvreté extrême & dans des auſtérités extraordinaires. Ayant été découvert par les habitans du bourg voiſin de ſon hermitage, qui en donnerent avis à Conrad, leur ſeigneur, ce gentilhomme vint le voir, & le reconnut pour l'avoir vu ſouvent à la cour du gouverneur de la Marche d'Ancône, où il ſollicitoit une affaire pour le chapitre d'Oſmo. Il ne voulut pas le ſouffrir dans cet affreux déſert; il le conduiſit dans un autre qui paroiſſoit plus commode & plus agréable, où il lui envoyoit tous les jours de quoi manger: mais le ſaint n'y fit pas un long ſéjour à cauſe de l'humidité du lieu. Un bon prêtre lui en indiqua un autre plus ſolitaire & plus commode pour le genre de vie qu'il vouloit embraſſer. Ce lieu s'appeloit *la Grotta Fucile;* le ſaint s'y établit, & y bâtit par la ſuite un monaſtere de ſon Ordre, qui ſubſiſte encore aujourd'hui. Il fit dans ce lieu une grande pénitence; il ne mangeoit le plus ſouvent que des herbes crues, ne buvoit que de l'eau, dormoit ſur la terre nue, & manquoit de toutes choſes néceſſaires à la vie. Mais il ne put être tellement caché dans cette ſolitude, qu'il n'y fût viſité d'un grand nombre de perſonnes, parmi leſquelles il y en eut qui lui conſeillerent de ſe déterminer à un genre de vie. Il pria inſtamment le Seigneur de lui faire connoître ſa volonté: l'hiſtorien de ſa Vie dit que tous les fondateurs d'Ordres lui apparurent, chacun tenant en main ſa Regle & ſes conſtitutions, le priant de les recevoir & de ſe revêtir de leur habit, & qu'il préféra S. Benoît aux autres. Nous n'ajoutons pas beaucoup de foi à ces ſortes de viſions; mais ce qui eſt plus certain, c'eſt que S. Silveſtre voyant que quelques perſonnes l'étoient venu trouver pour vivre ſous ſa conduite, il bâtit un monaſtere ſur le mont Fano, éloigné de deux milles de Fabriano dans la Marche d'Ancône, l'an 1231, & jetta les fondemens de ſon Ordre, qui prit d'abord le nom de *Monte-Fano.* Il donna à ſes diſciples la Regle de S. Benoît, qu'il leur fit obſerver dans toute ſa rigueur, y ajoutant même beaucoup d'autres auſtérités: il leur preſcrivit ſur-tout une pauvreté extrême.

L'Ordre de S. Silveſtre, ſe multipliant de jour en jour,

cauſa de la jalouſie à quelques perſonnes qui ne ceſſoient de le décrier, ſur ce qu'il n'étoit point approuvé du ſaint-ſiége, & qui, ſous ce prétexte, s'emparoient des biens qu'on lui avoit donnés. Pour remédier à ces inconvéniens, le ſaint eut recours à l'autorité du pape Innocent IV, qui approuva cet Ordre par ſa bulle du 27 juin 1247. M. Baillet marque, dans la Vie de ce ſaint, qu'il alla pour cet effet à Rome trouver le pape, qui lui accorda l'approbation de ſon Ordre avec beaucoup de témoignages de bienveillance par un bref de l'an 1248, & qu'il ne quitta cette ville qu'après avoir jetté les fondemens d'un nouveau monaſtere de ſa congrégation, ſur un fonds que lui donnerent l'archiprêtre & les chanoines de S. Pierre. On ne ſait ſur quoi cet auteur appuie ſon ſentiment; car il eſt certain qu'en 1248 Innocent IV étoit en France, où il s'étoit réfugié dès l'an 1244, pour éviter les perſécutions de l'empereur Fridéric II, & qu'il y demeura juſqu'à la mort de cet empereur, arrivée en 1250: il ne retourna même à Rome qu'en 1252, ayant ſéjourné long-tems à Pérouſe à ſa ſortie de France. Nous ajoutons que la bulle de ce pape, qui confirma l'Ordre des ſilveſtrins, eſt datée de Lyon du 27. juin de l'année 1247, & de la cinquiéme de ſon pontificat, ce qui nous fait connoître encore une autre erreur de M. Baillet, qui place cette bulle en 1248; il ne faut, pour s'en convaincre, que lire cette bulle dans le premier tome du Bullaire Romain, à la fin des conſtitutions des ſilveſtrins, & dans Aſcagne Tamburin, dans ſon Traité du Droit des Abbés réguliers, *tom.* 2, *diſt.* 24, *quæſt.* 4. Quoique ce dernier ait tranſcrit tout au long cette bulle, & qu'elle ſoit auſſi datée de l'an 1247, il ne laiſſe pas néanmoins de dire qu'Innocent IV approuva cet Ordre en 1258; mais c'eſt ſans doute une faute d'impreſſion: elle a fait tomber dans l'erreur le pere le Mege dans la Vie de S. Benoît, le pere Bonanni dans ſon Catalogue des Ordres religieux, & quelques autres, qui ont dit la même choſe après lui, ne faiſant pas attention que ce pontife étoit mort dès l'an 1254. Enfin Silveſtre Maurolic, qui a été ſuivi par Schoonebeck, dit que cet Ordre fut fondé, en 1269, par S. Silveſtre, qui étoit mort dès l'an 1267, & ſon Ordre avoit été approuvé dès l'an 1247.

Quant au monaſtere que M. Baillet dit que S. Silveſtre bâtit à Rome ſur un fonds que lui donnerent les chanoines de S. Pierre, il eſt vrai qu'ils accorderent à ce ſaint l'égliſe de S. Jacques *in Settimania* ou de la Longarre, qui avoit été bâtie par le pape Léon IV, & unie à ce chapitre par Innocent III; mais comme ils n'avoient pas cette égliſe en toute propriété, ils accepterent, en 1568, l'offre qui leur fut faite de l'égliſe paroiſſiale de S. Etienne *in Cacco*, qui, outre un beau monaſtere qu'ils y ont fait bâtir, eſt plus grande, plus belle & plus riche que celle de S. Jacques de la Settimania, qu'ils abandonnerent la même année, & que les chanoines de S. Pierre accorderent, en 1620, aux religieux pénitens du Tiers-Ordre de S. François, aux mêmes conditions qu'ils l'avoient donnée aux ſilveſtrins; c'eſt-à-dire, en leur payant tous les ans ſoixante écus de redevance ou de canon, pour parler ſelon les termes d'Italie. Mais les religieux pénitens quitterent ce lieu en 1630, qu'Urbain VIII les transféra au monaſtere de Notre-Dame des Miracles, qui avoit été occupé par les religieux conventuels réformés, & l'égliſe de S. Jacques *de la Settimania* fut donnée aux religieuſes pénitentes ou converties réformées, moyennant la même ſomme de ſoixante écus romains par an qu'elles ont toujours payée au chapitre de S. Pierre.

Les autres monaſteres, fondés par S. Silveſtre, furent ceux de Grotta-Fucile, de S. Bonfils de Cingoli, de S. Marc de Ripalta, de S. Jean de Saſſoferato, de S. Benoît de Fabriano, de S. Barthélemi de la Serra, de S. Quirico, de S. Pierre du Mont-Oſimo, de S. Benoît de Pérouſe, de S. Marc de Sambuco, de S. Thomas de Jeſſi, & un monaſtere de religieuſes près de Serra de San-Quirico. Dieu l'honora pendant ſa vie de pluſieurs miracles qui ſe firent par ſon interceſſion, & après avoir travaillé avec beaucoup de zele pour faire avancer ſes diſciples dans la perfection de l'état qu'ils avoient embraſſé, il mourut comblé de graces & de mérites, le 26 novembre 1267, à l'âge de quatre-vingt-dix ans; il fut enterré dans l'égliſe de Fano, qui, ainſi que ſa congrégation, a pris le nom de ce ſaint fondateur, après que les miracles, opérés ſur ſon tombeau, eurent engagé les ſouverains pontifes à lui donner le titre de ſaint.

Ils accorderent aux religieux de ſon Ordre d'en faire la fête. Les habitans de Fabriano l'ont pris pour patron. L'évêque de Camerino ordonna que ſa fête ſeroit célébrée dans ſon diocèſe; ce qui fut auſſi obſervé dans celui d'Oſimo : enfin le pape Clément VIII fit inſérer ſon nom dans le Martyrologe romain.

Après ſa mort, ſes religieux tinrent un chapitre général à Monte-Fano pour lui donner un ſucceſſeur. Le bienheureux Joſeph de la Serra di S. Quirico fut élu pour ſecond général de cet Ordre le 4 janvier 1268. Il fit de nouveaux établiſſemens, & gouverna l'Ordre juſqu'à ſa mort en 1273. Le bienheureux Bartolle de Cingol lui ſuccéda, & fut pendant l'eſpace de vingt-cinq ans général de l'Ordre; il mourut en 1298, le 3 août, jour auquel on célèbre ſa fête dans l'Ordre. Ce fut par ſes ſoins que le pere dom André Giacomo de Fabriano, qui fut ſon ſucceſſeur, compoſa la Vie de S. Silveſtre. Sous le gouvernement de ces généraux & de leurs ſucceſſeurs, l'Ordre des ſilveſtrins fit de grands progrès. Il a eu juſqu'à cinquante-ſix maiſons d'hommes & pluſieurs de filles, dont ils avoient la direction; mais ils ont abandonné ces monaſteres de filles, qui leur donnoient trop d'occupation, & n'ont conſervé que celui de S. Benoît de Pérouſe, où les religieuſes ſont habillées de noir comme les autres bénédictines. Ils n'ont plus, de nos jours, que quatorze maiſons dans l'état eccléſiaſtique, ſavoir, neuf dans la Marche d'Ancône, trois dans l'Ombrie, & une à Rome: ils en ont auſſi une à Naples.

Les généraux & les prieurs des monaſteres étoient autrefois à vie; mais le pape Paul III les rendit triennaux en 1543. Cet Ordre fut uni avec celui de Vallombreuſe en 1662 par le pape Alexandre VII, qui n'en fit qu'une congrégation ſous le titre de *Vallombreuſe & Silveſtrine de l'Ordre de S. Benoît.* Il ordonna que les généraux, qui exerceroient leur office pendant quatre ans, ſeroient élus alternativement entre les ſilveſtrins & les vallombroſiens; que quand un ſilveſtrin ſeroit général, il y auroit deux vallombroſiens pour viſiteurs généraux, & réciproquement deux ſilveſtrins pour viſiteurs généraux, lorſqu'un vallombroſien ſeroit général, & qu'on dreſſeroit des conſtitutions qui ſeroient également



T. VI. P. 175



Religieuse de S.t Silvestre

40 *en habit de Choeur*

obſervées par les uns & les autres ; mais cette union n'a point ſubſiſté. Ces deux Ordres ſont à préſent ſéparés, & gouvernés par deux généraux de leurs Ordres.

Depuis cette ſéparation, les généraux des ſilveſtrins ont exercé leur office pendant quatre ans, & dans le chapitre général, tenu en 1681, où le pere dom Jean-Matthieu Feliciani fut élu général, ils firent quelques réglemens, qui furent approuvés en 1683 par le pape Innocent XI, qui, par un autre bref de l'an 1685, ordonna que le général venant à mourir pendant le tems de ſon office, le vicaire général lui ſuccéderoit pour gouverner l'Ordre juſqu'au chapitre général, &, en 1687, ils dreſſerent de nouvelles conſtitutions, qui furent approuvées par le pape Alexandre VIII en 1690.

Conformément à ces conſtitutions, ils ſe levent la nuit pour dire matines ; mais à divers tems ſelon les différentes ſaiſons, ſavoir, depuis le mois de mai juſqu'en ſeptembre à ſix heures de nuit, c'eſt-à-dire, à deux heures après minuit ſelon notre maniere de compter les heures, les Italiens commençant à les compter depuis le ſoleil couché : dans le mois de décembre, ils ſe levent à neuf heures, au mois de janvier, à dix ; au mois de février ; à neuf, au mois de mars, à huit, & au mois d'avril, à ſept. Les jours de féries & de fêtes ſimples, outre le grand office, ils diſent au chœur le petit office de la Vierge, après primes, les litanies des ſaints, & la meſſe conventuelle ſe chante après tierce ; elle eſt ſuivie de ſexte : none ſe dit après le dîner. Ils font une conférence ſpirituelle après vêpres, & après complies, une heure d'oraiſon, après laquelle ils ſe retirent au dortoir. Ils ſe trouvent tous les jours au chapitre, prennent un jour de la ſemaine la diſcipline en leur particulier, & tous les vendredis en commun, &, pendant l'Avent & le Carême, ils la prennent deux fois la ſemaine en particulier, & les mercredis & vendredis en commun. L'uſage de la viande leur eſt interdit, à moins qu'ils ne ſoient malades. Ils mangent deux fois le jour depuis Pâques juſqu'à la fête de l'Exaltation de la Sainte-Croix, & depuis Noël juſqu'au Mercredi des Cendres. Pour-lors les œufs & le laitage leur ſont permis, excepté le vendredi & les jours de jeûnes

ordonnés par l'égliſe. Ils jeûnent encore tous les jours depuis la fête de la Sainte-Croix juſqu'à Pâques, le jour de Noël & la fête de S. Silveſtre exceptés ; le ſupérieur peut en diſpenſer les fêtes ſolemnelles, hors le tems de l'Avent & du Carême. Il ne leur eſt pas permis de manger des œufs & du laitage les jours qu'ils jeûnent : ils ſont même obligés en voyage aux jeûnes de la Regle, ſi ce n'eſt pour raiſon d'infirmité ou de longs voyages, auxquels cas ils doivent avoir la diſpenſe du ſupérieur.

Les principales dignités de l'Ordre ſont celles de général, de vicaire général, de prieur, de zélateur & de maître des novices. Ils ſont élus, ainſi que les autres officiers, dans le chapitre général qui ſe tient tous les quatre ans le jour de la Pentecôte. Entre les abbés, il y en a qui ſont abſolument titulaires, & aucun abbé ne peut être ſupérieur d'un monaſtere, qu'il n'ait été auparavant titulaire, ni aucun religieux abbé titulaire, qu'il n'ait été ou maître des novices, ou ſecrétaire de la congrégation, ou lecteur de théologie, de philoſophie ou d'humanités, ou bibliothécaire de Fabriano, ou qu'il n'ait eu quelqu'autre emploi dans l'Ordre. Ces abbés titulaires aſſiſtent aux chapitres généraux avec les abbés ſupérieurs des monaſteres, le procureur général, ſon compagnon, les deux viſiteurs généraux, le maître des novices, le ſecrétaire de la congrégation, & les trois lecteurs de théologie, de philoſophie & d'humanités. Dans le chapitre général, on élit l'abbé général & quatre définiteurs pour gouverner la congrégation, & deux viſiteurs généraux pour faire la viſite des monaſteres, lorſque quelque cauſe légitime en empêche le général. Et afin que les conſtitutions ſoient inviolablement obſervées, l'abbé général, après ſon élection, jure de les faire obſerver, & de n'en diſpenſer que dans l'extrême néceſſité. Quatre peres ſont commis par le chapitre général pour veiller à ce qu'elles ſoient fidélement obſervées, & pour cet effet ils font le même ſerment que le général ; ce ſont ordinairement les abbés de l'hermitage de Monte-Fano & de S. Benoît de Fabriano avec les deux viſiteurs généraux.

L'habillement de ces religieux conſiſte en une robe & un ſcapulaire aſſez large, auquel eſt attaché un capuce. Ils

portent,

T. VI. P. 177
fig. 1.



Moine de S.t Silvestre

en habit de choeur et de Ville

portent, comme les autres bénédictins, au chœur & par la ville, une grande coule de couleur de bleu turquin, & lorſqu'il fait mauvais tems, ou qu'ils ſortent ſeuls, on leur permet quelquefois de porter un grand manteau comme les eccléſiaſtiques. Leurs chemiſes ſont de ſerge blanche, ainſi que leur collet & leurs manchettes. Le général eſt habillé de violet. Il porte le mantelet & la moſette à la maniere des prélats de Rome. Il ſe ſert d'ornemens pontificaux, & peut conférer les ordres mineurs à ſes religieux. Celui qui occupe aujourd'hui cette charge, eſt de la noble famille de Mezza-Lanzia : nous en donnons le portrait & l'habillement tel qu'il nous a été envoyé d'Italie. Les autres abbés peuvent auſſi officier pontificalement dans leurs monaſteres trois fois l'an. Ils ſont perpétuels ; mais ils ne peuvent être ſupérieurs dans un même monaſtere que pendant quatre ans. Outre le chapitre général, on tient encore tous les deux ans une diete générale, dans laquelle on change les ſupérieurs qui ont fini le tems de leur office, & on pourvoit au bien de la congrégation.

Cet Ordre a produit pluſieurs perſonnes recommandables par la ſainteté de leur vie, entre leſquelles il y en a qui ont mérité le titre de Saints & de Bienheureux, comme S. Bonfils, évêque de Foligni, qui quitta ſon évêché pour retourner dans la ſolitude. Le bienheureux Jean del Baſtonne s'eſt rendu célèbre par ſes miracles, auſſi-bien que le bienheureux Hugues de Serra di S. Quirico, & pluſieurs autres. L'Ordre des Silveſtrins a pour armes d'azur à trois montagnes de ſinople, ſurmontée d'une croſſe d'or, accoſtée de deux branches de roſier avec leurs fleurs.

Sebaſtiano Fabrini, *Breve Chronic. della Congregat. de j. monachi Silveſtrin.* Silveſt. Maurol. *Mare Ocean. di tut. gl. Relig. lib. 3, Conſtitution. della Congreg. Silveſtrina ;* Herman, *Hiſt. de l'Établiſſement des Ord. Relig.* Schoonebeck, *Hiſt. des Ord. Relig.* Bonanni, *Catalog. Ord. Relig. part.* 1 ; Aſcag. Tamburin, *de Jure Abb. tom.* 2 ; Baillet, *Vies des Saints, 26 novemb.* & *Bullar. Rom. tom.* 1 & 3.



T. VI P. 177
fig. 2.

General des Moines
de S.t Silvèstre

42

CHAPITRE XXII.

De l'Ordre du Val-des-Choux.

LA plupart des hiſtoriens qui ont parlé de l'Ordre du Val-des-Choux, ſe ſont trompés en lui donnant pour fondateur un certain Viard, moine bénédictin, & en plaçant ſon établiſſement en l'an 1220. Ce Viard n'étoit point bénédictin, mais frere convers de la chartreuſe de Louvigni au diocèſe de Langres. Se ſentant appelé à une vie plus auſtere & plus éloignée des ſoins temporels que ne permettoit ſon état de convers, il ſe retira, avec la permiſſion de ſes ſupérieurs, dans un bois à deux lieues de Louvigni, & y demeura quelque tems caché dans une caverne, pratiquant des auſtérités extraordinaires. Il fut découvert par les peuples du voiſinage, & s'acquit une ſi grande réputation par la ſainteté de ſa vie, qu'il vint à la connoiſſance du duc de Bourgogne, qui le viſita ſouvent. Au moment de donner un combat dangereux, ce prince promit à Viard que s'il en revenoit vainqueur, il lui fonderoit un monaſtere dans le même lieu. Il remporta la victoire, & exécuta ſa promeſſe: le nouveau monaſtere garda le nom de ce lieu, nommé *le Val-des-Choux*. Une ancienne inſcription de l'égliſe porte que Viard y entra le ſecond jour de novembre 1193. Il donna à ſes diſciples des conſtitutions fort ſemblables à celles des chartreux, confirmées depuis par le pape Honorius III.

Le cardinal Jacques de Vitri, auteur contemporain, s'eſt trompé, lorſqu'il a cru que ces religieux ſuivoient l'inſtitut de Cîteaux. Il eſt vrai qu'ils prirent l'habillement des religieux de cet Ordre; mais leurs coutumes & leur maniere de vivre étoient bien différentes. Suivant ce cardinal, ils logeoient dans des cellules fort petites, afin que dans le tems de l'oraiſon, de la lecture & de la méditation, ils puſſent être plus recueillis. Ils ne nourriſſoient ni bœufs ni moutons; ils n'avoient point de terres labourables, & avoient renoncé à toutes les poſſeſſions qui les auroient pu détourner de leurs exercices ſpirituels. Ils avoient marqué des bornes hors

l'enclos du monaſtere, au-delà deſquelles il ne leur étoit pas permis de s'éloigner. Il n'y avoit que ceux que le prieur prenoit avec lui pour faire les viſites des monaſteres de ſa dépendance, qui puſſent ſortir. Ils cultivoient eux-mêmes leurs jardins, & ils ne s'y rendoient qu'aux heures deſtinées pour le travail. Ils ſe contentoient de quelques revenus néceſſaires pour leur entretien, & qu'ils recevoient ſans ſe donner beaucoup de peine, & afin que la néceſſité ne les réduisît point à ſortir du monaſtere pour aller chercher les choſes néceſſaires à la vie, ils ne recevoient dans leur Ordre qu'autant de religieux que les revenus pouvoient en entretenir. C'eſt tout ce que le cardinal de Vitri nous a appris des obſervances de ces religieux, lorſque leur Ordre étoit encore dans ſa ferveur.

Chopin, dans ſon Traité des droits des religieux & des monaſteres, dit, en parlant de cet Ordre, qu'il y avoit trente prieurés de la dépendance de celui du Val-des-Choux, qui en eſt le chef. Il nomme, entr'autres, le prieuré de Vaux-Benîte près d'Autun, celui de Vaux-Croiſſant, celui de Saint-Lieu du petit Val-des-Choux, fondé dans la ville de Dijon par une ducheſſe de Bourgogne; il ajoute que le roi nomma pour prieur du Val-des-Choux, en 1585, dom Frémiot, frere du préſident Frémiot: ce dom Frémiot étoit infirmier de l'abbé de Savigni, & il fut pourvu à Rome de ce prieuré par permutation de ſon office clauſtral; dom Nicolas Baſſinet, religieux de S. Bénigne de Dijon, fut encore nommé par le roi en 1595, après la mort de dom Frémiot, quoiqu'il eût été élu par les religieux.

Jacob de Vitriaco, *Hiſt. Occid. cap.* 17; Chryſoſtom. Henriquez, *Faſcicul. SS. Ord. Ciſt.* Chopin, *Traité des Droits des Relig. liv.* 2, *titul.* 1, *n.* 20.

CHAPITRE XXIII.

Des Moines Céleſtins ; Vie de S. Pierre Céleſtin, leur Fondateur.

Ces religieux, dont la congrégation eſt une des plus illuſtres de l'Ordre de S. Benoît, furent d'abord nommés *les Hermites de S. Damien*, ou, ſelon d'autres, *de Muron ;* ils ne furent appelés *Céleſtins*, qu'après que S. Pierre, ſurnommé *de Muron*, leur fondateur, eut été élevé au ſouverain pontificat ſous le nom de *Céleſtin V.* Ce ſaint, ſuivant la plus commune opinion, naquit à Hernia ou Sergna, petite ville du royaume de Naples dans le comté de Moliſſe, en 1215. Ses parens étoient d'une condition médiocre, mais recommandables par leur vertu ; outre la piété, dont ils faiſoient profeſſion, ils étoient fort charitables envers les pauvres. Ils eurent, comme le patriarche Jacob, douze fils, entre leſquels Pierre ſe montroit comme un autre Joſeph. Il perdit ſon pere fort jeune, & des ſept fils qui reſtoient à ſa mere après la mort de ſon mari (qui avoit été précédée de celle de cinq de ſes enfans) il fut le ſeul qu'elle deſtina aux études, à cauſe de ſa ſageſſe & de ſa piété extraordinaire. Il y fit de grands progrès, & après les avoir achevées, il ſe ſentit intérieurement preſſé d'un ardent deſir de la ſolitude, pour s'y conſacrer uniquement au ſervice de Dieu. Il communiqua ſon deſſein à un de ſes compagnons, qui voulut le ſuivre ; mais à peine eurent-ils marché enſemble pendant une journée, que Pierre fut abandonné par ce compagnon, qui retourna ſur ſes pas. Notre ſaint, quoique chagrin de cette inconſtance, continua ſon chemin ſans autre guide que celui de la grace de Dieu, qui le conduiſit ſur une montagne, où il trouva une roche, ſous laquelle il creuſa, & ſe fit une petite loge ; il pouvoit à peine s'y tenir debout & étendre ſon corps pour ſe coucher. Il demeura néanmoins trois ans dans cet endroit, pratiquant des auſtérités & des mortifications extraordinaires.

Une vie ſi cachée & un lieu ſi retiré n'empêcherent pas



Celeſtin en habit ordinaire dans la maiſon 43

que ſa ſainteté ne fût connue, & qu'il n'y fût viſité par pluſieurs perſonnes, qui, jugeant par la force des diſcours ſpirituels qu'il leur faiſoit, de quelle utilité il pourroit être à l'égliſe, lui conſeillerent de ſortir de ce lieu ſolitaire, & d'entrer dans l'état eccléſiaſtique pour y travailler au ſalut des ames. Il écouta ce conſeil comme une inſpiration de Dieu, qui le deſtinoit à ce grand miniſtere; il en ſortit donc, & alla à Rome pour y prendre les ordres ſacrés. A peine les eut-il reçus, que l'amour de la retraite ſe réveillant en lui à meſure qu'il voyoit le faux éclat de la grandeur de cette capitale du monde, il en ſortit, & retourna dans la Pouille, où il ſe retira ſur le mont de Mourhon ou de Mourono; il y prit pour ſa demeure une caverne, d'où ſortit un énorme ſerpent, qui depuis n'y reparut plus. Il fut favoriſé dans ce lieu de beaucoup de graces céleſtes: mais plus il en recevoit, plus il s'humilioit devant Dieu, au point que ſe jugeant indigne de célébrer les divins myſteres, il réſolut de s'abſtenir de dire la meſſe, & d'aller à Rome pour en obtenir la diſpenſe du ſaint-ſiége. Mais, comme il ſe diſpoſoit à ce voyage, un ſaint abbé, qui étoit mort depuis peu, & qui lui avoit donné l'habit de religion, lui apparut, & le détourna de ſon deſſein. Il demeura pendant cinq ans ſur la montagne de Mouron, d'où eſt venu le ſurnom qu'on lui a donné; mais comme on abattit les bois qui environnoient ſa demeure, & qu'on défricha ce lieu pour labourer les terres, le ſaint ne s'y trouvant plus aſſez caché, l'abandonna, & paſſa au Mont-Majella, où il demeura d'abord ſeul dans une caverne: deux ſolitaires, qui y vinrent avec lui, trouvant ce lieu trop affreux, ne purent ſe réſoudre à y reſter; néanmoins quelques jours après ils retournerent vers le ſaint, & s'attacherent à lui comme à leur propre pere, le priant de leur ſervir de guide dans la vie ſpirituelle. Il n'y avoit rien de plus uni que cette petite ſociété. Si les compagnons de S. Pierre le regardoient comme leur pere, il les aimoit comme ſes enfans: il compâtiſſoit à leurs foibleſſes, & leur donnoit tous les ſecours ſpirituels & temporels qu'ils pouvoient attendre de lui; l'ennemi commun ne pouvant les voir ſi unis, tâcha de les troubler par des inquiétudes, des craintes & des tentations. Il fit

paroître un jour leurs cellules tout en feu; S. Pierre s'en étant apperçu le prèmier, avertit ſes compagnons d'en ſortir avec ce qu'ils pourroient emporter. Ceux-ci s'imaginant que le feu étoit tombé du haut de la montagne, murmurerent contre le ſaint de ce qu'il les avoit fait demeurer dans cet endroit; mais S. Pierre ayant reconnu l'illuſion du démon, éleva les yeux au ciel, demandant à Dieu le ſecours de ſes graces contre cet eſprit de ténèbres & de diviſion, & ce feu imaginaire diſparut tout-à-coup. Quelques perſonnes étant venu le viſiter dans cette ſolitude pour le conſulter ſur les moyens de travailler à leur ſalut & recevoir ſes inſtructions, voulurent le porter à quitter cette demeure de difficile accès pour eux, ce qui les empêchoit d'y venir plus ſouvent: il leur répondit que s'ils en trouvoient pourlors le chemin difficile, il leur paroîtroit doux & aiſé dans la ſuite, & la demeure agréable. Pluſieurs d'entr'elles, en effet, renoncerent au monde, & quitterent tout pour venir ſe renfermer avec lui dans cette ſolitude, & s'y conſacrer au ſervice de Dieu ſous ſa conduite.

C'eſt ainſi qu'il forma une communauté vers l'an 1254. D'abord il ne preſcrivit point de regles particulieres à ſes diſciples; il étoit lui-même le modele & l'exemple qu'ils ſuivoient. Il paſſoit le jour & une partie de la nuit à la priere. Il ſe levoit à minuit pour dire matines, & enſuite il récitoit le pſeautier entier. Lorſqu'il ceſſoit de prier, il s'employoit à quelque travail; il buvoit rarement du vin, & jeûnoit preſque tous les jours. Il faiſoit ordinairement ſix Carêmes par an, durant leſquels il n'uſoit que de choſes inſipides. Il en paſſoit trois au pain & à l'eau, & ſe contentoit même ſouvent de feuilles de choux ſans pain. Il portoit un cilice de crin de cheval tout rempli de nœuds, avec une chaîne, & quelquefois un cercle de fer ſur la chair nue. Il couchoit en cet état ſur la terre ou ſur des ais ſans autre chevet qu'un morceau de bois ou une pierre; même lorſqu'il étoit malade, n'ayant aucun égard aux prieres qu'on lui faiſoit de modérer de ſi grandes auſtérités, au moins pendant la maladie.

Une vie ſi auſtere, & ſi capable de rebuter les gens du monde, ne laiſſa pas de lui procurer de nouveaux imitateurs,

qui, animés par ſon exemple, & touchés d'un ſecret mouvement de la grace, quitterent toutes les délicateſſes du ſiecle pour le ſuivre dans le chemin étroit de la perfection. Le nombre de ſes diſciples ſe multiplia tellement, que le monaſtere, qu'il avoit été obligé de bâtir ſur la montagne de Majella avec un oratoire, n'étant pas capable de les loger tous, ils furent contraints de bâtir de nouveaux monaſteres aux environs. Dom Lelio Marini, qui a été général de cet Ordre, dit, dans la Vie de ce ſaint, que ſon Ordre fut approuvé en 1264 par le pape Urbain IV, qui l'incorpora à l'Ordre de S. Benoît par une bulle adreſſée à l'évêque de Théate pour la mettre en exécution ſi les choſes étoient telles qu'on les lui avoit expoſées, ce que le prélat exécuta, comme il paroît par un acte du 28 octobre de la même année, conſervé avec la bulle de ce pontife dans les archives du monaſtere du Saint-Eſprit de Sulmone. Ce même général ajoute que cet Ordre fut confirmé par le pape Grégoire X en 1274 dans le concile de Lyon. Le cardinal Pierre Dailly dit que ce ſaint ayant appris que toutes les congrégations religieuſes, qui n'étoient pas approuvées par le ſaint-ſiége, ſeroient caſſées dans le concile général, qui devoit bientôt ſe tenir à Lyon, alla, avec deux de ſes diſciples, trouver le pape Grégoire X, & qu'il en obtint plus qu'il n'avoit même oſé eſpérer; en effet, Grégoire n'approuva pas ſeulement ſa nouvelle congrégation, mais il lui donna encore la Regle de S. Benoît. Ceci détruiroit le ſentiment de Lelio-Marini; mais, malgré ce que dit ce cardinal, nous croyons qu'on doit plutôt s'en rapporter à cet écrivain, qui, ſelon quelques ſavans, eſt un auteur exact, qui n'avance rien qu'il ne prouve par des actes authentiques. D'ailleurs il n'y a pas d'apparence que S. Pierre eût attendu ſi tard à demander l'approbation de ſon Ordre, puiſqu'il y en avoit déjà ſeize monaſteres en 1274, & il paroît même par la bulle de Grégoire X, adreſſée au prieur du Saint-Eſprit de Majella, pour-lors chef de l'Ordre, que la Regle de S. Benoît y étoit déjà obſervée: *In primis ſi quidem* (dit ce pape) *ut Ordo monaſticus, qui ſecundùm Deum & B. Benedicti Regulam in eodem monaſterio inſtitutus eſſe dignoſcitur, perpetuis ibidem temporibus inviolabiliter obſer-*

vetur. Ce pape lui accorda encore beaucoup de priviléges; il l'exempta de la juriſdiction des ordinaires, & de payer la dixme des terres & des troupeaux. Quant à la ſuppreſſion des Ordres religieux, ordonnée par le concile, elle ne regardoit que ceux qui n'avoient pas reçu leur approbation du ſaint-ſiége, & ceux qui, par leur regle & leurs conſtitutions, ne pouvoient rien poſſéder, excepté les quatre Ordres mendians; ſavoir, ceux de S. Dominique, de S. François, des carmes & des auguſtins, encore le concile ne permit-il ces deux derniers qu'en attendant qu'on en eût autrement ordonné.

Après que S. Pierre de Muron eut obtenu cette ſeconde approbation du ſaint-ſiége, ſon Ordre fit de nouveaux progrès, & l'on prétend qu'en paſſant à Mantoue à ſon retour en Italie, il y fonda encore un monaſtere. Il gouverna cet Ordre juſqu'en 1286, que, préférant la ſolitude à ce gouvernement, il s'en démit auſſi-bien que de ſon prieuré du monaſtere du Saint-Eſprit de Majella. Ce monaſtere fut d'abord dédié en l'honneur de la ſainte Vierge, & il eſt appelé, dans la bulle de Grégoire X, le monaſtere de Sainte-Marie de Majella; mais un pigeon blanc étant venu dans ce lieu, & s'étant rendu ſi familier, que, pendant trois ans conſécutifs, il ſe trouvoit dans tous les lieux où les religieux étoient aſſemblés, cela donna lieu au ſaint fondateur de donner le nom du Saint-Eſprit à ce monaſtere, & d'en fonder pluſieurs autres ſous le même titre. Après s'être démis du gouvernement de l'Ordre, il établit en ſa place un nommé Robert, tant en qualité de prieur du Saint-Eſprit de Majella, que de général de l'Ordre. Ce monaſtere fut ainſi gouverné par un prieur juſqu'en 1287, que les religieux s'étant aſſemblés dans un chapitre général, élurent pour premier abbé général, François d'Adria, qui mourut peu de tems après, & eut pour ſucceſſeur Rainaud Riga-Nigro; après lui, Onuphre de Côme fut élu dans le chapitre général de l'an 1293, où il fut ordonné qu'à l'avenir le monaſtere du Saint-Eſprit de Majella, qui avoit pour-lors le titre d'abbaye, ne ſeroit plus regardé comme le chef de l'Ordre, à cauſe de ſa ſituation dans un lieu déſert, de difficile abord, & peu commode pour la tenue des chapitres généraux;



Celestin en habit de Choeur et de Ville 44

raux : il fut décidé qu'on s'aſſembleroit par la ſuite dans celui du Saint-Eſprit de Muron, appelé communément de Sulmone, parce qu'il étoit voiſin de cette ville, & qu'on le feroit ériger en abbaye.

Ce fut ſous le gouvernement de ce troiſiéme général, que S. Pierre de Mouron, qui, depuis ſa démiſſion, avoit été de ſolitude en ſolitude, pour ſe dérober à la foule du peuple qui le venoit chercher, fut élu, le premier juillet 1294, ſouverain pontife. Le pape Nicolas IV étoit mort dès le 4 avril 1292, & depuis quatorze mois, tous les cardinaux, aſſemblés à Pérouſe pour lui donner un ſucceſſeur, n'avoient pu s'accorder pour l'élection. Las des brigues & des conteſtations, ils convinrent enfin de ne plus s'arrêter à des intérêts humains, de chercher le meilleur ſujet pour remplir la place de S. Pierre, &, à la perſuaſion du cardinal d'Oſtie, ils nommerent, d'une commune voix, S. Pierre de Mouron, qui paſſoit pour le plus ſaint homme de ſon tems.

Cette élection fut univerſellement applaudie ; mais S. Pierre de Mouron, qui ne ſouhaitoit qu'une vie privée & que de demeurer dans une ſolitude, caché aux yeux des hommes, bien loin de s'en réjouir en fut fort chagrin, s'eſtimant indigne de cette éminente place ; il s'excuſa de l'accepter, & comme on ne vouloit pas recevoir ſes raiſons pour ne pas ſe charger d'un fardeau ſi peſant, il prit le parti de s'enfuir : mais il fut reconnu, & il ſe vit contraint de céder malgré ſa réſiſtance. Les rois de Sicile & de Hongrie ſe rendirent près de lui, & voulurent l'accompagner avec pluſieurs ſeigneurs juſqu'à Aquila, où ſe devoit faire la cérémonie de ſon couronnement. Il ne voulut jamais monter qu'un âne, quelques inſtances que lui en fiſſent les princes & les cardinaux qui l'accompagnoient. Il fut ſacré & couronné dans un monaſtere de ſon Ordre, nommé Notre-Dame de Collemadio près de la ville d'Aquila, le 29 août, & prit le nom de Céleſtin V, nom que l'on donna depuis aux religieux de ſon Ordre qui, comme nous l'avons dit, avoient été appelés juſqu'alors *les Hermites de S. Damien.*

Il demeura à Aquila tout le mois de ſeptembre, & le roi de Naples, par eſtime pour ce pontife, donna le vingt

de ce même mois, au monaſtere du Saint-Eſprit de Sulmone, le bourg de Pautolle, & à celui de Collemadio, d'autres terres, avec beaucoup de priviléges, que ce pape amplifia par des juriſdictions ſpirituelles qu'il accorda à ces deux monaſteres ſur pluſieurs bourgs & villages indépendamment des ordinaires. Après avoir créé divers officiers pour remplir les charges du temporel de la cour de Rome & de l'état eccléſiaſtique, & fait dans une promotion douze cardinaux, parmi leſquels il y avoit ſept François & cinq Italiens, dont deux étoient religieux de ſon Ordre, il s'occupa des moyens d'affermir cet Ordre, dont il étoit le fondateur, & par une bulle donnée à Aquila au mois d'octobre, & adreſſée à Onuphre, abbé du monaſtere du Saint-Eſprit de Sulmone, il en approuva les conſtitutions qu'il avoit dreſſées, & confirma tous les monaſteres au nombre de vingt. Il ordonna que l'on tiendroit le chapitre général tous les ans, & que tous les trois ans l'abbé général ſeroit obligé de donner ſa démiſſion. Il lui accorda l'uſage des ornemens pontificaux, lui permit de donner la bénédiction au peuple, & de conférer les quatre ordres mineurs à ſes religieux & aux clercs des terres de la dépendance de l'Ordre pour la juriſdiction ſpirituelle : il alla au Mont-Caſſin, obligea les religieux de ce monaſtere d'embraſſer ſon Ordre, & y envoya pour cet effet, ainſi qu'on l'a vu ailleurs, cinquante de ſes religieux. Il conſacra l'égliſe du Saint-Eſprit de Sulmone ; mais il fut trop peu de tems ſur la chaire de S. Pierre pour faire de grands biens à ſon Ordre ; car, après avoir gouverné l'égliſe pendant cinq mois & quelques jours, dans la croyance que le fardeau, dont il étoit chargé, étoit au-deſſus de ſes forces, & qu'un grand nombre de perſonnes murmuroient de ſon adminiſtration, il renonça ſolemnellement au pontificat dans un conſiſtoire qu'il aſſembla à Naples le 13 novembre de la même année, & il en quitta dès le lendemain toutes les marques.

Le cardinal Benoît Gaëtan, que des auteurs accuſent d'avoir uſé d'artifices & de fourberies pour porter Céleſtin V à cette ceſſion, lui ſuccéda ; il fut élu à Naples le 24 décembre, & prit le nom de *Boniface*. Céleſtin pria ce nouveau pape, les genoux en terre, de lui permettre de



T VI. P 186

Novice Celestin

45



retourner dans ſa ſolitude. Boniface, loin de lui accorder ſa demande, lui commanda au contraire de le ſuivre à Rome: mais le ſaint s'enfuit ſecrettement, & alla dans ſon monaſtere du Saint-Eſprit de Sulmone. Le pape y envoya un de ſes camériers, avec l'abbé du Mont-Caſſin, pour lui commander de revenir. Ils le trouverent dans ſa cellule, & lui ſignifierent les ordres de Boniface; le ſaint pria les députés de vouloir porter ce pontife à le laiſſer en paix dans la ſolitude: mais, en s'en retournant, ils reçurent de nouveaux ordres d'emmener Céleſtin ſans aucun délai, & d'y employer la force s'il réſiſtoit. Le ſaint, l'ayant ſu, s'enfuit auſſi-tôt, & alla ſe cacher avec un de ſes religieux dans une forêt de la Pouille, où étoient quelques hermites avec leſquels il paſſa tout le Carême de l'an 1295, &, ſur le bruit qui ſe répandit de l'arrivée de ceux que Boniface avoit envoyés pour le prendre, il prit le parti de s'embarquer pour paſſer la mer Adriatique: mais à peine étoit-il éloigné de terre de cinq ou ſix milles, que le vent contraire l'obligea de relâcher au port de Vieſte dans la Capitanate.

Comme il attendoit le vent favorable pour ſe rembarquer, le gouverneur, averti de ſon arrivée & du deſſein qu'il avoit de s'enfuir, l'arrêta, & en donna avis au pape, qui engagea le roi de Sicile de donner les ordres néceſſaires pour le lui faire amener ſûrement. Les officiers de ce prince le livrerent entre les mains d'un camérier de Boniface, qui le conduiſit, ſecrétement & de nuit, à Agnani, où étoit alors ce pape. Il l'envoya dans la citadelle de Fumonne pour y être renfermé ſous la garde de trente-ſix ſoldats, qui ne permettoient d'en approcher qu'à deux religieux qu'on lui donna pour dire l'office avec lui. Le ſaint ſupporta cette humiliation avec autant de joie, qu'il avoit témoigné de chagrin & de répugnance à conſentir à ſon élévation au ſouverain pontificat. Il ne diminua rien de ſes auſtérités ordinaires dans cette priſon, où, après avoir ſouffert pendant dix mois tous les mauvais traitemens, dont les ſoldats, commis à ſa garde, furent capables, il mourut le 19 de mai 1296, âgé de quatre-vingt-un ans. Boniface fit célébrer ſes funérailles avec grande ſolemnité dans l'égliſe de S. Pierre de Rome, & s'y trouva avec tous les cardinaux. Il envoya

le cardinal Thomas d'Ocre, qui étoit de la création du ſaint & ſon religieux, avec un camérier d'honneur pour faire tranſporter ſon corps. Ils le conduiſirent en grande cérémonie, acccompagné de tous les évêques & d'un grand nombre de religieux de ſa province, & le porterent dans l'égliſe du monaſtere de S. Antoine près de Ferentino, que Boniface venoit de faire bâtir. On l'y enterra près du grand autel, dans une foſſe que Boniface avoit fait creuſer de dix braſſes de profondeur, pour que le corps du ſaint s'y perdît, & qu'on ne le pût trouver : mais Dieu confondit la malignité de ce pontife, par les miracles dont il voulut honorer le tombeau du ſaint.

Après ſon décès, ſon Ordre fit de grands progrès, non-ſeulement en Italie, mais encore en France, où Pierre de Tivoli, le général, envoya douze religieux en 1300, à la priere du roi Philippe *le Bel*, qui leur donna deux monaſteres, l'un, dans la forêt d'Orléans, au lieu *d'Ambert*, & l'autre, dans la forêt de Compiegne, au mont de Chartres. Un nommé Pepin leur en fit auſſi bâtir deux dans le même tems en Italie; le même général obtint de Boniface VIII une nouvelle confirmation de ſon Ordre, qu'il gouverna juſqu'en 1301. Ayant été continué dans cet office pendant un ſecond triennal, Benoît XI, ſucceſſeur de Boniface en 1303, accorda de nouveaux priviléges à cet Ordre, & ordonna qu'à la fin de chaque triennal, le général ſeroit obligé de donner ſa démiſſion, que celui, qui ſeroit élu de nouveau, n'auroit pas beſoin d'être confirmé par le ſaint-ſiége, & qu'il ne pourroit être viſité que par trois religieux de cet Ordre en qualité de viſiteurs.

Ce pape étant mort, & Clément V ayant été mis en ſa place, les miracles, qui ſe continuoient au tombeau de S. Pierre Céleſtin, obligerent le nouveau pontife de faire travailler au procès de ſa canoniſation. Il en fut ſollicité par le roi Philippe *le Bel*. Les informations furent commencées en 1305; mais ayant été ſuſpendues par la convocation du concile général de Vienne, aſſemblé en 1311, elles ne furent terminées qu'en 1313 à Avignon, avec beaucoup de ſolemnité, & le corps de ce ſaint, qui avoit été levé de terre dès l'an 1306, fut porté, en 1327, dans l'égliſe de



T VI. P. 188

Frere Convers Celestin

46

ſon Ordre à Collemadio. Lorſqu'on fit la cérémonie de la canoniſation, Benoît de Colle étoit général de cet Ordre. Il eut pour ſucceſſeur, en 1314, Matthieu de Comene, qui gouverna l'Ordre pendant ſix ans. Matthieu de Solis fut élu en ſa place en 1320, &, dans le chapitre de l'an 1323, où Jean de Sulmone fut élu, on ordonna qu'à l'avenir les généraux ne ſeroient plus continués, &, qu'après avoir exercé leur office, ils ne pourroient être élus que neuf ans après.

Cet Ordre a paſſé en pluſieurs provinces d'Allemagne; mais les héréſies, qui ſe ſont gliſſées dans les lieux où ſes monaſteres étoient ſitués, en ont fait périr la plupart. Il y en a environ quatre-vingt-ſeize en Italie, & vingt-un dans la province de France; ils ont tous titres de prieurés, n'y ayant dans cet Ordre que la ſeule abbaye du Saint-Eſprit de Sulmone, à cauſe que ce monaſtere eſt chef de l'Ordre. Dans la province de France, ſont compris les monaſteres d'Avignon, de Notre-Dame de Heuvre près de Louvain, & de Sainte-Catherine de Villarſalet en Savoie: elle eſt gouvernée par un provincial qui a le même pouvoir ſur les monaſteres de France, que le général ſur ceux de l'Ordre. Le monaſtere de Paris eſt comme le chef de cet Ordre en ce royaume; il fut fondé, en 1318, par Pierre Martel, bourgeois de cette ville: les religieux y jouiſſent des mêmes droits & priviléges que les ſecrétaires du roi, & ils ont une bourſe ſemblable à celle de chacun de ces meſſieurs. L'origine de ce droit vient de ce que Robert de Juſſi, après avoir été reçu novice dans le monaſtere des céleſtins au mont de Chartres, ayant quitté l'habit avant de faire profeſſion, pour s'attacher au ſervice du roi Philippe de Valois, fut du nombre des ſecrétaires de ce prince. L'affection qu'il avoit conſervée pour cet Ordre, le porta à propoſer, dans une aſſemblée des ſecrétaires du roi, d'ériger une confrérie dans l'égliſe des céleſtins de Paris. La propoſition fut acceptée, & pour donner moyen de ſubſiſter aux religieux, qui n'étoient pas fort riches alors, ils leur donnerent chacun tous les mois quatre ſous pariſis ſur l'émolument de leur bourſe. En 1358, Charles, dauphin de France, qui étoit régent du royaume pendant la détention

du roi Jean, ſon pere, en Angleterre, leur donna une bourſe ſemblable à celle de chaque ſecrétaire du roi; ce que le roi ratifia après ſon retour en 1361: ceci fut encore confirmé par le même dauphin en 1368, lorſqu'il fut parvenu à la couronne. Du Breuil s'eſt trompé dans ſes Antiquités de Paris, lorſqu'il dit que Robert de Juſſi avoit pris l'habit dans le monaſtere de Marcouſſi, qui ſe nommoit, dit-il, *Caſtrenſe*, à cauſe qu'il n'étoit pas éloigné de Châtres-ſous-Montlheri. C'étoit au mont de Châtres, dans la forêt de Compiegne, ce qui eſt facile à prouver, puiſque, ſelon ce même auteur, on voit dans un autre endroit de ſon livre, que le monaſtere de Marcouſſi ne fut fondé qu'en 1404; or le monaſtere de Paris jouiſſoit déjà de ce droit avant l'année 1358, d'où il eſt évident que Robert n'avoit pas pris l'habit au monaſtere de Marcouſſi.

Les céleſtins de la province de France peuvent, quand bon leur ſemble, faire de nouveaux ſtatuts pour le maintien de l'obſervance réguliere; ce privilége leur a été accordé par leurs peres d'Italie, & confirmé par les papes Martin V & Clément VII. En vertu de ce pouvoir, & conformément à ce qui fut ordonné dans leurs chapitres provinciaux des années 1661 & 1664, ils dreſſerent de nouvelles conſtitutions, qui furent reçues dans le chapitre provincial de l'an 1667, & imprimées à Paris en 1670. Elles ſont diviſées en trois parties; la premiere traite des chapitres provinciaux & des élections des ſupérieurs; la ſeconde, des obſervances régulieres, & la troiſiéme, de la viſite & correction des religieux. Tous les trois ans, le quatriéme dimanche d'après Pâques, le chapitre provincial ſe tient au monaſtere de Paris; tous les prieurs & un diſcret de chaque maiſon doivent s'y trouver pour élire le provincial, qui doit avoir les deux tiers des voix. Après ſon élection, on procede à celle de cinq définiteurs, qui, avec le provincial & celui qui ſort de charge, compoſent le définitoire, qui élit les prieurs des monaſteres, & ceux-ci éliſent les ſous-prieurs & autres officiers de leurs maiſons. Tous les religieux ſe levent à deux heures après minuit pour dire matines. Ils ne doivent point manger de viande en aucun tems, à moins qu'ils ne ſoient malades. Ils jeûnent tous les mercredis & vendredis

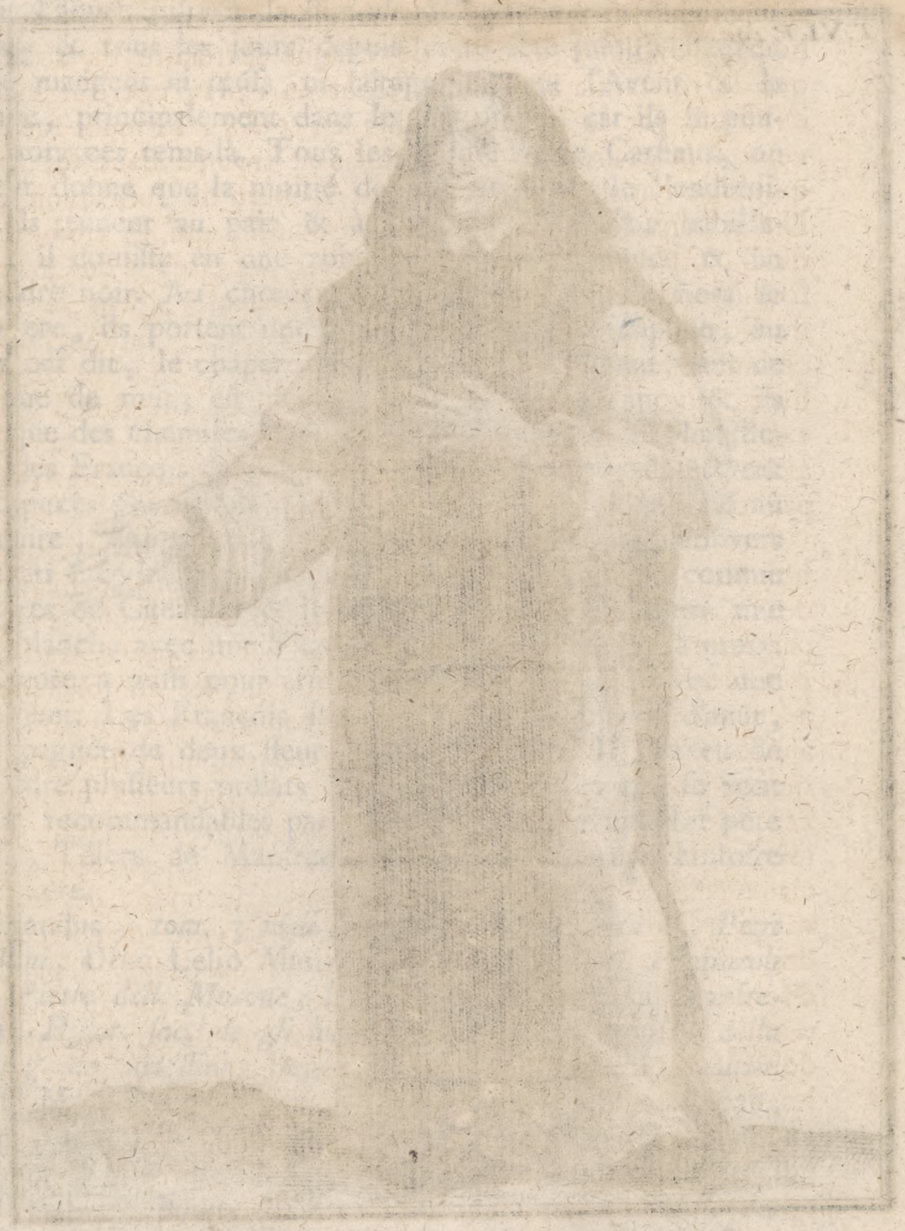



Celestin D'jtalie

en habit ordinaire dans la maison

depuis Pâques juſqu'à la fête de l'Exaltation de la Sainte-Croix, & tous les jours depuis cette fête juſqu'à Pâques. Ils ne mangent ni œufs ni laitage pendant l'Avent & le Carême, principalement dans le monaſtere, car ils le peuvent hors ces tems-là. Tous les vendredis de Carême, on ne leur donne que la moitié de la pitance, & le Vendredi-ſaint ils jeûnent au pain & à l'eau. Quant à leur habillement, il conſiſte en une robe blanche, un capuce & un ſcapulaire noir. Au chœur, & quand ils ſortent hors le monaſtere, ils portent une coule noire avec le capuce, ou autrement dit, le chaperon par-deſſus : la ceinture, tant de jour que de nuit, eſt de laine ou de cuir blanc, & ils n'ont que des chemiſes de ſerge. La différence entre l'habillement des François & des Italiens, c'eſt que ceux-ci portent des capuces plus amples, & que leur capuce eſt attaché au ſcapulaire, qui eſt auſſi beaucoup plus large. Les convers ou oblats ſont habillés de couleur tannée, à peu-près comme les freres de Cîteaux, & ils portent ſur leur ſcapulaire une croix blanche avec une S entrelacée dans le pied de la croix. Cet Ordre a auſſi pour armes une croix de ſable avec une S d'argent. Les François la portent d'or en champ d'azur, accompagnée de deux fleurs-de-lys de même. Il y a eu de cet Ordre pluſieurs prélats & autres perſonnes qui ſe ſont rendues recommandables par la ſainteté de leur vie. Le pere Céleſtin Télera de Manfredonia en a donné une Hiſtoire particuliere.

Bollandus, *tom. 3 maii ;* Dionis, Fab. *Vita S. Petri Cæleſtini ;* Dom Lelio Marino Lodeggiano, *Vita è miracoli di S. Pietro dell. Murone ;* D. Celeſtino Telera di Manfredonia, *Hiſtor. ſac. de gli huomini illuſtri per ſantita, della Congreg. de Cæleſtini ;* Bened. Gonon, *Vit. PP. Occident.* Silveſt. Maurol. *Mar. Ocean. di tutt. gl. Relig. lib. 1, cap. 36;* Aſcag. Tambur. *de Jur. Abb. tom. 2, diſp. 24, quæſt. 5 ;* Chopin, *Traité des Droits des Religieux & Monaſteres ;* Du Breuil, *Antiquit. de Paris ;* Louis Beurier, *Hiſt. des Céleſtins de Paris ;* Baillet, *Vies des SS. 19 mai. Conſtitutiones PP. Cæleſtinorum Prov. Franco-Gallicanæ, & Privileg. ejuſd. Ordinis.*

CHAPITRE XXIV.

De l'Ordre de Notre-Dame du Mont-Olivet ; Vie du bienheureux Bernard Ptolomée ou *Tolomei, son Fondateur.*

LA congrégation des moines bénédictins du Mont-Olivet, en Italie, reconnoît pour son fondateur le bienheureux Bernard Ptolomée ou Tolomei, gentilhomme de Sienne, qui reçut au baptême le nom de *Jean*. Il s'attacha à l'étude de la philosophie, qu'il enseigna publiquement, & il étoit estimé un des plus savans hommes de son tems. Un jour qu'il se préparoit à expliquer une question difficile, & qu'il engageoit ses écoliers d'être attentifs, il devint tout-à-coup aveugle : mais ayant recouvré la vue par l'intercession de la sainte Vierge, il fit vœu de se consacrer à son service. Pour s'acquitter de sa promesse, la premiere fois qu'il remonta dans sa chaire, après avoir indiqué le jour de la dispute, au lieu de parler des sciences profanes, il n'entretint son nombreux auditoire que des choses célestes, & fit un discours si pathétique sur le mépris du monde & sur le bonheur de l'éternité, que plusieurs de ses auditeurs résolurent de changer de vie, & de renoncer à toutes les vanités du siécle. Il leur en donna lui-même l'exemple en 1313 ; car, abandonnant parens & amis, il se retira dans la solitude, accompagné d'Ambroise Picolomini & de Patricio Patrici, sénateurs de Sienne, qui, s'étant trouvés présens à son discours sur le mépris du monde, lui étoient redevables de leur conversion, & le suivirent dans sa retraite.

Environ à quinze milles de la ville de Sienne, étoit le lieu d'Acona, qui appartenoit à Tolomei, & qu'ils jugerent propre à leur dessein ; il étoit désert & inhabité : une montagne s'y élevoit au-dessus de quelques autres ; plusieurs précipices le rendoient en quelque façon affreux ; mais d'un autre côté un feuillage épais d'une quantité d'arbres de toutes especes, qui



Benedictin du mont Olivet
en habit ordinaire dans la maison 48

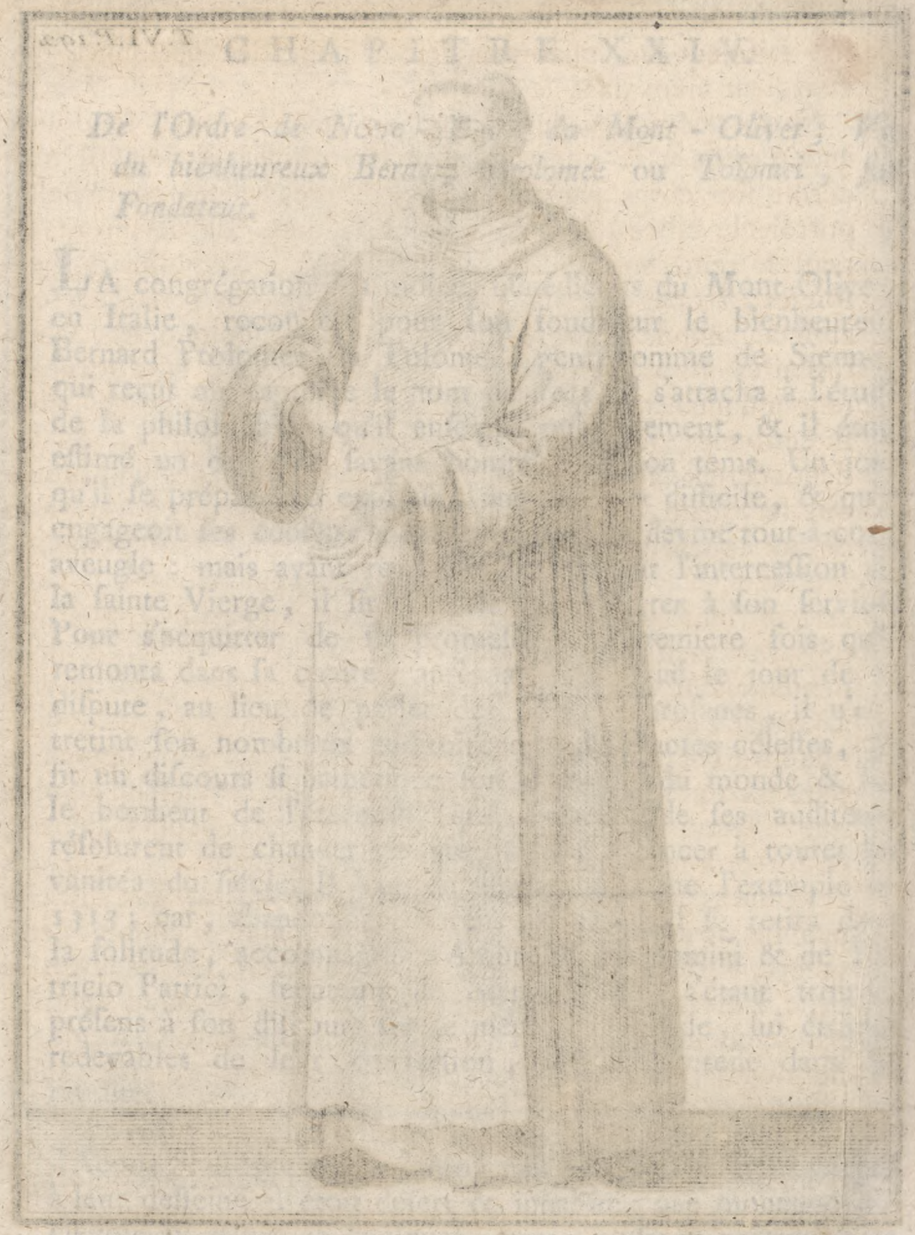

qui conſervoient leur verdure en tout tems, joint au murmure de pluſieurs ruiſſeaux qui arroſoient ce lieu champêtre, en faiſoient un charmant ſéjour pour des perſonnes qui vouloient vivre dans la ſolitude.

Ce fut au milieu de ces rochers que Tolomei ſe donna entiérement à la contemplation des choſes divines; il macéroit ſon corps par des veilles & des jeûnes continuels, portoit le cilice, & couchoit ſur la dure. Ils devinrent en peu de tems un modele de perfection, & pluſieurs perſonnes, attirées par la ſainteté de leur vie, renoncerent auſſi au monde pour ſe joindre à eux. Quoique ces ſaints ſolitaires vécuſſent dans une grande retraite, & s'occupaſſent uniquement de leur ſalut, néanmoins des gens mal intentionnés formerent des accuſations contr'eux, & les dénoncerent au pape Jean XXII, comme des novateurs qui ſemoient l'héréſie. Le pape les fit venir à Avignon devant lui en 1319, pour rendre compte de leur conduite. Tolomei y envoya deux de ſes religieux pour informer ſa ſainteté de leurs ſentimens en matiere de dogmes. Ce pontife, n'y ayant rien trouvé que de très-orthodoxe, conſentit qu'ils demeuraſſent enſemble dans leur ſolitude, & les envoya à Gui de Piétramala, évêque d'Arezzo, afin qu'il leur donnât une des Regles déjà approuvées par l'égliſe. Dans le même tems, ce prélat eut une viſion, dans laquelle il lui ſembla que la ſainte Vierge lui mettoit en main la Regle de S. Benoît, & lui ordonnoit de la donner avec un habit blanc à des perſonnes qui étoient devant lui. Il ne lui fut pas difficile peu de tems après de connoître ce que ſignifioit cette viſion, lorſque ces hermites, qui avoient été trouver le pape à Avignon, lui préſenterent les lettres de ce pontife, par leſquelles il lui ordonnoit de leur donner une Regle. Il ne douta point que la volonté de Dieu ne fût qu'ils ſuiviſſent celle de S. Benoît, & que ce nouvel Ordre devoit être ſous la protection de la ſainte Vierge. Mais avant d'ériger ce nouvel inſtitut en Ordre régulier, conformément aux intentions du pape, il voulut encore conſulter le Seigneur; il joignit à la priere un jeûne de trois jours, après leſquels ne doutant plus que ce ne fût la volonté de Dieu, il alla, la même année 1319, au Val d'Acona, où

il revêtit d'habits blancs Tolomei & ſes compagnons, leur ordonnant de ſuivre la Regle de S. Benoît. Il voulut que cette congrégation fût ſous la protection de la Vierge, & comme il donna le nom de *Mont-Olivet* à ce Val d'Acona, peut-être à cauſe des oliviers, dont cette montagne étoit remplie, peut-être auſſi pour faire reſſouvenir les religieux qu'ils devoient par la mortification être crucifiés avec Jeſus-Chriſt, qui, la veille de ſa Paſſion, avoit ſué ſang & eau dans le jardin des Olives, cette congrégation fut donc fondée ſous le titre de Notre-Dame du Mont-Olivet, & Tolomei prit le nom de *Bernard*, au lieu de celui de *Jean*, qu'il avoit reçu au baptême.

Il ne reſtoit plus qu'à donner un ſupérieur à cette nouvelle congrégation. Tous les religieux jetoient les yeux ſur leur digne fondateur ; mais ſon humilité l'empêcha d'accepter cette charge : il aimoit mieux obéir que de commander. A ſon refus, le premier ſupérieur & général de cet Ordre fut le pere Patrice Patrici, qui fut élu cette même année, & Ambroiſe Picolomini lui ſuccéda l'année ſuivante 1320. Simon de Thure fut élu pour troiſiéme général en 1321 ; après ſon année d'exercice, il fallut enfin que le bienheureux Bernard Tolomei cédât aux ſollicitations de ſes freres : ils ne voulurent point élire d'autre ſupérieur que lui en 1322, & il exerça cette charge pendant vingt ſept ans, quoiqu'il fît tous les ans de nouvelles tentatives pour être déchargé de cet emploi, afin de ſe remettre ſous le joug de l'obéiſſance.

Les hiſtoriens de cet Ordre, en parlant de la ferveur de ces religieux au commencement de leur établiſſement, diſent que, non contens de pratiquer des mortifications en ſecret, ils en faiſoient pluſieurs en public. A peine donnoient-ils quelque repos à leur corps. Ils ſe levoient la nuit pour dire matines, & regardoient, comme indigne de leur état & trop ſenſuel, de ſe repoſer après avoit dit leur office : ils employoient à l'oraiſon le tems qui leur reſtoit juſqu'à prime. Extrêmement ſobres dans leur manger, outre les jeûnes ordonnés par l'égliſe & par la Regle de S. Benoît, ils en obſervoient encore beaucoup d'autres ; ces jours-là ils ne ſe contentoient que de pain & d'eau.



Benedictin du mont olivet
en habit de choeur et de Ville



Ils ont été même pluſieurs années ſans boire de vin, & pour n'avoir pas occaſion d'en boire, ils arracherent leurs vignes, & ôterent de leurs monaſteres les tonneaux & les vaſes deſtinés à recevoir cette liqueur. Cette grande rigueur épuiſa leurs forces; ils tomberent tous malades, ce qui les força de pratiquer le conſeil que l'apôtre S. Paul donnoit à ſon diſciple Timothée, qui étoit de prendre un peu de vin pour ſoulager ſon eſtomac : on-leur en ſervit, mais ſi foible & ſi gâté, qu'il ne pouvoit pas beaucoup contribuer à leur ſanté. Depuis ils ont bien changé de ſentiment; car ils ont inſéré dans leurs conſtitutions qu'on garderoit le meilleur vin, & vendroit le plus mauvais; que l'abbé n'auroit point de vin particulier; qu'il y mettroit de l'eau ainſi que ſes religieux, & que quand on ſeroit obligé d'acheter du vin, on ſe procureroit toujours le meilleur : *Meliora vina pro monachorum uſu ſerventur, pejora vendantur. Abbas uno eodemque vino benè aquâ diluto utatur cum ſuis monachis, neque ei liceat ſeorſum aliquod vini dolium pro ſe tantum ſervare. Si vinum emendum erit, ematur illud quod melius erit.* Loüet, *pag.* 2, *cap.* 30. Leur ſilence les faiſoit univerſellement admirer. Ils ne couchoient que ſur des paillaſſes étendues ſur le plancher & ſans couvertures : leurs habits n'étoient que d'étoffes groſſieres; &, ſelon Morigia, ils portoient des ſandales de bois.

Une vie ſi extraordinaire excita la curioſité; on y venoit de toutes parts pour voir ces nouveaux ſolitaires, qui, par leur modeſtie & leur douceur, reſſembloient plutôt à des anges qu'à des hommes mortels; les princes, les prélats, & les gens ſuffiſamment pourvus des biens de la fortune, s'eſtimant heureux de contribuer à l'aggrandiſſement d'un Ordre ſi ſaint & ſi agréable à Dieu, offrirent à Bernard de nouveaux établiſſemens; il en accepta quelques-uns, dont le premier fut à Sienne : un bourgeois de cette ville y fit bâtir un monaſtere, qu'il dota de revenus ſuffiſans pour l'entretien de pluſieurs religieux. Gui de Pietramala, évêque d'Arezzo, en fit bâtir un autre dans ſa ville épiſcopale. Le troiſiéme fut fondé à Florence en 1334; le quatriéme, à Camprena, dans le territoire de Sienne; le cinquiéme, à Volterre, par Ramnuſe, évêque de cette ville, en 1339;

le ſixiéme, à S. Géminien; le ſeptiéme, à Eugubio, par Pierre Gabrieli, évêque de cette ville; & le huitiéme, à Foligni. Ils en eurent encore dans la ſuite à Rome, & en d'autres endroits. Le ſaint fondateur, après avoir accepté la fondation de Sienne, avoit fait de nouveau approuver ſon Ordre par Jean XXII en 1324: il fut confirmé dans la ſuite par le pape Clément VI, & par pluſieurs autres ſouverains pontifes.

La peſte ravageant, en 1348, l'Italie, elle enlevoit tous les jours un grand nombre de perſonnes, qui la plupart mouroient ſans aſſiſtance; Bernard, animé du zele de la charité, exhorta ſes religieux à ſecourir ceux qui en étoient attaqués, & pour leur donner l'exemple, il alla à Sienne, où le danger étoit plus évident: ſans craindre la mort, il expoſa généreuſement ſa vie pour le ſalut d'une infinité d'ames, qui ſeroient péries faute d'aſſiſtance. Non-ſeulement il leur donnoit les ſecours ſpirituels dont ils avoient beſoin, il panſoit encore leurs plaies, les portoit en terre, & s'employoit jour & nuit à ces actions de charité. Ses religieux furent auſſi frappés de cette maladie, comme il l'avoit prédit, & pluſieurs en moururent. Elle ne l'épargna pas lui-même; s'en voyant attaqué, il ſe coucha ſur un méchant lit, où il ſe diſpoſa à la mort par la réception des ſacremens de l'égliſe, & après avoir fait un diſcours à ſes religieux pour les exhorter à la perſévérance, il éleva ſes yeux au ciel, recommanda ſon ame à Dieu, & mourut comblé de mérites le vingtiéme jour d'août, dans la ſoixante-ſeiziéme de ſon âge, & la trente-cinquiéme de ſa converſion. Sa fête ne ſe fait néanmoins que le 21 d'août dans le Martyrologe Romain, où il a été inſéré par ordre du pape Innocent XI. Clément X avoit permis d'en réciter l'office à pareil jour, & Alexandre VIII en a approuvé un office propre, pour être récité dans l'Ordre de Saint-Benoît.

Après la mort de ce ſaint fondateur, Franceſchini Tracozzano d'Arezzo lui ſuccéda la même année, & gouverna l'Ordre dix-huit mois. Il eut pour ſucceſſeur, en 1350, Raynier de Sienne, qui fut élu de nouveau en 1369. Il paroît, par le Catalogue des Généraux, qu'ils commen-



Frere Convers du mont olivet

en habit ordinaire dans la maiſon

cerent alors à être triennaux, ce qui dura juſques ſous le gouvernement de Jérôme Miraballi, qu'ils furent élus tous les deux ans, & continués pour deux autres années : ce changement eut lieu juſqu'en 1497, que l'on ordonna qu'ils n'exerceroient leur office que pendant deux ans ſeulement, & qu'ils ne pourroient être continués pour deux autres années. Ils obtinrent le généralat pour quatre ans, en 1570, ſous le gouvernement de Prothais Canturi de Milan. Il fut enfin réduit à trois années, en 1584, ſous le généralat de Marc Cappitagerani, & on ordonna qu'il ſeroit choiſi alternativement dans l'une des provinces de l'Ordre, ce qui s'obſerve encore à préſent : mais il y a eu des généraux qui ont été continués par autorité du pape, comme Dominique Puéroni de Crémone, qui fut continué pour trois ans par Urbain VIII, en 1630.

Ces religieux ont été long-tems appelés les Freres Hermites du Mont-Olivet ; mais ſous le généralat de Matthieu d'Averſa, le pape Paul III leur permit de prendre le nom de Dom, conformément à la Regle de S. Benoît. Pie II dit dans une de ſes bulles, en parlant de cet Ordre, qu'il a eu de foibles commencemens, qu'il a été augmenté par la dévotion des fideles, qu'il a fait d'heureux progrès, & qu'il étoit répandu dans toute l'Italie. Il ſe trouve encore, en effet, tant en Italie qu'en Sicile, quatre-vingts monaſteres de cet Ordre, &, dans la plupart, on y compte un grand nombre de religieux. Ces monaſteres ſont diviſés en ſix provinces, dont trois au-delà, & trois en-deçà des monts Apennins, par rapport à la ville de Rome & au monaſtere, chef d'Ordre du Mont-Olivet, qui étoit autrefois du diocèſe d'Arezzo, & préſentement de celui de Pienza. Ce monaſtere eſt ſi vaſte & ſi ſpacieux, que l'empereur Charles V y logea avec plus de deux mille perſonnes de ſa ſuite. Les papes Pie II & Paul III y ont auſſi été reçus, ayant avec eux pluſieurs cardinaux & prélats. Pie II défendit, quoique ce fût un jeudi, aux perſonnes de ſa ſuite d'y manger de la viande, par reſpect pour la ſainteté de ce lieu & pour les obſervances des religieux, qui pourlors n'en mangeoient pas. Les abbés généraux de cet Ordre y font leur réſidence, & on y tient ordinairement les cha-

pitres généraux. On ne voit guère de monaſtere plus magnifique, que ceux de Sainte Marie du Mont-Olivet de Naples & de S. Michel *in Boſco* à Boulogne; celui de Naples a plus de vingt mille écus romains de revenu, & la communauté y eſt compoſée ordinairement de quatre-vingts religieux. Le roi de Naples, Alfonſe, fit beaucoup de bien à ce monaſtere. Il demeuroit ſouvent avec les religieux, & les ſervoit même quelquefois à table, par un eſprit de dévotion & de reſpect pour ces ſerviteurs de Dieu. Beaucoup d'autres monaſteres approchent de ceux de Naples & de Bologne pour la richeſſe & la magnificence; tels ſont ceux de S. Victor de Milan, de Sainte-Marie-aux-Bois en Sicile, de S. Pierre d'Eugubio, de Sainte-Marie du Mont-Olivet de Florence, de S. Pontien de Lucques, de S. Georges de Ferrare, de Sainte-Marie *in Organo* de Véröne, de S. Benoît de Padoue, de S. Nicolas de Rotingo, du Saint-Sépulcre de Plaiſance & de S. Laurent de Crémone. Ils avoient autrefois deux monaſteres en Hongrie, qui leur avoient été donnés par l'empereur Sigiſmond, & qu'ils ont abandonnés à cauſe de l'éloignement.

Ces religieux ont été en ſi grande eſtime, qu'on les a ſouvent choiſis pour réformer des monaſteres. Le pape Grégoire XII, voyant que l'obſervance réguliere avoit été entiérement bannie de celui de Sainte-Juſtine de Padoue, leur donna ce monaſtere en 1408; ils y ont demeuré juſqu'à ce que la république de Veniſe les obligea d'en ſortir pour le rendre aux bénédictins qui y ont jeté les fondemens de la célebre réforme qui a pris le nom de ce monaſtere. Les papes & les princes ont accordé beaucoup de priviléges à cet Ordre. L'empereur Charles V étant à Villefranche de Nice, le mit ſous la protection de l'empire, par ſes lettres-patentes du 17 juin 1538. Jean XXII & Jules II le mirent ſous celle du ſaint-ſiége. Grégoire XI exemta ces religieux de la juriſdiction des évêques, & voulut que les abbés ſupérieurs des monaſteres exerçaſſent leur office, & fiſſent les fonctions d'abbés, de même que s'ils avoient reçu la bénédiction abbatiale. Les mêmes Jules & Pie II permirent aux religieux des autres Ordres, excepté aux chartreux, de paſſer dans celui du Mont-Olivet. Pie IV



Frere Convers du mont olivet
en habit de ville

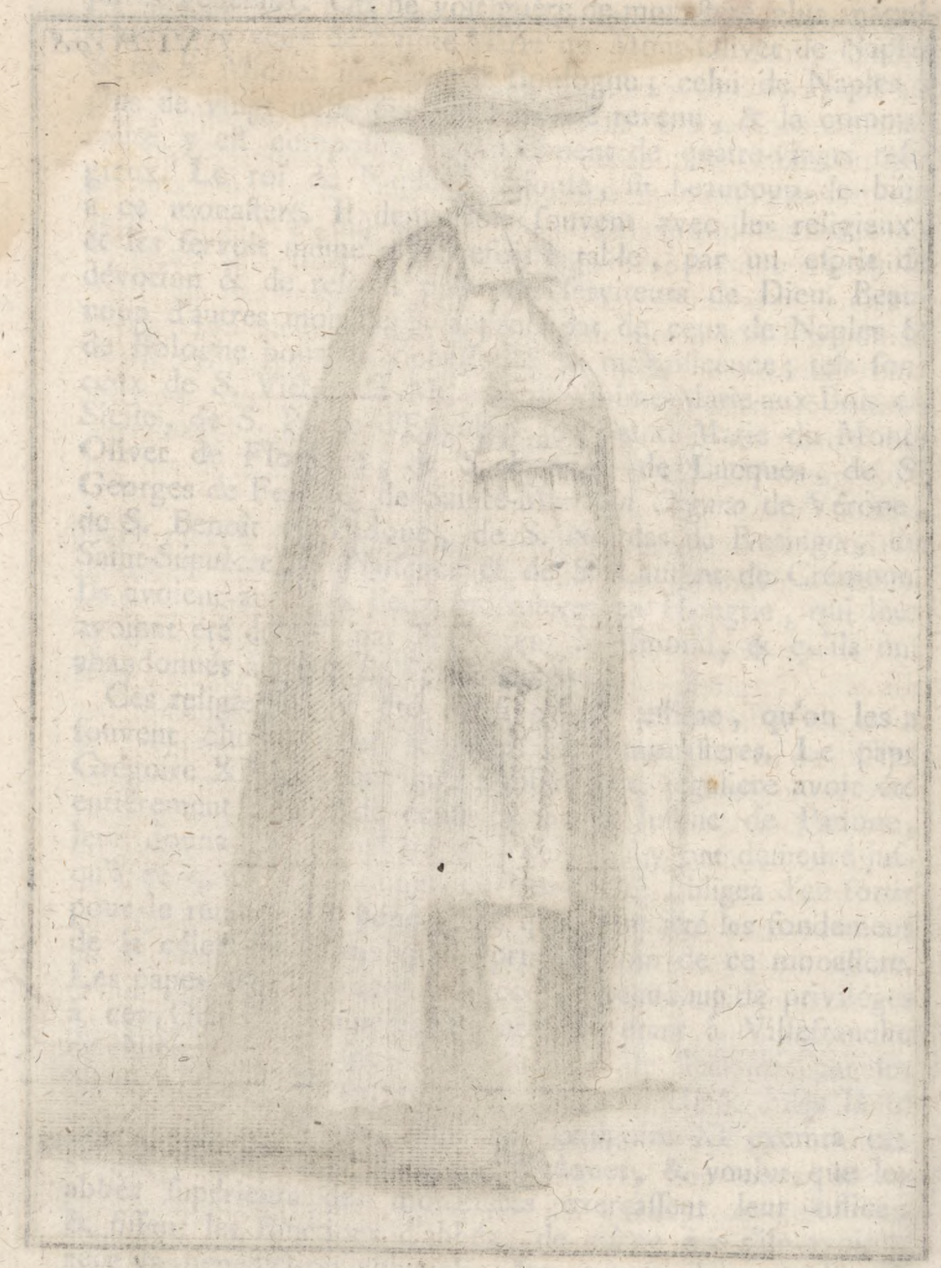

approuva le privilége qui leur avoit été accordé d'élire un cardinal protecteur. Pie II les fit encore participans de tous les priviléges, exemptions & immunités, dont jouiſſoient les religieux de la congrégation du Mont-Caſſin, & il y a peu de ſouverains pontifes, dont ils n'ayent reçu quelques graces & quelques priviléges.

Ces religieux ſont habillés de blanc ; leur habillement conſiſte en une robe & un ſcapulaire, auquel eſt attaché un capuce très-pliſſé par-derriere : au chœur, ils mettent une coule à la maniere des bénédictins ; ils la portent auſſi quand ils vont en ville, avec un chapeau blanc, doublé de noir juſqu'aux bords. Leur habit eſt d'une ſerge très-fine. L'habit de leurs convers eſt tout différent de celui des religieux du chœur : ils ont une petite ſoutane qui leur tombe juſqu'aux genoux. Ils portent dans le monaſtere un petit bonnet fait comme celui des prêtres ſéculiers, mais il n'eſt que de ſerge blanche ſans carton, ce qui fait que ſa forme n'eſt pas trop réguliere. Lorſqu'ils ſortent, il ont un grand manteau ſans collet & tout froncé ; ſi, dans pluſieurs maiſons, ils ſortent avec un manteau blanc, fait comme celui des ſéculiers, c'eſt un relâchement : car, dans les monaſteres où il y a ſoixante religieux, ils n'en ont point d'autres que les premiers ; ils portent hors la maiſon un chapeau blanc par-deſſus & noir par-deſſous ; ils ont un rabat de ſerge, fait comme celui des prêtres ſéculiers, qu'ils portent tant au-dedans qu'au-dehors du couvent.

Les religieux de cet Ordre font profeſſion de la Regle de S. Benoît, mais mitigée par leurs conſtitutions. Ils ſe levent la nuit pour dire matines ; après laudes, ils vont au chapitre, où chacun ſe proſterne devant le ſupérieur, & ne ſe releve point qu'il ne leur ait enjoint une pénitence ou ordonné de ſe relever. Tous les dimanches après complies, ils ſe trouvent à une conférence de cas de conſcience ou de la ſainte-écriture. Ils ont, dans quelques-uns de leurs monaſteres, des lecteurs d'humanités, de philoſophie, de théologie & d'écriture-ſainte, qui, à raiſon de leurs emplois, ſont, comme dans les autres Ordres, diſpenſés de l'office, mais ils doivent toujours aſſiſter à l'oraiſon mentale. Quoiqu'ils enſeignent la doctrine de S. Thomas, ils ne ſont pas

tellement attachés à ſes ſentimens, qu'ils ne s'en écartent quelquefois, & ils ne ſont pas d'accord en bien des points avec les Thomiſtes.

Pendant l'automne, ils jeûnent les lundis, les mercredis & les vendredis, auſſi-bien que les ſamedis pendant toute l'année à cauſe que leur Ordre eſt ſous la protection de la ſainte Vierge. Ils mangent de la viande trois fois la ſemaine; mais les novices n'en mangent point pendant leur année de probation; ils ne reçoivent parmi eux que des perſonnes nobles, ce qui ſemble contraire à la Regle de S. Benoît, qui admet également les nobles & les roturiers.

L'Ordre eſt gouverné par un général, qui a pour aſſiſtans un vicaire général & ſix viſiteurs. On en comptoit huit autrefois; mais, ſous le généralat de Prothais Canoturi de Milan, ce nombre fut réduit à ſix pour répondre aux ſix provinces de cet Ordre. Ils s'aſſemblent tous les ans, & forment le définitoire, où l'on délibere des affaires de la congrégation, & où l'on élit les ſupérieurs des maiſons & les autres officiers. Ces aſſiſtans ſont élus dans les chapitres généraux par voix ſecretes; on obſerve dans l'élection du général & du vicaire général l'alternative pour les provinces, en ſorte que la province, d'où eſt le général, ne peut en avoir un autre que dix-huit ans après, & on n'élit jamais pour général celui qui quitte la fonction de vicaire général, ni pour vicaire général un religieux de la même province que le général.

Les monaſteres ſont gouvernés par des ſupérieurs qui prennent le titre d'Abbés, qu'ils conſervent toute leur vie, bien qu'ils ayent ceſſé d'être ſupérieurs. Ces ſupérieurs peuvent ſe ſervir d'ornemens pontificaux, quoiqu'ils ne reçoivent pas la bénédiction abbatiale. Ces abbés ſont élus dans le définitoire; l'abbé général en propoſe trois, & lorſqu'ils ont été agréés, on les balotte avec des féves, & celui qui a plus de voix eſt cenſé élu. Il faut qu'ils ayent été auparavant ou vicaires, ou maîtres des novices, ou lecteurs, ou qu'ils ayent exercé quelqu'emploi. Ils ne ſont que trois ans dans leur office, comme le général & les viſiteurs; mais ils peuvent être continués dans la même

maiſon,



Benedictine du mont Olivet

en habit ordinaire dans la maiſon

maiſon, ou envoyés dans d'autres en qualité de ſupérieurs. Clément X accorda à ces religieux douze abbés titulaires, c'eſt-à-dire, deux dans chaque province : mais ils n'entrent point dans le gouvernement de l'Ordre, ni des monaſteres particuliers ; ils n'ont que voix paſſive dans les chapitres généraux tant qu'ils ſont titulaires.

Le général a toujours avec lui un chancelier & un ſecrétaire ; ils lui ſont donnés par le définitoire, qui lui propoſe deux ſujets pour chacun de ces offices, auſſi bien que pour le procureur général en cour de Rome, qui ſe fait auſſi dans le définitoire en gardant pareillement l'alternative pour les provinces. Le général a dans le définitoire deux ſuffrages. Il doit avoir pour être élu, au moins vingt ans de religion, le vicaire général & les viſiteurs, dix-huit, & les abbés, quinze. Le général doit faire ſa viſite dans tout l'Ordre une fois pendant ſon triennal, & tous les ans par deux commiſſaires du nombre des viſiteurs ou des abbés. A la fin de chaque triennal, le troiſiéme dimanche d'après Pâques, le chapitre général ſe tient au monaſtere du Mont-Olivet, chef d'Ordre, où tous les abbés ont droit d'aſſiſter, auſſi-bien qu'un diſcret de chaque maiſon, qui eſt élu ſans avoir beſoin du conſentement du ſupérieur : pendant tout le tems du chapitre, il n'eſt pas permis de manger de la viande.

Cet Ordre a produit pluſieurs perſonnes recommandables par la ſainteté de leur vie, tels que les bienheureux Bernard Tolomei, fondateur, & ſes deux compagnons, Patrice Patrici, & Ambroiſe Picolomini ; le bienheureux Bernard de Verceil, qui fut en Hongrie pour y faire les deux établiſſemens, dont on a parlé plus haut ; le bienheureux Jérôme de Corſica, qui, après avoir porté long-tems les armes, ſe fit oblat de cet Ordre, & mourut en 1479 ; le bienheureux Jérôme de Mantoue, qui vivoit auſſi dans le quinziéme ſiécle, & dont le corps fut trouvé ſans aucune corruption cent ans après ſa mort ; le bienheureux Jérôme Mirabelli de Naples, que ſes grandes vertus firent élire pour général, quoiqu'il n'eût pas trente ans ; le pere Jacques del Carpo, dont Bucelin fait mention dans ſon Ménologe de l'Ordre de S. Benoît ; les peres Antoine de Bargue, Grégoire Amatiſci,

l'abbé Maure de Pérouſe, & deux freres oblats, dont l'un eſt le frere François de Vérone, & l'autre, le frere Daniel de Foligni.

Un grand nombre d'entr'eux ont été élevés aux dignités de l'égliſe; on en a vu remplir les ſiéges épiſcopaux de Todi, d'Imola, de Tortoſe, de Cluſe, de Marſicano, de Pouzzoles, d'Aqui, &c. Nous nous contenterons d'en rapporter les plus récens, comme dom Romuald Tancredi de Sienne, qui fut fait évêque de Montalcino en 1694; dom Jean-François Rigamonti de Rome, fait évêque de Cervia en 1707, par Clément XI, qui a donné les évêchés de Colle & de Cluſe, le premier, à dom Dominique Ballati, & le ſecond, à dom Caïetan-Marie Bargali, tous deux de Sienne. Ils ont eu auſſi autrefois deux précepteurs du Saint-Eſprit de Rome; le premier fut dom Benoît de Sienne, nommé par Alexandre VI en 1503, & l'autre, dom Evangeliſte Tornioli de Pérouſe, évêque de Citta di Caſtello, nommé par le pape Paul V en 1620.

Cet Ordre prétend avoir auſſi eu deux cardinaux, Georges Martinutius, archevêque de Strigonie, & Pierre Tartaro: mais les bénédictins du Mont-Caſſin réclament celui-ci, & l'autre appartient à l'Ordre de S. Paul, hermite, ainſi que nous l'avons fait voir en parlant de cet Ordre. A la vérité, les religieux du Mont-Olivet conviennent que le cardinal Tartaro a été abbé du Mont-Caſſin, mais ils prétendent que l'abbé André demanda en 1370, à Rainier, général du Mont-Olivet, des religieux de cet Ordre pour rétablir la diſcipline réguliere au Mont-Caſſin, & qu'entre les religieux, qui y furent envoyés, André Faventi en fut abbé, ainſi que le cardinal Tartaro, qui avoit été auparavant prieur du monaſtere de Notre-Dame-la-Neuve à Rome, de l'Ordre du Mont-Olivet. Ils prétendent auſſi que le cardinal Ardicin de Porte de Novarre quitta la pourpre pour prendre l'habit de leur Ordre en 1495. Les écrivains de cet Ordre ont été en trop grand nombre pour les rapporter. Dom Second Lancelot de Pérouſe a donné l'Hiſtoire de cet Ordre, qu'il a continuée juſqu'en 1618, & quelques autres ouvrages. Il étoit venu à Paris pour y en faire imprimer pluſieurs, & il y mourut le 13 janvier 1643. Il n'a été qu'abbé, &



T. VI. P. 203



Benedictine du mont olivet

en habit de Choeur

53

non pas général de ſon Ordre, comme quelques-uns l'ont avancé. Dom Auguſtin Lancelot, ſon frere, auſſi religieux du Mont-Olivet, a fait imprimer quelques ouvrages à Rome en 1639. Cet Ordre a pour armes trois montagnes d'argent, ſurmontées d'une croix de gueules en champ d'or, accompagnée de deux rameaux d'oliviers ſortant des montagnes.

Il exiſte un monaſtere de filles de cet Ordre à Bitonto au royaume de Naples. Le pere Bonanni, dans ſon Catalogue des Ordres Religieux, dit, en parlant de ces religieuſes, qu'il n'a trouvé dans aucun auteur le tems de leur inſtitution. Il ajoute ſeulement que Lancelot, dans l'Hiſtoire de cet Ordre, rapporte que le bienheureux Jourdain, qui en étoit général, fonda, en 1359, deux monaſteres à Padoue, l'un pour des hommes, l'autre pour des filles. Cependant on ne trouve point le nom de ce général dans le Catalogue des Généraux de l'Ordre, qui, en 1359, avoit pour général Silvius de Florence. Silvius le gouverna pour la premiere fois pendant douze ans juſqu'en 1369, & eut pour ſucceſſeur Rainier de Sienne, qui fut élu pour la troiſiéme fois. La premiere religieuſe de cet Ordre fut la mere Françoiſe Lephante de Palerme, qui avoit d'abord été religieuſe de l'Ordre de Sainte-Claire; mais qui, ayant fait bâtir un monaſtere, embraſſa, avec quelques compagnes, l'Ordre du Mont-Olivet en 1515, avec la permiſſion du pape Léon X, qui la nomma abbeſſe perpétuelle de ce monaſtere, où elle mourut en odeur de ſainteté. L'habillement de ces religieuſes conſiſte en une robe blanche, un ſcapulaire de même couleur, & un voile noir. Au chœur, elles ont une coule blanche.

Second Lancelot, *Hiſt. Olivetana;* Paul. Carpentarius, *Vit. B. Bernardi Ptolomæi; La même en Italien par le P. Lombardelli de l'Ord. de S. Dominique*; *Conſtitutiones Montis Oliveti;* Silveſt. Maurol. *Mar. Ocean. di tutt. gl. Relig. lib.* 4; Paolo Morigia, *Hiſt. di tutt. Relig.* Herman, *Hiſt. des Ordres Religieux;* Philip. Bonanni, *Catalog. Ord. Relig. part.* 1; Et *Mémoires communiqués par les Religieux de cet Ordre du monaſtere de Sainte-Marie-la-Neuve à Rome.*

CHAPITRE XXV.

Des Religieux & Religieuſes de la Congrégation du Corps de Chriſt, unie à celle du Mont-Olivet.

LA congrégation du Corps de Chriſt fut fondée, en 1328, par dom André de Paolo d'Aſſiſe, clerc ſéculier, avec la permiſſion d'Alexandre Vincioli de Pérouſe, évêque de Nocera en Ombrie, qui lui accorda une petite égliſe proche Gualdo, dans un lieu appelé *la Bonne Mere*. Il donna à cette égliſe le nom du Corps de Jeſus-Chriſt, & fit bâtir à côté un beau monaſtere, qui étoit devenu chef de cette congrégation, & où les généraux faiſoient leur réſidence. Ces religieux faiſoient profeſſion de la Regle de S. Benoît, & avoient des conſtitutions particulieres, qui leur furent données par leur fondateur, & que cet évêque de Nocera approuva. Il les obligea de porter le ſaint ſacrement dans les proceſſions ſolemnelles, & de célébrer ſa fête avec beaucoup de dévotion, de révérence & de pompe, afin d'exciter les fideles, par leur exemple, au culte de cet adorable myſtere; & afin qu'ils s'y portaſſent plus volontiers, ils publioient de tems en tems les indulgences que le pape Urbain IV avoit accordées, & que Martin V accorda auſſi dans la ſuite à ceux qui aſſiſteroient à l'office & aux proceſſions le jour de la fête du Saint-Sacrement. Comme le monaſtere de ces religieux fut dédié ſous le titre de Jeſus-Chriſt, on leur donna le nom des Moines du Corps de Chriſt. Grégoire XI approuva leur Ordre par un bref du 5 juillet 1377, & Boniface IX, en le confirmant par un autre bref de 1393, lui accorda tous les priviléges & toutes les indulgences, dont jouit celui de Cîteaux.

Cet Ordre étoit compoſé d'environ quinze monaſteres, celui de Gualdo qui en étoit chef, S. Gervais & S. Protais à un mille de Gualdo, S. Ange de Morone, le Corps de Chriſt à Sainte-Anatolie, le Corps de Chriſt de Boſco, & S. Jérôme au diocèſe de Camerino, le Corps de Chriſt de

Todi, Sainte-Marie *in Campis* hors les murs de Foligny, S. Jean-l'Evangéliſte de Buſti ou de Sillito, le Corps de Chriſt de Boſco de Bacco, le Corps de Chriſt de la Frata, S. Florent & S. Herculien au diocèſe de Pérouſe. Tous ces monaſteres n'avoient que le titre de prieurés, & ce ne fut que dans la ſuite qu'on érigea en abbaye celui de Sainte-Anatolie. Celui de Gualdo avoit pareillement titre d'Abbaye, comme chef d'Ordre; mais ce titre fut transféré à Sainte-Marie *in Campis*, hors les murs de Foligni.

Ce monaſtere de Foligni avoit été fondé en 1373, & une image miraculeuſe de la ſainte Vierge, qui ſe conſerve dans l'égliſe, avoit rendu ce lieu très-célebre. Boniface IX l'avoit ſouſtrait, en 1393, de la juriſdiction de l'abbaye de Gualdo, alors chef de l'Ordre, & l'avoit ſoumis à l'abbé de S. Sauveur de Montaigu, de l'Ordre de Cîteaux, au diocèſe de Pérouſe. Cette abbaye de Montaigu ayant été ruinée par les guerres, le même pontife ſoumit, en 1395, le monaſtere de Sainte-Marie *in Campis* à l'abbé de celui de S. Galgan au diocèſe de Volterre, pareillement de l'Ordre de Cîteaux, & où les religieux vivoient dans une obſervance exacte de leur Regle; ce qui fit que le monaſtere de Pérouſe fut auſſi ſoumis à la même abbaye par le même pontife.

Cette abbaye de Sainte-Marie *in Campis*, après avoir été pluſieurs fois ſoumiſe aux autres, devint enfin maîtreſſe, car l'abbaye de Gualdo étant réduite à une extrême pauvreté, cauſée par les guerres, & le monaſtere de Foligni étant au contraire fort riche, & en état d'entretenir un grand nombre de religieux, le même pontife ſupprima en 1397, le titre Abbatial & de Chef d'Ordre du monaſtere de Gualdo, & le transféra à celui de Sainte-Marie *in Campis*, voulant qu'il fût à l'avenir le chef de tout l'Ordre, & qu'il jouît de tous les priviléges & immunités dont jouiſſoit l'Ordre de Cîteaux, auquel il l'incorpora de nouveau; il voulut néanmoins que l'abbé de Sainte-Marie *in Campis*, malgré cette incorporation, eût toute juriſdiction, en qualité de général, ſur les monaſteres de l'Ordre du Corps de Chriſt. Le même Boniface confirma tous les priviléges, in-

dulgences & immunités, accordés par Alexandre IV à tout l'Ordre de Cîteaux en général, & aux monasteres de celui-ci en particulier, qu'il prit sous la protection du saint-siége, l'exemtant pour toujours de la jurisdiction des Ordinaires.

En 1402, il unit au monastere du Corps de Christ de Todi, le prieuré de S. Silvestre de la même ville, où ces religieux bâtirent un monastere; en 1403, il affranchit les monasteres de cet Ordre de la dépendance de ceux de S. Sauveur de Montaigu & de S. Galgan de l'Ordre de Cîteaux, & il les obligea seulement à l'observance de la Regle de S. Benoit & aux statuts de l'Ordre de Cîteaux & de celui du Corps de Christ: ceci fut confirmé par les papes Martin V & Eugene IV, Pie II, Pie III & Pie IV, qui accorderent encore des priviléges à cette congrégation; mais en 1582, comme elle étoit beaucoup diminuée, quelques monasteres ayant passé à d'autres Ordres, comme ceux de S. Florent & de S. Herculien de Pérouse, qui avoient été donnés, le premier, aux servites, & l'autre, aux barnabites, Grégoire XIII, sur les instances du général dom Jean-Baptiste Vallati de Foligni, unit cet Ordre à celui du Mont-Olivet, dont le pere Pie Nuti de Sienne, qui en étoit général, prit possession en 1583. Cette union fut faite à condition qu'un religieux de l'Ordre du Corps de Christ seroit toujours abbé de Sainte-Marie *in Campis*, ce qui dura jusqu'en 1643, que mourut le dernier religieux de cet Ordre. Ces religieux étoient habillés de blanc, & portoient une coule monacale avec un long & large capuce; ils avoient pour armes deux anges qui soutenoient un calice avec une hostie au-dessus. Jacobilli, qui a donné l'Histoire du monastere de Sainte-Marie *in Campis*, dit qu'ils avoient pour armes ce calice surmonté d'une hostie, à cause qu'ils ont été les premiers à célébrer la fête du Saint-Sacrement, & à le porter en procession: cependant il est certain que cette fête se célébroit à Liége dès l'an 1246, & qu'elle fut rendue publique dans l'église par l'autorité du pape Urbain IV.

Il y a eu aussi un monastere de religieuses de cet Ordre à Foligni. Il fut commencé, en 1379, par trois saintes filles des environs de cette ville, qui furent inspirées d'y fonder un monastere; elles se soumirent à la jurisdiction



T. VI. P. 206

Religieux de l'ordre de Christ

54

de l'abbé & des religieux du monaſtere de Sainte-Marie *in Campis*, qui leur donnerent une maiſon peu éloignée de ce monaſtere : elles y demeurerent environ un an dans les obſervances de la Regle de S. Benoît. L'évêque de Foligni leur accorda, l'année ſuivante, une maiſon dans la ville ; elles y bâtirent un petit monaſtere, qui fut nommé *le Monaſtere des pauvres Dames de Morbida de la Pénitence*, à cauſe de la ſupérieure appelée *Morbida* : mais ayant fait bâtir enſuite une égliſe ſous le nom de Notre-Dame de Bethléem, ce nom reſta auſſi à ce monaſtere. Au commencement elles ne prirent point d'habillement différent des ſéculieres ; elles ſe contenterent d'étoffes viles & groſſieres, reconnurent pour leur ſupérieur le prieur de Sainte-Marie *in Campis*, & lui promirent obéiſſance. Boniface IX leur accorda beaucoup d'indulgences par deux brefs des années 1398 & 1399, & confirma, en 1400, toutes les donations qu'on leur avoit faites ; il les retira de l'obéiſſance du prieur de Sainte-Marie *in Campis*, & les mit ſous la direction d'un prêtre ſéculier, qui devoit être à la nomination de l'évêque de Foligni. La mere Morbida étant morte en 1404, & les religieuſes voulant vivre ſous une Regle particuliere & porter l'habit religieux, réſolurent d'embraſſer les obſervances de l'Ordre du Corps de Chriſt, & voulurent ſe ſoumettre de rechef à l'abbé de Sainte-Marie *in Campis*, qui avoit été déclaré général par le même Boniface. Frédéric Frezzi, de l'Ordre de S. Dominique, évêque de Foligni, y conſentit, & le pere dom Barthélemi de Foligni, général de l'Ordre du Corps de Chriſt, les admit dans ſa congrégation ; il leur donna un habit blanc pareil à celui des religieuſes du Mont-Olivet, & les obligea aux mêmes obſervances que l'Ordre du Corps de Chriſt. Elles prononcerent leurs vœux ſolemnels entre ſes mains, & il leur donna pour ſupérieure Luce Petruccio, ce qui fut confirmé par le pape Boniface IX ; dans la ſuite, elles élurent leur ſupérieure. En 1436, Jacques Elmi, évêque de Foligni, en confirmant l'abbeſſe qui avoit été élue, confirma en même-tems la permiſſion que ſon prédéceſſeur leur avoit accordée de vivre ſous les obſervances de l'Ordre du Corps de Chriſt, ſous la juriſdiction de l'abbé général de cet Ordre. Mais, en 1461, le

général Jérôme Gaſpara de Foligni ayant renoncé à ſa juriſdiction ſur ce monaſtere, le pape Pie II le ſoumit à celle de l'évêque de Foligni.

Ludovic. Jacobilli, *Chronic. della Chieſa è monaſter. di S. Maria in Campis.*

CHAPITRE XXVI.

Des Oblates de Sainte-Françoiſe ; Vie de cette Sainte, leur Fondatrice.

QUOIQUE les oblates de ſainte Françoiſe ne ſoient pas religieuſes, ni même liées par des vœux ſolemnels, puiſqu'il leur eſt libre de ſortir de la congrégation pour ſe marier, nous les mettons néanmoins au rang des congrégations bénédictines, tant à cauſe qu'elles ſuivent la Regle de S. Benoît, qu'à cauſe qu'elles ont été ſous la juriſdiction des moines du Mont-Olivet. Sainte Françoiſe, leur fondatrice, naquit à Rome, en 1384, de Paul de Buxo, & de Jacqueline Rofredeſchi. On rapporte qu'elle fit paroître dès le berceau ſon averſion pour ce qui pouvoit bleſſer tant ſoit peu ſa pureté. Elle fuyoit dès l'enfance tous les amuſemens puérils, & ſurmontant les foibleſſes de ſon âge, elle ne ſe plaiſoit que dans la ſolitude. Éloignée de tout bruit pour éviter les converſations, elle ſe tenoit enfermée dans ſa chambre, où elle étoit continuellement appliquée, ou à la priere ou à la lecture, & elle y joignoit encore toutes les mortifications dont elle étoit capable.

Elle auroit bien voulu conſacrer à Dieu ſa virginité. Dès l'âge de douze ans elle ſongeoit à ſe retirer dans un monaſtere ; mais ſes parens en diſpoſerent autrement. Elle avoit pour eux une obéiſſance ſi reſpectueuſe, que ne voulant pas s'oppoſer à leur volonté, malgré l'inclination qui la portoit à conſacrer ſon cœur à Dieu dans un monaſtere, elle conſentit à épouſer un gentilhomme romain nommé *Louis de Pontianis*, riche & de grande naiſſance.

Le chagrin qu'elle conçut de n'avoir pu éviter les engagemens

gemens du mariage, la fit tomber dans une maladie extrême, de laquelle elle ne put être guérie que par miracle, tous les remedes humains ayant été inutiles. Dès qu'elle eut recouvré la ſanté, elle reprit ſes exercices ordinaires de dévotion. L'oraiſon continuelle, la viſite des égliſes, l'aſſiſtance aux meſſes & aux divins offices partageoient également les heures du jour avec le ſoin qu'elle prenoit pour régler ſon domeſtique. Elle embraſſa la troiſiéme Regle de S. François, avec la permiſſion de ſon mari, ſi l'on en croit les Annales du Tiers-Ordre de ce ſaint : elle obtint auſſi ſon conſentement pour ne plus porter que des habits de laine. Son amour pour lui étoit ſi reſpectueux, qu'elle lui étoit ſoumiſe comme à ſon maître. Elle aimoit ſes domeſtiques comme ſes freres & ſes ſœurs, & agiſſoit avec eux plutôt comme inférieure que comme maîtreſſe ; ſe réduiſant à faire les fonctions les plus baſſes, elle n'uſoit jamais à leur égard de ſon autorité, que quand elle voyoit que Dieu étoit offenſé : alors elle faiſoit rentrer chacun dans le devoir, avec toute la fermeté d'une maîtreſſe zélée pour la gloire du Seigneur.

Dieu voulut éprouver ſa vertu par des afflictions domeſtiques. Rome ayant été affligée du tems du pape Jean XXIII par des guerres civiles à l'occaſion du ſchiſme qui partageoit l'égliſe, ſon mari & ſon beau-frere Pauluci furent exilés dans une invaſion que Ladiſlas, roi de Naples, fit dans cette capitale du monde, & ſon fils aîné reſta en ôtage. Françoiſe ſupporta cette diſgrace avec une conſtance admirable. Elle ne fit pas paroître moins de vertu & de grandeur d'ame dans la perte qu'elle fit de deux de ſes enfans, dont l'un, nommé *Evangeliſte*, mourut à l'âge de neuf ans, & fut ſuivi un an après par ſa ſœur Agnès, qui n'en avoit que cinq : quoiqu'elle les aimât tendrement, comme elle ne les avoit élevés que pour le ciel, elle fut ravie de les rendre à celui qui les lui avoit donnés, en lui faiſant un ſacrifice volontaire de l'amour qu'elle avoit pour eux.

Après que la paix & la tranquillité eurent été rétablies dans Rome par l'abdication volontaire de Jean XXIII, dans le concile de Conſtance, où Martin V fut élu à ſa place en 1417, le mari de ſainte Françoiſe retourna à Rome,

& ſes biens lui furent reſtitués. Il fut ſi touché des graces que Dieu faiſoit à ſa femme, que ne la regardant plus que comme ſa ſœur, il lui donna toute liberté pour ſes dévotions; en 1425, elle ſe rendit oblate du Mont-Olivet, ſous la direction des peres du même Ordre. Cet engagement étoit une eſpèce de confrérie (comme dit Baillet dans ſon Recueil des Vies des Saints) où les femmes étoient reçues comme les hommes ſans changer ni la condition de laïque, ni l'habit ſéculier, & ſans autre engagement que celui d'une ferme réſolution de continuer les pratiques de dévotion qui y étoient attachées, chacun d'ailleurs demeurant dans ſon particulier & dans les engagemens de ſon état. La ſainte, qui cherchoit non-ſeulement le ſalut de ſon ame, mais encore celui du prochain, en voulut former une congrégation de filles & de femmes veuves, qui vécuſſent en commun ſous l'obéiſſance d'une ſupérieure, & ſous la juriſdiction des peres du Mont-Olivet. Elle exécuta ce deſſein en 1433, ayant aſſemblé le jour de l'Annonciation pluſieurs filles & pluſieurs femmes veuves dans une maiſon qu'on appelle encore *la Torre de Specchi* ou *la Tour des Miroirs*, dans la rue des Cordiers, au pied du capitole, & au quartier Campitelli: ainſi le nom de *Collatiſe*, que Baillet donne à ces oblates, & qu'elles ne connoiſſent point, ne peut venir ni du quartier, ni de la rue où leur maiſon eſt ſituée, comme l'a cru cet auteur.

La ſainte éprouva d'abord quelques difficultés dans l'exécution de ſon projet; mais les ayant ſurmontées avec l'aide de Dieu, pour la gloire duquel elle travailloit, elle donna à ſes filles la Regle de S. Benoît, avec des conſtitutions particulieres, & les ſoumit aux religieux de l'Ordre du Mont-Olivet; & pour n'être plus inquiétée dans cet établiſſement, elle en demanda la confirmation au pape Eugene IV, ou plutôt elle la fit demander par ſes filles: ce pontife, par une bulle du mois de juillet de la même année 1433, donna commiſſion à Gaſpard, évêque de Cozenza, qui ſe trouvoit à Rome, de s'informer de la vérité de l'expoſé, avec pouvoir, s'il étoit vrai, d'accorder à ces oblates une maiſon dans Rome, où elles pourroient recevoir celles qui ſe préſenteroient pour y être Oblates, & y vivre avec

elles en commun ſelon leurs conſtitutions. Ce prélat après avoir fait les informations, & pris le conſentement de l'abbé ou prieur de Sainte-Marie-la-Neuve des religieux du Mont-Olivet, qui fit pour ce ſujet un concordat avec les oblates, leur accorda, par ſes lettres du 21 du même mois de juillet, la permiſſion de demeurer dans une maiſon voiſine de l'égliſe de S. André des Cordiers, au quartier de Campitelli, en attendant qu'elles en puſſent trouver une plus commode: mais ayant agrandi cette maiſon dans la ſuite, elles y ſont reſtées juſqu'à préſent.

Baillet, qui prétend que cet Ordre des oblates a commencé dès l'an 1425, dit « que la bénédiction que Dieu » lui donna, le rendit ſi fécond, que la maiſon que ſainte » Françoiſe lui avoit acquiſe, ne ſe trouva pas long-tems en » état de loger commodément toutes les perſonnes qui ve» noient s'y refugier, pour fuir la corruption du ſiécle; » & que c'eſt ce qui obligea la fondatrice à des meſures » plus étendues; qu'elle tranſporta ſes filles l'an 1433, au » pied du Mont-Capitolin, dans une maiſon plus ſpacieuſe, » que l'on appelle *della Torre de Specchi* ou *de la Tour des* » *Miroirs*; & il ajoute que ce n'eſt que de ce dernier tranſport, » qui ſe fit le 25 mars 1433, que l'on compte le véritable » établiſſement de cette congrégation ». Il eſt certain néanmoins que la Tour des Miroirs a été leur premiere demeure, & le lieu où la congrégation a commencé. Car nous liſons dans la Vie de ſainte Françoiſe, compoſée par Magdeleine d'Auguillare, ſupérieure de ces oblates, ou par quelqu'autre ſous ſon nom (que Baillet a exactement ſuivie dans les autres faits), que ce fut poſitivement cette année 1433 que la congrégation des Oblates commença, & que, pour cet effet, on acheta une maiſon au quartier Campitelli, dans le lieu où eſt la Tour *des Miroirs*, en attendant qu'on eût trouvé un lieu plus commode: *Tandem datum eſt congregationi principium, eumque in finem comparata domus in regione Campitelli, eo in loco ubi turris eſt, ſpeculorum vulgò dicta; non quidem ut iſtac perpetuò remanerent, ſed interim dum alia opportunior, quæ tunc ſtudioſè quærebatur, inveniri poſſet.* Vit. ſanct. Franciſcæ *apud Bolland. tom. 2 martii, p.* 192.

Voilà donc la premiere demeure des Oblates, & non pas

la ſeconde, comme prétend Baillet ; il y a bien de l'apparence qu'elles ne trouverent pas de quartier plus commode, puiſqu'elles y ont demeuré juſqu'à préſent ; car elles ſont encore près de l'égliſe de S. André *in Vinchi*, c'eſt-à-dire, *des Liens* ou *des Cordiers*, où elles demeuroient déjà dès le tems de leur fondation, comme il paroît par la permiſſion de l'évêque de Cozenza : *Ut commorari poſſent in domo vicinâ eccleſiæ S. Andreæ funarorium in Campitelli.* Si cette maiſon avoit été auſſi ſpacieuſe que le dit Baillet, elles n'auroient pas eu la penſée de la quitter en y entrant, & d'en chercher une plus commode : mais elle étoit alors fort petite, & l'évêque de Cozenza ne leur permit d'y demeurer que juſqu'à ce qu'elles en euſſent trouvé une plus commode : *Donec commodiorem alteram reperiſſent* ; encore ne leur donna-t-il pas le choix de tous les quartiers de Rome, il ne leur en marqua ſeulement que huit, ſavoir, ceux *di Ponte*, *di Parione*, *della Regola*, *di Tranſtevere*, *di S. Angelo*, *di S. Euſtachio*, *della Pigna & di Campitelli.* Mais cette demeure ayant été rendue plus ſpacieuſe par les bâtimens qu'elles y ajouterent, elles s'y accoutumerent inſenſiblement, & ne voulurent plus en ſortir ; elles en ſolliciterent au contraire la confirmation, qui leur fut accordée ſans peine par le même commiſſaire apoſtolique (l'évêque de Cozenza) en 1437, année qui ſuivit immédiatement la retraite de ſainte Françoiſe dans cette maiſon.

Cette ſainte fondatrice ayant perdu ſon mari vers le commencement de 1436, & n'ayant plus d'obſtacles qui l'empêchaſſent de ſuivre ſon attrait pour la ſolitude & ſon ardent deſir de ſe conſacrer entiérement à Jeſus-Chriſt, elle ſe retira avec ſes filles, auxquelles elle demanda la grace d'être reçue dans leur ſainte compagnie. Elle auroit pu ſe ſervir de ſon droit de fondatrice ; mais une vertu, auſſi conſommée que la ſienne, ne lui permit pas de demander cette grace autrement que proſternée aux pieds de ſes ſœurs, les priant, les larmes aux yeux, d'avoir pitié d'une pauvre péchereſſe, qui cherchoit la voie du ſalut & de la pénitence : il n'eſt pas facile d'exprimer avec quelle ſatisfaction ces ſaintes filles reçurent une mere ſi accomplie, & avec quelle marque de diſtinction & de reſpect elles lui

rendoient leurs devoirs ; mais il n'eſt pas moins difficile d'exprimer, ou plutôt de concevoir quels étoient les ſentimens d'humilité & de mépris que cette ſainte avoit d'elle-même : car dans le tems que ſes ſœurs s'efforçoient de lui témoigner leur reſpect & leur ſoumiſſion, elle cherchoit toutes les occaſions de s'humilier ; elle ſervoit dans les miniſteres les plus bas de la communauté ; elle alloit quérir le bois hors de la ville pour l'uſage de la communauté, & le portoit ſur ſes épaules, ou le mettoit ſur un âne qu'elle conduiſoit, comme auroit fait la femme de la condition la plus mépriſable : enfin il ne ſe préſentoit aucune occaſion de pratiquer l'humilité, qu'elle ne l'embraſſât avec joie. Ce grand amour pour les humiliations lui avoit fait toujours préférer l'obéiſſance à la qualité de ſupérieure de ſa congrégation, dont Agnès de Lellis vouloit ſe démettre en ſa faveur ; mais, après toutes ſes réſiſtances, il fallut à la fin céder aux prieres de ſes filles. Elle accepta le gouvernement de ſa communauté, mais trop tard pour le bonheur de ces ſaintes ames, puiſque Dieu, qui ſait le nombre de nos jours, & qui en fixe le cours, ſelon qu'il plaît à ſa divine ſageſſe, voulant récompenſer les travaux de ſa ſervante, & l'élever à un degré de gloire proportionné à la grandeur de ſes abaiſſemens, l'appela à la poſſeſſion de la couronne qui lui étoit préparée de toute éternité. Elle mourut le 9 mars 1440, après ſept jours de maladie, dans la cinquante-ſixieme année de ſon âge.

Cinq mois après la mort de cette ſainte, ſon Ordre, qui juſqu'alors avoit été ſous la juriſdiction de l'Ordre du Mont-Olivet, en fut entiérement ſéparé par le général dom Jérôme de Mirabello de Naples, malgré la ratification du contrat paſſé entre les religieux de cet Ordre & les ſœurs Oblates, ratification qui avoit été faite de l'avis de l'évêque de Cozenza. Cette ſéparation ſe fit ainſi. Dom Jean-Baptiſte Bodio Bonzi, qui ſuccéda au général Laurent Marſupini en 1439, voulant ſe décharger de la conduite de ces ſaintes ames, plutôt pour ſe délivrer de quelques petits ſoins que demandoit cette direction, que par aucun autre motif, défendit à ſes religieux de recevoir à l'avenir les Oblates qui voudroient entrer dans la congrégation, ſous

prétexte que ce contrat ſembloit être oppoſé à la bulle d'Eugene IV, puiſque dans celle-ci le pouvoir étoit donné aux Oblates & à leurs ſupérieures de recevoir celles qui ſe préſenteroient pour être reçues dans leur compagnie, tandis que le contrat donnoit ce pouvoir aux religieux; ainſi il ne vouloit point préjudicier à leur droit. Afin de mieux couvrir ſon véritable deſſein, il approuva les autres conditions du même concordat par un acte du 9 août 1439; mais l'année ſuivante, cinq mois après la mort de la ſainte fondatrice, il ne garda plus aucune meſure: car, par un acte du 26 juillet 1440, il renonça à tout droit de juriſdiction ſur les Oblates, défendant à ſes religieux de ſe mêler de leurs affaires, ſous prétexte de viſite, correction ou confeſſion, conſentant néanmoins qu'elles jouiſſent de tous les priviléges de ſon Ordre.

Ces ſervantes de Jeſus-Chriſt furent donc obligées de prendre d'autres meſures & de ſe pourvoir de confeſſeurs, ce qu'elles firent par élection en vertu de la permiſſion qu'elles en avoient reçue du pape. Elles eurent dans la ſuite un ſcrupule; elles doutoient ſi ces confeſſeurs, ainſi élus, pouvoient les abſoudre, lorſque, pour raiſon de quelques infirmités ou maladies, elles demeuroient dans la maiſon de leurs parens. Mais Eugene IV leva ce ſcrupule par un bref du 30 mai 1444, par lequel il donna toute juriſdiction à ces confeſſeurs, tant au dehors qu'au dedans du monaſtere.

Cette congrégation ne s'eſt point étendue; il n'y a que la maiſon de Rome, qui compte ordinairement cinquante filles de chœur ou environ, & trente converſes pour le ſervice de la communauté; mais tant celles du chœur que les converſes peuvent être en plus grand nombre, parce qu'il n'eſt point fixe: outre ces converſes deſtinées pour la communauté, chaque Oblate a une ſervante, à qui elle donne l'habit de converſe, & au dehors un laquais pour faire ſes commiſſions. On ne reçoit dans cette maiſon que des filles de la premiere qualité, auxquelles on donne le titre d'*Illuſtriſſimes*, &, lorſqu'elles ſont princeſſes, on leur donne celui d'*Excellentiſſimes*. Elles ne font point de vœux ſolemnels: on leur demande, à leur priſe d'habit, ſi elles

promettent obéiſſance à la ſupérieure; elles répondent qu'elles la lui promettent ſuivant la coutume: *Prometto obedienza alla madre ſuperiore ſecondo la conſuetudine.* Elles font une année de probation, & leur oblation dans l'égliſe de Sainte-Marie-la-Neuve des peres du Mont-Olivet, ſur le tombeau de ſainte Françoiſe leur fondatrice, qui eſt un des plus beaux monumens de Rome. Elles peuvent ſortir de la congrégation pour ſe marier. La ſupérieure a le nom de Préſidente, & eſt perpétuelle. Elle ne dépend de perſonne, ni d'aucun tribunal. Toutes les Oblates ont de groſſes penſions; elles peuvent même hériter de leurs parens: elles ſortent ſouvent pour aller à leur maiſon de plaiſance, ou pour aller viſiter les égliſes de Rome, & pour-lors elles ſont ordinairement trois ou quatre dans un caroſſe. Quoiqu'elles faſſent profeſſion de la Regle de S. Benoît, elles ne l'obſervent pas à la rigueur. Elles mangent de la viande trois fois la ſemaine à dîner, mais jamais à ſouper. Outre les jeûnes ordonnés par l'égliſe, elles jeûnent encore pendant l'Avent, & depuis le troiſiéme jour après l'Aſcenſion juſqu'à la Pentecôte, depuis le premier jour d'août juſqu'à la fête de l'Aſſomption, & tous les vendredis & ſamedis de l'année. Mais la ſupérieure peut les en diſpenſer, quand elle le juge à propos. Lorſqu'elles meurent, elles ſont portées à Sainte-Marie-la-Neuve, où elles ont une chapelle & leur ſépulture. Elles ont auſſi une chapelle magnifique dans l'intérieur de leur maiſon. Cette chapelle eſt en forme de chœur avec des ſtales; elles y diſent l'office en commun, & ſe ſervent du bréviaire de l'Ordre de S. Benoît. Elles peuvent faire entrer les femmes ſéculieres dans leur maiſon tous les jours; & le jour de la fête de ſainte Françoiſe & pendant toute l'octave, elles y donnent entrée à tous les prêtres, tant réguliers que ſéculiers, qui y vont célébrer la ſainte meſſe ou rendre viſite à leurs connoiſſances. La maiſon n'eſt pas moins magnifique que leur chapelle; il y a un très-bel eſcalier de marbre. Leur ſacriſtie eſt une des plus riches de Rome, tant en argenterie, qu'en ornemens; elles ont, entre autres, un ſoleil d'un très grand prix par la quantité de diamans & de perles, dont il eſt chargé: il eſt ſi peſant, qu'on a de la peine à le ſoulever. Ces diamans ſont des

préſens de pluſieurs princeſſes qui, en ſe retirant dans cette ſainte maiſon, s'en ſont dépouillées pour en revêtir celui qu'elles prenoient pour leur époux. Elles font beaucoup de charités, & ſoulagent principalement les pauvres priſonniers, auxquels elles envoyent à manger aux fêtes ſolemnelles & à certains jours de la ſemaine. Leur habillement conſiſte en une robe noire & un voile blanc, comme nous le repréſentons dans la planche ſuivante, telle que nous l'avons tirée du pere Bonanni.

Sainte Françoiſe fut canoniſée par le pape Paul V en 1608, & ſon office ſe fait double dans l'Ordre du Mont-Olivet & dans celui de S. François, les religieux prétendant qu'elle a été de leur Tiers-Ordre. Baillet dit qu'il ne ſait pas ce qui a pu tromper ces derniers, à moins que cette fauſſe opinion ne ſoit venue de ce que la ſainte avoit eu un religieux de S. François pour confeſſeur pendant quelque tems, ce qui eſt (dit-il) conteſté avec raiſon, parce que le frere Barthélemi étoit ſon directeur pour les avis & non pour la confeſſion. Mais ſi ce Barthélemi étoit ſon directeur pour les avis, ne pouvoit-il pas lui avoir conſeillé de ſe mettre du Tiers-Ordre? Et ſi, lorſqu'elle ſe fit Oblate du Mont-Olivet, avant d'avoir établi ſa congrégation, elle ne contracta qu'un engagement qui, ſelon cet auteur, n'étoit autre choſe qu'une confrérie, ſainte Françoiſe ne pouvoit-elle pas être en même-tems du Tiers-Ordre de S. François & d'une confrérie telle que celle des Oblates, du roſaire, du ſcapulaire, ou de quelqu'autre? Les continuateurs de Bollandus n'apportent pas de meilleures raiſons pour diſputer cette ſainte à l'Ordre de S. François. Ils diſent qu'il eſt impoſſible qu'elle ait été du Tiers-Ordre de S. François après la mort de ſon mari, puiſqu'immédiatement après elle entra dans la congrégation des Oblates. On convient qu'elle eſt entrée dans ſa congrégation après la mort de ſon mari; mais on ne demeure pas d'accord qu'elle ſe ſoit miſe alors du troiſiéme Ordre de S. François: car, quoiqu'il y ait des auteurs qui ont avancé que ce fut après la mort de ſon mari qu'elle ſe fit tiertiaire, comme Camboni que citent ceux qui ſuivent le ſentiment de Bollandus, il y en a d'autres néanmoins qui diſent que ce fut immédiatement après

ſon



Oblate de S.te Françoiſe



ſon mariage, & qu'elle en obtint le conſentement de ſon mari; ce qui n'eſt pas impoſſible, ce ſacrement n'étant pas un obſtacle au troiſiéme Ordre ſéculier, dont on peut embraſſer les obſervances ſans être obligé au célibat, puiſqu'il y a eu des empereurs, des rois, des reines, des princes & des princeſſes qui, malgré les engagemens du mariage, ſe ſont fait un honneur de profeſſer cette Regle, & de porter l'habit de l'Ordre. Ce qui eſt certain, c'eſt que ſi les religieux de S. François manquent de preuves ſolides pour s'attribuer cette ſainte, ceux qui ſuivent Bollandus ou Baillet, en manquent auſſi pour la diſputer à cet Ordre.

Bollandus, *tom. 2, mart. ad diem X*; Giulio Orſini, *Vita della B. Franceſca*; Baillet, *Vies des Saints, 9 mars*; Philippe Bonanni, *Catalog. Ord. Relig. part. 2.* Joan. Maria Vennoner, *Annal. 3, Ord. S. Franciſci*; & *Mémoires envoyés de Rome.*

CHAPITRE XXVII.

Des anciennes Congrégations de Molck en Autriche; & des Congrégations qui ſubſiſtent aujourd'hui en Allemagne.

LA célebre abbaye de Molck, appelée vulgairement *Melek*, ſituée en Autriche ſur le Danube, & du diocèſe de Paſſaw, a donné ſon nom à une congrégation de bénédictins en Allemagne. Léopold I, marquis d'Autriche, fut le fondateur de cette abbaye. Ce prince, après avoir pris poſſeſſion de l'Autriche, qui lui avoit été donnée par l'empereur Henri I, l'an 928, ſelon quelques auteurs, & ſelon d'autres, en 933, à condition qu'il s'oppoſeroit aux Hongrois, qui faiſoient ſouvent des incurſions dans l'Empire, ſe vit d'abord obligé de porter ſes armes contre ſes nouveaux ſujets, dont quelques-uns ne vouloient pas le reconnoître pour ſouverain. Les habitans de Melek, qu'on nommoit pour-lors *Eiſenburg*, furent de ce nombre. Le marquis d'Autriche les ayant obligés par la force des armes à ſe ſoumettre, il fit de ce lieu la capitale de ſes états, auſſi-bien que ſes ſucceſſeurs, juſqu'en

l'année 1110, que la ville de Vienne fut reconnue pour la capitale de l'Autriche.

Léopold fit bâtir à Melek une égliſe, qui fut dédiée en l'honneur de S. Pierre & S. Paul. Il y mit douze chanoines ſéculiers, qui y demeurerent juſqu'en 1089, que Léopold II, ſurnommé *le Bel*, mit à leur place des bénédictins, qu'il fit venir de l'abbaye de Sublac en Italie, & auxquels on donna pour premier abbé Sigibold. Il y en a qui prétendent qu'il ſe forma dès-lors, par les ſoins de cet abbé, une congrégation de quelques monaſteres de l'Ordre de S. Benoît en Allemagne, leſquels reconnurent pour chef l'abbaye de Melek; mais on n'en apporte aucune preuve.

Le pere Anſelme Schramb, religieux de cette abbaye, qui en a donné la Chronique en 1702, reconnoît qu'on ne trouve aucun titre qui puiſſe le juſtifier, ni donner une connoiſſance certaine de cette congrégation. Il croit, à la vérité, qu'elle a ſubſiſté; mais il n'eſt fondé en cela que ſur le témoignage de quelques auteurs modernes, entr'autres, de Nicolas Sezyglieſcky, qui, dans ſon *Aquila Polono-Benedictina*, a avancé que cette congrégation avoit été inſtituée par l'abbé Sigiſbold en 1122, & qu'elle avoit fleuri dans pluſieurs monaſteres d'Allemagne. Mais il avoue en même-tems que cet auteur s'eſt trompé en faiſant Sigiſbold inſtituteur de cette congrégation en 1122, puiſqu'il étoit mort dès l'an 1116. Aſcagne Tambourin & quelques autres ont dit auſſi qu'elle fut inſtituée par Sigiſbold en 1122, & ils ont ajouté que l'égliſe de Melek fut conſacrée par le pape Calixte II. C'eſt encore une erreur que le pere Schramb réfute, puiſque, ſelon lui, ce fut Uldaric, évêque de Paſſaw, qui la conſacra en 1093, & que dans l'année 1122, où l'on prétend que cette conſécration ſe fit par Calixte II, ce pontife confirma à Rome les exemptions qui avoient été accordées à cette abbaye.

Toutes ces contrariétés font bien voir qu'on ne peut faire aucun fond ſur l'autorité de ces écrivains, relativement à cette congrégation. Mais, en ſuppoſant que l'abbé Sigiſbold en eût véritablement formé une, qui prit le nom de *Melek*, elle ſubſiſta peu. Celle dont nous parlons ici, & qui a porté ce nom, ne commença que plus de trois cens ans

après la mort de Sigisbold, au tems du concile de Conſtance, qui fut ouvert en 1414, & elle doit ſon commencement au zele & à la piété d'Albert V, archiduc d'Autriche, qui fut enſuite roi de Hongrie & de Bohême, & enfin empereur ſous le nom d'*Albert II.*

Ce prince, qui avoit envoyé des ambaſſadeurs au concile de Conſtance, après l'élection de Martin V pour ſouverain pontife, leur ordonna de le féliciter de ſa part, & de lui demander des commiſſaires apoſtoliques pour réformer les monaſteres des Ordres de S. Auguſtin & de S. Benoît, ſitués dans ſes états. Ce pape lui accorda ſa demande, & nomma en 1418, pour commiſſaires apoſtoliques, Nicolas de Mazen, auquel il joignit cinq religieux bénédictins, profès du monaſtere de Sublac en Italie. Comme l'abbaye de Melek étoit la plus conſidérable de l'Autriche, ce fut par elle que l'on commença la réforme, dans l'eſpérance que les autres, à ſon exemple, la recevroient volontiers; & pour mieux l'affermir, le même Nicolas de Mazen fut élu abbé de Melek par autorité apoſtolique, après la démiſſion volontaire de l'abbé Jean de Flemming: les cinq religieux, venus avec lui pour établir cette réforme, furent incorporés à ce monaſtere, & comme ils étoient profès du monaſtere de Sublac, & que celui de Melek avoit d'abord été formé par des religieux que le marquis d'Autriche, Léopold I, avoit fait auſſi venir de cette abbaye, le réformateur jugea à propos de faire obſerver à Melek les conſtitutions que l'on gardoit à Sublac: elles furent reçues par toute la communauté, compoſée de ces cinq religieux envoyés par le pape, de huit anciens religieux, & de quatre autres qui y étoient entrés pour y vivre dans une obſervance plus réguliere.

Pluſieurs monaſteres d'Allemagne ſe ſoumirent aux mêmes loix, & quelques-uns eurent pour abbés des religieux tirés de celui de Melek, tels que furent ceux d'Obemburg, de Celle-Marie, des Ecoſſois de Vienne, & un en Iſtrie. Ils ſe diſoient tous de la congrégation de Melek, quoiqu'ils ne dépendiſſent point de cette abbaye, & qu'ils ne fuſſent point unis enſemble ſous un chef: ils ſe contentoient d'avoir les mêmes obſervances, & s'ils avoient beſoin de viſite,

ils avoient recours au pape pour avoir des viſiteurs, ou les princes, dans les états deſquels étoient ſitués ces monaſteres, en demandoient eux-mêmes, lorſque le relâchement commençoit à s'y introduire.

Ceux de l'abbaye de Melek, pour maintenir leur réforme, demanderent une viſite apoſtolique en 1450 au pape Nicolas V, qui leur donna pour viſiteurs l'abbé de Celle-Marie, le prévôt de Sainte-Dorothée de Vienne, & le prieur de la Chartreuſe de Maurbach. Ils firent de nouvelles conſtitutions, mais peu différentes des premieres qu'ils avoient reçues au commencement de leur réforme. On ne changea rien de ce qui regardoit le cérémonial & la récitation de l'office divin; les unes & les autres ne tendoient qu'à faire obſerver la Regle de S. Benoît dans toute ſa pureté, l'uſage de manger de la viande certains jours de la ſemaine n'ayant pas été encore introduit dans les monaſteres de l'Allemagne, qui n'obtinrent ce privilége qu'environ cent ans après. Cette viſite de l'abbaye de Melek fut cauſe que le cardinal de Cuſa, légat du même Nicolas V en Allemagne, voyant l'obſervance réguliere fort relâchée dans les monaſteres de l'Ordre de S. Benoît, du diocèſe de Saltzbourg, nomma des commiſſaires en 1451 pour les réformer. Les viſiteurs, députés par ce légat, furent les abbés de Celle-Marie & de S. Martin des Ecoſſois de Vienne, avec un religieux de l'abbaye de Melek. L'année ſuivante on fit auſſi une viſite dans l'abbaye de Celle-Marie: elle fut faite par l'abbé de Melek & de S. Martin des Ecoſſois de Vienne.

L'abbaye de Melek ſe maintenant toujours dans la ferveur & l'obſervance exacte de la réforme qu'elle avoit embraſſée, pluſieurs abbés d'Allemagne réſolurent de former une congrégation ſous un chef, d'embraſſer les obſervances de Melek, & de ſe conformer entiérement pour les cérémonies & la célébration de l'office divin, à celles qui ſe pratiquoient dans ce monaſtere. Dès l'an 1460, ils avoient fait quelques tentatives pour procurer cette union, & ils tinrent encore, pour ce ſujet, des chapitres provinciaux en 1464, 1467 & 1470. Dans ce dernier, qui fut tenu à Erphord, & où dix-ſept abbés des diocèſes de Saltzbourg,

de Friſingue, de Paſſaw, de Brixen, d'Augsbourg & de Conſtance ſe trouverent ou envoyerent leurs procureurs, il fut réſolu que, comme la réforme avoit commencé dans le monaſtere de Melek, tous les autres monaſteres s'y conformeroient pour le cérémonial eccléſiaſtique & la récitation de l'office divin. Ils ne s'arrêterent qu'à cet article, quoiqu'ils euſſent propoſé d'abord les trois ſuivans; 1°. de tenir des chapitres provinciaux tous les trois ans & non tous les ans, comme dans la province de Maïence; 2°. que les peres du chapitre pourroient dépoſer les abbés pour des fautes notables; 3°. enfin qu'on établiroit des viſiteurs pour tous les monaſteres qui entreroient dans l'union. Ils indiquerent un autre chapitre à Paſſaw pour l'année ſuivante; mais le nombre des abbés & des procureurs des abſens ne fut pas ſi grand que dans celui d'Erphord, & ceux qui s'y trouverent, réſolurent encore de ſe conformer, pour les cérémonies de l'égliſe, à l'abbaye de Melek: mais il n'y eut de congrégation formée, & ſoumiſe à un chef ou ſupérieur général, que ſous le pontificat du pape Urbain VIII.

Gaſpard, abbé de Melek, avoit invité, dès l'an 1618, les abbés d'Autriche à venir à Melek, afin de convenir enſemble des moyens néceſſaires pour former une congrégation dans cet archiduché. Les abbés de Krembs-Munſter, Garſten, des Ecoſſois de Vienne, d'Altembourg, Gottweich & Celle-Marie s'y trouverent, & réſolurent de s'unir enſemble, & de former une congrégation ſous un chef. Le prieur de Garſtein avoit déjà dreſſé des conſtitutions pour être obſervées dans cette nouvelle congrégation. Elles furent examinées dans l'aſſemblée, qui les trouva trop générales, & peu propres à être également obſervées dans les monaſteres. On chargea Reiner, prieur de Melek, d'en faire d'autres. Mais les troubles, excités par les proteſtans preſque dans le même tems en Bohême & en Autriche, obligerent les abbés à différer l'établiſſement de leur congrégation juſqu'à l'an 1623, qu'il fut fait. Gaſpard, abbé de Melek, étoit mort, & Reiner, ſous-prieur, chargé de dreſſer les conſtitutions de la congrégation, lui avoit ſuccédé. Dès qu'il eut reçu du ſouverain pontife la confirma-

tion de ſon élection, il invita les abbés d'Autriche à ſe trouver à Melek pour conclure cet établiſſement, dont le projet avoit été dreſſé dès l'an 1618. Il s'en trouva onze qui y donnerent les mains, & qui reçurent unanimement les conſtitutions que l'abbé Reiner avoit dreſſées. Ils écrivirent à Conſtantin, abbé de S. Bavont, de la congrégation du Mont-Caſſin, & le prierent d'en demander la confirmation au pape Urbain VIII, qui l'accorda par ſon bref de l'an 1625. Ces conſtitutions furent imprimées l'année ſuivante. Cette congrégation étoit pour-lors compoſée des abbayes de Melek, Gottweich, Krembs-Munſter, Lambach, des Ecoſſois de Vienne, de Garſten, d'Altembourg, Monſée, Seittenſtaden, Kleinck & Celle-Marie. Elle devoit être gouvernée par un préſident ou ſupérieur général, élu tous les deux ans, & qui devoit faire une fois la viſite de tous les monaſteres. Il devoit auſſi y avoir un viſiteur dans chaque province, chargé pareillement de faire tous les ans la viſite des monaſteres de cette province, à moins que le préſident ne la fît lui-même.

Peu de tems après il ſe forma une autre congrégation en Suabe; mais, en 1630, on propoſa de réunir toutes les congrégations d'Allemagne & de n'en faire qu'une, & même d'y faire entrer tous les monaſteres qui n'étoient d'aucune congrégation. L'abbé de Fuldes, de la congrégation de Bursfeld, conçut le premier ce deſſein. Il obtint permiſſion du pape & de l'empereur de faire une aſſemblée générale de tous les abbés d'Allemagne. Elle ſe fit à Ratiſbonne au mois de mars 1630; l'abbé de Fuldes y préſida, & y aſſiſta au nom de la congrégation de Bursfeld; l'abbé de Krembs-Munſter, au nom de la congrégation d'Autriche; les abbés d'Andechs & de Prufening, comme députés des autres abbés de Baviere; & le pere Romain Hay, comme procureur de la congrégation de Suabe. On y dreſſa ſeulement les préliminaires de cette union, & on convoqua, pour l'année ſuivante, une autre aſſemblée générale, qui devoit ſe tenir encore à Ratisbonne. L'abbé de Fuldes s'y trouva avec les abbés de S. Maurice & d'Haſtafeld, pour la congrégation de Bursfeld; l'abbé d'Ochtenhuſen, viſiteur de la congrégation de Suabe, s'y trouva

pareillement au nom de cette congrégation; les abbés de Garſten & le prieur de Grottweich furent députés par la congrégation d'Autriche, & l'abbé de S. Pierre de Saltzbourg repréſentoit les abbés de ces diocèſes. Il y fut réſolu que les divers monaſteres garderoient leurs obſervances particulieres, ou qu'ils feroient union avec la congrégation de Bursfeld, juſqu'à ce que l'on eût pris d'autres meſures dans la premiere aſſemblée qui ſe tiendroit, & où ſe trouveroient deux abbés de chaque province. On envoya des procureurs à Rome & à la Cour impériale, pour informer le pape & l'empereur de ce qui s'étoit fait, & avoir leur conſentement pour former cette congrégation générale de tous les monaſteres d'Allemagne. Mais, dans le tems que l'abbé de S. Pierre de Saltzbourg, député de l'aſſemblée pour aller dans tous les monaſteres ſolliciter les abbés d'entrer dans cette union, ſe diſpoſoit à exécuter ſa commiſſion, l'irruption des Suédois dans l'Empire en rompit les projets, & tout ce que produiſirent les aſſemblées qu'on avoit tenues, fut l'érection de la congrégation de Saltzbourg, compoſée des monaſteres de ce diocèſe, qui s'unirent enſemble en 1641, dans un chapitre tenu à S. Pierre de Saltzbourg, où ſe trouverent l'abbé de ce monaſtere avec ceux de S. Vit & de Bourn. Les abbés d'Oſſiak & de S. Paul y envoyerent leurs procureurs. Cette congrégation ſubſiſte encore, & eſt compoſée de neuf monaſteres. Celle d'Autriche ſe maintenoit encore en 1644, comme il paroît par quelques bulles du pape Urbain VIII, qui lui accorda cette année des indulgences; mais il ſemble que par la mort de ce pape, qui l'avoit approuvée, & qui arriva preſque dans le même tems, elle ait été éteinte, car il n'en eſt plus fait mention depuis. Les congrégations, qui ſubſiſtent aujourd'hui en Allemagne, ſont celles de Bursfeld, dont nous rapporterons l'origine dans le chapitre ſuivant, de Suiſſe, de Saltzbourg, qui ont chacune neuf monaſteres, de Suabe au diocèſe de Conſtance, qui en a onze, de Suabe au diocèſe d'Augsbourg, qui en a ſept, d'Alſace Briſgaw, qui en a cinq, & de Baviere, qui en a dix-neuf. Cette derniere fut érigée ſous le nom de l'Ange-Gardien ou des Exempts, ſous le pontificat d'Innocent XI;

Le préſident ou ſupérieur général eſt élu tous les trois ans : le premier chapitre ſe tint à la fin de l'année 1686.

Quoique les monaſteres d'Allemagne, qui ſuivoient les cérémonies & obſervances de Melek, ne fiſſent point un corps de congrégation avant leur union en 1623, ils ſe diſoient cependant de la congrégation & de l'union de Melek : car lorſqu'on voulut unir enſemble les réformes de Melek, de Caſtel & de Bursfeld, les monaſteres, qui ſuivoient les différentes obſervances de ces réformes, envoyerent des députés au chapitre provincial qui ſe tint l'an 1496 à Salgenſtad, où ceux de la réforme de Melek prirent la qualité de députés de l'union de Melek, auſſi-bien que ceux des congrégations de Caſtel & de Bursfeld, qui ſe dirent députés de l'union de ces congrégations, comme il paroît par les actes de ce chapitre : *Deputati verò patres & commiſſarii noſtri hi ſunt, ex unione Mellicenſium reverendiſſimi patres in Elchingen & Wiblingen ; ex unione Caſtellenſium S. Ægidii in Morimberga & S. Crucis in Werden ; ex unione Curfeldenſium in monte S. Jacobi extra muros Moguntinos & S. Martini Sphanheim.*

Anſelmus Schramb. *Chronic. Mellicenſe, ſeu Annales Monaſt. Mellicenſis.*

CHAPITRE XXVIII.

De la Congrégation de Bursfeld en Allemagne.

NOUS avons déjà dit que le pape Benoît XII voulant réformer l'Ordre de S. Benoît, avoit ordonné que l'on tiendroit tous les ans des chapitres provinciaux. Pour cet effet il diviſa cet Ordre en pluſieurs provinces. Celle d'Allemagne, ſous le nom de Maïence, fut compoſée des monaſteres ſitués dans les diocèſes de Maïence, de Spire, de Wirtzbourg, d'Augsbourg, de Conſtance, de Strasbourg, d'Eichſtet, de Coire, d'Halberſtad, de Werden, d'Hildesheim, de Paderborn, de Bamberg & de Worms ; mais les intentions de ce pontife ne furent guère exécutées en cette

cette province, & il y avoit déjà long-tems qu'on n'y tenoit plus ces ſortes de chapitres provinciaux, lorſque le concile de Conſtance, indiqué par le pape Jean XXIII, & aſſemblé l'an 1414, cita tous les abbés de l'Ordre de S. Benoît des monaſteres de la province de Maïence, pour ſe trouver au concile qui les obligea, en 1417, d'exécuter la bulle de Benoît XII, & de tenir à l'avenir des chapitres provinciaux.

Pour obéir donc au concile, ils tinrent un chapitre dans le monaſtere de S. Pierre de la même ville, où l'on dreſſa des conſtitutions qui furent approuvées dans le même tems par le concile, qui obligea tous les abbés préſens & les procureurs de ceux qui étoient abſens, de jurer ſur leur ame qu'ils les obſerveroient & feroient obſerver par leurs religieux, auxquels ils les feroient recevoir dans la même année.

Dès l'an 1404, Othon, abbé de Caſtel en Baviere, & du diocèſe d'Eichſtet, avoit introduit une réforme particuliere dans ſon monaſtere ; elle avoit été reçue dans quelques autres de la Baviere & de Suabe, qui formerent une congrégation que le concile de Conſtance approuva. Une autre réforme commença auſſi en 1418 dans le monaſtere de Melek, & fut reçue par pluſieurs monaſteres d'Allemagne, qui ſe diſoient de la congrégation de Melek, comme nous avons dit dans le Chapitre précédent.

Mais la plus célèbre fut celle de Bursfeld ; les fondemens en furent jetés par Jean de Meden, religieux de l'abbaye de Rheinhauſen. Comme il avoit aſſiſté au concile de Conſtance en qualité de procureur de ſon abbé, & qu'il avoit juré avec les autres de faire recevoir les conſtitutions approuvées pour la réforme de l'Ordre de S. Benoît dans la province de Maïence, à ſon retour dans ſon monaſtere, il expoſa aux religieux tout ce que le concile avoit ordonné à ce ſujet, & le ſerment auquel on l'avoit obligé : mais les religieux ſe moquerent de tout ce qu'il leur dit, & comme il ne ceſſoit de leur repréſenter que ſa conſcience étoit chargée de faire obſerver les décrets du chapitre & les ordonnances du concile, ils lui dirent qu'ils s'en mettoient peu en peine, & qu'ils n'avoient aucune part à ſon ſerment.

Othon, duc de Brunſvick, & ſa femme, ſœur du landgrave de Thuringe, demeuroient pour-lors à Gamond, lieu peu éloigné de Rheinhauſen. Jean de Meden s'adreſſa à cette princeſſe qui avoit beaucoup de piété, la priant d'employer ſon autorité pour faire recevoir la réforme dans ſon monaſtere. Cet expédient n'ayant pas eu un meilleur ſuccès que ſes exhortations, la ducheſſe convaincue de l'obſtination des religieux de Rheinhauſen à ne point changer de vie, ſe détermina à donner une autre abbaye à Jean de Meden, afin qu'il pût contenter ſon zele & exécuter le ſerment auquel il s'étoit obligé : l'abbaye de Cluſe au diocèſe d'Hildesheim, étant devenue vacante, elle l'en fit pourvoir. La premiere choſe qu'il fit, fut de propoſer à ſes religieux de vivre conformément à la Regle de S. Benoît, & de l'obſerver dans ſa pureté ; ceux-ci ne furent pas plus portés pour la réforme, que ceux de Rheinhauſen, & ils aimerent mieux ſortir de leur monaſtere, que de ſe ſoumettre aux auſtérités d'une Regle qui leur étoit inconnue, quoiqu'ils en euſſent voué les obſervances.

L'abbé Jean, n'ayant plus d'obſtacles à ſes deſſeins, donna l'habit à quelques novices, les forma de bonne heure à la piété, & leur fit pratiquer des obſervances exactes, & conformes à la Regle dont ils vouloient faire profeſſion. Il n'en reçut pas un grand nombre à cauſe de la pauvreté de ſa maiſon ; car, quoiqu'il obtînt encore du duc de Brunſvick le monaſtere de Bursfeld, cette nouvelle acquiſition n'augmenta pas beaucoup ſes revenus, puiſque ce monaſtere étoit ſi ruiné, qu'il n'y reſtoit aucune trace des lieux réguliers ; l'égliſe ſervoit d'étable aux bêtes ; tous les biens avoient été diſſipés par les religieux qui avoient été obligés de les abandonner, & il n'en reſtoit qu'un ſeul, qui, pour tout bien, avoit une vache, dont il tiroit ſa principale nourriture. Ce monaſtere avoit été fondé, en 1098, par Henri, comte de Northeim. La beauté de ſa ſituation, dans une ſolitude entourée de bois & arroſée de pluſieurs ruiſſeaux, engagea l'abbé de Cluſe à demander ce lieu ruiné au duc de Brunſvick ; il y alla demeurer avec quelques religieux, & y continua la réforme qu'il avoit commencée à Cluſe.

A juger de l'état de ces deux monaſteres de Bursfeld & de Cluſe par leur pauvreté, on n'auroit jamais ſoupçonné qu'ils duſſent être rétablis ; mais Dieu qui promet l'abondance de ſes bénédictions à ceux qui s'abandonnent à ſa divine providence, en ordonna autrement : car la régularité des religieux, qui vivoient ſous la conduite de l'abbé Jean, leur attira, de toutes parts, des bienfaits conſidérables, qui les mirent en état d'y ſubſiſter commodément, & même d'y entretenir un grand nombre de religieux.

Dans ce même tems, un autre abbé, appelé auſſi *Jean*, gouvernoit le monaſtere de S. Mathias de Treves. Othon, archevêque de Maïence, l'avoit tiré de l'Ordre des chartreux, & lui avoit fait prendre l'habit de S. Benoît, afin qu'il réformât ce monaſtere. Il en étoit venu à bout après bien des peines & des fatigues, & même au péril de ſa vie, à laquelle les religieux, ennemis de la réforme, avoient ſouvent attenté, &, afin que la régularité, qu'il y avoit établie, ne fût point altérée, il avoit dreſſé des conſtitutions qui y étoient obſervées avec beaucoup d'exactitude.

L'abbé de Cluſe, informé de cette réforme, alla à Treves pour prendre conſeil de l'abbé de S. Mathias, & après avoir vu ſes conſtitutions, il le pria de lui donner quatre religieux pour donner la derniere perfection à la réforme qu'il avoit commencée à Bursfeld. L'abbé de S. Mathias lui accorda ſa demande, & en peu de tems le monaſtere de Bursfeld devint en ſi grande réputation, que pluſieurs monaſteres d'Allemagne voulurent embraſſer la même réforme. Le premier monaſtere, qui vécut ſous ces nouvelles loix, fut celui de Cluſe, où la réforme avoit pris naiſſance. Celui de Rheinhauſen, qui n'avoit pas voulu d'abord lui ſervir de berceau, la reçut auſſi : plus de cent quarante autres monaſteres, non-ſeulement de la province de Maïence, mais encore de Flandres, en firent autant dans la ſuite. Mais quoique les premiers monaſteres, qui reçurent cette réforme, ſe diſſent de la congrégation de Bursfeld, ils ne formoient pas alors un corps ſoumis à un même chef ou ſupérieur général.

L'abbé Jean de Meden étant mort, eut pour ſucceſſeur dans le gouvernement de Bursfeld, Jean de Hagen, qui

hérita de ſon zèle pour le maintien de la réforme, & qui l'étendit dans pluſieurs monaſteres. Ces abbés, qui l'avoient reçue dans leurs abbayes, chercherent les moyens de l'y maintenir, & ils n'en trouverent point d'autres, que de faire union enſemble ſous un même chef, auquel tous les monaſteres réformés, & qui voudroient ſe réformer, ſeroient obligés d'obéir. Le pape Pie II approuva cette union auſſi-bien que la réſolution qu'ils prirent de tenir un chapitre tous les ans pour délibérer ſur les affaires de la congrégation. Le premier chapitre annuel & général fut convoqué en 1464 à Bursfeld, & Jean de Hagen, qui en étoit abbé, fut élu pour premier préſident de la congrégation, nom qui fut donné au ſupérieur général.

Avant cette union, qui forma la congrégation de Bursfeld, le pape Pie II, en 1461, avoit tenté de réunir ſous une même obſervance les trois différentes réformes de Bursfeld, de Caſtel & de Melek, & il avoit donné commiſſion à l'évêque d'Eichſtet d'aſſembler pour ce ſujet quelques abbés de ces obſervances, afin de les faire convenir des moyens de procurer cette union; mais les uns & les autres refuſerent d'y conſentir: ceux de Bursfeld trouvoient que les obſervances des congrégations de Caſtel & de Melek étoient trop relâchées, & les abbés de ces congrégations ne vouloient point ſe ſoumettre à celles de Bursfeld, qui leur paroiſſoient trop auſteres; ainſi cette union n'eut point lieu, & toutes les diligences du pape & de ſon commiſſaire n'eurent d'autre effet que de procurer celle de tous les monaſteres de la réforme de Bursfeld, qui formerent la congrégation de ce nom, ſous un chef qui en eſt le ſupérieur général.

L'archevêque de Maïence fit de nouvelles tentatives pour réunir les trois réformes; il en avoit ſouvent ſollicité les abbés, &, en 1501, le préſident & les définiteurs du chapitre annuel de la congrégation de Bursfeld nommerent quatre abbés pour comparoître devant l'archevêque lorſqu'il convoqueroit, à ce ſujet, les peres de ces trois congrégations. Ce prélat les fit venir devant lui l'année ſuivante, mais ce fut encore inutilement. Ceux des congrégations de Caſtel & de Melek reprochoient à ceux



T. VI. P. 229



Benedictin du mont Cassin

56 en habit ordinaire dans la maison

de Bursfeld, qu'ils avoient pris le nom d'un misérable monastere, situé dans une campagne déserte, au lieu d'avoir pris le nom d'un monastere royal. Ils n'approuvoient pas ces chapitres annuels, ni les visites des monasteres qu'on faisoit tous les deux ans dans la congrégation de Bursfeld. Ils regardoient comme trop austeres les jeûnes qu'on y observoit, aussi-bien que le silence perpétuel: ils n'approuvoient pas davantage la pratique de recevoir trois fois la semaine la discipline des mains de l'abbé ou du prieur, pendant l'Avent & le Carême. Enfin ils trouvoient mauvais de ce qu'ils ne se conformoient pas aux autres dans la récitation de l'office divin: ainsi cette union ne put avoir lieu, & les trois congrégations demeurerent chacune dans leurs observances. La congrégation de Bursfeld s'est maintenue jusqu'à présent, & a toujours retenu le nom de Bursfeld, quoique ce monastere ait été ruiné par les hérétiques en 1540. Mais elle est bien diminuée, & réduite à un petit nombre de monasteres, la plus grande partie de ceux qui la composoient s'en étant soustraits pour s'unir aux congrégations de Suisse, d'Autriche, de Flandres, de Saltzbourg, de Suabe & de Baviere.

Joan. Trithem. *Annal Hirsaug. tom.* 2; Arnold Wion, *Lig. Vitæ;* Ascag. Tambur. *de Jure Abb. disput.* 24, *quæst.* 5; Auguste Barbosa, *de Jur. Eccles.* & Aubert le Mire, *Orig. Benedictinæ.*

CHAPITRE XXIX.

De la Congrégation du Mont-Cassin, autrefois de Sainte-Justine de Padoue.

Les bénédictins de Cluni, dans le tems de leur ferveur, avoient rétabli l'Ordre de S. Benoît en Italie dans son ancien lustre; on les y avoit appelés de toutes parts pour réformer les plus célebres monasteres, & y faire revivre les observances régulieres: mais ils abandonnerent dans la suite ces observances, & tomberent dans un si grand relâ-

chement, que, ſur la fin du quatorziéme ſiécle & le commencement du quinziéme, à peine trouvoit-on en Italie un monaſtere de la congrégation de Cluni, ou des autres congrégations de moines noirs, où la Regle de S. Benoît fût ſuivie, & où l'on en connût même les principales obſervances. Cette Regle n'étoit plus connue que dans les congrégations réformées (dont nous avons parlé aux Chapitres précédens) où les religieux, qui étoient dans leur ferveur, s'étudioient à la pratiquer fidélement; il eſt probable même que le grand relâchement des moines noirs en Italie obligea les fondateurs de ces congrégations à prendre dans leurs habillemens, des couleurs qui les diſtinguaſſent de ces moines relâchés.

La célèbre abbaye de Sainte-Juſtine de Padoue fut du nombre de celles que les religieux de Cluni poſſédoient. Dès l'an 1316 elle avoit été tellement ruinée par les guerres qui déſolerent l'Italie, qu'il n'y reſtoit que trois religieux en 1407, lorſque le pape Grégoire XII donna cette abbaye en commende au cardinal de Bologne. Ce prélat ayant compaſſion de l'état déplorable de ce monaſtere qui n'avoit aucune clôture, & où des ménages entiers d'hommes & de femmes demeuroient, y fit venir des religieux du Mont-Olivet pour y rétablir les obſervances régulieres, ce qu'il fit approuver par le ſouverain pontife, & les trois religieux de Cluni furent contraints d'en ſortir. Mais ceux-ci eurent recours à l'autorité de la république de Veniſe qui les rétablit dans ce monaſtere, & renvoya les religieux du Mont-Olivet dans ceux de leur congrégation. Le cardinal de Bologne ſe démit de cette abbaye entre les mains du pape, & ſollicita ſa ſainteté de la donner à un abbé régulier qu'il jugeroit propre pour réformer ce monaſtere. Le pape révoqua la bulle qui uniſſoit l'abbaye de Sainte-Juſtine à l'Ordre du Mont-Olivet, & la conféra à Louis Barbo, noble Vénitien, pour lors prieur des chanoines ſéculiers de S. Grégoire *in Algha* à Veniſe. Il avoit refuſé quelque tems auparavant l'abbaye de S. Cyprien de Murano, que ce même pontife lui avoit offerte, & cela par attachement pour ſa congrégation; mais ayant été de nouveau pourvu de l'abbaye de Sainte-Juſtine de Padoue en 1408, & le pape lui



Benedictin du mont Cassin en habit de choeur



ayant commandé de l'accepter, dans l'eſpérance qu'il y rétabliroit les obſervances régulieres, il obéit aux ordres du ſouverain pontife, prit l'habit de l'Ordre de S. Benoît, & prononça ſes vœux entre les mains de l'évêque de Triferno ou de Caſtel, qui lui donna auſſi la bénédiction abbatiale le 3 février 1409, en ayant eu commiſſion du pape.

Louis Barbo ayant pris poſſeſſion du monaſtere de Sainte-Juſtine, commença par faire rebâtir les lieux réguliers & remettre la clôture; mais, comme il n'y trouva que ces trois religieux de Cluni, & qu'il n'auroit pu avec un ſi petit nombre pratiquer tout ce qui eſt preſcrit dans la Regle de S. Benoît, tant pour ce qui regarde les offices divins, que les obſervances régulieres, il demanda deux autres religieux à l'abbé de S. Michel de Murano de l'Ordre des camaldules, & il fit venir auſſi deux chanoines de la congrégation de S. Georges *in Algha* : quoiqu'ils fuſſent tous de différentes congrégations, & qu'ils euſſent des habillemens différens, ils convenoient néanmoins enſemble dans les obſervances régulieres qu'ils pratiquoient conformément à la Regle de S. Benoît & aux réglemens qui furent dreſſés par Louis Barbo, dont Dieu bénit les bonnes intentions. Car il reçut dans la ſuite un ſi grand nombre de novices, que le monaſtere de Sainte-Juſtine ne fut pas ſuffiſant pour loger tous les religieux qui ſe rangeoient ſous ſa conduite, & qu'il ſe vit obligé de faire de nouveaux établiſſemens. Le premier fut à Baſſano près de Padoue, où il acheta une égliſe dédiée aux ſaints martyrs Herningore & Fortunat; il fit relever les bâtimens d'un ancien monaſtere qui y étoit attaché, & qui avoit autrefois appartenu à des religieuſes, & il deſtina ce lieu pour y élever les novices.

Les bourgeois de Vérone lui ayant offert un établiſſement dans leur ville, il y fit auſſi réparer un ancien monaſtere appelé *Notre-Dame de Caretta*, qui avoit été ruiné par les guerres & par les abbés commendataires; mais il l'abandonna quelque tems après, & le céda aux religieux de S. François, pour faire bâtir un autre monaſtere ſur le Mont-Agitano, près d'une égliſe qu'on avoit commencé à bâtir en l'honneur des apôtres S. Jacques & S. Philippe,

& ce fut pour lors qu'il donna le nom de Sainte-Juſtine de Padoue à ſa congrégation.

Les habitans de Milan, qui vouloient réparer l'abbaye de S. Denis, laquelle étoit toute ruinée, demanderent des religieux à Louis Barbo pour y rétablir la diſcipline monaſtique. La réputation de ce réformateur ſe répandant par toute l'Italie, il fut invité par pluſieurs princes & pluſieurs ſeigneurs de leur envoyer des religieux pour réformer les monaſteres des moines noirs ſitués dans les terres de leurs dépendances; mais il ne voulut accepter ceux qu'on lui offrit, qu'à condition que les abbés commendataires ne ſe mêleroient plus du ſpirituel, & qu'après leur mort la congrégation auroit une entiere autorité ſur ces monaſteres où elle mettroit tel ſupérieur que bon lui ſembleroit, & que les religieux, qui y feroient profeſſion, promettroient obéiſſance à la congrégation. Il en accepta quelques-uns à ces conditions; le premier fut l'abbaye de Sainte-Marie de Florence, dont Nicolas Vaſcon étoit abbé commendataire. C'étoit un homme violent & emporté, qui avoit toujours les armes à la main, & qui étoit à la tête de pluſieurs ſcélérats qui étoient les compagnons de ſes crimes: mais ayant été touché par les diſcours de Barbo dans une converſation qu'il eut avec lui, non-ſeulement il lui donna ſon abbaye, mais il prit l'habit de l'Ordre de S. Benoît, & mourut ſaintement dans le monaſtere de Padoue.

La congrégation augmentant tous les jours, Louis Barbo en obtint la confirmation du pape Martin V en 1417, lorſque ce pontife paſſa par Milan à ſon retour du concile de Conſtance, où il avoit été élu. La congrégation fit enſuite de nouveaux progrès; on lui donna la célèbre abbaye de S. Benoît de Polirone dans le duché de Mantoue. Les religieux de Cluni, qui la poſſédoient, n'y vivoient pas avec plus de régularité que dans les autres monaſteres. Gui de Conzague, qui en étoit abbé commendataire, avoit ſouvent exhorté ces religieux à réformer leurs mœurs corrompues; mais ſes exhortations n'ayant eu aucun effet, il ſollicita Martin V d'unir ce monaſtere à la congrégation de Sainte-Juſtine de Padoue. L'union de cette fameuſe abbaye lui donna beaucoup de luſtre; il augmenta encore davantage par l'union

qui



Autre Ancien Benedictin de
l'Abbaïe de Cluse

qui y fut faite de la baſilique de S. Paul à Rome & de S. Georges-le-Majeur à Veniſe, de S. Sixte à Plaiſance, & de pluſieurs autres fameux monaſteres. Le nombre en étant beaucoup augmenté, on tint le premier chapitre général en 1424, dans l'abbaye de S. Benoît de Polirone, où Louis Barbo fut élu pour premier préſident général de la congrégation, & tous les ans on tint de pareils chapitres généraux; ce qui fut auſſi approuvé par Martin V, qui accorda beaucoup de priviléges à cette congrégation, & permit de faire de nouvelles conſtitutions. Eugene IV lui accorda d'autres priviléges, & fit des réglemens pour les chapitres généraux. Enfin Louis Barbo appréhendant qu'après ſa mort l'abbaye de Sainte-Juſtine ne retombât en commende, ſe démit de cette abbaye en faveur de ſa congrégation dans le chapitre général tenu à Veniſe en 1437. Après cette démiſſion, Louis Barbo voulut mener une vie privée; mais le pape, qui connoiſſoit ſon mérite, ne voulut pas qu'une ſi grande lumiere reſtât cachée dans une ſolitude, & il lui donna l'évêché de Tréviſe. Après avoir gouverné ce diocèſe environ quatre ans, avec tout le zèle & la vigilance d'un ſaint paſteur, il mourut dans le monaſtere de S. Georges-le-Majeur à Veniſe en 1443: ſon corps fut porté à Sainte-Juſtine de Padoue, comme il l'avoit ordonné.

Cette congrégation a porté le nom de Sainte-Juſtine de Padoue juſqu'en 1504, que le monaſtere du Mont-Caſſin y ayant été uni après la démiſſion qu'en fit le cardinal de Médicis qui en étoit abbé commendataire, & qui fut pape dans la ſuite ſous le nom de Léon X. Le pape Jules II voulut qu'elle quittât le nom de Sainte-Juſtine pour prendre celui du Mont-Caſſin, qui étoit chef de tout l'Ordre, & qu'on l'appelât à l'avenir *la Congrégation du Mont-Caſſin, autrefois de Sainte-Juſtine*. Elle a environ quatre-vingt-quinze monaſteres célèbres & une centaine de petits de leur dépendance. Entre ces petits monaſteres, on en compte environ une trentaine où il n'y a que des abbés titulaires qui n'y font pas même leur réſidence. Tous ces monaſteres ſont diviſés en ſept provinces; ſavoir, celles de Rome, de Naples, de Sicile, de Toſcane, de Veniſe, de Lombardie & de Gènes. Le monaſtere de Lérins en Provence eſt de

cette congrégation & de la province de Toſcane. Il y a auſſi des monaſteres de filles qui dépendent de cette congrégation. Tous les abbés ſe ſervent d'ornemens pontificaux, même les abbés titulaires, & donnent les quatre mineurs à leurs religieux.

Le plus célèbre monaſtere de cette congrégation eſt celui du Mont-Caſſin, dont nous avons amplement parlé dans le Chapitre V du cinquiéme Tome, & qui ſurpaſſe par ſa magnificence tous les autres monaſteres d'Italie. Celui de Sainte-Juſtine de Padoue peut tenir le ſecond rang. Il renferme ſix cloîtres, pluſieurs cours & jardins. L'égliſe, qui eſt très-grande, eſt pavée de marbre noir, blanc & rouge ; la couverture eſt chargée de neuf dômes, & il n'y a rien de plus beau que le maître-autel. Cette égliſe contient vingt-quatre chapelles de marbre ſur des deſſins différens : on prétend que cette abbaye a ſoixante mille ducats de revenu. Celle de S. Benoît de Polirone, à douze milles de Mantoue, eſt d'une vaſte étendue. Il y a un clos de quatre milles de tour. Les religieux y ſont toujours au nombre de cent prêtres & quarante freres. Ils ſont ſeigneurs ſpirituels & temporels de pluſieurs villages, & curés primitifs de trente-huit paroiſſes, qu'ils peuvent tenir eux-mêmes, auſſi-bien que celles qui dépendent des autres monaſteres de cette congrégation, en vertu des priviléges qui lui ont été accordés par les ſouverains pontifes. Cette même abbaye de S. Benoît poſſede autant de terres que trois mille paires de bœufs en peuvent labourer. Celui de S. Severin de Naples eſt auſſi très-magnifique. Il y à trois beaux cloîtres, dont l'un eſt orné de peintures exquiſes à freſque, & un autre eſt de marbre blanc de Carare, à colonnes d'ordre dorique. Le dortoir répond à cette magnificence. L'égliſe eſt auſſi très-belle. Le maître-autel eſt iſolé & entouré d'une baluſtrade de marbre. Le pavé du chœur eſt auſſi de marbre; les ſtales des religieux, qui ſont de bois de noyer à feuillages, & tournés chacun d'une maniere différente, ont coûté ſeize mille écus. Nous avons déjà parlé du monaſtere de Cave & de quelques autres qui ont été unis à cette congrégation, auſſi-bien que l'égliſe de Montréal en Sicile, où les religieux de cette congrégation tiennent lieu de chanoines.

Leurs conſtitutions furent de nouveau approuvées par le pape Urbain VIII en 1642. Conformément à ces conſtitutions, ils ne doivent point manger de viande au réfectoire; mais les ſupérieurs en peuvent manger avec les hôtes de la congrégation & les anciens, & les prêtres de la maiſon dans la chambre de l'abbé : ils en peuvent auſſi manger en voyage & hors le monaſtere, avec permiſſion. Il y a néanmoins quelques monaſteres où l'on en mange trois fois la ſemaine, comme dans ceux de S. Paul à Rome, de Sainte-Marie de Farfe, de S. Nicolas du Lido à Veniſe, & dans celui d'Aſt, à cauſe du mauvais air ; ce qui eſt également permis dans tous les monaſteres de la congrégation, où il n'y a pas douze religieux de communauté. Les ſupérieurs doivent auſſi permettre d'en manger pendant quelques jours dans toute la congrégation, immédiatement avant l'Avent & le Carême. Ils doivent jeûner tous les vendredis de l'année, & ils ne doivent manger ces jours-là, ni œufs, ni laitage, non plus qu'aux jeûnes d'égliſe : ce qui leur eſt néanmoins permis aux autres jeûnes de Regle, qu'ils commencent à la fête de l'Exaltation de la Sainte-Croix, & qu'ils finiſſent au commencement du Carême, qu'ils fixent au lundi d'après la Quinquagéſime. Ils ſont diſpenſés du jeûne aux fêtes de S. Matthieu, de la dédicace de S. Michel, de S. Placide, de Sainte-Juſtine, le jour de Noël, les trois fêtes qui ſuivent, & quelques autres ; les jours de jeûne de Regle, on leur donne le ſoir, à la collation, du pain avec quelques fruits.

Leur habillement conſiſte en une robe & un ſcapulaire aſſez large, avec une coule fort ample; ils portent toujours un chapeau lorſqu'ils ſortent, & quoique l'uſage des chemiſes de toile leur ſoit défendu, ſi ce n'eſt dans les maladies, on leur permet néanmoins de porter un ſuaire de toile groſſiere ſous leur tunicelle de ſerge. Ils donnent le nom de pétition à ce qu'on appelle profeſſion dans les autres Ordres, & après leur année de noviciat, ils prononcent leurs vœux en ces termes : *In nomine Domini N. J. C. Amen. Anno Nativitatis ejuſdem N. die N. Ego Domnus N. de tali loco promitto ſtabilitatem meam & converſionem morum meorum & obedientiam ſecundùm Regulam S. Benedicti, coram Deo*

& omnibus ſanctis, quorum reliquiæ habentur in hoc monaſterio S. N. de N. in preſentiâ R. P. D. N. ejuſd. monaſterii abbatis (vel prioris) & monachorum ejuſd. monaſterii ſub congregatione Caſſinenſi. Ad cujus rei fidem hanc petitionem manu propriâ ſubſcripſi die quo ſuprà. Leurs freres convers ſont appelés *Freres Commis.* Il leur eſt permis de ſortir de la congrégation : pendant qu'ils y demeurent, ils ſont obligés de garder la chaſteté, la pauvreté & l'obéiſſance. Ils ont pour habillement une tunique & un manteau de bleu obſcur, fermé de tous côtés, à l'exception de deux ouvertures pour paſſer les bras, & ils portent ſur l'épaule un capuce en forme de chauſſe. Ce capuce ne leur ſert qu'après la mort pour les enterrer. Dans l'état eccléſiaſtique ils ont à cette grande robe ou manteau dont nous venons de parler, deux manches de la largeur de deux pieds de roi : ils s'en ſervoient autrefois pour aller en ville; mais préſentement ils ſe ſervent de manteaux faits comme ceux des ſéculiers, & ils n'ont conſervé du manteau monachal que la ſeule couleur : ils n'y portent point le capuce ſur l'épaule comme les autres.

Le chapitre général de cette congrégation ſe tient tous les ans le troiſiéme dimanche d'après Pâques; les ſupérieurs & un député de chaque maiſon ſont obligés de s'y trouver, excepté ceux des maiſons éloignées, qui n'y viennent que tous les deux ans. Tous les ſupérieurs ſe démettent de leurs offices dans ce chapitre; & après leur démiſſion, on y élit neuf définiteurs, dont un eſt préſident du chapitre. Pendant ſa durée, toute l'autorité ſur la congrégation réſide dans ces définiteurs, & toutes les affaires, qui la concernent, étant réglées, les neuf définiteurs procédent à l'élection d'un préſident de la congrégation, qui doit être ainſi élu tous les ans.

Cette congrégation a pour armes d'azur à trois montagnes de ſinople, ſurmontées d'une croix patriarchale, avec ce mot PAX.

Jacobus Cavacius, *Hiſt. Cœnobii S. Juſtinæ Patavinæ.* D. Pietro Antonio Tornamira, *Origine & Progreſſi della Congregatione Caſſinenſe; Bullarium Caſſinenſe & Conſtitutiones ejuſd. Ordinis.*

CHAPITRE XXX.

Des Moines Bénédictins de la Congrégation de S. Benoît en Eſpagne, communément appelée de Valladolid.

LE monaſtere de S. Benoît, ſurnommé *le Royal*, à Valladolid, fondé vers l'an 1390 pour des religieux bénédictins, n'a pas eu le même ſort qu'une infinité d'autres monaſteres du même Ordre, qui, après avoir vécu dans une obſervance exacte, ſont enfin tombés dans le relâchement. Il a au contraire toujours conſervé cet eſprit de ferveur dont ſes premiers religieux étoient animés, & il a ſervi de modèle à tous les monaſteres d'Eſpagne, qui ſe conformant à ſes uſages & à ſes pratiques, lui ont été enfin ſoumis comme à leur chef. Ce monaſtere fut ſurnommé *le Royal*, à cauſe qu'il eut pour fondateur Jean I, roi de Caſtille, qui le fit bâtir au lieu où étoit l'ancienne citadelle, & qui y mit de bons religieux, qu'il fit venir du prieuré de S. Sauveur de Nogal, une des dépendances de la célèbre abbaye de Sahagun. Le premier prieur de cette abbaye royale fut dom Antoine de Zélinos, homme d'une piété rare. La richeſſe de ce nouveau monaſtere, où ils étoient pourvus par les libéralités de leur fondateur, de toutes les choſes néceſſaires à la vie, au lieu d'y introduire le relâchement (qui ſuit ordinairement l'abondance), ne fit qu'augmenter le zèle de ces vrais ſerviteurs de Dieu : non contens d'obſerver exactement la Regle de S. Benoît, ils y ajouterent de nouvelles auſtérités, & s'obligerent à garder une clôture perpétuelle. Leur réputation ſe répandit par toute l'Eſpagne, où ils étoient en ſi grande vénération, qu'on appeloit ordinairement leur monaſtere *San Benito de los Beatos.*

Leur exemple excita quelques autres monaſteres à embraſſer le même genre de vie. On voyoit de tems en tems de célèbres abbayes ſe ſoumettre à S. Benoît de Valladolid, & en embraſſer la réforme; comme celles de S. Jean de Burgos en 1436; de S. Sauveur d'Onie en 1455; & Notre-

Dame de Montſerrat en 1493, ſous le regne des rois catholiques Ferdinand & Iſabelle, qui, pour témoigner l'eſtime qu'ils faiſoient de cette réforme, voulurent que tous les monaſteres de l'Ordre de S. Benoît en Eſpagne y fuſſent ſoumis. Ils obtinrent du pape Innocent VIII, pour faciliter davantage la réforme, que les abbés ne ſeroient plus perpétuels. Tous les monaſteres réformés étoient gouvernés par le prieur de Valladolid, comme général de la congrégation: le pape Alexandre VI lui donna le titre d'Abbé, & ordonna qu'il ſeroit élu par les ſeuls religieux de ce monaſtere, & que celui ſur qui tomberoit l'élection, ſeroit chef, viſiteur & réformateur général de toute la congrégation. Le pape Paul IV changea néanmoins cette diſpoſition: il fit des réglemens pour la tenue des chapitres généraux, où tous les ſupérieurs des maiſons devoient ſe trouver, pour procéder à l'élection du général, qui, au lieu de deux ans, devoit dans la ſuite exercer cet office pendant quatre ans, ce qui s'obſerve encore; les religieux de cette congrégation ne gardent plus une clôture ſi rigoureuſe. Ils ont des conſtitutions à peu-près ſemblables à celles de la congrégation du Mont-Caſſin, jouiſſent des mêmes priviléges, & ont un bréviaire particulier, qui fut imprimé à Paris en 1704.

Ils étoient autrefois habillés de couleur tannée; leur habillement conſiſtoit en une robe de cette couleur, & en un ſcapulaire noir: vers l'an 1550, le pape Paul III les obligea de ſe conformer pour l'habillement aux moines de la congrégation du Mont-Caſſin.

Nous avons déjà vu qu'un des premiers monaſteres, qui s'unit à cette congrégation, fut l'abbaye de S. Jean de Burgos: elle avoit été fondée en 1091, par S. Leſmes, abbé de la Chaiſe-Dieu en France, qui alla en Caſtille à la priere de la reine Conſtance, femme d'Alfonſe VI, qui, conjointement avec cette princeſſe, voulut que ce nouveau monaſtere fût incorporé & uni à l'abbaye de la Chaiſe-Dieu, à laquelle il a été ſoumis juſqu'en 1436. Le roi Jean II, à la priere des religieux Eſpagnols, qui ſe laſſoient d'être ſous l'obéiſſance des François, eut recours à l'autorité du pape Eugene IV, & obtint de ce pontife un bref adreſſé à l'évê-



T. VI. P. 238

Benedictin de la Congregation de Valladolid 60



que de Burgos, pour examiner les inconvéniens qui arrivoient de l'union de ces deux monasteres. Ce prélat, après avoir écouté les religieux, qui alléguerent que cette union leur causoit un tort considérable, à cause des voyages qu'ils étoient souvent obligés de faire en France, affranchit le monastere de Burgos de la soumission & de l'obéissance qu'il devoit à l'abbaye de la Chaise-Dieu : il en fit sortir les religieux qui y étoient, & les envoya en d'autres monasteres ; il mit en leur place des religieux de celui de S. Benoît de Valladolid, auquel il unit le monastere de Burgos. L'abbé & les religieux de la Chaise-Dieu se plaignirent au pape du tort qu'on leur faisoit de soustraire de leur dépendance un monastere si considérable, dont ils étoient en possession depuis près de trois cens cinquante ans. Le pape renvoya cette affaire à l'abbé de Cardaigne, qui approuva ce que l'évêque de Burgos avoit fait, & l'abbaye de la Chaise-Dieu perdit ce monastere, qui fut uni à la congrégation de Valladolid.

La célèbre abbaye de S. Sauveur d'Onie y fut aussi unie, en 1455, par le pape Calixte III. Ce monastere fut d'abord fondé pour des religieuses vers l'an 1011, par dom Sanche, comte de Castille, qui eut pour successeur dom Garcias II, son fils. Après la mort de ce dernier, assassiné par les enfans du comte de Vela en 1033, dom Sanche, roi de Navarre, qui avoit épousé la princesse Elvire, sœur de dom Garcias, hérita de la Castille, & fit sortir les religieuses du monastere de S. Sauveur d'Onie, pour y mettre en leur place des religieux de Cluni. Ce monastere devint si riche & si puissant, qu'il a possédé jusqu'à cent trente-huit villes, bourgs ou villages, sur lesquels l'abbé & les religieux avoient toute juriſdiction civile & criminelle. Il fut exempté de celle de l'ordinaire, & immédiatement soumis au saint-siége. Il avoit dans sa dépendance plus de soixante & dix prieurés, dans la plupart desquels il y avoit des religieux, & l'abbé d'Onie étoit autrefois grand-aumônier des rois de Castille. Les divisions, qui arriverent entre les religieux de ce monastere, y firent introduire les réformés de S. Benoît-le-Royal de Valladolid, par autorité du roi Henri IV. Cette nouveauté ne mit pas fin

aux diviſions : les anciens religieux ne pouvant ſouffrir que leur abbé ne fût élu que pour deux ans, ſuivant la pratique de Valladolid, eurent recours au pape Innocent VIII, qui leur permit d'élire leur abbé pour un tems plus long, & les diſpenſa d'en demander la confirmation à l'abbé de ce monaſtere. En 1521, ils renoncerent à ces priviléges, & demanderent d'être parfaitement unis avec ceux de Valladolid. Depuis ce tems l'obſervance réguliere y fut gardée ſi exactement, & la clôture perpétuelle obſervée avec tant de rigueur, que dom Pierre de la Rue, nouvellement élu abbé, étant ſorti de ſon monaſtere pour aller prendre un repas, auquel certaines égliſes étoient obligées envers lui, le comte de Haro le fit dépoſer en plein chapitre. Ce monaſtere a produit pluſieurs perſonnages illuſtres par leur ſcience, entr'autres, Pierre Ponce, qui, à ce qu'on prétend, trouva, par la ſubtilité de ſon eſprit, l'art de faire parler les muets, entr'autres, les deux freres & la ſœur du connétable de Caſtille, & un conſeiller du royaume d'Arragon.

L'abbaye de S. Sauveur de Celle-Neuve, ſur les confins du royaume de Galice, au pied du mont Léborire ou Léporare, près la riviere de Sorgue, dans l'évêché d'Orenſe, fut auſſi unie à la congrégation de Valladolid par le pape Jules II en 1506. Elle avoit été fondée vers l'an 935 par S. Roſinde, d'abord évêque de Dume, enſuite de Mondonedo, & enfin de Compoſtelle, qu'il quitta pour prendre l'habit de S. Benoît dans l'abbaye de Celle-Neuve, dont il devint abbé. Ce monaſtere eſt devenu l'un des plus conſidérables d'Eſpagne, par les donations qui y ont été faites, & par les priviléges que les rois lui ont accordés. Il eſt ſeigneur de pluſieurs bourgs & villages, avec haute, moyenne & baſſe juſtice, & la plupart des lieux de ſa dépendance ſont conſidérables ; le ſeul bourg de Villar, où il eſt ſitué, contient plus de cinq mille habitans : l'abbé nomme un grand-bailli, qui jure de défendre & de conſerver les biens de cette abbaye, & qui connoît de tous les différends entre ſes vaſſaux, ſur leſquels il a toute juriſdiction. Cet office eſt ordinairement poſſédé par un des plus grands ſeigneurs du royaume. Cette abbaye a droit, auſſi-bien que quelques autres

autres de l'Ordre de S. Benoît, d'exempter de toutes tailles & impoſitions royales, cinquante-deux de ſes vaſſaux & officiers, privilége qui lui fut accordé par les rois dom Sanche & Ferdinand IV ; le même Ferdinand accorda encore la moitié de cette grace & franchiſe à tous les officiers de l'abbaye, voulant qu'ils fuſſent affranchis de la moitié du payement des tailles & des ſubſides. Elle nomme à plus de deux cens cures, & elle avoit autrefois plus de cinquante monaſteres de ſa dépendance, ſans compter un grand nombre d'hôpitaux. Cette abbaye étoit immédiatement ſoumiſe au ſaint-ſiége : elle avoit une juriſdiction preſqu'épiſcopale dans tous les lieux, & ſur toutes les égliſes qui en dépendoient, & l'abbé étoit & eſt encore à préſent archidiacre d'Orenſe.

L'abbaye de Najara, auſſi unie à la congrégation de Valladolid, n'eſt pas moins conſidérable que celle de Celle-Neuve. Elle fut fondée par dom Garcias, roi de Navarre, en 1052, dans un lieu où il trouva une image de Notre-Dame proche la ville de Najara. Il y mit des religieux de Cluni, qu'il demanda à S. Hugues, qui en étoit abbé, & le monaſtere de Najara fut appelé Notre-Dame-la-Royale. Le roi y unit d'abord l'évêché de Valpueſta, voulant que l'évêque fût auſſi abbé. L'évêché de Calahore y fut auſſi uni dans la ſuite ; mais dom Alfonſe VI rendit à la ville de Calahore ſon évêque, à celle de Najara le diocèſe de Valpueſta, & conſerva ſeulement à l'abbaye de Notre-Dame-la-Royale, les monaſteres qui lui étoient ſoumis, & qui étoient au nombre de plus de ſoixante. Ce prince voulut que les religieux dépendiſſent de l'abbaye de Cluni, & fuſſent gouvernés par un prieur, ce qui dura juſqu'en 1486, que les religieux, ſans le conſentement de l'abbé de Cluni, au lieu d'un prieur, élurent un abbé. L'abbé de Cluni s'y oppoſa, & l'affaire fut portée à Rome ; dom Paul Martinez de Urugnuela, qui avoit été élu abbé de Notre-Dame-la-Royale de Najara, reçut non-ſeulement la confirmation de ſon élection, mais obtint encore la déſunion de ſon monaſtere d'avec celui de Cluni. Cependant il n'eut pas plutôt pris poſſeſſion de cette abbaye, que les rois catholiques Ferdinand & Iſabelle l'obligerent d'unir ſon monaſtere à la congrégation de Valladolid, ce qui arriva en 1497 : l'abbé

dom Paul Martinez remit cette abbaye entre les mains du pape, qui la rendit triennale.

Celle de S. Pierre d'Eſlonce, au royaume de Léon, fut auſſi unie à cette congrégation par le pape Jules II en 1512, ce qui fut confirmé par Léon X en 1513. Ce monaſtere avoit été fondé des premiers en Eſpagne, lorſque l'Ordre de S. Benoît y paſſa. Ordogne II, roi de Léon, y fit de grandes donations, ainſi que Ferdinand I & l'infante Urraque ſa fille. Prudent de Sandoval fait une remarque aſſez ſinguliere touchant une aſſociation ou filiation entre l'égliſe cathédrale de Léon & ce monaſtere. C'eſt que le jour de S. Barnabé, auquel ſe tenoit un ſynode, l'abbé d'Eſlonce célébroit la meſſe, & avoit pour diacre & ſous-diacre deux chanoines, & que le jour du Vendredi-ſaint, le monaſtere envoyoit au chapitre de Léon, neuf poireaux en trois bottes liées chacune de trois brins d'oſier, douze pains de deux livres chacun, & ſix poignées de molues liées deux à deux. Celui qui en étoit le porteur, attendoit au milieu du chœur des chanoines que l'évêque eût fini les cérémonies, &, en lui préſentant ce que le couvent envoyoit, lui diſoit: *Que votre ſeigneurie reçoive ce que l'abbé & le couvent d'Eſlonce vous envoyent, non par droit, mais par aumône, & à cauſe de la confraternité qu'ils ont avec cette égliſe :* le procureur du chapitre ſortoit enſuite de ſon ſiége, &, recevant le préſent, diſoit au député du couvent: *Nous recevons ceci, non par aumône, mais comme une choſe que vous nous devez de droit.*

De tous les monaſteres de cette congrégation, il n'y en a point de plus célèbre que celui de Notre-Dame de Mont-Serrat; on y vient de tous côtés, & même des pays les plus éloignés, pour y révérer une image de la ſainte Vierge. On prétend que cette dévotion étoit en uſage dès le huitiéme ſiécle; mais que les dégâts, occaſionnés par les Sarraſins qui ravagerent alors l'Eſpagne & la Catalogne, l'ayant fait ceſſer, l'image demeura cachée dans une caverne juſque vers la fin du neuviéme ſiécle, & que quelques bergers la découvrirent : on bâtit d'abord un hermitage au même lieu, & peu de tems après, en 888, un monaſtere, où l'on mit des religieuſes qu'on fit venir de celui de

S. Pierre-des-Pucelles en Catalogne, & qui y demeurerent juſqu'en 966; on mit alors en leur place des religieux bénédictins, & ce monaſtere fut érigé en abbaye par l'anti-pape Benoît XIII en 1401 : il le déſunit d'avec l'abbaye de Notre-Dame de Ripoli, à laquelle il avoit été ſoumis, ce qui fut confirmé par le pape Martin V en 1430. Enfin il fut uni à la congrégation de Valladolid en 1493, ſous les regnes des rois catholiques Ferdinand & Iſabelle. Dom Garcias de Ciſneros fut élu premier prieur de la réforme. Il fut enſuite nommé abbé par le pape Alexandre VI, lorſqu'il accorda ce titre à tous les ſupérieurs de la congrégation.

Ce célèbre monaſtere de Notre-Dame de Mont-Serrat eſt ſitué dans la Catalogne, à deux lieues de Manreſe, & à neuf de Barcelone. Il eſt preſqu'au haut de la montagne appelée le *Mont-Serrat*, ſelon quelques-uns, à cauſe des pointes de rochers qui l'entourent, & qui s'élevent en forme de dents de ſcie, que les latins appellent *Serra*. Il y a ordinairement ſoixante & dix religieux de chœur dans ce monaſtere, quatre-vingt-dix freres oblats ou donnés, qui ont ſoin des métairies & de recueillir les aumônes, dix-huit ou vingt ſolitaires qui demeurent dans des hermitages ſéparés les uns des autres ſur la montagne, & qui doivent venir à certains jours au monaſtere d'où ils tirent tous leurs beſoins, & trente ſéminariſtes, tous de familles nobles, qu'on nomme les Pages de la ſainte Vierge. Les ſéminariſtes portent des robes noires & des ſurplis à l'égliſe; ils y ſervent les meſſes par ſemaines, & chantent la meſſe & les hymnes qui ſe diſent chaque jour en l'honneur de la ſainte Vierge.

Les hermites ſont de deux ſortes; les premiers ſont ceux qui dès le commencement ont pris l'habit dans l'intention d'être hermites; ils y font le même noviciat que les religieux de la communauté & profeſſion de ſtabilité, avec cette différence qu'ils promettent de ne jamais ſortir du circuit de la montagne pour aucune affaire, ni d'aller vivre en aucun monaſtere de la congrégation, & qu'ils renoncent dans leur profeſſion au droit de voix active & paſſive.

Après leur profeſſion ils reſtent encore ſept ans dans le monaſtere où ils ſont exercés dans l'obéiſſance, l'humilité & la mortification; pendant tout ce tems ils vont au chœur

nuit & jour, mais ils n'y chantent point. L'épreuve finie, l'abbé prend l'avis des anciens de la maiſon pour ſavoir s'ils ſont propres pour la vie hérémitique, &, s'il le juge à propos, il les envoie dans un hermitage. Leur habit eſt de drap de couleur brune, & ils portent la barbe longue lorſqu'ils ne ſont pas prêtres. Si on en éleve quelqu'un au ſacerdoce, ce qui arrive très-rarement, ils prennent l'habit noir, raſent leur barbe, & portent la couronne comme les religieux de la communauté.

L'autre eſpece d'hermites eſt des religieux qui, après avoir fait profeſſion de la vie cénobitique, & aſpirant à une plus grande perfection, demandent à paſſer leur vie dans quelques hermitages, ce qui ne leur eſt pas facilement accordé. On leur fait déſirer cette grace pluſieurs années, & ſi le retardement paroît leur faire ſouhaiter ce bien avec ardeur, on les envoie dans un hermitage où ils paſſent ſept ou huit mois pour s'éprouver : ſi, après cette épreuve, ils perſiſtent dans leur deſir, on leur accorde leur demande, & ils renoncent auſſi à la voix active & paſſive. Ils ſont vêtus de noir, ſe raſent la barbe, & portent la couronne comme les religieux de la communauté.

Tous ces hermites ſont ſujets à l'abbé du monaſtere. Ils lui obéiſſent comme à leur ſupérieur, & il les change d'hermitage quand il le juge à propos. Il nomme parmi ſes religieux un vicaire qui les gouverne, leur fait des exhortations, & leur dit la meſſe dans l'égliſe de Sainte-Anne tous les dimanches & fêtes & les jeudis de l'année. Il leur adminiſtre auſſi le ſacrement de pénitence & la communion. Aux fêtes ſolemnelles, ils deſcendent à l'abbaye pour aſſiſter à la proceſſion & à la grand'meſſe, à laquelle ils communient. Ils font un carême perpétuel, & obſervent ſi rigoureuſement l'abſtinence de la viande, qu'il n'eſt pas permis aux religieux & aux ſéculiers d'en manger aux environs de la montagne où ſont ſitués les hermitages. On leur porte trois fois la ſemaine des vivres, & lorſqu'ils tombent malades, on les tranſporte à l'abbaye, & on les place à l'infirmerie. Ils y ſont ſervis comme les religieux de la communauté, & après leur mort, ils ont la même ſépulture. Ils ſe levent à deux heures, diſent leur office, vaquent

à l'oraiſon juſqu'à près de cinq heures du matin, & ils employent le reſte de la journée à des lectures ſpirituelles & au travail des mains. Ils ne peuvent nourrir ni chiens, ni chats, ni oiſeaux.

Le tréſor, que l'on montre dans la ſacriſtie de ce monaſtere, n'a pas ſon ſemblable en toute l'Eſpagne; on y admire principalement une couronne d'or maſſif d'un aſſez grand poids, toute chargée de diamans. Elle a au-deſſus un petit arc de douze pierres de grand prix en forme d'étoile, & au milieu une pierre précieuſe, taillée en forme de navire où l'on diſtingue les mats, les voiles & les cordages. On eſtime cette couronne deux millions. On a travaillé quarante ans pour la faire. La ſeconde piece eſt une autre couronne d'or remplie d'émeraudes, la plupart d'une grandeur ſurprenante, entre leſquelles on en compte qui valent quatre ou cinq mille écus chacune. Il y a auſſi deux autres couronnes d'or & trois beaux ſoleils; l'un d'or, parſemé de diamans & de groſſes perles, & les deux autres de vermeil doré, orné de diverſes pierres & de corail. Deux calices d'or, dont l'un eſt enrichi de pluſieurs groſſes perles, & l'autre garni de rubis; il a été donné par l'empereur Maximilien, avec un plat & deux burettes d'or, auſſi garnies de rubis. Un ciboire d'or, dont on ſe ſert le Jeudi-ſaint, & un autre ciboire d'or émaillé, dont l'arbre eſt une vierge, qui porte ſur la tête une pierre précieuſe en forme de boëte, où l'on met la ſainte hoſtie. Outre cela, ils ont un très-grand nombre de vaſes d'or & d'argent, de croix, de chandeliers, & quatre-vingts lampes d'argent qui brûlent continuellement devant l'image de la ſainte Vierge, dont deux peſent chacune plus de trois cens marcs. M. Corneille, qui a fait la deſcription de cette ſainte montagne & de ce monaſtere, s'eſt trompé lorſqu'il dit qu'il fut d'abord fondé pour des religieuſes de l'Ordre de S. Auguſtin, en la place deſquelles on mit des religieux du même Ordre. Non-ſeulement les religieux ont toujours été bénédictins, mais les religieuſes, pour leſquelles il fut fondé, & qui y ſont reſtées juſqu'en 966, étoient de l'Ordre de S. Benoît, & avoient été tirées du monaſtere de S. Pierre-des-Pucelles, qui a toujours été de cet Ordre depuis le commencement de ſa fondation.

Outre le grand nombre de religieux, de donnés, d'hermites & de penſionnaires qui demeurent dans le monaſtere de Mont-Serrat, il y a encore plus de trois cens quarante, tant ſerviteurs qu'officiers : on y donne le couvert à tout le monde, & aux pauvres du pain & de la viande ou du poiſſon ſuffiſamment. Les revenus de ce célèbre monaſtere ne ſont pas ſuffiſans pour fournir à une ſi grande dépenſe, mais des aumônes très-conſidérables y ſuppléent. L'habillement de ces religieux eſt ſemblable à celui du Mont-Caſſin ou de Sainte-Juſtine, comme nous l'avons déjà dit.

Antonio Yepés, *Chronica General. de la Orden de San Benito ;* Baſilio de Arce, *Hiſt. del Monaſterio de N. S. de Sopetram.* & Louis de Montagut, *Hiſtoire de Notre-Dame de Mont-Serrat.*

CHAPITRE XXXI.

Des Moines Bénédictins de la Congrégation de Portugal.

LA réforme des bénédictins de Portugal commença dans le monaſtere de Sainte-Thirſe, & y fut portée par les peres réformés d'Eſpagne, dom Antoine de Silva, qui en étoit abbé commendataire, ayant obtenu en 1558 du général de la congrégation d'Eſpagne les peres dom Pierre de Chiaves & dom Placide de Villalobos, pour rétablir dans ce monaſtere les obſervances régulieres. Le premier y exerça d'abord l'office de prieur, & le ſecond, celui de ſous-prieur. La régularité y étant bien établie, Pierre de Chiaves retourna en Eſpagne. La réforme ne fit pas pourlors de grands progrès en Portugal, parce qu'avant que de travailler à ſon établiſſement dans les autres monaſteres de ce royaume, la reine Catherine, veuve de Jean III, qui gouvernoit ce même royaume en l'abſence de ſon neveu le roi dom Sébaſtien, voulut, conjointement avec le cardinal infant dom Henri, obtenir du pape une bulle pour les unir en une même congrégation. Mais cette bulle ne fut accordée

que par Pie V, qui, avant de la faire expédier, demanda à Barthélemi des Martyrs, archevêque de Brague, & à Rodrigue Pinherro, évêque de Porto, un état de tous les monaſteres de Portugal, de leurs revenus, & du nombre de leurs religieux. Ce pontife envoya en même-tems ordre au général de la congrégation de Valladolid de nommer de ſes religieux pour faire la viſite de ces monaſteres. Dom Alfonſe Zorrilha, abbé de S. Benoît de Séville, & dom Placide de Villalobos, furent chargés de cette commiſſion ; après quoi on ſollicita l'expédition de la bulle que Pie V accorda en 1566. Ce pontife ordonna par une autre bulle de l'année ſuivante, que les abbés de la congrégation de Portugal ſeroient triennaux : il commit l'exécution de cette bulle au cardinal infant dom Henri, qui nomma premier général de cette congrégation, & en même-tems abbé de Tibaès, le pere dom Pierre de Chiaves, que le général d'Eſpagne avoit renvoyé en Portugal.

Pierre de Chiaves ne put pas d'abord prendre poſſeſſion de tous les monaſteres, à cauſe de l'oppoſition des abbés commendataires ; mais le cardinal infant envoya ordre à l'archevêque de Brague & à l'évêque de Porto, d'obliger les abbés commendataires à ſe déporter de la juriſdiction qu'ils avoient ſur les religieux de leurs abbayes, & d'obéir à la bulle du pape. Le pere de Chiaves, qui avoit pris poſſeſſion de ſon monaſtere de Tibaès, y tint, en 1568, le premier chapitre général de ſa congrégation, où ſe trouverent les abbés de quelques monaſteres, dont les commendataires s'étoient ſoumis à la bulle du pape & aux ordres du cardinal infant, & s'étoient démis de leur pouvoir & de leur juriſdiction entre les mains des abbés triennaux, qui furent ceux de Rendulfe, de Refoyos, du collége de Coimbre, & de S. Romain de Negua : les monaſteres, qui étoient encore gouvernés par des abbés commendataires, ſe contenterent d'y envoyer les prieurs. On dreſſa dans ce premier chapitre, des conſtitutions pour le bon gouvernement de la congrégation, & on y fit quelques réglemens.

Après la mort de Pie V, Grégoire XIII révoqua la bulle qui ordonnoit que les abbés ſeroient triennaux, & voulut qu'à l'avenir ils fuſſent perpétuels. Mais Sixte V, ſucceſſeur

de Grégoire en 1585, rétablit & confirma la bulle de Pie V, & voulut qu'elle fût exécutée dans toute ſa teneur. Cette confirmation eut tout le ſuccès qu'on en pouvoit eſpérer; non-ſeulement la réforme fut introduite dans tous les monaſteres de Portugal, mais encore on en fonda de nouveaux. Le premier, qui avoit commencé en 1571 dans la ville de Liſbonne, ne fut achevé que l'an 1573. Le pere dom Placide de Villalobos en fut premier abbé triennal; il le gouverna pendant ſix ans; il fut continué pour un ſecond triennal, après lequel il fut élu général de la congrégation. On fit une nouvelle fondation dans la ville de Porto en 1596; la congrégation obtint un ſecond monaſtere dans la ville de Liſbonne en 1598, & ſous le même général dom Placide de Villalobos, ces bénédictins furent appelés dans le Bréſil, où ils fonderent en 1601, un monaſtere dans la ville de Bahia.

Aſcagne Tambourin, de l'Ordre de Vallombreuſe, met deux congrégations de bénédictins réformés en Portugal, dont la premiere commença dans le monaſtere de Tibaès, en 1549, & dont il dit qu'il n'a pu découvrir l'auteur; il donne à cette congrégation le titre de Congrégation de Portugal. La ſeconde, qu'il nomme de *Liſbonne*, a commencé (ſelon lui) la même année, & il en attribue la fondation à dom Jacques de Murcie, de l'Ordre de S. Jérôme, abbé commendataire du monaſtere de S. Nicolas, qui, après en avoir obtenu la permiſſion du pape Paul III, jeta les fondemens de cette réforme dans la ville de Coimbre, où il fit bâtir un monaſtere en 1555; il ajoute que les religieux de cette congrégation ayant fait bâtir dans la ſuite un monaſtere dans Lisbonne, la congrégation prit le nom de cette capitale du Portugal. Il eſt vrai que dom Didace de Murcie, & non Jacques de Murcie, religieux de S. Jérôme, & abbé de S. Nicolas de Refoyos, fit bâtir en 1551, deux colléges dans la ville de Coimbre, l'un pour les religieux de ſon Ordre, l'autre pour ceux de l'Ordre de S. Benoît, mais il ne fonda point de congrégation particuliere: ainſi on doit s'en rapporter plutôt à ce que dit le pere Léon de S. Thomas, religieux de la con-

grégation



Chevalier de L'ordre de

S.t Etienne en habit de ceremonie. 61

grégation de Portugal, qui ne met qu'une congrégation dans ce royaume.

Leão de Santo Thomas, *Benedictina Luſitana, tome 2, part. ultim. cap. 1 & ſeq.* Aſcag. Tambur. *de Jur. Abb. tom. 2, diſput. 24, quæſt. 5, n. 58 & 59.*

CHAPITRE XXXII.

De l'Ordre Militaire de S. Etienne, Pape & Martyr, en Toſcane.

PENDANT qu'on travailloit en Eſpagne & en Portugal à la réforme des monaſteres de l'Ordre de S. Benoît, ce même Ordre acquit un nouveau luſtre en Italie par l'inſtitution de celui de S. Etienne, qui comprend des chevaliers & des chapelains, des religieux & religieuſes, tous ſoumis à la Regle de S. Benoît. Ce qui donna lieu à l'inſtitution de cet Ordre militaire, ce fut la victoire que Côme de Médicis, premier grand-duc de Toſcane, remporta près de Marciano en 1554, le deuxiéme jour d'août, fête de S. Etienne, pape & martyr, ſur le maréchal de Strozzi, qui commandoit les troupes de France. Ce prince, pour conſerver la mémoire de cette victoire, qui lui aſſuroit la ſouveraineté de la Toſcane, obtint du pape Pie IV, en 1561, une bulle, qui lui permettoit de fonder cet Ordre militaire ſous la Regle de S. Benoît, dont la principale fin ſeroit de défendre la foi catholique; & de faire la guerre aux Corſaires qui, par leurs pirateries, empêchoient le commerce de la Méditerranée. Côme de Médicis ayant dreſſé des ſtatuts, que les chevaliers devoient obſerver, le même pontife l'approuva par une autre bulle de l'an 1562; il déclara ce duc de Toſcane & ſes ſucceſſeurs, grands-maîtres & chefs de cet Ordre, auquel il accorda pluſieurs priviléges; il affranchit de la juriſdiction des Ordinaires, la perſonne des chevaliers, & même leurs biens, en ce qui regardoit les commanderies & bénéfices, qu'il exemta de toutes ſortes de décimes; il leur permit de ſe marier &

de pouvoir poſſéder des penſions ſur des bénéfices juſqu'à la ſomme de deux cens écus (même ceux qui auroient été mariés deux fois), ce qui fut augmenté juſqu'à la ſomme de quatre cens écus d'or par les papes Sixte & Paul V.

Comme le duc de Toſcane fonda cet Ordre à Piſe, il voulut que la réſidence ordinaire des chevaliers ſe fît en cette ville, où il leur fit bâtir deux maiſons conventuelles, auxquelles il joignit une magnifique égliſe, que ſes ſucceſſeurs ont eu ſoin d'embellir. Ces deux maiſons ſont les principales de l'Ordre; il y demeure toujours un grand nombre de chevaliers & des chapelains pour faire l'office divin. Ces chapelains, qui ſont auſſi chevaliers & religieux de cet Ordre, vivent en commun ſous l'obéiſſance d'un grand-prieur, qui eſt grand-croix de l'Ordre, & qui ſe ſert d'ornemens pontificaux dans les fonctions eccléſiaſtiques.

A peine cet Ordre eut-il été établi, que les chevaliers ſe mirent en mer l'an 1563, & donnerent pendant plus d'un ſiecle des preuves d'une valeur peu commune. Dès cette même année, ils s'emparerent, avec leurs galeres, de quelques vaiſſeaux Turcs, & virent fuir devant elles les galeres de Rhodes. Ils ſe joignirent, en 1564, aux galeres d'Eſpagne, qu'ils aiderent à prendre la fortereſſe de Pignon. En 1565, ils volerent au ſecours des chevaliers de Malte, lorſque les Turcs aſſiégerent leur île. Ils attaquerent, en 1568, deux vaiſſeaux d'un fameux corſaire nommé *Caraſceli*, & s'en rendirent maîtres. Ils armerent, en 1571, douze galeres, avec leſquelles ils ſe joignirent à l'armée des chrétiens, qui remporta la fameuſe victoire de Lépante. Le corſaire Barberouſſe éprouva leur valeur en 1572; ils lui prirent ſa capitane, & après avoir remporté pluſieurs avantages ſur les infideles, ils obligerent le grand-ſeigneur à demander la paix. Les articles en furent dreſſés; mais lorſque le chevalier Buongianni Gianfiliazzi fut envoyé à Conſtantinople pour la faire ratifier, il trouva que les Turcs avoient changé de ſentiment, & il revint en Italie ſans avoir exécuté ſa commiſſion : ainſi la guerre recommença entre les infideles & Côme de Médicis, qui avoit été fait grand-duc par le pape Pie V en 1569, malgré les oppo-



T. VI. P. 250
fig. I

Chapelain de L'ordre de
S.t Etienne en habit de ceremonie 62



T. VI. P. 250
fig. II



Chapelain de L'ordre de
S^t. Etienne en habit de Choeur



ſitions de l'empereur Maximilien & de Philippe II, roi d'Eſpagne.

Sous François de Médicis, ſucceſſeur de ſon pere Côme I, les galeres remporterent de nouveaux avantages. Les chevaliers de S. Etienne s'emparerent de Cole en Barbarie en 1582, de Monaſtero, & de quelques autres places en 1585, de Chio en 1599, de Preveza ſur les frontieres d'Albanie en 1604. Ferdinand I, qui hérita des états de ſon frere François, renforça l'eſcadre des chevaliers de huit galeres & ſix gallions. En 1607, ils ſaccagerent la fortereſſe de Bonne en Barbarie, & chercherent à s'emparer de Famagoſte en Chypre : mais ils furent repouſſés par les Turcs qui, croyant vaincre encore ces chevaliers, mirent en mer, en 1608, une armée de quarante-cinq galeres. Les chevaliers ne laiſſerent pas de les attaquer, quoiqu'ils n'euſſent que ſix galeres & onze gallions, & ils les obligerent de prendre la fuite. Côme II, ayant rejetté les propoſitions de paix que la Porte lui avoit faites, arma de nouveau ſes chevaliers, qui prirent, en 1610, Biſcheri en Barbarie, Diſto en Negrepont en 1611, Chiermon, l'année ſuivante, &, en 1613, la fortereſſe d'Eliman dans la Caramanie, d'où ils remporterent un riche butin.

Après la mort de Côme II, Ferdinand II, ſon ſucceſſeur, ne témoigna pas moins d'ardeur à faire agir les chevaliers de S. Etienne, qui, après s'être emparés une ſeconde fois de Biſchieri, prirent, en 1624, vingt-cinq galeres turques & un grand nombre de petits bâtimens, dont on voit encore les dépouilles dans les couvens de cet Ordre à Piſe & à Livourne. Le long ſiége de Candie fut une nouvelle occaſion à ces chevaliers de faire preuve de leur valeur, & quoique la paix ſe fit en 1670 entre les Vénitiens & le grand-ſeigneur, ils ne laiſſerent pas de pourſuivre leurs avantages ſur les troupes ottomanes. On compte plus de cinq mille ſix cens chrétiens délivrés par eux des fers, & quatorze mille huit cens ſoixante & onze eſclaves qu'ils ont faits juſqu'en 1678. Depuis lors on n'a guère parlé de leurs expéditions, ſi ce n'eſt en 1684, que la république de Veniſe étant entrée en guerre avec les Turcs, les galeres du grand-duc ſe joignirent, comme auxiliaires, à l'armée des

Vénitiens. Les figures de bronze de Côme I & de ſon fils Ferdinand I, qui ſont à Florence dans la place ducale & dans celle de l'Annonciade, ont été faites des canons pris ſur les infideles, ainſi qu'il paroît par l'inſcription qui eſt ſur le piédeſtal de la premiere, où ſe liſent ces paroles : *Di metallo rapito al fiero Trace.*

Cet Ordre renferme des chevaliers de juſtice, des chapelains & des freres ſervans. Parmi les chevaliers de juſtice, qui ſont obligés de faire preuves de nobleſſe de quatre races, il y a auſſi des eccléſiaſtiques obligés aux mêmes preuves; les uns & les autres portent la croix rouge à huit angles, orlée d'or, tant ſur le côté gauche de leur habit, que ſur le manteau. Les chapelains ou prêtres d'obédience ſont véritablement religieux, & portent du côté gauche la croix rouge, orlée ſeulement de ſoie jaune, & les freres ſervans la portent de même au côté droit : il y a auſſi des demi-croix comme dans l'Ordre de Malte. L'habit de cérémonie des chevaliers conſiſte en un grand manteau de camelot blanc, doublé de taffetas incarnat, avec des cordons de même couleur pendans juſqu'à terre. Celui des chapelains conſiſte en une ſoutane blanche, doublée de rouge, un camail auſſi de camelot, ſur lequel eſt la croix de l'Ordre, & un rochet. Leur habit ordinaire pour le chœur conſiſte en un ſurplis, une ſoutane noire, & ſur le bras une aumuſſe de même couleur, ſur laquelle eſt la croix de l'Ordre. L'habit des freres ſervans n'eſt que de ſerge ou raſe blanche avec des manches étroites, doublées de taffetas rouge, & la croix du côté droit.

Le conſeil de l'Ordre eſt compoſé de douze chevaliers qui s'aſſemblent à Piſe dans l'un des deux palais où ſont la chancellerie & les archives, pour y traiter de toutes les affaires de l'Ordre, tant pour le ſpirituel, que pour le temporel. Les chevaliers grands-croix, & ceux qui ſont obligés de ſervir ſur les galeres pour faire leurs caravanes, doivent réſider dans l'un des deux palais, où ils ſont nourris & entretenus aux dépens de l'Ordre; les novices y ſont inſtruits de tous les exercices qui conviennent à la nobleſſe.

Les principales dignités de l'Ordre ſont les grands-com-



T. VI. P. 253
fig. 1



Religieuse de L'ordre de

64 St. Etienne en habit ordinaire dans la maison



T. VI. P. 253
fig. II.



Religieuse de L'ordre de

65 *S^t. Etienne en habit de Choeur*

mandeurs, dont l'office dure pendant la vie du grand-maître, le grand-connétable, l'amiral, le grand-prieur du couvent, le grand-chancelier, le tréſorier général, le conſervateur général & le prieur de l'égliſe, qui s'éliſent tous les trois ans dans le chapitre général, où ſe trouve le grand-duc comme grand-maître, & où l'on élit auſſi les chevaliers à la grande-croix, & les douze qui doivent compoſer le conſeil. Ce chapitre ſe tient le dimanche *in Albis*. Tous les chevaliers, qui ſont en Toſcane, ſont obligés de s'y trouver; il y en a toujours plus de trois cens: les frais de leur voyage leur ſont payés, & ils ſont nourris & logés avec leurs ſerviteurs pendant le tems du chapitre. L'Ordre poſſede vingt-trois prieurés, trente-cinq bailliages, & un très-grand nombre de commanderies. Les chevaliers font vœu de pauvreté, de charité & d'obéiſſance, & les chapelains, comme religieux, de pauvreté, de chaſteté & d'obéiſſance. Le grand-maître donne l'habit aux chevaliers, & leur fait faire profeſſion: les chapelains ne la font qu'entre les mains du grand-prieur, qui leur donne auſſi l'habit.

Bernard Giuſtiniani, *Hiſt. Chronol. de gli Ord. Milit. & Relig. Caval. tom.* 2; Franciſc. Mennenius, *de Ord. Milit.* Silveſtr. Maurol. *Mar. Ocean. di tutt. gl. Religion.* Aſcag. Tamburin, *de Jur. Abbat. tom.* 2, *diſp.* 24, *quæſt.* 5, *n.* 85. *Bullarium Romanum, & Statuti & Conſtitutioni dell' Ordine di S. Stefano.*

Religieuſes de l'Ordre de S. Etienne.

Après que Côme I eut inſtitué l'Ordre militaire de Saint-Etienne en 1562, il voulut auſſi y joindre des religieuſes, pour imiter davantage l'Ordre de Malte, qui lui avoit ſervi de modele pour former celui de S. Etienne. C'eſt pourquoi les religieuſes bénédictines, qui deſſervoient l'abbaye de S. Benoît de Piſe, qui avoit été donnée à l'Ordre de S. Etienne par le pape Pie IV en 1565, furent incorporées à cet Ordre, & en prirent l'habit. Le ſecond monaſtere de ces religieuſes fut fondé à Florence en 1588, ſous le titre de l'Immaculée Conception, & le pape Clément VIII

approuva cet établiſſement en 1592. Le pere Bonanni, jéſuite, dit que ce fut Eléonore de Tolède, femme de Côme I, qui fonda ce monaſtere ; mais cette princeſſe ne peut pas en avoir été la fondatrice, puiſque Côme I mourut en 1574, & qu'il n'avoit épouſe Eléonore de Tolède qu'en premieres nôces.

Les religieuſes de cet Ordre doivent faire preuves de nobleſſe ; elles ont pour habillement une tunique ou robe de laine blanche, avec un ſcapulaire de même étoffe, & ſur le côté gauche une croix rouge comme celle des chevaliers : celles de Florence y ajoutent autour une treſſe de ſoie jaune. Au chœur & dans les cérémonies elles ont une coule blanche, avec de grandes manches doublées de taffetas incarnat. Les abbeſſes portent la croix plus grande de velours rouge. Les ſervantes ou converſes la portent de ſerge rouge, mais plus petite que celle des ſœurs du chœur.

Philippe Bonanni, *Catalogus Ordinum Religioſ. in Eccleſ. Milit. part.* 2.

CHAPITRE XXXIII.

Des Bénédictins Exemts, tant en Flandres, qu'en France, où il eſt parlé en particulier de l'Abbaye de S. Vaaſt d'Arras.

APRÈS que le concile de Trente eut été heureuſement terminé en 1563 à l'avantage de la religion catholique & de la diſcipline eccléſiaſtique, tant pour l'état régulier, que ſéculier, & après qu'il eut été publié & accepté dans les provinces de Flandres & d'Artois en 1564 par les ordres de Philippe II, roi d'Eſpagne, qui en étoit alors ſouverain, il ſe forma pluſieurs congrégations en conſéquence du décret de ce même concile, qui obligeoit les monaſteres indépendans à s'unir en congrégation, ou à ſubir la viſite des évêques. La premiere de ces congrégations fut compoſée des monaſteres de S. Vaaſt d'Arras, de S. Pierre-lès-Gand,

de S. Bertin à S. Omer, de S. Pierre de Lobbès au pays de Liège, diocèſe de Cambrai, & de celle du Saint-Sépulcre de Cambrai : mais cette derniere abbaye ayant été obligée de ſe ſoumettre à l'archevêque de Cambrai, cette congrégation ſe trouva réduite aux quatre premieres abbayes juſqu'en 1627, que celles de S. Amand au diocèſe de Tournai, & de S. Sauveur-Déename près d'Oudenarde, y furent aggregées par ordre d'Albert, archiduc d'Autriche & d'Iſabelle.

Quoique les ſupérieurs des premiers monaſteres qui compoſerent d'abord cette congrégation, ſe fuſſent mis en devoir de ſe ſoumettre au décret du concile auſſi-tôt après ſa publication, cependant ils ne purent exécuter la réſolution qu'ils avoient priſe de faire une aſſemblée générale, qu'en 1569 ; elle fut tenue dans l'abbaye royale de S. Vaaſt d'Arras avec toute la ſolemnité poſſible. Cette fameuſe abbaye, qui eſt comme le chef de cette congrégation, doit ſon établiſſement à S. Vaaſt, dont elle porte le nom, & elle eſt redevable de ſon accroiſſement à S. Aubert, un de ſes ſucceſſeurs. Elle eut pour fondateur, en 680, Thierri, roi de France, qui la dota pour cent vingt-deux religieux de l'Ordre de S. Benoît, qui devoient être de famille noble & recommandable dans le royaume, perſonne n'y étant reçu qu'il n'en ait fait les preuves.

Cette abbaye eſt exemte de la juriſdiction de l'évêque, & jouit de pluſieurs droits ſpirituels & temporels ; ce qui lui fut accordé par une aſſemblée d'archevêques & d'évêques, tenue à Compiegne, la ſeptiéme année du regne de Thierri, comme on le voit en ſon épitaphe, dans l'égliſe de cette abbaye, où on lit ces deux vers :

Regis larga manus & præſul Vindicianus
Nobis Regale dant jus & Pontificale.

Les principaux de ces droits conſiſtent, 1°. en pluſieurs cures de la ville d'Arras, dont les curés, vicaires & autres prêtres, ne reconnoiſſent point l'évêque, & ſont ſoumis immédiatement à l'abbé & à ſon official. 2°. En ce qu'elle jouit de tous les droits royaux, conformément au titre de

ſa fondation, entre leſquels eſt celui de main-morte, qui défend les mariages & la fabrique des égliſes, chapelles ou oratoires, ſans la permiſſion de l'abbé, & ſans payer certains droits, préſentement évalués. Ce droit pour la conſtruction des égliſes, chapelles & oratoires, ſe voit par une inſcription ſur une pyramide élevée dans le petit marché d'Arras; on y lit ces paroles : *Anno Dominicæ Incarnationis* 1200, *hæc pyramis erecta eſt in fundo ſancti Vedaſti per conſenſum abbatis & capituli, ſine quo aſſenſu nec altare hic poteſt erigi, nec divina celebrari, nec aliud fieri.* 3°. Les douze échevins de la ville ſont obligés de jurer tous les ans qu'ils garderont les droits du roi & de l'abbaye; ils ſe rendent pour cet effet dans l'égliſe de la Magdeleine, une de celles qui dépendent abſolument de l'abbaye, tant pour le ſpirituel, que pour le temporel. 4°. Cette abbaye jouit du droit de Tonlieu ou de Grand-Voyer. 5°. L'abbé de S. Vaaſt & ſes religieux ont le droit d'occuper tous les hauts ſtalles du côté gauche de la cathédrale, lorſqu'ils y vont pour les proceſſions & les aſſemblées, conformément au concordat paſſé entre les parties en 1508; il y eſt dit que les religieux de S. Vaaſt marcheront avec les chanoines, en telle ſorte qu'un chanoine aura la droite, & un religieux la gauche, dans les proceſſions générales.

Cette abbaye étoit anciennement d'une congrégation qui comprenoit généralement tous les monaſteres de l'Ordre de S. Benoît, ſitués dans les provinces de Flandres, Sens & Reims, exemts & non exemts, qui faiſoient alors leurs aſſemblées ſans préjudice au droit des évêques, comme il eſt facile de le voir dans le XII Chapitre du concile de Latran ſous Innocent III, *cap. in ſingulis de ſtatu monachorum*, où on lit ces paroles : *Salvo jure diœceſanorum pontificum.* Mais les guerres qui ſont arrivées entre les rois de France, les comtes de Flandres & les ducs de Bourgogne, diviſerent tellement ce grand corps, que chaque abbaye, étant devenue indépendante, tomba dans le relâchement; ceci dura juſqu'à la concluſion du concile de Trente, que ces monaſteres étant obligés de ſe remettre en congrégations, reprirent les obſervances régulieres, & particuliérement celui d'Arras, où la diſcipline monaſtique commença à revivre par la piété & la

la vigilance de dom Sarraſin, qui fut chargé du ſoin de remédier aux abus qui s'étoient gliſſés dans les monaſteres de cette nouvelle congrégation, où il eſt regardé comme le reſtaurateur de l'obſervance réguliere & comme un ſujet qui lui a fait le plus d'honneur par ſon génie, ſa piété ſolide, ſon zèle pour la religion catholique, les emplois dont il a été honoré, & les charges & dignités où il a été élevé par ſon rare mérite.

Il naquit à Arras le 20 juillet 1539, de parens recommandables dans la bourgeoiſie; ils lui firent apprendre la langue latine ſous un excellent maître, qui, connoiſſant les grandes diſpoſitions de ſon écolier, le préſenta à Jérôme Ruffaut, abbé de S. Vaaſt: l'eſprit & les manieres ſolides de Sarraſin lui attirerent l'eſtime de cet abbé, qui lui donna l'habit de ſon Ordre à l'âge de dix-ſept ans après ſon année de probation, pendant laquelle il gagna le cœur & l'eſtime de toute la communauté; il fut envoyé à l'univerſité de Paris pour y étudier en rhétorique; il y fit de ſi grands progrès, qu'en l'abſence de ſes maîtres il donnoit les leçons aux écoliers. Rappelé à ſon monaſtere, il fit ſes vœux, & peu de tems après il reçut les Ordres mineurs & les Ordres ſacrés de ſous-diaconat & de diaconat; enſuite il fut envoyé à Louvain pour y étudier en théologie; il y fut ordonné prêtre, & s'y fit recevoir bachelier à la ſollicitation de ſes maîtres & avec la permiſſion de Roger de Montmorenci qui avoit ſuccédé à Jérôme Ruffaut à l'abbaye de S. Vaaſt.

A peine eut-il fini ſes études, que ce même abbé, connoiſſant ſon mérite, le fit ſon chapelain, lui donna le ſoin d'une partie des affaires de ſon monaſtere, & le fit dans la ſuite grand-prévôt de ſon abbaye, dignité vacante par la mort de dom Jacques Taffe. Cet emploi, qui ſemble ſi oppoſé à la piété & à l'obſervance réguliere par l'obligation preſque continuelle où il met celui qui en eſt pourvu de s'occuper de procès, & de s'appliquer à la conſervation des droits, des priviléges & immunités du monaſtere, ne l'empêcha point de pratiquer ces deux vertus qui ſont le fondement de la vie religieuſe. Cela parut ſi extraordinaire aux peres qui compoſoient cette premiere aſſemblée pour l'éta-

bliſſement de la congrégation, que, dans le deſſein de réformer en même-tems les mœurs, & de rétablir la diſcipline réguliere, ils le demanderent à ſon abbé pour remplir la charge de grand-prieur. Il en fut revêtu par ce même abbé qui, ne pouvant aſſez lui témoigner ſon eſtime en faveur de ſon mérite, le fit quelque tems après ſon vicaire général dans le ſpirituel, avec pouvoir de diſpoſer des bénéfices.

La ſupériorité de ſon génie lui rendoit tout facile; plus on lui donnoit d'emplois, plus il donnoit de preuves de ſon étendue par la maniere dont il s'en acquittoit: on le vit principalement dans le ſoulévement d'Arras; cette ville, par la faction des hérétiques qui avoient à leur tête le prince d'Orange, s'étoit révoltée contre ſon ſouverain, & la religion catholique y étoit en ſi grand danger par le nombre des hérétiques, qui ſurpaſſoit de beaucoup celui des catholiques, que l'évêque fut obligé d'abandonner ſes ouailles, & d'en ſortir avec tout ce qu'il y avoit d'honnêtes gens, afin d'éviter la perſécution, laiſſant le ſoin de ſon troupeau à dom Sarraſin qui, ſe trouvant en même-tems chargé de tout le gouvernement de ſon monaſtere par la mort de l'abbé Thomas Parenſi, remplit parfaitement les devoirs d'un ſupérieur vigilant & d'un zélé paſteur; il animoit par ſon exemple ſes religieux à l'obſervance réguliere, & exhortoit les peuples par ſes fréquentes prédications à défendre la véritable foi de Jeſus-Chriſt au prix de leur ſang, & à être fermes dans la fidélité à leur roi, ce qui lui réuſſit heureuſement. Mais ce ne fut pas ſans peine & ſans bien des ſouffrances: car les hérétiques & leurs adhérens, indignés de ce qu'il ſoutenoit les intérêts de Dieu & de la religion avec tant de zèle, le jeterent dans une obſcure priſon, où il ſouffrit la faim & la ſoif pendant quinze jours, n'attendant que le moment d'une mort ignominieuſe ſelon le monde, mais précieuſe aux yeux de Dieu qui, en ayant déterminé autrement, ſuſcita des gens de probité qui les détournetent de leur mauvais deſſein: ils ne s'en déſiſterent qu'à condition qu'on leur donneroit l'argenterie du monaſtere pour l'envoyer au prince d'Orange.

Dans le tems que ce grand homme étoit dans la perſécution, les états généraux d'Artois, qui gouvernoient pour le roi, voulant récompenſer ſon mérite & ſes travaux pour le ſoutien de la foi catholique & le ſervice de ſon roi, le nommerent à l'abbaye de S. Vaaſt, dont il obtint la confirmation de Philippe II. Il ſeroit difficile d'exprimer les grands talens & les vertus héroïques qu'il fit paroître dans ſa nouvelle dignité; ſon zèle pour le bien de ſon monaſtere, tant pour l'obſervance réguliere, que pour la défenſe de ſes priviléges; ſon application & ſes travaux pour la paix qu'il procura enfin aux Pays-Bas au grand contentement de tous les bons catholiques; ſa charité envers les pauvres, auxquels il ſervit de pere dans une famine qui fut preſque générale dans toute l'Europe en 1587, & pendant laquelle il fit ouvrir les greniers de ſon abbaye; ſon amour pour les gens ſavans, auxquels il faiſoit tous les biens qui étoient en ſon pouvoir. Il fonda pluſieurs colléges où les pauvres étudians étoient reçus, donna des penſions aux couvens des religieux mendians, afin qu'ils puſſent plus commodément avancer leurs religieux dans les ſciences, & fit d'abondantes aumônes aux pauvres écoliers à proportion des diſpoſitions qu'ils avoient pour les ſciences. Sa piété envers le prochain lui fit conſtruire un hôpital pour les pauvres, & bâtir un couvent aux capucins nouvellement arrivés d'Italie dans la ville d'Arras; enfin ſon adreſſe dans les négociations les plus épineuſes le faiſoit toujours ſortir avec honneur à l'avantage de ceux dont il prenoit les intérêts & avec la ſatisfaction des parties intéreſſées, qui ne pouvoient aſſez louer ſes belles qualités & ſon eſprit, tant dans le maniement des affaires, que dans les converſations particulieres qui lui firent auſſi mériter l'eſtime de Philippe II, roi d'Eſpagne. Ce prince, pour récompenſer ſon mérite, le déclara conſeiller d'état, avec tous les honneurs & prérogatives appartenans à cette charge, & quelque tems après il lui donna l'archevêché de Cambrai, vacant par le décès de M. de Burlemont, qui mourut le 15 février 1596: il en obtint les bulles, & prit poſſeſſion le 14 ſeptembre de la même année.

Lorſqu'il ſe vit revêtu de cette nouvelle dignité, il crut qu'il étoit de ſon devoir de travailler à ramener au bercail

de Jeſus-Chriſt les ames qui s'en étoient écartées. Il s'appliqua à l'extirpation de l'héréſie & à l'augmentation de la religion catholique. Sa vigilance & ſon zèle ne lui permettoient pas de prendre aucun repos; il réconcilioit lui-même à l'égliſe des hérétiques, réparoit les égliſes ruinées par les guerres, & s'appliquoit continuellement au ſoulagement du public; il continua ce genre de vie juſqu'à la mort: car ſentant diminuer ſes forces, & prévoyant que ſa fin approchoit, il ne laiſſa pas, pour le bien du prochain, d'entreprendre, contre l'avis des médecins, le voyage de Bruxelles, où il mourut le troiſiéme jour de mars 1598, après avoir reçu tous les ſacremens de l'égliſe.

Le bon ordre & la tranquillité que ce grand homme avoit établis dans ſon monaſtere, ne dura que pendant la vie de ſon ſucceſſeur dom Philippe de Carverel, qui, pendant trente-ſix ans qu'il fut abbé de S. Vaaſt, fut preſque toujours préſident de la congrégation, & y maintint l'obſervance réguliere; mais, depuis ſa mort, arrivée le 1 décembre 1636, elle éprouva toutes ſortes de diſgraces par la guerre qui s'éleva en 1635 entre la France & l'Eſpagne. L'abbaye de S. Vaaſt fut celle qui en ſouffrit le plus, puiſqu'elle reſta juſqu'en 1641 ſans gouvernement ſpirituel ni temporel. Les François s'étant emparés d'Arras, l'Artois ſe trouva tellement diviſé entre la France & l'Eſpagne, & ſi ruiné par les deux armées, que les religieux de ce monaſtere, ne pouvant recevoir le revenu de leurs biens, furent réduits à n'avoir pas même de pain pour ſe nourrir.

Louis XIII voulant ſe ſervir de ſon droit, donna cette abbaye, en 1641, à dom Maximilien de Bourgogne, qui nomma dom Jean de Nizar pour gouverner ce monaſtere quant au ſpirituel; mais ce fut une nouvelle ſource de déſordres: car Claude Haccart, élu pour ſupérieur de la congrégation par les autres monaſteres de la domination d'Eſpagne, ayant été nommé enſuite à cette abbaye par Philippe IV, roi d'Eſpagne, en 1651, aucun de ces deux abbés ne put obtenir ſes bulles du pape, ce qui cauſa un ſchiſme ſi grand, que le monaſtere de S. Vaaſt fut diviſé, les revenus partagés, & les moines déſunis & diſperſés: ainſi tout fut renverſé, tant pour le ſpirituel que pour le temporel,

juſqu'en 1660, que la paix fut conclue entre les deux couronnes. Par cette paix, la nomination appartenant au roi, & dom Maximilien de Bourgogne étant mort, ce prince la donna au cardinal Jules Mazarin qui, étant mort lui-même avant d'en recevoir les bulles, eut pour ſucceſſeur le cardinal René d'Eſt, qui ne ſe fit jamais connoître à cette abbaye, que par le ſoin qu'il eut d'en recevoir les revenus. Il eut pour ſucceſſeur le cardinal Emmanuel-Théodoſe de Bouillon de la Tour-d'Auvergne, qui en obtint les bulles de Clément X au mois de février 1673: ce cardinal étant mort à Rome le 2 mars 1715, le cardinal de Rohan fut pourvu de cette abbaye.

Il y a dans ce monaſtere quatre ſupérieurs pour le ſpirituel; ſavoir, le grand-prieur, le ſous-prieur, le tiers-prieur & le quart-prieur. Le grand-prieur, qui paſſe pour le premier officier de la maiſon, n'eſt point ſujet à la cloture du dortoir; il a un quartier à part, d'où il peut veiller à la conduite des officiers, & en même tems au bon ordre du monaſtere. Il ſe fait par ſcrutin, & il eſt perpétuel: il eſt auſſi official de l'abbé dans la paroiſſe de la Magdeleine, & de pluſieurs autres qui en dépendent: il a un chapelain religieux.

Le premier officier pour le temporel eſt le grand-prévôt; il eſt chef de la juſtice, & préſide au ſiége de la cour abbatiale pour le civil: il eſt gardien des titres & autres papiers de l'abbaye. Cet emploi eſt auſſi ancien que l'abbaye. Le grand-bailli, avec les barons & hommes de fief, ſervent pour le criminel.

Le grénetier reçoit les grains, & a ſoin du bois & du charbon; il eſt auſſi chapelain de l'abbé.

Le célérier a ſoin de la cuiſine conventuelle & du réfectoire.

Le receveur général tient la caiſſe, & reçoit la finance de l'abbaye des mains des fermiers & des autres receveurs particuliers; ſon bureau s'appelle communément *le Buffet.*

Le tréſorier a ſoin de la cire, du linge, des ornemens de l'égliſe & de la ſonnerie.

Le rentier eſt juge du Tonlieu, & reçoit les rentes foncieres de la ville & de la banlieue.

L'hôtelier avoit autrefois la direction de l'hôpital; mais depuis l'érection de l'hôpital général d'Arras, & même peut-être dès auparavant, ce n'eſt plus qu'un office ſans exercice.

Le théologal fait ſa leçon certains jours de la ſemaine.

Le vinier a ſoin de la cave au vin & de celle de la biere.

Le réfectorier a l'inſpection ſur la boulangerie, & fait cuire le pain.

Le commis aux ouvrages eſt chargé de la fabrique, tant au-dedans, qu'au-dehors du monaſtere.

Le bibliothécaire a la clef de la bibliotheque, qui eſt très-vaſte & très-nombreuſe.

L'aumônier diſtribue aux pauvres les aumônes accoutumées, & entr'autres, tout ce qui vient du réfectoire commun.

Le ſacriſtain a ſoin des reliques & de l'argenterie de l'égliſe.

Le maître de l'Ordre eſt directeur des novices, & il y en a un autre pour les jeunes profès.

Pour le chœur il y a chantre & ſous-chantre.

Le ſous-prieur préſide à l'infirmerie, & a ſous lui des infirmiers.

Il y a deux ou trois receveurs forains, qui reçoivent les rentes à la campagne.

Le monaſtere a des profeſſeurs de la théologie morale & des langues orientales, grecque, hébraïque, ſyriaque, &c.

Outre le ſacriſtain, il y a deux prêtres ſéculiers, qu'on appelle *Sénéchaux* ou *Gardes d'Egliſe*, qui éveillent les religieux pour aller à matines, préparent les autels & les ornemens, & ſervent de maſſiers les jours ſolemnels; dans ces mêmes jours, les prêtres habitués des paroiſſes de la Magdeleine, de Sainte-Croix, de la Chapelle au-Jardin, & de la Baſecle, & tous les officiers de juſtice ſont obligés d'aſſiſter à l'office.

On compte quatre principales prévôtés foraines, qui dépendent de cette abbaye; la plus conſidérable eſt celle de Haſpres, entre Cambrai & Valenciennes: il y a ordinairement dix ou douze religieux, dont un eſt prieur, & un



T. VI. P. 263



Religieux de S.t Vaast

d'arras en habit de Choeur et de maison

autre tréſorier. Le prévôt eſt membre des états de Hainaut. La ſeconde eſt celle de Berclau près la Baſſée, où il y a ordinairement trois religieux ſous le prévôt. La troiſiéme, qui eſt celle de Gorres près de Béthune & Bœurieres, la quatriéme, de l'autte côté de Béthune, qui ont auſſi un prévôt & trois religieux. Il y en a encore d'autres moins conſidérables. La premiere eſt celle de S. Michel près d'Arras; il n'y a ordinairement qu'un religieux. Cet endroit ſert pour les religieux convaleſcens. La prévôté d'Angicourt dans le diocèſe de Beauvais près de Chantilli; celle de Sailli ſur la Lis, dans le pays de Lalloëne, qui eſt entiérement du domaine de l'abbaye, avec quatre gros bourgs ou villages, & enfin celle du Maiſnié-les-Artoiſes, entre Bapaume & Péronne. Les prévôts de ces deux dernieres ſont ordinairement ſeuls, & ne ſont-là que pour veiller aux intérêts de l'abbaye dans les terres qu'elle y poſſede.

Le grand collége de S. Vaaſt à Douai, fondé par dom Philippe de Carverel, dont nous avons parlé ci-deſſus, contient trois grands quartiers; celui des bénédictins anglois, qui ſont gouvernés par un prieur, & qui font l'office dans l'égliſe, comme on fait à Arras dans le monaſtere; celui de la partie conventuelle des religieux de S. Vaaſt, où il y a un préſident & un vice-préſident pour veiller ſur les religieux, tant enſeignans qu'étudians, & enfin le quartier des penſionnaires ſéculiers qui ſont ſous la conduite d'un principal ou régent, d'un ſous-régent & d'un préfet: dans le même quartier ſont la grande ſalle des diſputes & les claſſes de théologie, de philoſophie & de rhétorique. L'abbaye a auſſi un collége à Paris, nommé *le Collége d'Arras*, proche S. Victor.

Ces emplois, offices, prévôtés & principalités ſont des adminiſtrations régulieres, pures & ſimples, comptables & révocables à la volonté des ſupérieurs réguliers, & cela de tout tems, n'ayant jamais paſſé pour de vrais titres de bénéfices, comme il paroît par pluſieurs arrêts du Parlement.

Cette abbaye a toujours été, comme les autres de Flandres, réguliere & élective; c'eſt ce que prouvent les titres de ſa fondation, & une infinité de bulles des papes, auſſi-

bien que la lettre de nomination de Louis XIII en 1641. L'abbé eſt comte de Lalloëve, porte mitre & croſſe, & outre la ſeigneurie qu'il a dans la ville & banlieue d'Arras, il eſt haut-Juſticier dans toutes les terres dépendantes de ſon abbaye, qui ſont de fondation & amortiſſement royal.

Les principaux exercices de cette abbaye conſiſtent à ſe lever à onze heures du ſoir pour aller à matines. On leur porte, pour cet effet, de la lumiere dans leurs chambres, d'où ils ne ſortent qu'après en avoir reçu ordre du ſupérieur qui leur ouvre la porte du dortoir, dont il garde la clef; ils diſent tous les jours l'office de la Vierge avant de dire le grand office, & ſouvent ils diſent auſſi l'office des Morts; ils retournent enſuite à leurs chambres en diſant le pſeaume *De profundis :* ils ſe levent à ſix heures & demie pour chanter une meſſe de la Vierge aux jours qu'on doit, ſelon les rubriques, en chanter deux, du Saint-Sacrement ou des Morts. Ils chantent prime à ſept heures, puis l'office de la Vierge, enſuite le martyrologe, après quoi ils vont au chapitre reconnoître leurs fautes, & retournent au chœur pour dire tierce, ſexte & none, & l'office de la Vierge. Quand on ne doit pas dire deux grandes meſſes, ils diſent prime à huit heures & demie. Après prime, ils vont à leurs chambres, où ils demeurent juſqu'à dix heures, que l'on dit tierce, enſuite on chante la grande meſſe, qui eſt ſuivie de ſexte & none, excepté depuis l'Exaltation de la Sainte-Croix juſqu'à Pâques, & tous les jours de jeûne d'égliſe; mais aux autres tems none ne ſe dit qu'après les graces, que précede le dîner, qui ſuit immédiatement l'office: après le dîner, ils prennent une heure de récréation, & ſe retirent enſuite à leurs chambres juſqu'à trois heures que l'on chante vêpres. Avant le ſouper on fait une demi-heure d'oraiſon mentale, & après le ſouper, à ſept heures & demie, ou après la collation pour les jours de jeûne, à ſix heures, on chante les complies, qui ſont ſuivies d'une action de grace devant le grand autel, pour tous les bienfaits qu'on a reçus de Dieu, & chacun ſe retire à ſa chambre en ſilence.

Perſonne ne peut ſe diſpenſer des offices divins, ceux même



Le mesme Religieux de
S.t Vaast d'aras tourné d'un autre Sens 67



même qui ont des offices, ou des bénéfices clauſtraux, ſont obligés de ſe trouver à vêpres, à matines, & aux grandes meſſes. Il ne leur eſt pas permis de manger en particulier, & ils doivent ſervir à table les uns après les autres ſans aucune diſtinction. Ils obſervent l'Avent de l'égliſe, pendant lequel on ne mange point de viande, non plus que tous les mercredis de l'année, pas même à la table de l'abbé. Ils jeûnent en tout tems le vendredi (excepté pendant le tems paſchal) auſſi-bien que le mercredi, depuis la fête de l'Exaltation de la Sainte-Croix juſqu'au Carême. Ils ſont obligés de rendre compte une fois l'an de tous les meubles qu'ils poſſédent, & toutes les fois que le ſupérieur le requiert. Il leur eſt défendu d'avoir rien hors du couvent. Ils doivent ſe ſervir de chemiſes de ſerge, & n'avoir rien d'affecté ni d'immodeſte dans leurs habits, qui conſiſtent dans la maiſon & au chœur en une grande coule noire & en un fort grand capuce ou froc qui tombe preſque juſqu'aux talons, une aumuſſe noire qu'ils portent en forme d'étole, & un bonnet quarré à trois cornes, avec un petit rabat ou collet large de trois doigts, fendu par-derriere, comme on le voit dans la ſeconde figure. Nous donnons pour qu'on puiſſe voir la forme de l'habit, deux eſtampes du même habillement; l'une le repréſente par-devant, & l'autre par-derriere. Hors du monaſtere ils ſont habillés comme les prêtres ſéculiers, à l'exception d'un ſcapulaire large d'un demi-pied, qu'ils portent par-deſſus leur habit. Les habillemens des autres monaſteres de cette congrégation, ainſi que les pratiques, ſont peu différentes. Les religieux des monaſteres de S. Bertin, de S. Pierre-lès-Gands & d'Ename ont des aumuſſes de drap & des bonnets à quatre cornes; ceux de Lobbes & de S. Amand n'ont point d'aumuſſes. Cette congrégation a été confirmée par Grégoire XIII en 1575. Innocent XI accorda à l'abbaye de S. Vaaſt, par une bulle de 1676, la jouiſſance de tous les priviléges dont jouit le Mont-Caſſin. Cette abbaye porte pour armes un château d'or à fond de gueules, avec ces paroles: *Caſtrum nobiliacum*; ce qui lui fut donné par ſon fondateur.

Il ſe forma auſſi en France, l'an 1580, une congrégation de bénédictins ſous le nom d'*Exemts*, & ce en con-

ſéquence des décrets du concile de Trente & de l'ordonnance de Blois ſous Henri III. Les principaux monaſteres, qui formerent d'abord cette congrégation, furent les abbayes de Marmoutier, de Vendôme, de Rhedon, S. Benoît ſur-Loire, le Bourg-Dieu, & quelques autres. Ces monaſteres dreſſerent des ſtatuts le 4 ſeptembre 1581, confirmés au mois de février 1588 par le pape Sixte V, & au mois de décembre 1590 par le pape Grégoire XIV. Pluſieurs autres abbayes firent union dans la ſuite avec ces premieres, & obſerverent les mêmes ſtatuts, entr'autres celle de S. Maur-ſur-Loire y fut unie dans le chapitre général, tenu à Marmoutier en 1623, & Claude de S. Offange, qui en étoit abbé, y fut élu général de la congrégation.

L'abbaye de S. Denis n'avoit pas encore obéi ſur ce point au concile ni à l'ordonnance de Blois; les religieux, qui y demeuroient, ne pouvant ſe réſoudre à entrer dans une des congrégations déjà établies, & à ſe ſoumettre à leur chef, ſe déterminerent enfin, après beaucoup de délibérations, à donner commencement à une nouvelle congrégation, afin de pouvoir s'exemter de la viſite des évêques, d'une maniere qui fût honorable à cette fameuſe abbaye; ils formerent celle de S. Denis, dont nous avons parlé dans le Chapitre X, & l'abbaye, dont elle prit le nom, fut reconnue pour chef de toute la congrégation. Le pape Paul V l'approuva, & permit aux monaſteres, immédiatement ſoumis au ſaint-ſiége, de s'unir à elle; mais la réforme de la congrégation de S. Maur ayant été introduite dans cette célèbre abbaye en 1633, les maiſons qui formoient la congrégation de S. Denis ayant perdu leur chef, en choiſirent un autre, qui fut l'abbaye de S. Ouen de Rouen, & prirent le nom des Exemts, qu'ils étoient bien aiſe de faire revivre, & qu'ils choiſirent préférablement à celui de S. Denis & à celui de l'abbaye de S. Ouen, quoiqu'elle fût leur chef: ils y firent leurs diètes & chapitres généraux, & dans celui qui ſe célébra en 1643, où ſe trouverent les prieurs & députés de chaque monaſtere, & où préſida dom Claude de Baudri de Piencourt, abbé de la Croix de S. Leufroi, général de cette congrégation, on revit les





Religieux de S.t Vaast
d'aras en habit de ville 68

ſtatuts, qui y furent augmentés de nouveau, & imprimés enſuite à Rouen en 1645.

La réforme de la congrégation de S. Maur faiſant de jour en jour de nouveaux progrès, & ayant été introduite dans les abbayes de S. Ouen de Rouen, de Corbie, & en quelques autres qui dépendoient de la congrégation des exemts, celle-ci diminua de jour en jour, & devint bien peu de choſe, ſur-tout après la mort du général dom Baudri. La plupart des monaſteres reconnurent les évêques pour ſupérieurs, & ſe ſoumirent à leur viſite. D'autres, qui étoient immédiatement ſoumis au ſaint-ſiége, tâcherent de ſecouer le joug de toute ſupériorité : un petit nombre reſta toujours uni, & élut un chef ou ſupérieur général, des définiteurs, des viſiteurs, qui tinrent des aſſemblées triennales, & conſerverent le titre de Congrégation des Exemts en France ſous l'obéiſſance d'un général qui, en 1707, étoit le révérend pere dom Jean-Baptiſte du Verdier, religieux du Sauveur de Blaye.

L'abbaye de Ceriſi dans le diocèſe de Bayeux, qui avoit toujours été ſoumiſe au ſaint-ſiége, refuſant de reconnoître pour ſupérieur l'évêque qui y vouloit faire la viſite, s'unit à la congrégation des bénédictins exemts, mais elle n'en eſt que plus indépendante ; car depuis elle n'a jamais vu de ſupérieur général : il ſe contente d'y envoyer tous les trois ans une commiſſion en blanc pour y faire la viſite, & les religieux la rempliſſent du nom de tel viſiteur que bon leur ſemble. Le prieur de cette abbaye reçoit auſſi les lettres d'indiction pour aſſiſter aux chapitres généraux ; mais il s'en excuſe toujours, & l'on ſe contente de mettre la lettre d'indiction dans les archives. Il paroît que la même choſe ſe pratique dans d'autres maiſons de cette congrégation, où le général n'a pas grande autorité ſur ſes religieux qui, pour la plupart, ne ſont que des religieux ſortis des Ordres réformés qui ont ſecoué le joug de l'obéiſſance pour vivre avec plus de liberté, ſi on en excepte néanmoins le prieuré de Perreci en Bourgogne, qui eſt membre de cette congrégation, & où on a introduit une étroite obſervance, dont nous parlerons dans la ſuite.

Le Pelletier, *Hiſtoire & Deſcription des Ordres Religieux.*

Lettre écrite de Ceriſi en 1707 par le révérend pere de Metz, *ancien prieur de cette abbaye ;* Dom Michel Félibien, *Hiſt. de l'abbaye de S. Denis ;* & *Mémoires communiqués par le grand-prévôt de l'abbaye de S. Vaaſt.*

CHAPITRE XXXIV.

De la Congrégation Bénédictine-Helvétique ou *de Suiſſe.*

QUOIQUE la congrégation Bénédictine-Helvétique ou de Suiſſe ne comprenne que neuf monaſteres, elle ne laiſſe pas d'être une des plus illuſtres de l'Ordre de S. Benoît par les prérogatives dont jouiſſent ces mêmes monaſteres qui ſont très-conſidérables ; il y en a cinq dont les abbés ſont princes de l'Empire, ſavoir, S. Gal, Einſidlen ou Notre-Dame des Hermites, Muri, Pfers & Diſentis. Si les quatre autres, qui ſont Rhainaw, Friſchingen, Engelberg & Rhunwil ou Notre Dame de la Pierre, ſont obligés de le céder en dignité aux cinq premiers, ils ont au moins l'avantage de leur être égaux par rapport à la ſainteté de leurs premiers abbés, aux perſonnes illuſtres qui en ſont ſorties, & à la magnificence de leurs bâtimens. Le relâchement s'étoit introduit dans la plupart de ces monaſteres, & il y avoit lieu d'appréhender qu'il n'augmentât encore dans la ſuite par le voiſinage des provinces d'Allemagne, infectées d'héréſies, & dont la Suiſſe même n'avoit pu ſe garantir. Mais Bernard, abbé de S. Gal, Auguſtin d'Einſidlen, Joſſe de Muri, & Benoît de Fiſchingen, afin de prévenir le mal qui les menaçoit, s'unirent enſemble pour faire revivre dans leurs monaſteres cette ferveur, dont les premiers religieux, qui les avoient habités, avoient été animés ſous la conduite de leurs ſaints fondateurs : ils prirent les meſures néceſſaires pour y rétablir la diſcipline monaſtique & l'économie du temporel, l'une & l'autre fort délabrées. Ils firent des réglemens qui y ſont encore obſervés avec beaucoup d'exactitude, ainſi que dans les autres qui ſe joignirent à eux dans la ſuite. L'union de ces quatre premiers monaſteres ſe fit en 1602 ; elle fut approuvée par le pape Clément VIII, ſous le titre de *Congrégation Bénédictine Helvétique :* elle fut augmentée après la mort de ce pontiſe par l'union qui y fut faite, en 1606, des abbayes de Pfers & de Rhainaw. Celle d'Engelberg & de Diſentis ſuivirent leur exemple, & Rhunwil ou Notre-Dame de la Pierre y fut uni l'an 1633 ſous l'abbé Fintan qui y étant venu avec quelques religieux de cette abbaye & de celle d'Einſidlen, répara entiérement ce monaſtere qui avoit été ruiné par les guerres, & où il ne reſtoit plus qu'un ſeul religieux. La congrégation Bénédictine-Helvétique fut pour lors compoſée de neuf monaſteres, auxquels les ſouverains pontifes & leurs nonces en Suiſſe accorderent beaucoup de graces & de priviléges. Cette congrégation n'a point de ſupérieur général ; les abbés s'aſſemblent ſeulement tous les dix ans ou lorſque la néceſſité le demande. Ils éliſent dans leurs aſſemblées des viſiteurs généraux pour faire la viſite des monaſteres, honneur qui ordinairement eſt déféré aux premiers abbés : on nomme auſſi des viſiteurs particuliers pour les monaſteres, des viſiteurs généraux ; le ſecrétaire eſt choiſi indifféremment de tous les monaſteres. Ces abbés s'aſſemblerent en 1702 à S. Gal pour y célébrer la centiéme année de l'inſtitution de leur congrégation. Ce monaſtere eſt le plus conſidérable de la Suiſſe ; l'abbé eſt prince ſouverain & peut mettre dix à douze mille hommes ſur pied. Cette abbaye, qui eſt ſituée dans le Turgow à un mille du lac de Conſtance, a eu de très-foibles commencemens : le nom de S. Gal lui a été donné, à cauſe que ce ſaint, qui étoit Irlandois & diſciple de S. Colomban, ſe retira au commencement du ſeptiéme ſiecle dans ce lieu qui étoit pour lors une ſolitude affreuſe, & y bâtit un petit monaſtere, où quelques perſonnes, attirées par la vertu de ce ſaint, vécurent ſous ſa conduite. Après ſa mort, arrivée en 646, ce lieu fut appelé la Celle de S. Gal. Les François s'étant rendus maîtres de ce pays en 710, un certain Valtramn, à qui appartenoit cette ſolitude, pria le comte Victor, gouverneur du pays, de donner cette celle & ſes dépendances à S. Othmar, ce que ce comte accorda en 720 ; il en demanda lui même la confirmation à Charles-Martel,

maire du palais, qui l'accorda, à condition que S. Othmar y établiroit les obſervances régulieres, & ce prince érigea pour cet effet cette celle en abbaye, dont S. Othmar fut premier abbé.

Le prince Carloman, fils de Charles-Martel, allant en Italie en 747 pour ſe retirer dans l'abbaye du Mont-Caſſin, où il prit l'habit monaſtique, paſſa par S. Gal, attiré par les miracles continuels qui s'y faiſoient par l'interceſſion de ce ſaint. Il y avoit alors peu de religieux à cauſe de la petiteſſe du monaſtere. Ce prince fut ſi touché de voir un lieu ſi célèbre réduit en cet état, qu'il écrivit à Pepin ſon frere, roi de France, pour lui recommander ce monaſtere, & le prier de lui faire quelques dons. S. Othmar, ſur cette recommandation, alla trouver Pepin, qui aſſigna au monaſtere de S. Gal des revenus conſidérables pour en augmenter les bâtimens & pour l'entretien des religieux.

Grosbert qui fut élu abbé en 816, fit exemter par l'empereur Louis *le Débonnaire* ſon abbaye de la juriſdiction des évêques de Conſtance, qui l'avoient exercée ſur elle avec une grande autorité, & depuis ce tems-là ce monaſtere devint puiſſant. Le même abbé l'embellit par des bâtimens nouveaux qu'il fit faire avec beaucoup de magnificence, & auxquels les ouvriers furent employés pendant ſept ans. Ce beau monaſtere fut ruiné par les Hongrois en 925, ſous le gouvernement de l'abbé Engelbert II, & en 937 le reſte fut réduit en cendres par le feu qui y prit par accident.

Ulric d'Altſax, que l'empereur Philippe éleva à la dignité de prince de l'Empire, étendit conſidérablement ſon domaine, & les abbés de S. Gal devinrent dans la ſuite ſi puiſſans, que Berthold de Falkenſtein aſſiſta au ſacre de Gautier, évêque de Strasbourg, avec une ſuite de plus de mille gentilshommes, la plupart ſes vaſſaux. Les terres ſoumiſes à l'obéiſſance de cet abbé étoient alors plus conſidérables & en plus grand nombre qu'elles ne le ſont aujourd'hui : car depuis cette époque il a perdu Appenzel qui a donné ſon nom à l'un des treize cantons; Schvendy, Bruſilow, Gontès, Ninckalbach & Haſlem firent une union pour ſe défendre mutuellement contre cet abbé qu'ils ne vouloient plus



Chevalier de L'ordre

de Lours

69

reconnoître pour ſouverain, & à l'obéiſſance duquel ils ſe ſont ſouſtraits. Cune, qui fut élu abbé en 1378, fit armer les autres ſujets de l'abbaye pour ſoumettre les habitans d'Appenzel & autres qui s'étoient révoltés, mais ce fut inutilement; car après pluſieurs tentatives infructueuſes, il fut enfin obligé de faire avec eux un traité de paix, par lequel il conſentit qu'ils ſe rachetaſſent de la ſouveraineté des abbés de S. Gal pour une ſomme d'argent.

Pour mieux affermir leur liberté ils ſe liguerent avec les cantons d'Uri, de Schwits, d'Underval & de Lucerne. Les abbés de S. Gal ayant proteſté contre cette alliance, Henri de Mandroff renouvella ſes prétentions en 1425 à la cour de l'empereur Sigiſmond, & fit mettre au ban de l'Empire ceux d'Appenzel & les autres. Mais loin de s'en étonner, ils entrerent dans les états de cet abbé, démolirent quelques châteaux, & le forcerent à faire la paix. Quelque tems après l'abbé de S. Gal s'unit contr'eux avec la nobleſſe de Conſtance, mais ſes troupes furent encore défaites. Enfin l'abbé Gaſpard de Landerberg ayant reconnu que ſes prétentions ſur Appenzel & autres lieux autrefois de ſon domaine ſeroient le ſujet d'une guerre perpétuelle, y renonça par l'alliance qu'il fit en 1454 avec les cantons de Zurich, de Schwits, de Lucerne & de Glaris.

Les terres que poſſede préſentement l'abbé de S. Gal en ſouveraineté, outre la ville de S. Gal & ſon territoire, ſont Vil, Gottzhufulzt & le comté de Tokembourg, qui renferment pluſieurs villages, dont les habitans ſont partie catholiques & partie proteſtans. L'égliſe de Tokembourg eſt commune aux uns & aux autres : les proteſtans y faiſoient l'exercice de leur religion après que les catholiques avoient fini le leur; mais le jour de Pâques 1708 les proteſtans voulurent commencer de prêcher avant que le ſervice des catholiques fût achevé, ce qui excita de grands troubles en Suiſſe, où les deux partis en vinrent à une rupture ouverte. L'abbé de S. Gal, avec le ſecours des cantons catholiques, voulant maintenir ſes ſujets catholiques dans leurs droits par la force des armes, les cantons de Zurich & de Berne firent la même choſe pour ſoutenir les proteſtans. Cette guerre fut funeſte aux catholiques par les avantages

que les proteſtans, qui étoient en plus grand nombre, remporterent ſur eux. Les deux partis ſe réunirent néanmoins en 1712, & firent un traité de paix par la médiation de M. le comte du Luc, ambaſſadeur de France en Suiſſe (*Journal Hiſt. ſur les matieres du tems, tome* 17). Mais l'abbé de S. Gal n'ayant pas voulu entrer dans ce traité, les cantons de Berne & de Zurich firent un grand dégât dans ſon monaſtere, dont ils enleverent toutes les cloches au nombre de vingt-quatre de différentes groſſeurs, prirent les riches meubles qui y étoient, un grand nombre de tableaux & une bibliotheque de livres rares & curieux. L'abbé ſe flattant du ſecours qu'il attendoit des cours de Rome & de Vienne, fut trompé dans ſes eſpérances; car le pape & l'empereur ne jugeant pas à propos de s'engager dans une guerre, dont les ſuites auroient tiré à conſéquence, il ſe vit contraint d'aller chercher un aſile dans le duché de Milan, n'ayant plus ni abbaye ni ſouveraineté.

Les abbayes d'Enſidlen & de Rhunwil, plus connues, la premiere ſous le nom de Notre-Dame des Hermites, & l'autre ſous celui de Notre-Dame de la Pierre, qui ſont auſſi de la congrégation Bénédictine-Helvétique, ſont très-célèbres par les miracles qui s'y font tous les jours, & il y vient de toutes parts un grand nombre de pélerins.

Idæa Congreg. Helvet. Benedictinæ; Yſo Pfaw, *Collect. ſive ſummar. privileg. ejuſd. Congreg.* Chryſtoph. Hartman. *Annal. Eremi Dei-paræ in Helvetiis;* & *Mémoires envoyés de Suiſſe en* 1710.

On peut conſulter pour l'abbaye de S. Gal, en particulier, Joan. Mabill. *Annal. Benedict. tom.* 1, 2 & 3; Dom Antoine Yepès, *Chroniques générales de l'Ordre de S. Benoît;* Gaſpar. Bruſch. *Annal præcipuorum monaſteriorum Germaniæ;* & Audiffret, *Géograph. anc. & mod. tom.* 2.

Ordre Militaire de l'Ours en Suiſſe.

LES abbés de S. Gal conféroient autrefois l'Ordre militaire de l'Ours, inſtitué par l'empereur Fridéric II en 1213, en faveur de l'abbé de S. Gal & de la nobleſſe du pays, en reconnoiſſance de ce qu'ils l'avoient aidé à chaſſer de l'Empire,

l'Empire, Othon IV. Le collier de cet Ordre étoit compoſé de chaînes d'or entrelacées de feuilles de chêne auſſi d'or, au bout deſquelles pendoit un ours d'or émaillé de ſable; mais cet Ordre ne ſubſiſte plus.

Favin, *Théâtre d'Honneur & de Chevalerie;* & Bernard Giuſtiniani, *Hiſt. Chronol. de gli Ord. Milit.*

CHAPITRE XXXV.

Des Bénédictins Réformés de la Congrégation de S. Vanne & de S. Hidulphe; avec la Vie de dom Didier de la Cour, leur Réformateur.

LES congrégations des Exemts, dont nous avons parlé dans le Chapitre XXXIII, ayant été formées par quelques monaſteres, plutôt pour ſe ſouſtraire de la juriſdiction des évêques, que pour réformer les mœurs corrompues de la plupart des religieux de l'Ordre de S. Benoît, ne pouvoient pas rendre à cet Ordre ſon ancien luſtre, puiſque le motif de ces inſtitutions n'étoit pas l'acquiſition d'une plus grande perfection, mais au contraire l'envie de n'être point inquiétés dans leurs manieres de vivre, libres & oppoſées à l'eſprit de leur état. Ce fut envain que le cardinal Charles de Lorraine, légat du pape dans les évêchés de Metz, Toul & Verdun, travailla à la réforme des monaſteres de ce pays-là; il jugea le mal ſi incurable, qu'il ſécularisa les abbayes de Gorze & de S. Martin de Metz, & les prieurés de Notre-Dame de Nanci, de Salone, de Varangeville & de S. Nicolas, dont il fit appliquer les revenus à l'égliſe primatiale de Nanci: il propoſa même au pape Clément VIII de ſupprimer entiérement l'Ordre de S. Benoît dans les provinces de ſa légation.

Mais lorſque tous les moyens de réforme ſembloient les plus déſeſpérés, & qu'on avoit réſolu d'en abandonner l'entrepriſe, Dieu ſuſcita un ſaint homme, qui fut le reſtaurateur de la diſcipline monaſtique en France & en Lorraine,

& qui y fit revivre l'esprit de S. Benoît, dont il professoit la Regle. Ce fut dom Didier de la Cour, qui naquit à Monzeville, à trois lieues de Verdun, en 1550. Son pere, Bertrand de la Cour, & sa mere Jeanne Bonccart étoient alliés aux premieres maisons de la province, mais pauvres des biens de la fortune, puisqu'ayant perdu tout ce qu'ils avoient pendant la guerre, ils furent obligés de labourer leurs terres pour subsister. Didier de la Cour fut envoyé à l'âge de dix-sept ans à Verdun, où, par un secret de la providence, s'étant logé près de l'abbaye de S. Vanne, il prit la résolution quelque tems après de s'y rendre frere convers, n'ayant aucune teinture des sciences. Il en parla à N. Bonccart son oncle maternel, lieutenant général de la ville, & par son moyen il obtint de l'évêque, qui étoit aussi son parent & abbé de S. Vanne, d'être reçu non-seulement au nombre des religieux de cette abbaye, mais encore d'avoir rang parmi les religieux du chœur. La communauté en murmura beaucoup, se plaignant que c'étoit faire tort à une maison si célèbre, d'y donner entrée à un ignorant, toujours élevé à la campagne; cependant l'autorité de l'évêque les obligea à lui donner l'habit. Il reçut d'abord beaucoup de mauvais traitemens; mais sa patience & sa douceur lui gagnerent l'affection de quelques religieux du monastere, qui prirent soin de lui enseigner les premiers élémens de la grammaire. Il se rendit fort assidu, & après avoir surmonté les premieres difficultés, il fit voir tant de dispositions pour les lettres, qu'afin de lui donner moyen de s'y avancer, on l'envoya étudier en l'université de Pont-à-Mousson. Il y fit son cours de philosophie & de théologie, & passa maître-ès-arts.

Au commencement de sa théologie, qui fut en l'année 1581, il reçut l'ordre de prêtrise à l'âge de trente ans, & après avoir fini son cours de théologie, il prêcha quelques sermons qui firent connoître le talent qu'il avoit pour la prédication où il auroit excellé si ses occupations lui eussent permis de s'adonner à cet exercice. Il retourna à son monastere, avec une forte résolution d'observer exactement la Regle dont il faisoit profession; mais il y trouva de grands obstacles de la part des autres religieux, qui ne pouvoient

souffrir qu'il voulût se distinguer. Il ne pouvoit s'empêcher de leur représenter l'obligation où ils étoient de vivre d'une maniere plus conforme à leur état. Ces discours, loin de faire impression sur leurs esprits, lui attirerent leur aversion; & pour se défaire de lui comme d'un censeur incommode, ils lui persuaderent de retourner à Pont-à-Mousson, afin de se perfectionner dans l'étude de la théologie, & d'apprendre les langues grecque & hébraïque; ce qu'il accepta comme une chose qui lui étoit fort avantageuse, & qui flattoit sa grande passion pour les sciences.

Après quelques années de séjour dans cette université, il retourna à S. Vanne sans y trouver aucun changement dans la conduite des religieux, qui ne pouvant souffrir la vie exemplaire du pere Didier, & craignant la réforme de leur monastere (l'évêque, qui en étoit abbé, leur ayant donné souvent des avis de réformer leurs mœurs) ils résolurent d'éloigner celui qui pouvoit contribuer à cette réforme. Ils feignirent pour cet effet de la vouloir embrasser, & engagerent le pere Didier d'aller à Rome, afin de travailler à la désunion de la mense abbatiale de S. Vanne d'avec celle de l'évêché de Verdun, à laquelle elle avoit été unie, lui faisant accroire que c'étoit le moyen de réussir dans la réforme. Il partit de Verdun en 1587; mais arrivé à Rome, il ne tarda pas à s'appercevoir de la fourberie de ses confreres, car bien loin de trouver les lettres de change qu'ils lui avoient promises, ils l'abandonnerent entiérement, ce qui l'obligea de revenir en Lorraine.

De retour dans son abbaye, il eut quelque dessein de changer d'Ordre, parce que celui de S. Benoît n'avoit plus rien en France de son premier esprit; il consulta des personnes de piété, qui lui conseillerent de demeurer dans son état, & d'y vivre le plus régulièrement qu'il pourroit. Il suivit cet avis, & pour mettre sa conscience en repos, il alla trouver le prieur, mit à ses pieds le peu d'argent qu'il avoit, en le priant d'en disposer ainsi que de ses meubles & de ses livres, & lui proposa de se retirer dans un hermitage pour y vivre à la maniere des anciens solitaires. Il en obtint facilement la permission; le prieur lui donna pour retraite l'hermitage de S. Christophe, dépendant du

monaſtere de S. Vanne, à quatre lieues de Verdun. Il demeura dix mois dans ce lieu, ne vivant que de pain & d'eau, & il auroit continué ce genre de vie juſqu'à ſa mort, ſi Dieu, qui l'avoit choiſi pour réformer ſon Ordre, n'en eût diſpoſé autrement. Les guerres que l'héréſie cauſa en France, l'obligerent à ſortir de ſa ſolitude pour ſe mettre à couvert des inſultes des ſoldats. Au ſortir de ſon hermitage, il entra chez les minimes, qui le reçurent avec beaucoup de joie, & lui donnerent l'habit de leur Ordre. Mais conſervant toujours beaucoup d'affection pour celui de S. Benoît, il ſortit quelque tems après du couvent des minimes, & rentra à S. Vanne, plus réſolu que jamais de travailler à la réforme de ſon Ordre; ce qui réuſſit enfin comme il le ſouhaitoit.

L'évêché de Verdun, auquel étoit uni la menſe abbatiale de l'abbaye de S. Vanne, comme nous l'avons déjà dit, étant tombé entre les mains du prince Erric de Lorraine, ce prélat ſe trouva ſi plein de bonnes intentions, que le pere dom Didier de la Cour n'eut pas de peine à le faire entrer dans le deſſein de réformer ſon monaſtere. Ces diſpoſitions du nouvel évêque de Verdun furent comme les premieres ouvertures à la réforme générale, & la démiſſion volontaire du prieur de S. Vanne, qui fit en même tems élire en ſa place dom Didier, acheva de faciliter l'entrepriſe. Ce fut en 1596 que le nouveau prieur prit ſoin de cette maiſon; & comme il n'avoit accepté cette charge qu'aux inſtances réitérées de l'évêque, il ſe crut en droit d'exiger de lui qu'il le ſoutînt dans le miniſtere où il entroit par ſes ordres. Comme il étoit réſolu de mettre l'obſervance réguliere dans cette maiſon, nonobſtant l'oppoſition des religieux, l'évêque fut obligé de ſeconder ſes deſirs; mais il ne lui accorda pas tout d'un coup ce qu'il demandoit. Il propoſa la choſe à ſon conſeil, qui ne conclut d'abord qu'à une mitigation, tendante ſeulement à empêcher que les religieux ne violaſſent ouvertement leurs vœux, ſans toutefois retrancher ni les jeux ni les divertiſſemens qui leur étoient ordinaires. On s'apperçut bientôt du peu d'effet de ce conſeil qui retournoit à la confuſion de ceux qui en étoient les principaux auteurs, puiſqu'il n'empêchoit pas le ſcandale

que cauſoit une liberté ſi contraire à l'état religieux; ce qui obligea enfin l'évêque à déférer aux inſtances de dom Didier, qui propoſoit d'entreprendre le rétabliſſement de l'étroite obſervance de la Regle de S. Benoît, en donnant l'habit à des jeunes gens de bonne volonté, qu'il prendroit ſoin de former lui-même aux exercices de la réforme, ſans s'arrêter aux anciens religieux, incapables pour la plupart de ſe réduire à une vie réguliere; & afin qu'ils ne ſerviſſent pas d'obſtacles à ſes deſſeins, il obtint un bref vers l'an 1598, qu'il exécuta avec le conſentement de l'évêque, envoyant dix huit de ces anciens religieux à Moyen-Moutier en Voſge, qui, ainſi que S. Vanne, étoit auſſi ſous la juriſdiction de ce prince.

Le pere dom Didier reçut dans le même tems quatre jeunes hommes qui, après l'année de probation, firent leurs vœux entre ſes mains le 30 janvier 1600, après avoir renouvelé lui-même ſa profeſſion entre celles de ſon évêque, qui étoit venu exprès à la cérémonie de ces nouveaux profès. Ils furent bientôt ſuivis de pluſieurs autres, & l'abbaye de S. Vanne fut remplie en peu de tems d'excellens ſujets, tous animés de ferveur & de zele. C'étoit à qui ſe ſurpaſſeroit par une ſainte émulation dans la pratique de la vertu, & ſur-tout dans l'exercice de la charité. L'abſtinence, les jeûnes, les veilles, l'oraiſon continuelle, les ſaintes lectures, le travail des mains & le ſilence étoient ſi bien rétablis dans S. Vanne, qu'on en étoit dans l'admiration, & qu'on louoit la piété & le zele du réformateur qui, non content d'avoir banni de ſon monaſtere les mœurs déréglées des anciens, crut, pour en mieux oublier les manieres, devoir changer juſqu'à l'habit: il le fit faire ſelon les modeles qu'il avoit fait venir du Mont-Caſſin, où il croyoit que la forme de l'habit de S. Benoît s'étoit mieux conſervée qu'ailleurs.

L'obſervance réguliere étant parfaitement établie à S. Vanne, l'évêque de Verdun lui propoſa la réforme de ſon abbaye de Moyen-Moutier en Voſge, dédiée à S. Hidulphe, archevêque de Treves. Dom Didier y envoya en 1601, pluſieurs de ſes religieux ſous la conduite de dom Claude-François qui, par ſon amour pour l'obſervance régu-

liere & par les autres beaux talens, dont il étoit doué, fut jugé très-capable d'exécuter une telle entrepriſe; il y réuſſit en effet. La liaiſon que contracterent enſuite ces deux abbayes qui furent les premieres réformées, donna lieu à l'érection de la congrégation, connue ſous le nom de S. Vanne & de S. Hidulphe, titulaire des deux monaſteres. Le pere Rozet fut député pour aller à Rome en demander la confirmation au pape Clément VIII. L'évêque de Verdun employa ſon crédit & ſes amis pour en obtenir les bulles néceſſaires, & ce pontife, à la recommandation de pluſieurs cardinaux, principalement du cardinal Baronius, érigea ces deux monaſteres en congrégation ſur le modele de celle du Mont-Caſſin & de Sainte-Juſtine de Padoue, & communiqua à tous les monaſteres qui voudroient s'aggréger à ceux de S. Vanne & de Moyen-Moutier, les priviléges, graces, indulgences, immunités, libertés, faveurs & indults octroyés ci-devant par le ſaint-ſiége à la congrégation du Mont-Caſſin, ainſi qu'on le voit par la bulle de ce pontife du 7 avril 1604. Le premier chapitre général fut célébré dans S. Vanne au mois de juillet de la même année, où dom Didier fut élu préſident, tant du chapitre que du régime, & prieur de S. Vanne, dom Rozet, viſiteur, & dom Claude-François, prieur de S. Hidulphe; mais parce que les ſupérieurs de la congrégation n'étoient pas abbés comme ceux de la congrégation du Mont-Caſſin, dom Rozet fut envoyé une ſeconde fois à Rome au commencement du pontificat de Paul V, afin d'obtenir la confirmation de ce que ſon prédéceſſeur avoit accordé, & demander à ſa ſainteté que les viſiteurs & ſupérieurs euſſent le même pouvoir que les abbés de la congrégation du Mont-Caſſin, qui avoit ſervi de modele à celle de S. Vanne. Le pape accorda cette demande par un bref du 23 juillet 1605; ce qui obligea le pere Rozet d'aller au Mont-Caſſin pour s'inſtruire parfaitement des points néceſſaires au rétabliſſement de la Regle dans toute ſa perfection, & des droits & priviléges dont jouiſſoient les abbés de l'Ordre.

Pendant que le pere Rozet agiſſoit ſi utilement en Italie, le cardinal Charles de Lorraine, dont nous avons parlé, voyant qu'il pouvoit alors exécuter plus facilement le deſſein



Benedictin Anglois
en habit ordinaire dans la maiſon 70



qu'il avoit formé de rétablir la diſcipline réguliere dans tous les monaſteres qui étoient ſitués dans les terres de ſa légation, obtint un bref du pape du 27 ſeptembre 1605, pour pouvoir unir tous les monaſteres de l'Ordre de S. Benoît à la nouvelle réforme de S. Vanne. Il commença par ſon abbaye de S. Michel en Lorraine, dont pluſieurs autres monaſteres de Lorraine & des environs ſuivirent l'exemple, en ſorte que peu d'années après on compta près de quarante monaſteres unis à cette congrégation. Les principaux furent S. Manſui & S. Evre à Toul, S. Nicolas à deux lieues de Nanci, S. Arnoul, S. Clément, S. Symphorien & S. Vincent à Metz, & S. Pierre de Luxeuil. Enfin après que dom Didier eut beaucoup travaillé pour l'augmenter, Dieu voulut couronner ſes travaux par une mort précieuſe. Il employa un an entier à s'y préparer avec beaucoup de ferveur, & mourut dans le monaſtere de S. Vanne le 14 novembre 1623, âgé de ſoixante-douze ans. Il y a dans cette congrégation quelques abbayes qui ne ſont point en commende, & qui ſont gouvernées par des abbés réguliers, comme celles de Moyen-Moutier, de S. Mihel, de Senone, Munſter, S. Avold, Longueville, & quelques autres. L'égliſe du monaſtere de Sainte-Croix à Nanci ayant été bâtie depuis peu d'années avec beaucoup de magnificence, le duc de Lorraine, Léopold I, a fait ériger ce monaſtere en abbaye ſous le titre de S. Léopold par le pape Clément XI. L'abbé, qui eſt auſſi réggulier, n'eſt que pour cinq ans, & ceux qui en ont été abbés, ſuccédent aux autres abbés perpétuels des autres monaſteres, lorſqu'ils viennent à mourir.

Le chapitre général de cette congrégation ſe tient tous les ans. On y procede à l'élection d'un préſident, dont le pouvoir finit au bout de l'année. Ces religieux ſont habillés comme ceux du Mont-Caſſin, & ont pour armes une couronne d'épines, au milieu de laquelle eſt le mot (*Pax*) ſurmonté de trois larmes, & un cœur enflammé en pointe.

Chronic. général. de l'Ord. de S. Benoît, tom. 4, *centur.* 4, *chap.* 6 *& ſeq.* Dom Michel Félibien, *Hiſtoire de l'Abb. de S. Denis, liv.* 7, *pag.* 451; & M. Jacqueline de Blemure, *Année Bénédictine.*

CHAPITRE XXXVI.

De la Congrégation des Moines Bénédictins Anglois.

HENRI VIII, roi d'Angleterre, s'étant séparé de l'égliſe romaine, ſupprima en 1536, ainſi que nous l'avons dit ailleurs, les monaſteres de ce royaume. Ce prince étant mort en 1547, Edouard VI ou IX, ſon fils, qui n'étoit âgé que de dix ans, fut proclamé roi. Quoique Henri eût ordonné par ſon teſtament qu'il fût élevé dans la religion catholique, néanmoins Edouard Seymour, qui s'étoit créé lui-même ſon tuteur, & protecteur du royaume, étant Zuinglien, n'épargna rien pour ruiner la religion catholique, & tout ce qui reſtoit de biens eccléſiaſtiques fut confiſqué au profit du roi Edouard, qui, étant mort en 1553, eut pour ſucceſſeur Marie Stuart ſa ſœur. Cette princeſſe rétablit la religion catholique; elle rendit les monaſteres aux religieux qui en avoient été chaſſés, & nomma pour abbé du célèbre monaſtere de Weſtmunſter de l'Ordre de S. Benoît, dom Jean Fekenan, religieux du même Ordre, dont elle connoiſſoit le zele, & qu'elle fit ſortir de la tour de Londres, où il avoit été mis ſous le regne précédent. Le bonheur des catholiques dura peu; cette vertueuſe princeſſe mourut en 1558, & la reine Eliſabeth, qui lui ſuccéda, fit renaître l'héréſie dans le royaume, & renouvella le ſchiſme quoiqu'elle eût prêté à ſon ſacre le ſerment ordinaire des rois chrétiens, de maintenir la foi catholique, & de conſerver les priviléges & les libertés de l'égliſe. Mais ce n'étoit que pour monter plus facilement ſur le trône, où elle fut à peine, qu'elle donna à connoître ſon infidélité pour Dieu, en ruinant ſon véritable culte & en perſécutant les miniſtres de ſon temple: elle ſe fit déclarer ſouveraine gouvernante de l'égliſe dans ſon royaume, tant au ſpirituel qu'au temporel, changea la forme de la religion, en fit une nouvelle à ſa mode, créa un clergé d'une nouvelle ſecte, & voulut même avoir des religieux de cette ſecte; elle voulut

voulut engager l'abbé de Weſtmunſter à y attirer ſes religieux & à les obliger de célébrer l'office divin, conformément à ſes ordonnances; mais ce ſaint abbé, qui avoit fait paroître un grand zele pour la religion catholique ſous les regnes précédens, refuſa de conſentir aux intentions de la reine, quoiqu'elle lui offrît l'archevêché de Cantorberi. Cette princeſſe ayant aſſemblé ſon parlement où dom Jean aſſiſta comme abbé de Weſtmunſter, il n'héſita nullement à préférer l'intérêt de Dieu au ſien propre en s'oppoſant avec force aux changemens de religion que l'on y propoſa, quoiqu'il prévît bien que ſon oppoſition lui attireroit l'indignation de la reine, & qu'elle ne manqueroit pas de s'en venger. Ce qu'il avoit prévu arriva; il fut remis par ſon ordre dans la tour de Londres en 1560, d'où il fut transféré en différens lieux, & il finit enfin glorieuſement ſa vie dans les fers pour la défenſe de la foi en 1585.

A ſa mort il ne ſe trouva qu'un ſeul religieux de l'ancienne congrégation d'Angleterre, dom Sigebert Buclée, qui étoit auſſi en priſon pour la défenſe de la foi. Mais ſur la fin du ſeiziéme ſiecle, quelques écoliers Anglois, qui étudioient en Italie & en Eſpagne, s'étant fait religieux de l'Ordre de S. Benoît dans les congrégations du Mont-Caſſin & de Valladolid, dom Alfonſe Coral, général de la congrégation de Valladolid, & quelques autres ſupérieurs de la même congrégation, s'adreſſerent en 1603, au pape Clément VIII pour en obtenir la permiſſion d'établir une miſſion en Angleterre, compoſée des religieux Anglois, qui étoient profès de leur congrégation. Les peres de la congrégation du Mont-Caſſin ſe joignirent à ceux de Valladolid pour demander la même grace en faveur des Anglois de leur congrégation; ce que le pape leur accorda le 20 mars de la même année. On envoya donc en Angleterre des religieux de ces congrégations du Mont-Caſſin & de Valladolid, & afin de travailler de concert, quoique de congrégations différentes, ils firent une eſpece d'union, & s'engagerent d'agir indifféremment ſous les ordres des ſupérieurs des deux congrégations. Quelque tems après le pere dom Auguſtin de S. Jean, premier vicaire général de la miſſion d'Eſpagne, procura l'établiſſe-

ment de deux maiſons pour ces miſſionnaires Anglois, l'une à Douai en Flandres, & l'autre à Dieulwart en Lorraine. La premiere fut fondée par Philippe Caverel, abbé régulier de S. Vaaſt d'Arras, du conſentement de ſes religieux, à condition que cette maiſon retourneroit à l'abbaye d'Arras, lorſqu'il plairoit à Dieu de rétablir la foi catholique en Angleterre, & celle de Dieulwart fut donnée par le cardinal Charles de Lorraine en 1606, ou plutôt l'égliſe qui étoit auparavant une collégiale, dont ce prince avoit tiré les chanoines pour les mettre en poſſeſſion de la primatiale de Nanci, qui fut érigée en 1602 : car le monaſtere fut bâti des deniers du ſieur Gifford, qui avoit été diſciple du cardinal Guillaume Alain, & qui renonça à la dignité de doyen de l'Iſle, pour prendre l'habit de l'Ordre de S. Benoît dans ce monaſtere, ſous le nom de pere Gabriel de Sainte-Marie.

Les bénédictins Anglois ayant ces deux monaſteres, ſongerent aux moyens de renouveller l'ancienne congrégation d'Angleterre. Dom Buclée, qui étoit le ſeul religieux de cette congrégation, & profès de l'abbaye de Weſtmunſter, y agrégea en 1607 quelques religieux Anglois de la congrégation du Mont-Caſſin, ce qui fut approuvé par le chapitre général de cette même congrégation en 1608, & confirmé de vive-voix par le pape Paul V en 1609; & par un acte de la même année, dom Buclée donna le ſoin de cette nouvelle congrégation à dom Thomas Preſton, ſupérieur des Anglois de la congrégation du Mont-Caſſin; ce qui fut agréé & ratifié par ceux de la congrégation Anglicane.

Cette nouvelle congrégation Anglicane étant ſoumiſe aux religieux Anglois de celle du Mont-Caſſin, & leur pouvoir augmentant par ce moyen, ils augmenterent beaucoup en nombre; en peu de tems ils ſe trouverent en état de faire une congrégation aſſez conſidérable : mais comme ces religieux avoient été élevés dans des pays différens, les uns en Italie, les autres en Eſpagne, & quelques-uns en Angleterre, qu'ils avoient des loix différentes, & qu'ils étoient ſoumis à différens ſupérieurs, il s'y trouva quelque difficulté; car ayant propoſé une union, dont les articles

furent dreſſés en 1610 en Angleterre, ils ne furent pas approuvés par les Anglois qui étoient hors du royaume. On en dreſſa un projet en 1612, & le pape Paul V, par un bref du 24 décembre de la même année, confirma tout ce qui avoit été fait pour le rétabliſſement de la congrégation Anglicane.

Les peres de la congrégation de Valladolid n'approuverent néanmoins ni l'un ni l'autre de ces projets d'union; ils nommerent, ſelon leur coutume, un vicaire général pour la miſſion d'Angleterre; mais enfin les religieux de la congrégation du Mont-Caſſin & de celle d'Angleterre furent obligés de s'accommoder avec ceux d'Eſpagne. On fit un acte d'union, par lequel on convint que tant que dureroit le ſchiſme d'Angleterre, les peres de la congrégation Anglicane ne feroient qu'un corps, qui ſeroit appelé *la Miſſion* ou *la Congrégation d'Angleterre*, laquelle ne ſeroit compoſée que de douze religieux, dans leſquels tous les droits de l'ancienne congrégation d'Angleterre ſeroient conſervés; que le nombre n'en pourroit être augmenté, & que lorſqu'un de ces douze religieux mourroit, le vicaire général en nommeroit pour remplir ſa place un autre qui ſeroit tiré de la congrégation de Valladolid, & que quand le ſchiſme ceſſeroit, les religieux, qui ſeroient en Angleterre, & qui ne voudroient pas retourner en Eſpagne, formeroient pour-lors la congrégation d'Angleterre, & que tous ces religieux Anglois, demeurant en Angleterre, ſeroient cenſés être de cette congrégation; mais que durant le ſchiſme, ils ſeroient véritablement de la congrégation de Valladolid. Ces conditions furent approuvées dans le chapitre général des peres d'Eſpagne, tenu en 1613, & dom Robert Sadler, de la congrégation Anglicane, y conſentit auſſi, au nom & comme procureur de dom Thomas Preſton.

Les autres peres des trois congrégations ne furent pas de même avis, & l'union n'eut point encore lieu. On dreſſa un nouveau projet, qui fut reçu par les procureurs de ces congrégations, mais conteſté par les peres de la congrégation du Mont-Caſſin. Paul V voyant que toutes ces conteſtations alloient à l'infini, ſe ſervit de ſon auto-

rité pour les terminer, en ordonnant par un décret de l'an 1616, qu'on passeroit outre à l'union de ces trois congrégations, nonobstant les oppositions de celle du Mont-Cassin, qu'on éliroit neuf définiteurs de toute la mission, qui seroient choisis indifféremment dans les trois congrégations pour la gouverner; qu'ils éliroient les supérieurs des monasteres, & feroient tout ce qui conviendroit pour son agrandissement, & sa sainteté commit son nonce en France pour l'exécution de ce décret. Les supérieurs de la congrégation du Mont-Cassin renoncerent la même année à toute juriſdiction qu'ils pouvoient prétendre sur les religieux Anglois, profès de leur congrégation, consentant qu'ils dépendissent uniquement de celle d'Angleterre. Ainsi l'union ne se fit en 1617 qu'entre la congrégation de Valladolid & celle d'Angleterre. Le cardinal Ubaldini, nonce en France, avoit commencé à mettre en exécution le décret du pape dès l'année précédente, & le cardinal Bentivoglio, qui lui succéda dans la nonciature, y mit la derniere main, ayant fait élire les neuf définiteurs, qui s'assemblerent à Paris le 16 mai de la même année: ils élurent pour premier présidents de leur congrégation le pere D. Gabriel de Sainte-Marie, qui fut confirmé le 27 octobre par le général de la congrégation de Valladolid, lequel approuva aussi tout ce qui s'étoit fait dans leur assemblée, tant au sujet de l'union, que des nouveaux statuts pour la congrégation Anglicane, qui devoit être soumise à celle de Valladolid.

Cette dépendance consistoit en ce qu'elle reconnoissoit pour supérieur, le général de Valladolid, qui devoit prendre aussi le titre de général de celle d'Angleterre, & qui, en cette qualité, devoit faire la visite des monasteres que cette congrégation pourroit acquérir en Espagne, à condition cependant qu'il feroit cette visite selon les loix de la congrégation d'Angleterre, & qu'il ne pourroit obliger les religieux aux pratiques de celle d'Espagne, qu'aucun religieux Anglois ne pourroit prendre les degrés dans les universités sans son consentement, & qu'il confirmeroit aussi pour président celui qu'il voudroit des deux sujets que la congrégation Anglicane auroit élus dans son chapitre général & qu'elle lui auroit présentés, ce qui fut approuvé par un

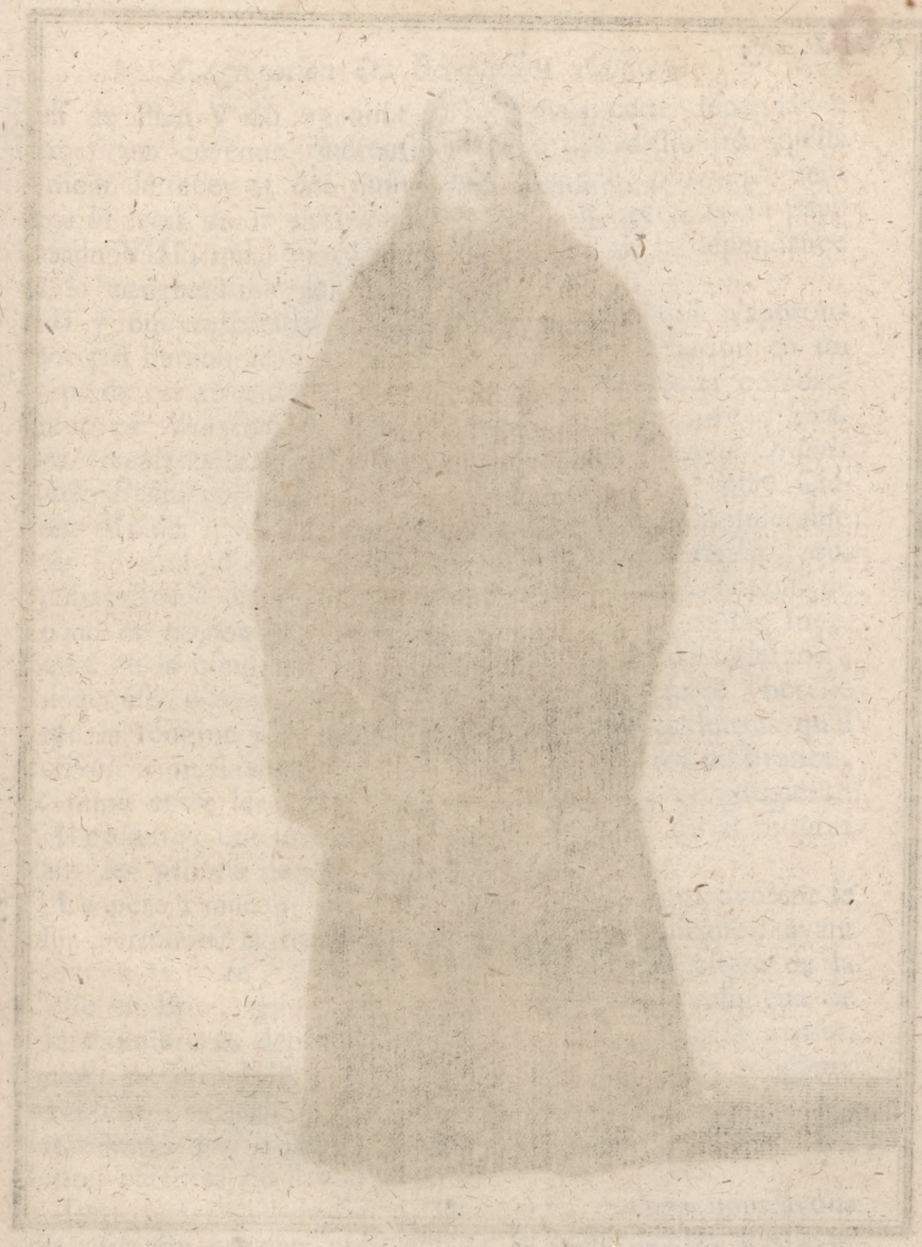

T. VI. P. 285



Benedictin Anglois

en habit de Choeur

71

bref de Paul V du 23 août 1619 : mais cette dépendance leur étant devenue onéreuse à cause des difficultés qu'ils avoient de recevoir des nouvelles d'Espagne, principalement dans le tems de la persécution, ils eurent recours au pape Urbain VIII, qui, en 1637, les affranchit de la dépendance de la congrégation de Valladolid.

Il y eut cependant des religieux Anglois qui n'approuvant pas l'union de tous les religieux de leur nation en un corps de congrégation, refuserent d'y entrer, & la combattirent par des écrits, dont l'un parut sous le titre d'*Examen trophæorum Congregationis prætensæ Anglicanæ Ordinis sancti Benedicti*, imprimé à Reims en 1622. Le pere Clément Reiner y répondit par un ouvrage plus considérable sous le titre d'*Apostolatus Benedictinorum in Angliâ*, qui fut imprimé à Douai en 1636 : le pere Barne, auteur de l'*Examen trophæorum*, ne voulant reconnoître ni les supérieurs de la congrégation d'Espagne, ni ceux d'Angleterre, fut accusé d'avoir voulu allier dans l'Angleterre l'hérésie avec la religion catholique ; on lui surprit des lettres qu'il écrivoit à ce sujet : il fut arrêté par ordre du roi de France, & remis entre les mains des supérieurs de la congrégation d'Angleterre, qui le firent conduire à Rome, où il mourut dans les prisons de l'Inquisition.

Le pere François Walgrave, un de ceux qui avoient le plus persécuté la nouvelle congrégation Anglicane, ayant reconnu sa faute, y entra, & lui céda le monastere de la Celle en Brie, qui lui avoit été donné par les religieux de Marmoutier, & depuis ce tems les supérieurs de la maison qu'elle possede à Paris, ont soin d'y envoyer des religieux en nombre suffisant pour y faire le service divin. Le roi les a confirmés dans la possession de cette abbaye par ses lettres-patentes de l'année 1708.

Le pere Gabriel de Sainte-Marie qui, comme nous avons dit, fut élu premier président de la congrégation d'Angleterre en 1617, ne la gouverna pas long-tems, ayant été sacré évêque d'Archidal en 1618. Il fut fait ensuite suffragant de l'archevêque de Reims, & peu de tems après nommé à cet archevêché & premiere pairie de France par le roi Louis XIII ; il n'oublia pas pour cela sa congrégation. Dès

l'an 1611 il avoit commencé une maiſon à S. Malo, que les religieux Anglois ont été contraints dans la ſuite de céder à ceux de la congrégation de S. Maur, moyennant une rente annuelle, Louis XIII ne voulant pas ſouffrir une communauté de religieux Anglois dans une ville maritime, ſi voiſine de l'Angleterre; mais le même bienfaiteur leur en procura une autre à Paris, qui fut enfin fixée au fauxbourg S. Jacques en 1642. L'égliſe fut bâtie en 1674, & la premiere pierre poſée par Marie-Louiſe d'Orléans, reine d'Eſpagne, fille de Philippe de France, duc d'Orléans, & d'Henriette d'Angleterre; elle fut bénite en 1677 par M. l'abbé de Noailles, depuis cardinal & archevêque de Paris. Ces religieux ont eu auſſi pluſieurs monaſteres en Allemagne, dont ils ont été dépouillés par les hérétiques, & il ne leur eſt reſté que celui de Lamspring dans l'électorat de Cologne, qu'ils ont fait ériger en abbaye, gouvernée par un abbé régulier. Les peres du monaſtere de Douai donnerent commencement à une nombreuſe & illuſtre communauté de filles Angloiſes à Cambrai en 1625. La ſupérieure a titre d'abbeſſe; mais elle change tous les quatre ans, comme les ſupérieurs de la congrégation d'Angleterre, à laquelle cette communauté de filles eſt ſoumiſe: elles perdirent beaucoup de biens en Angleterre pendant les guerres civiles de ce royaume, ce qui obligea les ſupérieurs d'en envoyer quelques-unes à Paris pour y faire un nouvel établiſſement, qui pût décharger la maiſon de Cambrai: c'eſt delà d'où ſont venues les bénédictines Angloiſes du Champ de l'Alouette au fauxbourg S. Marcel, qui ſont ſous la juriſdiction de l'archevêque de Paris.

Quoique ces religieux n'ayent pas de maiſons en Angleterre, leur congrégation eſt néanmoins diviſée en deux provinces; ſavoir, de Cantorberi & d'Yorck: on élit dans les chapitres généraux, des provinciaux & des aſſiſtans pour ces deux provinces, qui ont juriſdiction ſur les miſſionnaires qui y travaillent. La congrégation, comme nous avons dit, eſt gouvernée par un préſident général, & par trois définiteurs, qui ſont élus tous les trois ans. Aucun religieux ne peut faire profeſſion qu'il n'ajoute à la formule ordinaire un quatriéme vœu d'aller en miſſion en Angleterre, & d'en

revenir quand les ſupérieurs le trouveront à propos. Leur habillement eſt ſemblable à celui des autres bénédictins réformés, excepté que le capuce eſt plus ample, & pend beaucoup par-devant.

Quant à leurs obſervances, ils mangent, par diſpenſe du ſaint-ſiége, de la viande trois fois la ſemaine, le dimanche, le mardi & le jeudi. S'il ſe rencontre un de ces jours une abſtinence ou jeûne ordonné par l'égliſe, ils mangent, en ce cas, de la viande le lundi, mais jamais le mercredi. Les novices font toujours maigre pendant leur année de noviciat, afin qu'ils ſachent que lorſqu'il plaira à Dieu de rétablir la foi en Angleterre, ils retourneront dans l'obſervance étroite de la Regle de S. Benoît. Par cette même raiſon ils ne mangent point de viande les jours de Pâques, de Noël & de la Pentecôte, mais ſeulement le lendemain, pourvu que le jour de Noël arrive le dimanche: car l'abſtinence du mercredi eſt inviolable, auſſi-bien que celle du vendredi & du ſamedi. Ils ont obtenu cette diſpenſe par rapport à la pauvreté de leurs maiſons.

Cleyment. Reyner, *Apoſtolatus Benedictin. in Angliâ*; & *Mémoires donnés par le* R. P. Benoît Weldon, *Religieux de cette Congrégation.*

Religieux Ecoſſois ou *Irlandois.*

NOUS joindrons aux bénédictins Anglois les religieux Ecoſſois ou Irlandois du même Ordre. Quelques auteurs prétendent qu'ils ont formé une congrégation particuliere, & même Trithème la qualifie d'Ordre des Ecoſſois. Ce qui y a donné lieu, c'eſt que pluſieurs religieux Ecoſſois étant paſſés en Angleterre, en Allemagne, & en d'autres pays où ils eurent beaucoup de monaſteres, s'y diſtinguerent des autres bénédictins, non-ſeulement dans les rites & coutumes, qui différent beaucoup de ce qui ſe pratiquoit dans l'égliſe romaine, mais encore dans leurs habits, qui étoient blancs, ce qui fit donner aux moines bénédictins Anglois le nom de *Moines noirs*, pour les diſtinguer des Ecoſſois qui demeuroient en ce royaume. Comme ils avoient éclairé l'Allemagne de la lumiere de l'évangile, ils y furent

toujours en grande eſtime, & on leur donna des monaſteres à Wurſtbourg, à Ratiſbonne, à Vienne, à Ertford, & en d'autres lieux, dont il leur en reſte encore ſept. Ils ſont préſentement habillés de noir comme les autres bénédictins, & non pas de verd, comme les a repréſentés Schoonebeck d'après Abraham Brun.

CHAPITRE XXXVII.

Des Bénédictins Réformés de la Congrégation de S. Maur en France.

DE toutes les congrégations de l'Ordre de S. Benoît, il n'y en a point de plus illuſtre, de plus féconde en perſonnages ſavans, & qui rende plus de ſervice à l'égliſe que celle de S. Maur en France. Elle doit ſes commencemens à la congrégation de S. Vanne, dont la réputation ſe répandant de tous côtés, invita pluſieurs abbayes de France à embraſſer le même genre de vie. La premiere, qui demanda à ſe ſoumettre à l'étroite obſervance, fut celle de S. Auguſtin de Limoges; elle avoit été fondée, vers l'an 542, par S. Rurice le jeune, évêque de Limoges, qui y avoit établi des chanoines; mais les Danois ayant entiérement détruit ce monaſtere, il fut rétabli, en 934, par Turpion, auſſi évêque de Limoges, qui, au lieu de chanoines y mit des religieux de l'Ordre de S. Benoît. L'obſervance réguliere s'y maintint juſqu'à ce que cette abbaye étant tombée en commende, & les revenus en ayant été diſſipés par le peu d'économie des abbés, le relâchement s'y introduiſit: elle étoit dans un état déplorable, lorſque Jean Regnault, dernier abbé commendataire, la ſoumit, en 1613, à la congrégation de S. Vanne. Pluſieurs autres abbayes s'y ſoumirent auſſi, comme celles de S. Faron de Meaux, de S. Julien de Noaillé, de S. Pierre de Jumiéges & de Bernay. Dom Didier de la Cour & les autres ſupérieurs de la réforme de S. Vanne y envoyerent des religieux qui travaillerent avec ſuccès à y établir la réforme; mais les difficultés

difficultés qu'ils trouverent à réunir ſous une même congrégation ces abbayes & d'autres plus éloignées qui demanderent auſſi la réforme, leur fit prendre la réſolution d'en faire deux différentes, dont l'une ſeroit érigée en France, & à laquelle les monaſteres déjà réformés ſerviroient comme de fondement. Ce projet fut approuvé dans le chapitre général, tenu à S. Manſuy de Toul au mois de mai 1618. Ils permirent dès-lors aux religieux, qu'ils avoient envoyés en France, de faire un nouveau corps de congrégation, compoſé des monaſteres où ils avoient porté la réforme, & de ceux qui voudroient l'embraſſer; & afin d'entretenir dans les deux congrégations une union & une amitié inviolable, ils dreſſerent un acte, par lequel ils ſe promirent la participation aux prieres & autres bonnes œuvres, ce qui s'eſt toujours pratiqué depuis.

Dom Laurent Benard, prieur du collége de Cluni, & qui avoit été à S. Vanne dans l'intention d'unir ſon collége à cette congrégation, ou de s'y faire religieux, ayant renouvellé ſa profeſſion en préſence du chapitre, conformément à celle qui ſe pratiquoit déjà dans cette congrégation, & s'étant ſoumis à l'obéiſſance des ſupérieurs qui la gouvernoient, retourna par leur ordre à Paris, afin d'y travailler de tout ſon pouvoir à l'exécution du deſſein formé dans ce chapitre de S. Manſuy. Il étoit ſecondé par les peres dom Anſelme Rolle, dom Colomban Regnier, dom Adrien Langlois, dom Maur Taſſin, dom Martin Taiſniere & dom Athanaſe de Mongin, tous religieux de S. Vanne & d'un mérite diſtingué. Ils obtinrent au mois d'août de la même année 1618, des lettres-patentes du roi Louis XIII pour l'érection de la nouvelle congrégation, à laquelle ils donnerent, dans leur premiere aſſemblée générale, le nom de S. Maur, aimant mieux prendre pour patron ce bienheureux diſciple de S. Benoît, que tout autre ſaint titulaire de quelqu'abbaye particuliere, de peur de donner de la jalouſie, ſur-tout aux plus grands monaſteres, qui auroient voulu peut-être avoir la préférence.

Si-tôt que les lettres-patentes du roi eurent été expédiées, pluſieurs perſonnes du premier rang s'offrirent à dom Laurent Benard, pour accélérer le ſuccès d'une affaire qu'elles

prévoyoient devoir tourner à l'utilité de l'égliſe & à l'honneur du royaume. Les principales furent les cardinaux de Retz & de Sourdis, les préſidens Nicolaï & Hennequin, & le procureur général Molé, dans la ſuite premier préſident & garde des ſceaux. Le premier fruit de cette protection fut l'introduction de la réforme dans le monaſtere des blancs-manteaux qui appartenoit aux guillelmites. Le cardinal de Retz le fit agréer au roi, & les bénédictins en prirent poſſeſſion le 5 ſeptembre 1618. Comme dom Laurent Benard, prieur du collége de Cluni, ſe mêloit de cette affaire, c'eſt peut-être la raiſon pour laquelle ces bénédictins réformés, qu'on ne connoiſſoit pas encore pour être de la congrégation de S. Maur qui n'étoit point formée, ſont appelés de l'Ordre de Cluni, dans la requête que le provincial des guillelmites préſenta au roi pour rentrer dans la poſſeſſion de ce monaſtere, ainſi que dans le plaidoyer de Dubouchel pour l'univerſité de Paris, qui prit la defenſe des guillelmites. M. Baillet, dans la Vie de S. Guillaume, dit que ce furent les religieux de S. Vanne qui établirent la réforme dans le monaſtere des blancs-manteaux. Il eſt vrai que ce furent les religieux de cette congrégation qui y furent introduits; mais c'étoit au nom de la nouvelle congrégation de S. Maur, qui n'étoit pas encore tout à-fait formée: ainſi ni les religieux de Cluni, ni ceux de S. Vanne n'ont été en poſſeſſion de ce monaſtere, mais bien ceux de la congrégation de S. Maur, qui y ont toujours demeuré depuis qu'on obligea les guillelmites à le quitter.

La réforme étant établie dans un monaſtere de la capitale du royaume, s'étendit bientôt par toutes ſes provinces: on pourſuivit à Rome les bulles de confirmation de la nouvelle congrégation. Le roi même employa ſa recommandation auprès du pape Grégoire XV, qui, à ſa priere, érigea la congrégation de S. Maur, lui accordant les mêmes priviléges dont ſes prédéceſſeurs avoient gratifié la congrégation du Mont-Caſſin, & la faiſant auſſi participante des graces octroyées par Clément VIII à celle de S. Vanne. Ce même pontife nomma le cardinal de Retz pour protecteur de la nouvelle congrégation, & ſupprima les anciens offices clauſtraux, à meſure qu'ils viendroient à vaquer, afin qu'ils



T.V.P. 291



Religieuse Benedictine
de Nôtre Dame de Ronceray à Angers.

49.

fuſſent déſormais unis à la menſe conventuelle. Comme cette union des offices clauſtraux étoit un point eſſentiel pour affermir la réforme, elle fut encore confirmée à la priere de ſa majeſté par le pape Urbain VIII, qui accorda de nouvelles graces à cette congrégation, comme il paroît par ſa bulle du 21 janvier 1627. Les bulles d'érection & de confirmation de la congrégation de S. Maur furent fulminées par l'official de l'archevêque de Paris le 16 mai 1629; ſa majeſté accorda des lettres-patentes des 15 juin 1631 & 15 mars 1632, pour l'exécution de ces bulles, & ces lettres-patentes furent vérifiées au parlement de Paris le 21 mars de la même année.

Pendant qu'on travailloit à l'affermiſſement de la nouvelle congrégation, elle faiſoit de jour en jour des progrès; ainſi il y avoit déjà plus de quarante monaſteres qui avoient reçu la réforme, lorſqu'elle fut introduite dans la célèbre abbaye de S. Denis en 1633. Elle augmenta en 1636, par l'union qui y fut faite de celle de Chezal-Benoît; & elle eſt à préſent compoſée de plus de cent quatre-vingts abbayes & prieurés conventuels, diviſés en ſix provinces; ſavoir, de France, Normandie, Bourgogne, Toulouſe, Bretagne, & Chezal-Benoît. En parlant de la congrégation de Cluni, nous avons déjà dit que celle de S. Maur y fut unie en 1634, pour n'en faire qu'une ſous le titre de Congrégation de S. Benoît, autrefois de Cluni & de S. Maur, & que cette union fut caſſée, en 1644, par le pape Urbain VIII, qui remit ces deux congrégations au même état où elles étoient auparavant. Celle de S. Maur a été gouvernée depuis par un général, deux aſſiſtans & ſix viſiteurs, élus tous les trois ans dans un chapitre général, où ſont auſſi nommés les ſupérieurs de chaque monaſtere; mais le général peut être toujours continué. Le pere dom Jean-Grégoire Tariſſe, premier général de cette congrégation, fut élu en 1630, & mourut en 1648: la congrégation eſt gouvernée aujourd'hui par dom Charles de l'Hoſtallerie.

Comme l'eſprit de cette congrégation a été de faire revivre celui de S. Benoît par la pratique de ſa Regle, on s'eſt appliqué ſur-tout à y former les jeunes religieux; on a établi dans chaque province un ou deux noviciats, d'où

ceux qu'on admet à la profeſſion, ſont transférés immédiatement après dans un autre monaſtere, pour y être formés à la piété & aux cérémonies pendant deux ans. On les applique enſuite, pendant cinq autres années, à l'étude de la philoſophie & de la théologie, pour leur faciliter l'intelligence de l'écriture ſainte & des ſaints peres. Leurs études finies, on leur fait faire une année, que l'on nomme *de Récollection*, parce que ce tems eſt deſtiné à les préparer à la réception du ſacerdoce, par un recueillement plus grand & par une application plus entiere aux ſeuls exercices ſpirituels, dans ces différens monaſteres, par leſquels ils ſont obligés de paſſer comme dans tous ceux où ils ſont enſuite envoyés, par ordre des ſupérieurs : on garde une exacte uniformité dans tous les exercices; mêmes offices divins, tant de jour que de nuit, même oraiſon mentale, mêmes veilles, mêmes jeûnes & abſtinences, enfin même obéiſſance.

Les auteurs de cette réforme n'ont pas prétendu tellement renfermer ſon utilité au-dedans, qu'ils ayent abſolument refuſé de la faire paſſer au-dehors pour le ſervice de l'égliſe, puiſque, ſans parler des religieux de cette congrégation, qui s'appliquent à la prédication & aux autres fonctions du ſacerdoce, dans l'adminiſtration des cures & autres juriſdictions eccléſiaſtiques, dont jouiſſent les égliſes de pluſieurs de leurs abbayes, il y en a de deſtinés à l'inſtruction de la jeuneſſe, mais principalement de la nobleſſe de campagne, ne pouvant leur refuſer cette aſſiſtance que S. Benoît accorda de ſon tems à divers ſeigneurs, par une charité ſi univerſellement pratiquée depuis dans l'Ordre, qu'elle a paſſé en quelque façon pour une loi; delà ſe ſont formés (à l'exemple des anciennes académies, ouvertes autrefois dans les monaſteres) quelques ſéminaires remplis de jeunes enfans de condition que l'on y envoie de toutes les provinces, même des pays étrangers, comme ſont ceux qui ſont établis dans les abbayes de Tiron, de Pont le Roi, de S. Germer de Floix au diocèſe de Beauvais, & de Sorcze en Bourgogne. Dans ces deux derniers, on éleve & entretient un nombre de gentilshommes *gratis*, & dans la diète tenue en 1708, on en a encore établi un troiſiéme à Vertou en

Bretagne par la libéralité de M. le cardinal d'Eſtrées, abbé de S. Germain-des-Prés. Outre la piété qu'on inſpire à ceux qui y étudient, on les inſtruit encore dans les belles-lettres; & comme ces ſéminaires ou colléges ſont ſitués dans des lieux retirés, les jeunes gens y ſont d'ordinaire plus aſſidus à l'étude, & moins diſtraits que dans les villes.

Il y a auſſi pluſieurs monaſteres de la congrégation où l'on inſtruit dans les petites claſſes grand nombre de jeunes enfans, qui ſervent à l'égliſe, & y aſſiſtent en ſurplis toutes les fêtes & dimanches; il y en a d'autres où l'on reçoit avec les religieux les jeunes gens de la ville dans les cours de philoſophie & de théologie.

La charité des premiers réformateurs ne s'eſt pas bornée à l'inſtruction de la jeuneſſe; car en rappelant de plus en plus les religieux aux exercices intérieurs du cloître, comme à leur véritable centre, ils ont trouvé le moyen d'en occuper un grand nombre très-utilement pour le public, en ordonnant dans leurs conſtitutions, imprimées en 1646, qu'outre les études de philoſophie & de théologie, on établiroit encore dans quelques monaſteres des écoles de poſitive, de droit canon, de cas de conſcience, & des langues grecque & hébraïque. C'eſt dans ces ſavantes écoles que ſe ſont formés tant de célèbres écrivains de cette congrégation, qui ont donné au public tant de volumes, d'une infinité de pieces manuſcrites demeurées juſqu'alors enſevelies dans les bibliotheques, & qui, par un travail qu'on ne peut trop louer, en s'appliquant à la réviſion des ouvrages des peres Grecs & Latins, & de pluſieurs écrivains eccléſiaſtiques, ont donné de nouvelles éditions de S. Irénée, de S. Athanaſe, d'Euſebe de Céſarée, de S. Auguſtin, de S. Ambroiſe, de S. Jérôme, de S. Hilaire, de S. Grégoire-le-Grand, de S. Bernard, de Grégoire de Tours, & de Victor de Vite, d'Hildebert & de Marbodius. On verra encore inceſſamment paroître de nouvelles éditions de S. Jean-Chryſoſtôme, de S. Baſile, de S. Grégoire de Nazianze, de la France chrétienne, & de pluſieurs autres ouvrages prêts à mettre ſous preſſe, fruits des études des ſavans religieux de cette congrégation, auſſi-bien que la paléographie grecque, ou Traité de l'origine & des progrès des Lettres

grecques, que nous a donné en 1708 le pere dom Bernard de Montfaucon, qui a auſſi travaillé à l'édition du S. Athanaſe, & fait d'autres excellens ouvrages. Cette congrégation fit une perte conſidérable, le 27 décembre 1707, par la mort de dom Jean Mabillon, académicien honoraire de l'Académie Royale des Inſcriptions & Médailles. Cet auteur a donné au public, pendant ſoixante-quinze ans qu'il a vécu, plus de trente volumes, dont les plus conſidérables ſont deux volumes *in-folio* de la nouvelle édition de S. Bernard, un volume *in-folio* de la Diplomatique, le Supplément de cette Diplomatique, neuf volumes *in-folio* des Vies des Saints de l'Ordre de S. Benoît, & quatre autres *in-folio* des Annales de cet Ordre. Tous les ſavans de France & des pays étrangers ont regretté avec juſtice la perte d'un ſi ſavant homme.

Après ſa mort, le fidele compagnon de ſes études, dom Thierry Ruinart, de qui nous avons une nouvelle édition de Grégoire de Tours, les Actes ſinceres des Martyrs, la Perſécution des Vandales, compoſée par Victor de Vite, & pluſieurs autres ouvrages, fut chargé par ſes ſupérieurs de continuer les ouvrages imparfaits de cet auteur : perſonne n'étoit en effet plus capable que ce ſavant religieux de les continuer, puiſqu'il avoit eu la principale part à l'édition des deux derniers volumes des Vies des Saints de l'Ordre de S. Benoît, qu'il étoit l'auteur des notes & des obſervations qui ſont dans le corps de l'ouvrage, qu'il avoit auſſi eu part aux quatre volumes des Annales Bénédictines, dont il avoit fait les Tables des principales matieres. Mais la mort l'ayant auſſi enlevé aux ſavans au mois de ſeptembre 1709, dans la cinquante-troiſiéme année de ſon âge, dix-neuf mois après la mort du pere Mabillon, auquel il ſemble qu'il n'ait ſurvécu que pour publier ſes vertus dans la Vie qu'il en donna deux mois avant ſa mort, le pere dom René Maſſuet, à qui le public eſt redevable de la nouvelle édition de S. Irénée, fut chargé par ſes ſupérieurs de travailler à la continuation des ouvrages de ces deux ſavans religieux : il étoit ſur le point de donner un nouveau volume des Annales, lorſqu'il fut attaqué d'une paralyſie, dont il mourut le 19 janvier 1716. Dom Teiſſier a été chargé

de la continuation de cet ouvrage. Nous ne parlerons point en particulier de tous les ouvrages que nous avons des peres dom Hugues Menard, dom Luc d'Achery, dom Jean Garet, dom Nicolas le Nourri, dom Jean Martianay, dom Denis de Sainte-Marthe, dom Edmond Martene, dom François Lami, & de pluſieurs autres écrivains de cette congrégation : ce que nous pouvons dire en général, c'eſt que les religieux de la congrégation de S. Maur ont toujours ſu allier avec la ſcience, beaucoup de piété, de modeſtie, d'humilité, de douceur & de ſimplicité; & c'eſt-là la marque qui diſtingue les véritables enfans de cette congrégation. Nous croirions néanmoins manquer de reconnoiſſance, ſi nous paſſions ſous ſilence le pere dom Michel Félibien, qui a fait l'Hiſtoire de l'abbaye de S. Denis en France, puiſque nous nous ſommes ſervis ſi utilement de cet auteur, dans ce que nous avons dit de l'ancienne congrégation de S. Denis, & de la plus grande partie de celle de S. Maur.

Il ne nous reſte plus qu'à parler de quelques célèbres monaſteres de cette illuſtre congrégation. L'abbaye de S. Germain-des-Prés, qui y eſt aggregée, eſt une des plus conſidérables du royaume. Fondée par Childebert, fils du grand Clovis, ſous le nom de S. Vincent, elle n'a pris le nom de S. Germain, évêque de Paris, qu'après la mort de ce ſaint qui y fut enterré. Quoiqu'autrefois hors la ville, l'abbé ne laiſſoit pas d'y avoir quelque juriſdiction ſpirituelle qui s'étendit bien davantage, lorſqu'on eut agrandi le fauxbourg où elle eſt ſituée, & qu'il fut devenu un des plus grands quartiers de Paris. Non-ſeulement l'abbé de S. Germain avoit toute juriſdiction ſpirituelle & preſqu'épiſcopale dans toute l'étendue de ce fauxbourg, mais il y avoit encore haute, moyenne & baſſe juſtice, & pouvoit y donner des lettres de maîtriſe à toutes ſortes d'ouvriers. Aujourd'hui les droits de cette abbaye ſont bien diminués; par concordat paſſé avec l'archevêque de Paris, on en a cédé à ce prélat toute la juriſdiction ſpirituelle, à condition que le prieur de l'abbaye ſeroit grand-vicaire né de l'archevêque de Paris, & que l'abbé conſerveroit ſa juriſdiction ſpirituelle dans l'enclos de l'abbaye, qui contient quelques cours

où des ouvriers peuvent travailler librement ſans être maîtres. L'abbé eſt ſeigneur de Villeneuve-Saint-Georges, Antoni, Bernis, & de pluſieurs autres villages aux environs de Paris: cette abbaye a plus de cent mille livres de revenu. Caſimir, roi de Pologne, mort en France en 1672, en a été abbé, & il y eſt enterré.

Celle de Fécamp, qui fut auſſi unie à la congrégation de S. Maur, eſt une des plus belles, des plus nobles & des plus riches du royaume. Richard II, duc de Normandie, la fit élever ſur un ancien édifice qui étoit bas & obſcur; elle eſt bâtie dans l'enceinte du château qui a ſes foſſés & ſes ponts-levis. Ce prince y mit des chanoines réguliers à la place des religieuſes qui y étoient, & qu'on transféra à Montiviliers: il y fit faire un cercueil de pierre où il voulut être inhumé, & afin de mériter la grace de faire une mort agréable aux yeux de Dieu, en rachetant ſes péchés par les aumônes, il ne manquoit pas tous les vendredis de l'année de le faire emplir de froment que l'on diſtribuoit aux pauvres avec vingt ſous d'argent, ce qu'il continua juſqu'à la fin de ſa vie. Robert III, ſon ſucceſſeur, augmenta les biens de cette abbaye, & y fit venir des religieux de S. Bénigne de Dijon, auxquels il donna droit de haute, moyenne & baſſe juſtice: il obtint même du pape Jean XVI, qu'ils fuſſent indépendans de l'archevêque de Rouen. Cette abbaye poſſede dix baronies, dix hautes juſtices & dix ſergenteries, entre leſquelles la baronie de Fécamp & celle de Vitfleur, qui ſont la menſe abbatiale, produiſent plus de ſoixante mille livres de rente à l'abbé. Non-ſeulement elle eſt exemte de la juriſdiction épiſcopale, mais encore elle exerce une juriſdiction preſqu'épiſcopale ſur les dix paroiſſes de la ville, & ſur ſeize autres ſituées dans le diocèſe de Rouen, ſuivant la conceſſion faite à Henri, abbé de Fécamp, par Hugues, archevêque de Rouen. L'official de Fécamp a droit de viſite ſur toutes ces paroiſſes, y peut tenir ſynode & aſſemblée de curés, & y faire des réglemens.

L'abbaye de la Trinité de Vendôme fut fondée en 1042, par Geoffroi ou Godefroi, comte d'Anjou, en mémoire d'une viſion de trois étoiles qui lui avoient paru tomber dans une fontaine voiſine. Il y mit des religieux de l'Ordre de

de S. Benoît, qu'il fit venir de Marmoutier; il la gratifia de pluſieurs prérogatives, & l'enrichit de la précieuſe larme que Notre-Seigneur répandit ſur le Lazare; il l'avoit apportée d'Outremer dans un petit vaſe qui n'avoit ni ſoudure ni ouverture, & blanc par-dehors comme du criſtal. Cette abbaye eſt illuſtre par le privilége que le pape Innocent III lui a accordé, que quiconque en ſeroit pourvu, ſe pourroit qualifier cardinal, du titre de Sainte-Priſce. Nous avons parlé aſſez amplement des abbayes de S. Denis en France, de Marmoutier, de S. Bénigne de Dijon, de la Chaiſe-Dieu, de Sauve-Majour, de Tiron, toutes unies à la congrégation de S. Maur, & autrefois chefs de congrégations auxquelles elles avoient donné leurs noms: nous nous étendrions trop ſi nous voulions rapporter l'origine & les prérogatives des autres monaſteres qui compoſent cette congrégation. Parmi ces monaſteres il y en a qui ne ſont point en commende, comme les abbayes de S. Auguſtin de Limoges, de Chezal-Benoît, de S. Sulpice de Bourges, de S. Vincent du Mans, & de S. Martin de Séez, leſquelles ſont gouvernées par des abbés triennaux, nommés par le chapitre général de la congrégation. Celle de S. Auguſtin de Limoges jouit de ce privilége, à cauſe que la réforme de France y a pris naiſſance. Il lui fut accordé par le roi Louis XIII, Chezal-Benoît, & les quatre autres jouiſſoient de ce droit du tems que la congrégation de Chezal-Benoît ſubſiſtoit: il a été conſervé à la congrégation de S. Maur, qui a encore quelques abbayes où les abbés ſont réguliers, mais perpétuels & à la nomination du roi.

Les religieux de cette congrégation ſont habillés comme les réformés de Cluni; ils ont une robe & un ſcapulaire noir, &, quand ils ſont au chœur ou qu'ils ſortent, ils mettent par-deſſus une coule qui n'eſt pas ſi ample que celle des moines du Mont-Caſſin, ni de ceux de S. Vanne. Ils reçoivent parmi eux des freres convers habillés comme eux, & des freres commis qui retiennent leur habit ſéculier. M. Bulteau, auteur de l'Hiſtoire Monaſtique d'Orient & de l'Hiſtoire de l'Ordre de S. Benoît, étoit frere commis dans cette congrégation. Elle a pour armes une couronne d'épines, au milieu de laquelle eſt le mot *PAX*, ſurmonté

d'une fleur-de-lys, & trois clous de la paſſion en pointe.

Chroniq. générales de l'Ord. de S. Benoît, tom. 4, cent. 4, chapitre 12; Dom Michel Félibien, *Hiſt. de l'Abbaye de S. Denis*; Sainte-Marthe, *Gall. Chriſt. tom. 4*; Hermant, *Établiſſement des Ord. Religieux, pag. 409.*

CHAPITRE XXXVIII.

Des Bénédictins Réformés de la Congrégation de S. Placide aux Pays-Bas.

LA congrégation de S. Vanne a auſſi produit celle de S. Placide dans les Pays-Bas, où les religieux de S. Vanne commencerent par réformer l'abbaye de S. Hubert en Ardenne, ſur les frontieres de l'évêché de Liège & du duché de Bouillon. Cette abbaye fut fondée vers l'an 706, par S. Beregiſe, prêtre, qui avoit été élevé dans le monaſtere de S. Tron. Ayant obtenu de Pepin Hériſtal, par le moyen de ſa femme ſainte Plectrude, un lieu appelé *Andagine*, il y bâtit un monaſtere & une égliſe dédiée en l'honneur du prince des apôtres, & il y mit des chanoines. Mais en 817, Waleand, évêque de Liège, rétablit ce monaſtere, qui étoit déjà ruiné, & d'où les chanoines s'étoient retirés, & le donna aux moines bénédictins; & pour rendre ce lieu recommandable, il y mit le corps de S. Hubert, un de ſes prédéceſſeurs, qui a donné ſon nom à cette célèbre abbaye, où l'on va de toutes parts, principalement les perſonnes mordues de quelque bête enragée, pour obtenir leur guériſon par l'interceſſion du ſaint. Waleand y mit pour premier abbé, Alvé, dont le ſucceſſeur fut Mareward, qui fut tiré de l'abbaye de Prume; à Marevard ſuccéda Sevold, ſous le gouvernement duquel les religieux de S. Hubert vivoient dans une ſi grande retraite, qu'ils laiſſoient entrer difficilement les ſéculiers dans leur monaſtere: les femmes n'entroient dans leur égliſe, que le jour de S. Hubert. Les religieux s'étant éloignés dans la ſuite des obſervances régulieres, elles y furent rétablies par S. Thierri, qui en étoit

abbé en 1055. Ce ſaint fit rebâtir ce monaſtere avec beaucoup de magnificence. Le relâchement s'y étant encore introduit dans la ſuite, il fut du nombre des monaſteres qui compoſerent la congrégation de Bursfeld, dont nous avons parlé au Chapitre XXVIII, & enfin il eut le bonheur d'être le premier de ceux des Pays-Bas, qui embraſſerent la réforme de S. Vanne, qui y fut introduite de la maniere ſuivante.

Il y avoit alors dans l'abbaye de S. Hubert un ſaint religieux appelé *Dom Nicolas de Fanſon*, qui ayant entendu parler de la parfaite obſervance & régularité de la congrégation de S. Vanne, fit de grandes inſtances auprès de ſes ſupérieurs pour y être reçu, ce qui lui fut accordé. Mais par une providence divine, dont les voies ſurpaſſent la pénétration de la ſageſſe humaine, l'abbé de S. Hubert étant mort dans le tems qu'il faiſoit ſes pourſuites, il fut élu à ſa place. Surpris de cette élection, à laquelle il ne s'attendoit pas, il ne ſavoit quel parti prendre. D'un côté il ne vouloit pas refuſer la grace que les peres de S. Vanne lui avoient accordée, & de l'autre il ne ſavoit ſi Dieu n'avoit pas permis ſon élection pour ſe ſervir de lui à rétablir la diſcipline réguliere dans ſon monaſtere. Dans cet embarras, craignant de ſe flatter ſoi-même en préférant l'inclination d'une nature corrompue aux mouvemens de la grace, il aima mieux s'en rapporter au jugement des peres de S. Vanne, qui lui conſeillerent d'accepter cette charge, afin de pouvoir travailler à la réforme de ſon abbaye. Ce conſeil, qu'il regardoit comme la voix de Dieu même, qui lui manifeſtoit ſa ſainte volonté, le détermina à accepter cette charge, dans l'eſpérance d'y travailler à ſon ſalut & à celui des autres.

Lorſqu'il en eut pris poſſeſſion, il demanda des religieux aux peres de S. Vanne pour venir à S. Hubert y établir leurs obſervances. Ils jeterent les yeux ſur dom Mathias Potier, ancien religieux de Semur en Bourgogne, qui s'étoit rendu de Paris à Verdun pour y prendre l'habit, & qui avoit beaucoup ſervi à réformer les monaſteres du comté de Bourgogne: on lui donna pour compagnon dom Jérôme Lamy, & quelques autres, qui eurent beaucoup de peine à réuſſir dans leur entrepriſe; les anciens religieux de ce

monaſtere & les officiers de l'évêque de Liège n'omirent rien pour détruire la réforme. L'abbé de S. Hubert eut en ſon particulier beaucoup de perſécutions à ſoutenir pour avoir voulu remettre ſon abbaye dans l'obſervance ; on attenta même à ſa vie : car on empoiſonna le vin avec lequel il devoit dire la meſſe. Mais Dieu, qui avoit pris ſous ſa protection ce ſaint abbé, ne permit pas qu'il en mourût, quoiqu'il eût pris toutes les ſaintes eſpèces, & tout le vin de la burette, que le diacre, auteur d'une ſi noire action, lui verſa. Il ſe garantit de ce péril en prenant du contre-poiſon qu'il rencontra par bonheur dans ſa chambre, lorſqu'il ſe ſentit ſaiſi d'un froid extrême, & il diſſimula ce crime avec une patience toute chrétienne & religieuſe.

Malgré tous ces obſtacles la réforme fut introduite dans cette abbaye, qui fut ſoumiſe en 1618 aux obſervances de la congrégation de S. Vanne. On y forma un noviciat, tant de quelques-uns des anciens religieux, que d'autres qui ſe préſenterent pour y être inſtruits dans les nouvelles pratiques, ſous la conduite du pere Lamy, qui fut établi maître des novices, & ſous l'obéiſſance de dom Mathias Potier, qui fut fait prieur clauſtral.

Les officiers de l'évêque de Liège voyant que malgré leurs oppoſitions & les traverſes qu'ils avoient ſuſcitées à l'abbé de S. Hubert, la réforme avoit été introduite, & y faiſoit du progrès, n'inquiéterent plus les auteurs de cette réforme ; ils ne purent même leur refuſer les louanges dues à leur zèle : mais lorſque l'abbé voulut donner la derniere main à la réforme, en uniſſant ſon abbaye à la congrégation de S. Vanne, les officiers de l'évêque de Liège crurent qu'il y alloit encore de l'intérêt de la juriſdiction de leur maître de s'oppoſer à cette union, & ils le firent avec tant de force & de vivacité, que les peres de la congrégation de S. Vanne & l'abbé de S. Hubert ne jugerent pas à propos de pourſuivre cette union, qui n'étoit pas abſolument néceſſaire pour la réforme, puiſque l'abbaye de S. Hubert avec ſes dépendances pouvoit faire un corps aſſez puiſſant pour ſe maintenir. Ainſi l'union de l'abbaye de S. Hubert avec la congrégation de S. Vanne ne ſe fit point. L'abbé de S. Hubert eſt non-ſeulement ſeigneur

du lieu, mais il a encore ſeize villages de ſa dépendance. Remacle, qui en étoit abbé dans le ſeiziéme ſiécle, prétendant jouir des droits de ſouveraineté, refuſa de comparoître à l'aſſemblée des états du Luxembourg, qui ſe tinrent à l'inauguration de Philippe II, roi d'Eſpagne. Mais le procureur général du conſeil de la province ayant fait ſaiſir ſon revenu en conſéquence de ce refus, & l'abbé ayant appelé de la ſaiſie au grand-conſeil de Malines, il y fut condamné, & ne put obtenir la main-levée qu'après avoir ratifié tout ce qui s'étoit fait dans l'aſſemblée, & promis d'y comparoître à l'avenir.

Le bon ordre, qui avoit été établi dans l'abbaye de S. Hubert, piqua de jalouſie les abbés de pluſieurs autres monaſteres des Pays-Bas, qui ne témoignerent pas moins d'empreſſement pour rétablir la diſcipline réguliere dans leurs monaſteres, que l'abbé de S. Hubert en avoit fait paroître pour la faire recevoir dans le ſien. Entre ces abbés, dom François de Buzegnies, abbé de S. Denis en Hainaut, fut un des premiers qui employa tous ſes ſoins pour la réforme de ſon monaſtere, & de pluſieurs autres des Pays-Bas. Cette abbaye de S. Denis fut fondée vers l'an 1081, par Richilde, comteſſe de Flandre, qui y fit venir des religieux de l'abbaye de Sauve-Majour (dont nous avons parlé dans le Tome V, Chap. XXXI) à laquelle elle fut ſoumiſe juſqu'en 1426, que ſous l'abbé Guillaume Daſſonville elle fut exemte de ſa juriſdiction, moyennant une ſomme d'argent. L'abbé dom François de Buzegnies, voyant que les obſervances régulieres avoient été bannies de ſon abbaye, ainſi que de ces autres monaſteres des Pays-Bas, & voulant y rétablir la diſcipline monaſtique, fit venir de l'abbaye de S. Hubert dom Mathias Potier, pour conférer avec lui & avec l'abbé de S. Adrien, ſur les moyens dont il falloit ſe ſervir pour réformer ces monaſteres & les ériger en congrégation ſur le modele de celle de S. Vanne & de S. Hidulphe. Ils commencerent par établir un noviciat dans les abbayes de S. Denis & de S. Adrien avec un ſi grand ſuccès, qu'à la fin de l'année les deux communautés d'anciens religieux renouvellerent leur profeſſion avec une ferveur animée par l'exemple de leurs abbés, qui furent les premiers à faire

ce renouvellement de vœux, & à ſe ſoumettre à l'étroite obſervance des mêmes pratiques qui ſe gardoient à S. Vanne, à quelques changemens près qui regardoient le gouvernement des monaſteres, où les ſupérieurs ſont toujours reſtés perpétuels.

Peu de tems après le célèbre monaſtere d'Affligen embraſſa auſſi la même réforme. C'étoit anciennement une abbaye, qui fut fondée, en 1083, à quatre lieues de Bruxelles dans le diocèſe de Cambrai, en un lieu déſert qui ſervoit de retraite à des voleurs, & qui eſt maintenant un des plus agréables de tout le pays. Six de ces voleurs s'étant convertis par les prédications de Gédéric, moine de Blandiny, bâtirent un petit monaſtere dans ce déſert, avec une égliſe qui fut conſacrée, en l'honneur de S. Pierre, par l'évêque de Cambrai. Ils y vécurent ſous la Regle de S. Benoît, & ſous la conduite de Fulgence, qui leur fut donné pour abbé par le même prélat. Cette abbaye acquit tant de réputation en peu de tems, qu'un gentilhomme, nommé Héribrand, avec cinq de ſes fils, y prit l'habit, & y donna tous ſes biens, qui étoient très-conſidérables; Angalbert, frere d'Héribrand, ſuivit ſon exemple : les comtes de Brabant l'ont auſſi beaucoup enrichie. Godefroi I, par ſes lettres de l'an 1138, déclara que ce monaſtere ayant été fondé en ſon pays, il prétendoit (conjointement avec ſon frere le comte Henri) qu'il fût libre & indépendant; & pour lui témoigner la ſatisfaction qu'il avoit de voir qu'en ſi peu de tems il étoit devenu ſi fameux, tant par le grand nombre des religieux, que par les exemples de leur ſainte vie, il voulut avoir part à ſon aggrandiſſement; il réſolut de l'honorer, de le défendre & de l'enrichir le plus qu'il pourroit, & pour exécuter ces bonnes volontés, il lui donna pluſieurs belles terres, & lui accorda beaucoup de franchiſes & de priviléges. Ce prince voulut auſſi être enterré dans cette abbaye, & il invita ſes deſcendans à faire la même choſe; ſon fils, le comte Henri, renonçant à toutes les grandeurs de la terre, y prit l'habit de religion. Godefroi de Bouillon, Euſtache & Baudouin ſes freres, qui furent tous trois rois de Jéruſalem, firent auſſi de grands biens à ce monaſtere, auſſi bien que leur mere la comteſſe Ide, qui, dans un

privilége qu'elle lui accorda, appela les religieux de ce monaſtere, ſes Seigneurs & Freres. Pluſieurs autres ſeigneurs & dames l'enrichirent auſſi de telle ſorte, qu'il devint le plus conſidérable de tout le Brabant, & que ſes abbés avoient la premiere place dans les aſſemblées publiques. Il y avoit auſſi pluſieurs monaſteres, tant d'hommes que de filles, de ſa dépendance. Mais Philippe II, roi d'Eſpagne, voulant multiplier les évêchés & archevêchés en Flandre, fit ériger par le pape Paul IV, l'archevêché de Malines, & pour ſon revenu principal lui aſſigna l'abbaye d'Afflighen, dont le titre abbatial fut ſupprimé.

Ce monaſtere ayant embraſſé la réforme de S. Vanne, & fait union avec les abbayes de S. Denis en Hainaut, de S. Adrien, & quelques autres des Pays-Bas, on jugea à propos d'affermir cette réforme par l'érection d'une congrégation ſous le nom de S. Placide, à l'imitation des monaſteres de France qui avoient pris S. Maur pour patron, & on obtint des bulles du pape Urbain VIII. Cette congrégation s'augmenta dans la ſuite. L'abbaye de S. Pierre de Gand, étant venue à vaquer, fut donnée par le roi d'Eſpagne à l'abbé de S. Denis, à condition qu'il introduiroit la réforme dans ce monaſtere; mais il paroît que cette abbaye n'entra point dans l'union des monaſteres qui formerent la congrégation de S. Placide, & qu'elle a été toujours unie avec quelques autres monaſteres de Flandre qui prennent le titre d'Exemts, & dont nous avons parlé ailleurs.

Voyez *les Chroniques générales de l'Ordre de S. Benoît*, d'Antoine Yepès, *traduites par Dom Martin Rhételois*, *tom.* 4, *chap.* 2.



CHAPITRE XXXIX.

De la Congrégation de Chezal-Benoît, & de la Société de Bretagne, préſentement unies à la Congrégation de S. Maur.

L'ABBAYE de Chezal-Benoît, chef de la congrégation de ce nom, fut fondée, en 1098, dans le diocèſe de Bourges du tems de l'archevêque Léger, & eut pour premier abbé André, religieux de l'Ordre de Vallombreuſe, qui fut tiré, pour cet effet, du monaſtere de Cornéliac, fondé pour des moines de Vallombreuſe, comme nous l'avons dit au Chapitre XXVII du Tome V. L'obſervance réguliere en ayant été bannie dans la ſuite, Pierre Dumas, qui en étoit abbé, la réforma, en 1488, en vertu d'une bulle du pape Innocent VIII. Guillaume Alabat, abbé de S. Sulpice de Bourges, fit la même choſe dans ſon abbaye, où il fit venir de Chezal-Benoît dix-huit religieux qui y rétablirent les obſervances régulieres. Jacques d'Amboiſe, évêque de Clermont, & abbé de S. Alire, de la même ville, voulut auſſi réformer cette abbaye, qu'il réſigna, l'an 1500, à dom Jean de la Roiſt, qui avoit été abbé régulier de Chezal-Benoît. L'abbé de S. Vincent, Philippe de Luxembourg, cardinal & évêque du Mans, fit embraſſer la même réforme aux religieux de ſon abbaye en 1501, & l'année ſuivante, il réſigna cette abbaye à Yves Moriſſon, religieux de la même réforme. Ces quatre abbés s'aſſemblerent, en 1505, dans l'abbaye de S. Sulpice, avec quatre religieux députés de chacun de ces monaſteres, pour travailler à la réforme de l'Ordre. Ayant conſidéré avec quel ſuccès la congrégation de Sainte-Juſtine de Padoue avoit réformé l'Ordre de S. Benoît en Italie, ils la prirent pour modele, & réſolurent de s'unir enſemble pour ne faire qu'un même corps. Le cardinal de Luxembourg, qui étoit auſſi abbé de S. Martin de Séez, agrégea cette abbaye aux quatre autres, & s'en démit pareillement en faveur de la réforme entre les mains de

de dom Jean de Bans, &, en 1510, la célèbre abbaye de S. Germain-des-Prés y fut unie par le zèle & la piété de Guillaume Briçonet, évêque de Meaux, qui en étoit abbé. Mais comme cette réforme n'auroit pu ſubſiſter ſans l'approbation de la cour de Rome, les ſupérieurs des cinq premiers monaſteres, s'étant aſſemblés en 1511, réſolurent de faire confirmer leur union par le ſaint-ſiége, ce qu'ils n'obtinrent du pape Léon X qu'en 1516, à la priere du roi François I.

Léon X, en érigeant cette congrégation, ſupprima les titres des cinq premières abbayes, & ordonna qu'à l'avenir les abbés ne ſeroient que triennaux & élus dans le chapitre général de la congrégation. La bulle d'érection fut autoriſée par lettres-patentes du roi du 19 mai 1517, enregiſtrées au grand-conſeil au mois de janvier de l'année ſuivante; mais ce prince ayant nommé en 1535 le cardinal du Bellai à l'abbaye de S. Vincent du Mans, & ce prélat en ayant obtenu les bulles la même année, dom Jean de Bans, qui en étoit pour-lors abbé triennal, s'oppoſa à la priſe de poſſeſſion. L'oppoſition fut portée au grand-conſeil, où les religieux interjeterent appel comme d'abus des bulles obtenues par le cardinal du Bellai, & le procureur général de cette cour, par ordre du roi, appela auſſi comme d'abus de la bulle de Léon X de l'an 1516, qui, en érigeant la congrégation de Chezal-Benoît, avoit ordonné que les abbés ſeroient à l'avenir triennaux & élus dans le chapitre général de la congrégation. Le roi déclara en 1542, par ſes lettres-patentes, vérifiées au grand-conſeil, qu'il n'avoit point intercédé pour la ſuppreſſion des titres des cinq abbayes, & il caſſa l'arrêt d'enregiſtrement de la bulle de Léon X, comme nul & donné à ſon inſçu; enfin il y eut un arrêt rendu le 14 décembre de la même année, qui déclara abuſive l'élection triennale, & maintint le cardinal du Bellai dans la poſſeſſion de l'abbaye de S. Vincent du Mans.

Les religieux de la congrégation de Chezal-Benoît, alarmés de cet arrêt, dans la crainte qu'il ne préjudiciât dans la ſuite à leur union, eurent recours à la clémence du roi, qui nomma un commiſſaire pour paſſer un traité en ſon nom avec les religieux: par ce traité, ils acquieſcerent à l'exécution

de l'arrêt du grand-conseil, & reconnurent que le droit de nomination des cinq abbayes appartenoit au roi, qui, de son côté, consentit que la bulle de Léon X fût exécutée au surplus, en ce qui regardoit la réformation de l'Ordre & l'érection de la congrégation; & par ses lettres-patentes qui ratifioient le traité, il déclara qu'il ne nommeroit pour abbé de ces monasteres, que des religieux de l'Ordre de S. Benoît, qui auroient fait vœu de stabilité dans la congrégation de Chezal-Benoît, & que les brevets de nomination ne pourroient être expédiés en faveur de ceux que sa majesté nommeroit, qu'après que les chapitres & visiteurs de la congrégation auroient certifié que ceux, qui auroient été nommés, étoient dignes de ces emplois, & qu'ils pourroient être privés de leurs abbayes en cas de malversation. Ce traité fut homologué en cour de Rome par une bulle de Paul III.

Les choses demeurerent en cet état sous le regne de François I; mais son fils Henri II, lui ayant succédé en 1547, révoqua tout ce que son pere avoit fait en 1542, & cassa l'arrêt du grand-conseil de la même année. Ce prince se réserva seulement le droit de donner des lettres d'attache & d'approbation aux abbés triennaux qui seroient élus par les chapitres généraux de la congrégation; & les religieux obtinrent, en 1551, une bulle de Jules III, conforme aux lettres-patentes du roi, qui accorda, en 1552, de nouvelles lettres pour l'exécution de cette bulle, qui fut enregistrée au parlement & au grand-conseil sans opposition.

Le relâchement s'étant introduit dans cette congrégation, Louis XIII nomma des commissaires pour faire la visite des monasteres qui en dépendoient, &, sur leur rapport, sa majesté, par un arrêt du conseil d'état du 28 août 1634, déclara les religieux de Chezal-Benoît déchus de tous leurs priviléges, & donna les cinq abbayes de cette congrégation au cardinal de Richelieu, ministre d'état, & le nomma général-administrateur au spirituel & au temporel de cette congrégation pour la réformer. Les projets de réforme n'ayant point réussi, cette congrégation fut unie à celle de S. Maur par un arrêt du conseil d'état de l'an 1636, ce qui ne se fit pas sans opposition de la part des religieux de Chezal-





Benedictine de Bourbourg
en habit de novice

72

Benoît, qui mirent au jour plusieurs écrits pour leur défense. Les religieux de S. Maur obtinrent, en 1650, des lettres-patentes de Louis XIV, qui confirmoient l'union de ces deux congrégations & l'élection triennale des abbés des cinq premieres abbayes qui en dépendoient. Ces lettres-patentes furent suivies d'une bulle de l'an 1659, accordée par le pape Alexandre VII, qui approuvoit cette union. Outre les abbayes dont nous avons parlé, il y en avoit plusieurs autres qui étoient membres de cette congrégation, comme celle de Sainte-Colombe près de Sens, qui servit de retraite, pendant quatre ans, à S. Thomas de Cantorbéri, après qu'Henri II, roi d'Angleterre, eut obligé par ses menaces le chapitre général de Cîteaux de faire sortir ce saint pontife de l'abbaye de Pontigni qui lui avoit servi d'asile à son arrivée en France, où il étoit venu pour éviter la colere de ce prince, avec lequel il avoit eu quelque différent pour le soutien des immunités ecclésiastiques.

Outre les abbayes d'hommes qui composoient cette congrégation, il y en avoit aussi cinq de filles, savoir, S. Pierre de Lyon, S. Laurent de Bourges, Notre-Dame de Nevers, Iseure à Moulins en Bourbonnois & Charenton en Berri, qui sont présentement sous la jurisdiction des Ordinaires. La plus considérable de ces abbayes est celle de S. Pierre de Lyon, où l'on ne reçoit que des filles nobles, & elle fait un des plus beaux ornemens de cette ville par la magnificence de ses bâtimens.

Claude Blondeau, *Bibliotheque canonique*, tome 2, pag. 680; & *Procédures pour l'union des abbayes de S. Vincent du Mans & de S. Germain-des-Prés de la Congrégation de Chezal-Benoît à celle de S. Maur.*

Congrégation de Bretagne.

Au commencement du dernier siécle, quelques religieux de l'abbaye de Marmoutier, alors de la congrégation des exemts en France, désirant vivre dans l'observance de la Regle de S. Benoît, demanderent permission au pere Isaïe Jaunay, supérieur général de cette congrégation, de se retirer en une communauté particuliere, & de se séparer

des autres religieux de leur maiſon, pour avoir plus de liberté de vivre conformément à la Regle. Non-ſeulement ce général leur accorda cette permiſſion, mais il voulut imiter leur zèle. Ils renouvellerent tous leur profeſſion entre ſes mains, & il renouvella enſuite la ſienne entre celles de dom François Stample, prieur de Marmoutier. Après s'être exercés pendant ſix mois dans la pratique exacte de la Regle de S. Benoît, ils députerent quelques-uns d'entre eux pour demander au roi Henri IV l'approbation de leur deſſein, &, le vingtiéme février 1604, ils obtinrent du grand-prieur & des religieux de Marmoutier, la permiſſion de ſe retirer au prieuré de Lehon-ſur-Rance près de Dinan en Bretagne. Le général dreſſa des ſtatuts pour cette nouvelle réforme; mais les anciens religieux de Lehon s'y étant oppoſés, & ceux de Marmoutier s'étant joints à eux, ils porterent leurs différends au grand-conſeil, où les réformés préſenterent requête, par laquelle ils demandoient que les ſtatuts du pere général fuſſent homologués, ce qu'ils obtinrent par un arrêt du 19 décembre 1606, qui fit défenſe aux anciens de les troubler dans leur pieux deſſein.

Les-réformés appréhendant que les religieux de Marmoutier ne les inquiétaſſent encore, préſenterent requête au chapitre général des exemts, qui ſe tint quelque tems après à Bordeaux, pour qu'on leur permît de recevoir des religieux dans leur communauté, avec le conſentement de leur chapitre & l'approbation du général, ce qui leur fut accordé; le pere dom Noël Mars, qui eſt regardé comme l'auteur de cette réforme, fut élu, dans le même chapitre, viſiteur général dans la Bretagne. Cette ſociété commença alors à faire quelques progrès. L'évêque de Dol, Antoine de Revol, demanda de ces religieux pour mettre la réforme dans l'abbaie de Tronchet, ſituée dans ſon diocèſe; ils y furent introduits en 1607, & y établirent la réforme. Ils furent enſuite appelés pour réformer l'abbaye de Lantenac, & ils eurent encore huit ou dix monaſteres qui formerent tous enſemble la ſociété de Bretagne. Ces religieux firent pluſieurs tentatives pour s'unir à la congrégation de S. Maur; mais ne l'ayant pu obtenir, ils députerent à Rome pour que leur ſociété pût être érigée en congrégation, ce que le pape



Benedictine de Bourbourg
en habit ordinaire dans la maiſon 73



T. VI. P. 309



Benedictine de Bourbourg

74 *en habit de Choeur*

Urbain VIII, qui régnoit pour-lors, leur refuſa, voulant qu'elle fût unie à la congrégation de S. Maur : il écrivit pour ce ſujet un bref au cardinal de Bérulle & à ſon nonce en France. L'union fut ſignée au collége de Cluni le 17 juillet 1628, & ratifiée dans le chapitre général de la congrégation de S. Maur le 28 ſeptembre ſuivant ; c'eſt ce que nous avons appris du révérend pere dom Thierri Ruinart.

M. Jacqueline de Blémure, *Année Bénédictine ;* Sainte-Marthe, *Gall. Chriſt. tom.* 4, *pag.* 885.

CHAPITRE XL.

Des Religieuſes Bénédictines de Bourbourg, Eſtrun, Meſſine, & autres Monaſteres Nobles de cet Ordre, en Flandre & en Italie.

NOUS avons déjà parlé de pluſieurs monaſteres d'hommes de l'Ordre de S. Benoît, où l'on ne reçoit que des perſonnes nobles ; il y en a eu auſſi pluſieurs de filles, tant en Allemagne & en Lorraine, qu'en France, en Italie & en Flandre. La plupart de ces ſortes de bénédictines nobles d'Allemagne & de Lorraine ont renoncé à la Regle de S. Benoît, & ne voulant plus s'aſſujettir à des vœux ſolemnels, vivent en chanoineſſes ſéculieres, avec la liberté de ſe marier ; telles ſont les abbayes d'Obermunſter & de Nidermunſter à Ratiſbonne, de Sainte-Marie du Capitole à Cologne, & pluſieurs autres en Allemagne, de Remiremont, Pouſſay, Bouxieres & Epinal en Lorraine, de Maubeuge, Nivelle, Denain, & quelques autres en Flandre, ſans parler de celles qui ont embraſſé l'héréſie de Luther & de Calvin en Allemagne, & dont nous avons fait mention dans la premiere partie, comme de chanoineſſes ſéculieres. Il eſt néanmoins reſté quelques-uns de ces monaſteres nobles en Flandre, & en Italie, où les religieuſes ont toujours fait gloire de ſe dire filles de S. Benoît ; & ſi, dans quelques-uns, elles ne gardent pas une clôture exacte, elles s'engagent

au moins à la profeſſion religieuſe par des vœux ſolemnels.

L'abbaye de Bourbourg en Flandre, autrefois du diocèſe de Térouane, & à préſent de celui de S. Omer, eſt de ce nombre. Elle fut fondée par le comte Robert, dit le Jéroſolymitain, & la comteſſe Clémence, ſa femme, en 1102, ſous la dépendance immédiate du ſaint-ſiége, pour des filles de la premiere nobleſſe du pays. L'évêque de Térouane conſentit à cette fondation, & l'approuva, & le pape Paſchal II la confirma en 1106. Son ſucceſſeur, Calixte II, frere de la comteſſe Clémence, renouvela ce même privilége, prenant ce monaſtere ſous la garde & défenſe du ſaint-ſiége, & l'exemtant de tous les droits que l'évêque auroit pu y prétendre, il lui en accorda même encore de nouveaux, exprimés dans ſa bulle de l'an 1119; ce que fit auſſi Innocent II par une autre bulle de l'an 1138: pluſieurs ſouverains pontifes confirmerent dans la ſuite les priviléges de cette abbaye.

Elle étoit autrefois fort riche; mais ayant été ſouvent ruinée par les guerres, ſes revenus ſont beaucoup diminués, ce qui n'empêche pas que les religieuſes n'y ſoient reçues ſans dot, pourvu qu'elles ayent fait preuves de leur nobleſſe, qui doit être de ſeize quartiers, tant du côté paternel que maternel. Elles ne veulent pas qu'on les appelle Dames, mais Demoiſelles, ce nom ſignifiant davantage la nobleſſe ancienne, à cauſe qu'autrefois on ne le donnoit qu'aux filles de princes & de grands ſeigneurs, de barons & de chevaliers: elles ſont reçues de la maniere ſuivante. Après que les preuves ont été examinées, quelques jours avant la priſe d'habit, le gouverneur de la ville de Bourbourg préſente la poſtulante à l'abbeſſe, à la prieure, & aux autres demoiſelles aſſemblées dans le quartier abbatial. Si les demoiſelles témoignent agréer la poſtulante, elles répondent au compliment du gouverneur par une révérence. La veille du jour de la priſe d'habit, on lui donne du pain & du vin dans l'égliſe, où ſe trouvent l'abbeſſe, les demoiſelles & les parens de la poſtulante. Le lendemain, on l'habille magnifiquement; on lui laiſſe les cheveux épars, on lui met une couronne de diamans ſur la tête, & elle eſt conduite dans une ſalle où on lui donne le bal: ſa famille



T. VI. P. 311

Benedictine Destrun

75



danſe quelque tems en préſence de l'abbeſſe, des demoiſelles & du juge de l'abbaye ; après quoi la jeune demoiſelle demande la bénédiction à ſon pere & à ſa mere, leur dit adieu & à toute ſa famille.

On la mene enſuite à l'égliſe, précédée de violons, haut-bois, & autres inſtrumens. De jeunes demoiſelles marchent devant la poſtulante ; l'une porte une corbeille de fleurs, une autre tient un cierge, & une troiſiéme porte la queue de ſa robe. La meſſe eſt chantée en muſique, le pere de la fille la mene à l'offrande, où elle eſt ſuivie de toute ſa famille, &, après la meſſe, l'abbeſſe & les demoiſelles vont au chapitre, d'où l'abbeſſe députe deux demoiſelles vers la poſtulante pour ſavoir ſa derniere réſolution, & prier ſon pere de la conduire à la porte du chapitre ; elle y eſt reçue par la demoiſelle deſtinée à être ſa maîtreſſe : celle-ci la prend par la main pour la conduire à l'abbeſſe qui, après lui avoir fait une exhortation devant tout le monde, lui ôte ſes habits mondains, & lui donne celui d'écoliere ou novice de cette maiſon, qui conſiſte en une robe blanche, avec des peaux griſes au bas de la robe, un ſurplis de toile noire par-deſſus la robe, & un voile noir pour couvrir la tête.

La jeune écoliere, étant revêtue des habits de la religion, eſt conduite à l'égliſe par l'abbeſſe, qui la fait proſterner devant le Saint-Sacrement ; elle lui met enſuite une bague de diamans au doigt, en l'épouſant au nom de Jeſus-Chriſt. Après l'année de probation, la demoiſelle écoliere prononce ſes vœux ſolemnels dans le chapitre, en préſence de l'abbeſſe & des demoiſelles. Il n'y a pas plus de cinquante ou ſoixante ans que les cinq plus anciennes demoiſelles tenoient ménage ſéparément ; les plus jeunes demoiſelles mangeoient avec elles, & on payoit leurs penſions ſur les revenus de la maiſon : mais les guerres en ayant diminué les revenus, les demoiſelles mangent toutes enſemble dans une ſalle de l'appartement de la prieure, les anciennes ayant toujours conſervé leurs appartemens. Ces religieuſes ont auſſi retenu les cérémonies, l'habit, la coiffure, & l'eſprit de leur fondation. Leur habillement ordinaire conſiſte en une robe noire, avec des manches qui deſcendent juſqu'au poignet ; elles

ſont ſerrées ou fermées, & couvertes d'une petite manchette de la largeur de deux doigts. Par-deſſus la robe, elles mettent un ſurplis très-pliſſé de toile de coton noire; mais au chœur & dans les cérémonies, elles mettent ſous le ſurplis noir un autre ſurplis de toile blanche, qui deſcend un pied plus bas, juſque ſur l'hermine dont leurs robes ſont bordées; leurs manteaux ſont fourrés de petit-gris. Pour leur coiffure, elle eſt aſſez particuliere, comme on peut la voir dans les deux figures que nous donnons, dont l'une repréſente ces demoiſelles en habit ordinaire, & l'autre en habit de chœur.

Mémoires donnés par Mademoiſelle de Salo, Religieuſe de cette Abbaye.

Religieuſes Bénédictines Nobles de Meſſine.

Les religieuſes de l'abbaye de Meſſine, autre monaſtere noble de l'Ordre de S. Benoît, ſitué dans l'évêché d'Ypres, ont à peu près le même habillement que celles de Bourbourg, excepté que la coiffure eſt plus ample. Cette abbaye fut fondée, en 1065, par Adelle, fille de Robert, roi de France, & femme de Baudouin, comte de Flandre, dit l'Inſulaire, qui fonda auſſi au même lieu une collégiale de douze chanoines & un doyen, qui ſont à la nomination de l'abbeſſe de Meſſine. Elle va certains jours avec toutes ſes religieuſes dans l'égliſe de ſes chanoines, qui leur cédent le côté droit du chœur, & elles chantent l'office avec eux. Robert, comte de Flandre, fils de la comteſſe Adelle, confirma, en 1180, les donations que cette princeſſe avoit faites à ce monaſtere, & les amplifia.

Gazet, *Hiſt. Eccléſ. des Pays-Bas*; & *Chronique générale de l'Ordre de S. Benoît.*

Religieuſes de l'Abbaye d'Eſtrun.

L'abbaye d'Eſtrun, près d'Arras, a été auſſi fondée pour des filles nobles; on prétend qu'elle exiſtoit déjà vers les tems de Charlemagne, & qu'ayant été ruinée par les Normands, elle fut rétablie, vers l'an 1088, par Gérard II, évêque

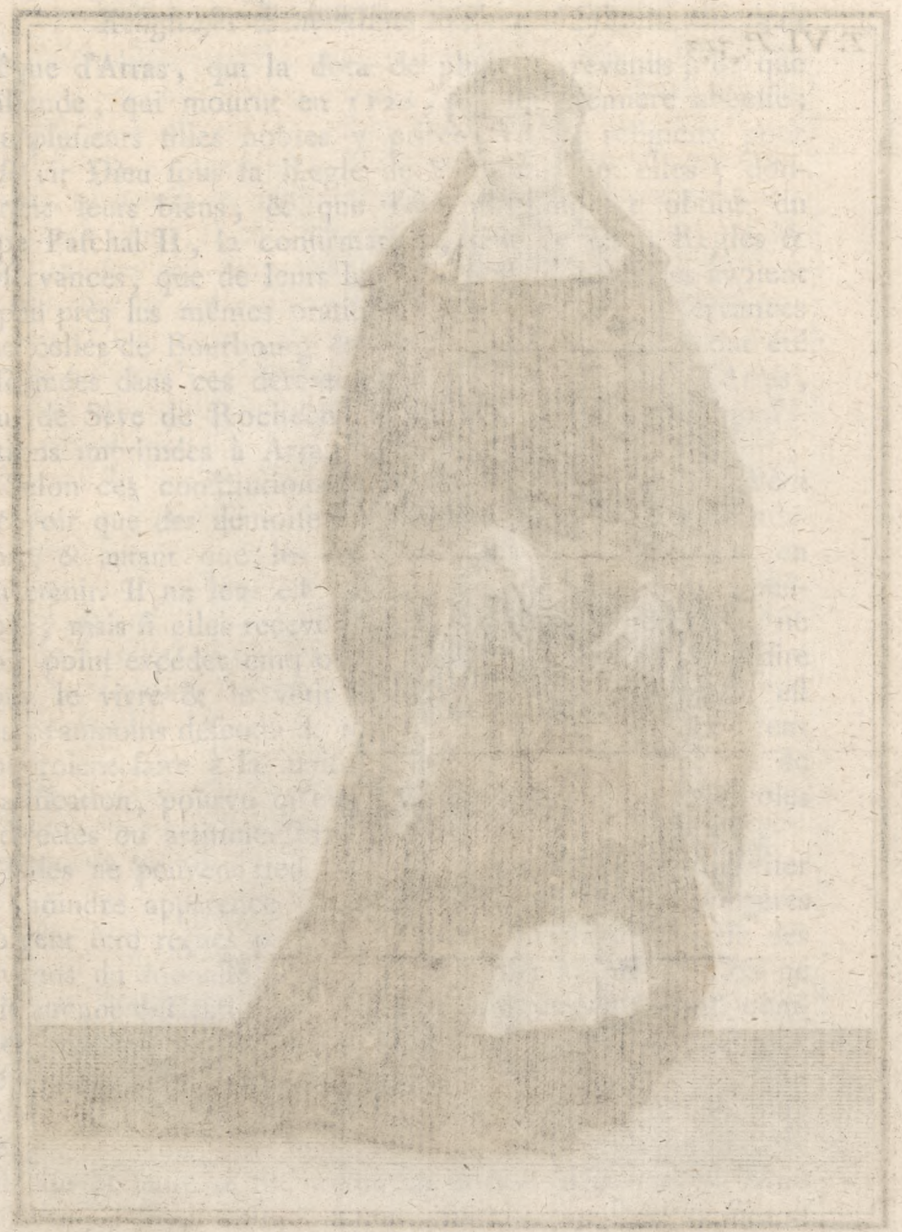

T. VI. P. 313



Benedictine de L'Abbaïe

76 *de Bighard*

évêque d'Arras, qui la dota de pluſieurs revenus, & que Fulſende, qui mourut en 1126, en fut premiere abbeſſe; que pluſieurs filles nobles y prirent l'habit religieux pour y ſervir Dieu ſous la Regle de S. Benoît, qu'elles y donnerent leurs biens, & que l'évêque Lambert obtint du pape Paſchal II, la confirmation, tant de leurs Regles & obſervances, que de leurs biens & poſſeſſions. Elles avoient à peu près les mêmes pratiques & les mêmes obſervances que celles de Bourbourg & de Meſſine; mais elles ont été réformées dans ces derniers tems par M. l'évêque d'Arras, Gui de Seve de Rochechoüart, qui leur dreſſa des conſtitutions imprimées à Arras en 1679.

Selon ces conſtitutions elles ne peuvent ni ne doivent recevoir que des demoiſelles, conformément à leur fondation, & autant que les revenus de la maiſon peuvent en entretenir. Il ne leur eſt pas défendu de recevoir des penſions; mais ſi elles recevoient une ſomme d'argent, elle ne doit point excéder cinq ou ſix années au plus du néceſſaire pour le vivre & le vêtir d'une religieuſe. Il ne leur eſt pas néanmoins défendu de recevoir les préſens que les parens voudroient faire à la maiſon, par forme d'aumône ou de gratification, pourvu qu'elles ne les procurent pas par voies indirectes ou artificieuſes.

Elles ne peuvent rien poſſéder en propre, & pour éviter la moindre apparence de propriété, les penſions viageres doivent être reçues par l'abbeſſe, comme faiſant partie des revenus du monaſtere, pour en diſpoſer à ſon gré: on ne fait aucune diſtinction de ces revenus & des autres. Au commencement du Carême chaque religieuſe fait un mémoire de tout ce qu'elle a en uſage dans ſa cellule pour le porter à la ſupérieure, quand elle l'appelle. Elle ſe met à genoux devant l'abbeſſe, les mains cachées dans ſon ſurplis, & elle lui préſente le mémoire, en diſant: *Madame, je rends à Dieu, à S. Benoît & à vous tout ce que je tiens ſous le vœu d'obéiſſance, vous ſuppliant très-humblement de me pardonner ce en quoi je vous ai offenſée;* celles qui ne ſont pas profeſſes, au lieu de *ſous le vœu d'obéiſſance*, diſent, *ſous la main d'obéiſſance.*

Elles gardent aujourd'hui la clôture, ne peuvent ſortir

qu'avec l'abbeſſe, ni ſe rendre ſans ſa permiſſion dans ſon appartement, qui eſt ſéparé, parce qu'elle y donne à manger aux étrangers à qui l'entrée de l'enclos du monaſtere eſt interdite. L'abſtinence de la viande n'étant pas établie dans cette maiſon, les religieuſes en mangent les dimanche, mardi & jeudi, tant à dîner qu'à ſouper, & le lundi ſeulement à dîner, à moins qu'il ne ſe rencontre ces mêmes jours quelque jeûne d'égliſe ou de Regle; elles jeûnent encore toutes les veilles de fêtes de Vierge, pendant l'Avent, & tous les vendredis, depuis celui d'avant la Pentecôte juſqu'à celui qui précede le Carême excluſivement : le jour du Vendredi-ſaint, elles ne mangent que du pain & des pois ſans beurre; elle font la même choſe la veille de l'Aſſomption de la ſainte Vierge, avec cette différence qu'on y ajoute du fruit. Si la fête de Noël arrive un jour d'abſtinence, elles ne mangent pas de viande ce jour-là, non plus que les ſamedis d'après Noël juſqu'à la Purification, ni le ſoir du lundi & mardi de la Quinquagéſime. L'abbeſſe eſt obligée d'aller manger au réfectoire dans certains jours; les autres, elle tient table dans ſon appartement, où elle reçoit les externes, ſelon l'obligation qui lui en eſt impoſée par ſa Regle; elle y a pour compagne ſa chapelaine, & elle y peut appeler quelquefois des religieuſes de ſa communauté.

Tous les jours de Carême une religieuſe de cette communauté, à commencer par la plus jeune juſqu'à la plus ancienne de celles qui ſont en état de le ſupporter, ne mange ni lait, ni beurre, ni fromage. Le premier lundi de Carême, on commence auſſi par la plus jeune à aller après l'*Agnus Dei* de la grand'meſſe, ſe mettre à genoux devant l'abbeſſe, pour lui dire : *Madame, je me préſente ici pour vous rendre mon obéiſſance, quand il vous plaira*, ce qui ſe continue tous les jours, excepté le dimanche. Dans la Semaine-ſainte elles doivent dire à genoux un pſeautier qu'on diviſe en trois parties, pour en réciter cinquante pſeaumes chaque jour, ſavoir, le lundi & le mercredi après matines, & le Vendredi-ſaint à cinq heures du matin. Le Jeudi-ſaint après l'*Agnus Dei* de la meſſe, l'abbeſſe ſe tient debout au milieu du chœur pour recevoir les humiliations de ſes religieuſes, qui vont les unes après les autres ſe jeter à ſes pieds, en



Benedictine du Monastere de S.t Zacharie a Venise en habit ordinaire dans la maison

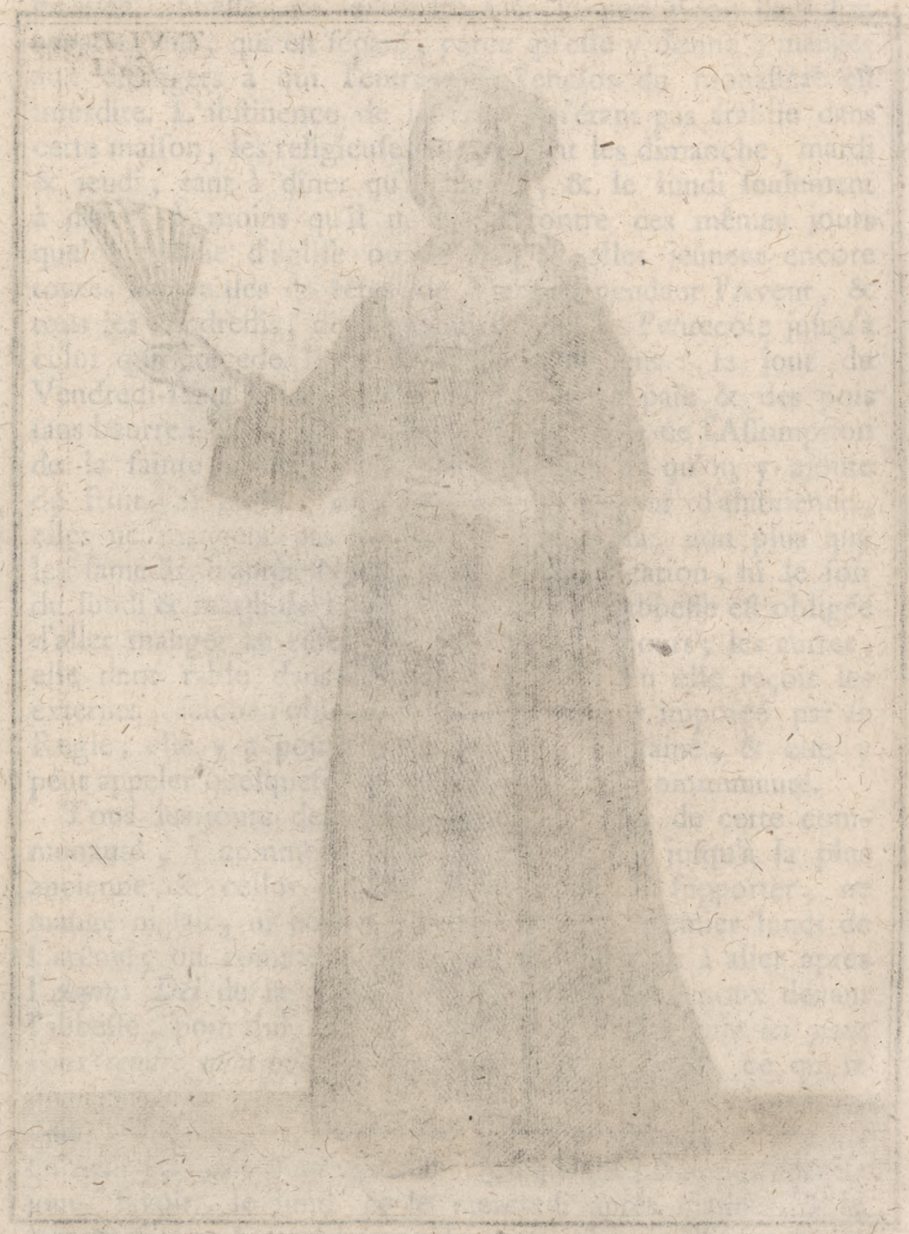

T. VI. P. 314
fig. II.



Benedictine du Monastere de S.t
Zacharie a Venise en habit de choeur 78

lui diſant : *Donna, ego rogo te miſerere meî*, & l'abbeſſe en les embraſſant leur répond, *parcat vobis Deus ;* après quoi elles vont communier. Le même jour après les vêpres, l'abbeſſe va dans la nef de l'égliſe avec toutes les religieuſes pour laver les pieds à douze pauvres femmes, & après midi, avant les ténébres, elle lave auſſi les pieds à toutes les religieuſes, & la prieure lui lave enſuite les pieds & les mains. Le ſilence leur eſt recommandé au réfectoire, dans le lieu du travail, & depuis les complies juſqu'au lendemain après prime. Dans toute la maiſon elles s'occupent au travail en commun chaque jour pendant trois quarts-d'heure. Elles vont au chapitre avant complies, pour y faire une lecture ſpirituelle, & après complies elles font l'oraiſon mentale. La charité envers les pauvres leur eſt recommandée, & elles doivent tous les jours nourrir une pauvre femme dans la maiſon. Telles ſont les principales obſervances de ces religieuſes, qui ont pour habillement une robe noire avec un ſurplis de même couleur, de toile de coton ou de lin ; leur guimpe eſt ronde comme celles des autres religieuſes, & l'hiver, ainſi que dans les cérémonies, elles mettent un grand manteau noir, bordé de peaux de lapin blanc. L'abbeſſe eſt élue par les religieuſes ; elles choiſiſſent trois ſujets qu'elles préſentent au roi, & ſa majeſté nomme l'une des trois : la même choſe ſe pratique de même à Bourbourg & à Meſſine.

Gazet, *Hiſt. Eccléſ. des Pays-Bas ;* & *Conſtitut. de l'Abb. d'Eſtrun.*

Religieuſes Bénédictines Nobles de Bighard.

On ne reçoit auſſi que des filles nobles dans l'abbaye de Bighard-la-Grande près de Bruxelles. On l'appelle Bighard-la-Grande pour la diſtinguer d'une autre abbaye auſſi de l'Ordre de S. Benoît près de la même ville, nommée Bighard-la-Petite. La grande fut fondée, vers l'an 1133, par ſainte Wivine, qui en a été la premiere abbeſſe. Cette ſainte, après avoir vécu quelque tems en ſolitude auprès de Bruxelles, pria Godefroi, duc de Lorraine & comte de Louvain, de lui permettre de fonder au même lieu un monaſtere pour

des religieuses. Le bâtiment achevé, sainte Wivine, avec quelques autres demoiselles, y prit l'habit de l'Ordre de S. Benoît en 1133. Ce monastere fut richement doté par le même duc de Lorraine, qui voulut qu'il prêtât obéissance à l'abbaye d'Afflighem, dont nous avons parlé au Chapitre XXXVIII. Ces religieuses ont un grand surplis blanc par-dessus leur robe, & portent une coule comme les autres bénédictines; leur guimpe est quarrée.

Chron. générale de l'Ordre de S. Benoît, tom. 7.

Religieuses Bénédictines de Venise.

Il y a à Venise trois monasteres de l'Ordre de S. Benoît, où l'on ne reçoit que des filles de sénateurs & des premieres maisons de Venise: on les appelle *Gentildonne*, &, en leur parlant, on leur donne le titre d'Illustrissimes. Saint Zacharie, qui est le premier de ces monasteres, fut fondé par Ange & Justinien Participace, ducs de Venise, en 819. Ils y mirent le corps de S. Zacharie, pere de Jean-Baptiste, envoyé de Constantinople par l'empereur Léon V, dit l'Arménien, avec une partie de la Vraie-Croix & quelques autres reliques. Ange Participace fit aussi bâtir l'église de S. Laurent, à laquelle Urse, son fils, évêque d'Olivole, joignit en 841 le monastere qu'on y voit aujourd'hui; c'est le second de ceux dont nous parlons, & un des plus considérables de Venise. Ce prélat, avant de mourir, y fit beaucoup de bien; il y avoit mis pour premiere abbesse sa sœur Romaine Participace, ce qui fut confirmé par le pape Léon IV. Ces religieuses font vœu de clôture; mais elles ont d'ailleurs beaucoup de liberté. Les visites sont fréquentes à la grille, & leur habillement est un peu mondain. Elles ont à la vérité une robe & un scapulaire noir comme les autres bénédictines; mais leurs cheveux sont frisés, & ne sont point cachés par une espece de petit voile de gaze jaune qu'elles portent sur leur robe, & qui se lie sous le menton. Elles mettent aussi sur le sein un mouchoir de mousseline qui ne cache que les épaules, & laisse le sein à découvert. Au chœur, & lorsqu'elles vont à la communion, elles ont une grande coule traînante & un grand voile de gaze noire sur la tête. C'est ainsi que sont habillées celles de S. Laurent de Venise. Le troisiéme est celui des saints Côme & Damien, dont les religieuses ont le même habit que celles de S. Laurent & de S. Zacharie, qui toutes ne different très-légerement que par le petit voile qu'elles ont sur la tête.

Joan. Mabill. *Annal. Bened. tom.* 2, *pag.* 456; Philip. Bonanni, *Catalog. Ord. Religiosor. part.* 2, *&c.*

CHAPITRE XLI.

Des Religieuses Bénédictines réformées de Montmartre; avec la Vie de la révérende mere Marie de Beauvilliers, leur réformatrice.

CE seroit trop entreprendre de vouloir parler de tous les monasteres de filles de l'Ordre de S. Benoît, qui ont été réformés; le nombre en est trop grand, & il y a si peu de différence dans les observances & dans l'habillement, que le récit en seroit plus ennuyant qu'agréable: nous nous contenterons donc de parler des réformes établies par les révérendes meres Marie de Beauvilliers, abbesse de Montmartre, Magdeleine d'Escloubleau de Sourdis, abbesse de Notre-Dame de S. Paul proche Beauvais, & Marguerite d'Arbouzze, abbesse du Val-de-Grace, comme les plus célèbres réformatrices de cet Ordre en France.

Sur la fin du quinziéme siecle, Jean Simon, évêque de Paris, avoit commencé à travailler à la réforme des monasteres de bénédictines dans son diocèse; l'abbaye de Chelles fut la premiere à se soumettre à la réforme, & la clôture y fut établie en 1499. Jeanne de la Riviere, qui en étoit abbesse, pour donner l'exemple à ses religieuses, fut la premiere qui fit vœu de clôture; les abbesses ne furent ensuite que triennales, ce qui dura jusqu'en 1543, qu'elles recommencerent à être perpétuelles. Etienne Poncher, évêque de Paris, après la mort de Jean Simon, voulant continuer ce que celui-ci avoit commencé, établit la réforme

dans les abbayes de Montmatre, Malnoue & quelques autres, & dreſſa des conſtitutions pour les religieuſes bénédictines de ſon diocèſe. Mais cette réforme ne ſubſiſta pas long-tems; car l'abbaye de Montmartre étoit tombée dans le relâchement, ainſi que pluſieurs autres, & on n'y gardoit plus aucune obſervance réguliere, lorſque Marie de Beauvilliers en fut nommée abbeſſe en 1596.

Elle naquit, en 1574, au château de la Ferté-Hubert en Sologne; elle eut pour pere Claude de Beauvilliers, comte de Saint-Agnan, & pour mere Marie Babou de la Bourdaiſiere. Elle fut miſe, dès l'âge de ſept ans, dans l'abbaye de Perray auprès d'une des ſœurs de ſa mere, qui en étoit abbeſſe. Sa tante étant morte au bout de trois ans, elle entra dans l'abbaye de Beaumont, où une autre de ſes tantes étoit auſſi abbeſſe. A peine eut-elle atteint l'âge de douze ans, qu'elle demanda l'habit avec tant d'inſtance, qu'on lui accorda ſa demande; elle commença ſon noviciat dans ſa quinziéme année, & prononça ſes vœux à l'âge de ſeize ans, en 1590, en préſence de pluſieurs perſonnes de qualité, qui admiroient ſa ferveur, & s'étonnoient qu'une demoiſelle auſſi jeune, & une des plus belles perſonnes de ſon tems, mépriſât le monde ſi généreuſement, & avec tant de joie & de ſatisfaction.

A peine eut-elle achevé ſon ſacrifice, qu'elle prit une forte réſolution de ſe rendre fidelle à ſa vocation, ce qu'elle exécuta toute ſa vie, y étant excitée d'un côté par les bons avis de ſa tante, qui l'exhortoit tous les jours de tendre à la perfection ſans écouter les répugnances de la nature, & de l'autre, par l'exemple de la mere de Sourdis, ſa couſine germaine, qui, par ſon grand mérite & ſes rares vertus, fut depuis abbeſſe de Notre-Dame de S. Paul, & réforma ce monaſtere. C'étoit une religieuſe exacte aux obſervances régulieres, & dont les diſcours étoient ſi pieux & ſi fervens, que la mere de Beauvilliers recherchoit avec empreſſement ſes converſations, dans leſquelles elles s'excitoient mutuellement à la pratique des vertus.

L'abbeſſe de Beaumont exerçoit ſa niece dans les emplois les plus humbles & les plus laborieux de la maiſon. Elle fut long-tems ſous-grenetiere, travaillant, quoique fort délicate, avec les ſœurs converſes à faire du pain: ayant un jour voulu porter un fardeau trop peſant, elle ſe rompit une côte qui, n'ayant point été bien remiſe, lui cauſa beaucoup de douleurs le reſte de ſes jours. Elle vivoit ainſi contente ſous la conduite de ſa tante, lorſque M. du Freſne, conſeiller d'état, ſon beau-frere, obtint pour elle du roi l'abbaye de Montmartre près de Paris, dont il lui envoya le brevet pendant qu'il faiſoit ſolliciter à Rome l'expédition de ſes bulles, qui ne furent données que deux ans après. Comme elle ſouhaitoit toujours vivre dans l'obéiſſance, elle fut ravie du retardement qu'éprouva l'expédition de ſes bulles; elle s'abſtint pendant tout ce tems d'écrire à ſon beau-frere, afin que, ſcandaliſé de ſon ſilence & choqué du peu de reconnoiſſance qu'elle lui témoignoit de ſon attention à lui faire plaiſir, il négligeât la pourſuite de cette affaire & ceſſât de travailler pour elle. Mais il ne ſe rebuta point de ce procédé, perſuadé que l'éloignement, qu'elle faiſoit paroître pour accepter cette abbaye, l'en rendoit plus digne; elle y conſentit à la fin, quoique ſa tante eût fait ſon poſſible pour l'en détourner, l'abbaye de Montmartre étant fort décriée par le peu de régularité des religieuſes qui y demeuroient.

Les bulles ayant été expédiées en 1598, deux religieuſes de Montmartre allerent à Beaumont chercher leur nouvelle abbeſſe. Arrivée à Paris, elle eut l'honneur de ſaluer le roi, qui lui donna deux mille écus pour commencer à réparer les ruines de ſon monaſtere, où elle entra le 7 février de la même année; elle fut miſe en poſſeſſion par le prieur de S. Victor, grand-vicaire du cardinal de Gondy, évêque de Paris. Cette cérémonie fut le commencement de ſes inquiétudes, ſe voyant chargée d'une maiſon pauvre & déréglée. Elle y trouva trente-trois religieuſes, réſolues de vivre à leur mode, & de s'oppoſer à tout le bien qu'elle voudroit procurer, à l'exception de deux que Dieu avoit choiſies pour être les pierres fondamentales de la réforme qu'elle y établit.

Le mémoire, qu'on lui donna du revenu de l'abbaye, étoit de deux mille livres, ſur quoi il falloit payer dix mille livres de dettes. La grange étoit ſaiſie, la croſſe

engagée pour deux cens écus, les fermes données à vil prix à cauſe des pots-de-vin qu'on avoit exigés, & la maiſon tellement dépourvue de meubles, qu'on n'en trouva pas aſſez pour lui garnir une chambre. Il fallut que M. du Freſne meublât la nouvelle abbeſſe depuis ſon lit juſqu'à la batterie de cuiſine : entre ces meubles il fit tendre dans ſa chambre une belle tapiſſerie ; mais cette vertueuſe fille la fit ôter, comme reſſentant trop la vanité pour laquelle elle avoit beaucoup d'horreur.

Cette grande miſere temporelle n'étoit pas ce qui inquiétoit la jeune abbeſſe ; ſa grande douleur procédoit des déréglemens des anciennes religieuſes, & ſon unique ſoulagement étoit dans la converſation de ces deux religieuſes qu'elle voyoit portées au bien, & qui étoient prêtes de donner les mains à la réforme. Les déſordres de cette maiſon alloient à l'excès ; il n'y avoit ni clôture, ni pauvreté obſervée ; les entretiens de galanteries y étoient fort fréquens : ſi quelques-unes jeûnoient conformément à la Regle, c'étoit malgré elles, & parce qu'elles n'avoient ni argent ni amis. M. du Freſne leur ayant donné douze muids de vin, & leur envoyant toutes les ſemaines un veau & un mouton, la nouvelle abbeſſe établit par ce moyen le ſouper en commun, car il n'étoit point en uſage, chaque religieuſe prenant ſon repas à l'heure qu'il lui plaiſoit, & ſuivant que leurs amis leur en procuroient le moyen : mais celles qui aſſiſtoient à ce ſouper, ne vouloient ni écouter de lecture, ni garder le ſilence.

Celles qui ſouhaitoient la réforme ne mangeoient que du pain fort bis, cuit avec du chaume, faute de bois, & les jours d'abſtinence on leur ſervoit du potage ſans beurre avec des œufs cruds qu'elles apprêtoient au réfectoire. Enfin la miſere étoit ſi grande, que M. du Freſne en ayant été averti, leur donna quatre mille cinq cens livres pour acheter du bois & pour d'autres proviſions. Il leur envoya auſſi beaucoup de choſes dont elles avoient beſoin, & il obtint du roi pour elles quelques ſommes d'argent aſſez conſidérables, qui leur faciliterent les moyens de réparer un peu le mauvais ordre dans lequel étoit l'état du monaſtere ; on ſe ſervit de l'argent, que la dépoſitaire gardoit aux particulieres, pour empêcher



Ancienne Benedictine de mont

79 *martre avant la reforme*

empêcher la vente du bled qui étoit ſaiſi. Les religieuſes en murmurerent beaucoup; il y en eut même quelques-unes qui attenterent à la vie de l'abbeſſe, à laquelle ils donnerent deux fois du poiſon qui, par un miracle n'ayant pas eu ſon effet, ne ſervit qu'à les aveugler davantage, en ſorte qu'elles réſolurent d'y employer le fer en la faiſant poignarder: il y eut des aſſaſſins apoſtés; ce qui étoit fort facile, puiſque c'étoit l'ordinaire de voir les amis des religieuſes paſſer une partie de la nuit avec elles. Mais un des complices, dont Dieu toucha le cœur, en ayant averti une des confidentes de l'abbeſſe, elle évita le danger; ceux qui avoient l'adminiſtration de l'abbaye l'obligerent de ſortir du dortoir commun, & de ſe loger dans une chambre avec double porte, commandant à deux ſœurs converſes de probité d'apprêter ce qui ſeroit néceſſaire pour ſa nourriture, avec défenſe aux autres d'entrer dans la cuiſine. La dépoſitaire, qui étoit une de ces anciennes religieuſes qui ſouhaitoient la réforme, prit ſoin auſſi qu'on ne lui préſentât rien qu'elle n'y eût goûté la premiere.

Au milieu de tant de fâcheux accidens, Dieu conſola notre abbeſſe par la viſite du cardinal de Sourdis, archevêque de Bordeaux, ſon couſin germain, qui s'intéreſſa beaucoup pour elle, & lui ſervit à mettre la réforme dans cette abbaye; mais comme il ne pouvoit pas être auſſi ſouvent auprès d'elle qu'il eût été néceſſaire pour ce ſujet, il lui donna pour directeur le pere Benoît de Canfeld, capucin, religieux d'une grande vertu. Le cardinal de Sourdis informa cependant l'évêque de Paris des déſordres de cette maiſon, & ce fut à ſa ſollicitation que ce prélat vint à Montmartre, & commanda à l'abbeſſe & à toutes les religieuſes de ne plus ſouffrir que la clôture fût ſi mal obſervée chez elles, comme étant le moyen le plus court de retrancher les ſcandales, & de commencer une vie conforme à leur état. Ce diſcours fut très-mal reçu des religieuſes; elles ſe leverent toutes enſemble, & parlerent confuſément, ſans avoir aucun reſpect ni pour le lieu où elles étoient, ni pour la dignité épiſcopale, & elles s'emporterent en des injures qui firent horreur à l'aſſemblée. La concluſion fut que l'évêque donneroit ordre à ſon grand-vicaire de prêter main-forte à l'ab-

beſſe, ce qu'il n'exécuta pas néanmoins, Dieu le permettant ſans doute ainſi pour éprouver de plus en plus la fidélité & la conſtance de l'abbeſſe.

Le pere Benoît Canfeld fut d'avis qu'elle déposât la prieure & les autres officieres qui ne voul ient point de réforme. Elle tint le chapitre à cet effet, établit prieure l'une des deux religieuſes qui avoient deſiré la réforme, & fit l'autre celleriere & maîtreſſe des novices. Elle donna la clef de la porte à la plus raiſonnable des autres, mais elle s'en réſerva une afin qu'elle ne pût être ouverte ſans ſa permiſſion. Toutes les anciennes ſe leverent avec grand bruit, & chargerent l'abbeſſe d'injures, proteſtant qu'elles ne lui obéiroient jamais; peu s'en fallut même qu'elles n'en vinſſent à des voies de fait.

Les choſes étoient en cet état, lorſque le pere Benoît s'en retourna en Angleterre où le deſir du martyre l'appeloit, après avoir procuré le retour du pere Ange de Joyeuſe dans ſon Ordre; il obligea le pere Ange de ſervir de protecteur à l'abbeſſe de Montmartre, ce qu'il exécuta avec beaucoup de zèle. Il gagna la jeuneſſe par ſa douceur, de ſorte qu'il ne demeura que huit des plus anciennes qui vécurent en leur particulier, ſans vouloir ſe ſoumettre aux obſervances régulieres, étant toujours oppoſées aux deſſeins de l'abbeſſe. La clôture & le réfectoire commun furent les deux premiers articles de la réforme; peu-à-peu quelques-unes des anciennes ſe joignirent à celles qui s'y étoient ſoumiſes les premieres, & l'on commença à voir du changement dans ce monaſtere.

Au mois de juillet 1599, le roi accorda encore à M. du Freſne l'abbaye de S. Pierre de Lyon pour une de ſes ſœurs. Il l'offrit à l'abbeſſe de Montmartre, croyant lui rendre ſervice, en la tirant d'une maiſon ruinée pour l'établir dans une autre riche & magnifique; mais après avoir conſulté le Seigneur, elle connut que ſa volonté étoit qu'elle réformât le monaſtere de Montmartre: ainſi elle préféra l'exécution de la volonté de Dieu à ſa propre ſatisfaction. L'année ſuivante, qui étoit celle du grand jubilé, elle demanda au pape Clément VIII la permiſſion d'élire un viſiteur pour ſa communauté, en rompant l'aſſociation contractée avec ſix maiſons toutes ennemies de la réforme, &

ſans le conſentement deſquelles on ne pouvoit rien faire. M. de Silleri, étant alors ambaſſadeur à Rome, auroit pu traverſer cette affaire à cauſe qu'il avoit une tante & deux couſines germaines à Montmartre; mais elle fut conduite avec tant de ſecret, qu'il n'en eut aucune connoiſſance: l'abbeſſe obtint du pape un bref qui lui donnoit pouvoir de réformer ſa maiſon & d'élire ſon viſiteur en particulier, indépendamment des autres monaſteres deſquels il lui permettoit de ſe ſéparer. Elle n'envoya exprès perſonne à l'élection du nouveau viſiteur des ſix maiſons aſſociées, afin de perdre ſon privilége, ce qui fut un nouveau ſujet de murmure parmi ſes filles; mais elles furent bien ſurpriſes lorſqu'on leur fit la lecture du bref du pape: elles eurent pour lors un peu plus de reſpect pour l'autorité de leur ſupérieure, & l'on vit plus de diſpoſition à la réforme qu'il n'y en avoit eu juſqu'alors.

L'abbeſſe n'avoit pas voulu ſe faire bénir pendant tous les troubles & les inquiétudes cauſées par la réſiſtance & l'obſtination de ſes religieuſes; mais prévoyant qu'ils s'appaiſeroient dans peu, elle s'y prépara par la retraite, l'oraiſon & la confeſſion générale de tous les péchés de ſa vie. La cérémonie ſe fit le dimanche dans l'octave des Rois; elle fut bénite par le cardinal de Sourdis, & le pere Ange de Joyeuſe y prêcha. Depuis ce jour elle redoubla ſon zèle, croyant qu'elle étoit obligée plus que jamais de travailler à la réforme de ſon abbaye. Peu après elle reçut trois filles à qui elle donna l'habit, dont une étoit pour le chœur, & les deux autres converſes.

Les religieuſes de Montmartre portoient des habits blancs comme les chanoineſſes; mais l'abbeſſe prit le noir, & le donna à celles qui conſentirent à ce changement, ce qui fut conteſté à l'ordinaire par les anciennes, qui en firent leurs plaintes au cardinal de Retz: cette éminence envoya ſon grand-vicaire pour appaiſer ces troubles, ordonnant à l'abbeſſe de ne rien faire de nouveau contre l'uſage de la communauté, & ne voulant pas que l'habit fût différent entr'elles. Elle répondit avec aſſez de fermeté qu'elle étoit réſolue d'obéir à ſes ordres, pourvu qu'ils ne fuſſent pas oppoſés aux vœux eſſentiels. En effet elle reprit l'habit

blanc, non pas de la maniere que ſes religieuſes prétendoient ; car elle ſe revêtit d'une groſſe ſerge de laine blanche naturelle ſans avoir été blanchie au foulon, avec un ſurplis de toile auſſi groſſiere, de ſorte que les autres, qui cherchoient la vanité dans leurs étoffes bien blanches & dans leurs ſurplis de toile fine & empeſée, furent remplies de confuſion, & ſe virent contraintes de reſter à l'infirmerie, où elles ſe paroient avec de longs manteaux de futaine blanche, attachés avec des rubans de couleur, n'oſant paroître en cet équipage en préſence de leur abbeſſe & des autres religieuſes, dont la ſimplicité faiſoit honte à leur ambition & à leur vanité.

Deux des anciennes, qui étoient les plus oppoſées à l'abbeſſe, s'étant réconciliées parfaitement avec elle dans la ſuite, les autres ſuivirent bientôt leur exemple, de ſorte qu'en deux années de tems la réforme fut preſqu'établie dans Montmartre. Il ſe préſenta un ſi grand nombre de filles pour y être reçues, que pendant près de ſoixante ans que Marie de Beauvilliers en fut abbeſſe, on prétend qu'elle a donné l'habit à deux cens vingt-ſept filles : par ce moyen & par la bonne conduite des abbeſſes qui lui ont ſuccédé, & parmi leſquelles il y a eu des princeſſes de la maiſon de Lorraine, cette abbaye eſt devenue une des plus puiſſantes & des plus riches du royaume. Enfin cette pieuſe abbeſſe eut la conſolation de voir toutes les anciennes, qui l'avoient tant fait ſouffrir, ſe proſterner à ſes pieds pour lui demander d'être traitées comme les autres, en renonçant à toute propriété, & voulant ſuivre la Regle de S. Benoît exactement : ainſi elle n'eut plus de peine à pourſuivre la réforme.

L'abbeſſe de Beaumont, ſa tante, avoit puiſſamment travaillé pour la faire nommer ſa coadjutrice ; elle en obtint enfin le brevet du roi & la confirmation en cour de Rome. Il étoit porté dans les bulles qu'elle ne ſeroit point obligée de quitter l'abbaye de Montmarte que ſix mois après la mort de l'abbeſſe de Beaumont ; de ſorte qu'elle porta cinq ans la qualité de coadjutrice avec celle d'abbeſſe, & pendant ce tems-là elle fit travailler aux bâtimens de Montmartre ; elle y fut aidée par M. de Freſne ſon beau-frere, qui donna encore deux mille écus pour fermer un clos de

vignes entre le monaſtere & la chapelle des Martyrs : mais il n'eut pas la ſatisfaction de voir cet ouvrage achevé, étant mort en 1610. Il ordonna par ſon teſtament que ſon corps ſeroit porté à Montmartre, où il laiſſa trois cens trente-quatre livres de rente & deux mille livres en argent pour faire prier Dieu pour le repos de ſon ame. On trouva dans ſon cabinet le deſſin d'un bâtiment qu'il vouloit faire à la chapelle des Martyrs, & qu'il auroit exécuté, ſi la mort ne lui en eût pas ôté le pouvoir ; mais madame de Freſne, ſa veuve, ſuivit ſes intentions quelques années après, & contribua à la fondation d'un nouveau monaſtere attenant cette égliſe des Martyrs, auquel elle donna deux mille ſept cens livres de rente pour la nourriure de dix religieuſes, à condition que l'abbeſſe, ſa ſœur fourniroit le même nombre, & que cette égliſe ſeroit toujours deſſervie par vingt religieuſes.

Juſqu'à ce tems, on avoit porté l'habit blanc dans la maiſon avec un ſurplis tel que nous l'avons dit ; mais l'abbeſſe écrivit à Rome, & obtint du pape un bref pour prendre l'habit noir, ce qui ſe fit ſans aucune contradiction, non-ſeulement parce que toutes les anciennes étoient décédées, mais encore par la profonde ſoumiſſion que la communauté avoit pour ſes ordres. Elle s'acquit une ſi grande eſtime au-dehors, que pluſieurs monaſteres de France, qui déſiroient embraſſer la réforme, lui demandoient ſes avis, & s'eſtimoient heureux d'avoir des filles élevées de ſa main, pour les conduire. Il eſt ſorti de Montmartre, du tems de cette abbeſſe, plus de cinquante religieuſes pour aller réformer, établir ou gouverner des maiſons de l'Ordre. Le prieuré de la Ville-l'Evêque à Paris, ſous le titre de *Notre-Dame de Graces*, fut un de ceux à la fondation deſquels elle contribua : elle y envoya, en 1613, huit religieuſes du chœur & deux converſes ſous la conduite d'une ſupérieure, & ce prieuré a été pendant pluſieurs années dépendant de l'abbaye de Montmartre.

Après la mort de l'abbeſſe de Beaumont, Marie de Beauvilliers, ſa coadjutrice, fut obligée d'y aller ; elle partit de Paris le 2 avril 1614, & y arriva le 18 du même mois : mais elle n'y demeura que ſix mois ; elle retourna

à Montmartre, n'ayant pu ſe réſoudre à l'abandonner. Elle ſe démit de l'abbaye de Beaumont en faveur d'Anne Babou de la Bourdaiſiere, ſa nièce, qu'elle emmena avec elle pour former ſon eſprit ſur les exemples de ſes filles, en attendant que ſes bulles fuſſent expédiées.

Ayant réglé toutes choſes dans ſon monaſtere, elle fit imprimer ſes conſtitutions pour affermir la réforme, & afin que les filles, qui ſe préſentoient tous les jours pour être reçues, fuſſent informées d'abord de leurs obligations. Elle ſépara enſuite ſa communauté en deux, afin que l'office divin fût célébré dans l'égliſe des Martyrs, comme il l'étoit au monaſtere d'en haut, & elle fit faire une belle gallerie pour la communication des deux monaſteres; mais aujourd'hui les religieuſes demeurent toutes au monaſtere d'en bas, & ne vont chanter qu'en certains jours l'office à l'égliſe d'en haut. Enfin Marie de Beauvilliers-Saint-Aignan, après avoir gouverné l'abbaye de Montmartre pendant près de ſoixante ans, & y avoir rétabli les obſervances régulieres, mourut le 21 avril 1657, âgée de quatre-vingt trois ans. La princeſſe Françoiſe de Lorraine de Guiſe lui ſuccéda, & conſerva dans cette maiſon la régularité, ce qu'ont fait auſſi les autres abbeſſes juſqu'à préſent.

Le village de Montmartre, où eſt ſituée l'abbaye à laquelle il a donné ſon nom, ſe nomme en latin *Mons Martyrum*, à cauſe que S. Denis & ſes compagnons y ſouffrirent le martyre. On l'appeloit anciennement le Mont de Mercure, à cauſe d'un temple dédié à cette fauſſe divinité. On y a bâti depuis une chapelle ſur le penchant de la montagne du côté de Paris en mémoire du martyre de S. Denis. Elle fut donnée avec ſes dépendances par Guillaume I, évêque de Paris, en 1098, aux religieux du monaſtere de Saint-Martin-des-Champs; mais, en 1133 ou 1134, Louis VI, dit le Gros, & ſa femme Alix leur donnerent en échange de cette égliſe & des revenus qui y étoient affectés, le prieuré de S. Denis de la Chartre, & non-ſeulement fonderent l'abbaye, dont nous venons de parler, mais firent auſſi rétablir la chapelle des Martyrs. Le pape Eugene III dédia l'égliſe des religieuſes le 21 avril, & celle des Martyrs le premier juin de l'année 1146, ayant pour l'un de





Ancienne Benedictine de Notre Dame de S.t Paul de Beauvais avant la reforme

ſes aſſiſtans dans cette cérémonie, S. Bernard, abbé de Clairvaux. L'habillement de ces religieuſes eſt ſemblable à celui des autres bénédictines réformées, dont nous avons donné le deſſin au Chapitre III du cinquiéme tome.

Jacqueline Boüette de Blémur, *Eloges des perſonnes illuſtres en piété de l'Ordre de S. Benoît;* Thomas Corneille, *Dictionnaire Géographique;* & Moréri, *Dict. Hiſtorique, au mot* MONTMARTRE.

CHAPITRE XLII.

Des Religieuſes Bénédictines Réformées de Notre-Dame de S. Paul près Beauvais; avec la Vie de la R. M. Magdeleine d'Eſcoubleau de Sourdis, leur Réformatrice.

L'Abbaye de Notre-Dame, communément appelée de S. Paul, à cauſe qu'elle eſt ſituée dans un village de ce nom, à une lieue de Beauvais, eſt une des plus anciennes & des plus célèbres de France; elle fut fondée par Chilpéric, roi de France, vers l'an 580. On ne ſait rien des premieres abbeſſes qui l'ont gouvernée juſqu'en 662, ſi ce n'eſt que ſainte Angadreſme y fut envoyée par S. Ouen, archevêque de Rouen, pour en être abbeſſe: on n'eſt pas mieux inſtruit de ce qui eſt arrivé à cette abbaye depuis la mort de cette ſainte en 697 juſqu'en 860, qu'elle fut entiérement détruite par les Normands, dont les religieuſes éviterent la fureur & la barbarie en ſe réfugiant dans la ville de Beauvais avec le corps de ſainte Angadreſme. Comme il n'y avoit point d'apparence qu'elles fuſſent de ſi-tôt rétablies, Eudes I, évêque de Beauvais, voyant que les ſeigneurs voiſins & autres perſonnes ſéculieres s'emparoient tous les jours des biens de cette abbaye, demanda la jouiſſance de ces biens au pape Nicolas I & au roi Charles le-Chauve, afin qu'ils fuſſent unis & incorporés à la menſe épiſcopale; ce qu'il obtint en 863, à condition néanmoins qu'il nourriroit & entretiendroit les religieuſes ſorties de ce monaſtere, &

les rétabliroit le plutôt qu'il lui ſeroit poſſible. L'évêque de Beauvais ayant accepté ces conditions, ſe mit en poſſeſſion du revenu de cette abbaye, ſans aucune oppoſition de la part des religieuſes. Il en diſpoſa comme de ſon propre, ce que firent auſſi ſes ſucceſſeurs ſans ſonger à la réparation ni au rétabliſſement de ce monaſtere, quoiqu'ils y fuſſent obligés; mais Drogon étant monté dans le dixiéme ſiecle ſur ce ſiége épiſcopal, fit travailler en diligence au rétabliſſement de ce monaſtere, & lui rendit tous ſes biens, avec le village de S. Paul.

La premiere abbeſſe de ce nouveau monaſtere fut une ſainte fille appelée Berthe, qui y établit les obſervances régulieres. Elles y furent maintenues par celles qui lui ſuccéderent, & il s'y préſenta par la ſuite un ſi grand nombre de filles pour y prendre l'habit de l'Ordre de S. Benoît, que ce monaſtere de S. Paul ne ſuffiſant pas pour les contenir toutes, on bâtit quatre prieurés où l'on envoyoit des religieuſes qui étoient ſoumiſes à l'abbeſſe de S. Paul. Le premier fut fondé à Pommereux, le ſecond à Ezenville près de Paris, le troiſiéme à Sainte-Bove-aux-Champs, & le quatriéme à Epluques. La clôture fut établie à S. Paul par Pernelle ou Pétronille de Coudrene, qui avoit été élue abbeſſe en 1469; elle dreſſa des conſtitutions qu'elle fit approuver & confirmer par Jean de Bar, évêque de Beauvais: mais il y eut des abbeſſes qui négligerent de les faire obſerver. La clôture ne fut plus gardée, & ſi, de tems en tems, quelques abbeſſes rétabliſſoient les choſes, d'autres les détruiſoient.

Cependant les déſordres ne furent pas ſi grands dans cette abbaye, que dans une infinité d'autres où les religieuſes menoient une vie toute ſéculiere. Mais, ſous le gouvernement de Charlotte de Pellevé, niece du cardinal de ce nom, le monaſtere ayant beaucoup ſouffert de la famine, qui fut preſqu'univerſelle vers l'an 1586, & ayant été brûlé deux fois par accident & une fois par la fureur des ſoldats du comte Reingrave, les religieuſes furent obligées d'en ſortir pour ſe retirer chez leurs parens, où elles s'embarraſſerent peu des obſervances régulieres. Magdeleine d'Eſcoubleau de Sourdis, qui ſuccéda à Charlotte de Pellevé en 1596,

1596, rétablit dans ce monaſtere la parfaite obſervance, & remit cette abbaye preſque dans le premier état de ſa fondation.

Elle étoit fille de François d'Eſcoubleau, marquis d'Alluis, gouverneur de Chartres, premier écuyer de la grande écurie, & chevalier des Ordres du roi, & d'Iſabelle Babou de la Bourdaiſiere. Elle naquit comme par miracle, lorſqu'on la croyoit étouffée dans le ſein de ſa mere qui, accouchant au ſeptiéme mois de ſa groſſeſſe, & épuiſée par les grands efforts qu'elle avoit faits pour mettre au monde une autre fille, dont elle étoit groſſe en même tems, fit déſeſpérer que celle-ci pût venir à bien; d'autant plus qu'il y avoit déjà un jour que la premiere étoit née ſans qu'il y eût aucune apparence favorable pour la ſeconde. Dès l'âge de ſept ans elle fut envoyée à l'abbaye de Beaumont ſous la conduite de ſa tante, qui en étoit abbeſſe, & qui l'éleva juſqu'à l'âge de ſeize ans, qu'elle fut nommée par le roi Henri IV à l'abbaye de Notre-Dame de S. Paul près de Beauvais. Il y eut à ce ſujet quelques diviſions dans cette maiſon, où des religieuſes prétendoient maintenir le choix qu'elles avoient fait d'une religieuſe d'entr'elles pour abbeſſe; mais tout fut pacifié à l'arrivée de Magdeleine d'Eſcoubleau de Sourdis, qui prit poſſeſſion de cette abbaye le 11 avril 1596. Elle y fut reçue avec beaucoup de joie par toutes les religieuſes qui étoient naturellement portées à la parfaite obſervance & aux exercices de leur profeſſion: mais comme cette nouvelle abbeſſe n'avoit encore que l'habit de novice, elle ne prit l'adminiſtration du temporel qu'au mois de ſeptembre ſuivant qu'elle fit ſa profeſſion. Quoiqu'elle ne pût obtenir ſes bulles que cinq ans après à cauſe de ſon jeune âge, elle ne laiſſa pas de conduire cette maiſon, tant pour le ſpirituel, que pour le temporel, ſous la direction de l'évêque de Beauvais.

Dès qu'elle eut ſes bulles, & qu'elle eût été bénite par Henri d'Eſcoubleau de Sourdis, évêque de Maillezais ſon oncle, elle travailla, par le conſeil de ce prélat & du cardinal de Sourdis ſon frere, à remettre en vigueur dans cette maiſon la parfaite obſervance des regles: elle fut beaucoup aidée dans cette entrepriſe par les peres bénédictins réformés de la congrégation de S. Vanne, par le pere Ange

de Joyeuſe, capucin, & par le pere Honoré de Champigni, du même Ordre. La clôture y avoit déjà été rétablie par ſes ſoins, malgré les oppoſitions, tant du dedans, que du dehors; ainſi il ne reſtoit plus qu'à réformer quelques abus qui s'étoient gliſſés dans les obſervances régulieres. Elle commença par remettre l'uſage des chemiſes & des draps de ſerge, & celui de dormir avec l'habit; elle rétablit le travail en commun, qui d'abord ſe fit dans ſa chambre en ſilence, & après lequel elle ne manquoit pas de leur faire une exhortation pour les animer à la pratique de la Regle. Elle établit les matines après minuit, ſuivant l'ancienne pratique de cette maiſon. Elle s'étudia ſur-tout à faire célébrer l'office divin avec l'honneur & la majeſté convenables; & elle ôta certains priviléges d'exemption par leſquels les religieuſes prétendoient avoir droit de ſe diſpenſer dans certains jours de matines & des heures canoniales. Elle retrancha auſſi les abus des converſations ſéculieres dans les tours & dans les parloirs, qu'elle fit fermer le jour & la nuit, afin que perſonne ne parlât ſans ſa permiſſion. Quant à l'abſtinence perpétuelle de la viande, elle avoit deſſein de l'introduire; mais elle en fut diſſuadée par l'évêque de Beauvais & par quelques autres perſonnes qui lui conſeillerent d'en permettre l'uſage trois fois la ſemaine, tant à cauſe de la délicateſſe & de l'infirmité de la plupart des religieuſes de ſa communauté qui ſouffroient beaucoup de l'air incommode & mal-ſain de leur monaſtere, qu'à cauſe de la difficulté de s'y procurer aſſez de poiſſon pour elles toutes.

Il reſtoit encore à réformer l'habit que l'on y portoit depuis cent ou ſix-vingts ans; il conſiſtoit en un ſurplis de toile noire par-deſſus la robe. Quelques religieuſes s'oppoſerent fortement à ce changement, que l'évêque de Beauvais n'approuvoit pas non plus: mais elle ſurmonta toutes ces difficultés, & fit prendre à ſes religieuſes l'habit qui eſt commun aux autres religieuſes de cet Ordre, & qui conſiſte dans la robe, le ſcapulaire & la coule. Enfin elle n'omit rien pour faire revivre l'eſprit de S. Benoît dans ſon abbaye en en retranchant les abus qui s'étoient gliſſés durant le malheur des guerres. Elle fit dreſſer un formulaire

des conſtitutions, qu'elle fit obſerver à la lettre, après les avoir fait recevoir par la communauté, qui s'engagea à ne faire jamais aucun changement dans la pratique de tout ce qui y étoit contenu. Cette acceptation ſe fit le 10 février 1660. La ſainteté de ces religieuſes ſe répandit de tous côtés; pluſieurs ſupérieures de différens monaſteres prierent l'abbeſſe de S. Paul de leur envoyer de ſes filles pour y rétablir la régularité; ce qu'elle accorda à quelques-unes, entr'autres à celles de Sainte-Auſtreberte près de Montreuil, & de S. Amand de Rouen. Elle envoya auſſi les réglemens faits pour le bien de ſon monaſtere, aux abbeſſes de Ville-Chaſſon, de Neubourg, de Bellefonds, & de quelques autres monaſteres qui les avoient demandés. Enfin l'abbeſſe de S. Paul, après avoir gouverné ce monaſtere pendant ſoixante & neuf ans, & y avoir établi une parfaite obſervance, mourut le 10 avril 1665, âgée de quatre-vingt-cinq ans.

Chronique générale l'Ordre de S. Benoît, tome 6.

CHAPITRE XLIII.

Des Religieuſes Bénédictines du Val-de-Grace à Paris; avec la Vie de la Révérende Mere Marguerite d'Arbouze, leur Réformatrice.

L'ABBAYE du Val-de-Grace à Paris, auparavant nommée *le Val-Profond*, doit ſa fondation aux libéralités d'une reine de France, qui la fit bâtir dès le neuviéme ſiecle dans la paroiſſe de Bièvre-le-Châtel, à trois lieues de Paris. La régularité s'y conſerva juſqu'en 1300 ou environ, qu'elle commença à tomber dans un ſi grand déſordre, tant pour le ſpirituel, que pour le temporel, qu'à peine on y voyoit les traces des obſervances régulieres. Elle étoit dans cet état lorſque le roi Louis XIII y nomma pour abbeſſe Marguerite de Venix d'Arbouze, afin d'y rétablir la régularité. Elle naquit en Auvergne au château de Villemont,

le 15 août 1580, de Gilbert de Venix d'Arbouze, seigneur de Villemont, & de Jeanne de Pinac, fille d'un lieutenant de roi en Bourgogne. Elle reçut une si bonne éducation, & fut prévenue d'un si puissant attrait de la grace, qu'elle fut dès son enfance un modele de modestie & de dévotion.

Elle perdit son pere à l'âge de neuf ans, entra comme pensionnaire dans l'abbaye de S. Pierre de Lyon, & trois ans après elle y prit l'habit, & fit sa profession à dix neuf ans. Elle apprit les langues latine, italienne & espagnole, qu'elle se rendit très-familieres; mais ce qui étoit admirable, c'est que cette étude ne la détournoit point de ses autres exercices. Comme elle souhaitoit garder dans toute sa rigueur la Regle de S. Benoît, à laquelle sa profession l'avoit liée, & que son monastere n'étoit pas réformé, elle prit la résolution de passer dans une maison plus réguliere. Elle vint au monastere de Montmartre en 1611, où l'abbesse Marie de Beauvilliers avoit rétabli les observances; elle y fit un second noviciat, & après son année de probation, elle fit une nouvelle profession sous le nom de *Marguerite de Sainte-Gertrude*, le onziéme jour d'août 1612.

Pendant qu'elle demeura dans cette maison, elle y donna de si grands exemples de vertu, que l'abbesse la choisit pour être du nombre de celles qu'elle envoya en 1613 pour faire le nouvel établissement du prieuré de la Ville-l'Evêque : elle y fut établie maîtresse des novices, & ensuite prieure. Elle fit paroître dans ces deux emplois un si grand zele pour l'observance réguliere, que les religieuses à son exemple étoient animées d'une ferveur qui les faisoit admirer; & pendant les trois ans qu'elle gouverna cette maison, elle y établit une si exacte discipline, qu'elle devint très-florissante. Elle s'acquit elle même tant de réputation par sa piété, qu'elle fut souvent visitée par la reine Anne d'Autriche & les princesses Elisabeth, Henriette & Christine de France, sœurs de Louis XIII.

Le tems de sa supériorité expiré, elle fut rappelée à Montmartre, où elle eut beaucoup à souffrir de la part de quelques religieuses; mais quelque tems après le roi la nomma à l'abbaye du Val-de-Grace, située à Bievre-le-Châtel. Elle sortit en 1618 du monastere de Montmartre



T. VI. P. 333



Benedictine de Nôtre Dame

81 *de la paix*

avec trois religieuſes, qu'elle prit pour l'aider à rétablir les obſervances dans ſon nouveau monaſtere, qui étoit tombé dans un grand relâchement; ſes bulles étant arrivées, elle fut bénite en 1619, en préſence de la reine & de la princeſſe de Piémont : cette cérémonie fut faite par l'évêque d'Angers, Charles Miron, depuis archevêque de Lyon.

Elle travailla d'abord à la réforme de ce monaſtere, & afin d'affermir le bon ordre qu'elle y avoit établi, on lui conſeilla de le transférer à Paris, pour qu'il ne fût plus expoſé aux déſordres de la guerre comme par le paſſé. La reine Anne d'Autriche approuva ce deſſein, & voulut être la fondatrice du nouveau monaſtere. Cette princeſſe acheta pour cela l'hôtel du petit Bourbon au fauxbourg S. Jacques, & le donna à la mere Marguerite d'Arbouze, qui y mena ſes religieuſes en 1621, après qu'elle eut obtenu des lettres-patentes du roi pour autoriſer cette tranſlation. Elles ne furent néanmoins enregiſtrées au Parlement de Paris qu'en 1624. Le pape Grégoire XV, dès l'an 1622, avoit accordé une bulle qui approuvoit & confirmoit cette tranſlation; & la même année 1624 ces religieuſes commencerent à bâtir un monaſtere, où la reine mit la premiere pierre le 3 juillet.

La mere d'Arbouze qui avoit dreſſé les conſtitutions de ſa réforme dès l'année 1623, ſe voyant bien établie dans ſon nouveau monaſtere, commença à les faire obſerver, ainſi que la Regle de S. Benoît, qu'elle rétablit dans ſa plus grande perfection, malgré les ſollicitations de pluſieurs perſonnes qui tâchoient de lui perſuader de ne prendre qu'une Regle mitigée. Elle obligea ſes religieuſes à l'abſtinence perpétuelle de viande, excepté dans les maladies, à ne porter que des chemiſes de laine, à ne coucher que dans des draps de ſerge, & même à ne manger que dans de la terre. Cette auſtérité qui, ſuivant le ſentiment de ceux qui n'en jugeoient que ſelon la chair & les ſens, devoit bientôt abattre ſa réforme en faiſant déſerter ſon monaſtere, eut un effet contraire; car ſa piété & ſon zele furent récompenſés de tant de bénédictions, qu'elle eut la conſolation de voir un grand nombre de filles de qualité ſe

préſenter pour vivre ſous cette étroite obſervance. Ses conſtitutions furent d'abord approuvées en 1623 par l'archevêque de Paris, & confirmées en 1625 par le cardinal Barberin, légat en France. Mais elle crut n'avoir rien fait pour rendre ſa réforme parfaite, ſi elle n'y rendoit la ſupériorité triennale. C'eſt ce qui l'engagea à s'en démettre avec la permiſſion du pape & du roi, entre les mains de ſes religieuſes, le 7 janvier 1626; & ayant fait aſſembler ſa communauté pour procéder à l'élection d'une autre ſupérieure, le choix tomba ſur la mere Louiſe de S. Etienne, qu'elle avoit amenée de Montmartre. Elle lui obéiſſoit avec la même humilité qu'une novice auroit obéi à ſa maîtreſſe; elle ne voulut point de diſpenſe, de ſingularité, ni de prééminence; elle demandoit permiſſion d'écrire, reconnoiſſoit ſa coulpe au chapitre, prenoit une compagne pour aller à la grille, & demandoit d'être employée aux offices les plus bas & les plus humilians: elle fut faite maîtreſſe des novices; tandis qu'elle ne ſongeoit qu'à s'acquitter de cet emploi avec ſon zele & ſa prudence ordinaire, l'évêque d'Auxerre & la mere Magdeleine de Rochechouart la demanderent pour aller mettre la réforme au prieuré du Mont-de-Piété, établi dans la ville de la Charité.

Elle partit de Paris avec trois religieuſes du chœur & une ſœur converſe le 28 août 1626, après s'être diſpoſée à cette entrepriſe par une retraite de dix jours. Pendant la route elle pratiqua exactement la Regle comme dans le monaſtere, récitant l'office divin, faiſant l'oraiſon, obſervant le ſilence aux heures ordonnées, & gardant même une eſpece de clôture, puiſqu'elle ne permettoit à perſonne d'entrer dans la chambre où elle ſe retiroit avec ſes compagnes; elle coucha toujours ſur la paille comme dans ſa cellule, de ſorte que la ſortie du monaſtere ne fut point pour cette ſainte troupe un ſujet de diſſipation. Elle arriva à la Charité au mois de ſeptembre, & entra dans le prieuré du Mont-de-piété le jour de l'Exaltation de la Sainte-Croix. La clôture y fut miſe d'abord; les lieux réguliers furent bâtis en peu de tems, & la réforme parfaitement établie.

A peine la mere d'Arbouze eut-elle demeuré deux mois

en ce monaſtere, que l'abbeſſe de Charenton en Bourbonnois la pria de venir dans ſon abbaye afin d'y rétablir l'union qui avoit été altérée entre ſes religieuſes, & de les diſpoſer à recevoir la réforme. Elle partit quoique déjà malade & languiſſante, & y travailla avec un ſuccès ſi heureux, que les religieuſes ſe reconcilierent avec leur abbeſſe, & embraſſerent la réforme. Elle étoit ſi malade, qu'elle pouvoit à peine ſe ſoutenir; elle n'avoit néanmoins que ſa paillaſſe pour lit; une tunique de groſſe ſerge lui ſervoit de chemiſe, & elle n'avoit point d'autre repos après ſes travaux continuels, que la priere & l'oraiſon. Elle ne demeura à Charenton que trois ſemaines. Les médecins voulurent qu'elle en ſortit au plutôt, à cauſe que l'air lui étoit contraire: elle ſe laiſſa conduire, & arriva avec beaucoup de peine au bourg de Sery, chez la maréchale de Montigny, où elle mourut quelques jours après, le 16 août 1616. Son corps fut d'abord porté à la Charité, & enſuite à Paris.

La reine Anne d'Autriche n'eut pas moins d'affection pour les religieuſes du Val-de-Grace après la mort de cette ſainte réformatrice, que pendant ſon vivant. Cette princeſſe étant régente du royaume pendant la minorité de Louis XIV, & croyant ne pouvoir rendre aſſez d'actions de graces à Dieu pour l'heureuſe naiſſance de ce monarque, dont elle accoucha le 5 ſeptembre 1638, après vingt-deux ans de ſtérilité, fit jeter les fondemens d'une nouvelle égliſe & d'un nouveau monaſtere. Le roi qui n'étoit âgé que de ſept ans, y mit la premiere pierre le premier jour d'avril 1645; ces bâtimens furent achevés en 1665, vingt ans n'étant pas un trop long eſpace de tems pour la conſtruction & l'embelliſſement d'un édifice, dont on ne ſauroit aſſez admirer la magnificence.

Quelques monaſteres de filles de l'Ordre de S. Benoît ont auſſi embraſſé la réforme du Val-de-Grace depuis le décès de la mere Marguerite d'Arbouze. Un des plus conſidérables eſt celui de la Celle en Provence près de Brignoles, lequel a été transféré dans la ville d'Aix en 1660 pour mieux affermir la réforme qui y fut introduite la même année par la mere Marie de Croze, qui prit le nom de

Sœur Marie du Saint-Sacrement ; elle reçut l'habit de la réforme des mains de M. Dauthier de Siſgau, inſtituteur de la congrégation du Saint-Sacrement (& qui fut enſuite évêque de Bethléem) dont nous parlerons dans la ſixiéme Partie de cette Hiſtoire. Ce monaſtere de la Celle dépend de la célèbre abbaye de S. Victor de Marſeille.

Ferrege & Fleury, *Vie de la Mere Marguerite d'Arbouze*; Jacqueline Bouette de Blémur, *Année Bénédictine*; & Giry, *Vie des Saints, tome 2*; Hug. Menard, *Kalendarium Benedictinum*; *Les Conſtitutions du Val-de-Grace*; & Nicolas Borely, *Vie de M. Dauthier de Siſgau, évêque de Bethléem.*

CHAPITRE XLIV.

Des Religieuſes Bénédictines Réformées de Notre-Dame de la Paix à Douai ; Vie de la Révérende Mere Florence de Verguigneul, leur Réformatrice.

LE monaſtere de Notre-Dame de la Paix à Douai, d'où pluſieurs autres monaſteres de Flandre ont tiré leur origine, eſt redevable de ſon établiſſement à la mere Florence de Verguigneul, non moins recommandable par l'éclat de ſes vertus, que par la nobleſſe de ſon ſang. Elle étoit fille de François de Verguigneul & de Gertrude de Daure, tous deux iſſus des plus nobles & des plus anciennes familles d'Artois. Elle naquit le 24 janvier 1559, & reçut ſur les fonts de baptême le nom de *Florence*. Dès ſes premieres années, elle donna des marques de la ſainteté à laquelle elle devoit un jour arriver, & cela par ſa fidélité à correſpondre à la bonne éducation qu'elle recevoit de ſes parens qui n'oublioient rien pour l'élever dans la pratique des vertus & dans les exercices convenables à une perſonne de ſon ſexe & de ſa qualité.

Son pere lui voyant de ſi heureuſes diſpoſitions, & ſe trouvant apparemment chargé d'une groſſe famille, jeta les yeux

yeux ſur elle pour, en ſoulageant ſa famille, en faire un ſacrifice au Seigneur. Il pria l'abbeſſe des chanoineſſes de Monſtier-ſur-Sambre, ſa parente, de lui donner la premiere place vacante dans ſon chapitre; ce qui lui ayant été accordé, il y conduiſit la jeune Florence qui s'attira bientôt le cœur de toutes celles qui la pratiquoient, tant par ſa complaiſance pour tout le monde, que par ſon amour pour les pauvres, par ſa charité pour les malades & pour les affligés, dont elle préféroit la compagnie à tout ce qui a coutume de faire plaiſir aux jeunes perſonnes de ſon âge.

Des vertus ſi peu communes dans une jeune novice, qui pouvoit déjà ſervir de modele aux plus anciennes chanoineſſes de ce chapitre, lui gagnerent tellement l'eſtime & l'amitié de ſon abbeſſe, qu'elle l'auroit fait ſa coadjutrice, ſi Dieu, qui la deſtinoit à un genre de vie plus parfait, n'en eût diſpoſé autrement en la retirant de ſon abbaye (trop expoſée aux fureurs de la guerre qui affligeoit la Flandre) pour la faire retourner chez ſes parens, dont il ſe ſervit pour l'exécution des grands deſſeins qu'il avoit ſur ſa ſervante: comme ſon pere étoit un gentilhomme très-réglé & fort jaloux de l'honneur de ſa maiſon, le ſoin qu'il eut que ſes filles ne fréquentaſſent aucune compagnie qui ne leur fût profitable pour la vertu, porta Florence à mépriſer peu-à-peu les vanités du monde; elle s'attacha tellement aux exercices de piété, qu'elle commença à changer ſon goût pour les viſites & les converſations en celui de la lecture des livres ſpirituels & de l'oraiſon mentale. Juſque-là cette ſainte fille n'avoit encore eu aucun deſſein de quitter ſon état de chanoineſſe; mais un tremblement de terre qui, en 1580, mit la terreur dans les eſprits les plus intrépides, fit une telle impreſſion ſur ſon cœur, qu'elle prit la réſolution de quitter le monde & de ſe faire religieuſe : elle commença dès-lors à accoutumer ſon corps à la pénitence la plus rigoureuſe, afin de trouver le joug du Seigneur plus léger & plus ſupportable, lorſqu'elle ſeroit obligée à le porter par les vœux de la religion; en vain le démon, prévoyant les fruits que devoient produire les exemples d'une vertu ſi conſommée, lui repréſentoit les douceurs dont elle jouiroit en retournant à Monſtier, où elle étoit aimée de l'abbeſſe & de toutes les

chanoineſſes, & les rigueurs de la vie qu'elle ſe propoſoit d'embraſſer : l'amour de Dieu l'emporta toujours ſur ſes attaques, qui ne ſervirent qu'à la fortifier dans ſa réſolution, & à augmenter tellement ſon zele & ſa ferveur, que ne pouvant plus cacher ſes ſentimens, elle le déclara à ſa ſœur qui, charmée des tranſports d'amour dont Florence étoit embraſée, forma la réſolution de la ſuivre, & le lui promit.

Après que Florence eut paſſé deux ans dans cet eſprit de piété & de dévotion, ſon deſir augmentant de jour en jour, elle déclara ſon deſſein & celui de ſa ſœur à ſon pere qui, les aimant tendrement, ne voulut pas s'oppoſer à leur deſir, mais qui d'un autre côté ne voulut leur accorder ſon conſentement qu'après les avoir éprouvées en toutes manieres : leur conſtance n'en ayant pas été ébranlée, ce pieux gentilhomme leur permit d'entrer dans la célèbre abbaye de Flines, où elles furent reçues ſur la fin de ſeptembre 1583. Il ſeroit trop long de rapporter tous les exemples de vertus que ces nouvelles épouſes de Jeſus-Chriſt donnerent pendant leur noviciat, qui fut de deux ans, à cauſe de la grande jeuneſſe de la ſœur de Florence qui, ſa cadette de neuf ans, n'en avoit que quatorze lorſqu'elle entra dans l'abbaye de Flines, dont l'abbeſſe ne les reçut qu'à condition qu'elles feroient profeſſion enſemble ; ce qu'elles firent le 15 juin 1585.

Lorſque Florence ſe vit engagée par ſes vœux à travailler avec plus de zele & de ferveur à la perfection de ſon ame, elle éloigna de ſon eſprit & de ſon cœur le reſte des affections pour les choſes de la terre, ſe privant des choſes même les plus licites : cette conduite lui attira des murmures de la part de ſa ſœur & des autres religieuſes, dont tous les diſcours ne furent pas capables de lui faire rien diminuer de ſes pratiques de pénitence & de mortification, auxquelles elle auroit bien ſouhaité attirer toutes les religieuſes de ſa maiſon en leur faiſant embraſſer l'étroite obſervance ; mais ce projet étoit d'autant plus difficile, que les guerres avoient introduit beaucoup de liberté dans ſon monaſtere, où de cent religieuſes qui en compoſoient la communauté, il y en avoit bien peu qui fuſſent diſpoſées

T. VI. P. 339



Soeur Converse de Nôtre

82 *Dame de la paix*

à la réforme à laquelle elle ſe contentoit d'exciter les autres par ſes pratiques de pénitence : elle mangeoit peu, dormoit encore moins, travailloit beaucoup, & prioit continuellement avec tant de ferveur & tant de larmes, qu'elle mérita enfin d'être conſolée par la ſainte Vierge qui, dans une de ſes oraiſons, l'encouragea à entreprendre la réforme, en lui diſant : *Que crains-tu, fille de peu foi ? mon fils eſt tout-puiſſant, je prends cette affaire en ma protection, & te réponds qu'elle arrivera.*

Ces paroles, qu'elle aſſura avoir entendues de la bouche de la ſainte Vierge, firent une telle impreſſion ſur ſon cœur, qu'elle en conçut une ſainte hardieſſe pour exciter ſes ſœurs à la pratique des vertus & à l'obſervance parfaite de la Regle. Quatre d'entr'elles ſuivirent ſes conſeils, & ſe réſolurent de mettre la main à l'œuvre dès qu'elles en trouveroient l'occaſion. L'abbé de Clairvaux étant venu faire ſa viſite dans leur monaſtere ſur la fin de 1599, elles lui communiquerent leur deſſein, qu'il approuva, leur conſeillant de chercher un bienfaiteur qui leur donnât une maiſon, & leur aſſignât quelques rentes pour ſubſiſter ; elles y réuſſirent par le moyen du pere Thomas, jéſuite, qui en parla à un de ſes amis, qu'il connoiſſoit en état de leur faire ce plaiſir. A peine ce ſerviteur de Dieu, appelé *Creancier*, eut-il écouté la propoſition du pere Thomas, qu'il quitta la ville de Bapaume, où il étoit greffier, & alla s'établir à Douai, où il travailla fortement à l'érection d'un nouveau monaſtere, après avoir excité une jeune veuve, fort dévote & fort riche, à l'aider dans l'exécution de ce pieux deſſein, qui toucha tellement le cœur de cette ſainte femme, qu'après avoir pris les meſures néceſſaires pour s'aſſurer du conſentement de ſon pere & de ſa mere, qui vivoient encore, elle promit à Creancier d'acheter une maiſon à ſes dépens.

Après que Creancier eut fait ſavoir une ſi bonne nouvelle à la mere Florence, il travailla à obtenir les permiſſions d'Albert & Iſabelle d'Autriche, & celle de l'évêque d'Arras : elles lui furent accordées après beaucoup de voyages qu'il lui fallut faire, ainſi que le conſentement

des supérieurs de l'Ordre de Cîteaux, qu'il obtint fort difficilement.

Outre les religieuses que la mere Florence avoit gagnées pour la réforme, & qui étoient avec elle dans l'abbaye de Flines, en attendant l'érection du nouveau monastere, cette jeune veuve, dont nous venons de parler, assembloit une autre communauté de jeunes demoiselles, qui attendoient aussi avec beaucoup d'impatience le moment de se consacrer à Dieu dans ce nouveau monastere, que l'on commença à bâtir dans un endroit de la ville le plus reculé; cette espece de solitude étoit conforme aux inclinations de la mere Florence & de ses filles, qui auroient souhaité être dans un désert éloigné de tout commerce du monde. Pendant qu'on travailloit à la construction des bâtimens nécessaires à cette nouvelle communauté, toutes ces saintes filles s'exerçoient dans les exercices de la piété & dans la pratique des observances, dont elles devoient faire profession.

Lorsque ces mêmes bâtimens furent plus avancés, on s'occupa de l'élection d'une supérieure. Toutes les postulantes s'étant assemblées chez Creancier par ordre de l'évêque d'Arras, qui avoit envoyé pour ce sujet son archidiacre à Douai, & les religieuses de Flines ayant envoyé leurs suffrages par écrit, le sort tomba sur Florence qui, après avoir fait tous ses efforts pour empêcher que l'on ne pensât à elle dans l'élection, fut enfin obligée d'accepter cette charge par les pressantes sollicitations de l'abbesse de Flines qui, pour l'y engager, lui promit son secours & son assistance. Enfin le tems auquel cette nouvelle communauté devoit se renfermer dans le nouveau monastere étant arrivé, Florence & les religieuses, qui devoient la suivre, quitterent l'abbaye de Flines, après avoir demandé publiquement pardon de leurs fautes à toutes les religieuses de la communauté, qui eurent un véritable regret de perdre ces saintes filles, qu'elles embrasserent avec beaucoup de tendresse. L'abbesse de Flines les déchargea de l'obéissance qu'elles lui avoient promise, & les accompagna avec la prieure & quelques anciennes religieuses de son monastere jusqu'à Douai, où elle demeura quelques jours, jusqu'à ce

qu'ayant assisté à la cérémonie de la prise de possession de ce nouveau monastere, qui fut mis sous la protection de S. Pierre & de S. Paul, & sous le titre de Notre-Dame de la Paix, elle se retira à son abbaye de Flines.

Quelque tems après que ces saintes religieuses se furent renfermées dans leur nouveau monastere, l'évêque d'Arras y vint pour faire sa visite, & régler tout ce qui étoit nécessaire, tant pour le bréviaire, que pour leur habillement; il y invita l'abbesse de Flines, & après avoir dit la messe dans leur petite chapelle, le 5 décembre 1604, il leur donna l'habit de S. Benoît, & leur promit de revenir l'année suivante pour recevoir leurs vœux: en effet l'année de leur probation étant finie, il revint à Douai, où il reçut les vœux de Florence & de trois religieuses qui étoient restées avec elle, deux des cinq qui s'étoient soumises à sa conduite l'ayant abandonnée pendant leur noviciat. Ce prélat après avoir béni la nouvelle abbesse, lui promit sa protection; il fit dans la suite de grands biens à ce monastere, qui fut augmenté par la réception de cette veuve de Bapaume, dont nous avons parlé, & de deux de ses filles, auxquelles Dieu, à la priere de leur mere, donna le desir de la retraite: mademoiselle Jolin s'y retira aussi avec deux de ses sœurs.

Plusieurs personnes de différens pays, de France, d'Angleterre, & très-qualifiées, attirées par la réputation de cette sainte communauté, s'y retirerent aussi, en sorte qu'elle devint en peu de tems fort considérable. L'évêque de Namur voulant avoir de ces religieuses dans sa ville, en fit venir du monastere de la Paix; celui de Liége en fit aussi venir trois dans sa ville capitale, où il leur donna une abbaye: ces saintes filles en fonderent encore d'autres à Mons & à Grandmont. Il s'en établit aussi à Arras, à Béthune, à Bruges, à S. Amand, à Ternemunde & à Poperingue, qui tous ont l'obligation de leur établissement à l'abbaye de la Paix de Douai, qu'ils regardent comme leur mere, sans parler de ceux qui furent réformés par les soins de Florence, qui y envoya de ses religieuses.

Après que cette sainte fondatrice eut rempli tous les devoirs d'une véritable supérieure, elle se démit de son abbaye en 1630, nonobstant toutes les oppositions de ses

religieuſes qui, ne pouvant lui refuſer cette grace qu'elle demandoit depuis long-tems, élurent à ſa place Marie-Anne de Goudenhouë, à laquelle la mere Florence promit obéiſſance; ce qu'elle exécuta le reſte de ſa vie, qu'elle paſſa dans des infirmités preſque continuelles, & qu'elle ſupporta avec une patience héroïque pendant huit ans, au bout deſquels Dieu voulant la récompenſer de ſes travaux, l'appela à une meilleure vie le 29 août 1638, après avoir reçu les ſacremens de l'égliſe avec une piété vraiment chrétienne & religieuſe.

Les religieuſes de cette abbaye ſuivent la Regle de Saint-Benoît, & leurs conſtitutions ſont tirées en partie de celles des bénédictines Angloiſes de la ville de Bruxelles. Elles ſe ſervent du bréviaire romain; les matines ſe diſent à minuit; elles obſervent les jeûnes de la Regle, & font une perpétuelle abſtinence, excepté dans les cas de maladie. Elles obſervent un ſilence continuel, à l'exception d'une heure après le dîner; elles ne parlent jamais au réfectoire, où l'abbeſſe eſt ſervie comme ſes religieuſes, ſans aucune diſtinction, pour la quantité, & pour la qualité des viandes. Elles ne vont jamais au parloir ſans écoute, & pour lors elles ſont couvertes d'un voile qui tombe juſqu'au menton: elles ont une ſi grande ſimplicité dans tout ce qui eſt à leur uſage, que hors les vaſes ſacrés elles ne ſe ſervent point d'argenterie, pas même à l'égliſe; elles ſont ſi zélées pour l'obſervance de la pauvreté, que l'abbeſſe elle-même n'a rien en propre: elles font deux heures d'oraiſon mentale; tous leurs autres exercices ſe font en commun. Leur habillement eſt conforme à celui que l'on portoit autrefois au monaſtere de Sainte-Cecile de Rome, d'où elles en ont fait venir les patrons: il conſiſte en une robe ou tunique de drap naturellement noir, pendant juſqu'à terre, de la largeur de deux aunes & demie par le bas, & d'une aune par le haut, ſans plis & ſans façon; cette robe eſt ceinte d'une ceinture de cuir ou de liſiere; les manches ſont étroites, joignant au bras; elles ont un ſcapulaire de drap pareil à celui de leur tunique, d'un tiers de large, & tombant juſqu'à terre; elles ne le portent qu'aux heures du travail: le reſte du tems elles ont une coule d'eſtame en hiver, & de ſaïe en été, dont les manches ont un peu plus d'une aune de largeur, & un peu moins en longueur; elles portent ces coules tant de jour que de nuit, & couchent même avec; leur coiffure eſt ſemblable à celle que nous donnons dans l'eſtampe ſuivante: leurs ſœurs converſes ſont habillées de même drap & de même couleur que les religieuſes du chœur; au lieu de coule elles portent un manteau qui leur tombe juſqu'aux talons; elles pratiquent les mêmes exercices que les religieuſes, à l'exception de l'office divin.

Voyage littéraire de deux Bénédictins de la Congrégation de S. Maur, & Mémoires envoyés de l'Abbaye de la Paix à Douai.

CHAPITRE XLV.

Des Religieuſes Filles de Notre-Dame, ou de la Compagnie de Notre-Dame, aggrégées à l'Ordre de S. Benoît; avec la Vie de la Révérende Mere Jeanne de Leſtonac, leur Fondatrice.

IL y a tant de rapport entre l'Ordre des peres jéſuites & celui des religieuſes filles de la compagnie de Notre-Dame, que dans le commencement de leur établiſſement, elles furent appelées *Jéſuitines*. En effet elles ont les mêmes regles & les mêmes conſtitutions que les jéſuites, n'y ayant de retranché que ce qui regarde le général des jéſuites, ſes aſſiſtans, le procureur général en cour de Rome, les prédicateurs & les miſſionnaires; peut-être n'auroient-elles même pas retranché ce qui regarde le général, ſi le premier projet d'établir auſſi une générale dans leur Ordre avoit ſubſiſté. Nous aurions pu remettre à parler de ces religieuſes après avoir rapporté l'origine & les progrès de celui des jéſuites; mais comme les religieuſes de la compagnie de Notre-Dame ſont aggrégées à celui de S. Benoît, & qu'elles jouiſſent de tous ſes priviléges, nous avons cru qu'il étoit plus à propos de les ranger au nombre des congrégations de l'Ordre de ce ſaint patriarche.

Cet Ordre eut pour fondatrice la révérende mere Jeanne de Leſtonac, ſortie d'une maiſon illuſtre par ſon ancienneté, ſes emplois & ſes alliances, & encore plus par une piété ſinguliere envers Dieu & par une conſtante fidélité à ſon prince, malgré tous les troubles dont la religion & l'état furent agités pendant pluſieurs années. Elle naquit à Bordeaux en 1556, & fut l'aînée de quatre enfans que Richard de Leſtonac, conſeiller au Parlement de Bordeaux, eut de Jeanne Deyquem de Montagne ſon épouſe, ſœur du célèbre Michel de Montagne. Sa mere eut le malheur de ſe ſéparer de l'égliſe, & d'embraſſer les erreurs de Calvin; c'étoit la coutume dans ce tems (où les mariages entre perſonnes de différentes religions étoient permis en France où la religion prétendue réformée étoit pour lors tolérée) de faire un partage entre le pere & la mere des enfans de l'un & de l'autre ſexe pour les élever chacun dans leur religion. Selon cette coutume, ou plutôt cet abus, cette jeune fille devoit être ſacrifiée à l'héréſie; mais madame de Leſtonac n'oſa jamais faire aucune propoſition ſur ce partage à ſon mari, connoiſſant ſon grand zele & ſon attachement pour la religion catholique, qui étoient effectivement tels, qu'il auroit plutôt ſacrifié ce qu'il avoit de plus cher au monde, que d'avoir conſenti à un partage ſi injurieux à Dieu & ſi préjudiciable au ſalut de ſa fille, ſur laquelle il avoit une ſi grande attention, que tous ſes ſoins étoient de la prévenir contre les ſurpriſes d'une dangereuſe éducation: cette conduite lui réuſſit ſi heureuſement, qu'il ſe rendit maître de l'eſprit & des ſentimens de ſa fille, lors même qu'il ſembloit en laiſſer à ſa femme la conduite toute entiere. Michel de Montagne agiſſoit de concert avec lui, & n'ayant pu réuſſir à la converſion de ſa ſœur, il employa ſon beau génie à conſerver ſa nièce dans le parti de la vérité.

Le danger où elle étoit de ſe perdre étoit d'autant plus manifeſte, que la grande complaiſance qu'elle avoit pour ſa mere ne lui permettoit pas de la quitter; elle l'accompagnoit par-tout, en ſorte qu'elle ſe trouvoit ſouvent avec elle aux prêches & dans les aſſemblées des calviniſtes; mais quoique juſqu'alors elle eût été incapable, par ſa grande jeuneſſe, de

de pénétrer dans les dogmes pernicieux de ces hérétiques, ſi-tôt qu'on lui eut fait connoître le danger où elle s'expoſoit, elle n'y voulut plus retourner: elle commença à aimer la retraite & la priere; elle faiſoit paroître en toutes rencontres ſon eſtime & ſon attachement pour l'égliſe romaine, & elle voulut donner les mêmes impreſſions à celle qui tâchoit de l'en ſéparer. Ce ne fut pas une petite ſurpriſe pour madame de Leſtonac de voir ſa fille ſi oppoſée aux principes qu'elle avoit tâché de lui inſpirer; alors ſa tendreſſe de mere diminua, en ſorte qu'elle ne pouvoit plus ſouffrir ſa fille, quoiqu'elles continuaſſent de vivre enſemble.

Mademoiſelle de Leſtonac avoit atteint l'âge de quatorze à quinze ans, lorſque ſon frere entra chez les jéſuites de la province de Guyenne, où il ſe rendit célèbre par ſa vertu & par ſa capacité, par les talens de la prédication & du gouvernement, & ſur-tout par la direction de ſa ſœur, à laquelle il avoit déjà ſervi de guide dans le chemin de la vertu, & qu'il continua d'aſſiſter de ſes avis & de ſes conſeils dans tous les états où la providence la mit dans la ſuite de ſa vie. Elle auroit bien ſouhaité ſuivre ſon exemple en ſe retirant dans un cloître; elle s'y ſentoit naturellement portée: mais le déſordre de l'héréſie, qui entraînant alors le commun des fideles, n'épargnoit pas dans les maiſons religieuſes les épouſes de Jeſus-Chriſt, lui fit différer le deſſein de ſe conſacrer à Dieu par des vœux ſolemnels. Dans le tems qu'elle croyoit favorable pour l'exécuter, & qu'elle s'y diſpoſoit, l'obéiſſance & la ſoumiſſion qu'elle avoit pour ſon pere, l'engagea dans le mariage à l'âge de dix-ſept ans; elle épouſa Gaſton de Montferrant, ſoudan de Latrau, ſeigneur de Landiras, de la Motte & de pluſieurs autres lieux, fils du marquis de Montferrant, lieutenant de roi en Guyenne, & gouverneur de Bordeaux.

La jeune marquiſe ne perdit rien de ſa modeſtie ni de ſa retenue dans le haut rang où ce mariage l'avoit placée; elle ne diminua rien non plus de cette piété ſolide dont elle avoit toujours fait profeſſion, & elle conſerva toujours ſon cœur à Dieu en rendant l'honneur & le reſpect qui étoient dus à ſon mari, qui n'avoit pas pour elle moins d'admiration que d'amour. Habile dans l'économie, tranquille dans les

embarras des affaires domeſtiques, patiente dans les accidens de la vie, honnête dans les converſations, entretenant toujours l'ordre & la paix dans ſa maiſon, & répandant la bonne odeur de ſes vertus dans toute la province, la marquiſe de Montferrant eut de ſon mariage ſept enfans, quatre fils & trois filles; il lui reſta un fils pour le ſoutien de ſa maiſon, la mort en ayant enlevé trois de bonne heure. Deux filles furent religieuſes dans l'Ordre de l'Annonciade, & la ſeptiéme fut mariée, & eut une fille qui ſuivit l'exemple de ſon aïeule en ſe faiſant auſſi religieuſe dans l'Ordre dont elle fut fondatrice, & où les deux, qui étoient déjà annonciades, entrerent auſſi avec la permiſſion du pape. La mort du marquis de Montferrant, qui arriva vingt-quatre ans après ſon mariage, mit ſa veuve en liberté de rentrer dans la retraite & dans la ſolitude; elle en goûta mieux que jamais les douceurs. Ses premiers deſirs & ſes anciennes eſpérances d'être religieuſe, ſe réveillerent dans ſon cœur, & elle demanda à Dieu, par de ferventes prieres, la grace de voir ſes deſirs accomplis. Deux de ſes filles qui (comme nous l'avons déjà dit) s'étoient conſacrées à Dieu dans le monaſtere des Annonciades de Bordeaux, étoient pour elle un objet qui renouveloit continuellement dans ſon cœur le deſir de la vie religieuſe: mais l'exemple d'une grande princeſſe qui, dans la fleur de ſon âge, renonça aux charmes & aux grandeurs du monde pour ſe retirer chez les feuillantines de Toulouſe, détermina madame de Montferrant à ne plus différer l'exécution de ſon deſſein; c'étoit Antoinette d'Orléans, ſœur du duc de Longueville, veuve du marquis de Belle-Iſle, dont nous avons déjà fait & ferons encore mention en parlant de la congrégation de Notre-Dame du Calvaire. Madame de Montferrant voulant ſuivre cette princeſſe dans la même retraite, s'adreſſa pour ce ſujet au provincial des feuillans qui étoit pour lors à Bordeaux, & qui fit agréer ſa réception à la ſupérieure des feuillantines, à laquelle il fit le récit des qualités & du mérite de la poſtulante.

Pendant que le provincial faiſoit réuſſir ſon deſſein, elle ſe diſpoſa à l'exécuter, & le découvrit au marquis de Montferrant ſon fils, auquel elle recommanda ſa jeune ſœur,

dont elle lui laiſſoit la conduite & le ſoin de l'établir. Le marquis de Montferrant lui oppoſa toutes les raiſons humaines que la nature & ſa douleur lui ſuggéroient, & ne pouvant rien gagner ſur elle, il lui demanda au moins la permiſſion de l'accompagner dans ſon voyage; mais elle la lui refuſa, ſoit parce que ſa préſence auroit pu troubler ſon recueillement, ſoit parce que ce voyage n'auroit pu qu'augmenter la peine de ſon fils, qui ne quittoit qu'avec regret une mere pour laquelle il avoit beaucoup de tendreſſe. Elle ne voulut donner aucune connoiſſance de ſa réſolution à ſa fille: néanmoins elle prit des précautions inutiles pour lui cacher ſon départ. Madame de Montferrant partit au point du jour pour ſe rendre au port de la Garonne, où le provincial des feuillans ſe rendit auſſi pour la conduire à Toulouſe. Elle s'embarqua avec deux demoiſelles de ſa ſuite & quelques autres domeſtiques; mais ſa trop grande diligence trahit ſon ſecret. Elle fut obligée d'attendre quelque tems dans la barque, & ſe vit expoſée par ce retardement aux attaques de ſa fille, qu'elle craignoit beaucoup plus que toute la violence de l'élément ſur lequel elle étoit portée. La barque étoit encore à l'ancre lorſque mademoiſelle de Monferrant, qui s'étoit éveillée au bruit des cris & des ſoupirs des domeſtiques, arriva au port ſans être accompagnée de perſonne; & tout en déſordre, elle ſe jeta aux pieds de ſa mere. Les pleurs & les gémiſſemens furent d'abord tout le langage de cette fille; mais ſa mere diſſimulant, autant qu'elle pouvoit, le coup qui lui perçoit le cœur, preſſa le pilote de la délivrer au plus tôt des violences qu'elle ſe faiſoit à elle-même: *Ma mere, où allez-vous*, s'écria alors cette fille affligée, *à qui me laiſſez-vous? & pourquoi ne m'eſt-il pas permis de vous ſuivre? Conſolez-vous*, lui dit madame de Monferrant, *je ne vous abandonne pas, Dieu ſera votre pere; ayez confiance en lui: votre frere ſera votre protecteur, ſoyez-lui obéiſſante: allez, ma fille, il faut que je parte.*

Le combat ceſſa quand la barque s'éloigna du rivage, & les rameurs, uſant de diligence, eurent bientôt dérobé à la vue de cette triſte fille, cette mere victorieuſe des grandeurs du monde & de tous les ſentimens de tendreſſe ſi

naturels à une mere à l'égard d'une fille aimée & chérie. Madame de Montferrant fut bien surprise de trouver à Toulouse le marquis de Montferrant son fils, qui n'avoit pu obtenir d'elle la permission de l'accompagner. Il la joignit au moment qu'elle alloit entrer dans le monastere, & il renouvela un combat, dans lequel il trouva qu'il s'étoit trop tôt rendu la premiere fois que sa mere lui déclara son dessein; mais sa présence & ses discours ne firent qu'un nouveau triomphe pour cette mere tendre, qui entra chez les feuillantines le 11 juin de l'année 1663, & y prit l'habit des mains de domne Charlotte de Sainte-Claire, avec le nom de sœur Jeanne de S. Bernard; elle étoit pour lors âgée de quarante-six ans. Dieu qui l'avoit destinée pour être la fondatrice d'un nouvel Ordre de religieuses, ne permit pas qu'elle fît profession dans cette maison, où il l'avoit conduite seulement pour y prendre l'esprit de religion & en étudier les pratiques avant que de les communiquer à une nouvelle famille. La maladie dont elle fut attaquée, & qui fut causée par la grande austérité des religieuses feuillantines, laquelle étoit contraire à son tempérament, l'obligea, par l'avis des médecins, à sortir malgré elle de ce monastere après y avoir demeuré six mois. Elle arriva à Bordeaux au commencement de l'année 1664, où elle porta la joie dans sa maison, qui ne pensa qu'à se féliciter de son retour. Le marquis de Montferrant étant alors dans son château de Landiras, elle alla l'y trouver, & y fut reçue avec tout le respect & la tendresse qu'un fils doit à sa mere. Toute la noblesse d'alentour prit part à sa joie; on lui parloit de sa maladie comme d'un coup de la providence qui la vouloit faire rentrer dans le monde: mais quoiqu'elle reçût de bonne grace leurs civilités, & que pour s'accommoder aux manieres du siecle, elle se trouvât dans toutes les parties de divertissement où son fils l'engageoit, elle songeoit néanmoins à une nouvelle retraite; mais avant de communiquer son dessein à personne, & afin de ne plus avoir aucun obstacle qui en retardât ou troublât l'exécution, elle maria mademoiselle de Montferrant, sa fille, avec le baron d'Arpaillant, gentilhomme du Périgord, qu'elle préféra, du consentement du marquis, à un grand nombre de

concurrens qui prétendoient à l'honneur de cette alliance, & elle alla l'établir dans la maison de son époux. Dieu permit ce voyage de notre sainte veuve pour l'engager dans les visites de la noblesse de ce pays, où, en s'attirant l'amitié & les respects des personnes les plus considérables, elle jeta les semences de cette haute réputation, qui dans la suite du tems lui fut si utile pour les intérêts de son Ordre.

Entre les maisons illustres qu'elle visita, elle lia une étroite amitié avec celles du comte de Curson & des seigneurs de Briançon & de Puiferrat. La comtesse de Curson étoit fille de la comtesse de Lausun, qui aiderent l'une & l'autre la marquise de Montferrant de leurs lumieres & de leur crédit dans l'exécution de ses desseins. Elle prépara dès-lors mademoiselle de Briançon par la force de ses persuasions & par la sagesse de ses conseils à remporter sur elle-même une double victoire, en abjurant l'hérésie & en renonçant au monde pour être une de ses principales filles spirituelles; elle gagna aussi dans une entrevue les deux filles du seigneur de Puiferrat. Ce voyage, où il sembloit qu'elle n'avoit à ménager que les intérêts de sa famille, lui donna occasion de commencer à former celle de Notre-Dame en même-tems qu'elle achevoit d'établir la sienne.

Elle laissa M. d'Arpillant dans sa maison pour retourner au château de Landiras, où aussi-tôt après son arrivée, elle déclara à son fils le dessein qu'elle avoit formé de se retirer dans quelque lieu pour y vivre éloignée du tumulte du monde. Elle choisit pour sa retraite la terre de la Mothe, éloignée d'une lieue de Landiras, dont elle est une dépendance; elle ne retint que quelques domestiques, & fit une seconde fois divorce avec le monde: elle entretint néanmoins l'amitié & la société qui étoit entr'elle & son fils, qu'elle voyoit de tems en tems. Ce fut dans cette solitude qu'elle forma dans son esprit le plan d'un Ordre nouveau, qui fût en même-tems un asile pour toutes celles qui voudroient s'éloigner des dangers du siécle, & chercher la perfection chrétienne, & une école de doctrine & de sainteté pour le bonheur des familles. Dans cette vue, elle regarda la sainte Vierge comme le modele de cette vie cachée & apostolique, & se mit sous sa protection.

Le même zele qui l'avoit conduite dans la ſolitude, l'en fit ſortir, afin de porter plus loin le feu de l'amour de Dieu qui l'embrâſoit, & d'en faire part à toutes les perſonnes qui devoient concourir à ſon deſſein, ou qui devoient ſuivre ſon exemple; elle alla à Bordeaux chercher des perſonnes de piété, pour avoir d'elles des éclairciſſemens & du ſecours dans ſes penſées & dans ſes projets. Elle s'adreſſa au pere Margueſtaud jéſuite, qui fut depuis confeſſeur de la reine d'Eſpagne, & au pere Ménage du même Ordre; mais ils ne donnerent pas dans ſon ſentiment ſur la fondation de l'Ordre qu'elle vouloit inſtituer, ſoit qu'ils vouluſſent l'éprouver pour en faire, ſous leur conduite, la premiere novice de ſon Ordre, ſoit qu'ils euſſent de la peine à ſe perſuader qu'une perſonne, qui avoit quitté depuis peu l'état religieux, fût propre pour en augmenter la gloire de la maniere qu'elle ſe le propoſoit. Elle demeura néanmoins ſous leur conduite, & reprit, par leur avis, ſes anciennes pratiques de dévotion, en viſitant les hôpitaux & les priſons, & ſoulageant, par ſes aumônes, les pauvres honteux & les mendians: mais la providence, qui l'avoit miſe ſous la direction des jéſuites, la fit bientôt elle-même directrice de quelques filles, dont elle gagna le cœur par l'éclat de ſes vertus, & par les charmes de ſes entretiens, dans leſquels elle leur inſinuoit, ſuivant l'occaſion, quelque choſe du deſſein qu'elle méditoit.

Les peres de Borde & Raimond, auſſi jéſuites du collége de Bordeaux, cherchant à remédier au mal que cauſoient les écoles publiques des hérétiques, où l'on enſeignoit les jeunes filles, ſouhaitoient que l'on pût établir un Ordre de religieuſes ſur le modele des jéſuites, afin que cet Ordre fût élevé comme une nouvelle forteresſe pour réſiſter à l'héréſie, & ouvrir un aſile de ſainteté aux filles qui y ſeroient appelées, & une école de doctrine chrétienne à toutes les autres. Ces religieux ayant entendu parler des rares vertus de la marquiſe de Montferrant, & de ſon ardent deſir pour la retraite & pour l'établiſſement d'une maiſon religieuſe, allerent la trouver, & lui expoſerent leur deſſein, & le grand mérite qu'elle s'acquerroit auprès de Dieu, ſi elle vouloit entreprendre l'établiſſement de cet Ordre, dont

la fin & l'inſtitut ſeroient ſi utiles au prochain & ſi avantageux à la religion catholique. Elle fut bien ſurpriſe de voir ſes vœux exaucés: elle leur avoua qu'elle avoit formé ce deſſein depuis pluſieurs années, & qu'elle n'attendoit que le moment pour l'exécuter. Elle laiſſa la conduite de l'entrepriſe au pere de Borde, & il ſe trouva en peu de tems neuf ou dix filles diſpoſées à s'unir à notre ſainte veuve, tant de celles à qui elle avoit déjà parlé, que de quelques autres que le pere de Borde dirigeoit. Elles la reconnurent pour leur chef, & ſe firent un honneur de la ſuivre & de lui obéir. Mais avant de rien entreprendre, elles firent, par le conſeil du pere de Borde, une retraite de dix jours, afin d'attirer ſur elles les graces dont elles avoient beſoin dans cette ſainte entrepriſe.

Tandis que le Saint-Eſprit communiquoit ſes lumieres & répandoit ſes graces dans les ames de ces ſaintes ſolitaires, leur directeur compoſoit les regles de leur inſtitut ſur le modele des conſtitutions de S. Ignace, dont il prenoit la fin, l'eſprit & les pratiques, autant qu'elles pouvoient convenir à des filles religieuſes. Le cardinal de Sourdis tenoit alors le ſiége archiépiſcopal de Bordeaux; le pere de Borde l'alla trouver pour lui communiquer le deſſein formé par la marquiſe de Montferrant: elle y alla enſuite, munie de deux cahiers, dont l'un contenoit la forme de cet inſtitut, & l'autre, le ſommaire des conſtitutions & les regles communes des jéſuites, auxquelles elle avoit fait elle-même, de ſa main, les changemens néceſſaires, afin que ce prélat vît en même-tems la fin & les motifs de ſon entrepriſe. Le cardinal de Sourdis donna de grands éloges à ſa vertu & à ſon deſſein, & lui promit de communiquer cette affaire à ſon conſeil, la priant de revenir peu de jours après pour en apprendre la réſolution. Le jour de cette entrevue fut le 7 mars de l'année 1606, deux ans après le retour de la marquiſe du monaſtere de Toulouſe.

Cette vertueuſe veuve ſe retira pleine de grandes eſpérances; pour les faire réuſſir, elle redoubla ſes jeûnes, ſes aumônes, ſes communions, & toutes ſes actions de piété. Elle retourna chez l'archevêque pour apprendre la réſolution qu'il avoit priſe; mais elle trouva dans l'eſprit de ce prélat

un grand changement: il prit un air sévere, & sans lui parler de la décision de son conseil, qui avoit approuvé son entreprise, & qui la mettoit en liberté d'agir auprès du saint-siége pour l'exécuter, il lui dit qu'elle devoit plutôt penser à la réforme des anciennes maisons religieuses, qu'à en établir de nouvelles; que les ursulines de Bordeaux, qui avoient une vocation semblable à la sienne, avoient besoin de son secours & de sa conduite, que son zele trouveroit parmi elles l'emploi qu'elle cherchoit, & qu'elle auroit la gloire de rendre à leur institut son premier éclat, en qualité de supérieure & de fondatrice.

La marquise parut d'abord surprise de la réponse du cardinal; elle lui représenta qu'elle n'étoit point appelée à la congrégation des ursulines, & que le Ciel lui avoit toujours inspiré l'établissement d'une autre compagnie, sous un autre nom & sous une autre Regle; qu'elle ne devoit pas abandonner un ouvrage pour lequel elle croyoit que la main de Dieu l'avoit destinée, ni en entreprendre un autre pour lequel elle ne se sentoit aucune vocation. Elle laissa l'archevêque avec cette réponse, & se retira sans perdre l'espérance de le voir bientôt revenir à ses premiers sentimens. En effet, le 25 mars de la même année, il lui donna la liberté de s'adresser au pape, approuva son institut, & écrivit même à sa sainteté pour en avoir la confirmation, & il lui fit en même-tems l'éloge de la fondatrice.

Paul V qui gouvernoit pour lors l'église, reçut favorablement celui qui fut envoyé à Rome; le cardinal de Sourdis n'étoit pas le seul qui eût écrit au pape; plusieurs personnes de qualité s'étoient intéressées pour la marquise de Montferrant, & le maréchal d'Ornano, gouverneur de Bordeaux, avoit joint sa recommandation à celle du cardinal. Paul V accorda ce qu'on lui demandoit, & par un bref du 7 avril 1607, il confirma l'institut de l'Ordre de Notre-Dame, pour former les jeunes filles aux bonnes mœurs & aux vertus chrétiennes, permettant à la marquise & à ses compagnes d'être reçues à la profession après deux ans accomplis de probation, conformément aux statuts de cet Ordre, qu'il approuva par la même bulle, & dont il commit l'exécution au cardinal de Sourdis, tant pour l'érection & l'établissement de cet Ordre, que

que pour le choix de l'habit de ces religieuses, & du lieu où le monastere devoit être bâti. Ainsi ce cardinal, le 29 janvier 1608, leur permit de commencer leur noviciat aussi-tôt que la clôture seroit établie dans leur monastere, qui fut bâti dans la ville de Bordeaux, & de prendre l'habit & le voile de religion de l'Ordre de S. Benoît, comme conforme & propre à cet institut, consentant qu'après leur profession elles fussent déclarées religieuses de l'Institut de la bienheureuse & toujours vierge Notre-Dame.

Tout ayant été disposé dans ce nouveau monastere pour y observer une exacte régularité, le cardinal de Sourdis donna l'habit de ce nouvel Ordre à la marquise de Montferrant & à quatre de ses compagnes, le premier de mai 1608; mais il distingua sa fondatrice en lui donnant d'abord le voile noir, & l'établissant supérieure des quatre autres novices. Elle étoit pour lors âgée de cinquante cinq ans. Quoiqu'elle n'eût rien perdu de sa premiere vigueur, la joie qu'elle eut de se voir au terme de ses desirs, lui donna de nouvelles forces; elle remercia Dieu avec ses filles d'un si heureux succès, & elle espéra que sa bonté, qui s'étoit manifestée en tant de manieres, continueroit de verser, sur elle & sur sa maison, ses bénédictions. La mere de Montferrant fut pendant un tems l'entretien de toute la ville; les uns l'accusoient d'ambition, d'entreprendre la fondation d'un Ordre après avoir quitté la qualité de simple religieuse dans un autre: d'autres disoient qu'il étoit de la charité de détourner cette dame d'un dessein au-dessus de ses forces, & qu'elle y succomberoit. Quelques-uns s'en moquoient ouvertement, & son fils même, le marquis de Montferrant, osa faire des railleries sur la conduite de sa mere.

Cette sainte fondatrice persévéroit toujours avec ses filles dans l'oraison & la priere; la confiance qu'elle avoit en Dieu la mettant au-dessus des jugemens des hommes & de leurs reproches. Son silence attira l'admiration de ses adversaires, & ils furent bientôt obligés de changer de langage, quand ils virent les bénédictions dont le Ciel récompensa le courage de cette femme forte. L'orage commença à se dissiper par le retour des premieres disciples de la fondatrice,

qui l'avoient abandonnée, ou par légéreté, ou par les ſollicitations de leurs parens. Cinq d'entr'elles vinrent demander l'habit de ſon inſtitut; le cardinal de Sourdis voulut encore faire lui-même cette cérémonie, & elles le reçurent des mains de ce prélat le jour de la Conception de la Sainte-Vierge, ſept mois après la vêture des premieres novices. Au mois de mars de l'année ſuivante 1609, la fondatrice obtint des lettres-patentes de Henri IV, qui confirmoient l'établiſſement de cet Ordre. Les vœux de religion étant comme le ſceau qui devoit l'affermir, & y donner toute ſa perfection, elle les prononça le 8 décembre 1610, fête de la Conception de la Sainte-Vierge, entre les mains du cardinal de Sourdis, ainſi que les quatre autres qui avoient pris l'habit avec elle. Le tems de leur probation étoit expiré dès le premier mai; mais comme ce cardinal, ſuivant ſa premiere idée, vouloit que la fondatrice & ſes compagnes ſe joigniſſent aux urſulines congregées, qui vouloient auſſi former un corps de religion, leur profeſſion fut différée juſqu'au mois de décembre. Les cinq autres novices ayant enſuite fait profeſſion comme les premieres, ces dix religieuſes attirerent, par la ſageſſe de leurs réglemens & par l'odeur de leur vertu, un grand nombre de filles qui ſe préſenterent pour être inſtruites dans les claſſes & parmi les penſionnaires, ou pour être reçues dans l'Ordre de Notre-Dame.

Pendant que le nombre de ces filles augmentoit tous les jours, la fondatrice travailloit pour affermir le bien ſpirituel de ſon Ordre. Elle pria le pere de Borde de réduire à une juſte forme les regles communes, les conſtitutions, les inſtructions & les coutumes de l'Ordre; il promit d'y mettre la derniere main: mais il ne le put faire auſſi promptement que la mere de Montferrant l'auroit ſouhaité; ſes ſupérieurs l'envoyerent à Pau, capitale de la Navarre, pour y travailler à la converſion des hérétiques. Ainſi n'ayant pas reçu le Livre de l'Inſtitut, corrigé par le pere de Borde, qui ne lui fut remis que quelques années après, elle fut obligée à la premiere viſite qu'on fit dans ſa maiſon, d'en demander une nouvelle confirmation ſur un exemplaire moins correct qu'elle avoit, & qui en contenoit la ſubſtance dans tous les points eſſentiels. Cette viſite ſe fit par ordre de l'archevêque,



T. VI. P. 355



Religieuse Benedictine ditte

de Nôtre Dame

85

qui nomma un grand-vicaire, auquel il donna pouvoir de réſoudre quelques difficultés touchant certains articles du bref de la fondation. Mais comme cela méritoit réflexion, le grand-vicaire ne voulut pas donner ſur le champ une réponſe préciſe. Il aſſembla quelques théologiens, & entr'autres quatre peres jéſuites; il s'agiſſoit de l'élection de la ſupérieure, de la différence des degrés qui ſont dans l'Ordre, & de la promotion à la qualité de meres. Le cardinal de Sourdis, par un acte de l'an 1614, approuva les déciſions de cette aſſemblée, confirma de nouveau les conſtitutions de l'Ordre, & nomma à la qualité de meres la fondatrice & ſept autres, pour les mettre en état de pouvoir procéder à l'élection d'une ſupérieure, quoiqu'elles n'euſſent pas encore les années requiſes par le bref.

La réputation de ces religieuſes ſe répandant de tous côtés, pluſieurs perſonnes de qualité s'adreſſerent à la mere de Montferrant, ſoit pour lui préſenter leurs filles & les conſacrer ſous ſa conduite à la religion, ſoit pour la prier d'établir dans leurs villes des maiſons ſemblables à la ſienne. Ces propoſitions lui étoient infiniment agréables, & elle reçut un ſi grand nombre de novices, que la maiſon ne ſe trouvant pas aſſez grande, elle ſongea à changer de demeure dans Bordeaux, & à ſatisfaire les perſonnes qui deſiroient l'établiſſement de ſon Ordre dans d'autres villes.

Il y avoit déjà vingt ans que deux des filles de la fondatrice avoient fait profeſſion dans l'Ordre de l'Annonciade; mais ayant ſouhaité paſſer dans celui que leur mere avoit fondé, pour y vivre ſous ſa conduite, elles en obtinrent la permiſſion du pape, & commencerent un noviciat de deux ans dans l'Ordre de Notre-Dame, après lequel elles firent une nouvelle profeſſion. La mere de Montferrant ſe tranſporta avec toutes ſes religieuſes dans une maiſon grande & ſpatieuſe qu'elle avoit achetée à Bordeaux, & la même année elle en ſortit, à l'âge de près de ſoixante ans pour aller à Périgueux commencer une maiſon de ſon Ordre; mais n'ayant pas trouvé les choſes en l'état qu'on lui avoit mandé, cette maiſon ne put être établie que quatre ans après: elle retourna à Bordeaux, d'où elle envoya quatre religieuſes à Beziers où les urſulines congregées embraſſerent

son institut, & reçurent le voile le jour de la Visitation de Notre-Dame.

Cette zélée fondatrice ne s'étoit pas trouvée en état d'aller faire cette seconde fondation; mais, en 1618, elle fit elle-même celle de Poitiers, & l'on vit en peu de tems plusieurs autres établissemens, en sorte que de son vivant elle eut la satisfaction de voir vingt-neuf maisons de son institut, & d'y avoir reçu les vœux de deux de ses filles, trois petites-filles & deux nieces. Ses deux filles furent les religieuses annonciades. L'une des petites-filles étoit fille du baron d'Arpaillant, & les deux autres étoient filles du marquis de Montferrant; les deux nieces étoient de la maison d'Aulede, qui a compté un premier président au Parlement de Bordeaux. Enfin cette sainte fondatrice ayant beaucoup travaillé pour l'agrandissement de son Ordre, mourut à Bordeaux le 2 février 1640, âgée de quatre-vingt-quatre ans, & dans la trente-deuxiéme de la fondation de son Ordre. Son corps fut enterré dans la sépulture commune des religieuses, & transféré quelques années après au milieu du chœur. On établit en même-tems une fête publique de l'établissement de l'Ordre, qu'on célèbre tous les ans le premier de mai (parce que ce fut ce jour là que la fondatrice prit le voile de religion). Le Saint-Sacrement est exposé, les religieuses communient en reconnoissance de l'institution de l'Ordre, & après les vêpres, on fait le panégyrique de la fondatrice. Lorsqu'on transféra son corps, on trouva qu'il étoit entier, à la réserve de quelques os des bras qu'on avoit donnés à quelques uns de ses monasteres; le visage n'avoit ni peau, ni chair; mais le crâne & le reste du corps étoient couverts de sa peau desséchée & toute entiere. Il s'est fait sur son tombeau beaucoup de miracles qui continuent encore tous les jours.

Son Ordre se multiplia encore après sa mort, & il y a peu de provinces en France où il n'y ait des maisons de cet institut La Guyenne possede les maisons de Bordeaux, Agen, Villeneuve, Saintes, Périgueux, Sarlat, Limoges, S. Léonard, S. Junien & Mesin; le Poitou, celles de Poitiers, Fontenai, Puyberlan & Richelieu; l'Anjou, celle de la Flèche; la Normandie, celle d'Alençon; le Maine, celle



Religieuse de Nôtre Dame du Calvaire en habit ordinaire dans la maison 84



de la Ferté; l'Auvergne, celles de Brioude, Iſſoire, Aurillac, S. Flour, Chaudeſaigues, Langeac & Salers; le Languedoc, Toulouſe, Beziers, Narbonne, S. Gaudens, Agde, Uſez & Gaignac; le Vélay, celles du Puy, Pradelle, Eſingaux & Langonne; le Rouergue, celles de Rhodès, Sainte Affrique, S. Sernin & Nant; le Vivarès, celles de Tournon, Annonay & Argentieres; le Bourbonnois, celle de Gannat; le Dauphiné, celle de Valence; la Provence, celle d'Avignon; le royaume de Navarre, celle de Pau; & le Rouſſillon, celle de Perpignan. Cet Ordre eſt auſſi paſſé ſur les terres d'Eſpagne, où il y a un monaſtere à Tudelle dans la Navarre, & deux dans la Catalogne, dont l'un à Barcelone, & l'autre à Tarragone.

La fin de cet inſtitut eſt d'enſeigner les jeunes filles; il y a pour ce ſujet pluſieurs claſſes dans chaque monaſtere. Les religieuſes font deux ans de noviciat; la ſupérieure eſt appelée *Mere premiere;* la vicaire, *Mere ſeconde;* il y a en outre une ſous-ſeconde. Les ſœurs converſes ſont appelées *Sœurs compagnes.* La ſupérieure a quatre conſeilleres ou aſſiſtantes, qui l'aident de leurs avis, & qui ont voix dans les délibérations ſecrettes & particulieres, & une admonitrice qui ſe nomme autrement *Mere diſcrette*, laquelle repréſente à la ſupérieure ce que les conſeilleres ou d'autres perſonnes ſages lui ont ſuggéré.

La fondatrice qui avoit toujours eu fort à cœur l'uniformité, & qui vouloit que toutes ſes maiſons fuſſent ſemblables à celle de Bordeaux, voulut y établir une mere générale de tout l'Ordre, de qui toutes les religieuſes dépendiſſent avec la même ſubordination établie dans la compagnie de Jeſus. A l'égard du général, les premieres religieuſes, ſes coadjutrices, ſignerent une déclaration, par laquelle elles ſe ſoumettoient à la ſupérieure de Bordeaux, & l'on obtint même un bref à Rome pour continuer cette ſupérieure dans ſon gouvernement pendant ſa vie, ou pour l'établir ſeulement générale de tout l'Ordre pendant le tems de ſa charge, en cas qu'on la dépoſât: mais cela n'a point été exécuté. Ces religieuſes n'ont que le petit office de la Vierge, qu'elles chantent tous les jours de fêtes & les dimanches, & qu'elles récitent à voix baſſe les autres jours;

elles chantent tous les jours les litanies de la Vierge, & récitent trois fois le chapelet, le matin, à midi & le ſoir. Outre la confeſſion générale de toute leur vie, qui ſe fait à l'entrée de la religion, il y en a une autre de trois mois en trois mois pour les ſœurs, & de ſix en ſix mois pour les meres, dans laquelle elles s'accuſent de tous les péchés qu'elles ont commis pendant ces trois ou ces ſix mois, quoiqu'elles les ayent déclarés dans leurs confeſſions particulieres. La rénovation des vœux eſt établie deux fois l'année aux fêtes de la Purification & de l'Aſſomption de Notre-Dame. Elles font une fois l'an les exercices ſpirituels pendant huit jours; il y a des lectures ſpirituelles en commun & en particulier : elles ajoutent à toutes ces pratiques, des jeûnes qu'elles obſervent exactement tous les ſamedis de l'année & toutes les veilles des fêtes de Notre-Dame : il y a auſſi chaque jour un tems deſtiné à un examen particulier pour combattre quelque vice ou pour acquérir quelque vertu.

C'eſt ainſi que le pere Jean Bouzonie, jéſuite de la province de Guyenne, qui a donné l'Hiſtoire de cet Ordre en 1697 & en 1700, décrit les principales obſervances de ces religieuſes, ſans doute ſuivant les conſtitutions que la fondatrice fit approuver en 1638 par l'archevêque de Bordeaux, Henri de Sourdis, neveu du cardinal de ce nom; mais quoiqu'elle eût tâché de faire obſerver une même uniformité dans tous ſes monaſteres, il paroît qu'elle n'y fut pas gardée, comme on voit par l'Epître dédicatoire qui eſt à la tête des Conſtitutions, imprimées en 1642. On voit un exemplaire de ces Conſtitutions nouvelles dans la bibliotheque du couvent de Picpus, & un exemplaire des Regles communes dans celle du collége des jéſuites de Paris. Le pere Bouzonie n'a point parlé de ces Conſtitutions dans ſon Hiſtoire, & il y a bien de l'apparence que pluſieurs monaſteres ne les ont pas reçues, & qu'ainſi l'uniformité dans les obſervances n'eſt pas gardée dans tout l'Ordre : la différence néanmoins n'eſt pas grande.

Quant à l'habillement de ces religieuſes, il eſt de ſerge noire & propre, mais ſimple & modeſte. Elles portent un grand manteau de même étoffe à la communion & dans les



Religieuse de Nôtre Dame du Calvaire en habit de Choeur

85

cérémonies. Leur voile eſt de ſimple toile ou de coton, qui deſcend juſqu'à la ceinture. L'habit des ſœurs compagnes ou coadjutrices eſt plus court, & elles n'ont pas de manteau. Elles ont pour armes d'azur à un nom de Marie d'or.

Jean Bouzonie, *Hiſtoire de l'Ordre des Religieuſes filles de Notre-Dame.*

CHAPITRE XLVI.

Des Religieuſes de l'Ordre de Notre-Dame du Calvaire; avec la Vie du Réverend Pere Joſeph le Clerc du Tremblay, Capucin, leur Inſtituteur.

Les religieuſes de Notre-Dame du Calvaire ſe vantent d'avoir eu pour fondatrice Antoinette d'Orléans qui, comme nous l'avons vu, après la mort du marquis de Belle-Iſle, ſon époux, ſe fit religieuſe feuillantine, & paſſa enſuite dans l'Ordre de Fontevraud, pour être coadjutrice de l'abbeſſe Eléonore de Bourbon ſa tante. Quelques écrivains, qui ont parlé de l'Ordre du Calvaire, en ont auſſi attribué, mais à tort, la fondation à cette princeſſe; car, ſi l'on ne peut lui refuſer le titre de fondatrice du monaſtere de Poitiers, qui fut bâti pour elle, & où elle alla demeurer avec pluſieurs religieuſes de l'Ordre de Fontevraud, qui la ſuivirent pour pratiquer avec elle l'étroite obſervance de la Regle de S. Benoît, après que Paul V lui eut permis de ſortir de la maiſon de l'Encloître, & de quitter l'habit de Fontevraud, il eſt vrai auſſi qu'on ne peut en conclure qu'elle ait été fondatrice de l'Ordre du Calvaire, puiſqu'elle reprit l'habit des feuillantines, qu'elle en pratiqua les exercices avec ſes filles dans ce même monaſtere de Poitiers, & que ce ne fut qu'après ſa mort que s'y forma l'Ordre du Calvaire, & qu'il y prit naiſſance par le changement d'habit, de conſtitutions, de pratique & de nom. Ce qui fait croire au contraire que la mere Antoinette d'Orléans n'a point été la fondatrice du Calvaire, ce ſont les dernieres diſpoſitions de cette princeſſe, qui demanda qu'après ſa

mort ſon corps fût porté aux feuillantines de Toulouſe: n'auroit-ce pas été une diſpoſition contraire à l'amour d'une mere pour ſes filles, de les quitter pour aller chez les feuillantines, devenues pour elle étrangeres, puiſqu'elle en auroit quitté les pratiques & l'habit en établiſſant l'Ordre du Calvaire? A la vérité quelques-uns des écrivains, dont nous parlons, prétendent couvrir cette dureté, trop viſible de la princeſſe pour ſa nouvelle congrégation, ou pour mieux dire, cette contrariété ſi oppoſée à leur ſentiment; ils prétendent qu'elle n'eut aucune part dans la tranſlation de ſon corps à Toulouſe, qui ne fut faite, ſelon eux, qu'à la ſollicitation des feuillantines de cette ville, auxquelles les religieuſes du Calvaire de Poitiers ne voulurent pas refuſer cette conſolation, ſe contentant de garder ſon cœur. Mais n'eſt-ce pas une nouvelle preuve au contraire qu'elle n'eſt pas la fondatrice du Calvaire? Car, malgré les ſollicitations des feuillantines, il n'eſt pas probable que ces religieuſes du Calvaire ſe fuſſent privées ſi facilement du corps de leur mere, ſi elles l'avoient reconnue pour telle; il eſt probable que la mere Antoinette n'a voulu être enterrée chez les feuillantines de Toulouſe, & que ſes filles du Calvaire, qui étoient encore alors feuillantines, n'avoient envoyé ſi facilement ſon corps, que dans l'eſpérance d'engager par ce moyen les feuillans à accepter la maiſon de Poitiers ſous leur conduite & juriſdiction, comme cette princeſſe l'avoit demandé peu de tems avant ſa mort, au chapitre général qui, dans la réſolution que cette congrégation avoit priſe de ne point ſe charger du ſoin d'aucunes feuillantines, excepté de celles de Paris & de Toulouſe, tardant à répondre à cette demande, donnerent occaſion à l'établiſſement de l'Ordre du Calvaire, par le pere Joſeph, capucin, qui en changea le nom, les conſtitutions, les pratiques & l'habit après la mort de cette princeſſe, arrivée peu de tems après avoir fait cette demande, qu'elle n'auroit ſans doute point faite, ſi elle avoit eu la penſée de quitter l'habit & l'Ordre des feuillans, pour embraſſer & fonder celui du Calvaire. Quoique l'évêque de Nantes, Philippe de Coſpean, en approuvant les conſtitutions de cet Ordre en 1623, ſelon le pouvoir que lui en avoit donné Grégoire XV en 1622, diſe

diſe que cette princeſſe avoit laiſſé ces mêmes conſtitutions aux filles du Calvaire, comme leur fondatrice & inſtitutrice, on peut croire que la mere Antoinette d'Orléans les avoit dreſſées, comme par forme de réglemens, pour la maiſon de Poitiers, en attendant qu'elle pût avoir le conſentement du chapitre général des feuillans, pour ſe ſoumettre, elle & ſes religieuſes, à leur juriſdiction & direction, comme filles de leur inſtitut; d'ailleurs le pere Joſeph peut avoir ajouté beaucoup de choſes à ces réglemens, & les avoir réduits en conſtitutions, en y donnant la derniere main après la mort de cette princeſſe, qui précéda de trois ans la conceſſion des bulles apoſtoliques qui érigeoient cet Ordre en une nouvelle congrégation.

Cependant comme quelques ſouverains pontifes, des prélats de France, & pluſieurs écrivains ont reconnu cette princeſſe pour fondatrice du Calvaire, & que le pere Joſeph lui-même, que les religieuſes de cet Ordre reconnoiſſent auſſi pour leur inſtituteur, lui a donné ce titre, malgré tous nos doutes, nous ne voulons pas le lui refuſer: c'eſt pourquoi, avant de nous étendre davantage ſur l'Hiſtoire de cet Ordre, nous donnons ici ſa Vie en deux mots, telle que la rapportent ceux qui croient qu'elle a fondé cet Ordre, dont nous donnerons enſuite l'Hiſtoire, conformément à ce qu'en diſent ces mêmes écrivains.

Cette princeſſe étoit fille de Léonore d'Orléans, duc de Longueville, marquis de Rotelin, comte de Neufchâtel en Suiſſe, & de Marie de Bourbon, ducheſſe d'Eſtouteville, comteſſe de S. Pol. Elle naquit vers l'an 1571, & fut élevée dès ſes plus tendres années dans la piété & la vertu. Quoiqu'une des plus belles perſonnes de ſon ſiecle, ſon cœur fut toujours à l'abri de la vanité; le faſte & le luxe ne purent trouver d'accès chez elle, & elle ne ſe laiſſa point entraîner par le torrent des plaiſirs & des charmes de la cour: inſenſible à leurs traits, elle en triompha par un généreux mépris, & elle ne s'attacha uniquement qu'à plaire à Dieu par ſon aſſiduité à la priere & à l'oraiſon, & par ſa charité & ſon zele pour le ſalut du prochain.

Elle épouſa Charles de Gondi, marquis de Belle-Iſle, dont elle eut Henri de Gondi, duc de Retz; le marquis

de Belle-Iſle ayant été tué au Mont S. Michel en 1596, elle reſta veuve à l'âge de 22 ans : mais à peine eut-elle paſſé trois ans dans le monde, qu'elle y renonça généreuſement, & foulant aux pieds toutes ſes pompes & ſes vanités, elle voulut imiter la pauvreté de Jeſus-Chriſt, en quittant tous les biens & toutes les grandeurs de la terre pour ſe retirer dans le monaſtere des feuillantines de Touloufe, nouvellement inſtituées, & qu'elle préféra aux autres Ordres, comme étant alors le plus auſtere. Elle ſurmonta toutes les difficultés qui s'oppoſerent à ſon deſſein, & reçut l'habit de religion ſous le nom d'Antoinette de Sainte-Scholaſtique, le premier novembre 1599. Son beau-frere, Henri de Gondi, évêque de Paris, alla à Touloufe pour tâcher de la faire ſortir de ſon monaſtere; mais ayant reconnu, par ſes réponſes, que ſa vocation venoit de Dieu, loin de lui perſuader de le quitter, il la fortifia au contraire dans ſes bons deſſeins, & elle fit profeſſion le 6 janvier 1601. Nous avons déjà parlé ailleurs de l'ordre qu'elle reçut du pape Clément VIII pour aller à Fontevraud. Ce fut là qu'elle connut le pere Joſeph, capucin, qui eſt auſſi reconnu par les religieuſes du Calvaire pour leur inſtituteur.

Il naquit à Paris le 4 novembre 1577, de Jean le Clerc, ſeigneur du Tremblay, ſeul préſident aux requêtes du palais à Paris, ambaſſadeur à Veniſe, & chancelier de François, duc d'Alençon, quatriéme fils du roi Henri II; ſa mere, Marie de la Fayette, avoit été élevée dans la religion de Calvin : mais connoiſſant dans la ſuite ſa fauſſeté, elle en fit abjuration, & fit paroître, après ſa converſion, de ſi grands exemples de piété & de vertu, que cela ne ſervit pas peu à gagner à Jeſus-Chriſt celui qu'elle avoit mis au monde. Son pere lui donna un précepteur habile, ſous lequel il fit les plus rapides progrès dans les langues grecque & latine. Il demanda en grace à ſon pere qu'il pût ſortir de ſa maiſon, de peur d'être détourné dans ſes études par les careſſes de ſa mere, qu'il aimoit avec tendreſſe, & dont il n'étoit pas moins aimé, & par une infinité d'honnêtes gens, amis de la maiſon, qui prenoient plaiſir à l'entendre raiſonner. On le mit au collége de Boncourt à Paris,

ſous la diſcipline du principal Gallandius, très-eſtimé par ſa probité & ſon érudition. Ses progrès dans toutes ſortes de ſciences donnerent beaucoup de joie à ſon pere, qui en conçut de grandes eſpérances, qu'il ne put cependant voir accomplies, la mort l'ayant ravi à ſon fils, qui n'avoit encore que dix ans.

Les guerres civiles de France obligerent madame du Tremblay, ſa veuve, de ſe retirer avec ſon fils au château du Tremblay près de Montfort-l'Amaury, à quatre lieues de Verſailles. Mais comme ce château n'étoit pas aſſez fort pour ſe défendre des inſultes des ſoldats, elle trouva une retraite plus aſſurée dans celui de Menu, éloigné d'une lieue du Tremblay. Ce ſéjour à la campagne ne fut point une occaſion au baron de Maſlée (c'eſt ainſi qu'on appeloit le jeune du Tremblay) de ſe relâcher dans ſes études. Il entroit dans ſa quatorziéme année, lorſqu'il étudia ſous le célèbre Muret, fameux juriſconſulte, qui, après lui avoir fait faire au Tremblay ſon cours de philoſophie, lui donna une idée générale du droit civil & canonique, autant qu'il en faut à un homme de condition pour en parler dans le monde.

Le baron de Maſlée étoit, depuis la mort de ſon pere, le chef de ſa famille; il étoit obligé de faire les honneurs de la maiſon auprès d'une mere qui aimoit le monde & en étoit aimée: il en conçut dès lors du dégoût, & quoiqu'il n'eût que ſeize ans, il ſongea à ſe retirer chez les capucins. Il n'exécuta pas pour-lors ſon deſſein, quelques religieux lui ayant conſeillé, pour éprouver ſa vocation, de ne point quitter le monde & de s'armer de conſtance & de courage contre ſes ſurpriſes. Les guerres civiles étant finies, & Paris ayant été ſoumis à l'obéiſſance d'Henri IV, le baron de Maſlée y retourna, & apprit en peu de tems l'italien, l'allemand, l'eſpagnol & l'anglois; il fit une étude particuliere de l'hébreu ſous le ſavant Muret, profeſſeur royal. A la connoiſſance des langues, il fit ſuccéder l'étude des mathématiques, & les exercices qui conviennent à un gentilhomme. Comme il étoit encore jeune pour prendre un parti, ſa mere conſentit qu'il fît le voyage d'Italie & d'Allemagne; il avoit alors dix-neuf ans lors de ſon départ de Paris.

A ſon retour, il fit une campagne ſous le connétable de Montmorenci ſon parent; il ſe diſtingua au ſiége d'Amiens & dans toutes les occaſions où il fut commandé : par-tout il donna des marques de ſon courage & de ſa valeur, en ſorte que la fortune lui tendoit les bras & lui faiſoit eſpérer qu'il pouvoit parvenir à de grands honneurs; mais le jeune baron, inſenſible à des avantages ſi périſſables, n'étoit occupé que de la penſée & du deſir de la retraite, à laquelle il fut encore plus excité par la mort d'un de ſes amis. Il auroit quitté le monde dès-lors, s'il n'avoit pas été obligé de ſuivre M. de Merle de Berzeau, ſon parent, qui alloit en Angleterre en qualité d'ambaſſadeur extraordinaire auprès de la reine Eliſabeth. De retour de ce voyage, il quitta le château du Tremblay pour aller à Paris chez les capucins de la rue S. Honoré, qui lui donnerent obédience pour aller prendre l'habit de leur Ordre à Orléans, où étoit le noviciat, & il le reçut avec le nom de frere Joſeph, le 2 février 1599.

Sa mere, qui étoit au Tremblay, & qui le croyoit à Paris, apprit bientôt ce changement; elle alla ſe jeter aux pieds du roi, qui lui accorda des lettres de juſſion aux capucins d'obéir à un arrêt du Parlement, qui ordonnoit que ſon fils lui ſeroit rendu. Le procureur général s'y tranſporta de la part du roi pour faire exécuter ſes ordres; ſa mere y fut auſſi : mais le même eſprit, qui avoit inſpiré au frere Joſeph de ſe retirer du monde, lui donna la force de convaincre ſi bien ſa mere du bon choix qu'il avoit fait, que non-ſeulement elle y conſentit, mais qu'elle le fortifia dans ſon deſſein, & l'exhorta à remplir fidélement les devoirs de la Regle qu'il embraſſoit. Elle revint à Paris après avoir obtenu du provincial que ſon fils y viendroit faire ſes vœux au couvent de la rue S. Honoré. Cette cérémonie ſe fit le 3 février 1600, avec beaucoup d'éclat. Toute ſa famille s'y trouva, & il fit profeſſion entre les mains du pere Ange, auparavant duc de Joyeuſe.

Comme il avoit fait ſa philoſophie dans le monde, on l'envoya étudier en théologie à Chartres; à la fin de ſon cours il prit l'ordre de prêtriſe, & vint profeſſer la philoſophie au couvent de la rue S. Honoré à Paris. Son cours

fini, il fut fait maître des novices, & enſuite il s'adonna à la prédication. Non content de prêcher des Carêmes entiers en pluſieurs grandes villes du royaume, il entra en lice avec les hérétiques, & il en convertit pluſieurs. Ce fut dans le cours de ſes miſſions qu'il eut pluſieurs conférences avec la mere Antoinette d'Orléans, qui avoit été tirée du monaſtere des feuillantines de Toulouſe, pour aider l'abbeſſe de Fontevraud à mettre la réforme dans cet Ordre. Cette princeſſe ayant remarqué dans le pere Joſeph de grands talens, obtint de ſes ſupérieurs qu'il fût rappelé du couvent de Rennes, où il étoit pour-lors gardien, & mis dans un couvent plus près d'elle, pour pouvoir travailler avec lui à cette réforme avec plus de diligence. Il rétablit en peu de tems la régularité dans le monaſtere de Hautebruiere, & retourna à Fontevraud pour en rendre compte à l'abbeſſe & à la mere Antoinette d'Orléans, à laquelle il perſuada de quitter ſon habit de feuillantine pour prendre celui de Fontevraud, & d'accepter la coadjutorerie, ce qu'elle avoit refuſé juſqu'alors; il s'aviſa, pour cet effet, d'un expédient : ce fut d'obtenir du pape un nouveau bref, adreſſé à la mere Antoinette d'Orléans, par lequel ſa ſainteté lui ordonna, ſous peine d'excommunication, d'accepter cette charge de coadjutrice, & de prendre le gouvernement de l'Ordre. Par-là cette princeſſe ſe trouva obligée de ſe ſoumettre; elle prit l'habit de cet Ordre, & la communauté, qui avoit été fort partagée à ſon ſujet, ſe trouva par ce moyen tout d'un coup réunie.

Ce monaſtere, chef de l'Ordre, ayant été réformé, auſſi-bien que les autres maiſons qui en dépendoient, par les ſoins du pere Joſeph, comme nous l'avons dit en ſon lieu, l'abbeſſe de la Trinité de Poitiers le pria de lui donner ſes avis ſur la réforme qu'elle vouloit introduire dans ſa communauté. Il partit auſſi-tôt du monaſtere de l'Encloître, où il avoit établi la régularité, & vint à celui de la Trinité de Poitiers, où il changea entiérement le cœur des religieuſes, qui ſe ſoumirent avec joie à cette réforme.

La mere Antoinette d'Orléans, qui n'avoit accepté la coadjutorerie de Fontevraud, que pour éviter les cenſures de l'égliſe, dont elle étoit menacée, écrivit ſecrétement

au pape, & lui repréſenta des raiſons ſi fortes pour en être déchargée, que ſa ſainteté ſe laiſſa vaincre, & adreſſa un bref au cardinal de Joyeuſe, portant commiſſion d'examiner ſes raiſons, & de lui permettre, s'il les trouvoit bonnes, de quitter ſa charge : elles parurent à cette éminence ſi pleines d'équité, qu'il les approuva, & lui rendit toute ſa liberté; il lui permit de retourner aux feuillantines de Touloufe, ou de demeurer dans une maiſon de l'Ordre, comme elle le jugeroit à propos. Elle tint néanmoins cette affaire ſecrette juſqu'à la mort de la princeſſe ſa tante, qui arriva en 1611. Se trouvant alors en liberté d'agir ſelon ſon inclination & ſelon la permiſſion qu'elle en avoit obtenue du ſaint-ſiége, elle refuſa de ſe mettre en poſſeſſion de l'abbaye, & elle obtint du roi un conſentement pour procéder à l'élection d'une nouvelle abbeſſe; le ſort tomba ſur Louiſe de Lavedan de Bourbon, & la mere Antoinette d'Orléans ſe retira au monaſtere de l'Encloître, où elle ne voulut retenir auprès d'elle que les religieuſes qu'elle crut les plus portées à la vie auſtere qu'elle vouloit pratiquer. Douze filles du chœur & ſept converſes ſe crurent aſſez de courage & de force pour ſuivre ſon exemple; il en vint d'autres de pluſieurs maiſons de l'Ordre, pour embraſſer la réforme qu'elle vouloit établir dans celle de l'Encloître.

Le pere Joſeph alla à Tours vers la fin de l'année 1611, afin qu'après s'être employé avec ſuccès à tant de travaux ſpirituels pour le ſalut du prochain, il pût dans la retraite ſonger au bien ſpirituel de ſon ame; mais il ne put jouir long-tems de ce repos qu'il s'étoit propoſé en retournant à Tours : il fut élu définiteur dans le chapitre provincial qui y fut tenu. Peu de tems après le provincial ayant été obligé d'aller à Rome au chapitre général, le pere Joſeph fut nommé commiſſaire pour faire la viſite dans toutes les maiſons de la province, & au premier chapitre il fut élu provincial. Pendant qu'il rempliſſoit les devoirs de ſa charge, il ne laiſſoit pas de travailler avec la mere Antoinette d'Orléans à mettre la réforme dans l'Ordre de Fontevraud. Il lui en procura un plein pouvoir dans la bulle qu'il ſollicita auprès du pape Paul V, par laquelle, en la nommant coadjutrice de Louiſe de Bourbon-Lavedan, comme elle l'avoit

été d'Eléonore de Bourbon, ſa tante, ſa ſainteté lui permettoit de nommer, conjointement avec l'abbeſſe, des ſupérieurs dans les couvens, ſans avoir égard aux élections, de viſiter ou faire viſiter les couvens par les religieux qu'elle jugeroit à propos, & d'établir un ſéminaire, où ſeroient reçues celles qui voudroient embraſſer une vie plus réguliere.

Le couvent de l'Encloître parut propre au pere Joſeph & à la mere Antoinette d'Orléans, pour l'exécution de ce bref. Il fut bientôt rempli de novices & de religieuſes, qui y vinrent de toutes parts, attirées par la réputation de cette princeſſe, & de celles qui ſuivirent ſon exemple avec un zele ſurprenant. La piété de ces filles, venues des autres couvens, étoit ſi grande, qu'elles déclarerent à la mere Antoinette d'Orléans, qu'elles ſe ſentoient aſſez de forces pour pratiquer la Regle de S. Benoît dans ſa plus étroite obſervance, & ſans aucun adouciſſement; qu'elles n'étoient venues la trouver que dans cette intention, & qu'elles la ſupplioient de vouloir y contribuer. Cependant comme le pere Joſeph voyoit que toutes les religieuſes n'étoient pas dans la même diſpoſition, & qu'on ne pourroit pas exiger des moins zélées une vie auſſi rude & auſſi auſtere, il pria l'évêque de Poitiers de donner un endroit dans ſon diocèſe, pour y bâtir un monaſtere, où les filles zélées ſe retireroient avec la mere Antoinette d'Orléans, afin d'y vivre, ſous ſa conduite, dans la pratique de la piété la plus auſtere. L'évêque y conſentit avec plaiſir, & la ville de Poitiers accorda une place dans le quartier S. Hilaire. Il falloit, pour réuſſir, avoir le conſentement du pape, & une bulle nouvelle, qui permît à la mere Antoinette d'Orléans de quitter l'Ordre de Fontevraud, & de faire ſortir avec elle toutes les filles qui la voudroient ſuivre. L'abbeſſe de Fontevraud conſentit à cette ſortie, & comme le pere Joſeph ne doutoit point qu'on n'accordât ce qu'il demandoit, il fit jeter les fondemens de ce nouveau monaſtere à Poitiers; la premiere pierre en fut poſée vers la fin de l'année 1614, au nom de la mere Antoinette d'Orléans, qui en étoit la fondatrice.

Les intrigues & les négociations d'état, auxquelles le pere

Joſeph eut beaucoup de part, l'ayant obligé de faire un voyage à Rome par ordre du roi, il eut occaſion dans les audiences qu'il eut du pape, de lui parler de la fondation du nouveau monaſtere de Poitiers, qui devoit être dédié ſous le nom de Notre-Dame du Calvaire, & du deſſein qu'avoit la mere Antoinette d'Orléans, & quelques religieuſes de Fontevraud, d'y pratiquer la Regle de S. Benoît dans toute ſa pureté. Le pape l'approuva, & promit d'envoyer à cette princeſſe un bref, par lequel il lui donneroit permiſſion de ſortir de la maiſon de l'Encloître, pour entrer dans celle qu'elle avoit fait bâtir à Poitiers, de quitter l'habit de Fontevraud, de prendre celui qu'elle voudroit pour les religieuſes de ce monaſtere, d'y mettre tel nombre de filles qu'il lui plairoit, & d'établir d'autres monaſteres dans les villes d'Angers, de Laval, de S. Pol de Léon, & autres.

Le pere Joſeph quitta Rome le 10 mars 1617, & n'arriva en France qu'au mois d'août de la même année. Il attendit le bref du pape pour la ſortie de la mere Antoinette d'Orléans; & pendant ce tems-là il obtint des lettres-patentes du roi pour ce nouvel établiſſement. Elles furent expédiées le 4 octobre de la même année, avec deux lettres de cachet, adreſſées, l'une au doyen du chapitre de Poitiers, & l'autre au lieutenant particulier de cette ville, commiſſaires du pape & du roi, qui allerent prendre cette princeſſe à l'Encloître avec vingt-quatre religieuſes, & qui la mirent en poſſeſſion de ce nouveau monaſtere, le 25 octobre ſuivant. C'eſt ce même monaſtere qui ayant ſervi de berceau à l'Ordre du Calvaire, l'a fait regarder comme ſa fondatrice, quoiqu'elle ne s'y retirât avec ſes vingt-quatre religieuſes, que pour y obſerver la Regle de S. Benoît avec plus de perfection; de même que S. Robert eſt reconnu pour le fondateur de l'Ordre de Cîteaux, quoiqu'en quittant l'abbaye de Moleſme pour ſe retirer avec ſes compagnons dans le déſert de Cîteaux, où il jeta les fondemens de l'abbaye, devenue chef de cet Ordre, il n'ait point eu intention de fonder un Ordre nouveau, mais ſeulement d'y vivre dans une obſervance plus exacte de la Regle de S. Benoît.

L'abbeſſe

L'abbeſſe de Fontrevraud, qui avoit donné d'abord ſon conſentement pour la ſortie de cette princeſſe, voulut le retirer, ſe perſuadant que l'établiſſement de cette maiſon de Poitiers donnoit atteinte à ſon autorité, & en bornoit l'étendue; elle prétendit que le pape n'avoit pu lui accorder un bref de tranſlation ſans ſon conſentement, & elle s'oppoſa à tout ce que fit la mere Antoinette d'Orléans : elle appela comme d'abus du bref du pape, & porta l'inſtance devant les juges ordinaires; mais le roi, peu ſatisfait de ce procédé, leur en ôta la connoiſſance, & donna commiſſion au cardinal de Sourdis, archevêque de Bordeaux, pour terminer ce différend.

La reine mere ſe déclara protectrice du nouveau monaſtere; les procédures ayant tiré en longueur, les oppoſitions ne purent être levées avant la mort de la mere Antoinette d'Orléans, arrivée le 25 avril 1618, ſans avoir obtenu le conſentement des feuillans pour retenir leur habit, & être ſous leur juriſdiction : ſon cœur & ſes entrailles demeurerent au couvent de Poitiers, & ſon corps fut porté à celui des feuillantines de Toulouſe, comme elle l'avoit ſouhaité; il y fut accompagné par le duc de Retz ſon fils, avec tous les honneurs dus à une perſonne de ſa naiſſance. Les religieuſes du monaſtere de Poitiers ſe crurent fruſtrées de leurs eſpérances par la mort de leur fondatrice, s'imaginant que l'abbeſſe de Fontevraud obtiendroit par ſon crédit ce qu'elle demandoit : mais la préſence du pere Joſeph les raſſura; ce pere voyant que le conſentement des feuillans tardoit trop à venir, leur fit quitter les obſervances des feuillantines, & prendre le nom de Filles de Notre-Dame du Calvaire, donnant ainſi commencement à cet Ordre, auquel il procura une ſeconde maiſon dans la ville d'Angers. Il y envoya des religieuſes, & ſurmonta tous les obſtacles apportés par l'abbeſſe de Fontevraud, qui avoit donné ſes ordres pour les faire arrêter en chemin; il prit des meſures ſi juſtes, que ces religieuſes arriverent heureuſement à Angers.

L'abbeſſe de Fontevraud ſe déſiſta enfin de ſes pourſuites, & permit à ſes religieuſes de faire profeſſion d'une vie plus auſtere; ce qui donna la paix à ces deux couvens. La reine mere, qui étoit à Angers lors de l'établiſſement de ce

dernier, témoigna tant d'affection & de bienveillance à cet Ordre nouveau, qu'elle voulut prendre le titre de fondatrice de ce ſecond monaſtere. Le pere Joſeph, qui s'étoit ſervi de la confiance, dont cette princeſſe l'honoroit, pour l'y engager, obtint de ſa majeſté un autre monaſtere de cet Ordre à Paris; & cette princeſſe, pour plus grande marque de l'eſtime qu'elle en faiſoit, le fit bâtir dans la maiſon royale du Luxembourg en 1621. Juſque-là le pere Joſeph n'avoit agi qu'en vertu du bref de Paul V. Quoique par l'autorité de ce ſouverain pontife les religieuſes euſſent quitté l'Encloître pour aller obſerver à Poitiers la Regle de S. Benoît dans toute ſa rigueur, elles n'avoient pas encore fait de vœux ſolemnels de cette réforme. Mais quand elles ſe virent affranchies de la domination de l'abbeſſe de Fontevraud, elles réſolurent d'un commun conſentement de ſe lier par des nœuds que la mort ſeule pouvoit rompre, & elles s'engagerent ſolemnellement en prononçant leurs vœux entre les mains du pere Joſeph. Il dreſſa pour-lors par écrit les conſtitutions de cette congrégation naiſſante, & remit à un autre tems à y donner la derniere main, non pas tant à cauſe qu'il étoit occupé aux affaires de l'état & dans les miſſions, que pour reconnoître plus à loiſir ſi ces filles pourroient s'accoutumer aux auſtérités qu'il leur faiſoit pratiquer.

Comme tout ce qu'il avoit fait ne pouvoit ſubſiſter ſans l'autorité du ſouverain pontife, il obtint une bulle de Grégoire XV, qui érigeoit les monaſteres de Paris, de Poitiers & d'Angers, & tous les autres fondés & à fonder par les religieuſes de la mere Antoinette d'Orléans, en congrégation de l'Ordre de S. Benoît, ſous le titre de Notre-Dame du Calvaire, & ſous la conduite de trois ſupérieurs conſtitués en dignité.

Cette bulle n'étoit pas aſſez étendue, & ne nommoit point les trois ſupérieurs. Le pere Joſeph ne voulut pas les choiſir, quoiqu'il le pût faire; c'eſt pourquoi il obtint une ſeconde bulle du 20 juillet 1622, par laquelle ſa ſainteté nomma cette premiere fois pour ſupérieurs (car juſqu'alors M. du Perron, archevêque de Sens, l'avoit gouvernée depuis le bref de Paul V) Henri de Gondy, cardinal de Retz, évêque de Paris, Victor le Bouthillier, depuis archevêque de



Benedictine de L'adoration
perpetuelle du St. Sacrement en habit ordinaire
dans la maison

Tours, & le ſupérieur général de la congrégation de S. Maur, avec cette clauſe, que ſi l'un d'eux venoit à mourir, les deux autres en nommeroient un en ſa place, & que s'il en mouroit deux, celui qui reſteroit, en pourroit élire un autre, & les deux enſemble un troiſiéme; enfin que s'il arrivoit que les trois mouruſſent en même-tems, le nonce du pape en éliroit deux, qui enſuite en éliroient un troiſiéme.

Le pere Joſeph ſongeant à établir ſolidement ſa congrégation, lui procura un nouveau monaſtere à Paris au quartier du Marais. La place fut achetée des deniers de la congrégation, & le monaſtere conſtruit par les libéralités du roi, du cardinal de Richelieu, & de madame de Combalet ſa niece, depuis ducheſſe d'Aiguillon. C'eſt dans cette maiſon que réſide ordinairement la directrice générale de cet Ordre. Le pere voulut que ce monaſtere portât le nom de *Crucifixion*, pour le diſtinguer de l'autre, établi dans la même ville; & afin d'imiter & d'honorer le myſtere de la Compaſſion de la Sainte-Vierge aux douleurs de Jeſus-Chriſt, il ordonna qu'à cet effet il y eût, jour & nuit ſans interruption, une religieuſe au pied de la croix, afin de réparer par une eſpece d'amende honorable & par des actes d'amour & de reconnoiſſance, tous les outrages que les pécheurs font à cet arbre de vie.

Le pere Joſeph donna la derniere main aux conſtitutions qu'il tira de la Regle de S. Benoît, & preſcrivit à ces religieuſes des loix ſi ſages & ſi judicieuſes, qu'elles y ſont encore obſervées ſans altération. Mais comme il falloit gouverner pluſieurs communautés ſoumiſes à un même chef, il a auſſi fallu établir une autorité pour en régler le dehors & le dedans par des loix politiques. Ainſi cet Ordre eſt gouverné par trois ſupérieurs majeurs, qui ſont ordinairement des cardinaux & des prélats, un viſiteur & une générale: il eſt exempt de la juriſdiction des ordinaires. Les ſupérieurs majeurs ſont pour toujours, le viſiteur pour trois ans, au bout deſquels on le peut continuer; la générale, qui n'eſt auſſi que pour trois ans, après leſquels on tient le chapitre général, dans lequel elle peut être continuée pour trois autres années, & ainſi des autres chapitres, où on peut également la continuer: mais elle ne peut exercer

ſon office plus de douze ans de ſuite, après leſquels elle eſt pendant une année la derniere de la communauté, & elle ne peut être élue prieure qu'après trois ans. Pendant l'exercice de ſa charge, elle a toujours quatre aſſiſtantes, dont on en renouvelle deux tous les trois ans. Elles doivent aſſiſter la générale de leurs conſeils pour le gouvernement de la congrégation, & il y en a toujours une qui l'accompagne dans le cours de ſes viſites; car, ainſi que le viſiteur, elle eſt obligée de viſiter tous les couvens de la congrégation pendant un triennal. Lorſqu'on tient le chapitre général, les prieures des monaſteres & leurs communautés, dans la perſonne élue par chacune de ces communautés, ont droit d'y envoyer leurs ſuffrages par écrit, de ſorte que le viſiteur, qui y préſide, avec trois ſcrutatrices, élues par la communauté où il ſe tient, après avoir ouvert les lettres & compté les ſuffrages, déclare générale, aſſiſtantes & prieures, celles qui ont le plus de voix. Voilà ce que le pere Joſeph a preſcrit pour le gouvernement de cette congrégation.

Nous nous ſommes déjà trop étendus ſur ce qui regarde ce fondateur de l'Ordre de Notre-Dame du Calvaire, pour parler de tous les emplois qu'il a eus à la cour, & des négociations qui lui ont été confiées; nous nous contenterons de dire que les grandes affaires qui l'ont occupé pour le bien de l'état, ne l'ont pas empêché de travailler à la converſion de pluſieurs hérétiques, par les miſſions qu'il a faites lui-même, ou qu'il a procurées par ſon crédit en France, dans les pays étrangers, principalement dans le Levant. Le roi, pour le récompenſer des ſervices qu'il avoit rendus à l'égliſe & à l'état, le nomma pour être cardinal dans la premiere promotion que feroit le pape; mais il mourut avant d'être revêtu de cette dignité, le 18 décembre 1638, dans ſa ſoixante-uniéme année, après en avoir paſſé quarante-deux dans ſon Ordre. Il mourut à Ruel chez le cardinal de Richelieu, & comme il avoit été nommé au cardinalat, Richelieu voulut qu'on lui rendît les mêmes honneurs qu'à un cardinal. Il fit porter ſon corps avec beaucoup de pompe dans un caroſſe à ſix chevaux, accompagné de toute ſa maiſon, juſqu'au couvent des capucins

de la rue S. Honoré, où il arriva le ſoir aux flambeaux, & fut porté à l'infirmerie pour y être ouvert, & donner ſon cœur aux religieuſes du Calvaire du Marais. Le cardinal de Richelieu fit prononcer ſon oraiſon funebre par le pere Léon, carme réformé. Pluſieurs princes & princeſſes, ducs & prélats y aſſiſterent. Le Parlement s'y trouva en corps, avec toutes les perſonnes les plus diſtinguées de la cour & de la ville, & quelque tems après l'évêque de Lizieux prononça auſſi une oraiſon funebre dans l'égliſe du Calvaire, en préſence d'une nombreuſe aſſemblée. Son corps fut mis devant le grand autel, près de celui du pere Ange de Joyeuſe, & le cardinal de Richelieu y fit mettre une pierre de marbre, avec un épitaphe à ſa gloire.

La congrégation de Notre-Dame du Calvaire eſt compoſée de vingt maiſons, dont la premiere eſt à Poitiers, deux à Paris, & ſept ou huit en Bretagne. Les autres ſont à Orléans, à Chinon, à Maïenne, à Vendôme, à Loudun & à Tours. L'abbaye de la Trinité de Poitiers a été auſſi unie à cette congrégation, ainſi que le monaſtere des bénédictines de Baugé. Ces religieuſes, comme nous l'avons dit, obſervent la Regle de S. Benoît dans toute ſa rigueur. Voilà la formule de leurs vœux: *Je ſœur N. dite au ſiecle N. fille indigne & très-humble ſervante de la Vierge, mere de Dieu, fais vœu à Dieu tout-puiſſant, & promeſſe à la glorieuſe Vierge Marie, & à mon glorieux pere S. Benoît, d'obſerver tous les jours de ma vie, la premiere & exacte Regle de S. Benoît, & promets la converſion de mes mœurs, clôture perpétuelle, pauvreté, chaſteté & obédience, ſelon les ſtatuts de la congrégation érigée à l'honneur de Notre-Dame du Calvaire, par le pape Grégoire XV. En foi de quoi j'ai ſigné cette cédule de ma propre main, en votre préſence, notre très-révérende mere ſupérieure de ce monaſtere de Paris, &c.* Leur habillement conſiſte en une robe de couleur brune, avec un ſcapulaire noir, qu'elles mettent par-deſſus la guimpe, comme les carmélites déchauſſées; au chœur, elles mettent un manteau noir, & elles ſont déchauſſées depuis le premier mai juſqu'à la fête de l'Exaltation de Sainte Croix.

Joſeph Marot. *Ciſtert. refloreſcent. Chronolog. Hiſt.* Chryſoſtôm. Henriquez, *Menolog. Ciſt.* Pierre de S. Romuald,

Tréſor Chronolog. tome 3 ; Hilarion de Coſte, *Vies des Dames illuſtres ;* Niquet, *Hiſt. de Fontevraud ;* Richard, *Vie du pere Joſeph* ; & *Mémoires manuſcrits.*

CHAPITRE XLVII.

Des Religieuſes Bénédictines de l'Adoration perpétuelle du Saint-Sacrement ; avec la Vie de la révérende mere Mecthilde du Saint-Sacrement, leur inſtitutrice.

NOUS avons déjà parlé d'un Ordre ſous le titre d'Adoration perpétuelle du Saint-Sacrement, dont les religieuſes ſuivent la Regle de S. Auguſtin, & ont eu pour fondateur le pere Antoine le Quieu. En voici un autre ſous le même titre, dont les religieuſes ſuivent la Regle de S. Benoît dans toute ſa rigueur, & dont la mere Mecthilde du Saint-Sacrement a été fondatrice. Elle naquit à S. Dié, petite ville de Lorraine, le 31 décembre 1614, d'une famille conſidérable par ſes alliances, mais encore plus recommandable par la piété dont elle faiſoit profeſſion. Son pere ſe nommoit Jean de Barrd, & ſa mere, Marguerite Guyon ; elle reçut le nom de Catherine ſur les fonts de baptême. On peut dire que dès ſa plus tendre jeuneſſe elle ſuça la piété avec le lait ; il n'y avoit rien en elle qui tînt de l'enfance, & à peine eut-elle atteint l'âge de raiſon, qu'elle ſe conſacra à Dieu.

La providence ayant fait tomber entre ſes mains la formule des vœux du premier Ordre de S. François, elle en fut ſi charmée, qu'elle les réitéroit tous les jours, & même pluſieurs fois, n'ayant rien connu juſqu'alors de plus digne de Dieu, ni qui exprimât mieux ſes ſentimens ; elle avoit un ſi grand attrait pour l'oraiſon, que rien ne l'en pouvoit détourner.

Le récit des ſacriléges commis par les hérétiques contre le Saint-Sacrement de l'autel, dans les guerres commencées en Allemagne en 1629, la toucha ſi ſenſiblement,

qu'animée d'un zele ardent pour venger les intérêts de cet auguſte myſtere, elle s'offrit à Dieu pour en être la victime, préſage des deſſeins que la providence avoit formés ſur elle, mais qui ne furent exécutés que pluſieurs années après. Elle ne ſongeoit qu'à la retraite & à ſe renfermer dans un cloître ; mais elle y trouva de grandes oppoſitions de la part de ſes parens, qui la voyant recherchée en mariage par des perſonnes de diſtinction, ne penſoient qu'à l'établir dans le monde, la priant de ne pas s'oppoſer à leur volonté, & de ne leur pas donner le chagrin de les quitter : leur tendreſſe eût été capable d'ébranler un cœur moins pénétré de l'amour de Dieu que le ſien ; mais elle voyoit couler leurs larmes ſans en être émue & ſans altérer la tranquillité de ſon ame ; car autant le monde avoit de chagrin de la quitter, autant elle témoignoit de joie de s'en voir ſéparée.

Sa conſtance & ſa fermeté lui ayant fait enfin obtenir le conſentement de ſes parens, elle alla au monaſtere le plus proche, qui étoit celui des Annonciades des dix Vertus, au bourg de Bruyeres. C'étoit au mois de novembre 1631, dans la dix-ſeptiéme année de ſon âge. Avant de prendre l'habit, elle s'y diſpoſa quelques mois par la pratique de toutes les vertus. Elle le reçut en 1632 avec le nom de ſœur S. Jean-l'Evangéliſte. Dès-lors elle ſe crut dans une nouvelle obligation d'être plus parfaitement unie à Dieu, & on vit en elle une augmentation de ferveur & de fidélité à ſon ſervice.

Le tems de ſa profeſſion approchant, elle s'y prépara par une retraite de quarante jours, & après avoir prononcé ſes vœux, elle en fit une autre de dix jours (que l'on appelle le ſilence nuptial, & que toutes les nouvelles profeſſes ſont obligées de faire) pendant ce tems il n'eſt pas même permis de parler à ſa ſupérieure. La nuit qui ſuivit immédiatement l'engagement qu'elle avoit contracté avec Dieu par la profeſſion religieuſe, l'anneau qu'elle avoit au doigt, & qui lui avoit été donné le jour précédent (ſelon la pratique du même Ordre) s'étant, pendant ſon ſommeil, rompu de lui-même ſans aucun effort, elle en fut ſi ſenſiblement touchée, dans la crainte que le divin époux, au nom duquel elle l'avoit reçu, n'eût point agréé ſes vœux,

qu'elle fut trouver en ſilence la ſupérieure, & lui préſenta cet anneau rompu en lui faiſant ſigne qu'il n'y avoit point de ſa faute. La ſupérieure, religieuſe d'une grande piété, la conſola, & lui prédit, en ſoupirant, qu'elle ne finiroit point ſes jours dans l'Ordre : le pronoſtic de cet anneau ouvert étoit d'autant plus évident, qu'il ſe referma en ſes mains, quand elle le lui eut préſenté.

Comme cette ſupérieure étoit profeſſe d'un autre monaſtere, & qu'elle n'avoit été envoyée dans celui de Bruyeres que pour le gouverner, les années de ſa ſupériorité finies, elle pria les ſupérieurs de lui permettre de retourner dans ſon monaſtere; la religieuſe qui la remplaça, ne ſuccéda ni à ſa conduite, ni à ſon expérience, & elle exerça beaucoup la patience de la mere S. Jean. Cette ſupérieure mourut de la peſte peu de tems après, & fut aſſiſtée dans cette fâcheuſe maladie par celle qu'elle avoit tant fait ſouffrir, & qui fut établie ſupérieure par commiſſion, quoiqu'elle ne fût âgée que de vingt à vingt-un ans.

Au mois de mai 1635, la Lorraine étant affligée du fléau de la guerre, elle fut obligée de ſortir de ſon monaſtere avec ſes filles pour éviter la fureur des ſoldats, qui, après ſa ſortie, le pillerent, ainſi que le bourg de Bruyeres, où il étoit ſitué. Elle reſta au milieu des perſonnes ſéculieres pendant trois ans, ne trouvant aucun monaſtere qui voulut lui donner retraite, tant étoit grande la miſere dans la Lorraine, affligée en même tems de guerre, de peſte & de famine. Comme elle n'étoit ſupérieure que par commiſſion, le tems des élections étant arrivé, le ſort tomba ſur elle; pendant ſa ſupériorité, la plupart de ſes religieuſes moururent du mal contagieux. Au milieu de toutes ces peines, elle augmentoit ſes auſtérités, & y en ajoutoit même de nouvelles, afin d'attirer la protection de Dieu ſur elle & ſur ſon troupeau.

Dans le même tems on lui conſeilla de quitter ſon Ordre, & de ſe mettre dans une maiſon réformée. Elle ne rejeta point ce conſeil, mais elle y trouvoit beaucoup de difficultés; ce qui lui fit redoubler ſes prieres, afin qu'il plût à Dieu de lui manifeſter ſes volontés en lui faiſant connoître le lieu où elle devoit ſe retirer. La miſere & la pauvreté

pauvreté où elle étoit réduite à Commerci, alors le lieu de ſon ſéjour, obligerent ſes ſupérieurs à lui envoyer une obédience en 1637 pour aller chez ſon pere à S. Dié, où elle conduiſit auſſi ſes religieuſes. Pendant le ſéjour qu'elle y fit, elle entendit parler avantageuſement des religieuſes bénédictines de Rambervilliers. La prieure de ce monaſtere ayant eu connoiſſance du mérite de la mere S. Jean, lui fit offre de ſa maiſon, tant pour elle, que pour ſes religieuſes, ce qu'elle accepta d'autant plus volontiers, qu'elle ſoupiroit depuis long-tems après la ſolitude. Elle y fit pratiquer à toutes ſes religieuſes leurs obſervances avec la même régularité, que ſi elles avoient été dans leur propre maiſon. Un an ſe paſſa de la ſorte, pendant lequel la mere S. Jean redoubla ſes inſtances auprès de Dieu, pour lui faire connoître ſes volontés. Depuis ſon ſéjour en ce monaſtere, où l'on obſervoit la Regle de S. Benoît ſans aucune mitigation, elle conçut tant d'eſtime pour cet Ordre, qu'elle réſolut de l'embraſſer; mais elle ne voulut rien faire ſans avoir conſulté des perſonnes pieuſes & éclairées, à qui elle expoſa les raiſons qu'elle avoit de faire ce changement : après avoir reçu leurs avis, & obtenu les permiſſions néceſſaires, elle prit l'habit de l'Ordre de S. Benoît dans le monaſtere de Rambervilliers, le 2 juillet 1639. Son nom fut changé en celui de Mechilde du Saint-Sacrement, & elle fit profeſſion le 11 juillet de l'année ſuivante.

Elle avoit cru en ſe retirant dans ce monaſtere qu'elle y ſeroit comme dans un port aſſuré, où elle pourroit goûter les plaiſirs de la ſolitude; mais les guerres, qui déſoloient encore la Lorraine, & qui avoient déjà obligé pluſieurs religieuſes d'abandonner leurs cloîtres, tant pour éviter les inſultes des ſoldats, que pour chercher leur ſubſiſtance, obligerent auſſi les religieuſes de Rambervilliers, qui ſe trouverent enveloppées dans le même malheur, à chercher ailleurs leur propre conſervation. Les ſupérieurs les obligerent, par un commandement exprès, d'en faire ſortir une partie, qui ſe refugierent à S. Mihel au mois de ſeptembre 1640.

Les peres de la Miſſion, qui porterent en ce tems-là, de France en Lorraine, plus de vingt mille livres d'aumônes,

en diſtribuerent une partie à ces bonnes religieuſes, mais non pas en aſſez grande quantité pour les tirer de la miſere & de la pauvreté; car il y avoit beaucoup de pauvres dans le pays, & beaucoup de familles ruinées qu'il falloit auſſi ſoulager. M. Guérin, ſupérieur de ces miſſionnaires, touché de compaſſion de voir l'image de la mort peinte ſur le viſage de ces ſaintes filles, la pauvreté de leurs habits, & encore plus, la tranquillité & le contentement où elles étoient dans une ſi grande miſere, chercha les moyens de les ſoulager. A ſon retour à Paris, il propoſa à l'abbeſſe de Montmartre, Marie de Beauvilliers, d'en recevoir quelques-unes dans ſa maiſon. Elle rejeta d'abord cette propoſition, ne voulant point ſe charger de religieuſes étrangeres; mais Dieu changea tout d'un coup le cœur de cette abbeſſe, & lui donna des ſentimens de tendreſſe & de miſéricorde : car dans le tems que la mere Mecthilde, avec deux autres religieuſes, étoient proſternées dans la chapelle de Notre-Dame de Benoiſtevaux, pour recommander cette affaire à la ſainte Vierge, l'abbeſſe de Montmartre eut un ſonge, dans lequel il lui ſembla que la ſainte Vierge, tenant ſon fils entre ſes bras, lui reprochoit la dureté de ſon cœur & ſon peu de compaſſion envers les religieuſes de Lorraine, la menaçant même de lui faire rendre compte de ce qui leur arriveroit de fâcheux depuis le jour qu'elle avoit été avertie de leur miſere. Elle ſe réveilla toute effrayée, & ayant fait aſſembler ſa communauté, elle lui propoſa de recevoir deux de ces religieuſes. La piété qui régnoit dans cette abbaye, ne pouvoit inſpirer que des ſentimens favorables pour ces pauvres affligées : les religieuſes de Montmartre conſentirent tout d'une voix à en recevoir quelques-unes. L'abbeſſe voulut ſavoir les noms de ces religieuſes pour en choiſir deux: la divine providence voulut qu'elle choisît la mere Mecthilde, quoique la derniere dans la liſte, & elle laiſſa le choix de l'autre aux religieuſes de Lorraine. Quand elles virent le choix que l'abbeſſe de Montmartre avoit fait de la mere Mecthilde, elles ne pouvoient ſe réſoudre à laiſſer partir cette ſainte fille, qu'elles regardoient comme le plus digne ſujet d'entr'elles; il fallut pourtant y conſentir : elles lui donnerent une compagne pour ſe rendre à Paris, où elles

arriverent le 29 août 1641, & le ſupérieur de la Miſſion de Lorraine les conduiſit à Montmartre.

Les religieuſes de Lorraine, qui avoient eu tant de peine à quitter la mere Mecthilde, ne prévoyoient pas l'avantage qu'elles devoient tirer de cette ſéparation; car elle ne fut pas plutôt arrivée à Montmartre, que ſe voyant dans l'abondance, elle verſoit continuellement des larmes d'être ſi à ſon aiſe, pendant que ſes ſœurs, reſtées à S. Mihel, étoient dans une grande indigence. Deux mois ſe paſſerent de la ſorte, ſans que l'abbeſſe eût connoiſſance de ſa peine. Mais ayant ſu qu'on la voyoit ſouvent en larmes, l'eſtime & l'amitié qu'elle avoit pour cette ſainte religieuſe, fit qu'elle s'informa ſi elle n'avoit point reçu quelque déplaiſir dans ſa maiſon; elle apprit d'elle-même le ſujet de ſa douleur. Cette charitable abbeſſe lui dit auſſi-tôt d'écrire aux religieuſes de S. Mihel qu'elles pouvoient auſſi venir, pour que Dieu ne lui reprochât pas un jour de les avoir abandonnées dans leur miſere. Elles arriverent à Montmartre, & furent diſperſées dans d'autres abbayes, à la réſerve de la mere Mecthilde & de deux autres qui reſterent dans ce monaſtere. Quelque tems après, une dame leur ayant offert une maiſon à S. Maur, à deux lieues de Paris, pour leur ſervir d'hoſpice, elles l'accepterent, & toutes les religieuſes de Lorraine y furent réunies en 1643, ſous la conduite de la mere Bernardine de la Conception, qui avoit été leur ſupérieure à Rambervilliers & à S. Mihel.

Ce fut pendant le ſéjour de la mere Mecthilde à S. Maur, qu'elle ſe mit ſous la direction du révérend pere Chryſoſtôme de S. Lo, ex-provincial des religieux pénitens du Tiers-Ordre de S. François de la province de Normandie. Elle ne pouvoit être en meilleure main; c'étoit un grand contemplatif, un homme très-éclairé pour la conduite des ames, qui n'enſeignoit rien qu'il n'eût pratiqué lui-même, & qui étoit tout conſommé de l'amour de Dieu, du zele de ſa gloire, & de ſes grandes pénitences : il mourut le 26 mars 1646; il a mérité d'avoir pour écrivain de ſa Vie, M. Boudon, grand-archidiacre d'Evreux, qui mourut au mois d'août 1702, comblé de mérites, & orné de toutes les vertus de ſon état.

Quelque tems après l'arrivée de ces religieuſes à S. Maur, la mere Bernardine de la Conception fut obligée de retourner à Rambervilliers pour des affaires preſſantes. Elle établit pour préſider à ſa place dans cet hoſpice, la mere Mecthilde, qui gouverna cette petite maiſon avec tant de prudence & de charité, qu'on jeta les yeux ſur elle pour remplir la place de ſupérieure dans un monaſtere de l'Ordre de S. Benoît, que madame la marquiſe de Mouy avoit fondé à Caen; elle n'accepta cette place qu'avec une extrême répugnance, & après dix-huit mois de ſollicitation de la part de la marquiſe, & de pluſieurs perſonnes de la premiere conſidération, qui le jugerent néceſſaire pour la gloire de Dieu & l'avantage de cette maiſon.

Quoique les religieuſes de ce monaſtere, qui ne connoiſſoient point alors ſon mérite & ſa vertu, ne la reçuſſent que malgré elles, elle ſe comporta néanmoins de telle ſorte, qu'en moins de ſix ſemaines elles furent contraintes de ſe rendre, & eurent pour elle autant d'affection & de tendreſſe, qu'elles avoient d'abord fait paroître d'éloignement: la communauté de Rambervilliers, où la plupart des religieuſes étoient retournées, appréhendant qu'à la fin de ſon triennal les religieuſes de Caen ne fiſſent tomber ſur elle l'élection qu'elles devoient faire d'une ſupérieure, l'élurent elles-mêmes pour gouverner leur monaſtere, & les ſupérieures de Lorraine l'obligerent, par vertu de ſainte obédience, de s'y rendre en diligence. Elle laiſſa les religieuſes de Caen dans une ſi ſenſible douleur, qu'il lui fallut, pour ſortir, prendre elle-même les clefs de la porte; toutes ſes filles s'y étoient proſternées, ne pouvant croire qu'elle eût la dureté de marcher ſur leurs corps pour ſortir: elle n'étoit pas inſenſible à leur douleur; mais l'obéiſſance l'emporta ſur ſa tendreſſe pour elles. Elle ſouffrit avec une patience admirable d'étranges perſécutions à cet égard; pluſieurs perſonnes inventerent contr'elle des calomnies, afin que ces religieuſes de Caen, qui étoient reſtées inconſolables de ſon départ, perdiſſent l'attachement qu'elles avoient pour elle, à meſure qu'elles perdroient l'eſtime qu'elles en avoient conçue.

A peine fut-elle arrivée en Lorraine, que la guerre ſe ralluma plus que jamais; la ville de Rambervilliers fut

priſe par l'armée du duc de Lorraine, compoſée de nations étrangeres & ſans diſcipline, & ce monaſtere ſe trouva expoſé à leur fureur: des ſoldats vinrent pour enfoncer les portes, ſous prétexte de voir s'il n'y avoit point de bourgeois réfugiés. Leurs efforts ayant été inutiles, cette ſainte ſupérieure, qui n'avoit ceſſé de prier Dieu pour la conſervation de ſon monaſtere, fit ouvrir les portes à ces furieux, qui, par une protection viſible de la providence, furent ſaiſis d'une terreur panique en entrant dans ce monaſtere, & en ſortirent au plutôt, après en avoir fait le tour, ſans oſer entrer dans les offices, avouant qu'il leur avoit été impoſſible de faire aucun tort dans cette maiſon, quoiqu'ils en euſſent eu le deſſein. Cette ville ayant été repriſe par les François, pendant le peu de tems qu'elle y demeura, elle n'y put trouver un moment de repos. Les déſordres de la guerre continuant toujours, les ſupérieurs l'obligerent d'en ſortir une ſeconde fois, & elle ſe réfugia en France avec quatre des plus jeunes religieuſes de ſon monaſtere.

Elle arriva à Paris le 24 mars 1651; elle trouva au fauxbourg S. Germain les autres religieuſes de Lorraine, qui avoient quitté l'hoſpice de S. Maur: les guerres civiles les avoient obligées, auſſi-bien que pluſieurs autres monaſteres de la campagne, à ſe retirer dans cette capitale. Mais cette ville n'étoit plus en état de les ſecourir depuis les barricades de 1648, qui avoient donné lieu à ces guerres civiles. A peine pouvoit-elle nourrir ſes propres citoyens, qui quelquefois manquoient de pain, lorſque les convois étoient arrêtés. Les religieuſes de Lorraine ſe virent réduites à manger des pois cuits à l'eau, ſans ſel ni beurre, & à n'avoir quelquefois pas un morceau de pain.

Après que le Seigneur eut éprouvé la fidélité de ſes épouſes, il les conſola en inſpirant à pluſieurs perſonnes de qualité de leur faire la charité; de ce nombre fut la comteſſe de Châteauvieux, qui, viſitant un jour les pauvres, entra dans la maiſon des petites religieuſes de Lorraine (car c'eſt ainſi qu'on les appeloit alors); elle donna l'aumône à la mere Mecthilde, ſans autre réflexion que d'exercer la charité. Il lui reſta néanmoins un mouvement ſecret qui la porta à y retourner une ſeconde fois avec mademoiſelle

de Verveins, confidente de ſes bonnes œuvres, & dans une converſation qu'elle eut avec cette ſainte religieuſe, elle lia avec elle une étroite union, qui n'a pu finir que par la mort. La comteſſe de Châteauvieux lui fit pluſieurs propoſitions avantageuſes; elle lui offrit entr'autres une penſion conſidérable en tel monaſtere de Paris où elle voudroit ſe retirer, ce qu'elle refuſa. La comteſſe ne ſe rebuta point de ce refus, & chercha de nouveaux moyens de l'arrêter dans cette grande ville, ſous prétexte de l'avantage du monaſtere de Rambervilliers: elle lui fit entendre qu'un hoſpice dans Paris lui ſeroit très-utile, à cauſe des guerres qui continuoient toujours en Lorraine. La mere Mecthilde ſe contenta de lui répondre qu'il falloit y penſer, & recommander cette affaire à Dieu.

Sur ces entrefaites, la marquiſe de Beauves, qui ſe ſentoit depuis long-tems portée à faire honorer le Saint-Sacrement, vint trouver la mere Mecthilde, qu'elle connoiſſoit depuis qu'elle avoit demeuré à S. Maur, & pour laquelle elle avoit une eſtime ſinguliere; elle lui offrit un écu par mois ſi elle vouloit entreprendre quelque choſe de conſidérable pour la gloire de cet adorable myſtere. Cette propoſition, qui auroit paru ridicule à tout autre, à regarder les choſes humainement, vu que cette dame étoit fort riche & ſans enfans, fut reçue favorablement par la mere Mecthilde du Saint-Sacrement, parce qu'elle n'y voyoit rien qui la tirât de cet état de pauvreté, d'abandon & d'anéantiſſement où elle étoit réduite, état qui faiſoit toute ſa félicité; comme elle n'avoit pas moins de deſir de faire honorer ce divin myſtere, elle propoſa à cette dame l'adoration perpétuelle: mais elle lui repréſenta en même-tems que le nombre de religeuſes qu'elle avoit avec elle, n'étoit point ſuffiſant pour remplir cette fonction.

Cette dame, preſſée intérieurement par un ſecret mouvement de la grace de Dieu (qui vouloit accomplir ce à quoi il avoit deſtiné Mecthilde dès ſa plus tendre jeuneſſe), revint quelques jours après la trouver, pour lui dire que ſi cette affaire pouvoit réuſſir, elle lui promettoit dix mille livres, & tous les ornemens de l'égliſe. La comteſſe de Châteauvieux, ayant ſu ces propoſitions, réſolut d'y joindre les

ſommes qu'elle avoit deſtinées pour l'hoſpice qu'elle prétendoit faire pour retenir en France la mere Mecthilde. La marquiſe de Seſſac & madame Mangot promirent auſſi une ſomme conſidérable en faveur de cet établiſſement. Comme la comteſſe de Châteauvieux y étoit la plus intéreſſée, elle ſe chargea de toutes les pourſuites; mais la difficulté fut d'y faire conſentir la mere Mecthilde, qui ne pouvoit ſe réſoudre à ſortir de cet état de pauvreté, qui faiſoit toute ſa gloire; ſon humilité d'ailleurs y trouvoit de grandes oppoſitions: elle ſe trouvoit indigne & incapable d'une ſi grande entrepriſe; mais l'autorité d'un évêque, qui, en la confeſſant, lui commanda de n'y point réſiſter, la fit acquieſcer à ce qu'on demandoit, & le contrat de fondation fut paſſé le 14 août 1652.

Si on eut de la peine à obtenir ſon conſentement, on en eut encore plus à obtenir celui des puiſſances, ſans lequel on ne pouvoit faire cet établiſſement. La reine Anne d'Autriche, régente pendant la minorité du roi, ne vouloit point l'accorder, ſur le peu d'apparence d'établir de nouvelles maiſons dans un tems où les anciennes périſſoient. Le duc de Verneuil, Henri de Bourbon, évêque de Metz, qui avoit toute juriſdiction ſpirituelle dans le fauxbourg S. Germain, comme abbé de S. Germain-des-Prés, avoit été prié par ſa majeſté de ne point permettre de pareils établiſſemens pendant la durée de la guerre. Ainſi il fallut attendre un tems plus favorable.

Le feu de la guerre s'allumoit de plus en plus dans le royaume; pluſieurs villes refuſoient de ſe ſoumettre à l'obéiſſance de Louis XIV, & la reine-mere, pour détourner les maux dont la France étoit affligée, eut recours à Dieu par des prieres & des vœux réitérés. Cette princeſſe voulut engager un vertueux eccléſiaſtique de la paroiſſe de S. Sulpice, nommé *M. Picotté*, qu'on regardoit comme un grand ſerviteur de Dieu, à faire tel vœu qu'il jugeroit à propos pour appaiſer la colere céleſte, & promit de l'accomplir. La cour étoit pour-lors à Poitiers; la comteſſe de Brienne fut chargée, par ordre de la reine, d'aller trouver, pour cet effet, ce ſerviteur de Dieu, qui s'étant mis en oraiſon, ſupplia le Seigneur avec beaucoup de ferveur, de lui faire

connoître ce qui lui ſeroit le plus agréable; dans le fort de ſon oraiſon, il ſe ſentit inſpiré de vouer pour la reine qu'elle établiroit une maiſon religieuſe, conſacrée au culte perpétuel du Saint Sacrement, en réparation des outrages qu'il avoit reçus pendant la guerre; & ce qui eſt vraiment digne de remarque, c'eſt que cet eccléſiaſtique n'avoit aucune connoiſſance du deſſein qui avoit été projeté d'un pareil établiſſement. Ce vœu fut ſans doute agréable à Dieu; car la ville de Paris s'étant ſoumiſe au roi au mois d'octobre de la même année, les autres ſuivirent ſon exemple.

M. Picotté ayant eu avis de l'établiſſement projeté, perſuada à la reine, lorſqu'elle fut de retour à Paris, d'appliquer ſon vœu à ce même établiſſement. Cette princeſſe en écrivit, au mois de décembre, à l'évêque de Metz, pour avoir ſon conſentement. Il témoigna vouloir obéir à ſes ordres; mais ayant renvoyé cette affaire à examiner au prieur de S. Germain-des-Prés, ſon grand-vicaire, il ne trouva pas la fondation aſſez forte; ce qui retarda ce conſentement de plus d'une année.

La comteſſe de Châteauvieux voyant tant de difficultés dans l'exécution de ſon deſſein, en conçut tant de chagrin, qu'elle tomba dangereuſement malade; dans le fort de ſon mal, elle s'oublioit elle-même, pour ne ſonger qu'à cet établiſſement. Un jour qu'on la crut plus en danger, & qu'on déſeſpéroit entiérement de ſa guériſon, elle profita de cette occaſion pour prier ſon mari de lui permettre d'augmenter les ſommes qu'elle y avoit déjà données, en diſant qu'elle vouloit encore faire ce bien pour le repos de ſon ame. Comme le comte de Châteauvieux ne ceſſoit de demander à Dieu la guériſon de ſon épouſe, il y conſentit volontiers, dans l'eſpérance que l'aumône, jointe aux prieres, lui feroient plus facilement accorder cette grace. Dès ce moment, la comteſſe n'eut plus de repos que le contrat ne fût paſſé; ce qui fit un ſi grand changement dans ſa ſanté, que dès-lors elle commença à ſe mieux porter.

L'évêque de Metz répondit enfin favorablement à la requête qui lui avoit été préſentée, & cela de ſon propre mouvement, ſans en être ſollicité; car cette affaire avoit été négligée depuis la maladie de la comteſſe de Châteauvieux.

Il

Il conſentit à cet établiſſement le 9 mars 1653, & peu de jours après la mere Mecthilde obtint du prieur de S. Germain-des-Prés, non-ſeulement la permiſſion de conſerver dans ſon monaſtere le Saint-Sacrement, mais de l'expoſer le 25 mars, jour de l'Annonciation de la Sainte-Vierge, ce qui étoit comme une eſpece de priſe de poſſeſſion. Ces religieuſes diſpoſerent leur chapelle le mieux poſſible; la meſſe fut chantée ſolemnellement; le ſoir on fit le ſalut, & on mit enſuite le Saint-Sacrement dans le tabernacle. On commença dès ce jour à faire la réparation; mais pour l'adoration perpétuelle jour & nuit, elle ne commença que l'année ſuivante.

L'éclat que fit cet établiſſement par le titre de Fondation royale, inſéré dans les lettres-patentes, où la reine étoit nommée comme premiere fondatrice, fut cauſe que les aumônes ceſſerent toutes en même-tems, & ces belles apparences, qui faiſoient envier le bonheur de la mere Mecthilde & de ſes religieuſes, ne ſervirent au contraire qu'à leur faire ſouffrir une véritable pauvreté, car elles ne jouiſſoient pas encore des avantages promis par le contrat de fondation. La mere Mecthilde étoit contente d'avoir recouvré la vertu qu'elle chériſſoit ſi fort; elle mit tout en uſage pour en ôter la connoiſſance aux dames fondatrices, qui s'étoient engagées à tous les avantages ſtipulés par le contrat; mais s'en étant apperçues, elles lui en firent reproche, & y mirent ordre.

La croix ne fut poſée ſur la porte du monaſtere, que le 12 mars 1654. La reine voulut honorer cette cérémonie de ſa préſence en qualité de principale fondatrice, & lorſque cette princeſſe eut fait poſer la croix, elle ſe rendit dans la chapelle, où elle donna un rare exemple de ſa vertu & de ſa dévotion envers le Saint-Sacrement, prenant le flambeau à la main pour faire réparation des outrages commis contre cet auguſte myſtere. Ainſi cette princeſſe mit ces religieuſes en état d'exécuter ſon vœu par ſon autorité & par ſon exemple; dès-lors elles eurent l'expoſition du Saint-Sacrement tous les jeudis, comme un privilége attaché à cet inſtitut. La mere Mecthilde commença auſſi dès ce jour-là, avec cinq religieuſes qui formoient ſa communauté, à chanter

les louanges de Dieu, & à faire l'adoration perpétuelle jour & nuit, rempliſſant avec une ferveur admirable, une fonction à laquelle une communauté nombreuſe auroit à peine ſuffi. Cette digne ſupérieure prenoit pour elle les heures les plus incommodes; c'étoit ordinairement depuis minuit juſqu'à quatre heures du matin, y comprenant les matines que l'on diſoit pour lors à deux heures, ſans compter les autres heures du jour qu'elle employoit à cet exercice, ne ſortant du ſanctuaire qu'autant que la néceſſité ou les devoirs de ſa charge l'y obligeoient. Voici les pratiques qu'elle établit dès le commencement de cet inſtitut, & qui s'obſervent encore dans tous les monaſteres de cette congrégation.

La premiere & principale pratique eſt une obligation de vœu indiſpenſable, de rendre une adoration perpétuelle au Saint-Sacrement de l'autel par une préſence aſſidue devant cet auguſte myſtere, en réparation de toutes les irrévérences commiſes contre ce gage adorable de notre rédemption: chaque religieuſe y fait ſon adoration tous les jours, ſelon l'heure qui lui eſt échue; & comme cette adoration doit être perpétuelle & ſans interruption, elle eſt réglée de telle ſorte, que le Saint-Sacrement n'eſt jamais ſans hommage ni le jour ni la nuit. Les religieuſes ſe ſuccédent les unes aux autres; tous les mois on tire les heures par billets, & ſelon que la communauté eſt nombreuſe, les adorations ſont multipliées à chaque heure.

Outre cette adoration perpétuelle, la réparation eſt encore une des principales obligations de cet inſtitut; elle ſe fait en la maniere ſuivante. Tous les jours une religieuſe vient à la fin de l'office (qui précede la meſſe conventuelle) ſe mettre au milieu du chœur où il y a une torche allumée, poſée ſur un gros chandelier de bois, nommé le Poteau; elle met à ſon cou une groſſe corde, & prenant la torche en main, elle demeure dans cette humble poſture durant la ſainte meſſe, faiſant amende honorable à la majeſté de Dieu outragée par les crimes de tant d'impies, & humiliée dans le Saint-Sacrement. Au tems de la Communion, elle quitte la torche & la corde, & va communier, la communion de ce jour étant d'une obligation indiſpenſable. La réparatrice va de même au réfectoire la corde au cou & la torche à la

main comme une criminelle, marchant la derniere de toutes les ſœurs; elle ſe met à genoux au milieu du réfectoire, dans une humiliation profonde, & dit tout au haut à la premiere pauſe de la lecture: *Loué & adoré ſoit à jamais le Saint-Sacrement de l'autel. Mes très-cheres ſœurs, ſouvenez-vous que nous ſommes vouées à Dieu en qualité de victimes pour réparer les outrages & profanations qui ſe font inceſſamment du très-Saint-Sacrement de l'autel. Je demande humblement le ſecours de vos prieres pour m'en acquitter comme je dois.* Elle retourne enſuite au chœur, & ne prend ſa réfection qu'à la ſeconde table: elle demeure ce jour-là en retraite juſqu'à vêpres pour honorer la ſolitude & la pénitence du Fils de Dieu.

Tous les jours après la meſſe conventuelle, celle qui eſt de ſemaine pour faire l'office divin, ſe met à genoux au poteau, où la torche en main & la corde au cou, elle prononce tout haut un acte d'adoration, compoſé par la mere Mechtilde, & pendant lequel toutes les ſœurs ſont proſternées contre terre. A toutes les heures du jour & de la nuit, on ſonne cinq coups de la plus groſſe cloche pour avertir celles qui doivent venir au chœur, & pour faire ſouvenir toutes les autres du bienfait ineſtimable renfermé dans la divine Euchariſtie: tant celle qui les ſonne, que celles qui les entendent, diſent en eſprit d'adoration: *Loué ſoit le très-ſaint Sacrement de l'autel à jamais.* Elles ont à tous momens ces paroles à la bouche; c'eſt, pour ainſi dire, leur mot du guet, ſoit en s'abordant lorſqu'elles ont quelque choſe à ſe demander, ſoit en frappant à la porte des cellules ou des offices. C'eſt leur premiere ſalutation dans les lettres, aux grilles, aux tours, ou quand elles parlent aux perſonnes du dehors. Ce ſont les premieres qu'elles prononcent en s'éveillant, & les dernieres avant de s'endormir. Toutes les heures de l'office divin commencent auſſi & ſe terminent par ces paroles qu'on prononce en latin, & l'on obſerve la même choſe à la fin des graces & au commencement des conférences communes après le repas. Chaque religieuſe porte devant ſoi, ſur le ſcapulaire ou ſur le grand habit d'égliſe, une figure du Saint-Sacrement de cuivre doré, faite en forme de ſoleil, ſur le pied

de laquelle ſont gravées auſſi ces paroles : *Loué ſoit le Saint-Sacrement de l'autel à jamais*, ainſi que ſur une bague qu'on leur donne à la profeſſion.

Tous les jeudis de l'année, par une obligation indiſpenſable de l'inſtitut, le Saint-Sacrement eſt expoſé pendant tout le jour dans l'égliſe du monaſtere. Ce même jour la communion eſt générale, & les ſœurs s'abſtiennent du travail manuel depuis l'expoſition juſqu'après le ſalut. Il n'y a point non plus de conférences communes après le dîner ni aux autres jours d'expoſition, afin que les ſœurs ſe rendent plus aſſidues en ſa préſence, d'où elles ne ſortent que pour prendre leur réfection, & lorſque la néceſſité les en retire. On célébre la fête du Saint-Sacrement & ſon octave avec le plus de ſolemnité poſſible, & tous les premiers jeudis de chaque mois, hors le tems paſchal, elles en font l'office double ſous le titre de réparation des outrages & des profanations commiſes contre le très-ſaint Sacrement.

Tous les ans le jour de l'Annonciation de la Sainte-Vierge & pendant ſon octave, la communauté fait amende honorable pendant la meſſe, pour réparer toutes les négligences & les fautes qu'elles ont commiſes contre le Saint-Sacrement pendant toute l'année, & elles communient en mémoire & en actions de graces de l'établiſſement de l'inſtitut, qui prit naiſſance à pareil jour en 1653. Lorſqu'il arrive ou qu'on apprend quelque profanation extraordinaire, outre les pénitences que chacune s'impoſe en particulier avec permiſſion, la prieure ordonne des réparations & amendes publiques & générales, des proceſſions la corde au cou & le cierge en main, avec d'autres actions de pénitence. Au tems de l'agonie d'une religieuſe, la prieure fait aſſembler la communauté à l'infirmerie, & toutes les ſœurs étant à genoux, font amende honorable en la maniere accoutumée, pour réparer les fuites de l'agoniſante, &, s'il ſe peut, on lui met auſſi une corde au cou, & à la main un cierge béni. Outre la dévotion au Saint-Sacrement, qui eſt l'eſſentiel de cet inſtitut, il y en a auſſi une très-particuliere envers la ſainte Vierge, que les religieuſes regardent comme leur mere & leur protectrice, & qu'elles honorent en cette qualité par différentes pratiques de dévotion.

T. VI. P. 389



Benedictine de L'adoration

perpetuelle du S.t Sacrement en habit de Choeur

87

Après l'établiſſement de cet inſtitut, contre lequel on s'éleva, pluſieurs perſonnes de piété ſe déclarerent auſſi contre la fondatrice ; le zele indiſcret de quelques-unes alla ſi loin, qu'elles firent des informations de ſa vie. On traitoit ſon inſtitut de ridicule, n'étant pas poſſible que des filles en ſi petit nombre puſſent être nuit & jour devant le Saint-Sacrement, principalement dans les ſaiſons les plus rigoureuſes de l'année. D'autres, ſans avoir aucun droit, & ſans être envoyés par les perſonnes qui avoient autorité ſur cette vertueuſe ſupérieure, venoient l'interroger ſur les raiſons qui l'avoient portée à entreprendre ce grand ouvrage ; les interrogations ne ſe terminoient ordinairement que par des réprimandes humiliantes : on la traitoit de téméraire, de ſuperbe & d'ambitieuſe. Elle ſouffrit tous ces reproches avec une douceur & une patience admirable. Elle auroit pu ſe diſpenſer d'aller ſubir ces rigoureux examens, étant autoriſée du roi & de ſes ſupérieurs ; mais elle s'eſtimoit ſi heureuſe de participer aux humiliations & aux ſouffrances de Jeſus-Chriſt, & de pouvoir lui témoigner, par ces petites mortifications, ſa fidélité à ſon ſervice, qu'elle fit vœu de ne ſe plaindre jamais, & de ne ſe point juſtifier de tout ce qu'on pourroit lui impoſer, ou dont on pourroit l'accuſer.

Quoiqu'elle fût ſujette à beaucoup d'infirmités, qui la réduiſoient quelquefois dans de grandes foibleſſes, elle ne laiſſoit pas de ſuivre les obſervances communes, comme ſi elle eût été en parfaite ſanté. Il falloit que la maladie fût bien violente pour la retenir au lit. Elle en a eu très-ſouvent dont elle n'a été guérie que par miracle, comme il arriva en 1659. Cette ſainte fondatrice ayant depuis quelques jours une fievre continue avec des redoublemens, ſon mal ceſſa en un inſtant, & elle ſe vit en état de pratiquer les obſervances avec les autres. En 1661, les veilles, les jeûnes, les mortifications, & autres auſtérités, l'avoient réduite dans une telle extrémité, qu'elle penſa mourir. On chercha tous les moyens pour la guérir, & par une obéiſſance aveugle elle ſe ſoumit à ce que les médecins ordonnerent pour le recouvrement de ſa ſanté. Elle fut quatre mois dans les remedes, mais inutilement. Comme on ſongeoit à lui en faire prendre d'autres, elle pria inſtamment qu'avant de les éprouver, on

lui permît de faire une retraite, en disant qu'il ne lui pouvoit arriver que d'être mieux, ou plus mal, ou de rester dans le même état; que si elle étoit mieux, elle la feroit plus longue qu'à l'ordinaire; que si elle étoit au même état, elle ne la feroit que de dix jours; & que si elle étoit plus mal, elle la quitteroit pour rentrer dans les remedes. La communauté y ayant consenti, elle entra en retraite le 21 novembre, & la fit plus longue qu'à son ordinaire, c'est-à-dire, qu'elle y trouva du soulagement à ses maux. Quand elle fut finie, les religieuses furent agréablement surprises de la voir dans un embonpoint merveilleux; un teint frais & vermeil avoit pris la place de la pâleur de la mort, & cependant pendant le tems de cette retraite, elle avoit pris fort peu de nourriture. Enfin elle fut tellement changée, qu'elle se vit en état de soutenir les fatigues de plusieurs nouveaux établissemens, qu'elle eut la consolation de faire avec tout le succès possible, étant secondée par la piété de plusieurs évêques, qui souhaitant d'avoir de ces religieuses dans leurs diocèses, en parlerent à la fondatrice. Elle ne put d'abord satisfaire le zele de tous ceux qui lui en demandoient, faute de sujets: car quoique sa communauté fût beaucoup augmentée, il auroit fallu un grand nombre de religieuses pour soutenir l'adoration perpétuelle dans tous les lieux où on les demandoit. Elle aima mieux n'avoir pas tant de maisons, & les établir solidement dans les pratiques de son institut. Entre plusieurs villes qui furent proposées, celle de Toul fut préférée; la mere Mechthilde partit de Paris le 24 septembre 1664, avec quelques religieuses: la comtesse de Châteauvieux voulut les accompagner dans ce voyage. Quoiqu'on les eût souhaitées avec empressement, elles eurent néanmoins de grandes contradictions à essuyer. C'étoit à qui les insulteroit; la populace ne parloit d'elles qu'avec mépris: mais dans la suite ces mépris & ces rebuts se changerent en louanges & en éloges donnés à leur vertu. La croix fut plantée sur la porte de leur nouveau monastere le jour de la fête de l'Immaculée Conception, & la mere Mechthilde ayant mis ordre à ce qui étoit nécessaire pour le soutien de cette fondation, s'en retourna à Paris, où elle fut à peine arrivée, qu'elle fut sollicitée par les religieuses de Rambervilliers, d'aller établir

son institut dans leur monastere, afin qu'il n'y eût plus de différence entre le monastere de Paris & le leur, où elle avoit fait profession.

Comme quelques anciennes avoient fait paroître d'abord de la répugnance pour recevoir l'adoration perpétuelle, elle voulut éprouver leur persévérance pendant plusieurs mois; c'est pourquoi elle y resta jusqu'au mois d'avril 1666. L'évêque de Toul ne lui donna pas seulement la permission d'agréger cette maison à son institut, mais il consentit encore qu'elle reçût les autres maisons religieuses de l'Ordre de S. Benoît de son diocèse, qui voudroient aussi l'embrasser; ce qui l'obligea à rester encore deux ans dans ce pays.

Elle revint à Paris au mois de mai 1668, & elle fut obligée presqu'aussi-tôt de s'en retourner en Lorraine, pour mettre l'adoration perpétuelle dans l'abbaye de Notre-Dame de la Consolation de Nanci. C'est un point essentiel de l'institut, de n'admettre jamais d'abbesse ni de supérieure perpétuelle dans aucune maison; il n'est même permis à aucune religieuse de cet Ordre d'accepter ni abbayes, ni prieurés perpétuels. Avant donc d'agréger l'abbaye de Nanci à l'institut, la mere Mechthilde obtint du pape & du duc de Lorraine, Charles IV, l'extinction du titre abbatial de cette maison.

Madame la duchesse d'Orléans, Marguerite de Lorraine, comme exécutrice du testament de la princesse Catherine de Lorraine, sa tante, qui avoit fondé cette abbaye, se trouvoit chargée de pourvoir à la subsistance des religieuses qui y demeuroient, & de les secourir dans leurs besoins. Il y avoit plusieurs années que cette princesse avoit formé le dessein de fonder un monastere de l'Institut de l'Adoration perpétuelle dans Nanci, ville de sa naissance; mais l'état de ses affaires ne lui permettant pas d'exécuter ce dessein pendant sa vie, elle avoit fait une donation à la mere Mechthilde de la somme de dix mille écus, payable après sa mort. Cette princesse voyant l'union qui avoit été proposée de cette abbaye à l'institut, consentit que cette somme y fût appliquée; ce qui fut accepté par notre fondatrice: par cet accord, la mere Mechthilde se trouva chargée des dettes &

de l'entretien des religieuſes de Nanci, ce qui ne ſervit qu'à augmenter ſes peines & ſes croix: car, comme on l'a dit, ces dix mille écus n'étoient payables qu'après la mort de la ducheſſe d'Orléans. Elle partit de Paris au mois de décembre 1668, & arriva à Nanci au mois de février de l'année ſuivante. Le duc de Lorraine ſecondant les pieuſes intentions de la ducheſſe d'Orléans, ſa ſœur, donna tous ſes ſoins, & ſe ſervit de ſon autorité pour faire réuſſir cette union. L'adoration perpétuelle fut établie dans cette abbaye, qui quitta en même-tems ce titre pour laiſſer la liberté d'élire une prieure tous les trois ans.

Cet inſtitut ſe multiplia encore dix ans après cette union par l'établiſſement d'un nouveau monaſtere dans la ville de Rouen; il s'en fit un ſecond à Paris en 1680. Celui de Caen, dont nous avons parlé, & où la mere Mechilde avoit été ſupérieure, embraſſa l'étroite obſervance de la Regle de S. Benoît, & renonça à la mitigation pour recevoir auſſi l'inſtitut, qui y fut établi en 1685. La reine de Pologne, Marie Caſimire, épouſe de Jean III, fit venir de ces religieuſes en 1687, pour établir cet inſtitut dans ſon royaume, & elle les plaça dans la ville de Varſovie. En 1688, la princeſſe de Mekelbourg, dame de Châtillon au diocèſe de Sens, y fonda un autre monaſtere de cet inſtitut, & vers l'an 1695, on propoſa de faire un nouvel établiſſement dans la ville de Dreux au diocèſe de Chartres; mais pluſieurs difficultés le firent différer juſqu'en 1700. Ainſi la mere Mechilde n'eut pas la conſolation de voir ce dernier achevé: mais c'étoit beaucoup de ſon vivant d'avoir fait elle-même neuf établiſſemens. Il ne lui reſtoit, après tant de travaux pour la gloire de Dieu, tant de ſoumiſſion à ſes ordres dans les croix, dans les peines, & dans les perſécutions qui lui avoient été ſuſcitées, après la patience extraordinaire avec laquelle elle avoit enduré les maladies dont elle avoit été affligée pendant preſque toute ſa vie, & enfin après la pratique de toutes ſortes de vertus, que d'en aller recevoir la récompenſe dans le Ciel; c'eſt ce qui arriva le 6 avril 1698: elle mourut dans ſon premier monaſtere de Paris, à l'âge de quatre-vingt-trois ans & ſix jours. Son corps fut mis dans un cercueil de plomb, & enterré dans la

la chapelle de S. Joſeph qu'elle avoit choiſi pour l'un des protecteurs de ſon Ordre.

Les religieuſes de ce monaſtere ont pris ſoin de recueillir les Mémoires de ſa Vie, qu'elles prétendent donner au public; on y verra des choſes merveilleuſes touchant ſes communications avec Dieu, & les graces particulieres qu'elle en a reçues: on ne les a pas rapportées pour ne pas s'éloigner des bornes que l'on s'eſt preſcrites; on a auſſi paſſé ſous ſilence toutes les mortifications & les auſtérités qu'elle a exercées ſur ſon corps, ainſi que quelques miracles qui ont été faits après ſa mort, & que l'on verra amplement décrits dans ſa Vie.

Cet inſtitut a fait du progrès après la mort de la fondatrice. Les religieuſes bénédictines de Bayeux ont pris auſſi la réforme & l'adoration perpétuelle, dont elles firent profeſſion le 10 ſeptembre 1701. La reine de Pologne, qui avoit déjà établi ces religieuſes à Varſovie, s'étant retirée à Rome après la mort du roi, ſon époux, y fit venir quelques-unes de ces religieuſes en 1702, dans le deſſein de les y établir. Le pape Clément XI avoit promis de contribuer à leur établiſſement dans cette capitale de l'univers; mais les tremblemens de terre, arrivés dans l'état eccléſiaſtique preſque dans le même tems, & qui renverſerent pluſieurs villes & villages, & réduiſirent une infinité de peuples de la campagne dans une grande miſere, augmentée par les troupes allemandes qui entrerent ſur les terres de l'égliſe où elles commirent beaucoup de déſordres, obligerent ce pontife à de grandes dépenſes, tant pour le ſoulagement des pauvres, que pour l'entretien des troupes, qu'il fut obligé de lever pour ſa propre défenſe, ce qui le mit hors d'état de contribuer à la fondation d'un monaſtere, que la reine de Pologne ne pouvoit faire ſeule, ne recevant pas ſes revenus de Pologne à cauſe des guerres civiles qui régnoient dans ce royaume. Ainſi ces religieuſes revinrent en France en 1708.

Les conſtitutions de cet Ordre, dreſſées par la mere Mechilde, approuvées d'abord auſſi-bien que l'inſtitut, en 1668, par le cardinal de Vendôme, légat en France, furent confirmées par Innocent XI en 1676. Clément XI les a de

nouveau approuvées par un bref du premier avril 1705, à la ſollicitation de la reine de Pologne. Ces religieuſes obſervent la Regle de S. Benoît dans toute ſa rigueur, & font vœu de l'adoration perpétuelle du Saint-Sacrement. Leur habillement conſiſte en un voile noir, une robe & un ſcapulaire de la même couleur, ſur lequel eſt un petit ſoleil de cuivre doré, attaché avec un ruban noir: dans les cérémonies eccléſiaſtiques elles ont une coule noire, ſur laquelle eſt pareillement attachée la repréſentation du Saint-Sacrement, qu'elles ont auſſi pour armes.

Mémoires communiqués par la mere de Jeſus & mademoiſelle de Bienville, nieces de la fondatrice.

CHAPITRE XLVIII.

Des Religieuſes Bénédictines de l'Adoration perpétuelle du Saint-Sacrement du Valdoſne.

LE prieuré de Notre-Dame du Valdoſne, de l'Ordre de S. Benoît, membre de l'abbaye de Moleſme, & ſitué dans le diocèſe de Châlons en Champagne, a été fondé, vers l'an 1116, par Godefroi, ſire de Joinville, qui fonda auſſi, dans les terres de ſa dépendance, pluſieurs autres monaſteres. Celui du Valdoſne a éprouvé, depuis ſa fondation, pluſieurs révolutions: ſa ſituation ſur les frontieres de Lorraine l'ayant expoſé pluſieurs fois à la fureur des ſoldats dans les guerres qui ont été portées dans ce duché, dans le dernier ſiécle il fut cinq fois entiérement pillé, comme il paroît par pluſieurs procès-verbaux. Mais enfin la providence voulant relever ce monaſtere, permit qu'Henriette de Chauvirey en fût nommée prieure en 1661; elle rétablit parfaitement le ſpirituel & le temporel de cette maiſon, qu'elle fit accommoder le mieux poſſible, en attendant quelqu'occaſion favorable pour l'agrandir, afin que les religieuſes y fuſſent plus commodément, & elle la ſoumit à la juriſdiction de l'ordinaire. M. le cardinal Louis-Antoine de Noailles, ar-



Benedictin de la reforme de Perrecy 88

chevêque de Paris, étoit pour-lors évêque de Châlons. Ce prélat ayant été au Valdoſne pour y faire la viſite, diſſuada la prieure d'y faire aucun bâtiment, lui conſeillant de ſe conformer au concile de Trente, qui ordonne de transférer dans les villes les monaſteres de filles auſſi expoſés que le ſien. On jeta alors les yeux ſur Vaſſi, petite ville aſſez voiſine, où il y avoit eu un temple de calviniſtes, nouvellement détruit, & auquel on crut qu'il ſeroit utile & édifiant d'y ſubſtituer un temple de vérité. L'évêque de Châlons obtint à cet effet, de Louis XIV. des lettres patentes, qui ne furent pas pour-lors exécutées. Ce prélat ayant été transféré à l'archevêché de Paris, conſerva toujours pour ce monaſtere les mêmes ſentimens de bonté, & lui en donna des preuves convaincantes dans une occaſion favorable que lui fournit la providence.

Depuis quelque tems Dieu avoit inſpiré à une perſonne de piété le deſſein d'établir une communauté de religieuſes à l'endroit même où étoit autrefois le temple des calviniſtes à Charenton près de Paris, afin que par les ſaints exercices de la vie monaſtique, & plus encore par une adoration perpétuelle du très-ſaint Sacrement, elles s'appliquaſſent à réparer les outrages qui avoient été faits en ce lieu au plus auguſte de nos myſteres. Ce grand deſſein, après avoir été long-tems en ſuſpens, fut enfin exécuté par les ſoins du cardinal de Noailles, qui le propoſa à la prieure du Valdoſne. Elle le communiqua à ſa communauté, qui accepta cette offre avec beaucoup de reconnoiſſance du choix que Dieu vouloit bien faire d'elles pour un ſi grand ouvrage. On y travailla auſſi-tôt, & tout fut heureuſement conclu; les religieuſes du Valdoſne étant arrivées à Paris, on les mit en poſſeſſion de ce lieu, & on diſpoſa tout ce qui étoit néceſſaire pour mettre le très ſaint Sacrement dans une petite chapelle conſtruite dans la grande ſalle du conſiſtoire de ces hérétiques. La premiere meſſe y fut célébrée le 9 mai 1701, jour de l'Aſcenſion; on laiſſa le Saint-Sacrement dans le tabernacle, & le lendemain M. l'évêque de Châlons, Jean-Baptiſte-Louis-Gaſton de Noailles, frere du cardinal, en fit l'expoſition. Le pere de la Mothe, ſupérieur des Barnabites, & directeur de la dame inconnue, à qui

Dieu avoit inſpiré ce pieux deſſein, y prêcha le 6 août de la même année. M. le cardinal de Noailles bénit & poſa la premiere pierre de la nouvelle égliſe, & l'on enclava dans cette pierre une plaque de cuivre, ſur laquelle eſt l'inſcription ſuivante.

Religione Ludovici XIV, Franc. Regis & liberalitate nobilis & præ humilitate incognitæ fœminæ, cujus nomen in cœlis ſcriptum eſt, ſuper deſtructa Calviniſtarum Synagoga, Templum hoc Chriſto ſacrum ſub invocatione B. Mariæ, & S. Roberti ædificatum eſt. Ibi Chriſtus dominatur in medio inimicorum ſuorum, & à ſanctis Monialibus Prioratus Valliſonis, Ord. S. Benedicti in Campania nuper huc tranſlatis, ſub Prioriſſa D. Henrica de Chauvirey, perpetuo adoratur. Lud. Ant. Card. de Noailles, titul. S. Mariæ ſuper Minervam, Arch. Pariſienſis, Dux S. Clodoaldi, Par Franciæ, Regis Ordinis S. Spiritus Commendator, hanc in fundamento primam petram benedixit & poſuit die ſexta menſis Auguſti 1701. On trouva en fouillant les fondemens une autre pierre ſur laquelle étoient gravés ces mots: *Par la grace de Dieu, & la bonne volonté du roi Louis XIII, ce temple a été bâti pour la ſeconde fois le 23 juin* 1623. *Louez l'Eternel.* Après que l'égliſe eut été achevée, elle fut bénite par le même prélat, qui y dit la premiere meſſe la ſeconde fête de la Pentecôte, le 29 mai 1703, & on admira comme un effet particulier de la providence, que, ſans y avoir penſé, cette cérémonie ſe rencontroit le jour auquel on lit à la meſſe l'évangile tiré du dixiéme chapitre de S. Jean, où Jeſus-Chriſt propoſant la parabole du bon paſteur, avertit ſes diſciples de ſe précautionner contre les faux paſteurs, dont il leur découvre la malice & les impoſtures. Les religieuſes ne commencerent pas dès-lors l'adoration perpétuelle du très-ſaint Sacrement. Elle fut différée juſqu'au Jeudi-ſaint de l'année ſuivante 1704, & elle a été continuée juſqu'à préſent avec beaucoup de ferveur & de dévotion, en ſorte qu'à toutes les heures, tant du jour, que de la nuit, il y a toujours une religieuſe devant le Saint-Sacrement.

Ces religieuſes, comme on l'a dit, ſont de l'Ordre de S. Benoît; mais elles ne ſuivent la Regle de ce ſaint qu'avec des mitigations. Elles mangent de la viande trois fois la ſemaine, portent des chemiſes de toile, ne ſe relevent point la nuit pour dire matines, & par la tranſlation qui a été faite du prieuré de Valdoſne (dont elles ont retenu le nom) à Charenton, elles ſont dans l'obligation indiſpenſable de l'adoration perpétuelle du très-ſaint Sacrement. Leur habillement eſt ſemblable à celui des autres bénédictines, & elles ont ſur la poitrine, comme celles dont nous avons parlé dans le Chapitre précédent, la figure du Saint-Sacrement en forme de ſoleil de cuivre doré.

Mémoires communiqués par la révérende mere Chauvirey de S. Benoît.

CHAPITRE XLIX.

Des Moines Bénédictins Réformés de Perreci en Bourgogne.

NOUS croirions faire tort à l'Ordre de S. Benoît, ſi nous paſſions ſous ſilence une nouvelle réforme introduite de nos jours dans le prieuré de Perreci en Bourgogne par le révérend pere Louis Berrier, qui en étoit prieur commendataire. Il avoit été chanoine de Notre-Dame de Paris, & pourvu de pluſieurs autres bénéfices, auxquels il renonça, ne retenant que le prieuré de Perreci, dans lequel il ſe retira pour y vivre dans la pénitence & la mortification. Ce monaſtere a toujours été de la dépendance de l'abbaye de Fleuri ou S. Benoît-ſur-Loire. Eccard, ſeigneur de Bourgogne, à qui les hiſtoriens donnent le titre de Comte, & ſa femme Richilde, donnerent, en 876, le village de Perreci aux religieux de cette abbaye, pour leur ſervir de retraite, & ſe mettre à l'abri de la fureur des Normands, qui ravagerent pluſieurs fois cette abbaye, comme nous l'avons dit en parlant de la congrégation à laquelle elle a donné ſon nom. Perreci avoit été donné à ce comte par Louis le Pieux & Pepin ſon fils, roi d'Aquitaine: on l'avoit autrefois appelé le Val-Doré, à cauſe de ſa ſituation agréable ſur l'Oudrache dans le territoire d'Autun.

Ce ne fut néanmoins qu'après la mort du comte Eccard en 885, que les religieux de S. Benoît-ſur-Loire firent bâtir à Perreci un monaſtere, qui depuis leur a toujours été ſoumis; l'abbaye de S. Benoît-ſur-Loire étant entrée dans l'union des monaſteres qui compoſent la congrégation des Éxemts, le prieuré de Perreci fut auſſi l'un des membres de cette congrégation: mais l'abbaye de S. Benoît ayant été ſéparée de cette congrégation, lorſque les religieux bénédictins de S. Maur y introduiſirent leur réforme, le prieuré de Perreci ne voulut pas ſuivre ſon exemple, & il eſt demeuré de la congrégation des Éxemts.

Le révérend pere Louis Berrier ayant choiſi ce prieuré pour le lieu de ſa retraite, y établit auſſi une nouvelle réforme à peu près ſemblable à celle de la Trape & de Sept-Fonds; il donna à ſes religieux pour habillement une tunique noire aſſez ample, à laquelle eſt attaché un petit capuce pointu, prétendant que c'étoit le véritable habillement de S. Benoît, ou du moins qu'on le portoit ainſi il y a ſept ou huit cens ans dans l'Ordre, à cauſe que dans une abbaye de cet Ordre à Chartres, S. Benoît eſt ainſi repréſenté.

Le pere Berrier ne prit pas d'abord l'habit de ſa réforme; ce ne fut que l'an 1698, le mardi de la Pentecôte, & il fit ſa profeſſion l'année ſuivante: voici les réglemens & les exercices journaliers qu'il a établis dans ſa communauté qui eſt aſſez nombreuſe; ils varient ſelon les ſaiſons de l'année.

Emploi de la journée pendant l'été.

A une heure & demie après minuit, on ſe leve pour aller dire matines au chœur; elles ſont ſuivies d'un quart-d'heure d'oraiſon, enſuite laudes, après leſquelles on va ſous les cloîtres pour y faire la lecture des Peres.

Depuis Pâques juſqu'au troiſiéme jour de mai, prime ſe dit à cinq heures; on va enſuite au chapitre, & après le chapitre, au travail qui dure juſqu'à huit heures & demie.

A neuf heures, la préparation de la meſſe conventuelle, qui conſiſte en un quart-d'heure d'oraiſon. On dit tierce,

enſuite la meſſe, après laquelle on va au cloître faire la lecture.

Sexte ſe dit à onze heures; on va enſuite au réfectoire, & du réfectoire aux cellules pour y faire la méridienne.

On retourne au chœur à une heure trois-quarts pour dire none, & enſuite au travail juſqu'à quatre heures.

A quatre heures & un quart la préparation de vêpres, qui ſe fait par un quart-d'heure d'oraiſon, & après les vêpres on va au cloître, où ſe fait une lecture, à voix haute, du nouveau Teſtament en françois, avec l'explication des Peres.

A cinq heures & demie, le ſouper; enſuite la lecture particuliere ſous les cloîtres.

A ſix heures trois-quarts on retourne ſous les cloîtres pour y faire la lecture de devant complies pendant un quart-d'heure.

A ſept heures, l'examen de conſcience, qui ſe fait à l'égliſe pendant un quart-d'heure; à ſept heures un quart complies, à huit heures la retraite.

Les fêtes & les dimanches, matines ſe diſent à une heure, & les fêtes ſolemnelles à minuit, prime à cinq heures, la préparation de la meſſe à huit heures & demie, le reſte à l'ordinaire, & à une heure & demie none quand on ſort pour la conférence.

Depuis le troiſiéme jour de mai juſqu'au quinze août prime ſe dit à quatre heures & demie les jours de travail.

Les jours de jeûne, la méridienne ſe fait après ſexte; elle finit à midi & demi; aux trois-quarts on dit none: enſuite on va au réfectoire; le travail & les autres exercices ſe font à l'ordinaire.

Depuis le quinze août juſqu'au premier octobre, les exercices ſe font comme depuis Pâques juſqu'au troiſiéme jour de mai.

Pendant l'hiver.

On ſe leve à deux heures & demie pour dire matines depuis le premier octobre juſqu'à Pâques, & on fait la lecture du pſeautier ſous les cloîtres.

A cinq heures, laudes, enſuite l'oraiſon & prime, après

quoi on va ſous les cloîtres pour faire, à voix haute, une lecture du commentaire ſur la Regle.

Depuis le premier octobre juſqu'au premier lundi de Carême, la lecture particuliere ſe fait ſous les cloîtres juſqu'à la préparation de la meſſe.

A ſept heures un quart la préparation de la meſſe, à ſept heures & demie la meſſe conventuelle, enſuite tierce, le chapitre, & le travail juſqu'à dix heures trois quarts. Sexte à onze heures, & le travail juſqu'à une heure & demie. A une heure trois quarts none, enſuite le réfectoire, & la lecture particuliere, à quatre heures la préparation pour vêpres, à quatre heures un quart vêpres, enſuite la lecture du nouveau Teſtament, à ſix heures un quart la lecture de devant complies, à ſix heures & demie l'examen, à ſix heures trois quarts complies, & à ſept heures & demie la retraite.

Les fêtes & les dimanches, on ſe leve la nuit à une heure pour dire matines, enſuite l'oraiſon, & après l'oraiſon les laudes; mais aux grandes ſolemnités on dit les matines & les laudes de ſuite, à ſix heures prime, à huit heures & demie la préparation pour la grand'meſſe. Les dimanches, ſexte à onze heures, puis le réfectoire; les fêtes, ſexte à onze heures & demie, none à une heure trois quarts, puis le réfectoire. Les dimanches, la préparation à vêpres à trois heures trois quarts, les vêpres à quatre heures, le ſouper à cinq. Les jours de fêtes, la préparation à quatre heures, vêpres à quatre heures un quart. Aux mois de décembre & de janvier, les heures des petits offices changent auſſi.

Pendant le Carême.

Depuis prime juſqu'à huit heures un quart, on fait la lecture, à huit heures un quart l'oraiſon, à huit heures & demie tierce, enſuite le chapitre & le travail juſqu'à onze heures, ſexte à onze heures un quart, & le travail juſqu'à une heure. A une heure un quart, la préparation de la meſſe, à une heure & demie none, enſuite la meſſe conventuelle, & le travail juſqu'à trois heures & demie, à trois heures trois quarts vêpres, enſuite le réfectoire, & le reſte à l'ordinaire.

Ces

Ces religieux s'attachent uniquement à la Regle de S. Benoît; ils gardent en tout tems le ſilence conformément à ceque dit cette Regle: *Omni tempore ſilentio ſtudeant monachi.* Ils ne mangent jamais de poiſſon; non qu'ils croyent que cela ſoit défendu par la Regle, mais parce que le poiſſon eſt rare en leurs quartiers, & qu'on n'en peut avoir qu'avec beaucoup de dépenſe, ce qu'ils croient être contre l'eſprit de pauvreté. En été ils font eux-mêmes les moiſſons & les vendanges, & en hiver ils défrichent des terres à la campagne. C'eſt ce que nous a appris le révérend pere réformateur, & on peut conſulter pour la fondation de ce prieuré le pere Mabillon *dans ſes Annales Bénédictines, tom. I, pag. 197,* & Perault.

CHAPITRE L.

Des Chanoineſſes ſéculieres en général.

ON ne peut rien dire de certain ſur l'origine des chanoineſſes ſéculieres, dont on voit pluſieurs chapitres en Lorraine, en Allemagne & en Flandres: car ſi quelques-unes dès le commencement de leur inſtitut n'ont point été obligées aux vœux de la religion, ni ſoumiſes à la déſappropriation, on n'a à cet égard que des doutes, fondés ſur l'état préſent de ces chanoineſſes; il eſt ſûr au contraire que pluſieurs ont été véritablement religieuſes dans leur commencement, & ſoumiſes à la Regle de S. Benoît, conformément aux conciles, dont nous avons parlé en traitant des chanoineſſes régulieres.

Telles ſont aujourd'hui celles de Lindaw, de Buchaw, d'Obermunſter & de Midermunſter, de Ratiſbonne, & pluſieurs autres en Allemagne; de Nivelle, de Mons, de Maubeuge, d'Andenne, & de Denain en Flandres; de Remiremont, d'Epinal, de Pouſſai, de Bouſſiere, & de S. Pierre de Metz en Lorraine, & pluſieurs autres, où celles qui occupent les premieres dignités de ces chapitres, s'engagent encore à la Regle de S. Benoît, ou du moins le doivent faire; mais principalement les abbeſſes, qui ſans cela ne peuvent

recevoir la bénédiction abbatiale : ſi le plus ſouvent elles different à le faire, ſous prétexte de diſpenſes qu'elles obtiennent, ce n'eſt qu'une ſuite d'irrégularité qui leur fait craindre cette cérémonie ; parce qu'elle eſt toujours accompagnée des vœux, après leſquels elles ne peuvent plus ſe marier, étant véritablement religieuſes ; & ſi elles le faiſoient, non-ſeulement le mariage ſeroit nul, mais elles ſeroient encore punies comme apoſtates. Nous en avons un exemple dans une abbeſſe des chanoineſſes de Seckingen ſur le Rhin, Magdeleine de Hauſen, qui ayant été élue en 1542, gouverna ces chanoineſſes pendant cinq ans, après leſquels s'étant laiſſée abuſer par un diacre, qui lui promit de l'épouſer, elle le ſuivit, & abandonna ſon abbaye ; mais ayant été pourſuivie par ordre de Ferdinand, roi des romains, elle fut condamnée à une priſon perpétuelle.

Cette obligation où ſont ces abbeſſes, & les autres qui occupent les premieres dignités, nous porte à croire que toutes les chanoineſſes ont été dans la même obligation, & qu'elles ne ſont venues à cet état de liberté qu'elles ont préſentement, que par le relâchement qui s'y eſt introduit peu à peu. Ce qui nous confirme dans ce ſentiment, c'eſt qu'il y a pluſieurs de ces chapitres de chanoineſſes dont il eſt ſûr que l'origine étoit réguliere & monaſtique ; tels étoient ceux de Remiremont, de Nivelle & d'Andenne, dont on peut tirer une conſéquence pour tous les autres. Pour ce qui eſt des chanoineſſes de Remiremont, nous le ferons voir dans le chapitre ſuivant, nous contentant de rapporter ici le ſentiment du pere Mabillon au ſujet de celles de Nivelle & d'Andenne, qui ſelon lui, étoient véritablement religieuſes. Il ſe fonde ſur un auteur fort ancien, qui dit que la mere de Sainte Gertrude ſe coupa les cheveux, pour empêcher que la corruption du ſiecle ne s'emparât de ſon cœur, la mettant pour cet effet entre les mains des prêtres, afin qu'ils lui donnaſſent le voile de religion, auſſi bien qu'à ſes compagnes, dont elle fut abbeſſe, *& ſancto gregi cœnobitarum præeſſe conſtituit.* D'où il faut conclure, ſelon ce ſavant bénédictin, que les chanoineſſes de Nivelle ont été véritablement religieuſes, puiſque cette cérémonie du voile n'eſt autre choſe que l'engagement à la religion. Il le confirme par d'anciens actes & monumens de Nivelle, où il dit qu'on voit que ces filles de Nivelle étoient appelées vierges, ſervantes de Dieu & religieuſes, *virgines, ancillæ Dei, ſanctimoniales*, & jamais chanoineſſes, au moins juſqu'au neuvieme ſiecle que l'on commença à les connoître ſous ce nom en France. Il ajoute qu'il en eſt de même du monaſtere d'Andenne, qui ſuivant ces anciens actes, fut inſtitué par ſainte Beghe, ſœur de ſainte Gertrude, ſur le modele de celui de Nivelle, afin qu'elle y pût obſerver la vie religieuſe (*ut religioſam vitam duceret*), non pas de chanoineſſe ; & afin qu'elle y établît & fixât de ſaintes vierges deſtinées au ſervice de Dieu, *virgineſque ſacras in ſervitutem divinam perpetua ſtabilitate firmaret*, ayant fait venir pour cet effet des religieuſes de Nivelle, afin d'y établir la diſcipline réguliere & monaſtique, *ſeniores in ſancto habitu ſpirituales ſorores quæ ipſum Andanenſe monaſterium docere poſſent regularis vitæ diſciplinam normamque religionis.*

Cet engagement de la vie religieuſe eſt encore confirmé par les termes du concile de Leptines, qui en les exhortant à régler leurs monaſteres, & à y faire obſerver la Regle de S. Benoît, les appelle *ancillæ Dei monaſteriales ;* il eſt certain que juſqu'à ce concile tenu vers le milieu du huitieme ſiecle, on ne connoiſſoit point en Flandres de ſervantes de Dieu enfermées dans les monaſteres, qui ne fuſſent véritablement religieuſes. Tout cela fait croire que la plupart des chanoineſſes ſéculieres ne le ſont que par relâchement ; de même que pluſieurs moines même les plus auſteres qui ſont tombés peu à peu de leur état, en ſe faiſant d'abord chanoines réguliers, & enfin ſéculiers, telles que ſont auſſi pluſieurs collégiales, qui dans leur origine étoient régulieres & monaſtiques.

Ce qui nous donne encore lieu de croire qu'il en eſt de même de ces chanoineſſes ſéculieres, c'eſt que, ſelon le cardinal Jacques de Vitry, dans ſon hiſtoire d'Occident, chap. 31, *de irregularitate ſæcularium canoniſſarum*, quoique dès ce tems-là, c'eſt-à-dire, dès le treizieme ſiecle elles ne vouluſſent plus qu'on les appelât religieuſes, mais demoiſelles, elles ne laiſſoient pas malgré la pompe & la molleſſe de leurs habits, d'avoir encore quelques reſtes de régularité ; elles couchoient dans un dortoir, chantoient réguliérement

l'office, & pluſieurs perſévéroient juſqu'à la mort dans une continence & une piété très-édifiante, quoique déjà pluſieurs d'entr'elles (ſelon ce cardinal) quittaſſent leurs prébendes pour ſe marier.

Le pere Thomaſſin prétend ſe ſervir de ce que dit le cardinal de Vitry, pour appuyer le ſentiment de ceux qui diſent que les chanoineſſes ſéculieres qui ſubſiſtent aujourd'hui, ſont de celles pour leſquelles le concile d'Aix-la-Chapelle fit des réglemens en 816, leſquelles n'étoient pas ſoumiſes à la déſappropriation, parce que, dit-il, ſi ces chanoineſſes dont parle le cardinal, étoient venues de la décadence de quelque inſtitut régulier, en condamnant leur irrégularité, comme il paroît par le texte du chap. 31 de ſon hiſtoire, (que nous avons déjà rapporté) il n'auroit pas manqué cette circonſtance. Mais cela ne prouve pas qu'elles aient été ſéculieres comme elles le ſont aujourd'hui : au contraire en voyant les Regles dreſſées pour elles par le concile d'Aix-la-Chapelle, elles faiſoient des vœux perpétuels, & ne pouvoient plus retourner au ſiecle : la porte du monaſtere étoit ſoigneuſement gardée : on n'en permettoit l'entrée qu'aux prêtres & aux eccléſiaſtiques pour dire la meſſe, & leur adminiſtrer les ſacremens : elles portoient des voiles, & leur habit étoit noir : toute la différence qu'il y avoit entr'elles & les autres religieuſes plus auſteres, c'eſt qu'elles vivoient d'une maniere plus large & plus commode, mangeant de la viande, ayant chacune leur ſervante, & autres ſemblables priviléges, qui ne leur donnoient pas le droit de renoncer au vœu de religion, d'en quitter l'habit, de convertir leurs places en prébendes, de retourner au ſiecle, & de ſe marier, comme elles font aujourd'hui.

Mais, quand bien même elles ſeroient de celles pour leſquelles le concile d'Aix-la-Chapelle fit ces réglemens, la conſéquence du pere Thomaſſin ne les mettroit pas à couvert d'avoir abandonné l'état religieux dans lequel elles ont été inſtituées, d'autant que dans ces derniers ſiecles elles obſervoient encore la vie commune, & couchoient dans un même dortoir. En 1549, le ſecond des deux conciles de Cologne tenus ſous Paul III, ordonna aux abbeſſes des chanoineſſes de ne point ſortir de leurs monaſteres, afin de

mieux veiller à la conduite de ces vierges, qui leur étoient ſoumiſes, & de prendre garde qu'elles ne découchaſſent point du dortoir, qu'elle fuſſent modeſtement habillées, & qu'elles obſervaſſent leur Regle.

Cet état de chanoineſſes ſéculieres a ſi peu de fondement, que, quoique Boniface VIII ſemble (comme l'a remarqué le pere Thomaſſin) approuver tacitement leur inſtitut par les réglemens qu'il a faits pour la diſcipline de ces chanoineſſes, & pour l'âge de l'abbeſſe, qui doit avoir trente ans au moins, il déclare poſitivement qu'il ne prétend point pour cela approuver leur inſtitut. Clément V tient le même langage en les ſoumettant à la viſite des évêques, comme ordinaires, ſi elles ne ſont pas exemptes. Quant à l'âge de trente ans pour les abbeſſes, cela ne s'obſerve pas exactement : car la princeſſe Dorothée-Marie de Salms, abbeſſe de Remiremont, étant morte en 1703, les chanoineſſes élurent pour lui ſuccéder la princeſſe Gabrielle de Lorraine, âgée de deux ans & demi, fille de Léopold premier, duc de Lorraine, & d'Eliſabeth Charlotte de France : on avoit déjà vu Eliſabeth d'Orléans, élue abbeſſe à l'âge de deux ans, Marie-Anne de Lorraine, qui n'en avoit que ſept, & la princeſſe de Salms, âgée de dix ans.

Quoique les chanoineſſes ſéculieres ſoient obligées de faire des preuves de nobleſſe, les papes n'ont point approuvé cette pratique; ils l'ont au contraire regardée comme un abus; & le pape Honorius IV, étant à Tivoli, & y ayant appris que des chanoineſſes ſéculieres avoient été autrefois établies à Andenne par Gui, comte de Flandres (Rainald. *Annal. an.* 1285, *n.* 81), à condition qu'on y feroit des preuves de nobleſſe, tant du côté paternel que maternel, & que ſept perſonnes nobles l'aſſureroient avec ſerment, caſſa ce ſtatut, comme donnant occaſion à une infinité de parjures.

Il paroît néanmoins par un titre qu'Aubert le Mire a donné (*Diplom. Belg. lib.* 1, *c.* 70, & *Notit. Eccl. Belg. c.* 188), que ce fut Philippe, marquis de Namur, qui en 1207, ordonna qu'à l'avenir on ne recevroit à Andenne que des chanoineſſes nobles.

Il y a pluſieurs de ces chanoineſſes en Allemagne, en Flan-

dre & en Lorraine : on en voit même de proteſtantes en Allemagne. Nous nous contenterons de parler des plus conſidérables, & nous commencerons par celles de Remiremont en Lorraine.

CHAPITRE LI.

Des Chanoineſſes Séculieres de Remiremont en Lorraine.

L'ABBAYE de Remiremont en Lorraine fut fondée en 620 par S. Romaric, riche ſeigneur d'Auſtraſie, qui ayant été converti par S. Amé, religieux de l'abbaye de Luxeu, s'y rendit auſſi religieux avec un grand nombre de ſes eſclaves. Il y porta une partie de ſes biens & donna l'autre aux pauvres ; il ne réſerva qu'une terre peu conſidérable dans un lieu déſert & inhabité, où il n'y avoit qu'un reſte de vieux château nommé Habbond. C'étoit pour la convertir en uſage de piété, tel que celui qu'il en fit en fondant l'abbaye qui depuis a porté ſon nom, ayant été appelée Romberg, en allemand, montagne de Romaric, & parmi nous Remiremont, parce qu'il fit bâtir cette abbaye ſur la montagne, dans le château même d'Habbond.

Ce monaſtere fut d'abord double ; celui des filles, qui étoit le principal, eut Macteſlede pour premiere abbeſſe, & celui des hommes fut d'abord gouverné par S. Amé qui en fut premier abbé, & à qui S. Romaric ſuccéda. Le zele & la ferveur de ces religieuſes étoient tels dans les commencemens, que nombre de perſonnes de leur ſexe charmées de leur ſainteté, abandonnerent le ſiecle & firent à Dieu le ſacrifice de leurs biens & des avantages de la fortune pour ſuivre Jeſus-Chriſt dans la compagnie de ces ſaintes vierges : ainſi leur nombre s'étant beaucoup augmenté, S. Amé les partagea en ſept bandes de douze chacune, & les diſpoſa de telle ſorte, qu'elles fourniſſoient la nuit & le jour à l'office divin ſans interruption. Il paroît que chaque bande avoit ſon oratoire particulier, car on voit encore aujourd'hui les veſtiges de ſix oratoires ſur cette montagne à laquelle on a donné le nom de *Sacré Mont*; & le ſeptieme étoit ſans doute

au lieu où les bénédictins ont leur monaſtere, qui leur a été cédé par des chanoines réguliers en 1623; car 300 ans après ſa fondation cette abbaye ayant été ruinée par les huns ou hongrois, & rétablie dans la plaine par Louis IV, fils de l'empereur Arnoul, ſur le rivage de la Mozelle, au lieu où elle eſt ſituée aujourd'hui, ainſi que la ville de Remiremont, celui où elle avoit été bâtie ſur la montagne, fut abandonné, & les chanoines réguliers s'y établirent dans la ſuite, & l'ont conſervé juſqu'au tems où ils le céderent aux bénédictins. Deux cens ans après ce rétabliſſement, l'abbaye ceſſa d'être double : on mit des prêtres ſéculiers au lieu de moines, pour célébrer la ſainte meſſe, & adminiſtrer les ſacremens aux religieuſes, qui demeurerent dans les obſervances régulieres juſqu'à la fin du quinzieme ſiecle, qu'elles commencerent à vivre avec beaucoup de licence ; & vers l'an 1515, elles prirent le nom de chanoineſſes ſéculieres.

En 1613, Paul V, voulant remédier aux abus qui s'étoient introduits dans cette abbaye, nomma commiſſaires apoſtoliques pour y faire la viſite, Guillaume, archevêque de Corinthe, ſuffragant de Beſançon ; Jean, évêque de Toul, & Adam, évêque de Tripoli, ſuffragant de Straſbourg. Ils ſe tranſporterent à Remiremont en exécution de ce bref. Mais la doyenne, & quelques autres chanoineſſes, s'appercevant que les commiſſaires avoient deſſein de retrancher les abus qu'elles faiſoient de leurs prébendes, en firent révoquer deux à Rome, l'archevêque de Corinthe & l'évêque de Toul. Le pape nomma en leur place l'évêque de Grenoble & S. François de Sales, évêque de Genève. Elles recuſerent auſſi ces prélats; mais le pape pour éviter de pareilles récuſations, envoya la commiſſion à l'évêque d'Adrie, ſon nonce en Suiſſe, pour ſe tranſporter à Remiremont, & y faire ſeul la viſite de cette égliſe, & les réformes & réglemens qu'il jugeroit à propos, comme il eſt porté par le bref de ce pontife du 18 mars 1614. L'évêque d'Adrie exécuta ſa commiſſion, & fit un réglement en cinquante-trois articles, qu'il prononça aux dames de Remiremont dans le chœur de leur égliſe le 10 juillet de la même année : il en commanda l'exécution ſous peine d'excommunication, & ordonna à l'abbeſſe de veiller

ſoigneuſement à ce que ce réglement fût obſervé, lui donnant à cet effet tout pouvoir néceſſaire.

L'abbeſſe, qui étoit pour lors la princeſſe Catherine de Lorraine, s'y ſoumit; mais la doyenne & quelques chanoineſſes en interjetterent appel; ce qui obligea le pape à établir une congrégation des cardinaux Mellini, Lancelloti & Suani, pour examiner & juger cet appel. A la réſerve de quinze articles, qu'ils mirent en ſurſéance, ils confirmerent le réglement fait par l'évêque d'Adrie, & commirent l'évêque de Tripoli pour exécuter les articles qu'ils avoient confirmés. La doyenne & les chanoineſſes de ſon parti accepterent ce jugement en 1615. Elles reçurent l'évêque de Tripoli comme exécuteur du décret des cardinaux, & s'en rapporterent au jugement de ce prélat pour les articles mis en ſurſéance. Mais cet évêque s'étant contenté de donner en 1616, une ſentence arbitrale ſur ces articles, & des délais pour l'exécution de ceux qui avoient été confirmés par les cardinaux, l'abbeſſe, peu ſatisfaite de ce délai, fit nommer en 1617 les évêques de Toul & de Verdun à la place de l'évêque de Tripoli. Ces prélats s'excuſerent de recevoir cette commiſſion, auſſi-bien que l'évêque de Châlons qui fut nommé en 1618, & l'évêque de Dardanie l'ayant acceptée en 1619, s'en déporta quelque tems après. Grégoire XV, ſucceſſeur de Paul V, nomma pour exécuteur des nouveaux articles dn réglement de l'évêque d'Adrie, l'archevêque de Corinthe, qui en fit le décret & la fulmination dans ſon palais de Beſançon. Les chanoineſſes s'en plaignirent comme d'une ſurpriſe, & obtinrent en cour de Rome une nouvelle congrégation des cardinaux Mellini, Muti & Creſcenzi, pardevant leſquels elles firent aſſigner en 1623 la princeſſe Catherine de Lorraine leur abbeſſe. Cette nouvelle congrégation confirma par une troiſiéme ſentence les mêmes articles du réglement de l'évêque d'Adrie, approuvés par la premiere congrégation, & décrétés par l'archevêque de Corinthe; & pour éviter tous les obſtacles que l'on apportoit à la fulmination ſur les lieux, les cardinaux la firent eux-mêmes à Rome, & en envoyerent le procès-verbal exécutorial à Remiremont en 1625.

L'abbeſſe fit exécuter ces réglemens malgré les réſiſtances de

ſon chapitre, & quoique petite-fille de France, ſœur & tante de trois ſouverains, elle fit profeſſion ſolemnelle, & prit l'habit de l'Ordre de S. Benoît. Mais la guerre ayant écarté la plupart des chanoineſſes de Remiremont, l'obſervance des decrets fut négligée; l'autorité de l'abbeſſe n'étant plus ſuffiſante pour les faire exécuter, & recevant des contradictions continuelles de la part de ces dames, elle quitta ſon abbaye pour venir à Paris en 1643, auprès de la ducheſſe d'Orléans ſa niéce; elle y mourut en 1648.

Eliſabeth d'Orléans lui ayant ſuccédé à l'âge de deux ans, & ayant été abbeſſe juſqu'en 1658, Marie-Anne de Lorraine ayant été auſſi abbeſſe à l'âge de ſept ans, & Dorothée, princeſſe de Salms, n'en ayant que dix lorſqu'elle fut élue en 1661, les minorités de ces princeſſes, & les guerres ſurvenues en Lorraine, empêcherent l'exécution du réglement fait par l'évêque d'Adrie. Mais la princeſſe de Salms étant retournée à Remiremont, après la guerre, propoſa à ſon chapitre d'exécuter ce réglement; & ſur le refus qui en fut fait par une délibération du chapitre, elle demanda à Louis XIV, qui étoit pour lors en poſſeſſion du duché de Lorraine, la permiſſion de s'adreſſer à Rome pour avoir un viſiteur *in partibus*. Sa Majeſté voulant terminer les différens de ces dames à l'amiable, leur propoſa M. l'archevêque de Paris, François de Harlay de Chanvalon, & le pere de la Chaize ſon confeſſeur, pour en être les médiateurs. Elles les accepterent, & leur envoyerent leurs pouvoirs. Il y eut pluſieurs écrits de part & d'autre; & enfin cette affaire fut terminée, par le moyen des nouveaux réglemens qui furent propoſés & acceptés en 1699.

Dans l'un des écrits produits par ces chanoineſſes, elles prétendoient que l'on n'avoit jamais fait profeſſion de la vie monaſtique dans leur abbaye. Mais la princeſſe Catherine de Lorraine étoit ſi perſuadée du contraire, & que les abbeſſes de Remiremont ſont obligées de faire des vœux ſolemnels, qu'elle fit profeſſion, & prit l'habit de l'Ordre de S. Benoît, comme on l'a dit ci-deſſus.

La Regle de S. Benoît n'a pas toujours été obſervée dans cette abbaye; car S. Romaric y fit garder la même qui s'obſervoit à Luxeu, & qui étoit celle de S. Colomban; mais

peu de tems après, la Regle de S. Benoît ayant été adoptée par les disciples de S. Colomban, elle fut aussi suivie à Remiremont, & les premiers commissaires qui avoient été nommés par Paul V pour faire la visite de cette abbaye, en rendant compte à ce pontife de ce qu'ils avoient fait, ne parlent que de la Regle de S. Benoît.

« Ces prélats distinguent ce monastere en trois différens » états : le 1er, depuis sa fondation jusqu'à la destruction des » Huns ; le 2e, depuis qu'il fut rétabli dans la plaine jusqu'à » la fin du 13e siecle, & le 3e, depuis ce tems-là jusqu'à » la visite, & dans ces trois états, ils disent que la Regle » de S. Benoît y étoit gardée ; que dans le premier état il y » avoit deux maisons d'hommes, & sept de religieuses ; que » dans chaque maison il y avoit douze personnes vivant en » communauté, qui se succédoient les unes aux autres le jour » & la nuit dans les divins offices ; que toutes ces maisons » étoient situées sur la montagne qui a été depuis appelée *le* » *saint Mont* ; que les moines avoient la direction spirituelle » des religieuses ; qu'il y en avoit un qui sous le nom de » syndic avoit soin de leurs affaires temporelles, & que » dans la plaine, où leur principale ferme étoit située, il y » avoit mille freres convers & serviteurs.

» Dans le deuxieme état, le même institut y fut observé ; » mais deux cens ans après ou environ, les moines se lassant » de la direction des religieuses, les abandonnerent. Elles » se servirent de prêtres séculiers pour leur administrer les » sacremens, & substituerent à la place du syndic, des per- » sonnes nobles, qui sous la qualité d'officiers de ces re- » ligieuses, avoient le maniment de leurs affaires tempo- » relles. La discipline réguliere commença pour lors à s'a- » néantir ; la mense abbatiale fut séparée de la conventuelle » au commencement du quatorzieme siécle ; la mense con- » ventuelle fut aussi divisée en prébendes, & depuis ce tems- » là on ne se mit point en peine d'y rétablir la régularité. » Les abbesses affecterent pour lors les honneurs séculiers. » La qualité de princesses de l'Empire leur fut donnée par » l'empereur Albert, & les religieuses s'étudierent à bannir » de ce monastere tout ce qui pouvoit avoir apparence de » régularité, & ne voulurent plus recevoir parmi elles que



Religieuse de Remiremont

comme elles étoient anciennement

» des filles nobles qui fiſſent preuve de nobleſſe de quatre » races, tant du côté paternel que maternel.

» Enfin dans le troiſieme état, la licence étoit arrivée à » un tel point, que vers l'an 1515 les religieuſes quitterent » ce nom pour prendre celui de chanoineſſes, & l'abbeſſe » avec quelques autres ſeulement garderent toujours la Regle » de S. Benoît. Peu-à-peu elles quitterent leurs habillemens de » religieuſes, & il n'y avoit pas long-tems qu'elles avoient » quitté le cucule, lorſque les viſiteurs apoſtoliques firent » auſſi la deſcription de cette abbaye dans les lettres qu'ils » écrivirent au pape Paul V, où ils ajoutent encore que ſelon » les actes & les regiſtres de cette égliſe, tant anciens que » nouveaux, & ſi l'on juge par les cérémonies modernes, » par le bréviaire de l'Ordre de S. Benoît, dont elles ſe » ſervoient, par quelque reſte d'habit régulier, par la pro- » feſſion de l'abbeſſe, par la lecture qu'elles faiſoient tous » les jours à complies, de la Regle de S. Benoît, & enfin » par pluſieurs autres pratiques régulieres, on ne pouvoit pas » douter que le monaſtere ne fût véritablement de l'Ordre » de S. Benoît. Après quoi ils expoſent au pape l'état pré- » ſent de ce monaſtere, & demandent à ſa Sainteté qu'il lui » plût trouver un expédient pour mettre les conſciences en » repos, en leur preſcrivant une maniere de vie qui fût ap- » prouvée du ſaint ſiége ».

Quoique ces viſiteurs apoſtoliques marquent que ce fut au commencement du quatorzieme ſiécle, que la menſe conventuelle fut diviſée en prébendes (*Invent. des titres de Lorraine au tréſor des Chartres du roi, Laiette de Remir. n.* 2), il paroît néanmoins par des lettres de l'empereur Henri V, du 8 des calendes de février de l'an 1113, que l'on parloit déjà de prébendes en cette abbaye, & que les religieuſes y étoient déjà appelées *dames* : car cet empereur par ces lettres, faiſant mention de la fondation de cette abbaye, & de la protection que les empereurs ſes prédéceſſeurs lui avoient donnée, dit que par la négligence & la ſimplicité de quelques abbeſſes, les biens en étoient fort diminués, & les prébendes des dames réduites preſque à rien, ce qui avoit obligé l'abbeſſe Giſle d'avoir recours à ſon autorité pour être rétablie dans la poſſeſſion des biens uſurpés. C'eſt pour-

quoi par l'entremiſe de l'impératrice Malthide ſon épouſe, des évêques Othon de Bemberg, Burchard de Munſter, d'Adalbéron de Metz, &c. il avoit ordonné que la prébende de Vinoy, uſurpée injuſtement, ſeroit rendue. Et quoique ces mêmes viſiteurs marquent auſſi que ce fut vers l'an 1515, que les dames de Remiremont quitterent le nom de religieuſes pour prendre celui de chanoineſſes, il paroît néanmoins par pluſieurs titres qu'on leur a encore donné ce nom pluſieurs années après, entr'autres, par un acte capitulaire du 12 ſeptembre 1566, qui décharge Pierre Peltrement de Beſançon de ce qu'il a géré & adminiſtré pour les dames religieuſes de Remiremont, & ratifie ce qu'il a fait auprès de ſa Majeſté impériale, états & princes de l'Empire, au nom de ces dames, pour procurer le bien de leur égliſe contre les entrepriſes du duc de Lorraine. Enfin quoique ces viſiteurs apoſtoliques diſent que dans les trois différens états, la Regle de S. Benoît a toujours été obſervée dans cette abbaye, celle de S. Colomban y fut néanmoins pratiquée, au rapport de Jonas, qui a écrit la vie de S. Euſtaſe, abbé de Luxeu. Elle fut jointe dans la ſuite à celle de S. Benoît; & enfin peu de tems après, la regle de ce ſaint patriarche des moines d'Occident prévalut ſur celle de S. Colomban, & y fut obſervée ſeule, comme nous l'avons déjà dit.

Les dames de Remiremont ne peuvent pas diſconvenir qu'elles n'aient eu autrefois une Regle, puiſque par un acte ſigné de l'abbeſſe (*ibid. n.* 17), qui gouvernoit ce monaſtere en 1231, de la doyenne, de la tréſoriere, & de tout le couvent de Remiremont, elles déclarent, qu'*attendu la déſolation, les injures & les oppreſſions qu'on leur fait de toutes parts, elles s'obligent en tant que leur permet leur Regle, que ſi aucun duc ou avoué leur porte à l'avenir aucun dommage, injure, ou grief, il n'obtiendra jamais pardon de leur égliſe, qu'il n'ait reſtitué toutes les priſes qu'il aura faites ſur elles ou ſur leurs gens, ou ne leur ait aſſigné un fonds en dédommagement; ce qu'elles promettent par ſerment d'obſerver.*

Cette Regle étoit celle de S. Benoît, puiſque les ſouverains pontifes & les empereurs, dans les priviléges qu'ils ont accordés à cette maiſon, l'ont toujours reconnue comme de l'Ordre de S. Benoît. Les dames mêmes de Remiremont

n'ont point rougi autrefois d'être filles de ce ſaint. C'eſt ainſi qu'elles ſe qualifient dans un acte de l'an 1286, où la doyenne, & les autres dames voulant établir un tréſor commun, parlent ainſi : *Nos Alaydis, dicta de Maroyo decana, totuſque conventus monaſterii Romaricenſis Ordinis ſancti Benedicti.* Dans un pacte paſſé l'année ſuivante, elles ſe ſervent des mêmes termes, & dans pluſieurs autres où ces dames promettent ſous la foi de leur religion, c'eſt-à-dire, de leurs vœux, de garder inviolablement le traité qu'elles faiſoient par ces actes.

Mais ce qui prouve encore qu'elles ont été religieuſes de l'ordre de S. Benoît, c'eſt un acte paſſé le 25 novembre 1403, devant le grand portail du château de Dinevire, (*ibid. n.* 32,) par lequel *nobles demoiſelles Waubrune de Blamont, âgée de quinze ans au plus, & Jeanne ſa ſœur, âgée de quatorze ans au plus, hors de toute tutelle & mainbournie, par pluſieurs bonnes & raiſonnables cauſes, par bonne & pure dévotion, ont réſolu de ſe retirer & entrer en religion, & y vivre ſelon les Regle & diſcipline de S. Benoît au monaſtere des dames religieuſes, abbeſſe & chapitre de Remiremont, & en leur congrégation & compagnie, du conſentement du ſeigneur de Blamont leur pere préſent, renonçant au profit de leurs autres freres & ſœurs à tous les biens & héritages quelconques qui pourroient leur échoir, à la réſerve de quinze livrées de terre, de vingt gros par livrée, pour chacune d'elles pendant leur vie; ce qu'elles déclarent en préſence du ſeigneur de Blamont leur pere, de Thierri d'Augevillers, abbé de Marmounſter, Geoffroi, abbé de S. Sauveur de Voſge, & autres.* Et le roi de France, Charles VII, en prenant ſous ſa protection cette abbaye par ſes lettres-patentes du mois d'octobre 1444, déclare que *c'eſt à cauſe que l'égliſe de Remiremont eſt très-belle & notable, de grande ancienneté & fondation, bien & louablement deſſervie de grande quantité de religieuſes, toutes extraites de noble lignage de chevalerie qui y ſont inſtituées de toute ancienneté.*

Il eſt certain que la propriété introduite parmi ces religieuſes contribua beaucoup au relâchement; mais les guerres ont entierement banni la régularité de leur monaſtere. C'eſt ce qu'on voit par les lettres de Jean, fils du roi de Jéruſalem, duc de Lorraine & de Bar, du 19 juin 1448.

adreſſées au maréchal de Lorraine, & aux baillis de Nancy, de Voſge & de Baſſigni, auxquels il fait ſavoir que les dames religieuſes, abbeſſe, doyenne & tout le chapitre de Remiremont lui ont repréſenté qu'elles avoient été fondées au nombre de quatre-vingts, toutes de noble extraction, faiſant le ſervice continuel, & qu'elles avoient été réduites à ſoixante par les oppreſſions & les grandes guerres; qu'elles avoient coutume d'avoir leurs prébendes pour leur ſubſiſtance, & qu'elles ſe ſont maintenues ainſi, en faiſant leur devoir aſſez long-tems, étant paiſibles, tant ſous la protection du duc Charles ſon ayeul, que de ſes prédéceſſeurs; mais que depuis environ ſeize ans, à l'occaſion des guerres ſurvenues aux pays voiſins, elles étoient réduites à une ſi grande pauvreté, qu'elles n'étoient plus que dix-ſept dames, qui avoient même peine à vivre, & que par néceſſité & indigence, l'abbeſſe & la plus grande partie de ſes religieuſes étoient obligées de ſe retirer & d'abandonner leur égliſe, & que celles qui reſtoient ſeroient auſſi obligées de quitter dans peu, s'il n'y étoit pourvu. C'eſt pourquoi ce prince ordonna à ſes officiers de faire ſignifier & publier à toutes perſonnes & par tous les lieux où il ſeroit beſoin, qu'il prenoit les dames de Remiremont en ſa ſauve-garde, & qu'il défendoit qu'on leur fît aucun dommage, ou qu'on uſât de voie de fait à l'encontre d'elles, de leurs gens, de leurs ſujets, de leurs terres & de leurs ſeigneuries. Ainſi il y a bien de l'apparence que ces dames qui s'étant retirées chez leurs parens, y vivoient en ſéculieres, ſe ſont accoutumées à cette maniere de vie qu'elles ont trouvé plus douce que celle qu'elles pratiquoient auparavant & qui étoit conforme à la Regle de S. Benoît.

En effet ce doit être vers ce tems ou peu d'années après (*ibid. Layette, d'Epinal, n.* 147) qu'elles donnerent le titre de collégiale à leur égliſe, puiſqu'on voit par un acte du 22 juillet 1466, que les dames chanoineſſes d'Epinal avoient auſſi donné le même titre à leur égliſe, & renoncé à la qualité de filles de S. Benoît; ce qu'elles n'ont fait ſelon les apparences, qu'à l'imitation de celles de Remiremont, qui, quoiqu'elles euſſent donné le titre de collégiale à leur égliſe, ne renoncerent pas d'abord à la qualité de religieuſes; puiſque dans le ſerment que le même duc de Lorraine

prêta à l'égliſe de Remiremont, le 17 mai 1465, pour la garde de cette égliſe & de la ville, elles y ſont qualifiées de nobles & religieuſes dames; & qu'en 1508, Mathie de Grancey ſe qualifiant de religieuſe de Remiremont, préſenta requête à René, roi de Sicile & duc de Lorraine, pour être maintenue en la poſſeſſion de l'office de ſouriere. Elles envoyerent une lettre miſſive en forme de requête, au nom de l'abbeſſe, des religieuſes & du chapitre de Remiremont à MM. du conſeil du parlement de Dol, étant pour lors à Nancy, pour le prier d'empêcher le capitaine de Fauconnier de moleſter les gens du Valdajo. Il y a des lettres paſſées ſous le ſcel de l'égliſe de Remiremont le 26 décembre 1511, par leſquelles les dames Alix de Choiſeul & religieuſes de Remiremont préſenterent au duc de Lorraine Renaut Droüin; pour être confirmé dans l'office de foreſtier de leurs bois: enfin il paroît par pluſieurs autres titres, qu'elles prenoient la qualité de religieuſes.

Quelques anciennes peintures dans l'égliſe de Remiremont font connoître qu'elles étoient anciennement religieuſes; & cela par la forme de leur habit, qui conſiſtoit en une robe ou tunique & manteau de couleur gris-blanc: elles avoient auſſi une guimpe & un voile blanc, à l'exception de l'abbeſſe qui avoit un voile noir, avec un bord blanc de la largeur d'un doigt; leur manteau étoit doublé de fourures blanches. C'eſt ainſi que quelques-unes ſont repréſentées dans une vitre de la chapelle de S. Michel, & dans un tableau à une des chapelles de la nef, à côté de la porte du chœur. Elles ont conſervé un reſte de cet habit juſqu'à préſent; la barbette, petit morceau de quintin que les dames de Remiremont mettent devant elles le jour de leur apprébendement, leur eſt donné à leur réception probablement comme une marque qu'elles ont été autrefois religieuſes, ce morceau de linge étant une eſpece de guimpe. Tous les dimanches une de ces dames qui communie pour les beſoins ſpirituels & temporels de leur abbaye, eſt obligée de porter cette barbette. On appelle cette cerémonie *le beau Sire Dieu*; & toutes les autres dames vont faire à celle qui a la barbette, une civilité à ſa place, pendant la lecture du martyrologe.

Les vicaires apoſtoliques commis par le pape pour viſi-

ter cette abbaye (*Lettre du* P. Mabillon *à un de ſes amis touchant Remiremont*) furent tellement convaincus qu'elles avoient été religieuſes de l'Ordre de S. Benoît, qu'ils voulurent que la mémoire de ce ſaint fût conſervée dans les divins offices, ainſi que celle de S. Romaric & de S. Amé. Ils accorderent aux chanoineſſes de quitter le bréviaire monaſtique juſqu'alors en uſage dans cette maiſon, & leur permirent de ſe ſervir du bréviaire romain; & perſuadés que de toute antiquité la Regle de S. Benoît avoit été gardée en cette abbaye, ils ordonnerent que l'abbeſſe continueroit à faire profeſſion ſuivant la forme qui lui ſeroit preſcrite par le pape, & que les cinq premieres officieres feroient des vœux ſimples.

L'abbeſſe eſt élue par tout le chapitre. Elle a la qualité de princeſſe de l'Empire, honneur qui fut accordé aux abbeſſes de cette maiſon, à la priere de Thibaut, duc de Lorraine, en 1307, par l'empereur Albert I, qui en revêtit Clémence de Wiſeler, pour lors abbeſſe, à laquelle il envoya des lettres d'inveſtiture de ſes droits régaliens. Les abbeſſes de Remiremont étoient alors obligées après leur élection de prêter ſerment de fidélité aux empereurs, & de recevoir d'eux l'inveſtiture pour l'adminiſtration de leur temporel ou droits régaliens, pour raiſon de quoi elles étoient obligées de leur donner ſoixante & cinq marcs d'argent, comme il paroît par les lettres de l'empereur Rodolphe, de l'an 1290. Henri, roi des Romains, en 1310, donna à Thibaut, duc de Lorraine, & à ſes ſucceſſeurs, en augmentation de fiefs, le pouvoir de conférer ces droits régaliens aux abbeſſes de Remiremont; ce qui fut confirmé par Jean, roi de Bohême, comte de Luxembourg, en 1344. Cependant Henriette Damoncourt les reçut en 1415, de l'empereur Sigiſmond, & Iſabelle de Mangeville, en 1442, des mains de Jacques, archevêque de Tréves, qui en avoit reçu commiſſion de l'empereur Fridéric III.

La ſeconde dignité du chapitre de Remiremont eſt la doyenne, qui ſe fait auſſi par élection. Elle juge en ſeconde inſtance tous les différens des habitans de la ville de Remiremont lorſqu'ils appellent pardevant elle des jugemens rendus par la juſtice ordinaire de la ville; & s'il y a appel de ſes ſentences, la connoiſſance en appartient à l'abbeſſe. La doyenne a droit d'aſſembler le chapitre, lorſqu'elle en a reçu l'ordre de l'abbeſſe. Elle reçoit les lettres & les requêtes adreſſées au chapitre, prononce les délibérations qui y ont été priſes, & les fait ſavoir à l'écolâtre de l'égliſe, qui eſt ſecrétaire ordinaire du chapitre.

La troiſieme dignité eſt celle de la ſecrette, ainſi nommée par corruption, au lieu de ſacriſtine qui eſt ſon véritable nom. Elle ſe fait auſſi par élection; ſon emploi eſt de pourvoir à la décoration des autels & à l'ornement de l'égliſe. Son pouvoir s'étend ſur tout ce qui regarde l'égliſe & ſur les ſacriſtains mêmes, qui dépendent d'elle. Elle poſſede en cette qualité pluſieurs juriſdictions temporelles, & a la collation de quelques bénéfices. L'abbeſſe & les deux chanoineſſes, revêtues des dignités de doyenne & de ſecrette, ſont diſtinguées des autres en ce qu'elles ſeules ont droit de porter une eſpece de linge qu'elles appellent *couvre-chef*, quoiqu'elles ne le mettent pas ſur leurs têtes; il s'attache ſeulement derriere la tête & les deux bouts viennent joindre la petite barbette, qui leur couvre le ſein en forme de guimpe; puis elles mettent ſur leurs têtes deux grandes coëffes, l'une de taffetas, dont les deux bouts ſe nouent ſur la barbette qu'ils cachent en partie, & l'autre de gaze ou crêpe, qui pend par derriere : le couvre-chef n'eſt que de la hauteur de la perſonne; il tombe par derriere juſqu'à terre, & eſt couvert d'une gaze noire.

Après la ſecrette, ſuit la ſouriere ou céleriere, qui joüit de pluſieurs droits & juriſdictions temporelles; elle a auſſi quelques ſeigneuries par indivis avec l'abbeſſe. Elle eſt tenue par forme de reconnoiſſance au chapitre, de diſtribuer à toutes les dames chanoineſſes certains jours de l'année, de l'huile, du vin, & autres choſes ſemblables.

L'aumôniere tient le cinquieme rang; elle jouit de pluſieurs revenus affectés à ſa dignité, mais qui lui impoſent auſſi de grandes charges : elle eſt obligée de faire pluſieurs diſtributions conſidérables à tous les pauvres qui ſe préſentent indifféremment pendant le tems du carême & en pluſieurs jours de l'année. Elle eſt chargée de la viſite de l'hôpital, elle a droit de préſenter au chapitre un prédicateur pour le tems de

l'avent ſeulement, & s'il eſt agréé, elle le doit loger pendant ce tems-là.

Outre ces cinq dignités qui ſe font par élection, il y en a d'autres qui ſont à la diſpoſition & nomination de l'abbeſſe ou en ſon abſence de la doyenne, telles que les deux petites aumônieres, deux bourſieres, une cenſiere, tréſoriere, maîtreſſe de la fabrique, quatre grandes chantres & la lettriere qui eſt encore un terme corrompu, & dont l'office eſt de lire les lettres & requêtes préſentées au chapitre par la doyenne ou ſa lieutenante.

Les demi-prébendieres ont certaines meſſes d'obligation à faire acquitter, & ſont chargées aux fêtes doubles & autres jours de l'année de chanter le *Kyrie eleiſon*, les répons & proſes des meſſes hautes.

Huit prêtres ſéculiers qui prennent la qualité de chanoines & deſſervent cette égliſe, ſont conſeillers de la doyenne, lorſqu'il y a quelques procès pendans pardevers elle. Les chanoines qu'on nomme de S. Romaric, de la Croix, & de S. Jean, ſont diſtingués de ces premiers, & ont leurs ſervice & fondations à part.

Il y a outre cela des officiers nommés par l'abbeſſe & le chapitre, dont les quatre plus conſidérables ſont le grand prevôt, le grand chancelier, le petit chancelier, & le ſourier; ce ſont des ſeigneurs qualifiés & qui font preuves de leur nobleſſe, de même que les dames chanoineſſes. Leur office eſt de repréſenter le corps du chapitre en l'adminiſtration des hautes juſtices dépendantes de cette égliſe. Ils ſont tenus à certaines redevances & diſtributions aux dames, par forme de reconnoiſſance, de trois en trois ans, & ils doivent fournir le dénombrement de leurs officiers ſubalternes.

Le chancelier d'état a pareillement quelque juriſdiction, dont il jouit ſous l'autorité du chapitre qui a droit de le nommer. Enfin il y a deux grands & petits miniſtraux, offices auxquels nomme la souriere ou céleriere. Leur office les oblige de faire des diſtributions aux dames & autres perſonnes de l'égliſe, de certaines redevances que leur rendent des officiers qui en ſont chargés.

Ces redevances étoient autrefois conſidérables: car en 1403, Jean de Blamont, chanoine de Toul, qui fut pourvu de l'of-



T. VI. P. 419



Chanoinesse de Remiremont

90 *en habit de Choeur*

fice de prévôt de l'abbaye de Remiremont par l'abbeſſe & les religieuſes, n'étant pas en état de ſoutenir les frais & dépenſes à quoi cet office l'obligeoit, Henri de Blamont ſon pere, s'obligea le 29 juillet de la même année, par acte paſſé pardevant deux notaires apoſtoliques de la cour de Toul, de payer & ſatisfaire à tous les droits dus à ce monaſtere par ledit Jean de Blamont ſon fils, tant qu'il exerceroit l'office de prévôt, ſavoir, aux dames tous les jours, depuis la Purification de la Vierge juſqu'à la S. Martin ſuivant, un bon muid de vin blanc meſure ordinaire, ou vingt ſols pour chaque muid s'il excédoit cette ſomme, ſi mieux n'aimoit payer en deux payemens, *quatre cens bons florins d'or moins quatre ou dix ſols toulois pour florin*; de plus au jour de Noël, un bœuf gras & vingt ſols toulois pour les offrandes de l'abbeſſe; à la doyenne le même jour, un cochon & cinq ſols; au jour de la Circonciſion vingt quartes de vin & neuf diſtributions de grands pains; au jour de la Purification un grand muid de vin; le dimanche des Bures trente quartes de vin avec du pain; le Jeudi-Saint demi-muid de vin avec des dragées, & cinquante ſols ſix deniers pour les pâtés, & le jour de Noël un muid de vin pour la Sauvagire, ſans compter pluſieurs diſtributions de vin, de pain & d'argent à pluſieurs officiers de l'égliſe ſpécifiés dans cet acte; ce qui prouve que ces offices devoient avoir des revenus conſidérables, puiſqu'ils étoient chargés de ſi groſſes redevances, & que les revenus des dames étoient encore plus conſidérables.

En effet dès les premiers ſiécles de la fondation de Remiremont, outre pluſieurs beaux droits dont cette abbaye jouiſſoit, elle poſſédoit juſqu'à trente-deux prévôtés, tant en Lorraine qu'en Bourgogne & autres provinces. Il eſt parlé de ces trente-deux prévôtés dans les lettres de l'empereur Henri IV, de l'an 1070, ſur leſquelles prévôtés ſe devoient prendre les redevances dues à l'empereur, lorſqu'il ſe trouvoit dans les villes de Metz & de Toul, & que l'abbeſſe de Remiremont alloit demander juſtice à ce prince. Ces redevances conſiſtoient en quatre-vingts muids de froment, quatre cens muids d'avoine, dont cent muids pour les chevaux de l'abbeſſe, ſoixante cochons gras, vingt vaches, quatre buhons gras, quatre verras, quatre cens poules, ſept muids de la boiſſon

des sœurs, du poisson & du fromage à proportion, douze livres de poivre, douze tables de cire, sept charretées de vin, &c. Mais le muid de grains n'étoit sans doute pas aussi considérable qu'il l'est de nos jours. Il est aussi fait mention dans ces lettres d'un cheval blanc que cette abbaye devoit toutes les années bissextiles au saint siége; mais en 1489, ce cheval fut changé & commué en vingt florins d'or payables tous les quatre ans, après que Gratian de Villeneuve, nonce apostolique, eut reconnu que l'abbaye de Remiremont depuis sa fondation avoit beaucoup souffert, & que ses revenus étoient diminués des deux tiers. Les guerres & les usurpations des ducs de Lorraine y avoient beaucoup contribué, & si ces princes ont fait quelques restitutions de tems en tems, les dommages qu'ils avoient causés étoient plus considérables. En 1210, Ferri ou Frédéric I fit un accord avec les dames de cette abbaye, par lequel il demeura quitte de tous les dommages qu'il avoit causés à cette abbaye. En 1223, Mathieu II quitta à la même abbaye pour les torts qu'il lui avoit faits, l'épervier qu'il avoit accoutumé de prendre en la vallée d'Air. Ferri II s'obligea de payer en 1255, une somme de six cens livres toulois pour les usurpations qui avoient été faites par la duchesse Catherine sa mere. Ce même prince par ses lettres de l'an 1294, déclare que, nonobstant les promesses faites à cette abbaye, il n'avoit pas laissé de lui prendre des biens jusqu'à la valeur de deux mille livres, pour raison de quoi il avoit été excommunié, & ses terres mises en interdit par l'évêque de Toul, à la juridiction duquel s'étant soumis, & voulant satisfaire à tous les dommages qu'il avoit causés à cette abbaye, il cede aux dames certains droits qu'il avoit aux bans de Champs, d'Irches & autres lieux.

Ces princes n'avoient aucun droit en ce tems-là d'exiger aucuns deniers des terres & des personnes dépendantes de l'abbaye de Remiremont; ils étoient tenus de conserver leurs franchises, leurs droits & libertés, sous peine d'excommunication & d'encourir les censures de l'église (auxquelles ils se soumettoient) s'ils ne réparoient les dommages qu'ils pouvoient avoir faits, comme le reconnoissent les ducs Thibaut I & Ferri II, par leurs lettres des années 1219 & 1255. De plus, par les sermens qu'ils prêtoient à cette abbaye, ils reconnoissoient qu'ils étoient *féables* de ce monastere, & tenus d'aller tous les ans à Remiremont pour y porter en la procession solemnelle le jour de la fête de la division des Apôtres, les corps saints de l'église de Remiremont.

On trouve encore plusieurs actes de ces sermens que les ducs de Lorraine prêtoient à l'abbaye de Remiremont, entre autres, celui du duc Charles I, passé en 1392 pardevant deux notaires impériaux de la cour de Toul, portant que, « le 5 » novembre, environ heure de tierce, en la ville de Remire- » mont, arriva M. Charles, duc de Lorraine, avec très-noble » chevalerie & compagnie de chevaliers & écuyers, & qu'au » lieu dit la *Franche Pierre*, trouva nobles & religieuses da- » mes madame Jeanne d'Aigremont, abbesse, Cunegonde » d'Oricourt, doyenne, Jeanne de Choiseul, souriere, Isabelle » de Rouci, aumôniere, Blanche de Mostant, petite aumôniere, » Agnès de Mont-Censiere, Catherine de Blamont, Jeanne de » Conserol, Isabelle de Chauvirey, & Beatrix de Vallesaut, » toutes quatre chantres, avec autres personnes de ladite » église pour recevoir le serment que devoit faire le duc pour » la garde de l'église & de la ville de Remiremont; lequel » duc voulant faire son devoir, étant à genoux, fit son ser- » ment en présence de tout son baronage, sur les saints évan- » giles, qu'il seroit féable au monastere & à l'église de Remi- » remont, & à toutes les personnes dédiées à icelle: qu'il » garderoit & défendroit tous ses sujets & garderoit leurs » franchises & libertés, & les bourgeois & habitans de la ville. » Reconnut encore qu'il étoit tenu tous les ans de porter en » la procession solemnelle le jour de la division des Apôtres les » corps saints de l'église de Remiremont, ainsi qu'il est con- » tenu aux anciennes chartes de ses prédécesseurs qu'il con- » firma & ratifia: puis le duc étant à l'entrée de la grande » porte de l'église, fit le second serment de la même manie- » re, & ensuite devant le grand autel il fit le troisiéme ser- » ment, le tout en présence de M. Ferri de Lorraine, son » frere, nobles Jacques d'Amance, maréchal de Lorraine, » Jean de Parroye, sénéchal, Liébaut du Châtelet, bailli » de Nancy; Jean Seigneur de Ville, Ancel de Darnieules, » Gui de Haroué, Warry de Savigny, Henri d'Ogivilers & » autres personnes ».

Mais dans la ſuite les ducs de Lorraine ont prétendu avoir droit de ſouveraineté dans la ville de Remiremont, à quoi les dames ſe ſont oppoſées de tems en tems. Charles II, duc de Lorraine, ayant voulu contraindre l'abbeſſe & ſes chanoineſſes de contribuer aux ſubventions & aides du clergé de Lorraine, elles refuſerent de payer, obtinrent des ſauve-gardes des empereurs Ferdinand I & Maximilien II, & firent mettre les armes de l'Empire ſur la porte de leur égliſe. Le duc de Lorraine les fit ôter, envoya chez elles des gens de guerre, & fit ſaiſir tous leurs revenus. Cette violence les obligea à reconnoître ce prince pour leur ſouverain le 13 juillet 1566, & il leur accorda des lettres de pardon des pourſuites qu'elles avoient faites vers ſa majeſté impériale & les états de l'Empire, pour ſe ſouſtraire de la ſouveraineté des ducs de Lorraine.

Ces chanoineſſes ſont au nombre de ſoixante-douze. Leur pratique pour ſe perpétuer les prébendes conſiſte en un droit de préſenter des demoiſelles nobles qu'elles adoptent pour niéces, afin de ſervir & faire l'office avec elles dans cette égliſe & maintenir entr'elles une ſucceſſion légitime. La dame chanoineſſe qui veut préſenter une demoiſelle, la propoſe au chapitre; elle y expoſe la nobleſſe de ſes parens, & ſi les preuves faites, on juge à propos de la recevoir, quinze jours après la dame chanoineſſe la peut nommer & adopter pour niéce, & cette niéce eſt cenſée du corps de l'égliſe, & ſuccéde à la prébende de celle qui l'a nommée, ſoit après ſa mort, ſoit lorſqu'elle quitte cette égliſe pour ſe marier. Il y a quelques cérémonies particulieres à la réception de ces ſortes de niéces, comme de leur donner à manger un morceau de biſcuit trempé dans du vin, &c.

Le plus ancien mémoire où il eſt parlé de ces niéces dans les anciens actes & regiſtres de Remiremont, c'eſt à l'occaſion de l'élection de Catherine de Neuf-Chaſtel pour abbeſſe, en 1474. Dans la ſupplique adreſſée au pape Sixte IV pour ce ſujet, les dames & les niéces diſent qu'elles repréſentent la plus ſaine, & la plus grande partie de la communauté du monaſtere de S. Pierre de Remiremont, Ordre de S. Benoît.

Nous finirons ce qui regarde la fondation des dames de Remiremont, en rapportant les paroles que M. Adam Pertz,

évêque de Tripoli, l'un des viſiteurs apoſtoliques, a inſérées dans les actes de cette viſite, qui ſont, qu'elles ne doivent nullement rougir, ni avoir honte de reconnoître qu'elles ont été de toute antiquité religieuſes de l'Ordre de S. Benoît: *de même que*, ſelon le pere Mabillon (*Lettre à un de ſes amis touchant Remiremont*), *pas une d'entr'elles ne rougiroit point ſi l'on diſoit qu'elle fût extraite d'une plus grande & plus illuſtre lignée qu'elle n'eſt, d'autant que les accidens humains ſont tels, qu'il n'y a rien de perdurable ſous le ciel.*

Ces dames ſont habillées au chœur comme les ſéculieres; elles ont ſeulement un grand manteau noir doublé d'hermine, à queue traînante de deux ou trois aunes. Elles ne peuvent porter des étoffes que de couleur modeſte, comme le noir, le brun, le blanc, & des rubans de même; elles ſont toujours habillées de noir à l'égliſe. Entre les redevances dues à ces dames, il en eſt une aſſez particuliere; c'eſt que tous les ans le lundi de la Pentecôte, le village de S. Maurice ſitué au pied de la montagne du Balon, l'une des montagnes de Voſge, leur donne de la neige: on met cette neige dans deux morceaux d'écorce d'arbre au chœur, l'un devant le ſiége de l'abbeſſe, l'autre devant celui de la doyenne; & ſi le village de S. Maurice manque à donner cette neige, il eſt obligé de donner deux bœufs blancs.

Joann. Mabillon. *Sæcul. Benedict. 2 annal. Or. S. Bened. tom. I*, & *Lettre à un de ſes amis, touchant l'abbaye de Remiremont;* Antoine Yepès, *Chroniq. générales de l'Ordre de S. Benoît, tome II*; Bulteau, *Hiſtoire de l'Ordre de S. Benoît, tome I; Inventaires des titres de Lorraine au tréſor des Chartres du Roi*, & *Mémoires manuſcrits.*

CHAPITRE LII.

Des Chanoineſſes d'Epinal, de Pouſſay & de Bouxiere en Lorraine, de S. Pierre & de ſainte Marie à Metz.

LES chanoineſſes d'Epinal n'ont pas été moins religieuſes dans leur origine, que celles de Remiremont leurs voiſines, qu'elles ont imitées, en ſecouant le joug de la Regle de S. Benoît; il en eſt de même de toutes les autres dont nous parlerons dans la ſuite. Elles eurent pour fondateur Thierri I, évêque de Metz. Muriſſe, évêque de Madaure, s'eſt trompé, lorſqu'il a dit que S. Goeric, trentieme évêque de Metz, qui mourut en 654, fonda un monaſtere à Epinal en l'honneur de S. Maurice, & en faveur de ſes deux jeunes filles, dont l'aînée nommée *Précie*, fut la premiere ſupérieure; & que cette abbaye ſituée ſur le bord de la Moſelle, s'eſt rendue recommandable par la multitude des dames ou des religieuſes qui s'y ſont retirées, par ſa grandeur, ſon étendue & les grands biens qu'elle poſſédoit: ce qui y a attiré tant de monde, qu'on y a bâti une ville qui ſe nomme *Epinal*, & que quelques hiſtoriens tiennent que c'eſt de-là que cette ville appartenoit autrefois aux évêques de Metz. Il donne aſſez à connoître qu'il regarde auſſi ce ſaint pour le fondateur de cette ville, puiſque dans la table des matieres, parlant d'Epinal, il dit poſitivement que cette ville fut bâtie par S. Goeric. Cependant il eſt certain que non-ſeulement la ville d'Epinal, mais même l'abbaye qui porte préſentement le nom de ce ſaint, n'ont été fondées que plus de trois cens ans après. Ce fut Déoderic ou Thierri I, évêque de Metz, qui fonda l'une & l'autre vers l'an 983. L'évêque de Madaure le reconnoît en quelque façon lorſqu'il dit qu'il a des mémoires qui portent que Thierri, outre l'abbaye de S. Vincent qu'il avoit fondée à Metz, en fonda encore une autre à Chaumont; cette fondation ne peut être autre choſe que celle de l'abbaye d'Epinal, puiſqu'elle fut bâtie au territoire de Chaumont dans le diocèſe de Toul. Ce qui prouve que S. Goeric n'a

n'a été le fondateur ni de la ville ni de l'abbaye d'Epinal, c'eſt que lorſque les bourgeois d'Epinal, las de la domination des évêques de Metz, ſe donnerent en 1444, à Charles VII, roi de France, & lui prêterent ſerment de fidélité, Conrard Bayer de Poppart, évêque de Metz, ayant demandé au roi la reſtitution d'Epinal, & voulant prouver qu'elle avoit toujours appartenu aux évêques de Metz, qui en avoient été les fondateurs, ne remonta point au tems de S. Goeric pour prouver ſon antiquité, mais bien au tems de Thierri I, qui en étoit le premier fondateur, auſſi bien que de l'abbaye.

Thierri I ayant donc fondé la ville & l'abbaye d'Epinal vers l'an 983, fit tranſporter de Metz le corps de S. Goeric, qui avoit toujours repoſé dans l'égliſe de S. Symphorien, & le mit dans le nouveau monaſtere d'Epinal, auquel il donna le nom de ce ſaint. Ce prélat étant mort avant d'avoir mis dans ce monaſtere des perſonnes qui y chantaſſent les louanges du Seigneur, S. Adalberon II y aſſembla des clercs, & donna enſuite ce monaſtere à des religieuſes de l'Ordre de ſaint Benoît. C'eſt ce qui paroît par la vie de ce ſaint, écrite par Richer, abbé de S. Symphorien de Metz, auteur contemporain, dont l'original eſt chez les peres carmes déchauſſés de Clermont en Auvergne, & dont il y a une copie à la bibliotheque du roi. (*Manuſcrits de* du Chêne *à la biblioth. du roi, vol. 12.*) *Primo quidem clericorum conventum ad omnipotentis Dei honorem coadunavit: poſt, gloriam divinitatis quantum in homine eſt totis viribus omnique conamine geſtiens, ancillas Chriſti ſub regulari vita & ſub inſtitutione patris noſtri, beati ſcilicet Benedicti, bene edoctas, Deo & ſancto Goërico pontifici ſervire deſtinavit, dans prædia & poſſeſſiones, quibus ſine inopia & ſine indigentia vivere poſſent.* Les papes Alexandre III, Honorius III, Lucius III, & pluſieurs autres pontifes, prirent ce monaſtere ſous leur protection.

Charles VII, roi de France, ayant pris poſſeſſion de la ville d'Epinal en 1444, confirma à ces religieuſes tous leurs priviléges, franchiſes, libertés, droits & prérogatives, par ſes lettres données à Epinal la même année; & par d'autres lettres il les prit ſous ſa protection & ſauve-garde, auſſi bien que leurs chanoines, chapelains & autres perſonnes de leur égliſe, & tous leurs officiers, ſerviteurs & vaſſaux, leur dé-

partant pour gardiens ſpéciaux, les baillis & prévôts de Sens, de Chaumont & d'Epinal.

Nous avons dit que dès l'an 1466 leur égliſe avoit le titre de collégiale (*Inventaire des titres de Lorraine au tréſor des chartes du roi.* Layette, *Epinal*, *n.* 147). C'eſt ce qui ſe prouve par un acte de la priſe de poſſeſſion de la ville d'Epinal & de ſes dépendances, par Nicolas, marquis de Pont-à-Mouſſon, au nom de Jean, duc de Calabre & de Lorraine, ſon pere, & du ſerment de fidélité & d'obéiſſance prêté entre ſes mains par les bourgeois d'Epinal qui s'étoient donnés au duc de Lorraine, après que le roi de France Louis XI eut cédé à Thibaut, ſeigneur de Neufchâtel, de Châtel ſur Moſelle, leur ville, & maréchal de Bourgogne, qu'ils ne voulurent point reconnoître pour ſouverain ; cet acte eſt paſſé pardevant quatre notaires, qui prennent la qualité de notaires apoſtoliques & impériaux en l'égliſe collégiale de S. Goëric d'Epinal. Mais quoique leur égliſe eût le titre de collégiale, ces chanoineſſes ſe diſoient toujours religieuſes ; car en 1474, René, duc de Lorraine, ſuivant le droit qu'il avoit *à ſon joyeux* avénement à ſon duché, de pouvoir placer en chaque monaſtere de ſes états une religieuſe, préſenta à l'abbeſſe d'Epinal Alix, fille de Louis, ſeigneur de Dompmartin, & d'Iſabelle du Châtelet, ſon épouſe, pour être reçue dame & religieuſe en ce monaſtere, *en faiſant par elle les droits appartenans à cette égliſe, & lui donner & délivrer tous les biens, profits, honneurs & émolumens que les dames préſentées par ſes prédéceſſeurs y avoient pris & reçus.* Mais dans la ſuite elles ont pris le nom de chanoineſſes. Elles ſont au nombre de vingt : leur habillement de chœur eſt ſemblable à celui des chanoineſſes de Remiremont ; elles portent en tout tems un ruban bleu de la largeur de quatre doigts, par-deſſus l'épaule droite juſqu'à la hanche gauche, avec un nœud au bout. L'abbeſſe, la doyenne & la ſecrette, au lieu de couvre-chef, ont une eſpece de guimpe.

Joan. Mabill. *Annal. Ord. S. Bened. tom. IV, pag. 21* ; Muriſſe, *Hiſt. des Evêques de Metz*, & *Inventaire des titres de Lorraine, au Tréſor des Chartes du Roi.*



Chanoinesse de Cologne
en habit de choeur 91



Chanoineſſes de Pouſſay & de Bouxieres.

Il y a encore en Lorraine deux autres chapitres de chanoineſſes ſéculieres, l'un à Pouſſay, proche la ville de Mirecourt, l'autre à Bouxieres, à une lieue de Nancy. Herman, évêque de Toul, avoit jeté les fondemens du monaſtere de Pouſſay, dans un lieu appellé *Port-ſuave*, nommé depuis *Pouſſay :* mais ce prélat étant mort en 1026, ſon ſucceſſeur S. Brunon, depuis pape ſous le nom de Léon IX, le fit achever, & y mit des religieuſes, qui dans la ſuite ont vécu en ſéculieres, ſous le nom de chanoineſſes. Celles de Bouxieres furent auſſi fondées par Gozelin, évêque de Toul, au commencement du douzieme ſiécle. Elles étoient autrefois religieuſes de l'Ordre de S. Benoît ; mais elles ont ſecoué le joug de cette regle pour ſe ſéculariſer ſous le nom de chanoineſſes.

Les chanoineſſes de S. Pierre & de ſainte Marie à Metz ne peuvent pas nier qu'elles n'ayent été filles de S. Benoît, puiſque ce n'eſt que de nos jours qu'elles ont pris le nom de chanoineſſes, & qu'elles ont renoncé aux vœux ſolemnels. L'abbaye de S. Pierre eſt très-ancienne ; on prétend qu'elle fut fondée par Eleuthere, duc du palais des françois, ſous les regnes de Thierri & de Théodebert, enfans de Childebert, & qu'il aſſigna à ce monaſtere des fonds ſuffiſans pour l'entretien de trois cens religieuſes, auxquelles il donna ſainte Waldrée pour abbeſſe. Ce monaſtere fut d'abord appelé *Haut-Moutier* ou *Marmoutier*, & les religieuſes y vécurent avec beaucoup de régularité ; mais elles avoient déja quitté la regle de S. Benoît dans le dixiéme ſiecle, lorſqu'Adalberon I, évêque de Metz, employa en 960 l'autorité de l'empereur Othon pour obliger ces religieuſes à reprendre leur regle. Elles tomberent dans le relâchement quelques années après ; ce qui obligea l'évêque Adalberon II vers l'an 1000, d'y apporter la réforme. Comme le grand nombre de religieuſes de ce monaſtere pouvoit cauſer de la confuſion, il fit bâtir un autre monaſtere à côté de celui de S. Pierre pour y en mettre une partie, & ſervir de noviciat à celles qui y voudroient faire profeſſion de la vie monaſtique. Il fit bâtir d'abord un oratoire, qu'il dédia en l'honneur de la ſainte Vierge, & y fit mettre un crucifix, devant lequel les novices faiſoient leurs

vœux ſolemnels : ce qui fit donner le nom de *Benit-vœux*, à la rue où ce monaſtere étoit ſitué ; les gens ſimples appelerent ce crucifix *ſaint Benit-vœu*, nom qui lui eſt reſté juſqu'à préſent. Lorſqu'on bâtit la citadelle de Metz en 1560, ce monaſtere fut ruiné, & les religieuſes transférées en une maiſon qui appartenoit aux chevaliers de Malte, appelée *le petit ſaint Jean*. Juſques là elles avoient été ſoumiſes au monaſtere de S. Pierre, qui fut auſſi transféré dans la ville ; mais elles ſe ſont ſouſtraites de ſon obéiſſance. Pluſieurs évêques ont tâché inutilement de rétablir la diſcipline réguliere dans ces deux abbayes ; mais les religieuſes, loin d'obſerver la clôture, & de reprendre les obſervances régulieres, ont voulu vivre en ſéculieres, & en porter l'habit. Elles ont au chœur, comme les chanoineſſes de Remiremont, de Pouſſay & de Bouxieres, un grand manteau doublé d'hermine : celles de S. Pierre vont à certains jours en proceſſion avec les chanoines de la cathédrale.

Joan. Mabillon, *Annal. Bened. tom. III & IV*; Antoine Yepez, *Chron. génér. de l'Ord. de S. Benoît, tom. II & V*; Muriſſe, *Hiſt. des Evêques de Metz*.

CHAPITRE LIII.

Des Chanoineſſes de Cologne, Lindaw, Buchaw, & autres en Allemagne & en Alſace.

L'ABBAYE de Notre-Dame du capitole à Cologne, reconnoît pour fondatrice, Plectrude, femme de Pepin Hériſtal, maire du palais en Neuſtrie, & ſouverain en Auſtraſie. Ce prince enflé de ſes proſpérités, s'abandonna à toutes ſortes de plaiſirs, & ſe laiſſant vaincre par l'amour impudique qu'il portoit à Alpays, il répudia Plectrude, & épouſa Alpays, dont il eut le fameux Charles *Martel*. Plectrude ſouffrant généreuſement cette diſgrace, & avec une vertu véritablement chrétienne, ſe retira à Cologne, dans le palais nommé *le Capitole*, vers l'an 689, & le convertit depuis en un monaſtere de filles : elle le fit bâtir en l'honneur de la ſainte Vierge, & y vécut dans une grande réputation de ſainteté, avec Noëtburge, ſa niéce, fille de ſa ſœur, juſqu'à ce qu'elle fut rappelée par Pepin.

La Regle de S. Benoît fut obſervée dans ce monaſtere, & il y a apparence que les religieuſes y vivoient encore dans une obſervance exacte de leur Regle au commencement du onzieme ſiécle, puiſque ſainte Adelde avant de prendre l'habit monaſtique, & avant même de ſe retirer dans le monaſtere de Vilike, fut inſtruite des obſervances régulieres par les religieuſes de Cologne, qu'elle alla trouver pour cet effet. Cette ſainte étoit fille de Megengoz, comte de Gueldres, que l'égliſe honore auſſi comme ſaint. Ce comte, entre pluſieurs monumens de piété qu'il fit ériger à la gloire de Dieu, fonda un monaſtere de filles à Vilike, ſur le Rhin, dans le duché de Berg, & conjointement avec ſa femme Gerberg, il lui aſſigna des fonds conſidérables. S. Megengoz le remit entre les mains de l'empereur Othon III, qui lui accorda les mêmes priviléges dont jouiſſoient ceux de Gandersheim, Quedlimbourg & Aſinde.

Sainte Adelde après la mort de ſa mere, n'ayant plus rien dans le monde qui pût l'empêcher de ſe donner à Jeſus-Chriſt, ne voulut plus différer à prendre l'habit monaſtique : mais afin de ne rien faire avec précipitation, elle voulut s'éprouver pendant un an. Elle ne mangea point de viande durant ce tems-là, & elle uſoit des mets qu'elle eût pu avoir dans le cloître ; quoique vêtue à l'extérieur comme les autres dames, elle ne portoit ſur ſa chair que des chemiſes de laine. Après cette épreuve, elle alla trouver Bertrade ſa ſœur, abbeſſe du monaſtere de Notre-Dame du capitole à Cologne, où les religieuſes vivoient dans une grande réputation, & elle s'y fit inſtruire des obſervances régulieres. Elle voulut perſuader à toutes les filles qui la ſervoient de ſuivre ſon exemple, & de renoncer aux vanités du ſiecle : quelques-unes le firent, mais les autres reſterent dans le monde.

Sainte Adelde ayant fait profeſſion de la Regle de S. Benoît dans le monaſtere de Cologne, alla à Vilike, où elle fut premiere abbeſſe ; ſa ſœur Bertrade étant morte en 1012, elle eut le gouvernement de ces deux monaſteres pendant trois ans. Elle mourut dans celui de Cologne en 1015. Les religieuſes de Vilike, à qui elle avoit fait ſavoir ſa maladie, ayant différé au lendemain à la venir voir, & l'ayant trouvée morte, ne purent ſe conſoler, qu'en obtenant le

corps de leur ſainte abbeſſe, que l'archevêque de Cologne leur permit de porter à Vilike pour lui donner la ſépulture. Ce monaſtere a été brûlé deux fois ; la premiere dans la guerre que Gebhard Truchzeſſ (qui quitta l'archevêché de Cologne pour épouſer une religieuſe de la maiſon de Mansfeld) déclara ſur la fin du ſeizieme ſiécle à Erneſt de Baviere & à l'électorat de Cologne ; & la ſeconde fois par les ſuédois, lorſqu'ils vinrent en Allemagne ſous Guſtave-Adolphe en 1630. Il fut réparé par l'abbeſſe Amene-Marguerite de Burſcheidt, qui obtint des chanoines réguliers de Budingen, des reliques de ſainte Adelde, parce que le pillage & le feu n'avoient pas épargné celles qui y étoient avant ſa deſtruction, quoique l'égliſe de la paroiſſe, à laquelle le monaſtere étoit joint, ſoit toujours reſtée dans ſon entier. Il n'y a dans cette abbaye, outre l'abbeſſe, que douze chanoineſſes, qui, à l'exemple de pluſieurs autres, ont renoncé aux vœux ſolemnels, & peuvent ſe marier. Il y a encore cinq chanoines, dont l'un fait l'office de curé, & ſept chapelains. Aux environs de Vilike on trouve auſſi un chapitre de chanoineſſes, & un autre proche la ville de Bonne, ſéparée ſeulement de Vilike par le Rhin. Quand ces chanoineſſes vont au chœur, elles ont par-deſſus leurs robes des aubes qui vont juſqu'à mi-jambe, & par-deſſus de longs manteaux noirs ; elles ont ſur la tête une eſpece de coëffe de nuit, ſous laquelle leurs cheveux flottent ſur de longues fraiſes. Elles ne peuvent ſortir ſans la permiſſion de l'abbeſſe ; mais dans la maiſon, elles vivent & ſont vêtues en ſéculieres. Le chapitre des chanoineſſes de Notre-Dame du capitole eſt le plus conſidérable de ceux dont nous venons de parler ; il y a deux nefs dans leur égliſe, l'une où ces chanoineſſes font l'office, & l'autre, des chanoines qui dépendent d'elles : à certains jours les chanoineſſes vont au chœur des chanoines, où étant les uns d'un côté, & les autres de l'autre, ils pſalmodient enſemble. L'égliſe de ſainte Urſule dans la même ville, eſt pareillement une collégiale de chanoineſſes, qui ont auſſi des chanoines ; l'égliſe n'eſt pas grande, mais elle eſt conſidérable par le grand nombre de reliques qu'elle renferme.

Joan. Mabill. *Annal. Ord. S. Bened. tom. I & IV*; Bolland, *Act. SS. tom. I, februarii ad diem 5 in vit. S. Adhelaid.*

T.VI.P.431



Chanoinesse de hombourg et

92 *de S.t Etienne de Stragbourg*

Herman Stangefol, *Annal. Circul. Weſtphal.*, & Audifret, *Géograph. tom. III.*

Chanoineſſes de Lindaw.

L'opinion la plus commune ſur l'origine du monaſtere de Lindaw, ſitué dans la ville de ce nom, en une île du lac de Conſtance, eſt que le comte Albert, maire du palais de Charlemagne, en a été le fondateur, avec ſes freres Mangold & Udalric : on croit que la réputation des religieuſes bénédictines qui y furent établies fut ſi grande, que l'on bâtit autour du monaſtere la ville de Lindaw devenue ſi conſidérable qu'elle a été miſe au rang des villes impériales. Ce ſentiment eſt appuyé ſur d'anciennes peintures, & ſur une ancienne charte de Louis-le-Débonnaire, que quelques-uns attribuent à ſon fils Louis, roi de Germanie. Les religieuſes de Lindaw, qui ſe ſont ſécularisées & ont pris le nom de chanoineſſes, ont prétendu ſur la fin du dernier ſiécle, en vertu de cette charte de l'empereur Louis-le-Débonnaire, rentrer dans la ſouveraineté de cette ville, & ſoumettre les habitans à leur obéiſſance, dont ils s'étoient ſouſtraits : mais ils s'y ſont oppoſés, ce qui n'eſt pas étonnant, puiſqu'ayant renoncé à la foi de leurs peres pour embraſſer les erreurs de Luther, & s'étant ſouſtraits de l'obéiſſance qu'ils devoient à l'égliſe romaine, ils refuſeront toujours de ſe ſoumettre à la domination de ces chanoineſſes, qui ſont catholiques. Le P. Mabillon, dans le deuxieme tome de ſes Annales Bénédictines, parle des écrits donnés de part & d'autre, pour combattre ou défendre cette charte de l'empereur Louis-le-Débonnaire : il apporte auſſi ſon ſentiment ; le procès entre les chanoineſſes & les habitans de Lindaw n'étoit pas encore terminé en 1705.

Il eſt certain que la ville de Lindaw a été ſujette à l'abbeſſe pendant quelque tems. Elle appartint enſuite aux ducs de Suabe, & fut reçue au rang des villes impériales. Elle obtint pluſieurs priviléges, principalement celui de battre monnoie. Les chanoineſſes ont été autrefois très-puiſſantes ; l'abbeſſe devint princeſſe de l'Empire, & eut ſon maire du palais, qui demeuroit à Vaſſerbourg ; il marchoit ordinairement en ſi grand équipage, qu'elle fut contrainte d'ordonner qu'il ne viendroit à Lindaw qu'avec douze chevaux. Lorſ-

que l'abbeſſe ſortoit du monaſtere pour quelque cérémonie, on portoit devant elle une épée nue. Elle a retenu juſqu'à préſent le droit d'envoyer des députés aux états de l'Empire, étant compriſe dans le cercle de Suabe; & en tems de guerre elle doit fournir pour ſon contingent, cinq fantaſſins. Cette abbaye par un privilége ſpécial des empereurs, ſert d'aſyle aux criminels; en 1689, l'empereur Léopold I nomma quatre ſeigneurs allemands pour conſervateurs de cette abbaye, & pour en défendre les droits, dont l'un des principaux eſt que l'abbeſſe nouvellement élue peut délivrer un criminel condamné à mort. Ce chapitre n'eſt compoſé que de l'abbeſſe & de quatre chanoineſſes, qui ſont obligées de faire preuve de nobleſſe de trois races. Elles ſont vêtues auſſi en ſéculieres; & lorſqu'elles ſont à l'égliſe, elles ont un grand manteau noir doublé d'hermine.

Joan. Mabil. *Annal. Ord. S. Bened. tom. II;* Gaſpar Bruſch. *Chronolog. Monaſter. German.* Thomas Corneil, *Dictionn. géographique*, & Franciſc. Petr. *Suevia Eccleſiaſtica.*

Chanoineſſes de Buchaw.

Les chanoineſſes de Buchaw ſont plus conſidérables que celles de Lindaw, par rapport à la nobleſſe. L'abbeſſe, princeſſe de l'Empire, envoie auſſi des députés aux dietes, étant pareillement compriſe dans le cercle de Suabe. L'abbaye de Buchaw fut fondée ſur la fin du neuvieme ſiécle par Adelinde, fille d'Hildebrant, duc de Suabe, & ſœur de la reine Hildegarde. Elle fit cette fondation pour le ſalut de l'ame d'Othon, comte de Keſſelbourg ſon époux, & de trois de ſes fils tués dans une bataille contre les hongrois. On portoit auſſi autrefois l'épée nue devant l'abbeſſe dans les cérémonies, & elle fournit pour ſon contingent pendant la guerre, deux cavaliers & ſix fantaſſins. Ces chanoineſſes ne reçoivent parmi elles, que des filles de comtes ou barons, & les ſimples demoiſelles ne peuvent prétendre à ces prébendes. Il paroît que ces chanoineſſes ont eu autrefois la ſouveraineté de la ville de Buchaw, & que les habitans, comme ceux de Lindaw, ſe ſont ſouſtraits de leur domination. Cette ville eſt impériale, & ſituée dans la Suabe, ſur le lac Federzée à deux heures de Biberach.

Joan.



Chanoinesse de nivelle en habit d'église comme elles etoient ancienement 93





Chanoinesse de nivelle en habit d'Eglise comme elles sont presentement 94

Joann. Mabill. *Annal. Bened. tom. III*; Gaſpar Bruſch, *Chronolog. Monaſt. German.* & Audifret, *Géog. tom. III.*

Chanoineſſes d'Obermunſter & de Nidermunſter à Ratisbonne.

Les chanoineſſes de Nidermunſter & d'Obermunſter à Ratiſbonne étoient auſſi autrefois religieuſes de l'ordre de S. Benoît. Celles d'Obermunſter ou du monaſtere d'en haut, ſont plus anciennes. Leur abbaye fut fondée par la reine Hemme, femme de Louis, roi de Germanie, fils de l'empereur Louis-le-Débonnaire. Ce prince à la priere de ſa femme, fit un échange de ce monaſtere avec celui de Manſée, qu'il donna à Baturic, évêque de Ratisbonne, comme il paroît par ſes lettres expédiées à Regenspurg en 831; il donna enſuite celui du Haut-Munſter à ſa femme, qui l'amplifia, & lui aſſigna de gros revenus, ayant choiſi ce lieu pour ſa ſépulture. Son fils l'empereur Charles-*le-Gros* prit ce monaſtere ſous ſa protection en 886, & entr'autres priviléges qu'il accorda aux religieuſes, il leur permit d'élire leurs abbeſſes. Les guerres ſurvenues en Allemagne ayant cauſé le relâchement dans la plupart des monaſteres, celui d'Obermunſter n'en fut pas exempt. Les religieuſes avoient abandonné les obſervances monaſtiques, & commençoient déjà à vivre en chanoineſſes, lorſque Wolfang, évêque de Ratisbonne, y rétablit la diſcipline réguliere en 974. Ce monaſtere ayant été ruiné quelques années après, l'empereur Henri II le fit rebâtir de fond en comble, & fit dédier l'égliſe en ſa préſence en 1010. Il donna auſſi des terres à ce monaſtere pour l'entretien des religieuſes; ce qui fut confirmé dans la ſuite par l'empereur Henri IV. Ces religieuſes ſe ſont enfin ſécularisées ſous le nom de chanoineſſes. Antoine Yepez met cette abbaye au nombre des abbayes *princieres*, c'eſt-à-dire où l'on ne recevoit que des filles de princes.

L'abbaye de Nidermunſter ou du monaſtere d'en bas, eut pour fondatrice Judith, fille d'Arnoul le mauvais, duc de Baviere, laquelle épouſa Henri, auſſi duc de Baviere, frere de l'empereur Othon le Grand, & ce monaſtere fut dédié en l'honneur de S. Herard. L'empereur Othon II à la priere de ſa femme Adelaïde & de la princeſſe Judith, en augmenta les revenus. L'évêque Wolfang y rétablit auſſi la diſci-

pline réguliere, & l'empereur Henri II confirma en 1002, tous les priviléges dont jouiſſoit ce monaſtere fondé par ſon ayeule, & le prit ſous ſa protection, afin que les religieuſes puſſent mieux obſerver la regle de S. Benoît. Les abbeſſes de ces deux monaſteres ſont princeſſes de l'Empire & du cercle de Baviere. Elles envoient leurs députés aux états de l'Empire, & elles fourniſſent chacune pour leur contingent en tems de guerre deux cavaliers & ſix fantaſſins.

Joann. Mabillon, *Annal. Ord. S. Bened. tom. III & IV*; Yepez, *Chroniq. général. de l'Ord. de S. Benoît, tom. IV.*

Chanoineſſes d'Eſſen.

Les chanoineſſes d'Eſſen paroiſſent plus conſidérables que celles dont nous venons de parler, puiſque leur abbeſſe qui eſt auſſi princeſſe de l'Empire, & compriſe dans le cercle de Weſtphalie, fournit pour ſon contingent en tems de guerre deux cavaliers & 13 fantaſſins. Elle députe auſſi aux états de l'Empire, & ſon chapitre eſt compoſé de cinquante-deux chanoineſſes & vingt chanoines. Nous ignorons l'origine de ces chanoineſſes. Leur abbaye eſt ſituée dans la ville du même nom, que quelques-uns mettent dans le comté de la Marck, & d'autres dans le duché de Berg. Elle eſt ſur la petite riviere d'*Eſſen*, à trois milles du Rhin & de Duisbourg, & à un peu plus de Dorſten vers le midi. Cette ville eſt impériale & ſous la protection des ducs de Cleves.

Thom. Corneil, *Diction. géograph. tom. II.*

Chanoineſſes d'Andlaw.

L'origine des chanoineſſes d'Andlaw, en Alſace, eſt plus connue. Elles ont eu pour fondatrice, vers l'an 880, Richarde, femme de l'empereur Charles-le-Gros. Ce prince qui avoit l'eſprit foible, conçut de la jalouſie contre ſa femme, & la ſoupçonna d'adultere avec Liutward, évêque de Verceil, qui tenoit la premiere place dans la faveur de l'empereur. Il la répudia dans une aſſemblée des états tenue en Allemagne, & jura, après dix ans de mariage, qu'il ne l'avoit jamais touchée. L'impératrice voulut ſe purger de ce crime par un com-



T. VI. P. 434 fig. I

Chanoinesse de mons en habit de Choeur la premiere année de Sa reception 95



Chanoinesse de mons en habit de
Choeur la deuxieme année de Sa reception 96



T. VI. P. 434
fig. III



Chanoinesse de mons en habit de choeur la troisieme année de Sa reception 97

bat particulier, ou par l'attouchement du fer chaud; mais quoique reconnue innocente, le divorce eut lieu, & elle entra dans le monastere d'Andlaw qu'elle avoit fait bâtir en Alsace vers la montagne de Vosge, où elle vécut si saintement qu'elle a mérité que l'église lui ait déféré un culte public, Dieu l'ayant favorisée du don des miracles pendant sa vie & après sa mort. Ces chanoinesses qui sont au nombre de douze, ont été religieuses de l'Ordre de S. Benoît dans leur origine. Il y en a encore d'autres en Allemagne, que nous passons sous silence, comme peu considérables; nous parlerons dans la suite de celles qui sont protestantes.

Joann. Mabill. *Annal. Ord. S. Bened. tom. III, pag.* 260; & Gaspar Brusch, *Chronolog. Monaster. Germ.*

Des Chanoinesses de Hombourg.

Les chanoinesses de Hombourg ont aussi professé la Regle de S. Benoît. Ce monastere fut fondé vers le milieu du septieme siécle par Attic, duc de Germanie, qui le donna à sa fille, sainte Odille. Ce monastere étant situé sur une montagne fort escarpée qui en rendoit l'accès très-difficile, cette sainte en fit bâtir un autre au pied de la montagne, auquel on donna le nom de *Nidermunster* ou monastere d'en bas, & elle y joignit un hôpital pour recevoir les pélerins: elle étoit aussi supérieure de ce monastere; mais elle demeuroit ordinairement à celui d'en haut. On célèbre la fête de cette sainte le 13 décembre: on a conjecturé qu'elle étoit morte ce jour-là, vers l'an 760, d'après quelques anciens titres, où il paroît qu'elle vécut jusqu'à l'âge de 103 ans, & qu'elle vivoit encore la troisieme année du regne de Pepin-*le-Bref*, roi de France: c'est ce que rapporte Jean Ruys, dans ses Antiquités de la Vosge; il prétend aussi que ces religieuses vivoient sous la Regle de S. Augustin. Mais le pere dom Mabillon en réfutant un auteur anonyme, qui disoit que sainte Odille avoit préféré la vie canonique à la monastique, dit positivement qu'elle & ses filles professoient anciennement la Regle de S. Benoît, & que cet auteur parloit apparemment selon l'état où étoit de son tems le monastere de Hombourg, dont les religieuses avoient déjà quitté l'institut de

ce ſaint fondateur pour ſe faire chanoineſſes ſéculieres. L'habillement de ces religieuſes conſiſtoit en une robe, un manteau & un voile noir : elles portoient anciennement leurs cheveux cordonnés en deux treſſes, qui paroiſſoient pardevant : dans la ſuite elles ajouterent l'hermine à leurs manteaux, comme on le peut voir dans la figure ſuivante, qui repréſente une ancienne religieuſe de Straſbourg, dont l'habillement eſt le même que celui des religieuſes de Hombourg.

Des Chanoineſſes de S. Etienne de Straſbourg.

On ne ſait pas poſitivement le tems auquel les religieuſes de S. Etienne de Straſbourg quitterent la Regle de S. Benoît pour ſe faire chanoineſſes ſéculieres. Ce monaſtere fut fondé par Adelbert, fils aîné du duc Attic, vers le même tems que celui de Hombourg. Attala, fille du même Adelbert, en fut premiere abbeſſe ſelon quelques auteurs : elle y vécut ſaintement avec ſes filles; dans la ſuite elles abandonnerent leur premier état de religieuſes pour ſe faire chanoineſſes ſéculieres, ſe laiſſant ſéduire par Martin Bucer, lorſqu'il commença à prêcher les erreurs de Zuingle, vers le milieu du ſeizieme ſiécle; elles embraſſerent l'héréſie dans laquelle elles ont perſévéré juſqu'en 1681, que cette ville s'étant ſoumiſe à Louis XIV, roi de France, ce prince dont le zele pour la foi catholique rendra la mémoire chere & reſpectable juſqu'à la fin des ſiécles, défendit à ces chanoineſſes de recevoir des novices à l'avenir, & donna leur maiſon aux religieuſes de la Viſitation de Notre-Dame. Il y en a encore quelques-unes qui prennent toujours le titre de chanoineſſes de S. Etienne de Straſbourg; mais elles n'ont plus d'égliſe : il eſt à remarquer que leur abbeſſe, quoique hérétique, étoit inſtallée par l'évêque de Straſbourg, & qu'elle ne pouvoit ſe marier. L'habillement leur étoit commun avec les religieuſes de Hombourg, comme nous l'avons dit ci-deſſus.

Joann. Mabill. *Annal. Bened. tom. 1, pag.* 490; Jean Ruys, *Ant. de Voſge, liv.* 4, *chap.* 8.



Abbesse de maubeuge

comme elles étoient ancienement

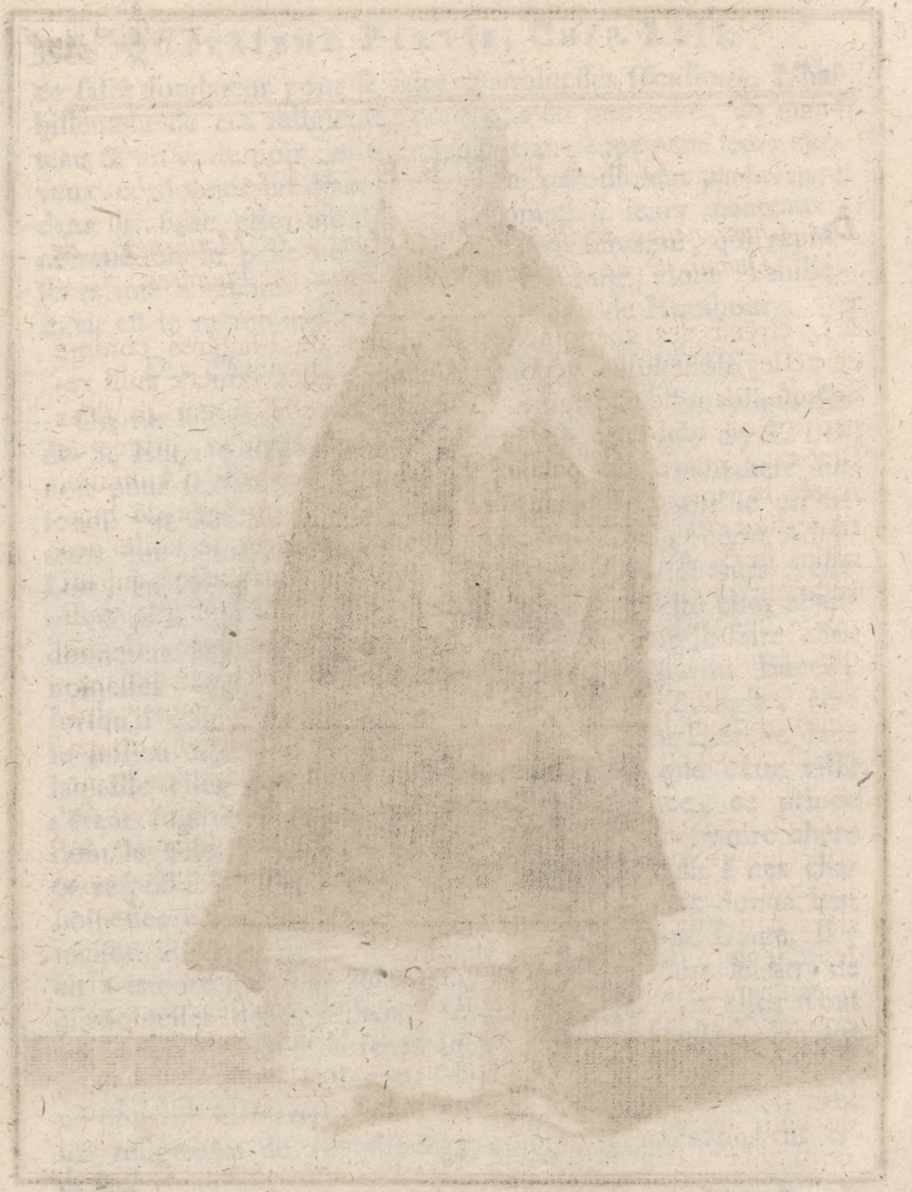

CHAPITRE LIV.

Des Chanoineſſes de Nivelle, de Mons, de Maubeuge, de Denain & de quelques autres lieux en Flandres.

IL en eſt des chanoineſſes ſéculieres de Flandres comme de celles dont nous venons de parler; elles étoient auſſi religieuſes dans leur origine. Celles de Nivelle furent fondées par Itte ou Iduberge, femme de Pepin de Landen, prince de Brabant, maire du palais, & miniſtre des rois d'Auſtraſie. Après la mort de ſon mari en 640, Itte étant âgée de quarante-huit ans, ſe conſacra à Dieu, & reçut le voile des mains de S. Amand, évêque de Maſtrich. Les enfans qui lui reſtoient de ſon mariage, étoient Grimoald qui fut auſſi maire du palais en Auſtraſie à la place de ſon pere, Beghe qui épouſa Anſigilde, fils de S. Arnoul, & Gertrude qui n'avoit que quatorze ans. Itte craignant que cette jeune princeſſe ne ſe laiſsât entraîner aux plaiſirs du monde, lui coupa les cheveux en forme de couronne, pour lui faire recevoir le voile, ce qui montre que c'étoit alors la coutume de couper les cheveux en forme de couronne aux religieuſes & aux vierges qui ſe conſacroient à Dieu, (comme remarque le ſavant P. Mabillon) qui ajoute que le concile de Leptines ordonna, au contraire, que l'on raſeroit entiérement les cheveux des religieuſes qui ſeroient tombées dans quelques crimes. Gertrude en jouissant de joie de voir ſes cheveux coupés, que les autres filles en avoient de voir les leurs bien friſés & arrangés; elle ſe glorifioit de porter une couronne pour l'amour de Jeſus-Chriſt. S. Amand ſollicita enſuite Itte de bâtir un monaſtere pour ſe retirer. Nivelle petite ville de Brabant, dans le diocèſe de Namur, entre Mons & Bruxelles, lui parut favorable à ce deſſein. Itte y fit jetter les fondemens d'un monaſtere, & s'y retira avec ſa fille qui en fut la premiere abbeſſe; elle avoit pour lors vingt & un ans; car elle ne reçut le voile que ſept ans après que ſa mere lui eut coupé les cheveux, & elle mourut le gouvernement du

monaſtere qu'en 647. La conduite de cette jeune abbeſſe juſtifia fort avantageuſement le choix de ſa mere, qui mourut en 652, après avoir été ſous la diſcipline de ſa fille pendant cinq ans, & Gertrude ſe démit de ſa charge d'abbeſſe trois ans avant ſa mort, qui arriva le 17 mars 659.

Le chapitre de Nivelle eſt compoſé de quarante-deux chanoineſſes qui doivent avoir fait preuves de nobleſſe de quatre races, du côté paternel & maternel. Le jour de leur réception qui ſe fait avec beaucoup de pompe & de magnificence, elles ſont auſſi reçues chevalieres de S. Georges. On leur préſente un carreau de velours, ſur lequel elles s'agenouillent pendant la meſſe. A l'évangile elles tiennent à la main une épée nue, & à la fin de la meſſe un gentilhomme leur donne l'acolade, & trois coups du plat de l'épée ſur le dos, pour les recevoir chevalieres de S. Georges. Leur habillement conſiſte en un corps de jupe blanc avec des bandes de velours noir pardevant, des manches de toile fort amples, un autre morceau de toile en forme de ſurplis qu'elles mettent depuis la ceinture juſqu'à mi-jambes. Elles ont par-deſſus un manteau noir doublé d'hermine, une fourrure de petit gris, au bas de leur jupe, une fraiſe autour du col, & la tête couverte d'un voile blanc de ſoie. L'abbeſſe eſt dame de Nivelle, tant au ſpirituel qu'au temporel. Des chanoines du même chapitre font leur ſervice dans une égliſe voiſine, & en certains jours de l'année vont dans le chœur des chanoineſſes, pſalmodier avec elles. L'abbeſſe dans le chapitre préſide aux chanoines & aux chanoineſſes, & tous enſemble pourvoient aux bénéfices vacans par la mort ou par le mariage des chanoineſſes.

Joan. Mabill. *Annal. Ord. S. Bened. tom. I*; Yepez, *Chron. général. de l'Ordre de S. Benoît, t. II*; Modeſte de S. Amable, *Monarchie ſainte de France*, & Bouſſaingaut, *Voyages des Pays-bas.*

Chanoineſſes de Mons.

Les chanoineſſes de Mons reconnoiſſent ſainte Vaudru pour leur fondatrice. Elle fut fille du comte Walbert, prince du ſang-royal de France, & de la princeſſe Bertille, & elle fut mariée au comte Madelgaire plus connu ſous le nom de



T. VI. P. 439



Chanoinesse de denain

99 *hors du Choeur*

S. Vincent des Soignies, qui ſe ſépara d'elle pour ſe faire religieux à Aumont ſur Sambre. La ſainte après cette ſéparation demeura encore deux ou trois ans dans le monde; mais ayant pris la réſolution d'y renoncer, elle ſe retira par l'avis de S. Guilain ſon directeur, en un endroit ſolitaire de la montagne de Caſtrilloc. Elle fit acheter la place par un ſeigneur nommé Hidulphe, auſſi honoré comme ſaint, & qui avoit épouſé ſainte Aïe ſa parente. Elle le pria d'y faire préparer une cabanne où elle pût ſe renfermer pour ſervir Dieu. Hidulphe fit plus, il bâtit ſur cette place un monaſtere magnifique qui ne convenoit point à la pauvreté que ſainte Vaudru vouloit embraſſer. Elle ne voulut point y loger, & le ciel paroiſſant favoriſer ſon inclination, un vent impétueux renverſa ce bâtiment. Peu de jours après, S. Hidulphe pour ſe conformer au deſir de la ſainte, lui bâtit une petite cellule avec une chapelle où elle alla demeurer après avoir reçu le voile ſacré des mains de S. Aubert, évêque de Cambrai. Pluſieurs femmes nobles voulurent ſe mettre ſous ſa conduite. Le lieu parut trop étroit à ſainte Algedonde ſa ſœur, pour y recevoir les perſonnes qui ſe préſentoient à ſainte Vaudru; c'eſt pourquoi elle l'exhorta à venir avec ſes religieuſes dans le monaſtere qu'elle avoit fait bâtir à Maubeuge; mais Vaudru qui n'aimoit que la pauvreté, ne voulut pas quitter ſa ſolitude qui devint en ſi grande réputation & ſi fréquentée qu'on y bâtit une ville conſidérable, aujourd'hui capitale du Hainaut, & ce pauvre monaſtere a été changé en un riche chapitre de chanoineſſes. Sainte Vaudru mourut en 658, & ſe voyant proche de ſa fin, en préſence des religieux & des religieuſes (car ce monaſtere étoit double) elle nomma pour lui ſuccéder Ulfetrude ſa niéce qui n'avoit que vingt ans, mais qui avoit toujours été élevée ſous ſes yeux depuis le berceau.

Les comtes de Hainaut prenoient autrefois la qualité d'abbés ſéculiers, avoués, gardes, juges, protecteurs, & défenſeurs tant de cette égliſe que des biens qui en dépendoient, mettant en leur place pour gouverner les filles une abbeſſe qui avoit une ſi grande autorité & prééminence, que c'étoit elle qui recevoit & mettoit les nouveaux comtes en poſſeſſion du comté de Hainaut & de la dignité abbatiale. Ils

faiſoient ſerment de maintenir les priviléges, libertés, exemptions & poſſeſſions de cette abbaye; mais elle a perdu depuis, pluſieurs terres & juriſdictions. Ce chapitre eſt compoſé de trente chanoineſſes. Il y a auſſi eu des chanoines dans cette égliſe, mais les chanoineſſes les en ont chaſſés, & ils n'y font que quelques prieres qu'ils ſont obligés d'y venir dire tous les ans. Nous donnons ici trois différentes figures de l'habillement de ces chanoineſſes; la premiere repréſente l'habillement qu'elles portent pendant l'année de leur réception; la ſeconde, l'habillement qu'elles ont pendant la ſeconde année, & la troiſieme, celui qu'elles portent toujours après ces deux premieres années, pendant leſquelles elles ſont appelées écolieres. Elles ſont obligées de faire jurer la vérité des preuves de leur nobleſſe par deux gentilshommes ayant l'épée nue à la main.

Sainte Aldegonde, ſœur de ſainte Vaudru, voulant imiter ſon renoncement au monde, & éviter les pourſuites d'un ſeigneur qui la recherchoit en mariage, quitta ſa mere qui étoit veuve, & ſortit ſecrettement du château de Courtſore, pour ſe retirer dans un lieu ſolitaire appelé Melbode, aujourd'hui Maubeuge ſur la Sambre, où elle demeura quelque tems cachée. Elle alla trouver enſuite S. Amand au monaſtere d'Aumont, & S. Aubert de qui elle reçut le voile & l'habit monaſtique. De retour à Maubeuge, elle vendit toutes ſes pierreries & ſes joyaux, & en diſtribua le prix à diverſes égliſes & à d'autres lieux de piété auxquels elle donna ſes biens en fonds de terre. Elle fit bâtir un monaſtere à Maubeuge, & en fit conſacrer l'égliſe par S. Aubert ſous l'invocation de la Sainte Vierge. Elle y aſſembla un grand nombre de vierges & y mit auſſi des religieux pour leur adminiſtrer les ſacremens. Enfin après avoir gouverné ſa communauté pendant pluſieurs années, elle mourut en 683. Celles qui ſont venues après elle, ont renoncé vers le douzieme ſiécle aux vœux ſolemnels pour ſe ſéculariſer comme celles de Nivelle & de Mons, & ont formé le chapitre de Maubeuge. Ces chanoineſſes ont le gouvernement de la ville & de ſon territoire, & la juriſdiction tant au civil qu'au criminel. Elles faiſoient autrefois battre tous les ans certaines petites monnoies de plomb appelées *Mites*, avec l'effigie de



Chanoineſſe de denain
en habit de choeur 100



de ſainte Aldegonde. Douze de ces petites pieces revenoient à un denier ou gros de Flandres, & avoient cours dans tout le Hainaut juſqu'à Bruxelles. Il ne ſuffit pas, pour être reçue chanoineſſe de Maubeuge, de faire preuve de nobleſſe de ſeize quartiers, il faut que la nobleſſe ſoit ſi ancienne, qu'on n'en connoiſſe pas l'origine. L'habillement de ces chanoineſſes eſt peu ou point différent de celui des autres chanoineſſes de Flandres. Ainſi nous nous contenterons de donner ici un deſſin d'un habillement que portoient autrefois les abbeſſes de Maubeuge, tel qu'il ſe trouve dans un ancien manuſcrit de l'abbaye de S. Amand : il conſiſtoit en un voile blanc obſcur, un manteau violet parſemé de fleurs, une robe rouge bordée de petit gris, tombant juſqu'à mi-jambe, ſous laquelle en étoit une autre blanche, qui deſcendoit juſqu'aux talons. Le pere Mabillon croit que les fleurs dont eſt ſemé le manteau, ſont de l'invention du peintre ; car il dit que dans un autre manuſcrit du commencement du XI ſiécle, on trouve une autre abbeſſe avec le même habit & le même manteau, mais ſans fleurs, & qu'elle eſt accompagnée d'une religieuſe qui n'a pour habillement qu'un voile & une coule ; ce qui confirme que ces chanoineſſes ont été originairement religieuſes.

Voyez *pour Mons & Maubeuge*, Joan. Mabill. *Annal. Ord. S. Bened. tom. I;* Yepez, *Chroniq. général. de l'Ord. de S. Benoît, tom. II* ; Modeſte de S. Amable, *Monarchie Sainte de France* ; Bouſingaut, *Voyage des Pays-Bas* ; & Guichardin, *Hiſt. des Pays-Bas.*

Chanoineſſes d'Andenne.

Sainte Beghe, auſſi ſœur de ſainte Gertrude, ſe voyant veuve du duc Anſigilde qui avoit été aſſaſſiné, & duquel elle avoit eu Pepin Hériſtal, pere de Charles-Martel, rejetta les propoſitions qu'on lui fit de paſſer à de ſecondes nôces. Elle alla à Rome, & obtint du pape Adéodat des reliques de quelques ſaints, avec un morceau de la vraie croix, des pierres teintes du ſang de S. Etienne, & une partie des chaînes de S. Pierre. Elle fonda à ſon retour en 696, le monaſtere d'Andenne entre Namur & Hui, près la riviere de

Meuſe, & en mémoire des ſept principales égliſes de Rome qu'elle avoit viſitées, elle en fit bâtir ſept à Andenne, dont la principale fut dédiée en l'honneur de la ſainte Vierge, & les ſix autres ſous l'invocation de S. Sauveur, de S. Pierre, de S. Jean, de S. Etienne, de S. Michel, & de S. Lambert, & elle partagea à ces égliſes les reliques qu'elle avoit apportées de Rome. Il ne lui reſtoit plus qu'à peupler ce monaſtere de religieuſes d'une ſainte vie. Elle n'en trouva point de plus parfaites que celles qui avoient été formées par ſa ſœur ſainte Gertrude. Elle fut à Nivelle pour ce ſujet, & Agnès qui en étoit abbeſſe, lui en accorda ſix, &, pour comble de faveur, elle lui donna des livres & une partie du lit de ſainte Gertrude qui attira une nouvelle bénédiction ſur ces habitans d'Andenne, en faveur deſquels Dieu fit pluſieurs miracles, tant pour manifeſter la ſainteté de ſa ſervante, que pour récompenſer la dévotion de ceux qui l'invoquoient dans leurs beſoins. Sainte Beghe en fut la premiere ſupérieure : ſes religieuſes s'engagerent au ſervice de Dieu pour toujours, & par une ſtabilité perpétuelle ; mais elle les gouverna peu, étant morte deux ans après. Ce monaſtere a été changé en un chapitre de chanoineſſes qui ſont au nombre de trente, avec dix chanoines qui leur ſervent de chapelains. Ces chanoineſſes n'ont jamais eu d'abbeſſes : les comtes de Flandres en ont toujours été les abbés, & en cette qualité ils diſpoſent des prébendes vacantes. Les principales dignités de ce chapitre ſont celles de prévôte, de doyenne, d'eſcolâtre, & de chantre. Elles ont la collation de pluſieurs bénéfices & cures. Ces chanoineſſes portent au chœur un ſurplis avec un long manteau noir doublé d'hermine.

Joan. Mabillon, *Annal. Ord. S. Bened. tom. I;* Petr. Coëns, *Diſquiſit. Hiſtoric. de origine Beghinarum Belgii*; Modeſte de S. Amable, *Monarchie ſainte de France.*

Chanoineſſes de Munſter-Beliſe.

Le chapitre des chanoineſſes de Munſter-Beliſe, au dioceſe de Liége, a été auſſi dans ſon origine un monaſtere de religieuſes bâti par ſainte Landrade, niéce ou petite fille de S. Arnoul de Metz, & ſelon quelques-uns, fille d'Anſigilde,

& de ſainte Beghe, & ſœur de Pepin Hériſtal. Elle paſſa ſes premieres années dans la piété ; & ſes parens ayant voulu la marier, elle leur déclara qu'elle vouloit demeurer vierge. Ils lui donnerent toute la liberté qu'elle ſouhaitoit pour ſe conſacrer plus parfaitement au ſervice de Dieu. Elle ſe fit accommoder une petite cellule, & mena une vie pénitente & ſolitaire, mais ſans quitter ſa famille ; elle ſe revêtit d'un cilice, & par-deſſus d'un habit fort ſimple, ſemblable à celui des ſervantes. Son amour pour la contemplation la preſſoit de ſe retirer dans le déſert ; mais elle étoit retenue par la conſidération de ſa jeuneſſe, & par la crainte d'abandonner des pauvres qu'elle aſſiſtoit. Quand elle fut plus âgée, elle ſe retira dans un bois ſi affreux par la multitude des bêtes farouches dont il étoit rempli, qu'on l'appeloit *Bellua*, ou *Retraite des Bêtes*. Après la viſion d'une croix éclatante, qui lui apparut dans ce bois, elle y fit bâtir une égliſe dédiée par S. Lambert, évêque de Maſtrich. Pluſieurs filles & veuves ſe rendirent auprès de la ſainte pour imiter ſes vertus, & travailler à leur ſalut ſous ſa direction. Telle fut l'origine du monaſtere de Beliſe, qui prit ce nom après avoir quitté celui de *Bellua* ou *Retraite des Bêtes*, & l'on a bâti une petite ville du même nom à un quart de lieue de ce monaſtere. La mort de cette ſainte fondatrice arriva vers l'an 690 ou 691, & ce monaſtere a été changé en une communauté de filles nobles, qui ont renoncé aux vœux ſolemnels, pour ſe marier, à l'exemple des autres chanoineſſes. On voit dans cette abbaye une licorne de ſix pieds & demi de long : on tient qu'elle y a été apportée par une fille d'un duc de Bretagne, qui ſe fit chanoineſſe en ce lieu, & qu'à cauſe d'elle, cette abbaye fut nommée *l'abbaye de Saint-Amour.*

Modeſte de Saint-Amable, *Monarchie ſainte de France;* & Thomas Corneille, *Dict. Géograph.*

Chanoineſſes de Denain.

Le bourg de Duonening ou Duhens, aujourd'hui *Denain*, ſur le chemin de Valenciennes à Douay, eſt recommandable par une abbaye de chanoineſſes ſéculieres, que les bénédictins mettent encore au nombre de celles qui étoient de

leur Ordre, avant qu'elles ſe fuſſent ſécularisées. Elle fut fondée par S. Adelbert, comte d'Oſtreyan, & ſa femme ſainte Reine, niéce du roi Pepin, vers l'an 764, ſelon la plus commune opinion, ou ſelon d'autres, en 750. Ils donnerent tous leurs biens à dix filles nées de leur mariage; *Rainfrede l'aînée* fut la premiere abbeſſe de ce monaſtere, où ſes ſœurs firent avec elle vœu de chaſteté; toutes par leur vie exemplaire & leurs grandes vertus ont mérité d'être révérées comme ſaintes. Après la mort de S. Adelbert, ſainte Reine n'ayant plus rien qui la retînt dans le monde, ſe retira avec ſes filles dans le monaſtere de Denain, & ſoit à cauſe qu'elle en eſt la fondatrice, ou qu'elle en ait été véritablement abbeſſe, les peintres ont accoutumé de la repréſenter avec un voile blanc ſur la tête, & une croſſe à la main. Baudery, évêque de Noyon, qui vivoit au commencement du douzieme ſiécle, & qui a écrit la chronique des évêques d'Arras & de Cambrai, parlant de cette abbaye, dit qu'elle fut fondée par ſainte Rainfrede, qui en fut abbeſſe; que quelque tems après ce monaſtere déchut de ſa ſplendeur, & tomba entre les mains de certains chanoines; mais que le comte Baudouin, par les ſollicitations de l'évêque Gerard & de Leduin, abbé de S. Waaſt, le rétablit dans ſon premier état, y faiſant revivre la diſcipline réguliere ſous la regle de S. Benoît, & la conduite de l'abbeſſe Ermentrude.

Ces chanoineſſes étoient autrefois dames du comté d'Oſtrevan; mais la ſouveraineté de ce comté étant échue au roi comme comte de Hainaut, les chanoineſſes n'ont conſervé que le titre de comteſſes d'Oſtrevan. Ce chapitre eſt compoſé de 18 chanoineſſes, qui doivent faire preuves de nobleſſe de huit quartiers. Leur habit eſt aſſez ſemblable à celui des chanoineſſes de Nivelle, à l'exception qu'elles n'ont point de friſe, & qu'elles ont ſeulement un mouchoir de cou attaché avec trois rubans noirs: elles ont à leurs corps de jupes quelques bandes de velours noir de plus que celles de Nivelle; hors du chœur, elles mettent pardeſſus leurs habits un ruban noir brodé d'or, auquel eſt attaché une médaille d'or avec l'image de ſainte Rainfrede, reconnue pour patrone de l'abbaye.

Joan. Mabill. *Annal. Ord. S. Bened.* Modeſte de S. Amable, *Monarchie ſainte de France*; & Thomas Corneille, *Dictionn. Géographique.*

CHAPITRE LV.

Des Chanoineſſes de Gandersheim, Quedlimbourg, Herford, & autres Chanoineſſes Proteſtantes en Allemagne.

Chanoineſſes de Gandersheim.

AU milieu de l'héréſie dont une partie de l'Allemagne & les provinces du Nord ont été infectées, les monaſteres de filles ont eu des ſorts différens. Les uns ont été entiérement détruits, & d'autres ont été changés en des uſages profanes. Les uns ont conſervé la pureté de la foi, & ſe ſont maintenus dans les obſervances régulieres, & d'autres où les religieuſes avoient déjà renoncé aux vœux ſolemnels, pour vivre en chanoineſſes ſéculieres, ont embraſſé l'héréſie de Luther. Telles ſont les chanoineſſes de Gandersheim, de Quedlimbourg, d'Herford, & quelques autres en Allemagne, dont nous allons rapporter l'origine, n'ayant deſſein de parler que de celles qui prennent la qualité de chanoineſſes. On paſſera donc ſous ſilence quelques autres monaſteres du royaume de Dannemarck, où les religieuſes ayant renoncé à la foi catholique, ont toujours vécu en communauté ſous l'obéiſſance d'une ſupérieure, & gardé une uniformité dans l'habillement, telles que les religieuſes de l'Ordre de S. Dominique à Copenhague, qui après avoir embraſſé l'héréſie, ont toujours gardé la vie commune, & ſont habillées comme les filles de la communauté de ſainte Geneviéve à Paris, appelées *Miramiones*, dont nous donnerons une eſtampe dans le 8 tome de cette Hiſtoire.

L'abbaye de Gandersheim, dans la principauté de Wolfembutel, à trois lieues d'Eymbek, & à ſix de Goſlar, dans l'évêché d'Hildesheim, a été l'une des plus conſidérables d'Allemagne. Yepez la met au nombre des quatre abbayes

princieres, où l'on ne recevoit que des filles de princes. Elle fut fondée vers l'an 852, par Lutolph *le grand*, duc de Saxe, & Ode ſa femme; trois de leurs filles en furent ſucceſſivement abbeſſes. La premiere fut Hatmode, la ſeconde Gerberge, & la troiſiéme Chriſtine. La princeſſe Sophie, fille de l'empereur Othon II, en entrant dans ce monaſtere pour y être religieuſe, y cauſa de grands troubles. Elle fit bien paroître qu'elle n'y entroit pas dans un eſprit d'humilité; car croyant que ce ſeroit un déshonneur pour elle, comme fille d'empereur, de recevoir le voile des mains d'un prélat qui n'eut pas *le pallium*, elle ne voulut pas le recevoir de l'évêque d'Hildesheim, auquel ce monaſtere avoit toujours été ſoumis depuis ſa fondation; elle voulut que ce fût l'archevêque de Mayence qui le lui donnât. Oſdage, évêque d'Hildesheim, s'y oppoſa, & les évêques qui étoient venus pour aſſiſter à cette cérémonie avec l'empereur Othon, favoriſant l'évêque d'Hildesheim, on convint que ce prélat & l'archevêque de Mayence lui donneroient enſemble le voile, après que, ſelon la coutume, elle auroit promis l'obéiſſance & la ſoumiſſion à l'évêque d'Hildesheim. Les choſes demeurerent en cet état ſous le reſte du pontificat d'Oſdage & de Gerdage, & ſous les premieres années de celui de Bernard, qui monta ſur le ſiége épiſcopal d'Hildesheim en 992. Pour lors le relâchement qui s'étoit déjà introduit dans l'abbaye de Gandersheim, parvint à un tel excès, que les religieuſes y vivoient ſans aucune ſubordination. Le luxe & la vanité y régnoient, & l'on n'y reconnoiſſoit plus l'autorité de l'évêque. La princeſſe Sophie, malgré l'abbeſſe qui s'y oppoſa fortement, ſe rendit auprès de l'archevêque de Mayence, & demeura plus d'un an dans ſon palais. L'évêque d'Hildesheim l'avertit pluſieurs fois de retourner dans ſon monaſtere; mais ſes remontrances furent inutiles. Elle anima l'archevêque de Mayence contre lui, & oubliant ce qu'elle lui avoit promis le jour de ſa conſécration, elle publia qu'elle n'avoit point reçu le voile de ſes mains, mais bien de celles de l'archevêque de Mayence, que Gandersheim n'étoit point de ſa juriſdiction, & qu'elle ne devoit pas lui obéir. De retour en ſon monaſtere, elle excita les autres religieuſes à ne point reconnoître l'évêque d'Hildesheim.

Le jour deſtiné pour la dédicace de la nouvelle égliſe de ce monaſtere approchant, la princeſſe Sophie, à qui l'abbeſſe avoit donné le ſoin de pourvoir à tout ce qui ſeroit néceſſaire pour la cérémonie, invita l'archevêque de Mayence, & le jour fut fixé à la fête de l'Exaltation de la ſainte Croix. L'évêque d'Hildesheim, qui de ſon côté avoit été prié par l'abbeſſe de faire ce jour-là la cérémonie, promit de s'y trouver. Mais l'archevêque de Mayence voulut différer juſqu'à la fête de S. Matthieu, & le fit ſignifier à l'évêque d'Hildesheim, qui ne pouvant s'y trouver ce jour-là, ſe rendit à Gandersheim le jour de l'Exaltation de la ſainte Croix, pour conſacrer l'égliſe, comme il en avoit été prié par l'abbeſſe: au lieu d'y trouver ce qu'il falloit pour la cérémonie, il y trouva au contraire des perſonnes apoſtées pour l'inſulter: il dit néanmoins la meſſe en préſence des religieuſes, qui étoient fort animées contre lui, & il les obligea à porter leurs offrandes & à recevoir la bénédiction. Le prélat au milieu de la meſſe fit une exhortation pour conſoler le peuple, qui murmuroit hautement de ce qu'on traitoit ſon évêque ſi indignement, & à la fin du diſcours il défendit que l'on fît la conſécration de l'égliſe ſans ſon conſentement. Les religieuſes en furent ſi irritées, que lorſqu'elles préſenterent leurs offrandes, elles les jetterent par terre avec indignation, en diſant des injures à leur évêque. L'archevêque de Mayence vint à Gandersheim, le jour de S. Matthieu, pour faire la dédicace; l'évêque d'Hildesheim ne s'y trouva pas, & envoya à ſa place Ekkéhard, évêque de Sleſwich, que les guerres avoient obligé d'abandonner ſon diocèſe. Il s'oppoſa au nom de l'évêque d'Hildesheim à toutes les entrepriſes de l'archevêque, & la conſécration de l'égliſe fut ſuſpendue. Bernard eut recours à Rome; on y tint un ſynode en 1001, pour terminer ce différend, & l'on y donna gain de cauſe à ce prélat; mais à ſon retour de Rome, étant allé à Gandersheim, il y trouva des gens en armes, tant de la part de la princeſſe Sophie que de celle de l'archevêque de Mayence, qui l'obligerent de ſe retirer. On tint encore pluſieurs aſſemblées d'évêques en Allemagne pour le même ſujet, & cette affaire ne fut terminée qu'en 1007. La juriſdiction de ce monaſtere fut entiérement adjugée à l'évêque d'Hildesheim, qui

fit enfin la dédicace de l'égliſe, & l'archevêque de Mayence, ayant reconnu ſa faute dans le concile de Francfort, renonça à toutes les prétentions qu'il pouvoit avoir ſur Gandersheim, & pour témoignage, il donna à l'évêque d'Hildesheim une croſſe ou bâton paſtoral. Aribe, archevêque de Mayence, voulant renouveler cette querelle en 1024, l'empereur Conrad II l'en empêcha; mais la princeſſe Sophie devenue abbeſſe de Gandersheim après la mort de Gerbruge, ne ceſſa d'inquiéter les évêques d'Hildesheim au ſujet de la juriſdiction. Elle reconnut ſa faute avant de mourir, & elle alla trouver l'évêque S. Godard, qui tenoit pour lors le ſiége d'Hildesheim. Elle lui promit toute ſorte de ſatisfaction, & ce prélat qui étoit malade, lui ayant répondu qu'il examineroit cette affaire, il lui donna terme juſqu'à la fête de la Purification de la Sainte Vierge. Sophie qui appréhendoit la mort, lui dit : *Plaiſe à Dieu que ce jour-là nous trouve en bonne ſanté l'un & l'autre !* L'évêque à ces paroles lui répliqua : *Notre vie eſt entre les mains de Dieu ; mais quelque choſe qui arrive, nous diſcuterons certainement cette affaire devant le véritable juge, au jour de la fête de la Purification de la Sainte Vierge.* La choſe arriva comme le ſaint l'avoit prédit, car il mourut huit jours après, & l'abbeſſe Sophie le jour de la Purification de la Sainte Vierge, de l'an 1038.

On ne put réparer les déſordres que cette abbeſſe avoit cauſés à Gandersheim. Les religieuſes qui, à ſon exemple, vivoient en ſéculieres, s'accoutumerent à cette maniere de vie; & ayant renoncé à la Regle de S. Benoît, aux obſervances régulieres, & aux vœux ſolemnels dès le onzieme ſiécle, elles embraſſerent l'héréſie de Luther, lorſque la Saxe en fut infectée, ce qui arriva ſous le gouvernement de l'abbeſſe Claire, fille d'Henri III dit *le-Jeune*, duc de Brunſwich, laquelle épouſa Philippe de Brunſwich, duc de Gubenhagen ſon couſin, & mourut en 1595. Il y a eu auſſi pluſieurs autres princeſſes de la même maiſon, abbeſſes de Gandersheim, telles que Dorothée-Auguſte, morte en 1611, Chriſtine-Sophie de Brunſwich qui épouſa en 1681 Auguſte Guillaume, ſon couſin germain. La princeſſe Henriette-Chriſtine de Brunſwich Wolfenbutel lui ſuccéda; mais en 1712, cette princeſſe, après avoir renoncé à la qualité d'abbeſſe de Gandersheim

Gandersheim, abjura le luthéranisme entre les mains de l'abbé de Corvey, et reçut le sacrement de Confirmation à Ruremonde, par les mains de l'évêque de la même ville. Ce monastère a été si considérable, que Bruschius, qui écrivoit en 1550, dit que dans ce tems-là il avoit encore pour vassaux des princes de la maison de Brunswich, de celle de Saxe et de Brandebourg, et plusieurs barons et seigneurs d'Allemagne. L'abbesse est princesse de l'Empire, mais non pas immédiate, et elle n'envoie pas des députés aux diètes. La religieuse Roswid, célèbre par ses ouvrages en vers et en prose, étoit professe de ce monastère. Elle parloit le grec et le latin avec facilité ; elle écrivit en vers, à la prière de l'empereur Othon II, et par ordre de Gerberge, son abbesse, un éloge historique de la vie d'Othon premier, et depuis, le martyr de S. Denis et de S. Pélage, et d'autres ouvrages. Elle mourut en 967.

Joan. Mabil. *Annal. Bened. Tom. III et IV ;* et Gaspar. Bruschius, *Chonolog. monaster. germ.*

L'abbaye d'Herford, située dans la ville de ce nom, sur la rivière de Vehra, dans le comté de Ravensbourg, a eu le même sort que celle de Gandersheim. Elle fut fondée par Louis, roi de Germanie, en 822. Ce prince ayant fait bâtir pour des hommes, l'abbaye de Corbie la neuve, sur le modèle de celle de Corbie en France, voulut aussi avoir un monastère de filles en Allemagne, semblable à celui de Notre-Dame de Soissons, d'où il fit venir Tette, qu'il fit première abbesse de l'abbaye d'Herford, dont l'église fut dédiée à Sainte Pusine, après que l'on eut apporté de France en Allemagne, le corps de cette Sainte. Ces deux monastères en produisirent beaucoup d'autres en Allemagne et en d'autres provinces. Celui d'Herford fut ruiné par les Huns ou Hongrois, en 933, et pillé après qu'il eut été rétabli, par l'avarice de Thiedmart, frère de Bernard, duc de Saxe, et de Godeste, qui en étoit abbesse : il en emporta les trésors ; mais Mainwerc, évêque de Paderborn, l'ayant fait comparoître dans un synode, le condamna à restituer à ce monastère, trente talens. Thiedmart ne pouvant payer une aussi grosse somme, céda à ce monastère des terres qui lui appartenoient. Cette abbaye

fut rétablie dans sa première splendeur, et l'abbesse Godeste y renouvela les observances régulières que les religieuses abandonnèrent au commencement du douzième siècle. Elles ont eu enfin le malheur de tomber dans l'hérésie, qu'elles embrassèrent en 1613, n'ayant pas imité l'abbaye de Corbie la neuve, qui a toujours conservé la pureté de la foi avec les observances régulières, sous la règle de S. Benoît. L'abbesse d'Herford est princesse de l'Empire, et a rang parmi les prélats du cercle de Westphalie; elle envoie des députés aux diètes de l'Empire, et fournit pour son contingent, en tems de guerre, six fantassins. Elle étoit autrefois dame d'Herford; mais l'électeur de Brandebourg s'en empara en 1647, comme étant de la dépendance du comté de Ravensbourg.

Joan. Mabill. *Annal. ord. S. Benedict; tom. III et IV. Annal. et monument. Paderborn, et Annal. Westphal.*

L'abbaye de Quedlimbourg, située dans la ville de même nom, qui confine les principautés d'Anhalt et d'Halberstad avec le comté de Blakembourg, a imité celles d'Herford et de Gandersheim. Elle fut fondée en 930, par Henri l'Oiseleur, roi de Germanie, et sa femme Mathilde, en l'honneur de S. Servais. Ils y donnèrent de grands biens, et y choisirent leur sépulture. Cette abbaye, dont l'abbesse est princesse immédiate de l'empire et du cercle de la haute Saxe, envoie des députés aux diètes, et fournit pour son contingent, en tems de guerre, un cavalier et dix fantassins. La ville de Quedlimbourg a été long-tems libre et impériale; mais l'abbesse avec qui le magistrat se brouilla, ayant appelé à son secours Ernest, électeur de Saxe, son frère; ce prince s'en rendit maître en 1477, et prit l'abbaye sous sa protection. Les électeurs de Saxe en ont été les protecteurs depuis ce tems-là, et jouissent de la supériorité territoriale dans la ville et dans son territoire, où l'abbesse n'a que la basse justice.. Plusieurs princesses de la maison de Saxe ont été abbesses de Quedlimbourg, comme Hedwige, fille de Frédéric II, dit *le Pacifique*, électeur de Saxe, morte en 1512. Marie, fille de Jean-Guillaume, duc de Saxe Weimar, morte en 1610. Dorothée, fille de Christian I, aussi électeur de Saxe,

morte en 1617. Dorothée-Sophie, fille de Frédéric-Guillaume, duc de Saxe Altembourg, morte en 1645, et Anne-Dorothée, fille de Jean-Ernest de Saxe Weimar. La princesse Anne-Marguerite de Brunswich en a été aussi abbesse, et ce fut la comtesse Anne de Stolberg, qui, en 1539, y fit recevoir la confession d'Ausbourg.

L'abbaye de Gerenrode, dans la principauté d'Anhalt, à trois lieues de Quedlimbourg, fut fondée aussi pour des religieuses de l'ordre de S. Benoît, par le duc Geron, mort en 965. L'abbesse est princesse immédiate de l'Empire et du cercle de la haute Saxe, et fournit, pour son contingent, en tems de guerre, un cavalier et six fantassins. Elisabeth, comtesse de Wied, qui en étoit abbesse, y fit recevoir la confession d'Ausbourg, en 1521. Les princes d'Anhalt ont depuis long-tems l'advouerie de cette abbaye, dont ils payent les charges qu'elle doit à l'Empire.

Joan. Mabill. *Annal. Bened. tom. III;* et Audiffret, *Géograph. tome III.*

Fin du sixième volume.